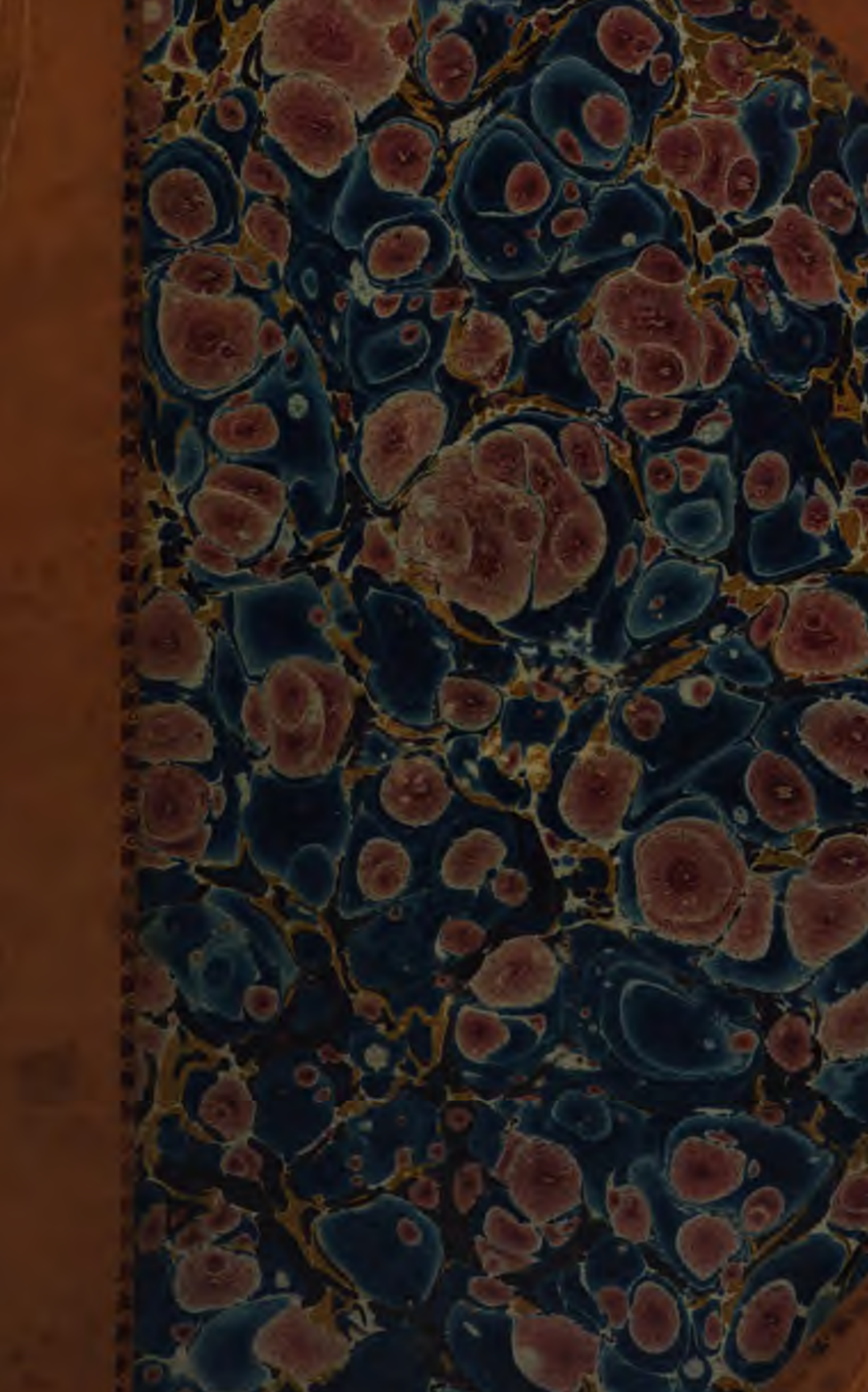
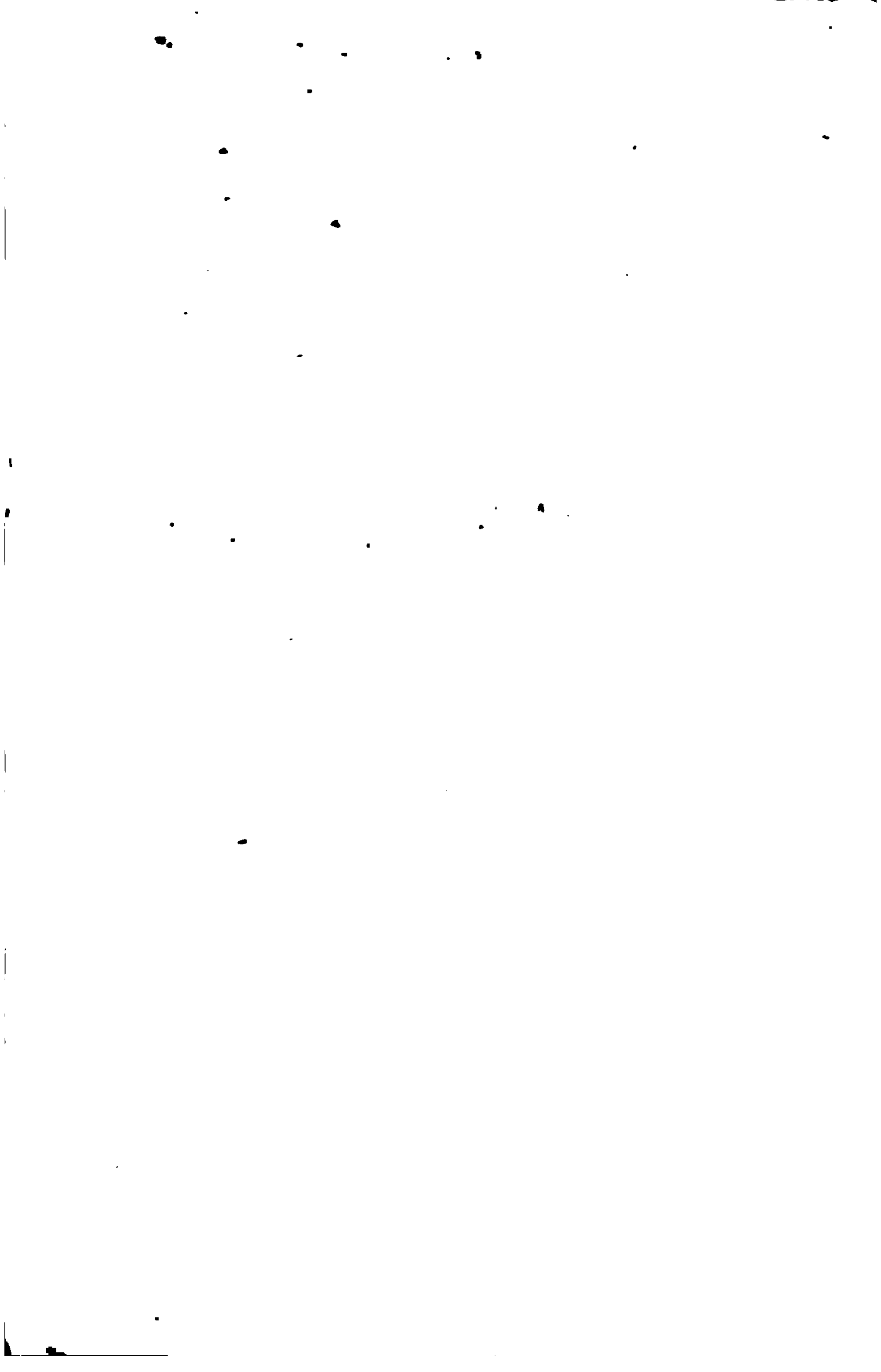




MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES

BELLES-LETTRES ET ARTS

DE SAVOIE

TROISIÈME SÉRIE

TOME VI

ART. 37 DU RÈGLEMENT.

La Société n'entend ni adopter, ni garantir les opinions émises dans les Mémoires dont elle aura autorisé la publication.

Cet article du Règlement sera imprimé en tête de chaque volume de ses Mémoires.....

MÉMOIRES

DE

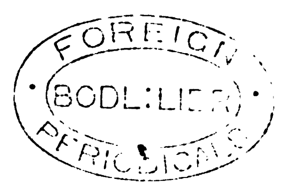
L'ACADÉMIE DES SCIENCES

BELLES-LETTRES ET ARTS

DE SAVOIE

TROISIÈME SÉRIE

TOME VI





CHAMBÉRY

IMPRIMERIE CHATELAIN, SUCCESSEUR DE F. PUTHOD,

24, RUE DU VERNEY, 24.

1878

TABLEAU

DES

MEMBRES DE L'ACADÉMIE

DES

SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS

DE SAVOIE

AU 30 SEPTEMBRE 1878.

Membres du Bureau.

PRÉSIDENT.

PILLET Louis, avocat.

VICE-PRÉSIDENT.

BARBIER Pierre-Victor, directeur des douanes, à Chambéry.

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL.

CHAMOUSSET François, chanoine.

SECRÉTAIRE ADJOINT.

COURTOIS D'ARCOLLIÈRES Eugène.

BIBLIOTHÉCAIRE ARCHIVISTE.

DE JUSSIEU Alexis, archiviste départemental.

BIBLIOTHÉCAIRE SPÉCIAL.

GUILLAND Louis, docteur-médecin.

CONSERVATEUR DU MUSÉE DÉPARTEMENTAL.

PERRIN André.

TRÉSORIER.

BAILLY Jean-Baptiste, percepteur de Saint-Jean d'Arvey.

Membres résidants.

CHAMOUSSET François, chanoine,	nommé le	8 mai 1840.
BONJEAN Joseph, chimiste,	—	18 février 1842.
GUILLAND Louis, docteur-médecin,	—	6 juin 1850.
PILLET Louis, avocat,	—	7 juillet 1854.
BAILLY Jean-Baptiste, percepteur,	—	13 mars 1856.
BEBERT Pierre-Antoine, chimiste,	—	19 juin 1856.
CARRET Joseph, docteur-médecin, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu.	—	19 juin 1856.
DE JUSSIEU Alexis, archiviste du département de la Savoie,	—	16 mai 1861.
Le comte Amédée GREYFIÉ DE BELLECOMBE, président de Chambre près la Cour d'appel de Chambéry,	—	1er mai 1862.
Le marquis César D'ONCIEU DE LA BATIE,	—	23 avril 1863.
Le chanoine ARMINJON Charles,	—	26 janvier 1865.
Le marquis COSTA DE BEAUREGARD Albert,	—	9 mars 1865.
TREPIER François (l'abbé),	—	4 mai 1865.
PERRIN André, libraire, conservateur du Musée départemental,	—	23 janvier 1868.
TOCHON Pierre, agronome.	—	2 juillet 1868.
DESCOSTES François, avocat,	—	26 juin 1873.
BARBIER Perre-Victor, directeur des douanes,	—	5 février 1874.
BLANCHARD Claudius, avocat,	—	5 février 1874.
COURTOIS D'ARCOLLIÈRES Eugène,	—	6 juillet 1876.

Membres effectifs non résidants.

SALUCE F., chimiste, au Bettonet,	nommé le	21 août 1829.
Mgr MAGNIN, évêque d'Annecy,	—	16 janvier 1845.
Mgr DUPANLOUP, évêque d'Orléans,	—	28 mai 1845.
RABUT François, profr d'histoire, à Dijon,	—	8 février 1850.
FABRE Adolp., président du tribunal civil de Saint-Etienne	—	1er mai 1862.
DUCIS (l'abbé), archiviste du département de la Haute-Savoie,	—	22 décemb. 1864.
Mgr G. MERMILLOD, évêque d'Hébron, à Genève,	—	19 juin 1866.
Amédée DE FORAS (le comte),	—	3 mars 1870.
Mgr TURINAZ Charles, évêque de Tarentaise.	—	1er juin 1876.
Mr ROSSET Michel, évêque de Maurienne,	—	6 juillet 1876.

Membre effectif non résidant,

Nommé et non encore reçu.

BONNEFOY, notre à Sallanches (Hte-Savoie), nommé le 29 juin 1871.

Membres de droit.

Le Recteur d'Académie.
L'Inspecteur d'Académie.

Membres agrégés.

ARAGON Victor, ancien premier président près la Cour d'appel de Chambéry.
BAUX Jules, archiviste départemental, à Bourg (Ain).
BOISSAT Jean-Claude, chanoine, à Chambéry.
BONJEAN Louis, docteur-médecin, à Rio-Janeiro (Brésil).
BORSON Francisque, colonel d'état-major, à Clermont-Ferrand.
BUET, homme de lettres, de Saint-Jean de Maurienne, à Paris.
CHALLES, sous-directeur de l'Institut des Provinces, à Auxerre.
CHANTRE Ernest, géologue, directeur-adjoint du Musée de Lyon.
CHEVALIER C.-U.-J. (l'abbé), à Romans (Drôme).
CLARETTA Gaudenzio (le baron), Turin.
COSTA DE BEAUREGARD Jocelyn (le comte), à Chambéry.
COSTA DE BEAUREGARD Paul (le comte), Chambéry.
CROISOLLET François, notaire, à Rumilly.
DUCROS DE SIXT Octave, homme de lettres, à Paris.
DUFOUR Auguste, général d'artillerie en retraite, Turin.
DURAND-MORIMBAU Henri, homme de lettres, à Paris.
DU VERGER DE SAINT-THOMAS Charles (le comte), à Chambéry.
FAVRE Alphonse, géologue, à Genève.
FERNEX DE MONTGEX Régis (comte), avocat, à Chambéry.
FIVEL Théodore, architecte, à Chambéry.
FOURNÈS (le marquis DE), ancien préfet de la Savoie.
FUSIER, docteur-médecin, directeur de l'Asile départemental des aliénés, à Bassens.
GENIN Félix, entomologiste, à Lyon.
R. P. LAMEY, de l'ordre des Bénédictins, à Delle.
LORY Charles, professeur à la Faculté des sciences, à Grenoble.
MAISTRE Charles (comte DE), à Beaumesnil (Eure).

MARIN Léonide (le comte), à la Motte-Servolex.
MOLIN, professeur de peinture, à Chambéry.
Mgr PICHENOT P.-A., archevêque de Chambéry.
PONCET P.-F. (le chanoine), vicaire général à Annecy.
PONSERO, docteur-médecin, à Suse (Italie).
PROMIS Vincent, conservateur de la Bibliothèque et du Musée du Roi, à Turin.
RABUT Laurent, professeur de dessin, à Chambéry.
ROCHAS-D'AIGLUN (A. DE), capitaine du génie, à Paris.
ROSSET Joseph, colonel d'artillerie, directeur de la fonderie de canons de Turin.
SISMONDA Ange, sénateur du royaume d'Italie, à Turin.
TOYTOT (le comte DE) Ernest, Eure.

Membres correspondants.

ADRIANI, professeur d'histoire et de géographie, à Racconis.
ALBRIER Albert, homme de lettres, à Dijon.
ALLIAUDI, chanoine, à Moûtiers.
ALLUT, ancien officier, à Lyon.
ANGREVILLE (J.-E. D'), à Saint-Maurice en Valais.
ARMINJON Ernest, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.
ARMINJON Victor-François, de Chambéry, capitaine de vaisseau en Italie.
ARNAULD DE PRANEUF, secrétaire général à Aurillac.
AYMONIER, lieutenant d'infanterie de marine.
BABAZ (R.-P.-J.), professeur, à Montgré.
BARTHÉLEMY Édouard, à Paris.
BARUFFI (l'abbé), professeur émérite, à Turin.
BELLARDI Louis, minéralogiste, à Turin.
BÉRARD Louis, avocat, à Moûtiers.
BERTIER Charles, ancien gouverneur de la Martinique, avocat, à Chambéry.
BERTHIER, médecin de l'asile des aliénés de Bicêtre.
BLAVIGNAC, archiviste, à Genève.
BŒCKER (DE), président de la Société d'histoire et des beaux-arts des Flandres-Maritimes, à Bergues (Nord).
BOTTO, professeur de physique, à Turin.
BOUCHET, avocat, bibliothécaire, à Chambéry.
BOULLÉE, membre de l'Académie, à Lyon.
CACCIA (le comte Maximilien), à Verceil.
CHAULIN-MERCIER Georges, substitut du procureur de la République, à Troyes.

CHAULNES (le duc DE), à Paris.
CHAUMONT (le marquis Gaston DE), à Lyon.
CHAVANNE, professeur, à Lausanne.
CLERT-BIRON, géomètre, à Saint-Pierre d'Albigny.
COURTOIS Aimé, secrétaire de la Société des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
CROSET-MOUCHET, chanoine, à Pignerol.
DATTA, professeur de philosophie, à Turin.
DAVAT Adolphe, docteur-médecin, à Aix-les-Bains.
DELMOTTE, avocat, trésorier de la Société des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
DÉNARIÉ Gaspard, docteur-médecin, à Chambéry.
DESCHAMPS, ingénieur des ponts-et-chaussées, à Saint-Omer.
DES FRANCS L.-B., inspecteur d'Académie.
DESPINE Félix, conseiller de préfecture à Chambéry.
DE SAINT-GENIS Victor, conservateur des hypothèques.
DREVET Paul-Gaspard, homme de lettres.
DUBEUX, procureur général, à Bordeaux.
DU BOYS Albert, ancien magistrat, à Grenoble.
DUCHET, proviseur du lycée, à Saint-Omer.
DUCRET Joseph-Antoine, supérieur du Petit-Séminaire de Rumilly.
DUMAZ Jules, docteur-médecin, à Chambéry.
DUMONT François, chimiste, à Bonneville.
DUNAND Joseph, chanoine de la Métropole, à Chambéry.
ESCHAVANNES (le comte D'), à Paris.
FALSAN Albert, à Lyon.
FLEURY (l'abbé), curé de Saint-Germain, à Genève.
DE FLOUEST Edouard, procur[r] général près la Cour d'appel d'Orléans.
FOLLIET, député à l'Assemblée nationale.
GALIFFE J.-G.-B., à Genève.
GARBIGLIETTI Antoine, docteur collégié, à Turin.
GARIEL, bibliothécaire de la ville de Grenoble.
GARIOD Hector (le baron), de Chambéry, de résidence à Florence.
GAVARD Joseph, de Rumilly.
GEX (l'abbé), ancien professeur, à Annecy.
GLOWER Melvil, professeur, à Lyon.
GONDRAN, chanoine honoraire, à Chambéry.
GONOD, professeur de rhétorique, à Clermont-Ferrand.
GROS Francois, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.
GUGET, professeur de géographie, à Neuchâtel.
GUILLERMOND, pharmacien, à Lyon.
HAMMAN Herman, à Genève.

HERVIER, docteur-médecin, à Rive-de-Gier.
HOLLANDE, docteur ès-sciences naturelles à la Faculté de Paris, professeur de chimie du Lycée de Chambéry.
HUARD Adolphe, homme de lettres, à Paris.
HUGARD Claude, peintre, à Paris.
JACQUEMOUD, docteur-médecin, à Moûtiers.
JAYBERT Léon, avocat, à Paris.
KOSCIAKIEWICZ, docteur-médecin, à Rive-de-Gier.
LACHAT Hippolyte, ingénieur des mines.
LACHENAL, docteur-médecin, à Annecy.
LACROIX (l'abbé), professeur à l'école militaire de Modène.
LAISSUS Camille, docteur-médecin, inspecteur des Eaux de Brides-les-Bains.
LANCIA DI BROLO (le duc Frédéric), à Palerme.
LAURENT (le Père), capucin, à Chambéry.
LAURENT Louis-Joseph, chanoine de l'Insigne Collégiale de Saint-Pierre et Saint-Ours, à Aoste.
LECOY DE LA MARCHE, archiviste aux archives nationales, à Paris.
LEGRAND, vice-président de la Société des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
LEJOLIS Auguste, docteur-médecin, à Cherbourg.
LEPIC Ludovic (le vicomte), d'Andressy (Seine-et-Oise).
LHUILLIER, professeur de mathématiques, à Genève.
LIEUTAUD V., bibliothécaire de la ville de Marseille.
LIOT DE NORTBÉCOURT, receveur des domaines, à Saint-Omer.
LISSAJOUS, recteur de l'Académie de Bezançon.
MACÉ Antonin, professeur à la Faculté, à Grenoble.
MAILLAND Pierre, notaire, à Aix-les-Bains.
MALLET, président de la Société archéologique, à Genève.
MARTIGNY (le chanoine), à Belley.
MARTINI Pierre (le chevalier), à Cagliari.
MARTIN Louis-Émile, conseiller à la préfecture du Rhône. à Lyon.
MATHERON, géologue, à Marseille.
MATHERON Laurent, percepteur, à Saint-Julien (Haute-Savoie).
MATILE, professeur, à Neuchâtel.
MIGNARD, archéologue, à Dijon.
MILLIEN, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).
MILLIET D'AUBENTON, inspecteur des forêts, à Belley.
MOLLARD Francisque, archiviste.
MORELLET Charles, à Grenoble.
MORTILLET Arthur (DE), propriétaire, à Méry (Savoie).

Mottard, docteur-médecin, à Saint-Jean de Maurienne.
Mouxy de Loche Jules (le comte).
Munaret, docteur-médecin, à Brignais (Rhône).
Muteau Charles, à Dijon.
Naville Ernest, ancien professeur de philosophie, à Genève.
Negri Christophe, inspecteur général des consulats, à Turin.
Noguès A.-E., profes^r de physique et d'histoire naturelle, à Oullins.
Ocer, secrétaire général des Hospices d'Annecy.
Onofrio J.-B., président de chambre, à Lyon.
Padiglione, à Naples.
Perrey Alexis, professeur à la Faculté, à Dijon.
Perrier de La Bathie, botaniste, à Albertville.
Perrier de La Bathie, avocat, à Chambéry.
Pétrequin, docteur-médecin, à Lyon.
Peyssard Alexis, colonel dans l'armée italienne.
Philippe Jules, secrétaire de l'Académie florimontane, à Annecy.
Pilot, archiviste du département de l'Isère, à Grenoble.
Plane Henri (de La), à Saint-Omer.
Pont, chanoine, à Moûtiers.
Puget Alfred, avocat, à Saint-Julien.
Quenson, président du tribunal, à Saint-Omer.
Quentin Émile, homme de lettres, à Paris.
Quinsonnas Emmanuel (le comte de).
Ragazzoni, docteur-médecin, à Turin.
Reinvillier, docteur-médecin, à Paris.
Reymond Charles, docteur-médecin, à Turin.
Revon Louis, conservateur du Musée, à Annecy.
Reviglio, professeur à l'école vétérinaire, à Turin.
Revilloud, professeur au lycée de Versailles.
Reymond Jean-Jacques, professeur d'économie politique, à Turin.
Rieux Léon, docteur-médecin, résidant à Lyon.
Rollier, ancien officier des postes, à Thonon.
Saint-Lager, docteur-médecin, à Lyon.
Sauret, chanoine honoraire, à Embrun.
Slroder, bibliothécaire, à Stockholm (Suède).
Socquet, docteur-médecin, à Lyon.
Sonjeon André, naturaliste, à Chambéry.
Soprani (l'abbé), à Turin.
Spano, chanoine, à Cagliari.
Stoppani Antoine (l'abbé), professeur, à Milan.

TARRY (Harold de), vice-secrétaire de la Société archéologique de France.

TAULIER Jules, secrétaire perpétuel de l'Académie delphinale de Grenoble.

THÉOBALD, professeur à l'École des Sourds-Muets, à Paris.

TIOLLIER Charles, chanoine honoraire, curé-archiprêtre des Échelles.

TISSOT E, d'Annecy, ingénieur du gouvernement égyptien.

TOURNIER Pierre, chanoine, archidiacre, à Chambéry.

TRUCHET (l'abbé), supérieur du Petit-Séminaire de St-Jean de Maur.

VALLET DE VIRIVILLE, professeur à l'école des Chartes, à Paris.

VALLIER Gustave, à Grenoble.

VIDAL Léon, inspecteur général des prisons, à Paris.

VIGNAUX Eugène, homme de lettres, à Paris.

VUY Jules, avocat, à Genève.

LISTE DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Sociétés étrangères.

Amsterdam : Académie des sciences (Koninklyke Akademie).

Aoste : Académie religieuse et scientifique.

Bâle : Verhandlungen Vonnatur forschenden Gesellschaft.

Boston : Society of natural history.

Breme : Abhandlungen herausgegeben vom naturwissenschaftlichen Vercine zu Bremen.

Cagliari : Bollettino archeologico sardo.

Christiania : Kongelige Norske Frederiks universitets.

Colmar : Société d'histoire natur lle.

Dublin : Proceedings of te natural history Society.

Florence : Nuova Antologia di science lettere ed arti.

Genève : Société d'histoire et d'archéologie.

Genève : Société de physique et d'histoire naturelle.

Genève : Institut national genevois.

Harlem : Archives du musée de Teyler.

Kœnigsberg : Konigliche physikalisch-œkonomische Gesellschaft.

Lausanne : Société d'histoire de la Suisse romande.

Lausanne : Société vaudoise des sciences naturelles.

Manchester : Literary and philosophical Society.
Milan : Reale Isttiuto lombardo.
Milan : Societa italiana di scienze naturali.
Modène : Reale Academia.
Montréal : Geological Survey of Canada.
Naples : Reale Istituto d'incoraggiamento alle scienze naturali economiche e technologiche.
Neuchâtel : Société des sciences naturelles.
Palerme : Academia di scienze e lettere.
Pise : Societa toscana di scienze naturali.
Rome : Academia ponteficia et dei Lincei.
Strasbourg : Société de médecine.
Turin : Académie royale des sciences.
Turin : Curiosita di storia subalpina.
Vienne : K. K. Geologischal.
Venise : Istituto reale.
Washington : Smithsonian Institution.

Sociétés françaises.

Aix : Académie des sciences, arts et belles-lettres.
Amiens : Société linnéenne du nord de la France.
Amiens : Société des antiquaires de Picardie.
Angers : Société académique de Maine-et-Loire.
Annecy : Association florimontane.
Annecy : Commission météorologique de la Haute-Savoie.
Apt : Société littéraire, scientifique et historique.
Arras : Académie des sciences, belles-lettres et arts.
Autun : Société Éduenne.
Auxerre : Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Besançon : Académie des sciences, belles-lettres et arts.
Besançon : Société libre d'émulation du Doubs.
Beziers : Société d'étude des sciences naturelles.
Bône : Académie d'hippone.
Bordeaux : Académie des sciences, belles-lettres et arts.
Bordeaux : Commission des monuments et documents historiques et des bâtiments civils du département de la Gironde.
Bourges : Société des antiquaires du Centre.
Brest : Société académique.
Blois : Société d'agriculture, sciences, arts et lettres de Loir-et-Cher.

Caen : Académie nationale de Caen.
Caen : Annuaire de l'Institut des provinces.
Caen : Société des antiquaires de la Normandie.
Caen : Société des beaux-arts.
Cannes : Société des sciences naturelles, des lettres et des beaux-arts.
Castres : Société littéraire et scientifique.
Chambéry : Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.
Chambéry : Société centrale d'agriculture.
Chambéry : Société d'histoire naturelle.
Chambéry : Société médicale.
Cherbourg : Société des sciences naturelles.
Cherbourg : Société nationale académique de Cherbourg.
Clermont-Ferrand : Académie des sciences, belles-lettres et arts.
Constantine : Société archéologique.
Dijon : Académie.
Dragnignan : Société d'agriculture, de commerce et d'industrie du Var.
Grenoble : Académie delphinale.
Grenoble : Société de statistique, des sciences naturelles et arts industriels du département de l'Isère.
Havre : Recueil des publication de la Société nationale havraise.
La Rochelle : Académie.
Le Mans : Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe.
Limoge : Société archéologique du Limousin.
Lons-le-Saulnier : Société d'émulation du Jura.
Lyon : Académie des sciences, belles-lettres et arts.
Lyon : Commission météorologique.
Lyon : Société botanique.
Lyon : Société académique d'architecture.
Lyon : Société littéraire.
Lyon : Revue du Lyonnais.
Mâcon : Académie.
Marseille : Académie des sciences, belles-lettres et arts.
Marseille : Société de statistique.
Melun : Société d'archéologie, sciences, lettres et arts de Seine-et-Marne.
Montauban : Société des sciences, belles-lettres et arts de Tarn-et Garonne.
Montpellier : Académie des sciences et lettres.
Moulins : Société d'émulation.
Moûtiers : Académie de la Val d'Isère.
Nancy : Société d'archéologie lorraine.

Nantes : Société académique de la Loire-Inférieure.
Nice : Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes.
Nîmes : Académie du Gard.
Orléans : Société archéologique de l'Orléanais.
Paris : Société française de numismatique et d'archéologie.
Paris : Société philotechnique.
Paris : Société des études historiques.
Paris : Romania, Recueil consacré à l'étude des langues romanes.
Paris : Revue des Sociétés savantes des départements.
Paris : Journal des connaissances médicales.
Paris : Journal des savants.
Pau : Société des sciences, belles-lettres et arts.
Perigueux : Société historique et archéologique de Perigord.
Perpignan : Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.
Poitiers : Société des antiquaires de l'Ouest.
Rouen : Société des amis des sciences naturelles.
Rouen : Société des antiquaires de Normandie.
Saint-Étienne : Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire.
Saint-Jean d'Angely : Société historique et scientifique.
Saint-Jean de Maurienne : Société d'histoire et d'archéologie.
Saint-Omer : Société des antiquaires de la Morinie.
Saint-Quentin : Société académique des sciences, arts, agriculture, belles-lettres et industrie.
Toulon : Société des sciences, belles-lettres et arts du Var.
Toulouse : Académie des sciences.
Toulouse : Académie des jeux floraux.
Toulouse : Société d'histoire naturelle,
Tours : Société d'agriculture, arts, sciences et belles-lettres d'Indre-et-Loire.
Tours : Recueil des travaux de la Société médicale d'Indre-et-Loire.
Troyes : Société académique d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres de l'Aube.
Valence : Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme.
Versailles : Société des sciences naturelles et médicales de Seine-et-Oise.
Versailles : Société d'agriculture et des arts de Seine-et-Oise.

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR LE

DÉCANAT DE SAINT-ANDRÉ

(DE SAVOIE)

ET SUR LA VILLE DE CE NOM

ENSEVELIE, AU XIIIe SIÈCLE, SOUS LES ÉBOULIS DU MONT-GRANIER.

Par M. l'abbé TREPIER,

Aumônier de l'Hôpital militaire de Chambéry,
et Membre de plusieurs Sociétés savantes.

AVANT-PROPOS

Un quart d'heure après avoir quitté la gare de Chambéry, deux minutes avant d'arriver à celle des Marches, le voyageur, sortant d'un pli de terrain, voit surgir à sa gauche les antiques tours de Chignin[1]. Dans l'étroite vallée qui s'étend au-dessous, vallée que les seigneurs de Chignin avaient peut-être alternativement protégée et opprimée, et que leurs ombres semblent surveiller encore du haut de leur antique demeure, personne, autrefois, n'eût osé s'aventurer sans la permission des maîtres de céans. Et maintenant, parmi les milliers d'hommes que transporte la vapeur, c'est à peine si quelques-uns daignent honorer d'un regard distrait ces vieilles ruines qui ont vu, cependant, s'écouler tant de générations, se presser tant d'événements, et qui rappellent tant de souvenirs.

Ces ruines, encore si fières, elles durent tressaillir de surprise et d'étonnement le jour peu éloigné où, pour la première fois, entendant un roulement sourd comme le grondement d'un tonnerre lointain, mêlé parfois de sifflements aigus et stridents, écoutant le bruit se rapprocher et grandir, tout à coup elles virent s'échapper, comme des entrailles de la terre, un monstre, l'œil ardent, la respiration bruyante, la course échevelée, emportant comme l'éclair, dans les anneaux de ses flancs allongés, les flots pressés de nombreux

[1] L'une de ces tours vient d'être convertie en une magnifique chapelle en l'honneur de saint Antelme, qui y naquit au commencement du XII[e] siècle.

passagers. A travers les âges, l'orgueilleux manoir avait dû subir bien des émotions diverses. Les orages, dans les airs, avaient éclaté autour de sa tête; les tempêtes et les révolutions politiques étaient venues se briser à ses pieds. Souvent il avait vu passer, tantôt victorieuses, tantôt vaincues, les légions des républiques et des empires. Quelques fois aussi il avait pu distinguer, dans la foule empressée, la tiare de Pierre ou le sceptre de César; et pourtant jamais, peut-être, il ne fut saisi d'un plus vif étonnement qu'à la vue de cette merveille des temps modernes... Je me trompe; une émotion d'un genre inconnu, inouï, le fit un jour frissonner dans tout son être; émotion, cette fois, toute d'effroi, de stupeur, de désolation.

En face, de l'autre côté de la vallée, s'élève la gigantesque montagne de Granier. Au pied de cette montagne s'étalait jadis, dans la plaine, une belle et riche petite contrée, parsemée d'habitations, ici, isolées, disséminées comme au hasard ; là, groupées en nombreux hameaux ou en villages. A l'endroit même où la pente de la montagne, après avoir formé un léger ressaut, venait mourir vers la plaine, était gracieusement assise la petite ville de Saint-André, dominée par son élégante église romane.

Un jour, ou plutôt une nuit, il y a six siècles de cela, la montagne s'entr'ouvre, une partie de sa masse s'ébranle, bondit et se précipite avec un horrible fracas, écrasant, dans sa chute, villages, paroisses et habitants. Les débris, formés en irrésistible avalanche, s'avancent dans la plaine qu'ils recouvrent presque en entier. Le torrent impétueux s'arrête, cependant, à quelque distance du coteau de Chignin. La terre avait tremblé au loin, les vieilles tours, sentant le sol tressaillir sous leurs bases, durent se croire un instant enveloppées dans cette vaste ruine..... !

Si le voyageur, après avoir vu paraître et s'enfuir, à sa gauche, les restes de la féodalité, détourne promptement ses

regards, il aperçoit à sa droite un sanctuaire modeste et de simple apparence, accosté d'une tour portant, à son sommet, une statue étincelante de la douce Vierge Marie. De la main gauche, elle tient l'*Enfant Jésus* ; elle étend la droite pour protéger et bénir. C'est sous ses pieds que vint expirer la terrible avalanche de terres, de pierres, de rochers, tombée des hauteurs du Mont-Granier. La partie de cette montagne, qui ne fut pas entraînée au jour de la catastrophe, se dresse toujours menaçante par dessus le sanctuaire, là bas, bien loin, à l'occident.

Pour se faire une juste idée de l'étendue et de la profondeur du bouleversement produit par la chute du Granier, il faudrait parcourir, en tous sens, la surface de ses éboulis. Néanmoins si, partant de Chapareillan ou d'Apremont, on aborde les abîmes latéralement pour les traverser dans toute leur largeur; si on s'élève ensuite, dans le penchant de la montagne, assez haut pour dominer l'ensemble du tableau et que, revenant sur ses pas, on aille prendre un second coup d'œil d'ensemble depuis le haut de la tour de Myans, ou depuis les tours de Chignin, on aura une idée suffisante de la grandeur de cette scène de désolation.

Des pierres, des roches anguleuses, tantôt éparses, tantôt amoncelées, des étangs, des lacs multipliés et profonds, d'innombrables monticules recouverts aujourd'hui de vignobles, cachant souvent dans leurs replis quelques misérables celliers et parfois de chétives maisonnettes, voilà ce que l'on trouve dans la partie des abîmes susceptible de culture. Plus haut, ce ne sont que de maigres pâturages, presque partout entrecoupés de pierres, d'étangs, de marais, de broussailles. En remontant toujours, quelques plantes de hêtre, de chêne, de sapin, rares d'abord et rabougries, paraissent se multiplier et s'agrandir à mesure qu'elles grimpent vers des régions élevées. Plus haut encore, pour servir de base à la partie de la montagne restée debout, est un talus si abrupte, si stérile, qu'aucune végétation n'a pu, jusqu'à ce jour, se

cramponner à ses flancs. Enfin, comme couronnement au tableau, un mont géant, à l'aspect redoutable, qui, avec sa vieille tête chenue et décrépite, son front haut et menaçant, paraît n'attendre qu'un signal pour se précipiter à son tour, et ensevelir d'anciens abîmes sous un nouvel abîme.

Que de pensées se pressent à la fois dans l'âme déchirée à la vue d'un pareil bouleversement, au souvenir du cataclysme qui l'enfanta! En un instant, l'éclair fend la nue, le tonnerre gronde, la foudre frappe ; de même, en un clin d'œil, la montagne s'écroule, portant avec elle l'épouvante et la destruction. L'enfant et la mère, le jeune homme et le vieillard, le prêtre et l'autel, tout périt à la fois. Quel réveil, quelle stupeur, quelle mort! Aujourd'hui, à plus de six siècles de distance, ce souvenir seul nous fait encore frissonner d'horreur.

Sortant, à la fin, comme d'un long cauchemar, rejetant le poids de ces pensées qui l'accablent et, après avoir adoré en son cœur les décrets insondables de l'éternelle Providence ; après avoir donné une larme et une prière à la génération tout entière qui dort à jamais sous cet affreux linceuil, passant à un autre ordre d'idées, l'observateur philosophe désirera connaître quelque chose de l'histoire de ce pays, aujourd'hui désolé, autrefois si plein de vie.

Un très grand nombre d'auteurs se sont occupés des abîmes de Myans. Outre les historiens nationaux de la Savoie et du Dauphiné ; sans parler des chroniqueurs étrangers qui se sont contentés de noter l'écroulement d'une montagne comme un fait extraordinaire ; plusieurs autres ont essayé de traiter le même sujet, mais chacun à un point de vue restreint et particulier. Les uns, comme Mathieu Pâris, Henri de Sponde et le Père Picquet, n'ont voulu voir, dans la catastrophe qui produisit les abîmes, qu'un châtiment de la justice divine sur des habitants coupables, suivant eux, de toutes sortes de crimes ; d'autres, comme la chronique des Dominicains de Montmélian et, après elle, Pierre de Taren-

rentaise, Etienne de Bourbon, Thomassin, les PP. Fodéré, Gonon, Ménestrier, Gumppemberg, Philippe de la Sainte-Trinité, etc., y ont vu la punition des envahisseurs de biens ecclésiastiques, ou un exemple de plus de la puissante protection de la divine Mère. Enfin, quelques auteurs ont étudié les abîmes sous le rapport simplement physico-chimique, agricole ou géologique : de Saussure, M. Gouvert, M. Chamousset, Mgr Rendu, etc.

Aucun auteur, que nous sachions, n'a étudié le sujet sous ses diverses faces ; aucun surtout n'a essayé de nous apprendre quelque chose de l'histoire du pays avant sa transformation par une catastrophe. Et même la plupart des auteurs ou chroniqueurs étrangers à la Savoie et au Dauphiné, qui ont voulu mentionner la formation des abîmes, se sont bornés à constater l'écroulement d'une montagne qu'ils ne nomment point, et la destruction de plusieurs milliers d'habitants qui vivaient à ses pieds. On voit que, pour eux, le funeste événement avait déjà revêtu les formes confuses et indécises de la légende. Aussi ne s'accordent-ils ni sur le lieu de cet événement, que les uns placent en Maurienne, les autres dans le comté de Savoie, d'autres dans les Alpes-Maritimes ; d'autres, enfin, dans ce qu'ils appellent, d'une manière vague, les Alpes, la Bourgogne, la Bourgogne inférieure, la Bourgogne impériale ; ni sur sa date, que les uns fixent à la mort d'Honorius III (1227), les autres à l'an 1241, d'autres à l'an 1248, ou 1249, ou 1250, ou même à 1251 ; ni sur le nombre des victimes, que la majorité porte à 5,000, que les Pères Gumppemberg et Philippe de la Sainte-Trinité portent à 6,000, Mathieu Pâris et de Sponde, à 9,000.

Il ne sera peut-être pas sans intérêt d'éclaircir ces différents points ; de remonter aux jours qui ont précédé la catastrophe pour rechercher les usages, les mœurs, la foi, quelques-uns des faits et gestes des malheureux habitants qui en ont été les victimes, et de leurs ancêtres ; pour reconnaître le nombre, le nom, l'importance et même la situation

de leurs villes, villages ou hameaux; pour ressaisir quelques traits de l'histoire de leurs plus illustres familles, de leurs principaux établissements. Ensuite, à la vue du profond ébranlement qui a tout bouleversé, il ne sera peut-être pas sans intérêt non plus d'examiner quelles en furent les causes, morales ou matérielles, lentes ou instantanées, simples ou complexes; quelles sont les circonstances, naturelles ou merveilleuses, qui l'ont préparé, accompagné et suivi; de rechercher si, dans la catastrophe, tout a été si profondément bouleversé, si complétement détruit, qu'aucun être physique ou moral n'ait pu survivre au désastre, ou renaître en quelque sorte de ses propres cendres, se perpétuer à travers les siècles, et même jusqu'à nous.

L'examen attentif de ces différentes questions conduit à reconnaître deux faits également singuliers et surprenants. Le premier, c'est qu'un événement qui a détruit une petite ville, deux communautés, plusieurs paroisses et des milliers d'habitants, et qui a gravé sur le sol des empreintes plus vastes, plus profondes que celles d'aucun autre événement de même nature[1], n'ait cependant laissé dans l'histoire que des traces, nombreuses si l'on veut, mais si incertaines, si confuses et si ignorées, qu'à peine est-il connu en dehors du pays où il s'est passé. Le second, c'est que, même dans ce pays, où l'on avait constamment sous les yeux les preuves de la catastrophe écrite sur le sol en gigantesques caractères, on en soit venu, un moment, à la perdre tellement de vue, qu'on ne l'ait guère plus connue que par le côté traditionnel et légendaire lié aux origines de la dévotion à Notre-Dame de Myans; et que certains auteurs, ne se doutant même pas qu'un grand nombre d'historiens et de chroni-

[1] Un illustre voyageur anglais, M. Murchison, disait un jour à un savant de Chambéry : « J'ai visité les deux mondes, j'ai vu ailleurs votre Mont-Blanc, avec son Chamonix et ses glaciers, je n'ai rencontré vos *abîmes* nulle part. »

queurs en eussent fait mention avant eux, se soient crus obligés d'en confirmer la réalité par l'aspect, soit de la vaste échancrure existante au nord du Mont-Granier, soit de l'étendue des éboulis gisants à ses pieds.

Il n'en est plus de même aujourd'hui. Aussi les auteurs, nos contemporains, qui ont eut à parler de nos abîmes, citent-ils tous, sur ce sujet, quelques-uns des textes transmis par les auteurs des siècles précédents ; de soigneuses recherches nous permettent d'élargir le cercle des autorités à invoquer.

Profitant des travaux de nos devanciers et de documents inconnus, oubliés ou inédits, que des circonstances providentielles nous ont mis sous la main, nous avons essayé de constituer, avec ces éléments épars, un tout quelque peu homogène qui comprenne, avec l'histoire de la formation des abîmes, de brefs renseignements sur la ville de Saint-André anéantie au moment de la catastrophe, sur son chapitre, sur ses doyens, sur les paroisses et prieurés de son décanat qui formait une des quatre grandes sections de l'ancien diocèse de Grenoble et, enfin, sur le doyenné lui-même.

Grâce aux cartulaires, aux procès-verbaux de visites pastorales et aux divers Pouillés de l'évêché de Grenoble ; grâce aussi à quelques autres documents inédits ou publiés, mais peu connus, nous avons pu déterminer l'étendue du décanat dont Saint-André fut le titre et le chef-lieu ; établir la différence entre son périmètre et celui de l'ancien comté de Savoie ; assigner le nombre et le nom des paroisses comprises dans ce décanat depuis le XIe siècle jusqu'au XVIIIe ; constater les dévastations commises sur leurs habitants, leurs églises, leur clergé et leurs monuments par les Hongrois et les Sarrasins, au Xe siècle ; pressentir les fréquentes et cordiales relations des évêques de Grenoble et, en particulier, de saint Hugues, avec les doyens et les principaux habitants de Saint-André et du décanat ; assister, en quelque sorte, à

la naissance des nombreux prieurés fondés dans nos environs par ce grand évêque; indiquer les églises qu'il avait confiées aux soins de chacun d'eux; reconnaître les prieurés et monastères déjà fondés avant lui, et les paroisses de leur dépendance; jeter quelques rares jalons pour servir à l'histoire de ces divers monastères, prieurés et paroisses; décrire à grands traits les principales vicissitudes du chapitre de Saint-André; préciser les fonctions et attributions de ses doyens; faire connaître le nom de plusieurs d'entre eux; donner et éclaircir des détails biographiques sur le plus illustre, le bienheureux Ayrald, que ses rares qualités et ses grandes vertus devaient faire asseoir sur le siége épiscopal de Maurienne et placer sur nos autels.

Arrivant ensuite à la catastrophe elle-même qui vint bouleverser l'heureuse situation du décanat de Saint-André, nous avons essayé d'énumérer, en les citant, la plupart des nombreux auteurs et documents manuscrits ou imprimés qui se sont occupés du terrible drame; de discerner, dans leurs récits, la partie purement traditionnelle et légendaire de la partie historiquement démontrée; de réduire l'exagération des uns; de confirmer l'exactitude des autres; de dissiper les obscurités et d'expliquer les contradictions de plusieurs. Nous avons cherché à fixer la date et le lieu du funeste événement, à déterminer les causes qui l'ont produit, les circonstances qui l'ont entouré; à préciser le nombre des habitants, le nombre et le nom des paroisses et même des hameaux qui y ont péri; à démontrer que l'église de Myans, déjà alors existante en qualité d'église paroissiale indépendante de tout autre église, a été épargnée; à examiner si elle l'a été miraculeusement ou non, et s'il y a quelques rapports entre la catastrophe, et l'origine de la dévotion à Notre-Dame de Myans; ou si, comme certains auteurs l'ont insinué, et comme pourrait l'afficher encore, dans un ricanement ignare, quelque attardé voltairien, cette dévotion n'a pas eu d'autre principe que la cupidité des pauvres

religieux préposés à la garde du sanctuaire au xv[e] siècle ; à suivre les progrès de cette dévotion dans les diocèses de Maurienne, de Tarentaise, de Belley, de Genève-Annecy, de Grenoble et surtout à Chambéry et dans le décanat de Saint-André de Savoie ; enfin, à prouver que l'antique prieuré de Notre-Dame de Granier, anéanti dans le désastre de 1248, a été perpétué et continué par le prieuré de Saint-Baldoph, que nous verrons hériter de tous ses droits et de toutes ses charges.

Et comme, en étudiant l'origine des divers prieurés du décanat, nous n'avions d'abord donné sur les paroisses de leur dépendance que des détails trop succincts, nous avons tâché, dans un chapitre particulier, de les développer davantage ; de donner aussi quelques indications sur les paroisses dont les églises étaient restées du patronage de l'évêché ; sur celles qui dépendaient des prieurés situés, soit en dehors du décanat, soit même en dehors du diocèse de Grenoble ; et ainsi s'est trouvé parcouru le cercle des sujets divers compris dans le premier volume de notre travail.

Dans un second volume, auquel seront annexées les *Pièces justificatives*, nous étudierons les vicissitudes subies par les doyens et le doyenné lui-même de Savoie, après la catastrophe de 1248.

Nous verrons ces doyens, privés de leur chapitre de Saint-André, dès lors disparu, être choisis parmi les membres du chapitre de la cathédrale de Grenoble ; mais conserver les droits et prérogatives de leurs prédécesseurs ; résider ou venir souvent en Savoie, et s'y faire représenter, malgré l'opposition des évêques de Grenoble, par un tribunal d'officialité siégeant, tantôt à Montagnole, tantôt ailleurs. Nous les verrons récupérer peu à peu, aux dépens de la mense épiscopale, des revenus égaux, sinon supérieurs, à ceux dont les avait privés la catastrophe, et recouvrer une influence et une puissance aussi contraires aux droits et prétentions de l'évêché, que conformes aux légitimes aspirations du déca-

nat qui comprenait dans son enceinte, depuis le XIIIe siècle, la capitale des États de la Savoie et leur plus fort boulevard : Chambéry et Montmélian.

Pour briser cette puissance devenue redoutable, Jean II, de Chissé, fera unir à son évêché le décanat de Savoie, qu'il remplacera par un archiprêtré sans juridiction et presque sans revenus, malgré les persistantes réclamations de son chapitre cathédral, et la longue opposition des princes et des habitants de la Savoie.

Dès lors, les évêques de Grenoble prendront, dans tous leurs actes publics, le titre de *Doyens du décanat de Savoie*. Ils en exerceront la juridiction gracieuse par des vicaires, et la juridiction contentieuse par des officiaux forains, dont le tribunal, composé d'un personnel nommé par l'évêché, connaîtra des causes et infligera des peines prévues par le droit canonique. Ils en percevront aussi les revenus séculiers, provenant de biens féodaux compris dans la *mistralie* de Curienne, et situés à Saint-Ombre, aux Marches, à Montmélian et surtout à Curienne ; et les revenus purement ecclésiastiques, consistant en pensions dues par les trois prieurés de Saint-Jeoire, de Thoiry et de Clarafont, en dîmes perçues sur un certain nombre de paroisses, en droit synodatique ou cathédratique, en droit de procuration, droit de sceau pontifical, droit de dépouilles, droit de greffe d'officialité foraine, etc.

Mais les princes de Savoie, dont les intérêts et la susceptibilité seront également blessés par la manière subreptice dont le doyenné aura été enlevé, avec ses revenus, à des ecclésiastiques nationaux, et attribué à des prélats étrangers au pays, saisiront, dès lors, toutes les occasions favorables pour essayer de faire cesser ce double préjudice. On verra, en 1467, le duc Amé IX obtenir de Paul II l'érection de la chapelle du château de Chambéry en collégiale, exempte de la juridiction de l'évêque de Grenoble, et soumise à celle de son doyen qui aura, en l'absence de tout autre prélat, le droit

d'officier pontificalement dans sa chapelle aux principales fêtes de l'année, en présence des princes de Savoie. On le verra, en 1472, obtenir pour le doyen des pouvoirs encore plus étendus. On verra surtout sa veuve, Yolande de France, tranchant dans le vif de la question, obtenir du même Sixte IV, en 1474, que le décanat soit tout entier soustrait à la juridiction des évêques de Grenoble, et soumis à celle des doyens de la Sainte-Chapelle ; que les revenus perçus dans le décanat par l'évêché de Grenoble soient désormais attribués à l'archidiacre nouvellement créé dans la Sainte-Chapelle ; obtenir, enfin, que le doyen puisse faire exercer par un prélat national, dans toute l'étendue du décanat, les fonctions d'ordre et de juridiction exercées jusqu'alors par les évêques de Grenoble.

Louis XI, il est vrai, fera révoquer deux ans plus tard, par ses violentes menaces, toutes ces dispositions de la dernière bulle de Sixte IV ; et la duchesse Yolande, sa sœur, devra consentir à la révocation. Mais ce n'est qu'à regret, et comme contraints par les injonctions réitérées des princes, du Sénat et des diverses autorités de la Savoie, que les habitants du décanat supporteront, à l'avenir, l'exercice de la juridiction et la perception des revenus épiscopaux sur leur territoire.

Après un demi-siècle de tiraillements regrettables, de nouvelles tentatives seront faites par le duc Charles III auprès de Léon X qui, par une bulle de 1515, démembrera de nouveau le décanat de Savoie du diocèse de Grenoble et l'unira, avec tous ses revenus, à la sainte chapelle qu'il érigera en église métropolitaine, et Chambéry, en archevêché. Cette fois encore, les efforts du Prince et la bonne volonté du Souverain Pontife viendront se briser contre l'orgueil intrataible de François Ier ; et Léon X sera contraint, par ses arrogantes menaces, de révoquer l'année suivante la bulle d'érection.

Les efforts tentés dans le même sens par saint François de Sales, en 1612, par Charles Auguste de Sales, en 1646, et par d'autres hauts personnages durant la seconde moitié du XVIIe

siècle et les trois premiers quarts du XVIIIe, resteront également impuissants. Ce n'est qu'en 1777 et 1778, sous les rois Louis XVI et Victor-Amé III que, par l'autorité du pape Pie VI, le décanat de Savoie sera définitivement démembré du diocèse de Grenoble, pour servir, en 1779, à l'érection, si longtemps désirée, d'un évêché à Chambéry.

Ici se termine ce que nous avions à dire sur le décanat de Saint-André de Savoie, tant qu'il fit partie du diocèse de Grenoble, dont il formait un des quatre grands districts. Maintenant que le voilà parvenu à de plus hautes destinées religieuses, par la création dans sa capitale d'un évêché d'abord, d'un archevêché ensuite, l'histoire ecclésiastique de ce petit coin de terre appartiendra désormais à l'histoire du diocèse de Chambéry, dont il nous suffira d'indiquer à grands traits les diverses transformations durant le siècle de son existence.

Mgr Conseil fut le premier et, hélas! le dernier évêque de Chambéry avant l'ouragan révolutionnaire. Il mourut captif dans son propre évêché en 1793.

Lorsque, après la grande Révolution, le Concordat rétablit le culte en France, et que les diocèses français, d'abord supprimés, furent soumis à une nouvelle circonscription, les quatre évêchés savoisiens de Tarentaise, de Maurienne, de Genève-Annecy et de Chambéry, furent réunis en un seul, sous le titre d'évêché de Chambéry et Genève. Mgr de Mérinville, ancien évêque de Dijon, fut nommé au nouvel évêché en 1802, et il s'en démit en 1805. Il eut bientôt pour successeur Mgr de Solle, transféré de Digne à Chambéry. En 1817, le nouvel évêque vit son magnifique diocèse soustrait à la métropole de Lyon dont il relevait, et élevé lui-même au rang d'archevêché, avec l'évêché d'Aoste et tous les évêchés qui pourraient être érigés plus tard en Savoie pour suffragants.

Par son étendue et son nouveau titre, le diocèse de Chambéry était porté à l'apogée de la grandeur qu'on avait jamais

pu rêver pour lui. Mais il ne devait pas tarder à redescendre à un niveau plus modeste. L'année suivante, Pie VII lui retrancha quelques paroisses de la France et de la Savoie, paroisses depuis peu réunies politiquement à la république de Genève, et les annexa au diocèse de Lausanne, dont le titulaire résidait à Fribourg.

Cette légère et peu sensible réduction fut bientôt suivie d'autres plus considérables. Les habitants d'Annecy, de Maurienne et de Tarentaise sollicitaient avec ardeur le rétablissement de leurs anciens évêchés. Une première bulle de 1822 et 1823 rétablit d'abord l'ancien diocèse d'Annecy, dont le premier évêque fut Mgr de Thiollaz. Le nouveau diocèse enleva à celui de Chambéry la moitié environ des paroisses dont celui-ci avait été formé à la suite du Concordat. Une autre bulle du 5 août 1825 rétablit le diocèse de Tarentaise, qui eut Mgr Martinet pour premier évêque, et celui de Maurienne, dont le premier évêque fut Mgr Billiet. Ces deux prélats devaient s'asseoir successivement sur le siége achiépiscopal de Chambéry.

Dans la nouvelle circonscription, 81 paroisses furent attribuées au diocèse de Tarentaise et 80 à celui de Maurienne. De ces 161 paroisses, 2 seulement furent distraites du récent diocèse d'Annecy; les 159 autres furent empruntées à l'archidiocèse de Chambéry qui ne reçut, en compensation, que 7 paroisses du canton de Rumilly, détachées du diocèse d'Annecy, et fut ainsi réduit aux proportions restreintes que nous lui voyons aujourd'hui. Les trois nouveaux diocèses de la Savoie furent soumis, en qualité de suffragants, à l'archidiocèse de Chambéry, aux dépens duquel ils venaient d'être rétablis.

Plus tard, après l'annexion de la Savoie à la France, le diocèse d'Aoste, d'abord suffragant de la métropole de Chambéry, en fut séparé en 1862 et soumis à la métropole de Turin, afin de faire concorder les circonscriptions ecclésiastiques de la France et de l'Italie avec leurs circonscriptions

politiques. C'est précisément un but analogue qu'avaient en vain poursuivi, durant des siècles, les efforts incessants de nos princes, demandant que le décanat de Savoie fut séparé du diocèse de Grenoble et sa capitale érigée en évêché.

Depuis le rétablissement du culte jusqu'à nos jours, il n'est peut-être pas de diocèse en France qui ait donné à l'Église, autant que celui de Chambéry, d'hommes remarquables à divers titres. Il suffit de nommer les de La Palme, les Benoît Guillet, les Vuarin, les de Varicourt, les Rey, les de Thiollaz, les André de Maistre, les Jourdain, les Bigex, les Martinet, les Charvaz, les deux Turinaz, les Vibert, les Rendu, les Pillet Humbert, les Rosset Michel et, par-dessus tous, le plus éminent, Mgr le cardinal Billiet, auquel on aurait pu appliquer ce qu'un souverain pontife disait d'un autre de nos compatriotes (le cardinal Gerdil) : « *Notus orbi, vix notus urbi*, l'univers le connaît, son pays le connaît à peine. »

A la vue d'une pareille fécondité contemporaine, et au souvenir des nombreux prélats que le décanat avait donné autrefois à une multitude de siéges épiscopaux étrangers, on est doublement surpris d'apprendre que, durant les quinze siècles de son annexion au diocèse de Grenoble, il n'ait jamais pu fournir un seul évêque à ce diocèse Nous donnons au chapitre XIX les motifs de cette singulière anomalie.

Au moment de terminer cet avant-propos, qu'il nous soit permis d'aller au-devant de certaines objections plus ou moins spécieuses.

Peut-être quelqu'un nous reprochera-t-il d'avoir choisi, pour but de nos recherches, un sujet d'aussi mince importance que le décanat de Saint-André de Savoie, et ses diverses transformations ; ensuite, le choix du sujet étant fixé, d'avoir adopté, pour la distribution des matières, un plan d'une régularité douteuse ; enfin, même le plan étant admis, de nous être perdu, parfois, dans de trop minutieux détails, oubliant la maxime :

Qui ne sait se borner..., etc.

Nous passerons volontiers condamnation sur le dernier reproche ; nous consolant par la pensée que les amis des recherches historiques locales, qui seuls nous lirons peut-être, nous pardonneront plus aisément la trop grande multiplicité qu'une trop grande sobriété de détails. Pour répondre au deuxième, il nous suffira de dire que des circonstances impérieuses et indépendantes de notre volonté, survenues alors que l'impression de notre travail était commencée et déjà un peu avancée, ne nous ont pas permis de conserver le plan primitivement arrêté.

Notre justification du premier reproche sera plus facile encore. Il n'est pas parfaitement libre de choisir son sujet celui qui, placé par la Providence dans une ville étrangère, y rencontre, sur un point particulier, quoique peu important, de l'histoire de son pays, des documents ignorés, destinés peut-être, s'il ne profite de l'occasion, à rester toujours oubliés, soit parce qu'ils ne peuvent intéresser les étrangers qui les possèdent, soit parce qu'aucun de ses compatriotes ne se retrouvera aussi bien que lui, pour y puiser à l'aise, dans des circonstances favorables. Or voilà précisément ce qui a comme nécessité notre choix, durant un séjour prolongé dans le diocèse de Grenoble, dont l'évêché recèle d'assez abondantes sonrces de renseignements sur le décanat de Savoie, et les églises de sa circonscription.

Eh ! puis, il faut bien le dire, à force de considérer notre petit sujet sous ses diverses faces, il nous a vivement intéressé nous-même, et nous avons fini par croire qu'il pourrait intéresser quelques lecteurs. Peut-être étions-nous victime d'une illusion ; illusion toutefois bien naturelle et bien excusable chez tout homme qui a sérieusement étudié un sujet, qui s'en est pénétré, qui s'est presque identifié un moment avec lui.

Au reste, notre travail dût-il n'intéresser personne, nous ne nous croirions pas moins obligé d'exprimer ici notre vive reconnaissance pour l'accueil toujours sympathique et gra-

cieux que nous avons reçu chaque fois que nous avons désiré faire des recherches, soit à Chambéry, dans les recueils de notes et documents de feu Mgr le cardinal Billiet, dans la bibliothèque nationale de M. le marquis de Costa et dans les archives publiques de l'Hôtel-de-Ville, de la Préfecture et du Sénat ; soit à la Grande-Chartreuse dans les quelques épaves, débris de ses anciens trésors paléographiques, recueillies après le déluge de la grande Révolution ; soit, enfin, à Grenoble, dans les richesses manuscrites et imprimées de la bibliothèque publique de la ville et, surtout, dans les archives de l'évêché, où nous avons puisé beaucoup plus abondamment que partout ailleurs.



RECHERCHES HISTORIQUES

SUR LE

DÉCANAT DE SAINT-ANDRÉ

ET SUR LA VILLE DE CE NOM

ENSEVELIE, AU XIIIe SIÈCLE, AVEC PLUSIEURS AUTRES PAROISSES SOUS LES ÉBOULIS DU MONT-GRANIER.

CHAPITRE Ier

SOMMAIRE

I. Abîmes de Myans, leur position; celle de Saint-André, chef-lieu du décanat. — II. Diocèse de Grenoble, son ancienneté, son étendue au xve siècle. Sa division en quatre grands districts : Le décanat de Grenoble, le décanat de Saint-André (ou archiprêtré de Savoie), l'archiprêtré d'Au-delà du Drac et l'archiprêtré de Viennois. Paroisses, prieurés, monastères, couvents, préceptoreries, hôpitaux et léproseries du diocèse et de chacun de ses districts, au xve siècle, d'après un Pouillé de 1497. — III. Étendue et division du diocèse au xiie siècle, d'après le Pouillé de Saint-Hugues (1107-1132). Comparaison du Pouillé de 1497 avec celui de Saint-Hugues. Le premier est complet; le second omet quelques paroisses dont le nom est donné par d'autres anciens documents. L'étendue et la distribution du diocèse sont les mêmes au xiie qu'au xve et au xviie siècles. Prieurés-paroisses

au xiie siècle. Chapelles seigneuriales converties en églises paroissiales. Droit de patronage des seigneurs sur les églises de leur fondation. — IV. Le nombre des paroisses va diminuant du xiie siècle au xive et au xve. — V. Circonscription exacte du décanat de Saint-André ou de Savoie. Il ne comprend pas toutes les paroisses de Savoie faisant partie du diocèse de Grenoble. Il en comprend quelques-unes de la vallée de Graisivaudan. Différence d'étendue entre le décanat de Saint-André et l'ancien comté de Savoie (*pagus, ager, comitatus Savogiensis*), la province moderne de Savoie-Propre et l'arrondissement actuel de Chambéry.

I

Dans la circonscription de l'ancienne province ecclésiastique de Vienne, dans celle de l'ancien diocèse de Grenoble et dans l'ancien décanat de Saint-André; sur les confins de l'ancien duché de Savoie et de l'ancienne province de Dauphiné; sur les limites actuelles des diocèses de Grenoble et de Chambéry, qui se confondent, en ce point, avec celles des départements de l'Isère et de la Savoie; dans l'étroite vallée formée par le rapprochement du groupe de montagnes de la Grande-Chartreuse au sud-ouest, et des derniers contre-forts du groupe des Bauges au nord-est; à égale distance à peu près de Barraux, de Montmélian et de Chambéry, est situé le chaos connu sous le nom d'*Abîmes de Myans*, compris entre Apremont, Saint-Jeoire, Myans, les Marches, Entremont, Bellecombe et Chapareillan.

Sur le sol même recouvert aujourd'hui par les *Abîmes*, la tradition, confirmée par de nombreux documents historiques restés longtemps ignorés, place l'antique paroisse et petite ville de Saint-André, et un petit nombre d'autres paroisses dont l'importance relative, la position et le nom sont également demeurés inconnus jusqu'à nos jours.

Avant sa destruction sous l'éboulement du Mont-Granier

au XIIIe siècle, Saint-André était le centre et le chef-lieu d'un décanat formant l'une des quatre grandes sections dont se composait le diocèse de Grenoble.

Ce décanat, primitivement désigné sous le titre de *Décanat de Saint-André*, du nom de son chef-lieu, fut ensuite désigné plus souvent, d'abord sous le titre de *Décanat de Savoie*, ensuite sous celui d'*Archiprêtré de Savoie*, grâce aux diverses vicissitudes qu'il a dû subir. Mais, sous un nom ou sous un autre, il a fait, pendant près de quinze cents ans, partie du diocèse de Grenoble. Son territoire fait maintenant partie de l'archidiocèse de Chambéry, dont il a été le premier noyau.

Nous verrons, aux derniers chapitres de ce travail, par quelle suite de péripéties le décanat de Saint-André de Savoie finit par être détaché du diocèse de Grenoble et transformé en diocèse de Chambéry, qui devait bientôt lui-même être élevé au rang d'archidiocèse. Nous allons, auparavant, exposer les données historiques, inédites pour la plupart, qu'il nous a été possible de recueillir sur Saint-André et son décanat pendant leur longue union au diocèse de Grenoble. Mais, afin de faire mieux saisir le rôle et l'importance de la ville et du décanat de Saint-André durant cette période, il convient de jeter d'abord un rapide coup d'œil sur la circonscription et l'étendue, soit du diocèse de Grenoble, soit du décanat de Saint-André lui-même, et de chacun des districts dont ce diocèse était composé.

II

A son origine, l'église de Grenoble fut gouvernée d'abord par des chorévêques dépendants de l'église de

Vienne[1]. Elle fut érigée en évêché au IVe siècle, puisque Domnin, son premier évêque, de l'avis de tous les historiens, assista au Concile d'Aquilée tenu en 381. Depuis l'évêque Domnin, l'un des Pères du Concile d'Aquilée, jusqu'à Mgr Paulinier, aujourd'hui heureusement siégeant, l'église de Grenoble a été gouvernée par une succession de soixante-dix-sept pontifes[2]. Quelques-uns, parmi eux, ont été honorés de la pourpre romaine; d'autres ont été placés sur nos autels; plusieurs ont défendu, dans leurs écrits, la vérité morale ou dogmatique. Tous ou presque tous ont vigoureusement maintenu ou rétabli la discipline et les mœurs dans leur diocèse qui, malgré sa modeste étendue, a vu naître et prospérer dans son sein les œuvres les plus diverses de religion, de piété, de civilisation, et a mérité, surtout, de servir de berceau à cet ordre illustre des Chartreux, qui n'a jamais eu besoin de réforme durant huit siècles d'existence.

Le diocèse de Grenoble, dont la ville épiscopale occupait à peu près le centre, était d'une forme presque circulaire et présentait un diamètre moyen de 25 à 30 lieues (100 à 120 kilomètres). Il était compris entre les neuf diocèses d'Embrun, de Gap, de Die, de Valence, de Vienne, de Belley, de Genève, de Tarentaise et de Maurienne.

D'après un Pouillé de l'église de Grenoble, dressé en 1497[3], il confinait : avec le diocèse d'Embrun, par les extré-

[1] Pilot, *Histoire de Grenoble*, p. 11 et 34, et *Statistique du département de l'Isère*, p. 374; Grenoble, 1846. — Du Boys, *Vie de saint Hugues, évêque de Grenoble*, p. 325-26.

[2] Voir aux *Pièces justificatives*, no 1, la *Liste chronologique des évêques de Grenoble*.

[3] Ce Pouillé, connu sous le nom de Pouillé de 1497, ou de Laurent Allemand, du nom de l'évêque sous lequel il a été rédigé, fut composé, en 1497, par un homme qui devait connaître parfaitement le diocèse.

mités orientales des paroisses du Villar-d'Arènes, de la Grave et de Saint-Christophe, et par les limites sud-est des paroisses de Villar-Aymon, d'Ornon, de Chantelouve, du Périer et d'Entraigues; — avec le diocèse de Gap, par les extrémités méridionales d'Entraigues et de Valbonnais, au delà du ruisseau de la Bonne, jusqu'au Drac au-dessous de Pontaut; — avec le diocèse de Die, par le cours du Drac depuis le Pontaut jusqu'au confluent de la Gresse avec le Drac; et depuis là, en remontant le cours de la Gresse, par les limites méridionales de Notre-Dame du Désert, de Prélanfray, du Villar-de-Lans, de Méaudres, d'Autrans, de Rencurel, etc., jusqu'à la rivière de la Bourne, et enfin par le cours de la Bourne jusqu'au point où elle reçoit le ruisseau appelé Font-Léone *(Fons-Leona)*; — avec le diocèse de Valence, par le cours de la Bourne, depuis sa jonction avec le ruisseau de Font-Léone, jusqu'à son confluent avec l'Isère; — avec celui de Vienne, d'abord par l'Isère, en re-

puisqu'il avait toujours accompagné, depuis 1488, l'évêque Laurent I Allemand dans ses visites pastorales. (Voir l'Introduction du Pouillé, par le célèbre François Du Puy, ou Du Puis, ou Du Puits, *de Puteo*, docteur *in utroque*, alors grand-vicaire et official du diocèse, et, plus tard, général des Chartreux de 1503 à 1521, année de sa mort.)

Ce précieux Pouillé est divisé en huit parties. Il forme un demi-volume grand in-4° de 91 feuillets d'une écriture très compacte (et non de 84 feuillets, comme l'a dit à la page LXXIII de son Introduction, à la publication des Cartulaires de Saint-Hugues, M. Marion, qui a pris une belle copie de ce Pouillé pour le Pouillé lui-même, conservé également aux archives de l'évêché de Grenoble). Il n'est qu'un résumé succinct des procès-verbaux des visites pastorales faites par Laurent Allemand et par ses prédécesseurs, depuis le XIV° siècle.

Outre les procès-verbaux des visites de Laurent I Allemand en 1493, 1494 et 1495, il existe encore, aux archives de l'évêché de Grenoble, des procès-verbaux de visites faites par d'autres évêques ou par leurs délégués, en 1340, 1356, 1399, 1414, 1428, 1450, 1457-58, 1469-70, 1551, 1600, 1609, 1624, 1667, etc. Il y en a plusieurs volu-

montant son cours depuis le confluent de la Bourne jusqu'au territoire de Tèche ; ensuite par les limites occidentales des paroisses de Tèche, de Vinay, de Chasselay, de Loirieu, de Quincieu, de Vatillieu, de Serres, de la Fortaresse, de Morette, de Tullin, de Beaucroissant, de Rives, et par les limites nord-ouest de Moirenc, de Voiron, de Saint-Nicolas de Macherin, de Tolvon, de Saint-Aupre et de Miribel jusqu'au Guiers, un peu en aval des Échelles ; — avec celui de Belley, depuis le Guiers jusqu'au Mont-du-Chat, par les limites occidentales des paroisses de Saint-Pierre de Genebroz, de Couz, de Vimines, de Saint-Sulpice, de la Motte, du Bourget et de Bordeau ; — avec celui de Genève, par les limites septentrionales de Bordeau, de Saint-Sigismond, d'Aix et de Pugny ; par les limites orientales de Mouxy, de Clarafont, de Méry et de Verel ; par les limites septentrionales de Saint-Alban, de Saint-Jean d'Ar-

mes du cardinal Le Camus (de 1672 à 1707) et de ses successeurs sur le siége épiscopal de Grenoble.

Il est inutile de faire observer qu'on trouverait, dans ces divers procès-verbaux, une mine féconde de renseignements sur l'histoire particulière de chaque église, chapelle, communauté ou œuvre pie du diocèse ; et, en général, sur l'état et la tenue des églises, chapelles, cloches, tours, autels, tabernacles, crédences, vases sacrés, reliquaires, ornements, devants d'autels, croix, bénitiers, fonds baptismaux, lampes, encensoirs, livres d'église, bancs, etc., au double point de vue liturgique et archéologique. On y trouverait aussi des données intéressantes sur l'orfévrerie, la peinture et la sculpture religieuses locales, et sur divers points de discipline ecclésiastique, comme le cérémonial des visites épiscopales, les droits de réception ou procuration, les droits synodatiques, les dîmes, revenus, charges, aumônes et autres obligations des bénéfices ; sur les ordinations des clercs, les provisions, les institutions et la résidence des curés ou vicaires ; sur les interdits, les suspenses, les excommunications, etc. ; sur les confréries, les usages particuliers, tantôt louables, tantôt répréhensibles, établis dans diverses paroisses.

vey, des Déserts près du pays des Bauges *(Sancti Michaelis in deserto prope patriam de Bauges)*, de Thoiry, de Puygros, de la Thuile et de Montmélian; et par les limites occidentales de Cruet, de Saint-Jean de la Porte, de Saint-Pierre d'Albigny, de Miolans, de Fréterive et de Grésy; — avec celui de Tarentaise [1], par les limites nord-est de Montailleur; — enfin, avec celui de Maurienne, par le cours de l'Isère, depuis Montailleur jusqu'au-dessous du pont de Montmélian, et depuis là, par les limites nord-est des paroisses des Molettes, de Villar-Roux, de la Chapelle-Blanche et de Détrier, jusqu'au torrent de Joudron (affluent du Gelon), qui sépare la Rochette du couvent des Carmes de ce nom; et, en remontant le torrent de Joudron, par les limites orientales d'Arvillar, du Pinsot, de la Ferrière, jusqu'à la montagne qui domine la chartreuse du val de Saint-Hugon; depuis cette montagne jusqu'à la Coche de Theys, par la crête des monts, à eaux pendantes vers l'Isère; et enfin, depuis la Coche de

[1] L'auteur du Pouillé commet ici une erreur assez grossière. On sait que les Bauges ont toujours fait partie du diocèse de Genève et du décanat d'Annecy. L'auteur, supposant très à tort qu'elles faisaient partie du diocèse de Tarentaise, donne pour limites entre le diocèse de Grenoble et celui de Tarentaise les extrémités supérieures des paroisses de Saint-Michel des Déserts, de Thoiry, de Puygros, de la Thuile, de Saint-Pierre d'Albigny, de Miolans, de Fréterive, de Grésy et de Montailleur jusqu'à l'Isère.... *Et deindè per fines dictæ parrochiæ Sancti Michaelis, necnon parrochiarum Tuyriaci, Podii Grossi et Tulliæ, usque ad crepusculum montis habentis aspectum supra vallem Myolani, et per cacumina dicti montis, prout aqua pendet ad aspectum dictæ vallis, et prout limitantur parrochiæ Sancti Petri de Albiniaco, Myolani, Fractæ-Ripæ, Greysiaci, et Montilliosi usque ad Isaram, confinatur cum diœcesi Tharentasiensi.* Tandis que, en réalité, le diocèse de Grenoble ne confinait avec celui de Tarentaise que par les limites nord-est de Montailleur.

Theys, par les limites orientales des paroisses de Vaujany, d'Oz, de Villar-Reculat, de Huez, de Brandes, d'Auris, de Clavans et de Besse, jusqu'au-dessus de la Grave et du Villar-d'Arênes, notre point de départ dans le parcours de la ligne de démarcation entre le diocèse de Grenoble et celui d'Embrun.

D'après le même Pouillé de 1497, le diocèse de Grenoble était alors divisé en quatre sections ou districts : le décanat de Grenoble et les trois archiprêtrés de Viennois, d'Au-delà-du-Drac *(de Ultra Dracum)* et de Savoie.

Le district ou décanat de Grenoble comprenait l'église cathédrale, dont le chapitre (de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin) se composait d'un doyen, qui était tout à la fois chef du chapitre et chef du décanat de Grenoble, de dix-huit chanoines et d'un certain nombre de prêtres habitués et de clercs et clergeons attachés à son service ; et la collégiale de Saint-André, de fondation delphinale [5], dont le chapitre était composé d'un prévôt, de douze chanoines et de plusieurs prêtres habitués.

Le décanat de Grenoble comprenait, en outre, cent-dix-sept paroisses, savoir : Saint-Hugues — et Saint-Jean de Grenoble [6], Saint-Christophe en Oisans, Villar-Aymon — et Villar-Reymond, Venosc, Mont-de-Lent — et Saint-Étienne de Pariset, Misoën, la Grave, le Villar-d'Arênes, Besse, le Freney, Auris-en-Oisans, Clavans, Villar-Reculat, la Garde, Huez — et Brandes, Vaujany, Oz, Allemont, Saint-

[5] Le chapitre de Saint-André, d'abord établi à Champagnier par le dauphin André en 1226, fut transféré l'année suivante à Saint-André de Grenoble, dont l'église devait être érigée plus tard en collégiale.

[6] Le tiret, placé entre les noms de deux paroisses, indique que la seconde était une annexe ou une dépendance de la première.

Laurent du Lac (le Bourg-d'Oisans), Oulles, Ornon, le Périer, Chantelouve, Entraigues[7], Valbonnais, Sievoz — et Auris-en-Valbonnais, Lavaldens, Lavalette, Nantes-en-Ratier, Saint-Honoré, Ponsonas[8], la Mure, Cognet, Villar-Saint-Christophe, Chaulonge, Saint-Pierre de Festignin (Pierre-Châtel), Saint-Théoffrey, Saint-Jean de Vaux, Notre-Dame de Vaux, Saint-Arey, Mayres, Savel, Roach (Marcieu), la Motte (ou Saint-Pierre) d'Aveillans, Jardenc (Monteynard), la Motte-Saint-Martin, Notre-Dame de Commiers, Saint-Pierre de Commiers — et Saint-Georges de Commiers, Saint-Pierre de Champ, Notre-Dame de Mézage, Saint-Pierre de Mézage, Saint-Martin de Séchillienne — Livet — et Saint-Barthélemy de Séchillienne, Vizille, Notre-Dame de Jarrie — et Saint-Didier de Jarrie, Saint-Étienne de Jarrie, Brié (ou Brez), Vaulnaveys, Herbeys, Bresson — et Échirolles, Champagnier, Eybens — et Angones (*Ecclesia sancti Hypolithi de Ingoniis*), Saint-Martin d'Hères, Gières, Venon, Saint-Nizier d'Uriage, le Pinet, Saint-Martin d'Uriage, Villeneuve d'Uriage — et Saint-Sauveur d'Uriage, Revel, Murianette, Domène, Saint-Jean le Vieux — et Saint-Nicolas[9], le Versoud, Villar-Bonnod — et Notre-Dame de Lancey, Saint-Murys-Montaymon, Sainte-Agnès, Laval, les Adrets — et Saint-Christophe d'Hurtières, Froges, le Champ — et la Pierre[10],

[7] L'église-chapelle de Notre-Dame d'Entraigues était unie à l'église paroissiale de Saint-Benoît d'Entraigues. Elle avait, sans doute, cessé alors, comme celle de Pariset, d'être église paroissiale.

[8] Le Pouillé fait observer que l'église de Ponsonas (sans doute de fondation récente) était de la fondation et du patronage des Borrel (Borrel de Ponsonas).

[9] *Ecclesia seu capella Sancti Nicolai*, où il n'y avait que cinq feux et un cimetière.

[10] *Ecclesia Sancti Petri castri de Petra.*

Theys, Tencin, Goncelin, Morêtel, le Cheylas, Saint-Pierre d'Allevard, Saint-Marcel d'Allevard, la Chapelle-du-Bar, le Pinsot, la Ferrière, le Moutaret, Saint-Maurice de Détrier — et Saint-Martin de Détrier, Arvillar, la Chapelle-Blanche — et Villar-Roux, les Molettes, Villar-Benoît, Grignon, Saint-Maximin et Avallon.

L'archiprêtré de Viennois comprenait soixante-douze paroisses (cures ou annexes), savoir : Têche, Vinay — et Saint-Clément de Vers, Beaulieu, l'Albenc — et Saint-Eusèbe de Meynes (ou Mures), Polliénas, Chantesse, Vatilieu, Serres, Quincieu, la Fortaresse, Chasselay, Loirieu, Cras, Morette, Tullin, Vourey — et Chepie, Rives, Beaucroissant — et Renage, Saint-Jean de Moirenc, Saint-Pierre de Moirenc, Saint-Pierre de Salmoirenc (Voiron), la Buisse — et Saint-Julien de Raz, Coublevie, Tolvon, Saint-Nicolas de Macherin, Saint-Étienne de Crossey, Saint-Aupre, Miribel, Villette, Saint-Laurent du Pont, les Échelles, Saint-Christophe — et Saint-Jean de Couz, Saint-Pierre de Genebroz, Pommier, Voreppe, Saint-Vincent du Plâtre (le Chevalon), le Fontanil—et le Mont-Saint-Martin, Saint-Égrève, Proveysieux, Quaix, Sarcenaz, le Sapey, Saint-Pierre de Chartreuse, Saint-Martin le Vinoux, Saint-Laurent de Grenoble, Saint-Ferjus (la Tronche), Corenc, Meylan—et Saint-Murys, Biviers, Montbonnod, Saint-Martin de Miséré, Saint-Ismier, Saint-Nazaire — et Saint-Maurice de Clèmes[11], Bernin, Crolles, Lumbin, la Terrasse, le Touvet, Saint-Vincent de Mercuze, Saint-Bernard, Saint-Hilaire — et Saint-Pancrace, et Saint-Michel du Mont[12].

[11] Saint Nazaire comprenait vingt feux, et Saint-Maurice de Clèmes, quatorze.

[12] L'église de Sainte-Marie du Mont est attribuée à l'archiprêtré de Viennois dans certains passages du Pouillé de 1497 (voir les pages

L'archiprêtré d'Au-delà du Drac était composé de cinquante paroisses (cures ou annexes), savoir : Paquiers, la Cluse, Chabotte, Notre-Dame du Désert (Château-Bernard), l'Enchâtre, Prélanfrey, Saint-Barthélemi de Groin, Genevrey, Vif, Uriol, Saint-Giraud, Saint-Pierre de Varces — et Risset[13], Fontanieu, Saint-Paul de Varces, Saint-Ange, Claix — et Cosseil, Seyssins — et Seyssinet, Pariset, Saint-Nizier-sur-Pariset, Engins, Lans, Villar-de-Lans, Corençon, Méaudres, Autrans, Fontaine, Sassenage, Noyarey, Notre-Dame des Vignes (les Côtes de Sassenage), Veurey, Saint-Quentin, Saint-Gervais, Rovon, Cognin, Saint-Jean des Essarts, Nacon — et Saint-Pierre de Cherennes, Saint-Romain — et Beauvoir, Saint-André en Royans, Prêles, Saint-Étienne de Choranches — et Notre-Dame de Choranches, Auberive, Saint-Just en Royans, Rencurel et le Pont-en-Royans.

Enfin, l'archiprêtré ou décanat de Savoie comprenait, outre la collégiale de la Sainte-Chapelle du château de Chambéry, soixante-six paroisses (cures ou annexes), savoir : Mouxy, Aix, Saint-Sigismond — et Saint-Hippolyte (ou Saint-Paul) sur Aix, Pugny, Clarafont — et Méry, Sonnaz, Tresserve, Voglans, le Viviers, le Bourget — et Bordeau, la Motte, Servolex, Bissy, Saint-Sulpice, Vimines, Saint-Thibaud de Couz, Saint-Cassien, Jacob, Bassens, Cognin, Chambéry-

290, 350 et 387 de l'édition Marion, et attribuée à l'archiprêtré de Savoie dans d'autres passages. (Voir ibid., pages 295 et 399.) Mais elle appartenait bien réellement au décanat ou archiprêtré de Savoie, sous lequel elle est rangée par le Pouillé de Saint-Hugues, par les registres synodaux et par les procès-verbaux des visites pastorales.

[13] Risset, simple paroisse de douze feux, unie en 1497 à l'église de Saint-Paul de Varces, avait été auparavant un prieuré : *Solebat esse prioratus*, dit le Pouillé de 1497.

le-Vieux (Saint-Ombre), Saint-Pierre sous le Château [14], Saint-Léger, Lémenc, Montagnole, Barberaz, Saint-Baldoph, Apremont, Saint-Pierre d'Entremont, Éperney, Corbel — et la Ruchère, Saint-Alban — et Verel, Triviers, la Ravoire *(Ecclesia Villaris Valmaris)*, Saint-Jean d'Arvey, Barby, Curienne, Thoiry, les Déserts, Puygros, la Thuile, Saint-Jeoire, Chignin, Francin, les Marches, Arbin — et Montmélian, Cruet, Saint-Jean de la Porte, Saint-Pierre d'Albigny, Miolans, Fréterive, Grésy, Montailleur, Chapareillan, Barraux, Bellecombe, Saint-Marcel sur Barraux, la Buissière, Sainte-Marie d'Alloix et Sainte-Marie du Mont[15].

Le diocèse de Grenoble ou l'ensemble de ses quatre districts était donc composé, en 1497, de trois cent et cinq paroisses, cures ou annexes.

Plusieurs de ces paroisses renfermaient des prieurés, conventuels ou non, qui étaient parfois des prieurés simples, comme celui de Saint-Philippe (archiprêtré de Savoie) ou celui de Saint-Michel de Connexe (décanat de Grenoble), et plus ordinairement des prieurés-cures.

Le prieuré simple avait son église à lui, distincte de l'église paroissiale. Il faisait le plus souvent desservir par des prêtres de son choix, soit la paroisse dans laquelle il

[14] L'église paroissiale de Saint-Pierre sous le Château, *ecclesia Sancti Petri subtus castrum*, avait été construite au XIVe siècle sur la rivière de l'Albane, *propè castrum et aquam Albanæ*, par les princes de Savoie. (Voir ci-après le texte se référant à la note 41 de ce chapitre.)

Nos princes voulaient se réserver dès lors, comme simple chapelle seigneuriale privée, la chapelle auparavant paroissiale et seigneuriale qui existait dans l'intérieur du château, *capella de castello* ou *de castello Chambariaci*, (comme dit le Pouillé de Saint-Hugues). Au XVIIe siècle, on substitua l'église de Saint-Pierre de Maché à celle de Saint-Pierre sous le Château. (Visites pastorales du XVIIe et du XVIIIe siècles.)

[15] Voir ci-devant, à la note 12, l'observation relative à Sainte-Marie du Mont.

était situé, soit les autres paroisses de sa dépendance. Ainsi, le prieuré de Saint-Philippe, situé dans la paroisse de Saint-Jean de la Porte, faisait desservir par des prêtres séculiers, qu'il présentait lui-même à la nomination de l'évêque diocésain, les paroisses de Miolans, de Saint-Pierre d'Albigny et de Saint-Jean de la Porte, placées sous sa dépendance.

Le prieuré-cure avait rarement une église distincte de l'église de paroisse, qui servait ainsi d'église paroissiale et prieurale en même temps. Dans la paroisse du prieuré-cure, le service paroissial se faisait tantôt par le prieur lui-même, qui était alors, tout à la fois, prieur et curé, comme à Bissy (près Chambéry); tantôt par un des religieux du prieuré, qui avait alors le titre ainsi que les fonctions de curé, comme à Saint-Jeoire (près Myans). Dans les autres paroisses dépendantes du prieuré-cure, le service était fait, soit par quelques-uns de ses religieux, soit par des prêtres séculiers, de son choix. Ainsi, le prieuré de Saint-Jeoire, qui, outre Saint-Jeoire, avait sous sa dépendance les quatre paroisses de Chignin, Triviers, Barby et Curienne, faisait desservir les deux premières, qui étaient plus rapprochées, par quelques-uns de ses religieux, et les deux autres, par des prêtres séculiers [16].

Le Pouillé de 1497 assigne au diocèse soixante-quatre prieurés.

Le décanat de Grenoble en comprenait dix-huit : ceux de Villar-Benoît, d'Avallon, d'Arvillar, d'Allevard, de Champ, de Domène, de Saint-Nizier d'Uriage, de Vaulnavey, de

[16] Voir mon opuscule intitulé : *Monastères et prieurés de la Savoie*; Chambéry, Puthod, 1866. (Extrait des *Mémoires de l'Académie de Savoie*, IIe série, tom. IX, p. 203 et suiv.)

Vizille, de Jarrie, de Champagnier, de Séchillienne, de Saint-Michel de Connexe, de Commiers, de la Mure, de Valbonnais, de la Garde et du Bourg-d'Oisans.

L'archiprêtré de Viennois en comprenait dix-sept : ceux de Bernin, du Touvet, de Saint-Nazaire, de Saint-Eynard[17], de Saint-Martin de Miséré, de Corenc, de Saint-Laurent de Grenoble, de Saint-Robert, de Voreppe, de la Buisse, de Miribel, de Moirenc, de Rives, de Tullin, de Beaulieu, de Chasselay et de Loirieu[18].

L'archiprêtré d'Au-delà du Drac en renfermait treize : ceux de Saint-Michel et Saint-Blaise *de Ruppe* (paroisse de Genevrey), de Vif, de Saint-Ange, de Risset[19], de Notre-Dame de Lans, de Valchevrières, de Notre-Dame des Vignes (Côtes de Sassenage), de Veurey, de Saint-Jean de Revesti, de Nascon, de Saint-Romain de Granenc, de Saint-Just en Royans et de Pont-en-Royans.

Enfin, l'archiprêtré de Savoie comprenait seize prieurés, situés à la Motte, au Bourget, à Aix, à Clarafont, à Lémenc, à Bassens, à Bissy, à Saint-Jeoire, à Saint-Baldoph, à Barraux, à Entremont, à Arbin, à Thoiry, à Saint-Philippe (paroisse de Saint-Jean de la Porte), à Fréterive et à Montailleur.

Les prieurés et les églises paroissiales que nous venons d'énumérer à la suite du Pouillé de 1497, sont ceux, dit ce

[17] Le prieuré de Saint-Eynard, situé sur le flanc oriental de la montagne de ce nom, au-dessus de Meylan, à l'endroit appelé les Faisses. était alors uni à celui de Saint-Michel de Connexe.

[18] Le Pouillé fait observer que Chasselay et Loirieu, qu'il compte encore au nombre des prieurés, avaient déjà cessé alors d'être des prieurés pour rester de simples paroisses.

[19] Risset n'était déjà plus alors prieuré depuis quelque temps. (Voir ci-devant la note 13.)

Pouillé, dont les recteurs étaient tenus ou avaient contume d'assister chaque année aux synodes diocésains. Mais, indépendamment de ces églises paroissiales ou prieurales, et des nombreuses chapelles comprises dans l'étendue des diverses paroisses du diocèse, soit à l'intérieur des églises, soit au dehors, le diocèse de Grenoble renfermait encore, en 1497, un certain nombre de prieurés ou couvents d'hommes, de monastères de femmes, de préceptoreriès, d'hôpitaux et de léproseries, dont les chefs ou recteurs n'étaient point tenus de se rendre aux synodes.

Ainsi, il renfermait :

1° Le prieuré de la Madeleine ou de l'Aumône de Saint-Hugues (ainsi appelé du nom de son fondateur), et les trois prieurés ou chartreuses de la Grande-Chartreuse à laquelle la chartreuse de Currières était alors unie, de la chartreuse de Chaleys (sur Voreppe) et de la chartreuse de Saint-Hugon (en Savoie).

2° Sept monastères de femmes, dont trois de Sainte-Claire, situés à Grenoble, à Chambéry en ville et à Chambéry hors ville ; un de Dominicaines, à Montfleury ; un de Chartreuses, à Prémol (paroisse de Vaulnaveys), et deux de Cisterciennes, situés, l'un aux Ayes (paroisse de Crolles), et l'autre à Saint-Just en Royans.

3° Douze couvents d'ordres mendiants : ceux des Frères-Mineurs, à Grenoble, à Chambéry et à Moirenc ; ceux des Frères-Mineurs de l'Observance (congrégation de Hollande), à Myans et à Sainte-Marie Égyptienne de Chambéry ; celui des Frères-Minimes de la *Plaine* (près Grenoble) ; ceux des Frères-Prêcheurs ou Dominicains, à Grenoble, à Chambéry et à Montmélian ; ceux des Carmes, à la Rochette et à Beauvoir ; enfin, celui des Frères-Ermites de Saint-Augustin, à Saint-Pierre d'Albigny.

4° Six préceptoreries, dont quatre de Saint-Jean de Jérusalem : celle des Échelles, celle d'Échirolles, celle de Vizille ou de Mézage avec ses dépendances, et celle de Chambéry ; et deux de Saint-Antoine, l'une à Grenoble, l'autre à Chambéry.

5° Trente-six hôpitaux ; ceux de Sainte-Marie, de Saint-Jacques, de Sainte-Magdeleine et de Saint-Antoine, à Grenoble en ville ; celui des pestiférés, à Grenoble hors ville ; ceux de Saint-François, du Reclus et de Maché, à Chambéry ; et ailleurs, ceux de Montbonnod, de Crolles, de la Terrasse, du Touvet, de la Buissière, d'Aix, du Bourget, de Montmélian, d'Allevard, de Goncelin, de Theys, de Domène, de Vizille, de Séchillienne, de la Mure, de Valbonnais, du Bourg-d'Oisans, du Mont-de-Lent, du Villar-d'Arènes, de Vif, de Voreppe, de Moirenc, de Tullin, de l'Albenc, de Vinay, de Voiron, des Échelles et de Saint-Laurent du Pont.

6° Enfin, dix-huit léproseries, situées à la Boisserette (paroisse de Saint-Martin le Vinoux), à Voreppe, à Moirenc, à Rives, à Saint-Étienne de Crossey, aux Échelles, au Bourget, à Chambéry, à Montmélian, à Fréterive, à Allevard, à Saint-Pierre d'Allevard, aux Prés-de-Goncelin, à Gières, à Sassenage, à la Mure, à la Buissière et à Montbonnod.

Au souvenir de ces nombreux établissements de piété et de charité, destinés à prévenir ou à soulager les diverses misères du corps comme celles de l'âme, on ne peut s'empêcher d'admirer et de bénir la merveilleuse fécondité de cette religion d'amour, qui avait pris soin de les distribuer avec tant de libéralité et sous les formes les plus variées, sur les différents points du diocèse.

III

La division du diocèse de Grenoble en quatre grands districts, indiquée dans le Pouillé de 1497, et la circonscription de chacun de ces districts restèrent à peu près invariables jusqu'au XVIIIe siècle. Mais à quelle époque cette division avait-elle été opérée ?

Valbonnais[20] et le Glossaire de Du Cange[21] l'attribuent à l'évêque Laurent I Allemand[22], sous lequel fut composé le Pouillé de 1497. C'est une erreur. La distribution du diocèse en quatre grands districts, la circonscription de chacun d'eux en particulier et, par conséquent, celle de l'ensemble du diocèse, sont déjà très clairement indiquées dans un autre Pouillé du XIVe siècle[23] ; dans divers anciens statuts synodaux ; dans plusieurs registres de provisions, de synodes diocésains, de visites pastorales du XIVe au XVe siècle, et dans plusieurs autres chartes et documents conservés aux archives épiscopales de Grenoble.

Bien plus, nous les trouvons déjà nettement établies dans un précieux document de la première moitié du XIIe siècle, dans l'ancien Pouillé du diocèse, ou Pouillé de Saint-Hugues.

Ce Pouillé, dont nous aurons souvent à invoquer l'autorité dans le cours de ce travail, fut composé entre 1107 et 1132, c'est-à-dire dans les vingt-cinq dernières années de

20 VALBONNAIS. *Histoire du Dauphiné*, t. II. page 136.

21 DU CANGE, *Glossaire*, édition Didot : v° *Archipresbyter*.

22 LAURENT I ALLEMAND, évêque de Grenoble de 1477 à 1479 ; *iterùm* de 1484 à 1518.

23 Voir ce Pouillé au n° 75 des *Pièces justificatives*.

l'épiscopat de saint Hugues, qui occupa le siége de Grenoble de 1080 à 1132[24].

Il est inscrit et conservé au 3e des Cartulaires de Grenoble, connus vulgairement sous le titre de Cartulaires de Saint-Hugues, du nom de leur auteur[25].

Il est formé de deux parties bien distinctes, et malheureusement trop succinctes l'une et l'autre[26].

La première partie énumère, par ordre d'archiprêtrés, la plupart des églises, chapelles et monastères ou prieurés du diocèse au XIIe siècle. Chaque nom de lieu y est ordinairement suivi d'un chiffre exprimant le nombre de deniers dus à l'évêque pour son droit de visite ou sa procuration, *parata*[27].

[24] Voir aux *Pièces justificatives*, n° 1, la *Liste chronologique des évêques de Grenoble.*

[25] Nous croyons avoir démontré ailleurs (pages 123 et suivantes des *Notes et observations sur l'origine du pouvoir comtal des Guigues à Grenoble, et sur la valeur historique des Cartulaires de Saint-Hugues*; Grenoble, Prud'homme, 1863, in-8°; extrait de la IIe série, tome II du *Bulletin de l'Académie delphinale*) que saint Hugues, qui est incontestablement l'auteur des deux premiers Cartulaires, est aussi l'auteur du troisième.—En tout cas, le Pouillé des Cartulaires est bien lui-même l'œuvre de saint Hugues, comme le prouve ce passage de la seconde partie du Pouillé relatif aux églises de Biviers et de Saint-Ismier : *Retinet vero in illis ambabus parrochiis episcopus Hugo medietatem decime sibi suisque successoribus quam emit a Bernardo Longobardo.* En effet, cette dîme qu'il retient ici, *retinet*, saint Hugues l'avait bien achetée de Bernard Lombard. (Voir, au n° 3 du deuxième Cartulaire, la charte de 1101, intitulée : *Carta de Bernardo Longobardo.*)

[26] Voir aux *Pièces justificatives*, n° 43, les deux parties de ce Pouillé.

[27] Rien n'indique ici la signification du chiffre abstrait qui suit chaque nom de paroisse. Mais, en comparant le chiffre placé à côté de certaines paroisses avec quelques chartes des Cartulaires où il est fait mention des mêmes paroisses, on reconnaît bien vite que ce chiffre exprime les deniers dus à l'évêque pour sa procuration, *parata*.

Ainsi, pour nous borner à un seul exemple entre plusieurs, on lit dans la première partie du Pouillé :

La deuxième partie rappelle les cens particuliers, synodatiques ou autres, aussi dus à l'évêché par une centaine (le tiers environ) de ces églises, chapelles et prieurés, et par une demi-douzaine d'autres dont le nom est omis, on ne sait pourquoi, dans la première partie.

Hâtons-nous de le dire, en effet, si le Pouillé de 1497 est certainement complet en ce sens qu'il énumère, sans exception, toutes les paroisses et tous les prieurés existant dans le diocèse au moment de sa rédaction, il n'en est pas ainsi du Pouillé des Cartulaires, dans lequel on a omis, peut-être par erreur, peut-être à dessein et pour des motifs qui nous échappent, des paroisses et des prieurés dont l'existence, au moment de sa confection, est cependant incontestable.

Ainsi, le Pouillé des Cartulaires omet, dans le décanat de Savoie, les paroisses de Pugny, de Tresserve et de Montmélian, dont l'existence, au XIVe siècle, est constatée par le procès-verbal des visites pastorales de 1339-1340, et dont l'existence, au XIIe siècle, est également probable, quoique dénuée de preuves positives. Il omet, en particu-

Ecclesia de Triveriis ...... *XII.*
Ecclesia Sancti Georgii..... *VI.*
Capella de castro Chinino.. *VI.*
Ecclesia de Corruana...... *XII.*
Ecclesia de Balbir......... *VI.*

Or, le passage suivant de la charte de fondation du prieuré de Saint-Jeoire (*Pièces justificatives*, n° 46) explique nettement la signification de ces chiffres : ...... *Et retineo michi et successoribus meis..... videlicet : in ecclesia Sancti Georgii censum XII denariorum et paratam VI; et in ecclesia de Triverio, censum duorum solidorum et paratam III denariorum; et in ecclesia de Corruana censum duorum solidorum et paratam denariorum XII; et in capella de Balberio censum XII denariorum et paratam VI denariorum; et in capella de Chignino, censum X solidorum et paratam VI denariorum.*

lier, l'église de Saint-Martin de Voglans *(Ecclesiam Sancti Martini de Voglanno, aliàs de Voziglanno)*, déjà mentionnée dans une charte de 1042 ou 1043 [28]. Il omet, dans l'archiprêtré de Viennois, le prieuré-paroisse de Saint-Martin de Miséré, fondé par saint Hugues, vers 1082 [29]. Enfin il omet, dans le décanat de Grenoble, les trois ou quatre paroisses de la ville épiscopale [30], et aussi la majeure partie des paroisses de l'Oisans, qui dépendaient du prieuré d'Oulx. Or, ces dernières, qui sont celles de Vaujany, de Villar-Reculat, d'Huez, d'Auris, de Besse, de Clavan, de Misoën, du Freney, du Mont-de-Lent, de Saint-Étienne de Pariset, de la Grave et du Villar-d'Arênes, étaient déjà existantes alors et comprises dans la circonscription du diocèse de Grenoble. Nous en avons la preuve, soit dans divers priviléges accordés au prieuré d'Oulx par les papes Urbain II, Calixte II, Eugène III, Adrien IV, Alexandre III et Luce I; priviléges attestant que ces églises sont situées dans le diocèse de Grenoble, *in episcopatu gratianopolitano* [31], soit dans une charte de 1080, émanée de saint Hugues lui-

[28] GUICHENON, *Bibliotheca Sebusiana*, Centur. I, n° 84. — *Monumenta histor. Patriæ; Chartarum*, t. I, col. 549. — Voir cette charte n° 13 des *Pièces justificatives*.

[29] Voir PILOT, *Statistique de l'Isère*, t. I, p. 416. — DU BOYS, *Vie de saint Hugues*, p. 59-60.

[30] Outre le prieuré-paroisse de Saint-Laurent (archiprêtré de Viennois), la ville de Grenoble comprenait encore alors l'église paroissiale de Saint-Vincent, aujourd'hui Saint-Hugues, celle de Saint-Jean, située sur la place actuelle de Saint-André, et celle de Saint-Pierre hors des murs *(Sancti Petri foris portam)*, qui fut cédée aux Dominicains par l'évêque Falco (1250-67). Ces deux dernières églises n'existent plus depuis longtemps.

[31] Cartulaire d'Oulx; chartes n[os] 2, 3, 4, 5, 6 et 7.

même, qui y rappelle que ces églises sont situées dans son propre diocèse, *in episcopatu nostro*[32].

Quoique la division du diocèse en quatre grands archiprêtrés ne soit pas indiquée dans le Pouillé de Saint-Hugues par des titres spéciaux, comme elle l'est dans celui de 1497, cette division n'en ressort pas moins évidemment de la distribution de la première et principale partie de ce Pouillé en quatre séries, dont chacune comprend les paroisses d'un seul et même archiprêtré[33].

Or, en comparant le nombre et le nom des lieux assignés à chacun des quatre archiprêtrés par l'un de ces deux Pouillés, au nombre et au nom des lieux qui lui sont assignés par l'autre, on voit que si l'une des églises mentionnées dans l'un des Pouillés est parfois omise dans l'autre, et réciproquement, il n'arrive pourtant jamais qu'une église, attribuée à un district par l'un des Pouillés, soit attribuée par l'autre Pouillé à un autre district. D'où il suit que, malgré la disparition de quelques-unes de ses paroisses et l'apparition de quelques autres, chaque district ou archiprêtré avait déjà, sous saint Hugues, au commencement du XIIe siècle, la circonscription qu'il conservera au XVe siècle et dans les siècles suivants.

La même observation s'applique naturellement à l'en-

[32] Voir, au n° 17 des *Pièces justificatives*, cette charte tirée du n° 190 du Cartulaire d'Oulx.

[33] En effet, le nom de chaque paroisse placée en tête d'une série commence par une grande majuscule tracée à l'encre rouge; tandis que le nom des autres paroisses de la même série ou du même archiprêtré commence par une petite majuscule. En outre, chaque série se termine ordinairement par un chiffre indiquant la somme totale des taxes imposées aux diverses paroisses dont cette série est composée. (Voir le n° 43 des *Pièces justificatives*.)

semble du diocèse. Si on trouve, dans le Pouillé de Saint-Hugues, des noms de paroisses et de prieurés qui, par suite des vicissitudes des choses humaines, cesseront de figurer dans le Pouillé du XIVe siècle et dans celui de 1497; et réciproquement, si on trouve aussi, dans le Pouillé du XIVe siècle et dans celui de 1497, des noms de paroisses qui ne figuraient point dans celui de Saint-Hugues, soit parce qu'elles y avaient été omises, soit parce que certaines d'entre elles n'existaient peut-être pas encore; il n'en est pas moins vrai que l'ensemble des paroisses inscrites dans l'un des Pouillés donne au diocèse la même étendue et la même circonscription que l'ensemble des paroisses inscrites dans les deux autres.

La plupart des lacunes que présente le Pouillé de Saint-Hugues dans l'énumération des paroisses du diocèse peuvent être facilement comblées avec le secours d'autres documents anciens, comme nous l'avons vu pour les paroisses de Voglans, de Saint-Martin de Miséré, pour celles de Grenoble et pour la plupart de celles de l'Oisans.

Ces lacunes sont, d'ailleurs, beaucoup moins nombreuses, et le Pouillé lui-même est beaucoup moins incomplet qu'on ne pourrait le supposer à première vue. Il ne mentionne, à la vérité, que deux cent soixante-sept églises, quarante-sept chapelles et douze monastères ou prieurés. Le Pouillé de 1497, au contraire, énumère soixante-quatre prieurés (en ne comptant que ceux dont les recteurs assistent aux synodes diocésains), trois cent cinq églises paroissiales et un nombre bien plus considérable encore de chapelles.

Mais, en examinant de près le Pouillé de 1497, on remarque, d'un côté, que tout *prieuré-cure* du XVe siècle y est inscrit deux fois : la première fois, sous la catégorie

des prieurés, et la seconde, sous celle des paroisses. On reconnaît, d'un autre côté, que les édifices religieux désignés dans ce Pouillé sous le titre de chapelles ne servent jamais d'églises paroissiales; mais que ce sont de simples oratoires ou bien des chapelles privées, situées tantôt à l'intérieur des églises de paroisses, tantôt à l'extérieur, dans des habitations opulentes, dans des hameaux ou dans des lieux solitaires, et affectées ordinairement au service d'une famille, d'une confrérie, d'une corporation ou d'une dévotion particulière.

Si l'on veut donc obtenir le nombre exact des paroisses du diocèse dans le Pouillé de 1497, il faut prendre toutes les églises qui y sont qualifiées de paroissiales, mais celles-là seulement, sans tenir nul compte des prieurés ou églises prieurales, ni des chapelles.

Il n'en est plus ainsi dans le Pouillé de Saint-Hugues. Ici, tout prieuré-cure, c'est-à-dire tout lieu formant paroisse et pourvu d'un prieuré, ou ayant une église paroissiale et prieurale en même temps, n'est le plus souvent inscrit que sous un titre: tantôt sous celui de paroisse ou église, *ecclesia*, tantôt sous celui de prieuré, *monasterium*. Ainsi, Lémenc et Granier, mentionnés seulement sous le titre de prieurés *(monasterium de Lamencs, monasterium de Granerio)*, comme Saint-Jeoire, Thoiry, la Motte, etc., mentionnés sous le titre d'églises ou paroisses (*ecclesia Sancti Georgii, ecclesia de Toreu, ecclesia de Mota)*, étaient en même temps paroisses et prieurés, ou prieurés-cures[34]. Pour avoir le nombre des paroisses du diocèse au XIIe siècle, il est donc nécessaire, mais il ne suffit pas de

[34] Voir le texte auquel se réfèrent les notes 7 et 28 du chap. IV, et les notes 126, 127, 128, 129 et 130 du chapitre V.

tenir compte d'abord des lieux omis dans le Pouillé de Saint-Hugues, et dont l'existence comme paroisses du diocèse au XIIe siècle est connue d'ailleurs, ensuite des lieux qui y sont qualifiés paroisses, *ecclesia;* il faut encore tenir compte de plusieurs de ceux qui y sont désignés sous le titre seul de prieurés, *monasterium.* Prieurés sur l'origine desquels nous avons eu l'occasion de donner ailleurs quelques éclaircissements [35].

Mais, il y a plus, et nous allons voir qu'il faut tenir compte également de la plupart des lieux qui, en très grand nombre, y sont désignés sous le simple titre de chapelles. La qualification de chapelle, *capella*, est uniquement appliquée, dans le Pouillé de Saint-Hugues, aux édifices sacrés des lieux dans lesquels l'histoire, la tradition ou des ruines encore visibles nous apprennent qu'il existait anciennement des habitations seigneuriales. En effet, elle est donnée, dans l'archiprêtré d'Au-delà du Drac, aux chapelles des châteaux d'Iseron, de Sassenage, d'Uriol, du Gua, de Pariset, etc.; dans le décanat de Grenoble, à celles des châteaux de Savel, de Vizille, d'Uriage, de Morêtel, d'Arvillar, etc.; dans l'archiprêtré de Viennois, à celles des châteaux de Voreppe, des Échelles, de Miribel, de Tolvon, de Voiron, de Tullin, de Nerpou, de Vinay, etc., (tous assignés au diocèse de Grenoble par l'acte de partage du comte de Salmoirenc, en 1107 [36]); enfin, dans le décanat de Savoie, à celles des châteaux d'Aix, de Chambéry, de Couz, de la Buissière, de Bellecombe, d'Apremont, de Chignin, de Miolans et de Montailleur.

[35] Voir mon opuscule sur l'*Origine et l'influence des monastères et prieurés de la Savoie;* Chambéry, Puthod, 1866. (Extrait des *Mémoires de l'Académie de Savoie*, IIe série, t. IX, p. 203 et suiv.)

[36] Voir le texte auquel se réfère la note 27 du chap. II.

Or, la chapelle construite par un seigneur dans les dépendances, ordinairement dans l'enceinte extérieure ou bayle extérieur[37] de son château, finissait souvent, tout en continuant à rester chapelle seigneuriale pour le châtelain et sa famille, par être élevée au rang de véritable église paroissiale, pour les serfs, tenanciers ou autres habitants du voisinage. Déjà, de son temps (premières années du ve siècle), saint Jean Chrysostôme engageait les familles opulentes à se construire des chapelles dans leurs habitations de la campagne, espérant bien que ces chapelles domestiques deviendraient un jour des églises paroissiales. Telle fut, sans doute, l'origine de plusieurs paroisses de la campagne, dans les divers diocèses de la chrétienté.

Dans le diocèse de Grenoble, en particulier, un grand nombre de paroisses ou églises paroissiales, telles que celles des châteaux de Chambéry, d'Apremont, de Chignin, de Miolans, de Bellecombe, d'Iseron, de Savel, de Morêtel (près Goncelin), de Pariset, etc., durent ainsi leurs commencements à des chapelles seigneuriales. Aussi, plusieurs de celles-ci sont-elles désignées indistinctement, tantôt sous le titre d'église, tantôt sous celui de chapelle. L'église de Nerpou, par exemple, appelée *capella de Nerpou* dans la première partie du Pouillé des Cartulaires, est appelée *ecclesia de Nerpou* dans la deuxième partie; celle de Chignin, appelée *capella de castro Chinino* dans chaque partie du Pouillé, est désignée sous le titre d'église, *ecclesia de Chinino*, dans quelques chartes des mêmes Cartulaires[38].

[37] DE CAUMONT, *Rudiments d'archéologie;* architecture militaire, XIe et XIIe siècles; p. 251 de l'édition de 1858.

[38] Voir aux *Pièces justificatives*, n° 21, la charte intitulée : *Carta de Chinino.*

Le château subsistant, la chapelle subsistait aussi et continuait, comme à Miolans, à rester chapelle seigneuriale et église paroissiale tout à la fois, quelque restreint que fut d'ailleurs le nombre des paroissiens [39].

Si, plus tard, le seigneur du lieu désirait voir la chapelle-église redevenir simple chapelle domestique, il était obligé de construire d'abord, à ses frais, une nouvelle église à la portée et à l'usage des paroissiens. Ainsi, lorsque le château de Miolans eut passé entre les mains du gouvernement et fut devenu une prison d'État, le gouvernement, dans le but peut-être d'empêcher toute communication entre les paroissiens et les détenus, fit construire à ses frais, tout près et au nord-ouest de la forteresse, une nouvelle église paroissiale, qui fut consacrée par Mgr de Caulet, le 29 mai 1732. L'ancienne chapelle seigneuriale et église paroissiale, qui avait été reconstruite dans l'enceinte du château vers 1470, continua, après 1732, à servir de chapelle domestique pour le commandant de la forteresse, la garnison et les détenus, et fut desservie, aux frais de l'État, par un aumônier spécial, qui ne s'ingérait en rien dans le service de la paroisse [40].

Ce fut, sans doute, aussi pour se réserver exclusivement l'usage de l'antique chapelle-paroisse du château de Chambéry, que les princes de Savoie firent construire, vers le commencement du XIVe siècle, l'église de Saint-

[39] La paroisse de Miolans ne se composait que de trois feux en 1399 et 1428, et de quatre feux en 1497, et non de quarante, comme on l'a dit. En 1732, elle comprenait trente-sept communiants, outre la garnison; et en 1781, elle était composée de dix feux, renfermant soixante habitants, outre cent cinquante-quatre qui résidaient dans le fort, et sans compter les prisonniers d'État, parmi lesquels se trouvait le célèbre et infortuné *Lavin*.

[40] Procès-verbal de la visite pastorale de Mgr Conseil, en 1781.

Pierre sous-le-Château, sur le bord de l'Albanne, *prope castrum et aquam Albanæ*[41].

Enfin, le château renfermant une chapelle paroissiale tombait-il en ruines, souvent les paroissiens se construisaient eux-mêmes une église nouvelle plus à leur portée que l'ancienne, si c'était possible. C'est ainsi que, de 1700 à 1709, les habitants de Chignin se bâtirent une nouvelle église paroissiale près du hameau de Viviers, et abandonnèrent l'ancienne église-chapelle, située sur la partie nord de la colline qui porte encore aujourd'hui les ruines du château ou des tours de Chignin[42].

Peut-être les habitants d'Apremont en avaient-ils fait autant à une époque reculée, en transportant leur église paroissiale à une assez grande distance de l'ancien château d'Apremont, dans lequel ou près duquel devait se trouver leur ancienne église-chapelle[43].

Le fondateur ou les fondateurs d'une chapelle seigneuriale en restaient les protecteurs-nés, même après qu'elle était devenue église paroissiale. Ils avaient, de leur vivant, et transmettaient à leurs descendants l'obligation de con-

[41] La construction de cette église avait été commencée par Amé V, père du comte Aymon. Dans son testament du 11 juin 1343, Aymon ordonna qu'elle fût achevée et dotée aux frais d'Amé VI, son héritier universel..... *Jussit voluit et ordinavit fieri et compleri capellam fieri inchoatam per bonæ memoriæ comitem Amedeum genitorem ipsius domini comitis testatoris apud Camberiacum, prope castrum et aquam Albanæ ipsamque capellam perfici ipsius hæredis universalis expensis, et dotari, prout per ipsum bonæ memoriæ comitem Amedeum, in ipsius testamento seu scripto alio, vel aliter dicitur ordinatum.* (Extrait du testament d'Aymon. Guichenon : *Savoie*, Preuves, p. 171.)

[42] Procès-verbaux des visites pastorales faites à Chignin en 1673, 1700, 1703 et 1729.

[43] Voir, ci-après, au chap. XII, le texte se référant aux notes 41 et 42.

tribuer à son entretien dans une mesure déterminée. Mais, en retour, ils avaient droit à une mention et à une part spéciale dans les prières de cette église. Aussi, devint-il d'usage, dans plusieurs églises, de prier pour le seigneur ou la dame du lieu. Ils jouissaient du privilége, fort naturel. d'avoir à l'église un banc réservé, dans une place d'honneur, et de présenter le recteur ou curé de la paroisse à la nomination de l'évêque diocésain. En un mot, ils conservaient et transmettaient à leurs héritiers le droit de patronage sur cette église, qui souvent, à la mort du patron, recevait, en guise de crêpe funèbre, un large cordon noir sur sa robe blanche, et portait ainsi, à sa manière, le deuil de ses fondateurs et bienfaiteurs ou de leurs représentants.

Mais, revenons à notre sujet..Puisque la qualification de chapelle s'applique souvent, dans le Pouillé de Saint-Hugues, à de véritables églises paroissiales, il faut donc aussi compter parmi les paroisses du diocèse, au XIIe siècle, une bonne partie des lieux auxquels des chapelles sont attribuées.

Or, si, aux deux cent soixante-sept localités désignées dans le Pouillé de Saint-Hugues sous le titre d'église ou paroisse, *ecclesia*, on ajoute la plupart des douze localités qui y sont désignées sous le titre de prieuré, *monasterium*, et des quarante-sept qui y sont désignées sous celui de chapelle, *capella*, évidemment, le nombre des paroisses omises dans ce Pouillé n'est pas très considérable, et c'est à peine si on peut le porter à vingt ou vingt-cinq, dont nous avons vu qu'on retrouve, d'ailleurs, presque tous les noms dans d'autres anciens documents du XIe et du XIIe siècle.

IV

On pourrait croire que le nombre des paroisses du diocèse a grandi avec le nombre des années. Il n'en est rien. Et ce n'est pas sans un certain étonnement qu'on est forcé de reconnaître, en comparant le Pouillé de Saint-Hugues avec celui de 1497, écrits à près de 400 ans de distance l'un de l'autre, que, au lieu de s'accroître à travers les siècles, ce nombre est allé en diminuant. En effet, même en ne considérant comme formant paroisses que les deux tiers (une quarantaine), ou seulement la moitié (une trentaine) des cinquante-neuf localités désignées dans le Pouillé de Saint-Hugues, sous le titre de prieuré ou sous celui de chapelle ; si, à ces trente ou quarante paroisses, on ajoute les vingt ou vingt-cinq omises dans le même Pouillé, et connues d'ailleurs, et les deux cent soixante-sept qui y sont expressément désignées comme telles, on voit que le nombre des paroisses du diocèse de Grenoble, au commencement du XIIe siècle, était de trois cent quinze à trois cent trente, c'est-à-dire supérieur d'une vingtaine de paroisses environ aux trois cent cinq assignées au diocèse par le Pouillé de 1497.

C'est là une conclusion générale qui pourrait d'abord paraître fondée sur des bases un peu hypothétiques. Mais cette progression décroissante dans le nombre des paroisses, dont nous venons de faire pressentir la réalité pour l'ensemble des paroisses du diocèse, il est facile d'en vérifier l'exactitude pour les paroisses du décanat de Savoie en particulier.

Outre les quelques paroisses détruites accidentellement par la chute du Mont-Granier au XIIIe siècle, et dont nous

aurons à rechercher les noms dans un des chapitres suivants, on a vu disparaître du décanat au moins six autres paroisses, savoir : Celles de Fenestraux et de Pierre-Grosse *(ecclesia de Fenestraz, ecclesia de Petra Grossa)*, dont les noms survivent dans ceux de deux petits hameaux de la paroisse actuelle de Montagnole; celle des Abberges ou Alberges *(ecclesia de Albergis)*, dont on retrouve le nom dans un hameau de Saint-Cassien[44]; celle de Rieulx *(ecclesia de Riols)*, dont le nom survivrait encore dans le mas des Rieulx, situé, dit-on, sur le versant oriental du Mont-du-Chat[45]; celle de Saint-Ours *(ecclesia Sancti Ursi)*, située entre Cruet et Saint-Jean de la Porte, probablement à Saint-Philippe[46]; enfin, celle du Désert ou de la Déserte *(ecclesia de Deserto)*[47]. En effet, ces six paroisses, toutes

[44] Il y avait encore aux Alberges, en 1754, une chapelle sous l'invocation du Crucifix, dont R[d] Claude Sylvoz, curé de Cognin, fut nommé recteur le 19 mai de ladite année, sur la présentation de noble de Morand, baron de Grilly. (Registre du Sénat, de 1754, fol. 11, v°.)

[45] Peut-être l'église de Riols ou Rieulx n'était-elle autre que la chapelle dont parle M. le comte de Vignet dans le passage suivant : « On « voit encore au bord du chemin qui traverse le col du Mont-du-Chat « des ruines d'édifice, que MM. Wickman et Crammer *(Route d'Annibal)* ont prises pour les restes d'un ancien temple. Il paraît, d'après « des fouilles récentes, que ce n'était qu'une chapelle du moyen-âge. » (*Mémoires de l'Académie de Savoie,* I[re] série, t. XI, p. 358.) Il est probable que cette chapelle du moyen-âge était elle-même cette église de Saint-Germain située sur le Mont-du-Chat, *ecclesiam Sancti Germani quæ est sita super Montem Munni*, qui fut donnée, vers 1030, par Humbert aux Blanches-Mains au prieuré du Bourget ou à l'abbaye de Cluny. (Voir le n° 8 des *Pièces justificatives.*)

[46] Voir, ci-après, le chap. v, n° II.

[47] Cette église de la Déserte, ou du Désert, *de Deserto*, bien différente de celle de Saint-Michel des Déserts, près de Thoiry, et de celle de Saint-Maurice du Désert, près de la Rochette, est inscrite au Pouillé de Saint-Hugues, entre Saint-Alban d'un côté, Rieulx et le Bourget de

énumérées au Pouillé de Saint-Hugues, ne sont plus mentionnées dans le Pouillé du XIVe siècle, ni dans celui de 1497, ni dans les procès-verbaux des visites pastorales, ni dans les comptes-rendus des mistraux de Savoie du XIVe et du XVe siècle. Elles n'existaient déjà donc plus au XVe siècle, ni même au XIVe.

Mais, nous l'avons déjà dit et nous le reverrons encore plus tard, ce changement, tout intérieur, dans le nombre des paroisses du diocèse de Grenoble, ne dut affecter en rien l'étendue générale du diocèse, ni la circonscription de chacun de ses districts en particulier. Telles nous les avait présentées le Pouillé de Saint-Hugues, telles nous les retrouvons dans le Pouillé de 1497 et dans divers autres documents des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles.

V

En parcourant de l'œil, sur une carte bien faite, les paroisses assignées au décanat de Savoie par les divers

l'autre. Elle doit donc avoir été située à proximité de Saint-Alban ou du Bourget.

Dans un certain rayon autour de Saint-Alban, on ne trouve aujourd'hui pour rappeler le nom de l'église *de Deserto* que la Déserte (section de la Peisse, hameau de la Ravoire). On ne trouve rien qui rappelle ce nom aux environs de Rieulx ou du Bourget. Mais peut-être cette église *de Deserto* était-elle ainsi appelée, parce qu'elle se trouvait dans ce lieu désert situé sur le versant oriental du Mont-du-Chat *(desertum in latere ejusdem montis Munni)*, qu'Humbert aux Blanches-Mains donna, en même temps que l'église de Saint-Germain, au prieuré du Bourget. (Voir la Charte de donation au n° 8 des *Pièces justificatives.)* Ou peut-être cette église *de Deserto* était-elle l'église de Saint-Germain, objet de la donation, et la même que la chapelle du moyen-âge, mentionnée par M. le comte de Vignet.

anciens documents manuscrits conservés aux archives de l'évêché, tels que les pouillés, les procès-verbaux de visites pastorales, les registres des synodes, ceux des provisions et les comptes-rendus des mistraux ou receveurs épiscopaux dans le décanat, on reconnaît que ce décanat était séparé : 1° de l'archiprêtré de Viennois, par le torrent de l'Alloix (qui coule entre Sainte-Marie d'Alloix et Saint-Vincent de Mercuze) et par la crête méridionale du bassin supérieur du Guiers-Vif (la partie supérieure du bassin restant à l'archiprêtré de Viennois); 2° du diocèse de Belley, par la crête des montagnes d'Aiguebellette, de l'Épine et du Mont-du-Chat; 3° du diocèse de Genève, par les limites septentrionales des paroisses de Bordeaux, de Saint-Sigismond et de Pugny; et, depuis le haut de Pugny jusqu'à Montailleur inclusivement, par la ligne divisionnelle des eaux qui suit, vers le sud, la crête extérieure du plateau des Bauges; 4° du diocèse de Tarentaise (rive droite de l'Isère), par la ligne qui sert de limite entre les deux paroisses de Montailleur et de Saint-Vital; 5° du diocèse de Maurienne, comme aussi du décanat de Grenoble, par le cours de l'Isère, depuis Montailleur inclusivement jusqu'au point où elle reçoit le torrent de l'Alloix.

Il n'est donc pas vrai que le décanat de Savoie ait compris, comme on l'a cru et dit souvent, toutes les paroisses du comté de Savoie, qui faisaient autrefois partie du diocèse de Grenoble. Il n'est pas vrai non plus qu'il ait été borné exclusivement à des paroisses du comté de Savoie; il en renfermait quelques-unes du Graisivaudan, sur la rive droite de l'Isère.

Les anciennes paroisses, qui dépendaient du décanat de Savoie sans faire partie du comté de ce nom, sont Chapareillan, Bellecombe, Barraux, Saint-Marcel sur Barraux,

Sainte-Marie du Mont, la Buissière et Sainte-Marie d'Alloix, sur la rive droite de l'Isère; Saint-Pierre d'Entremont (Isère) et la Ruchère, dans le bassin supérieur et sur la rive gauche du Guiers-Vif.

Parmi les paroisses du comté de Savoie, placées en dehors du décanat de Saint-André et appartenant néanmoins au diocèse de Grenoble, les unes, telles que Saint-Pierre de Genebroz, les Échelles (Savoie) et les parties de Saint-Christophe qui forment aujourd'hui la paroisse de la Grotte (et peut-être aussi celle de Saint-Jean de Couz[48]),

[48] L'église de Saint-Jean de Couz est attribuée à l'archiprêtré de Viennois et désignée comme annexe de Saint-Christophe par une visite pastorale du 9 juin 1399, par le Pouillé de 1497 et par divers autres documents du xve siècle et des siècles suivants, jusqu'à son érection en église indépendante, par Mgr Le Camus, le 15 avril 1673. *Visite pastorale* dudit jour.)

Cette église, qui n'est mentionnée, ni dans le Pouillé du xive siècle, ni dans les visites pastorales de 1340 et 1356, ne l'est pas davantage dans le Pouillé de Saint-Hugues. Ce dernier Pouillé mentionne bien parmi les paroisses du décanat de Savoie, à la suite de Saint-Thibaud de Couz, *ecclesia Sancti Theobaldi*, une chapelle de Couz, *capella de Coho;* mais c'était là, sans doute, la chapelle domestique, peut-être aussi paroissiale alors, des seigneurs de Couz, dont le château était situé sur un « mollard » dans la paroisse de Saint-Thibaud, (voir, aux archives départementales, le *Sommaire des fiefs,* t. IV, p. 544 et 550), chapelle qui ne devait rien avoir de commun avec la paroisse ou église de Saint-Jean, annexe de Saint-Christophe.

Peut-être l'église paroissiale de Saint-Jean succéda-t-elle à une autre église ou chapelle dédiée à saint Blaise, que la visite du 9 juin 1399 nous dit avoir été auparavant chapelle paroissiale, et qui était située près de la rampe de Couz... *Capella Sancti Blasii, prope scabilionem de Cou, solebat esse parochialis ecclesia.*

Cette descente ou cette rampe de Couz, que le Pouillé de 1497 appelle passage de la Grotte, *passagium vocatum la Crotta*, n'était sans doute pas d'un parcours facile; mais elle était beaucoup moins impraticable qu'on ne se l'imagine d'ordinaire: car, le 9 juin 1399, l'évêque Aymon I de Chissé, faisant sa visite pastorale, la parcourut en allant

étaient situées dans le bassin inférieur du Guiers-Vif et faisaient partie de l'archiprêtré de Viennois; les autres, telles que Arvillar, Détrier, Saint-Maurice du Désert, les Molettes, la Chapelle-Blanche[49] et Villar-Roux, étaient situées sur la rive gauche de l'Isère et faisaient partie du décanat de Grenoble.

Le décanat de Grenoble comprenait ainsi, de la Savoie moderne: la chartreuse de Saint-Hugon, Arvillar, Détrier, Saint-Maurice, la Chapelle de Sainte-Marguerite, les Carmes de la Rochette, les Molettes, Laissaud, la Chapelle-Blanche et Villar-Roux. De ce côté, le diocèse ou, si l'on veut, le décanat de Grenoble était séparé du diocèse de Maurienne, depuis la Rochette jusqu'à l'Isère, par les limites septentrionales de Saint-Maurice de Détrier, de Villar-Roux et des Molettes; et, en amont de la Rochette, par le torrent de Jondion (ou Joudron), en sorte que les

de Saint-Jean de Couz à Saint-Christophe avec une nombreuse suite d'hommes à cheval .. *Descendendo per scabilionem de Cou, applicuit dominus in ecclesia Sancti Christophori de Scalis.*

Le passage de la Grotte paraît être resté à peu près dans le même état jusqu'au grand travail entrepris par Charles-Emmanuel II, au xvii[e] siècle. On lit, en effet, dans le procès-verbal d'une visite pastorale faite à Saint-Jean de Couz, le 17 avril 1673: « Le chemin de « Saint-Christophe à Sain-Jean était autrefois si rude qu'à peine un « cheval pouvait y passer; mais le duc de Savoie l'a si bien fait accom- « moder depuis trois ans, que le carrosse y passe aisément. »

[49] La Chapelle-Blanche et Laissaud, section de Villar-Benoît, furent distraits de la France et incorporés à la Savoie par l'article 6 du traité du 24 mars 1760, passé entre la France et la Sardaigne.—Voir ce traité au t. III, p. 166, des *Traités publics de la Maison de Savoie*, par le comte de La Marguerite; Turin, 1836; ou bien, dans la *Raccolta*, t. XXVIII, vol. xxx, p. 678. — Voir encore aux Archives départementales (série G, liasse n° 147, pièces n° 2 ou n° 7) ce qui concerne les paroisses ou sections de paroisses transférées du Dauphiné à la Savoie par le traité du 24 mars 1760.

Carmes de la Rochette et leur église, qui se trouvaient sur la rive gauche du torrent, dépendaient, bon gré malgré, du diocèse de Grenoble, quoique l'église ou paroisse de la Rochette, située elle-même sur la rive droite, fît partie du diocèse de Maurienne.

Cette situation anormale du couvent des Carmes de la Rochette causa parfois, entre les deux évêchés, des démêlés dont il reste des traces dans plusieurs procès-verbaux de visites pastorales du xve siècle au xviie et au xviiie. Mais, lorsque les évêques de Maurienne élevèrent des prétentions sur certaines paroisses limitrophes du diocèse de Grenoble, ces prétentions furent toujours victorieusement repoussées par les évêques de Grenoble, attentifs à conserver dans leurs archives les titres établissant leurs droits sur le territoire en litige. Ils conservaient en particulier un acte de 1298, constatant la fondation de la chapelle de Sainte-Marguerite, dans le territoire de Saint-Maurice de Détrier, près de la Rochette; fondation faite par le damoiseau François de la Rochette, avec l'autorisation de l'évêque de Grenoble, et, par conséquent, dans son diocèse[50].

Aussi le Pouillé de 1497 prend-il soin de rappeler que le torrent de Joudron, en deçà duquel se trouve le couvent des Carmes de la Rochette, compris dans la paroisse de Saint-Maurice de Détrier, forme la limite entre le diocèse de Grenoble et celui de Maurienne : *Infra dictam parrochiam sancti Mauricii, est conventus Carmelitarum Rupecule, qui sunt citrà rivum de Jandron : qui rivus,*

[50] Voir aux *Pièces justificatives*, n° 73, cet acte de fondation, tiré du Cartulaire de Chissé, où il porte ce titre significatif : *Littera super limitibus episcopatùs gratianopolitani a parte episcopatùs Maurianne et Ruppecule.*

ad dictam partem, facit limitem diocesis præsentis a diocesi Maurianensi.

La même observation est répétée dans la plupart des procès-verbaux de visites pastorales du XVe, du XVIe et du XVIIe siècles.

En résumé, le décanat de Savoie était loin de correspondre exactement, soit à l'ancien comté de Savoie *(pagus, ager, comitatus Savogiensis)*, soit à la province moderne de Savoie-Propre (vieux style), soit à l'arrondissement actuel de Chambéry; puisque, d'un côté, il ne comprenait pas une seule paroisse sur le versant occidental de l'Épine et du Mont-du-Chat, ni en Bauges, ni sur la rive gauche de l'Isère; et que, d'un autre côté, il en comprenait plusieurs dans la vallée de Graisivaudan.

Si les instabilités de la politique ont modifié, agrandi ou resserré tour à tour l'ancien comté de Savoie, le décanat de Savoie n'a point subi toutes ces vicissitudes. Il a gardé, à travers les siècles, la circonscription qui lui fut assignée à son origine. Ou du moins, il l'a gardée invariable depuis saint Hugues jusqu'à ce que le cardinal Le Camus, ayant divisé le diocèse en archiprêtrés cantonaux, vers la fin du XVIIe siècle, il ne resta plus aux grands archiprêtres ou doyens qu'un titre nominal, à peu près sans revenus ni juridiction. Dès lors, on ne donna presque plus aucune attention à la circonscription des anciens districts diocésains; et divers documents postérieurs à la création des archiprêtrés cantonaux prouvent qu'on en vint, au XVIIIe siècle, à considérer comme faisant toutes et seules partie du grand archiprêtré ou décanat de Savoie, les paroisses du diocèse de Grenoble qui appartenaient politiquement à la Savoie.

Il n'en avait point été ainsi avant la subdivision du dio-

cèse en petits archiprêtrés, ou archiprêtrés cantonaux, au XVIIe siècle. La circonscription de chaque district, et celle du décanat de Savoie en particulier, était toujours restée clairement déterminée et constamment uniforme. Aussi, la comparaison des paroisses assignées au décanat ou archiprêtré de Savoie, dans le Pouillé de Saint-Hugues, avec celles qui lui sont assignées dans le Pouillé du XIVe siècle, dans celui de 1497 et dans divers autres documents du XIVe et du XVe siècles, nous servira-t-elle plus tard, aidées de certaines circonstances connues d'ailleurs, à reconnaître le nombre, le nom et même, jusqu'à un certain point, l'importance relative des paroisses englouties avec Saint-André sous les abîmes formés par la chute du Mont-Granier, au XIIIe siècle.

Mais n'anticipons pas ; et, avant de rappeler les circonstances de la destruction de Saint-André et des paroisses circonvoisines, disons quelques mots de l'ancienneté de cette petite ville et de son décanat, et de leurs vicissitudes jusqu'au XIIIe siècle.



CHAPITRE II

Antiquité de Saint-André, — de son Décanat.

SOMMAIRE

I. La destruction de Saint-André fait disparaître les monuments de son histoire antique. Saint-André, chef-lieu d'un décanat du diocèse de Grenoble dès le XIe siècle, et peut-être déjà longtemps auparavant. — II. Origine des diocèses. La cité devient évêché, et la métropole civile devient métropole ecclésiastique. Subdivision des diocèses en plusieurs districts. Création des chorévêques; leurs attributions, leur suppression. Création des archidiacres, des archiprêtres, des doyens ruraux, des vicaires forains; leurs empiétements. Création des grands-vicaires et officiaux. — III. Le diocèse de Grenoble érigé au IVe siècle. Son étendue déterminée, ses variations exceptionnelles. Sa division en plusieurs districts remonte au moins au IXe siècle, peut-être au VIe, peut-être même au moment de la création du diocèse. Ses districts ont toujours été au nombre de quatre; limites de chacun d'eux. — IV. La situation du décanat de Savoie exige que son doyen y réside. Résidence du doyen fixée à Saint-André, au XIe siècle, et sans doute aussi dans les siècles précédents, et dès le moment de la création du doyen lui-même. Saint-André devait donc être le lieu le plus important du décanat, dès avant le XIe siècle. Peut-être a-t-il eu un chorévêque dès les premiers temps de l'existence du diocèse de Grenoble. Saint-André, contigu à un lieu qui avait conservé son nom romain ou latin de *Granarium*, Grenier, a peut-être été, sous un autre nom, particulièrement connu et fréquenté par les Romains.

I

Malgré les ravages du temps et des hommes sur une bourgade ou une ville ancienne de nos contrées, il est difficile qu'un reste de monument, une inscription funé-

raire ou sacrée, n'aient échappé à la destruction commune, pour venir redire aux générations futures que le Peuple-Roi a passé par là, en y laissant profondément gravées les empreintes de sa puissance et de son génie.

Ici, rien de semblable. La catastrophe exceptionnelle qui fit disparaître Saint-André ensevelit, avec lui, tous les monuments, tous les témoins de fer, de bronze, de pierre ou d'argile, qui auraient pu nous révéler quelque chose de son histoire antique.

Cette petite ville a-t-elle existé, avec un nom différent, sous les Romains ou sous les Allobroges; puis, a-t-elle reçu plus tard, du IIe au IVe siècle, son nom nouveau de Saint-André avec la foi nouvelle? Ou bien reçut-elle, à son berceau, sous les premiers Bourguignons ou sous les Francs, le nom de l'un des apôtres de cette foi divine qui illumina son premier jour comme elle en éclairera le dernier? Nous ne savons. Mais ce qui est certain, c'est que, dès le XIe siècle, nous trouvons fixés dans ses murs la résidence du doyen de Saint-André, le centre de l'administration ecclésiastique pour la partie du diocèse de Grenoble située en Savoie.

Que Saint-André fut redevable de sa primauté au séjour dans son sein de l'autorité ecclésiastique locale, ou que ce séjour y eut été fixé, de prime abord, à cause de la prééminence antérieure de ce lieu sur tous les autres lieux du décanat, peu importe. Il est constant que, dès lors, il tenait le premier rang parmi les bourgs et les villes de l'*ager* ou *comitatus Savogiensis*. Le Bourget, Aix, Chambéry, Montmélian, Saint-Pierre d'Albigny, comme la Buissière, Barraux et Chapareillan, ne venaient qu'après Saint-André, dont ils relevaient pour la juridiction spirituelle, et même quelquefois pour la juridiction temporelle, que,

dans ces temps reculés, les doyens de Savoie pouvaient avoir à exercer au nom des évêques de Grenoble.

Mais, avant le XIe siècle, ce qu'on a appelé le décanat de Saint-André ou de Savoie a-t-il toujours fait partie du diocèse de Grenoble depuis son érection ? En a-t-il fait partie d'une manière générale seulement ; ou si, dès le principe, il a formé, dans ce diocèse, une division administrative particulière, soumise, comme plus tard, à la juridiction d'un *archiprêtre* ou *doyen* rural ?

Le défaut de titres et documents relatifs à ces points de l'histoire du diocèse de Grenoble et de l'histoire spéciale du décanat de Savoie, ne permet pas de faire une réponse directe aux diverses questions qui viennent d'être posées. On peut cependant essayer de leur trouver une solution plausible, quoiqu'indirecte, en reprenant le sujet d'un peu plus haut et en le considérant sous un point de vue plus général, pour en tirer ensuite des inductions applicables, soit à l'ensemble du diocèse de Grenoble, soit au décanat de Saint-André en particulier.

II

Aux premiers âges du Christianisme, on vit souvent (ce qu'on pourrait voir encore aujourd'hui dans les régions où la parole divine est portée pour la première fois) un évêque, seul ou presque seul, gouverner par lui-même l'église fondée par son zèle ou commise à ses soins. Mais l'évêque, empêché par divers motifs ou surchargé de travaux, dut bientôt s'adjoindre quelques membres de son clergé pour l'aider et le suppléer dans le gouvernement de son église, le service des autels, l'administration des sacre-

ments. Ensuite, l'église *unique* ne suffisant plus aux besoins religieux des peuples convertis, il fallut en créer de nouvelles dans la ville épiscopale, si elle était considérable : dans les principales villes et bourgades, puis même dans les villages qui en dépendaient.

Les églises fondées ou pourvues de pasteurs par un évêque, constituèrent ce qu'on appela d'abord sa *paroisse*[1], et plus tard, son *diocèse*[2], d'un mot employé dans le langage politique d'alors pour désigner les grandes divisions territoriales de l'empire, les grands gouvernements qui renfermaient plusieurs provinces, dont chacune avait sa métropole, qui avait à son tour, sous sa propre dépendance, plusieurs cités d'importance secondaire.

Pour plus de facilité dans son administration, l'église crut devoir adopter les divisions de l'empire. La métropole civile devint la métropole ecclésiastique[3], comme la cité devint souvent cathédrale. La métropole eut donc sous sa dépendance plusieurs simples cathédrales. Toute cathédrale avait, à son tour, sous la sienne, plusieurs paroisses ou églises circonvoisines déterminées. La juridiction des évêques et l'étendue des diocèses furent ainsi réduites à des territoires fixes.

Si pourtant un diocèse paraissait trop vaste, sur la demande de quelques-uns des intéressés et du consentement de tous, on le divisait. Mais il n'était pas permis de créer

[1] De *para*, proche, et *oikos*, maison ; habitations du voisinage.

[2] De *dioikeo*, je gouverne ; *dioikesis*, administration.

[3] Les villes qualifiées métropoles civiles, dans la *Notice sur les Gaules*, faite sous *Honorius* (fin du IVe siècle), sont toutes restées, à part une ou deux exceptions, métropoles ecclésiastiques jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. (Voir cette *Notice* à la tête des conciles des Gaules, par le Père Sirmond, ou à la tête de l'*Histoire de la Sainte Église de Vienne*, par Charvet.)

des évêques dans les petites villes ou bourgades, de crainte de diminuer le respect dû au titre et à l'autorité d'évêque, ... *ne vilescat nomen episcopi et auctoritas*[4].

L'évêque du lieu pouvait y établir, au besoin, et y établissait souvent, en effet, des visiteurs[5] ou vicaires épiscopaux, primitivement désignés sous le titre de chorévêques, auxquels succédèrent d'abord des archidiacres, puis des archiprêtres ou doyens ruraux, bientôt remplacés eux-mêmes par des grands-vicaires et des officiaux, ou mieux par des grands-vicaires-officiaux.

Chorévêques. — Il est déjà parlé des chorévêques[6] dans plusieurs conciles de l'Orient dès le commencement du IVe siècle. Mais parmi les conciles d'Occident, dont les actes nous sont parvenus, le concile de Riez, tenu en 439, est le plus ancien qui en fasse mention. Il ne faudrait pas confondre les chorévêques avec les coévêques. Ceux-ci étaient de véritables évêques auxiliaires ou coadjuteurs, mais ordinairement sans succession. Les chorévêques, au contraire, étaient rarement revêtus du caractère épiscopal. Investis d'une certaine juridiction, du droit de surveillance sur les autres prêtres et sur leurs églises, partageant avec l'évêque quelques-unes de ses fonctions, ils pouvaient conférer les ordres mineurs, y compris le sous-diaconat, non encore élevé au rang d'ordre sacré ; mais il leur était défendu de donner la confirmation, de conférer le diaconat

[4] 6e Canon du concile de Sardique, tenu en 347.

[5] Canon 57 du concile de Laodicée (314 *aliàs* 364).

[6] De *chôros*, champ, campagne, ou *chôra*, petite contrée, et *episcopos*, évêque; évêque de la campagne. *villanus episcopus*. On lit au canon 12 *aliàs* 13 du concile d'Ancyre (314) : ...*Vicariis episcoporum quos græci chorepiscopos vocant non licere diaconos ordinare*, etc.

et la prêtrise, de consacrer les vierges, les autels ou les églises[7], etc.

Ayant voulu, dans la suite, s'arroger ces diverses fonctions, ils furent réprimandés d'abord, dans plusieurs conciles, puis supprimés et remplacés définitivement, au IXe et au Xe siècles, ici, par des archidiacres, là, par des archiprêtres ou doyens ruraux[8].

Archidiacres. — Les archiprêtres (premiers des prêtres), ainsi que les archidiacres (premiers des diacres) et les primiciers (premiers des clercs inférieurs), sont déjà mentionnés dans les canons arabiques du concile de Nicée[9]. Saint Jérôme[10] nous laisse entendre que chaque évêque avait son archiprêtre et son archidiacre. Le concile de Merida[11] veut que chaque église cathédrale de la province ait son archiprêtre, son archidiacre et son primicier. Ces dignitaires sont donc bien anciens dans l'Église. Par la nature même des choses, l'archiprêtre est au-dessus de l'archidiacre; aussi est-il toujours nommé le premier dans les conciles. Cependant, l'archidiacre, revêtu, par la suite, de pouvoirs très étendus, devint, au VIe siècle, supérieur en autorité aux prêtres et même aux archiprêtres, quoiqu'il leur soit inférieur dans l'ordre hiérarchique.

L'archidiacre, nommé l'œil de l'évêque, tint le premier rang après lui. Il fut comme son premier vicaire ou lieutenant, soit pour le spirituel, soit surtout pour le temporel, dont il était spécialement chargé[12].

[7] 10e Canon du concile d'Antioche (332 *aliàs* 342). — *Decret. Gratian. Dist.* 68, cap. III, IV et V.

[8] *Decret. Gratian. Dist.* 68, cap. V. — *Instit. juris canon.*, lib. I, tit. 17.

[9] En 325.

[10] *Epistol. ad Rusticum.*

[11] Canon 10 du concile de Merida, tenu en 666.

[12] *Decret. Greg.*, libr. I, tit. 23, cap. I *et seq.*

Il y eut ensuite plusieurs archidiacres par diocèse, et chacun fut chargé du soin d'un district diocésain nommé archidiaconé. L'archidiacre de la ville épiscopale s'appela grand-archidiacre.

L'archidiacre devait visiter les paroisses de son archidiaconé, surveiller l'état et la tenue des églises, les mœurs et la doctrine du clergé ; l'avertir, le corriger au besoin : informer l'évêque des cas difficiles et ne pas excommunier sans son assentiment. Dans l'église cathédrale, il appartenait à l'archidiacre de diriger les cérémonies religieuses, de les présider en l'absence de l'évêque, d'assigner à chaque clerc les fonctions qu'il devait y remplir ; enfin, c'était à lui d'examiner et de présenter les ordinands et les bénéficiers[13].

Dans les diocèses qui, comme celui de Vienne[14], avaient en même temps des archidiacres et des archiprêtres, les archiprêtres étaient soumis aux archidiacres.

Archiprêtres ou doyens. — Les archiprêtres, eux aussi, étaient comme des vicaires épiscopaux pour leurs archiprêtrés respectifs. Leur autorité, ordinairement toute spirituelle, les établissait gardiens, surveillants des autres prêtres. Dès le VIe siècle, on distingua deux sortes d'archiprêtres : ceux de la ville, *urbani*, et ceux de la campagne, du dehors, *exteri* ou *rurales*[15], qu'on a appelés plus tard indistinctement archiprêtres ou doyens ruraux, ou même vicaires forains, *vicarii foranei*.

[13] *Decret. Greg.*, lib. I, tit. 23, cap. I. — *Institut. juris canonici*, lib. I, tit. 13.

[14] CHARVET, pag. 158-59 et 654-55. — COLLOMBET, pag. 246-47. — MAUPERTUY, pag. 99, 100 et 101. Il y avait, pour le diocèse de Vienne, cinq archidiacres et huit archiprêtres.

[15] *Instit. juris canon.*, lib. I, tit. 14. — FLEURY, *Institut. au droit eccles.*, Ire partie, chap. XVIII.

L'archiprêtre de la ville devait soulager l'évêque s'il était présent, et le remplacer en cas d'absence. Il devait commencer l'office, donner les bénédictions permises aux prêtres, chanter la messe ou la faire chanter par un autre; pourvoir à l'administration des sacrements aux malades, à la réconciliation des pécheurs, au baptême des enfants, etc. [16]

L'archiprêtre ou doyen rural [17] devait prendre soin du peuple et du clergé de son archiprêtré ou décanat, visiter les chefs de famille, surveiller les prêtres, maintenir parmi eux la discipline ecclésiastique, les bonnes mœurs, le zèle pour le service divin; informer l'évêque de tout, et ne rien prescrire de contraire à ses ordonnances, quoiqu'il fût préposé à l'archiprêtré rural comme l'évêque l'était à l'église-mère ou cathédrale [18].

Aucune raison ne pouvait dispenser l'évêque de placer des archiprêtres ou doyens dans la campagne pour le soin des peuples qui l'habitaient [19]; et si Fleury nous dit que, dès le VIe siècle, on voyait déjà plusieurs archiprêtres ou doyens dans un même diocèse [20], les capitulaires de Charles le Chauve nous apprennent, de leur côté, que chaque diocèse devait être distribué en plusieurs doyennés, et

[16] *Decretal. Greg.*, lib. I, tit. 24, cap. I, II, III.

[17] Dans le canon 15 (*aliàs 27*) du concile d'Agde, tenu en 506, il n'est pas fait de différence entre le doyen et l'archiprêtre ruraux.

[18] ...*Licet (archipresbyteri) suis præsint plebibus, ut episcopus matrici præest ecclesiæ*... (*Institut. juris can.*, lib. I. tit. 14, — et *Decret. Greg.*, lib. I. tit. 24, cap. IV : *Ut singulæ.*)

[19] .. *Nec contendat episcopus non egere plebem archipresbytero quasi ipse gubernare valeat; quia, etsi valdè idoneus sit, decet tamen ut sua onera partiatur.* ...(*Decretal.*, lib. I, tit 24 : *Ubi suprà.*)

[20] FLEURY, *Institution au droit canonique*. Ire partie. chap. XVIII : *Des curés, chorévêques et archiprêtres.*

que chaque doyenné ou décanat avait son archiprêtre[21].

Quoiqu'on ne puisse pas déterminer l'époque précise à laquelle prit naissance la pluralité des *vicaires épiscopaux* dans un seul diocèse, on peut, avec assez de vraisemblance, en faire remonter l'établissement aux temps de la réduction des diocèses à un territoire fixe, ou à des temps bien rapprochés de ceux-là.

Si, dans les diocèses où il y avait des archidiacres, les archiprêtres ou doyens leur étaient subordonnés; là où, comme dans les diocèses de Lyon, de Lausanne et de Grenoble, il n'y avait pas des archidiacres préposés aux districts diocésains[22], leurs fonctions étaient sans doute attribuées tout entières aux archiprêtres ou doyens, qui, dans ce cas, devaient être les premiers après l'évêque pour l'administration du diocèse[23].

Les chorévêques, avons-nous dit, furent supprimés, aux IXe et Xe siècles, pour avoir voulu usurper des pouvoirs dévolus aux évêques seuls et incommunicables. On ne voit pas que les archidiacres aient cherché à commettre des usurpations d'une nature aussi grave, ni mérité la sup-

[21] ... *Statuant episcopi loca convenientia per* DECANIAS *sicut constituti sunt* ARCHIPRESBYTERI. *(Capitul. Carol. Calvi*, tit. 5, *apud Tolosam* (844).

[22] Il y avait un archidiacre à Lyon, qui était tout à la fois membre du chapitre de la métropole et premier chanoine de Saint-Nizier; mais il n'avait aucune juridiction sur une partie spéciale du diocèse de Lyon. Ce diocèse, qui avait eu des chorévêques jusqu'en 860, fut ensuite divisé en dix-huit archiprêtrés, neuf sur la rive droite de la Saône et neuf sur la rive gauche; mais on ne voit pas qu'il ait eu aucune division du nom d'*archidiaconé*. (DE LA MURE, *Histoire de Lyon, passim.*)

[23] Les prévôts des chapitres des cathédrales avaient la préséance sur les archidiacres et archiprêtres; mais leurs attributions se restreignaient à leurs chapitres. D'ailleurs, plusieurs chapitres n'avaient pas de prévôt, et celui de Grenoble était de ce nombre.

pression. Cependant, ils essayèrent, à leur tour, d'empiéter sur la juridiction des évêques. Dès le XIe siècle, ils étaient parvenus à se l'attribuer presque entièrement, si bien qu'ils finirent par se considérer et par être considérés comme des juges ordinaires, ayant une juridiction propre et pouvant juger ou déléguer d'autres personnes pour juger en leur nom, tandis que, en réalité, ils n'avaient été eux-mêmes, dans le principe, que les délégués de l'évêque diocésain.

Grands-vicaires-officiaux. — Au XIIe siècle, on s'appliqua à réduire les pouvoirs exorbitants des archidiacres par la création, soit des *officiaux* pour la juridiction contentieuse, soit des *grands-vicaires* pour la juridiction volontaire ou gracieuse [21], et même, dans les grands diocèses, par la multiplication des archidiaconés. Ainsi privés de leurs anciennes prérogatives, les archidiacres n'ont plus eu, dans beaucoup d'églises, qu'un titre presque sans fonctions autres que l'examen et la présentation des ordinands et des bénéficiers. Dans d'autres diocèses, ils ont conservé le droit de visiter les églises de leurs archidiaconés, de dresser, de leurs visites, des procès-verbaux qu'ils devaient présenter à l'évêque.

Les mesures prises contre les empiètements des archidiacres durent atteindre également les archiprêtres ou doyens, qui avaient pour ainsi dire fait les fonctions et tenu lieu d'archidiacres dans certains diocèses, et en particulier dans celui de Grenoble.

Quoiqu'un peu variables, les fonctions d'archiprêtre se

[21] On devrait peut-être dire : par la création des grands-vicaires-officiaux ; car il est très probable que, dans les premiers temps, ces titres, ou du moins les fonctions qui en dérivent, furent souvent attribués à une même personne.

bornent généralement, de nos jours, comme depuis un ou deux siècles, c'est-à-dire depuis la création des archiprêtres cantonaux, à recevoir et distribuer les saintes huiles, les mandements, circulaires et ordonnances des évêques; à présider les conférences, à mettre en possession les nouveaux curés, et même à visiter les paroisses de leur archiprêtré, quoiqu'ils n'aient juridiction sur aucune autre paroisse que celle dont ils sont spécialement chargés. En sorte que les attributions les plus importantes des anciens archiprêtres, aussi bien que celles des anciens archidiacres, sont aujourd'hui réparties entre les grands-vicaires et les officiaux diocésains.

Résumons en quelques mots ces notions générales. La juridiction des évêques, incertaine d'abord quant au territoire, fut bientôt réduite à des territoires fixes. Dès lors, plus particulièrement, les évêques ont dû partager, avec les membres les plus recommandables de leur clergé, la surveillance de leurs diocèses respectifs; et, pour cela, diviser leurs diocèses en plusieurs districts, qu'ils commirent chacun à la garde et aux soins d'autant de vicaires épiscopaux. Ces vicaires, avec des attributions et des pouvoirs quelquefois semblables et quelquefois différents, ont eu des noms divers suivant les temps, les diocèses, les pays. Ils se sont appelés tantôt visiteurs, évêques de la campagne ou chorévêques; tantôt archidiacres, archiprêtres ou doyens ruraux, ou même vicaires-forains. Mais, sous un nom ou sous un autre, ils ont existé dans la plupart des diocèses. Et si les avis des souverains-pontifes et des conciles, pour rappeler aux évêques la nécessité de l'établissement des archiprêtres ou doyens ruraux, ne permettent guère de douter qu'il n'y ait eu, à cette règle générale, des

exceptions encore assez nombreuses, ces exceptions n'ont pu être que locales et temporaires. Peut-être même les prescriptions canoniques qui ordonnaient de les faire cesser ne regardaient-elles que les diocèses où les vicaires épiscopaux, du nom de chorévêques, ayant été supprimés à cause de leurs usurpations des attributions épiscopales, n'avaient pas encore été remplacés par d'autres vicaires, du nom d'archidiacres, archiprêtres ou doyens.

III

Essayons, maintenant, de faire l'application de ces données générales au diocèse de Grenoble.

Dès les premiers jours de son érection, au IVe siècle, l'évêché de Grenoble dut avoir juridiction sur une étendue de territoire déterminée, soit que ce territoire eût été pris à différents diocèses circonvoisins, soit qu'il eût été détaché en entier du diocèse de Vienne.

Dès lors aussi, hors le cas de l'érection d'un nouvel évêché sur l'un de ses confins[25], le diocèse de Grenoble devait rester immuable dans sa circonscription, comme le furent généralement les autres diocèses de la chrétienté. Mais une circonstance particulière vint, au XIIe siècle, en modifier le périmètre dans sa partie occidentale, en lui retranchant une portion du vaste comté de Salmoirenc, qui paraît lui avoir appartenu en entier jusque-là.

Le comté de Salmoirenc, dont le nom survit dans une

[25] Des neuf diocèses contigus à celui de Grenoble, cinq seulement, ceux de Die, d'Embrun, de Valence, de Vienne et de Genève, étaient de création antérieure à la sienne. Les quatre autres, ceux de Belley, de Gap, de Tarentaise et de Maurienne, furent de création postérieure.

section de Voiron, appelée encore aujourd'hui *Sermoranc*, comprenait, dans son étendue, vingt-deux châteaux avec leurs dépendances.

La possession de ce comté fut longuement disputée entre Guy de Bourgogne, archevêque de Vienne, et saint Hugues, évêque de Grenoble. Leur différend ne fut terminé que par une sentence de Pascal II, rendue à Allevard, le 4 des nones d'août 1107, c'est-à-dire la même année où ce pape, revenant de France en Italie, séjourna pendant quelque temps à Chambéry, au prieuré de Lémenc[26].

Par cette sentence, le pape Pascal II attribua au diocèse de Grenoble les onze châteaux de Vinay, de Nerpou, de Châteauneuf, de Tullin, de Rives, de Moirenc, de Voiron, de Tolvon, de Miribel, de Voreppe et du Menuet-des-Échelles; et au diocèse de Vienne, les onze châteaux de Saint-Georges, de Bressieux, de Viriville, d'Ornacieux, de Bocsozel, de Lemps, de Planèze, de Clermont, de Saint-Jeoire, de Paladru et de Virieux[27].

Sans ces modifications tout-à-fait anormales, la circonscription du diocèse de Grenoble serait restée invariable depuis son origine, ou du moins depuis la création du plus récent des diocèses qui l'entouraient[28] jusque vers

[26] Voir, ci-après, le chap. v, nº I.

[27] Voir cette charte de partage au nº 42 des *Pièces justificatives*.

[28] L'église de Grenoble, comme nous le verrons au chapitre suivant, possédait, à la vérité, aux xᵉ et xıᵉ siècles, en Chablais, entre le lac de Genève, l'Arve et la Menoge, des biens considérables qu'elle n'a pas conservés. Mais ces possessions, purement temporelles, ne comportaient aucune juridiction spirituelle. Elles n'ont jamais fait partie du diocèse de Grenoble, mais bien du diocèse de Genève, dans lequel elles étaient situées, suivant les expressions de la charte qui nous en fait le dénombrement....... *sunt namque ipsæ res in pago gebennensi*.... (Voir le texte de cette charte au nº 2 des *Pièces justificatives*.)

la fin du XVIIIe siècle, c'est-à-dire jusqu'au moment où les paroisses, appartenant politiquement à la Savoie, furent distraites de ce diocèse pour former le nouveau diocèse de Chambéry.

A l'instar des autres évêques, ceux de Grenoble durent d'abord s'associer des hommes éminents de leur clergé pour le bon gouvernement spirituel de leur diocèse, et même pour l'administration de ses biens temporels. Ils durent ensuite le diviser en plusieurs parties pour confier chacune d'elles aux soins d'un vicaire épiscopal : chorévêque, archidiacre, archiprêtre ou doyen.

Le défaut de titres particuliers au diocèse de Grenoble ne permet pas de préciser à quelle époque eut lieu sa première division en districts, et en combien de districts il fut alors distribué. Mais cette division doit au moins remonter aux prescriptions du capitulaire de Charles le Chauve[29]. Peut-être même le diocèse de Grenoble fut-il de ceux qui, suivant Fleury[30], comptaient déjà plusieurs archiprêtres ou doyens dès le VIe siècle.

Quant au nombre de ses districts, il fut sans doute tel, dès le commencement, que nous le trouvons fixé plus tard dans le Pouillé de Saint-Hugues, dans un autre Pouillé du XIVe siècle, dans les Statuts synodaux de 1495, dans le Pouillé de 1497, dans les procès-verbaux des visites pastorales et dans divers autres documents du XIIe au XVIIIe siècle. Or, nous l'avons vu dans tous ces documents, les sections diocésaines nous apparaissent constamment au nombre de quatre : le décanat de Grenoble ou de Graisi-

[29] Voir la note 21 de ce chapitre.
[30] *Item*, note 20.

vaudan; le décanat de Saint-André ou de Savoie; l'archiprêtré de Viennois et l'archiprêtré d'Au-delà-du-Drac[31].

L'énumération faite au chapitre précédent des paroisses attribuées à chacune de ces sections, prouve que, à l'intérieur du diocèse, l'archiprêtré ou décanat de Grenoble était limité par la rive gauche de l'Isère et la rive droite du Drac; l'archiprêtré d'Au-delà-du-Drac, par les rives gauches du Drac et de l'Isère; l'archiprêtré de Viennois, par les rives droites de l'Isère et du torrent de l'Alloix (qui sépare Sainte-Marie d'Alloix de Saint-Vincent de Mercuze), et par le bassin inférieur du Guiers-Vif, inclusivement; enfin, le décanat de Saint-André ou de Savoie, par la rive droite de l'Isère, en amont de l'embouchure du torrent de l'Alloix, et par le bassin supérieur du Guiers-Vif, aussi inclusivement.

Cette division du diocèse de Grenoble était si simple et si naturelle, qu'il semblerait difficile, presque impossible qu'elle eût été faite autrement dès le principe, sauf peut-être en ce qui concerne le bassin du Guiers-Vif, qui aurait pu appartenir tout entier indifféremment, soit à l'archiprêtré de Viennois, soit à celui de Saint-André. Et si la réunion

[31] Les plus anciens archiprêtres ou doyens dont on retrouve les noms sont, pour le décanat de Grenoble : l'archiprêtre Richard, mentionné dans une charte de 1057, *carta de Cambariaco* (nº 14 des *Pièces justificatives*); le doyen Guigues Mauclerc, mentionné dans une charte de 1076 (nº 242 du Cartulaire d'Oulx), et pour le Décanat de Savoie, le doyen Bernard, mentionné dans des chartes de 1100 (*Pièces justificatives*, nºˢ 31, 32, 33, 36), et le doyen Airald, mentionné dans des chartes de 1108, 1111. (Voir les nºˢ 44 et 49 des *Pièces justificatives*.) Après le Pouillé de Saint-Hugues, l'acte le plus ancien qui indique simultanément l'existence des quatre districts du diocèse, est une charte de l'évêque Falco (1257). — Voir le nº 66 des *Pièces justificatives*.

ou peut-être la soustraction, au IXe siècle, d'une partie ou de la totalité du comté de Salmoirenc au diocèse de Grenoble, et le partage, en 1107, de ce comté entre les évêchés de Grenoble et de Vienne, dut sensiblement modifier l'étendue du district désigné sous le nom d'Archiprêtré de Viennois, cela ne prouve point qu'il y ait eu aussi changement dans le nombre des districts du diocèse.

Au reste, y aurait-il eu modification dans le nombre des districts diocésains à l'occasion du partage du comté de Salmoirenc, ce qui est peu probable ; y aurait-il même eu, alors, un changement dans la circonscription du décanat de Saint-André, ce qui est encore moins vraisemblable, il n'en demeurerait pas moins prouvé que la création et l'existence de ce décanat datent d'avant le partage de 1107, puisqu'on voit des chartes de 1100 et de 1101 ou 1102, au plus tard, mentionner déjà des doyens de Saint-André [32].

IV

S'il est difficile de déterminer le degré d'ancienneté et d'invariabilité relatives à chacun des districts du diocèse, il est néanmoins aisé de concevoir que la condition topographique exceptionnelle du décanat de Savoie a dû imposer, de tout temps, à son doyen, des obligations spéciales quant à la résidence.

L'esprit et même la lettre des saints canons voulaient que le vicaire de l'évêque (chorévêque, archidiacre, archiprêtre ou doyen) fît sa résidence parmi ses administrés, pour être plus à portée de leur prodiguer ses soins.

[32] Voir, ci-après, les nos I et II du chap. VII ; voir aussi les nos 31, 32, 33, etc., des *Pièces justificatives*.

Les archiprêtrés de Grenoble, de Viennois et d'Au-delà-du-Drac formaient chacun une sorte de triangle ayant son sommet à Grenoble même. La disposition de ces trois archiprêtrés, convergeant tous sur la ville épiscopale et y aboutissant, permettait à leurs archiprêtres respectifs de résider dans cette ville sans rien omettre des soins qu'ils devaient à leurs administrés et sans violer les canons. Et, en effet, nous ne voyons pas que ces archiprêtres aient jamais fixé leur résidence ailleurs qu'à Grenoble, où ils figurent dans presque toutes les assemblées du chapitre de la cathédrale dont ils furent membres depuis un accord passé, en 1257, entre l'évêque Falco et son chapitre[33].

Il ne pouvait en être de même pour l'archiprêtre ou doyen du décanat de Savoie. La paroisse de ce décanat, la plus rapprochée de Grenoble (Sainte-Marie d'Alloix), en était distante de sept lieues au moins[34]. L'archiprêtre ou doyen n'aurait pu résider à Grenoble sans s'exposer à négliger presque forcément la surveillance de son décanat. Aussi, tous les documents qui, depuis le XIe siècle, font mention du doyen de Savoie, nous le représentent-ils comme étant fixé à Saint-André avec son chapitre de chanoines réguliers, jusqu'à leur destruction commune, au XIIIe siècle.

Saint-André, situé à dix ou onze lieues (quarante-quatre à quarante-cinq kilomètres) de la ville épiscopale, à sept ou huit lieues (trente ou trente-cinq kilomètres) de chacune des extrémités du décanat[35], fut choisi très à propos pour le lieu de la résidence du doyen. Depuis là, le doyen

[33] Voir cet accord au n° 66 des *Pièces justificatives*.

[34] 30 kilomètres environ.

[35] Corbel, la Ruchère et Couz, à l'ouest; Bordeau et Saint-Sigismond, au nord; Grésy et Montailleur, au nord-est.

était à la portée de chacun des points du décanat pour y exercer sa vigilance, et à la portée du siége épiscopal pour correspondre facilement avec lui.

Ainsi, quel qu'ait pu être, d'ailleurs, le séjour des trois autres vicaires épiscopaux, dès les premiers temps de la division du diocèse de Grenoble en plusieurs districts, le vicaire épiscopal préposé à la surveillance de ce qu'on a appelé le Décanat de Savoie dut fixer sa résidence dans ce décanat. Bien plus, il dut la fixer à Saint-André même: d'abord, parce que la situation de cette paroisse réunissait, mieux que celle de tout autre, l'ensemble des conditions favorables à l'accomplissement des devoirs du doyen ; ensuite, parce que si le séjour du doyen avait été fixé primitivement ailleurs, on ne verrait pas pourquoi il aurait été transféré plus tard à Saint-André.

Or, suivant une pratique sage et rationnelle, les vicaires épiscopaux, chorévêques ou autres, étaient établis dans les lieux du diocèse les plus importants après la ville épiscopale. Grenoble avait certainement dû à une considération de ce genre de posséder autrefois un chorévêque avant son érection en évêché[16]. Les évêques de Grenoble, se conformant, à leur tour, à la pratique universelle, ont, sans doute, établi leurs lieutenants ou vicaires dans les endroits de leur diocèse les plus considérables après la ville siége de l'évêché. Et si la création du district de Savoie ou de Saint-André est antérieure au IXe siècle et remonte peut-être au VIe, ne peut-on pas considérer Saint-André comme étant déjà, dès cette époque, le lieu le plus important du décanat et l'un des plus importants du diocèse

[16] Voir M. PILOT, *Statistique de l'Isère*, p. 377, in-8°; Grenoble, Allier, 1846.

après Grenoble ? Bien plus, comme, à moins de circonstances extraordinaires, un lieu (hameau, village ou bourgade) ne devient pas subitement considérable, de chétif qu'il était, n'est-il pas vraisemblable, probable même, que Saint-André existait déjà avant l'érection d'un évêché à Grenoble, et qu'il était dès lors une des principales paroisses commises par l'évêque de Vienne à la surveillance du chorévêque de Grenoble ?

On le voit, par une suite d'inductions très raisonnables, nous arrivons aux premiers temps du Christianisme dans la province viennoise, c'est-à-dire aux premiers siècles de l'Église ; et tout porte à croire que Saint-André reçut de bonne heure communication de la parole divine prêchée à Vienne et à Grenoble, et, bientôt après, un nom nouveau, symbole, témoignage et garant de sa foi nouvelle.

S'il était permis, dans un autre ordre de faits, de pousser plus loin les conjectures, nous dirions que Saint-André, cotoyé, ou peu s'en faut, par la voie romaine allant de Milan à Vienne à travers les Alpes grecques, et contigu, comme nous le verrons plus tard[37], à un lieu qui a conservé son nom latin ou romain de Grenier, *Granarium*, Saint-André a dû, comme celui-ci, être souvent parcouru, foulé, habité, recherché peut-être par les Romains[38]. Et malgré

[37] Voir, ci-après, chap. XII, nº V, la situation du prieuré de Granier, relativement à Saint-André.

[38] Le Viviers est appelé, dans le latin du moyen-âge, *Vivarium*, et plus souvent, *Vivaria*. (Le Pouillé de Saint-Hugues dit : *Ecclesia de Vivariis;* les visites pastorales de 1340, 1356, 1399 et le Pouillé de 1497 disent : *Ecclesia de Viveriis.*) L'étymologie parlante de cette localité a pu faire supposer que les Romains avaient, dans la paroisse de ce nom, comprise dans le décanat de Savoie, un ou plusieurs viviers, un ou plusieurs lieux d'approvisionnements (le mot *Vivarium* a les deux significations) pour les citoyens ou pour les armées ; suppo-

la haine des peuples barbares contre tout ce qui rappelait le nom et le peuple de Rome ; malgré les dévastations des Goths, la fureur des Vandales, les guerres et le joug des Burgondes et des Francs, les ravages des Hongrois et des Sarrasins et le despotisme de la féodalité armée ; malgré tous les fléaux qui durent désoler successivement, pendant plusieurs siècles, Saint-André et ses environs, sans la terrible catastrophe du XIIIe siècle, nous y trouverions sans doute encore nombreux aujourd'hui les monuments de la civilisation romaine. Plus d'un peut-être parmi eux nous révèlerait quel fut le nom antique de Saint-André.

Quoi qu'il en soit de ces diverses conjectures, au milieu de tant de vicissitudes incessantes, le flambeau de la

sition rendue vraisemblable, dit-on, par le voisinage du lac du Bourget et par le nombre considérable d'inscriptions romaines trouvées dans ce pays. On lit, en effet, dans le procès-verbal d'une visite pastorale faite au Viviers, le 6 novembre 1678 : « La paroisse du Viviers est fort « ancienne. Beaucoup de pierres de taille, qui sont à l'église, au cime- « tière et en d'autres endroits de la paroisse avec des inscriptions, « marquent l'ancienneté du lieu et font croire que c'est là le *Vivarium* « *Romanorum* dont parlent les historiens, qui servait de magasin aux « Romains, à cause de la commodité du lac qui se décharge dans le Rhône, qui leur donnait la commodité de la voiture pour l'armée... »

Par analogie, ne pourrait-on pas dire aussi que Granier, Grenier (et peut-être Greniers, car on lit dans les Cartulaires de saint Hugues : *Granarium, Granerium, capellano Granariis, monachi de Graneriis*), qui a conservé jusqu'à la fin son nom tout latin de *Granarium*, Grenier nom qu'il a encore laissé en disparaissant à la montagne de Granier, au pied de laquelle il était situé), ne pourrait-on pas dire que Granier était, lui aussi, un véritable grenier, un lieu d'approvisionnement de grains pour les armées romaines ?

Il faut convenir que sa situation aurait été assez bien choisie, soit pour recevoir et réunir les grains, soit pour les expédier dans toutes les directions, ou pour les distribuer (comme le Viviers) aux troupes arrivant d'Italie en Gaule, ou prenant leurs quartiers d'hiver dans les environs.

foi, souvent menacé, ne s'éteignit pourtant jamais à Saint-André. Tout au plus, peut-être, y fut-il momentanément obscurci lorsque, au ve siècle, les Bourguignons, ariens et vainqueurs, firent asseoir un instant l'arianisme sur le siége épiscopal de Grenoble, entre l'expulsion de *Ceratus* et l'élection de *Viventius* ou *Vincentius*, en 470[39]. Si, plus tard, il fut donné à des peuples païens de ravager le diocèse de Grenoble et même d'en chasser les évêques, leur domination ne fut pas de longue durée. Et, du lieu de leur retraite momentanée, les évêques purent continuer à entretenir la foi dans le cœur des fidèles, en attendant des jours meilleurs, qui ne devaient pas tarder à se lever sur le diocèse de Grenoble, et en particulier sur Saint-André et son décanat dont nous avons spécialement à nous occuper.

[39] PILOT, *Statistique du département de l'Isère*, p. 375, in-8°; Grenoble, Allier, 1846.

CHAPITRE III

SOMMAIRE

I. Ravages des Hongrois et des Sarrasins dans nos contrées, au xe siècle. Les habitants et les voyageurs y sont rançonnés, pillés ou massacrés. Les églises y sont renversées ; leur reconstruction après l'expulsion des barbares. Églises des Échelles et de la banlieue ; chapelle de Saint-Germain et Saint-Michel, sur la montagne d'Aiguebellette. — II. Terres, dîmes, revenus et autres biens ecclésiastiques usurpés par des laïques ; occupés par les princes, sous prétexte de droit comtal ou régalien ; transmis par eux à leurs descendants comme un héritage ordinaire. Réaction des papes, des évêques, des conciles contre ces usurpations. Restitution de ces biens à l'Église. L'église de Saint-André rendue en partie à l'évêché de Grenoble par le comte Manassès et sa femme (901–1011) ; elle retombe entre les mains des laïques. — III. L'église de Saint-André rendue définitivement, avec ses terres, biens et revenus, à saint Hugues et au clergé de Saint-André par les principales familles du pays : les seigneurs de Saint-André, les chevaliers Moret, les Mainier, les Dupré, les de Murs, les d'Arvey, les de Myans, les Galerna, les de Cordon, les de Benonce, les d'Apremont, les d'Aix, les de Faverges, les de Beaumont, les de Goutefrey et les Alimar. — IV. Pénurie du clergé et délabrement des églises durant la période de spoliation. Zèle et dévouement de saint Hugues, évêque de Grenoble ; des doyens de Saint-André. L'église de Saint-André reconstruite ; elle est dotée par les habitants et consacrée par saint Hugues entre 1100 et 1111. Saint Hugues améliore la situation matérielle et morale de son clergé ; le clergé, devenu meilleur et plus nombreux, aide l'évêque à renouveler son diocèse. L'église nouvelle de Saint-André devait être la plus belle du décanat, comme celle de Saint-Martin de Miséré, construite vingt ans plus tôt, devait être la plus belle du Graisivaudan. La destruction de ces deux églises romanes est une vraie perte pour les études archéologiques dans notre pays.

I

Les hordes barbares qui envahirent les vallées du Rhône et de l'Isère, au xe siècle, les couvrirent de sang et de ruines. Furieux et rapides comme un ouragan, les Hongrois promènent partout le massacre, le pillage et l'incendie. Heureusement, leur passage est de courte durée. Un coup de vent les avait poussés sur nos régions alpines; un autre coup de vent les disperse au loin pour toujours.

Les Sarrasins, au contraire, essayent de s'établir à poste fixe dans les gorges des Alpes, dont ils chassent et exterminent les habitants, pillent les monastères et renversent les églises, et d'où ils surveillent, rançonnent et détroussent les voyageurs.

Les récits des chroniqueurs contemporains et des chartes des anciens Cartulaires sont remplis de détails navrants sur les atrocités de diverse nature commises par ces sectateurs fanatiques de Mahomet. Oulx, Embrun, Saint-Maurice d'Agaune, Saint-Jean de Maurienne, l'abbaye de la Novalaise et une infinité d'autres lieux dont l'histoire n'a pas gardé le souvenir, furent longtemps à sortir de leur état de désolation. Le Valais, la Tarentaise, la Maurienne, la Savoie et le Haut-Dauphiné subirent simultanément ou tour à tour une oppression dont la durée n'a point encore été et ne sera peut-être jamais bien déterminée[1].

Le diocèse de Grenoble, en particulier, vit ses évêques

[1] Voir, sur l'occupation de nos contrées par les Sarrasins au xe siècle, les pages 55 et suivantes de mon opuscule intitulé : *La vérité sur saint Hugues et Cartulaires*, in-8°; Grenoble, Prudhomme. 1867: extrait du *Bulletin de l'Académie delphinale*, IIIe série, t. II.

chassés de leur ville épiscopale et contraints de chercher une retraite provisoire dans un diocèse étranger[1]. Il vit ses églises détruites, et la plupart de ses habitants mis en fuite ou massacrés; si bien que l'évêque Isarn, après avoir expulsé à son tour les Sarrasins de son diocèse, vers 965, dut appeler de loin des habitants de toute qualité pour le repeupler. Il dut, en outre, rebâtir lui-même sa cathédrale[2], qui avait partagé le sort commun à la plupart des églises du diocèse.

Plusieurs d'entre ces églises ne sont peut-être jamais sorties de leurs ruines; d'autres n'ont été rebâties que beaucoup plus tard.

Tel fut, en particulier, le sort des églises de la banlieue des Échelles. Deux chartes du XIe siècle nous apprennent, en effet, qu'en 1042, c'est-à-dire plus de soixante-quinze ans après la destruction des païens sous Isarn, quelques-unes des églises, qui avaient été détruites dans l'étendue ou les dépendances de la paroisse des Échelles, étaient déjà reconstruites, et d'autres ne l'étaient point encore. Ces deux chartes rappellent que le comte Humbert (Humbert aux Blanches Mains) fit donation au prieuré de Saint-Laurent de Grenoble, dépendant de l'abbaye de Saint-Chaffre, diocèse du Puy, de certains biens situés aux Échelles et aux environs. La plus ancienne, datée du 12 des calendes de février (21 janvier) 1042, s'exprime ainsi : « Moi, comte « Humbert, je veux céder de mon héritage, *de hereditate* « *med*, des choses situées dans le diocèse de Greno- « ble, au lieu appelé aujourd'hui les Échelles, et autrefois

[1] A Saint-Donat de Jovinzieux, diocèse de Valence.

[2] Voir, aux *Pièces justificatives*, n° 23, la charte dont le préambule nous rappelle ces détails si importants dans l'histoire du diocèse de Grenoble.

« Lavastron[4], savoir: l'église dédiée à Sainte Marie Mère « de Dieu[5] et tout ce qui appartient à cette église, c'est- « à-dire ses dîmes, ses prémices, son cimetière et ses « offrandes, comme aussi les églises qui étaient situées « dans l'étendue de la même paroisse, et qui ne sont pas « encore reconstruites... *Nec non ecclesias quæ sitæ fue- « runt in eâdem parrochiâ, quæ necdum rehedificatæ « sunt*[6]. »

L'autre charte, datée du 4 des ides de juin (10 juin) 1042, et postérieure de quelques mois seulement à la précédente, s'exprime ainsi : « Moi, comte Humbert, et mes « enfants Amédée et Oddon, nous donnons à Saint-Chaffre « et au monastère de Saint-Laurent de Grenoble, la sainte « église de Dieu, dédiée à l'honneur de Notre-Dame et « située dans le diocèse de Grenoble, dans le pays appelé « autrefois *Lavascron*, et aujourd'hui les Échelles *(ad « scalas)*, et aussi toutes les autres églises détruites et « déjà réédifiées, situées dans la même paroisse ; *seu alias « ecclesias omnes, destructas et rehedificatas, in eadem « parrochia sitas*..., avec toutes leurs dîmes, prémices et « oblations, et leurs cimetières, etc.[7].

Il n'est pas facile de décider si les églises de la banlieue des Échelles, que la première de ces deux chartes nous disait n'être pas encore réédifiées, sont celles-là mêmes que la seconde charte, postérieure de quatre ou cinq mois, nous présente comme étant déjà reconstruites.

[4] Lavastron ou Lavascron, dans lequel plusieurs auteurs ont cru retrouver la localité désignée dans la Table de Peutinger sous le nom de *Labisco* (station romaine entre *Lemincum* et *Augustum*).

[5] L'église paroissiale des Échelles était alors, comme elle est encore aujourd'hui, sous le vocable de Notre-Dame.

[6] Voir cette charte au n° 11 des *Pièces justificatives*.

[7] Voir cette charte au n° 12 des *Pièces justificatives*.

Quoi qu'il en soit, au nombre des églises reconstruites ou non, que le comte Humbert donne, en 1042, avec celles de Notre-Dame des Échelles, il faut sans doute ranger la plupart de celles du bassin des Échelles, et en particulier les églises de Saint-Christophe et de Saint-Pierre de Genebroz; car nous voyons ces deux églises, aussi bien que celle de Notre-Dame des Échelles, continuer d'appartenir pendant longtemps, avec leurs dîmes et revenus, au prieuré de Saint-Laurent de Grenoble ou à l'abbaye de Saint-Chaffre, dont il relevait; puis passer, par des échanges successifs entre les parties intéressées, d'abord à la Grande-Chartreuse, et enfin à la commanderie de Saint-Jean de Jérusalem que Béatrix de Savoie, comtesse de Provence, devait fonder aux Échelles en 1260.

Peut-être, au nombre des édifices religieux détruits par les Sarrasins dans les environs des Échelles, faut-il placer aussi l'église et l'hospice-prieuré de Saint-Germain et Saint-Michel, situés autrefois sur la montagne d'Aiguebellette. S'il faut en croire une charte de 1228, citée par Rochex dans sa *Gloire de Novalaise*[8], ce prieuré, habité très anciennement par des moines de l'abbaye de la Novalaise, dont il dépendait, était en ruines depuis longtemps, *longe tempore destructa*, lorsque, le 13 juillet 1228, il fut cédé avec ses dépendances à Jacques des Échelles, moine de la Novalaise et prieur de Coise, qui se chargea de le reconstruire, *ad rehædificationem ejusdem domûs et loci*, de le posséder et de le maintenir au nom de l'abbaye et sous la protection de Berlion de Chambéry, patron du lieu[9].

[8] Voir cette charte aux *Pièces justificatives*, nº 65.

[9] Ce prieuré et son église ne furent probablement pas relevés, ou du moins ils ne le furent pas pour longtemps. Rochex nous dit que leur possession devint, en 1432-33, l'objet d'un procès en cour de Rome,

Les affreux ravages exercés par les barbares sur les habitants comme sur les édifices religieux de la banlieue des Échelles en particulier; et du diocèse de Grenoble en général, et par conséquent sur ceux de la ville et du décanat de Saint-André, qui en faisaient partie, durent laisser partout, et pour longtemps, d'aussi graves perturbations dans l'ordre moral que dans l'ordre matériel.

Aussi, pour comble de malheur, les églises que les Sarrasins avaient pillées et détruites sur leur passage virent souvent leurs terres, biens et revenus usurpés, sans autre droit que le droit du plus fort, par ces chrétiens de nom, comme il s'en rencontre dans tous les siècles, et comme il dut s'en rencontrer surtout au lendemain du bouleversement général que le séjour plus ou moins prolongé des barbares avait produit dans nos contrées.

La puissance séculière dont furent investis plusieurs évêques, particulièrement pendant la durée du second royaume de Bourgogne, les mit à même de défendre les biens de leurs églises, surtout dans les villes de leur résidence et dans les lieux qui en étaient rapprochés. Mais la protection de l'évêque ne pouvait pas facilement s'étendre aux lieux éloignés de la ville épiscopale.

Là, surtout, de nombreux petits seigneurs féodaux, après s'être attaqués et surpris tour à tour, se dépouillaient sans miséricorde, et parfois, se jetaient sur les biens des gens d'église, qu'ils rançonnaient ou dévalisaient sans pitié ni merci.

entre l'abbaye de la Novalaise et le prieuré de Saint-Jeoire. Au XVI[e] siècle, il n'y restait plus qu'une chapelle dédiée à saint Michel et desservie par le prieuré de Saint-Jeoire. Au XVII[e] siècle, la chapelle était déjà retombée en ruines (visites pastorales de 1673 et 1678), et le service, qui n'était que d'une messe par année, le jour de la Saint-Michel, se faisait alors dans l'église du prieuré de Saint-Jeoire, près Chambéry.

De leur côté, poussés par leur propre cupidité et secondés par l'ignorance et l'oubli du devoir qui, en ces temps malheureux, avaient gagné une partie du clergé, les princes (comtes, rois ou empereurs) s'emparaient des églises et de leurs biens, dîmes, oblations et revenus divers; se les appropriaient, sous le spécieux prétexte de droit comtal[10] ou régalien[11], et les transmettaient à leurs descendants comme un héritage ordinaire[12]. D'autres fois, ils les distribuaient à leurs créatures, même laïques, et souvent les leur inféodaient[13], en attendant que le nouveau

[10] Dans une charte de 1099 (n° 2 du IIe Cartulaire de Saint-Hugues), Guigues le comte dit formellement que, en vertu de son droit comtal, il possédait dans son comté des églises situées, soit dans le diocèse de Grenoble, soit dans tout autre diocèse...., et qu'il faisait à saint Hugues abandon de ces églises et des dîmes et revenus qu'il en retirait....

..... *Ego Guigo comes... dimitto... episcopo Gratianopolitano Hugoni... videlicet ecclesias quas* JURE COMITIALI *possidebam in meo comitatu, sive in Gratianopolitano episcopatu, sive in alio episcopatu sitas... dimisi ego predictus comes omnes ecclesias, sive census quos ab ecclesiis requirebam, et omnes decimas et omnia jura ecclesiastica... guerpiri*, etc.

[11] Dans une charte de 1057, la reine Hermengarde dit qu'elle possédait l'église d'Aix par droit régalien ... *dono... ex regali jure... ecclesiam Sanctæ Mariæ... in loco qui dicitur ad aquis;* et que son défunt mari, le roi Rodolphe III, avait possédé, en vertu du même droit, plusieurs autels dans le diocèse de Grenoble... *Omnia illa altaria quæ dominus et maritus meus rex Rodulphus regali jure tenuit.* (Voir cette charte aux *Pièces justificatives*, n° 14.)

[12] Le comte Manassès disait déjà, vers l'an 1000, que l'église de Saint-André était de son patrimoine ou héritage... *ex alodo proprio suo..... ex predicta hereditate*. — Voir cette charte, de 981 à 1011, au n° 2 des *Pièces justificatives*.

[13] C'est ce qu'on appela plus tard dîmes laïques ou dîmes inféodées. Elles furent interdites pour l'avenir par le concile de Latran (1179). Ces dîmes devinrent patrimoniales par la constitution de Clément V et tombèrent dans le commerce; bien qu'auparavant elles ne pussent être aliénées qu'en faveur de l'Église. *Pratique de Savoie* (Ms), chap. VIII, § 9.

possesseur, si bon lui semblait, les fit passer, en arrière-fiefs, dans de secondes ou troisièmes mains[14].

Ces biens étaient, à la fin, possédés presque sans scrupule, même par des hommes honnêtes et jusqu'à un certain point vertueux; tant le mal s'était généralisé, tant il avait, pour ainsi dire, passé dans les mœurs.

De temps à autre, cependant, les protestations plus énergiques des papes, des évêques, des conciles; le zèle plus ardent des pasteurs, la conscience mieux éclairée des fidèles; toutes ces causes, séparées ou réunies, faisaient rendre au clergé séculier ou régulier, à titre de donation, demi-vente ou restitution, les églises avec leurs cimetières ou dépendances, leurs dîmes et autres revenus. Dès la fin du xe siècle, et surtout dès la première moitié du xie, on vit de nombreux seigneurs, suzerains ou simples vassaux, renoncer à ces biens, qu'une possession plus ou moins prolongée finissait par faire considérer à plusieurs comme une partie intégrante de leur patrimoine ou héritage.

Ainsi, pour nous borner à quelques localités du décanat et de ses confins immédiats, vers 1032, la reine Hermengarde donna à l'abbaye de Saint-André-le-Bas, à Vienne, l'église de Saint-Jean d'Albigny (Saint-Jean de la Porte), avec ses dépendances[15]. Un comte Burchard donna de ses avoirs, *ex rebus nostris*, à la même abbaye, l'église de Saint-Genix, avec son autel et ses dîmes[16]. Le comte Humbert de

[14] Voir aux *Pièces justificatives*, nos 31, 35, 36, 39, etc., les chartes constatant la restitution à l'église de Saint-André par ses divers détenteurs de première, deuxième et troisième mains.

[15] Voir D. Luc d'Achéry, *Spicilegium* (Paris, Martin, 1677-1723), tom. XIII, p. 276 à 279, — et le Cartulaire de Saint-André-le-Bas, charte no 224. Voir aussi le no 9 des *Pièces justificatives*.

[16] D. Luc d'Achéry, *ibidem*. — Cartulaire de Saint-André-le-Bas, no 211. Guichenon, *Savoie*, Preuves, p. 7.

Savoie et ses enfants donnèrent à l'abbaye de Cluny ou au prieuré du Bourget divers biens de leur patrimoine, *de nostrâ hereditate*, parmi lesquels figurait l'église de Saint-Germain du Mont-du-Chat, avec ses dîmes, oblations et dépendances[17]. En 1036, une noble dame, du nom de Marie Maginier, donna à l'abbaye de la Novalaise certaines propriétés qu'elle avait héritées de son père, et, entre autres, l'église de Coise avec ses dîmes[18]. Le comte Humbert dit que les églises des Échelles, qu'il donne en 1042 au prieuré de Saint-Laurent de Grenoble, faisaient partie de son héritage, *de hereditate meâ quæ michi ex conquisto obvenerunt*[19]. En 1043, un nommé Aymon donne à l'abbaye de la Novalaise l'église de Voglans, plus une chapelle, sur lesquelles il a droit, *que mei sunt juris*[20]. Vers 1083, un nommé Emmo et sa femme Élisabeth donnent à l'abbaye de Saint-André-le-Bas, ou au prieuré de Saint-Philippe qui en dépendait, une partie de l'église matrice de Saint-Pierre d'Albigny et de la chapelle de Miolans, avec leurs dîmes et oblations[21]. Enfin, vers 1090, un illustre seigneur, du nom de Nantelme, donne, en particulier, au prieuré de bénédictins qu'il fonde alors à Bellevaux sur École, toutes les dîmes des Bauges, dont il est possesseur, *in Boggis, decimas ecclesiasticas ad integrum*[22].

D'après ce qui se passait sur divers points du décanat et de ses confins, on pourrait déjà supposer, *à priori*, que

[17] Voir le n° 8 des *Pièces justificatives.*

[18] *Monumenta historiæ patriæ: Chartarum,* tom. I. col. 510. — Rochex, *Gloire de la Novalaise,* liv. III. p. 30.

[19] Voir le n° 11 des *Pièces justificatives.*

[20] Voir *ibid.*, n° 13.

[21] D. Luc d'Achéry, *Spicilegium*, tom. XIII, p. 294. — Cartulaire de Saint-André-le-Bas, n° 230. — Voir le n° 28 des *Pièces justificatives.*

[22] Voir Guichenon, *Savoie,* Preuves. p. 25.

l'église de Saint-André elle-même n'avait point échappé aux envahissements commis par les laïques sur les biens ecclésiastiques. Mais ici des témoignages directs viennent changer nos présomptions en véritable certitude.

Le plus ancien document connu, qui nous parle de Saint-André et de son église, est une charte de la fin du xe siècle ou du commencement du xie.

Par cette charte, Humbert, évêque de Grenoble, cède en usufruit viager, *in præstaria*, au comte Manassès[23] et à sa femme Hermengarde les biens que l'église de Grenoble possède dans le diocèse de Genève, *in pago Gebennensi*, entre la Dranse, le lac de Genève, l'Arve et la Menoge.

En retour, le comte et sa femme font donation à l'église de Grenoble de certains biens allodiaux, *ex alodo proprio suo*, qu'ils possèdent dans le diocèse de Grenoble, *in pago Gratianopolitano*, dans le comté de Savoie, *in comitatu Savogiensi*, aux lieux dits Saint-André, Gentian, Reculat ou Herculais[24], la Combe d'Arébold, Hauteville (vulgairement Chatvilar) et Jardinc; plus, de deux fermes ou métairies, cultivées, l'une par Odéran, l'autre par Bonfils. Tous les biens héréditaires, champs cultivés et incultes, prés, bois, moulins, pâturages, arbres fruitiers et autres, vignes, eaux, ruisseaux et cours d'eau, qu'ils peuvent posséder dans les lieux sus-énoncés, Manassès et sa femme

[23] L'évêque Humbert siégea à Grenoble de 991 à 1025. Quant au comte Manassès, il n'en est plus question dans l'histoire depuis 1011, année du mariage de la reine Hermengarde avec Rodolphe III. (Cibrario et Promis, *Documenti sigilli*, etc., *Rapporto*, p. 66.) La charte ne peut donc guère être postérieure à 1011, ni antérieure à 991.

[24] On appelle encore Erculais, Herculais ou Mont-Herculais, une localité située sur la rive gauche de l'Isère, en Graisivaudan, et désignée dans les anciens titres sous le nom de Mont-Reculat. *de Monte Reculato*. — Voir, ci-après, la note 57 du chap. xii.

les donnent à l'église de Grenoble, à l'exception d'une moitié de l'église de Saint-André qu'ils se réservent. Quant à l'autre moitié de cette église de Saint-André, qui faisait partie de leur patrimoine, ils la donnent présentement, avec toutes ses dépendances, à l'église de Grenoble..., *in presenti namque donant ecclesiis predictis Sanctæ Mariæ et Sancti Vincentii et Sancti Donati*[25], *ex predicta hereditate pro censu et investitura unam medietatem prescriptæ ecclesiæ Sancti Andreæ cum omnibus adjacentiis suis...*[26]. Saint-André, son église avec ses dépendances, faisaient donc indistinctement partie, alors, de l'héritage ou du patrimoine du comte de Manassès.

On peut supposer, avec assez de vraisemblance, que Saint-André et ses environs avaient été cédés aux ancêtres du comte Manassès par l'évêque Isarn, après l'extermination des païens[27] dans le diocèse de Grenoble, au x[e] siècle. Une charte des Cartulaires de saint Hugues nous apprend, en effet, qu'après avoir arraché son diocèse des mains de

[25] Il est probable que l'église de Grenoble était désignée sous les trois vocables de Notre-Dame, de Saint-Vincent et de Saint-Donat. Celui de Saint-Vincent paraît être le plus ancien. Celui de Saint-Donat datait, sans doute, ou de la donation de l'église de Saint-Donat de Jovinzieux à l'évêque de Grenoble par le roi Boson, au IX[e] siècle (voir la charte 27 du I[er] Cartulaire de Saint-Hugues), ou de la retraite et du séjour prolongé de l'un ou de quelques-uns d'entre eux à Saint-Donat de Jovinzieux, pendant que les Sarrasins occupaient Grenoble. Enfin, celui de Notre-Dame est déjà mentionné dans une charte de 894, par laquelle le roi Louis confirme à l'évêque de Grenoble la donation de l'église de Saint-Donat de Jovinzieux par le roi Boson, son père. (Voir cette charte, *ubi supra*, au n° 27 du I[er] Cartulaire de Saint-Hugues, et dans Chorier, *État politique du Dauphiné*, tom. II, p. 59.)

[26] Voir cette charte au n° 2 des *Pièces justificatives*.

[27] Nous avons prouvé ailleurs (dans la *Vérité sur saint Hugues*, p. 68-69; in-8°, extrait de la III[e] série, tom. II du *Bulletin de l'Académie delphinale*), que ces païens étaient des Sarrasins.

cette nation païenne, l'évêque Isarn en possédait tout le territoire en alleu, *per alodium*. à l'exception de ce qu'il avait donné spontanément, aux uns de châteaux à habiter, aux autres de terres à labourer.

L'aïeul, ou peut-être le père du comte Manassès, dans lequel plusieurs historiens du Dauphiné[28] et de la Savoie[29] ont vu la tige de la royale Maison de Savoie, fut sans doute un de ces nobles appelés de loin par l'évêque Isarn (suivant cette charte), en même temps que d'autres habitants de la classe moyenne et de la classe pauvre, pour repeupler le diocèse de Grenoble et faire renaître la consolation sur son territoire, *de quibus hominibus consolata esset gratianopolitana terra*[30].

Une fois établi dans le pays, quelque ancêtre du comte Manassès, si ce n'est Manassès lui-même, se sera emparé de l'église de Saint-André, comme d'autres le faisaient, autour de lui, des églises à leur convenance.

Quoi qu'il en soit, après la cession solennelle d'une moitié de l'église de Saint-André avec ses dépendances à l'évêché de Grenoble, il semble qu'au moins cette moitié va rester, désormais, avec les autres lieux compris dans la cession du comte Manassès, en la possession paisible de l'évêché donataire. Il n'en sera rien; et nous allons voir bientôt que cette église sera restituée de nouveau, un siècle plus tard, avec ses dépendances et ses dîmes, par les nombreux possesseurs qui les détenaient[31]. Qui pourrait dire par combien de mains l'église et les dîmes de Saint-

[28] Voir CHORIER, *Hist.*, tom. II, p. 23; et SALVAING DE BOISSIEUX, *Des Fiefs*, Ire partie, chap. XXXIII.

[29] CIBRARIO et PROMIS, *Documenti Monete; Rapporto*, p. 65 *et seq.*

[30] Voir cette charte au n° 23 des *Pièces justificatives.*

[31] Voir surtout la charte n° 37 des *Pièces justificatives.*

André avaient successivement passé durant ces cent ans, avant de rentrer et de rester définitivement en la possession paisible du clergé, à qui seul elles appartenaient de droit ?

III

Nous voici enfin arrivés à une période plus intéressante de l'histoire de Saint-André et de son décanat. Désormais, les restitutions de biens ecclésiastiques à leurs légitimes possesseurs vont devenir nombreuses et durables. D'un côté, les sentiments de foi sont vivement excités par la prédication de la première croisade. Chacun, avant de s'engager dans une entreprise sainte, à la vérité, mais lointaine et périlleuse, éprouve le besoin de se mettre en paix avec sa conscience. Ceux même que la timidité ou la nécessité retiennent, ne veulent pas rester tout à fait étrangers au grand mouvement religieux qui entraîne l'Europe. Une partie de leur fortune est consacrée à subvenir aussi aux frais de l'expédition, ou à faire d'autres œuvres de charité ou de piété, parmi lesquelles la restitution des biens provenant des églises devait sans doute tenir le premier rang.

D'un autre côté, les peines canoniques portées par les papes et les conciles contre les ravisseurs ou détenteurs de biens ecclésiastiques commencent à produire des fruits abondants, surtout dans les diocèses où, comme dans celui de Grenoble, la pensée des conciles a pour interprète un évêque grand par la parole, plus grand encore par la sainteté et par les œuvres.

Des trois Cartulaires de saint Hugues, les deux derniers sont presque uniquement composés de chartes constatant

les restitutions, demi-ventes ou donations faites, entre les mains de saint Hugues, à diverses églises de son diocèse. Parmi toutes ces églises, nulle ne fut mieux partagée, sous ce rapport, que celle de Saint-André. Le mal y était-il plus grand; le zèle du saint évêque s'y déploya-t-il avec plus d'énergie, y fut-il mieux secondé par le dévouement du clergé, ou rencontra-t-il plus de docilité dans cette portion de son diocèse? Nous ne savons. Peut-être toutes ces circonstances, parfaitement compatibles, se trouvèrent-elles réunies à Saint-André et dans son décanat.

Quoi qu'il en soit, les efforts du prélat, soutenus par la sainte activité des pieux doyens de Saint-André, furent couronnés d'un grand succès. De toutes parts, on vit les fidèles accourir pour déposer entre les mains de leur évêque ou entre celles du doyen, son représentant dans le décanat de Savoie, tout ce qu'ils pouvaient posséder de biens ecclésiastiques : églises, terres, dîmes et revenus.

Deux illustres familles du pays, celle des chevaliers seigneurs de Saint-André et celle des chevaliers Moret, donnent, de concert, l'exemple et l'impulsion. Ces deux familles possédaient ensemble l'église de Saint-André et son cimetière ou ses dépendances[22]. Dans une charte du 4 des calendes d'août (29 juillet) 1100, saint Hugues nous en apprend ainsi la restitution : « Moi, Hugues, évêque de « Grenoble, je veux faire savoir à tous mes diocésains

[22] On sait que dans les anciens Cartulaires, et particulièrement dans ceux de Saint-Hugues, le mot *cimiterium* désigne très souvent les terres qui entourent ou avoisinent l'église ou le cimetière. (Voir, sur le sens de ce mot, les observations que nous avons présentées à la page 81 des *Notes sur l'origine des comtes d'Albon, et sur la valeur historique des Cartulaires de Saint-Hugues* (Grenoble, Prudhomme, 1863); *Notes* extraites du t. II de la II[e] série du *Bulletin de l'Académie delphinale*.)

« que Jozlen Anselme et Achin, frères, fils de Guinitérius « (de Saint-André), Guiffred, Soffred et Pierre, fils de Gé- « rald Moret, ont, les pères d'abord, les fils ensuite, « restitué à moi et à mes successeurs, l'église de Saint- « André avec son cimetière... »

Suivant la même charte[33], les chevaliers *(milites)* susdits, fils de Guinitérius et de Gérald, font à l'évêque une vente-donation de leurs dîmes allodiales, sous la ratification des personnes intéressées auxquelles ils en avaient donné la jouissance.

Ce n'était encore là qu'un commencement des libéralités de ces généreux chevaliers. Depuis, on les voit presque toujours figurer dans les diverses chartes de restitutions et donations; ici, comme simples témoins, *testes;* là, comme garants, *fidejussores.* Tantôt ils confirment les actes de leurs tenanciers, *laudaverunt;* tantôt ils sont eux-mêmes les bienfaiteurs directs de leur église, *reddiderunt..... donaverunt..... episcopo Hugoni..... ecclesiæ Sancti Andreæ..... Airaldo decano.....*, etc.

[33] Cette charte, n° 31 des *Pièces justificatives,* relate évidemment des restitutions et donations multiples et successives; elle n'a donc pu être écrite avant la date du plus récent des actes qu'elle mentionne. Or, il fut fait le 29 juillet 1100, *facta carta ista 4° kal. Augusti anno 1100.* L'acte de restitution de l'église de Saint-André, du moins celui que firent d'abord Guinitérius et Gérald, était donc antérieur à cette date.

On peut supposer, avec assez de vraisemblance, que la première restitution de l'église, faite par les pères, datait des premières années de l'épiscopat de saint Hugues, et que la seconde, faite par les enfants, coïncida avec les prédications et les préparatifs de la première croisade 1095-1096), ou tout au moins avec le nouvel entraînement qu'excitèrent, dans nos pays, d'abord la lettre écrite par les croisés à leurs frères d'Occident après la prise d'Antioche (premiers jours de juin 1098), ensuite la nouvelle de la prise de Jérusalem (15 juillet 1099).

Les seigneurs de Saint-André, surtout, se distinguent dans cette lutte de générosité. Chaque nouvelle circonstance est pour eux l'occasion d'un nouveau bienfait.

Le jour de la consécration, par saint Hugues, de l'église de Saint-André, Guinitérius de Saint-André et ses trois enfants donnent à cette église une pièce de vigne pour sa dotation, *pro sponsalitio* [34].

En outre, Jozlen, l'aîné des trois frères de Saint-André, engage d'abord, avec sa femme Élisabeth et son fils Silvio, pour 46 sous et 4 deniers, monnaie d'Aiguebelle, toute la dîme qu'il possède sur la paroisse de Saint-André, à l'exception de la dîme du hameau de Chatvilar. Plus tard, en 1111, le même Jozlen, étant près de mourir, relâche fidèlement, entre les mains du doyen Airald, toutes les dîmes qu'il possède dans les paroisses de Saint-André (sans excepter, cette fois, Chatvilar), d'Éperney et de Saint-Pierre d'Entremont; en un mot, toutes les dîmes qu'il possède dans le diocèse de Grenoble. Après la mort de Jozlen, mais avant sa sépulture, saint Hugues arrive à Saint-André; le fils, la femme et les frères de Jozlen ratifient et confirment, entre les mains du prélat, l'abandon de tout ce que Jozlen avait relâché entre les mains du doyen Airald [35].

A son départ pour la Terre-Sainte, *quando ivit ultrà mare*, Anselme [36], le second fils de Guinitérius, donne à

[34] Voir *Pièces justificatives*, n° 37.

[35] *Pièces justificatives*, n° 49.

[36] Anselme de Saint-André dut partir pour la première croisade, en 1096 ou peut-être après 1097, année où Humbert II de Savoie faisait lui-même ses préparatifs de départ et donnait le mas de Gutin aux religieux du Bourget pour obtenir du ciel, sinon une principauté, du moins un heureux voyage outre-mer, *pro impetrandâ à Deo gubernatione in suo viatico ultramarino*. (GUICHENON : *Savoie*. Preuves, p. 27.)

l'église de Saint-André et au clergé qui en fait le service, une nouvelle vigne contiguë à la première vigne servant de dotation[37]. Plus tard, étant aussi près de sa fin, le même Anselme, de concert avec sa femme Amaldrade et leur fils Nantelme, abandonne et relâche spontanément et sans réserve, *sine omni retinemento*, toutes les dîmes qu'il possède dans la paroisse de Saint-André[38].

Enfin, par un acte qui tient tout à la fois de la donation, de la vente et de la restitution, Achin, le plus jeune des trois frères de Saint-André, sa femme Élisabeth et leurs enfants font, en présence de saint Hugues, du doyen Airald, de son collègue Gérald, de Jean de Grésy et de plusieurs autres témoins, plein et entier abandon, à l'église et au doyen de Saint-André, de toutes les dîmes des fiefs qu'ils possèdent dans cette paroisse, moyennant 112 sous de Vienne et 110 sous d'Aiguebelle, que saint Hugues leur donne de ses propres deniers[39].

Un extrait de charte sans date, mais passée sous saint Hugues et sous le doyen Airald, et évidemment postérieure aux chartes mentionnées jusqu'ici, nous apprend qu'un Pierre de Saint-André donna à l'église de Saint-André, en présence du doyen Airald, de son compagnon Gérald et de Gérald de Savoie, une maison qu'il avait fait construire lui-même sur les fonds, *in cymiterio*, dépendants de cette église. Le contexte de la charte prouve que cette maison fut bâtie en faveur du chapitre de Saint-André, et de son plein consentement, par les soins et aux frais de Pierre de Saint-André, qui se contenta, pour toute subvention, de la chaux nécessaire à la construction, que lui céda le

[37] Voir le n° 37 des *Pièces justificatives*.
[38] *Pièces justificatives*, n° 52.
[39] *Pièces justificatives*, n° 51.

doyen Airald, de cinq setiers de froment et de trois setiers d'avoine que lui donna saint Hugues, et de ses aliments personnels que les chanoines de Saint-André lui fournirent dans leur maison, pendant tout le temps que durèrent les travaux de construction[40].

Ce Pierre de Saint-André, probablement l'un des fils d'Achin, est sans doute le même Pierre de Saint-André qu'une charte de 1124 nous dit avoir été maréchal de l'évêque, *marescallus episcopi*, c'est-à-dire chargé du commandement de ses troupes[41]. Il sert de témoin, en cette qualité, à la charte par laquelle Léger de Clérieux et d'autres possesseurs firent abandon à saint Hugues, en 1124, de toute la terre de Faverges ou des Fauries, *totam terram de Fabricis*[42].

Le titre même porté par les seigneurs de Saint-André, l'étendue de leurs possessions, le nombre de leurs tenanciers, les bienfaits abondants qu'ils accordèrent et surent ménager à leur église, leurs relations intimes avec saint Hugues et le chapitre de Saint-André, l'armement et le départ de l'un des leurs pour la première croisade, la

[40] Voir la charte n° 47 des *Pièces justificatives*.

[41] Voir, sur les fonctions du maréchal de l'évêque. VALBONNAIS. *Histoire du Dauphiné*, t. I, p. 49. — et dans DU BOYS, *Vie de saint Hugues*, *Pièces justificatives*, p. 472 et 473, l'extrait des notes (Mss) de l'abbé Barthélemy.

[42] Cette charte (nos 54 *iterùm*, 118 du IIIe Cartulaire de Saint-Hugues) est signée de nombreux témoins, parmi lesquels saint Hugues, Odolric, doyen de Grenoble, Rodolphe d'Allevard, etc. *Hujus guirpitionis sunt testes : ipse Hugo Gratianopolitanus episcopus, ... Oricus (aliàs Oldricus) Gratianopolitanæ ecclesiæ decanus..... Petrus de Sancto Andrea, marescallus episcopi, Rodulfus de Alavardo, nepos predicti decani...*, etc. — Elle est reproduite, avec erreur de date. par VALBONNAIS, *Histoire du Dauphiné*, tom. I, p. 129.

charge de maréchal confiée à un autre par le saint évêque de Grenoble, tout concourt à montrer que cette noble famille de Saint-André brillait au premier rang dans la contrée, aussi bien par l'éclat des plus hautes vertus, que par celui de la naissance et de la fortune.

Cette famille, qui jouait un rôle si important à Saint-André dès le XIe et le XIIe siècle, nous la voyons se perpétuer honorablement en Savoie pendant plusieurs siècles encore après la destruction de la ville de Saint-André, en 1248[42].

[42] En 1237, un chevalier de Saint-André, nommé Boson, *Boso miles de Sancto Andreâ*, fut choisi avec Nantelme de Miolans pour apaiser, en qualité d'arbitres, un différend survenu entre les chartreux d'Aillon et Élisabeth, veuve du chevalier Ponce d'Albigny. (*Carta* n° 71 du Cartulaire d'Aillon ; aux archives de Costa, Mss, n°... 24.)

En 1355, Guyonnet de Saint-André, venu de Saint-Laurent du Pont avec trois écuyers, est mentionné parmi les « gens d'armes qui ont été « en la guerre du roi (de France), sous le gouvernement et compagnie « du comte de Savoie... à Mâcon et à Saint-Omer... » (GUICHENON, *Preuves*, p. 196 et suivantes.) La même année 1355, un Guillaume de Saint-André fut au nombre des seigneurs chevaliers et gens d'armes qui suivirent Amé VI à la deuxième chevauchée qui eut lieu pour la prise de possession du Faucigny et de la Valbonne, *Guilielmo de Sancto Andrea se 2° pro 11 diebus*. (Docum. de Costa, Mss n° 1971.)

D'après le répertoire (Ms) des titres de la Grande-Chartreuse, Guillaume de Saint-André vend à la Grande-Chartreuse, en 1377, une cense sur des biens situés près de Saint-Laurent du Pont ; et en 1388 il donne à la chartreuse de Curière un pré situé à Villette, hameau de Saint-Laurent du Pont, pour la fondation d'une messe, chaque semaine, en ladite maison. En 1417, les héritiers de noble François de Saint-André passent une reconnaissance à la chartreuse de Curière. En 1465, noble Jacques de Saint-André vend à la Grande-Chartreuse une cense à prendre sur une pièce de terre située à Saint-Laurent du Pont. En 1479 et 1480, noble François de Saint-André fait hommage à noble Jean Robbe, seigneur de Miribel ; en 1481, le même fait, avec le nommé Mermet Catton, un échange de censes situées à Miribel. En 1560, 1573, 1580 et 1586, noble Philippe-Philibert de Saint-André passe

Une autre famille de Saint-André, ou des environs,

divers actes constatant qu'il doit à la Chartreuse différentes pensions. en denrées ou en argent, sur plusieurs biens situés à Villette. Enfin, divers actes de 1604, 1605 et 1618 constatent aussi que nobles Henri et Laurent de Saint-André, fils de noble Philippe-Philibert de Saint-André, doivent à la Grande-Chartreuse diverses rentes sur des biens de Saint-Laurent du Pont et des environs.

Une visite pastorale du 10 juin 1399 mentionne l'existence dans l'église de Saint-Christophe, près des Échelles, d'une chapelle fondée par la famille de Saint-André et dotée d'un revenu de trente sous. *in ecclesiâ Sancti Christophori de Scalis, est quœdam capella fundata per illos de Sancto Andrea, et dotata de xxx solidis.* Une autre visite pastorale du lendemain, 11 juin 1399, dit également que les mêmes de Saint-André avaient fondé, dans l'église de Saint-Laurent du Pont, une chapelle en l'honneur de Notre-Dame. Le curé du lieu en faisait le service et y disait la messe deux fois par semaine. Il recevait, pour ce service, quatre livres viennoises, de François de Saint-André. *curatus loci servit dictæ capellæ et celebrat bis in hebdomade, et pro servicio recipit a Francisco de Sancto Andrea quatuor libras viennenses.* Enfin, une visite faite aux Échelles, le 5 avril 1551, nous apprend qu'un Jacques de Saint-André, *F. Jacobus de Sancto Andrea.* était alors prieur ou commandeur de la maison de Saint-Jean de Jérusalem des Échelles.

Ces diverses circonstances permettent de supposer qu'un ou plusieurs des membres de la famille de Saint-André, qui avaient échappé au désastre de leur ville patronymique de Saint-André. en 1248, allèrent se fixer aux environs de Saint-Laurent du Pont et des Échelles.

Il y avait autrefois, dans les États de Savoie, une autre famille du nom de Saint-André (Saint-André de Briord); et il existe encore aujourd'hui en France des familles du nom de Saint-André. Mais nous ignorons s'il y a jamais eu quelques rapports d'origine entre elles et la famille de Saint-André du décanat de Savoie.

Toutefois, un comte de Saint-André, probablement de cette famille, était encore propriétaire « de censes et directes » affectées sur des biens de la partie de Chapareillan cédée par la France à la Savoie en 1760, et par conséquent sis ou confinant aux Abymes de Myans. On trouve, en effet, sous le nº 8 du volume des *Déclaratoires* des terres échangées avec la France en 1760, aux archives départementales de la Savoie, un *état* des « censes et directes appartenant au seigneur comte de Saint-

celle des pieux chevaliers[44] Moret, rivalise, suivant son pouvoir, de désintéressement et de générosité avec les seigneurs de Saint-André. Avec eux et comme eux, elle avait déjà fait restitution de l'église et du cimetière de Saint-André[45]; elle avait partie vendu, partie donné ses dîmes allodiales[46]; elle avait encouragé et ratifié les donations ou restitutions faites par ses tenanciers[47]. Et lorsqu'on assigne une pièce de vigne pour dotation à l'église de Saint-André, elle y joint la donation en toute propriété, *per alodium*, d'une pièce de terre nouvellement convertie en vigne et attenante à la partie méridionale de la vigne de dotation donnée par les seigneurs de Saint-André[48]. La famille des chevaliers Moret était probablement la plus marquante de Saint-André après celle des seigneurs qui en portaient le nom.

La famille Mainier concourt aussi activement à la restitution et même à l'accroissement des biens de l'église de Saint-André. Ricard Mainier, de concert avec sa femme

André, comme engagiste de S. M. le roi de France, dues et affectées sur les héritages rière la paroisse de Chapareillan, » sur la partie de Savoie nouvellement cédée au roi de Sardaigne par le traité du 24 mars 1760; état dressé d'après les actes de reconnaissance passés soit par le notaire Gabier en 1532 et 1533, soit par le notaire Dupin en 1683.

[44] Comme les seigneurs de Saint-André, les fils de Gérald Moret, Guiffred, Soffred et Pierre, sont qualifiés chevaliers, *milites*, d'abord dans la charte de restitution de l'église (voir *Preuves*, n° 31) ... *per manus predictorum militum, videlicet Jozleni et Asselmi* (deux des frères de Saint-André), *Guitfredi et Sofredi* (deux des fils Moret); ensuite dans une charte de 1108 (voir *Preuves*, n° 44), *testes Jozlenus et Asselmus et Achinus* (les trois frères de Saint-André), et *Sofredus* (le deuxième des frères Moret), *milites*.

[45] *Pièces justificatives*, n° 31.

[46] *Item, ibid.*

[47] *Pièces justificatives*, n°s 31, 35.

[48] *Pièces justificatives*, n° 37.

Aia, son fils Odo, clerc, et ses autres enfants, restitue toute la dîme qu'il possède dans la paroisse de Saint-André[49], et il ratifie la donation des dîmes que d'autres, tels que les frères Richard et David de Myans, tiennent de lui dans la même paroisse[50]. Les neveux de ce Ricard Mainier, Anselme, Guillaume et Ricard, font aussi donation, moyennant la modique somme de trois sous, de toutes les dîmes qu'ils ont à Saint-André[51]. Le même Ricard Mainier donne à l'église et au clergé de Saint-André une pièce de vigne pour le repos de son âme, *pro animâ suâ*[52]. Les enfants de Guinitérius Mainier et le fils de son frère Bruno vendent au clergé de Saint-André une petite pièce de terre[53]. Enfin, après la mort de Ricard Mainier, frère de Guinitérius et de Bruno, sa femme Aia et ses enfants donnent, pour le repos de son âme, à l'église de Saint-André, une autre petite pièce de terre divisée d'avec la précédente[54].

[49] *Pièces justificatives*, n° 36.
[50] *Pièces justificatives, ibid.*
[51] *Pièces justificatives*, n° 33.
[52] *Pièces justificatives*, n° 37.
[53] *Pièces justificatives, ibid.*
[54] *Pièces justificatives, ibid...* Outre les terres que la famille Mainier avait à Saint-André et les dîmes qu'elle y possédait ou qu'elle avait rétrocédées à d'autres, et dont elle faisait ou ratifiait la restitution à l'église du lieu, une charte (n° 36 des *Preuves*) nous apprend qu'elle possédait encore, dans la paroisse d'Albigny, des dîmes qu'elle restitue à saint Hugues. Il est bien probable qu'elle y avait aussi des terres. A en juger par la multiplicité et la variété de ses possessions dans le décanat, la famille Mainier devait y avoir une certaine importance.

Cette famille habitait-elle Saint-André ou Albigny, ou chacun de ces lieux alternativement? ou bien était-elle divisée en deux branches, dont l'une restait à Saint-André et l'autre à Albigny? Nous ne savons. Toutefois, ce nom de Mainier ou Meinier subsistait encore à Saint-Jean de la Porte, au XIVe siècle, et un Martin Mainier, *Martinus May-*

Les deux frères Bernard et Guillaume Du Pré ou Dupraz[55], *de Prato*, vendent une vigne au clergé de Saint-André et lui donnent une autre vigne pour faire prier pour l'âme de leur mère, *pro animâ matris eorum*[56].

Amguin de Murs, *Amguinus de Muris*[57], et sa femme Exparsoïs vendent, sous la ratification de Guinitérius, clerc, fils d'Exparsoïs, une pièce de terre alors plantée de

meyrii, y signait le procès-verbal de la visite pastorale faite le 22 février 1356. Elle est encore conservée aujourd'hui dans une très honnête famille de cultivateurs vignerons de cette paroisse; et il y a peu d'années qu'un ancien membre de cette famille, un vieux de la vieille, nous racontait, avec une indicible émotion, quelques-unes des tristes péripéties de ce qu'on a appelé, sous le premier Empire, la *misère en Prusse*, dont il avait eu sa bien large part.

[55] Il est très possible que ces deux frères Guillaume et Bernard du Pré soient les mêmes Guillaume et Bernard qui, avec un autre frère nommé Gérald, devinrent les trois premiers chanoines du chapitre de Saint-Jeoire, fondé par saint Hugues en 1110. (Voir *Pièces justificatives*, n° 46.)

[56] Voir le n° 37 des *Pièces justificatives*.

[57] Murs est aujourd'hui le nom d'un simple hameau des Marches. C'était autrefois le nom même de la paroisse des Marches, qui s'est appelée *Ecclesia* ou *Parochia de Muris* jusqu'au XIVe siècle, *Ecclesia de Muris seu de Marchiis* depuis le XIVe siècle, et enfin seulement église ou paroisse des Marches, *de Marchiis*, depuis le XVIIe.

Nous donnerons plus tard, au chap. XII, n° VI, la raison de ce changement de nom. Qu'il nous suffise de savoir pour le moment que ce hameau de Murs, autrefois titre et chef-lieu d'une paroisse à demi détruite par la chute du Mont-Granier, au XIIIe siècle, a pris ou plutôt donné son nom à la famille de Murs, *de Muris*, qui s'est perpétuée longtemps en Savoie, où elle a joué un rôle assez important, du XIe au XVe siècle. De cette famille est sorti, comme nous croyons l'avoir démontré dans une *Notice* spéciale, le fameux Jean de Murs, *Johannes de Muris*, chanoine de Paris, au XIVe siècle, célèbre par ses travaux sur les mathématiques et surtout sur la musique, et dont les manuscrits sont dispersés dans les bibliothèques de plusieurs grandes capitales de l'Europe. (Voir mon opuscule sur *Jean de Murs*, in-8° (Chambéry, Puthod, 1872); extrait des *Mémoires de l'Académie de Savoie*, IIe série, t. XII: Compte-rendu, p. LXXXI à CIII.)

vignes, contiguë à la vigne de dotation de l'église de Saint-André, et provenant du premier mari d'Exparsoïs. Ils vendent cette pièce de terre à saint Hugues et au clergé de Saint-André, qui en achètent une autre d'égale grandeur des deux frères d'Arvey, *à duobus fratribus....*[58] *de Arvisio*[59].

[58] Le grand nombre de gentilshommes du nom d'Arvey ou des Arveys (car on trouve aussi *de Arvisiis*) qu'on voit figurer dans les chartes des Cartulaires de Saint-Hugues et dans d'autres chartes postérieures, fait supposer que la famille d'Arvey était divisée en plusieurs branches, fixées probablement dans les diverses localités du bassin supérieur de la Leysse, connues sous le nom d'Arvey.

Peut-être même les six paroisses de ce bassin supérieur, Saint-Jean d'Arvey, Thoiry, Puygros, la Thuile, Curienne et les Déserts, étaient-elles autrefois toutes comprises sous la dénomination générique d'Arvey, *Arvâi*, comme on prononce encore dans le pays, du latin *arva*, champs, terres labourées. Cela est du moins incontestable pour les quatre paroisses de Saint-Jean, de Thoiry, de Puygros et de la Thuile, car :

1° Saint-Jean garde encore le surnom d'Arvey;

2° Puygros, appelé seulement *Ecclesia Sancti Stephani* dans la première partie du Pouillé de Saint-Hugues (*Pièces justificatives*, n° 43), est appelé *Ecclesia Sancti Stephani de Arvisio* dans la charte d'extension du chapitre de Saint-Martin de Miséré (*Pièces justificatives*, n° 34), et son principal hameau porte encore aujourd'hui le nom d'Arvey ;

3° La Thuile est appelée *Parochia Arvisii de Tovelia* dans la charte, *carta decime de Arvisio Willelmi de Favergiis* (*Pièces justificatives*, n° 39), et son lac est désigné sous le nom de lac des Arveys, *lacus Arvorum*, dans la charte de confirmation et augmentation du prieuré de Bellevaux en Bauges, par Humbert II (GUICHENON : *Savoie*, *Preuves*, p. 25) ;

4° Enfin, Thoiry est appelé *Ecclesia Beatæ Mariæ de Arvisio* dans la charte intitulée *Census Arvisii* (*Pièces justificatives*, n° 30), comme dans la charte d'extension du chapitre de Saint-Martin de Miséré (*Pièces justificatives*, n° 34). Les chanoines de Thoiry, de leur côté, sont désignés par ces expressions : les chanoines qui demeurent à Arvey, *canonici qui morantur apud Arvisium*, dans la deuxième partie du Pouillé de Saint-Hugues. (*Pièces justificatives*, n° 43.)

[59] Voir la charte de dotation. (*Pièces justificatives*, n° 37.)

Ricard de Myans et son frère David rendent à Saint-André toute la dîme qu'ils tiennent de Ricard Mainier, de ses frères et de Guinitérius Galerna. Ils vendent, en outre, toute la dîme qu'ils perçoivent, soit sur la viande, soit sur leur propre alleu ou patrimoine, soit sur le patrimoine ou le fief d'autrui, *sive de carne, sive de nostro alodio, sive de alterius alodio vel feudo*[60]. Ils reçoivent seize sous de l'évêque pour cette restitution, qui est ratifiée par Jozlen et Achin de Saint-André, par Guiffred, Soffred et Pierre Moret, par Ricard Mainier et Guinitérius Galerna, dont ils tenaient diversement ces dîmes[61].

La femme de Guy de Cordon[62] relâche à l'évêque Hu-

[60] Un Pierre de Myans, *Petrus de Mians*, sert de témoin dans le prieuré de Saint-Jeoire, en 1217, à un acte par lequel Boson d'Aiglères cède à la Chartreuse d'Aillon tous ses biens sur le territoire des Frasses de Morbiez. (*Carta*, n° 18 du Cartulaire d'Aillon; archives de Costa, Mss n°... 24).

Cette famille de Myans, qui avait des dîmes si considérables sur les biens ou fiefs d'autrui, qui en avait sur son propre alleu ou patrimoine, devait tenir un certain rang dans le pays. Elle était sans doute originaire de Myans, dont elle portait le nom; mais était-elle fixée, et les dîmes qu'elle possédait étaient-elles situées à Myans ou à Saint-André? La charte ne le dit pas. Si les biens dont elle percevait la dîme étaient situés à Myans, comme, d'après la charte, ces dîmes ont été simplement rendues, *reddidimus*, à Saint-André, on pourrait bien en conjecturer que Myans dépendait alors de Saint-André, et que son église était peut-être desservie par un des chanoines du chapitre de Saint-André, de la même manière qu'on vit les chanoines, établis par saint Hugues à Saint-Jeoire, desservir les églises qui leur furent soumises par la charte de fondation de leur chapitre, ou au moins par un chapelain ou curé de leur présentation. Mais ce ne sont là que des conjectures. Ce qui est certain, c'est que dès avant la catastrophe qui produisit les abîmes de Myans, l'église de Myans avait son desservant ou chapelain. — Voir, ci-après, le chap. x, n° V.

[61] Voir le n° 35 des *Pièces justificatives*.

[62] Les sires de Cordon étaient encore seigneurs des Marches, au XIVe et au XVe siècle. — Voir, aux archives départementales de Chambéry, le *Sommaire des fiefs* (Ms), t. III, fol. 10 et 16.

gues, pour Saint-André, la moitié des dîmes du hameau de Puseis[63]. Ensuite son fils Gaucelmus demande qu'on fasse, pendant toute une année, mémoire de sa mère dans l'église de Saint-André. Saint Hugues chante la messe pour elle (sans doute à Saint-André), et de plus Gaucelmus reçoit en dédommagement dix sous de Vienne du doyen Airald[64].

Antelme de Mennuncio[65] relâche à l'évêque, entre les mains du doyen Airald, la moitié des dîmes de Myans et de Chacusard (hameau de Myans), *de Mean et de Jacusa*; et, après sa mort, ses fils Nantelme et Pierre ratifient cette restitution en présence d'Achin de Saint-André, de Guillaume de Faverges et du chanoine Gérald; et ils jurent, sur l'autel de Saint-André, de n'en jamais rien réclamer.

La même restitution est ensuite confirmée par ceux qui avaient le haut domaine sur ces dîmes, savoir: Ricard d'Apremont, Galterin d'Aix et son fils Arbert[66].

En 1110, Ungrin de Faverges[67] engage à saint Hugues toute la dîme qu'il avait sur le pain, la viande et le vin dans la paroisse de Saint-André, moyennant 250 sous de Vienne (chaque 20 sous valant alors un marc d'argent).

[63] Si les dîmes de Puseis furent relâchées à Saint-André, c'est probablement parce que ce hameau en était une dépendance. — Voir, ci-après, chap. XII, nº VII.

[64] *Pièces justificatives*, nº 38.

[65] Peut-être faudrait-il *de Bennuncio*. Nous n'avons pas rencontré de famille du nom de *Mennuncio*, et il y en avait une, au XIIe siècle, appelée *de Bennuncio*, du nom d'une paroisse du département de l'Ain, canton de Lhuis, arrondissement de Belley.

[66] *Pièces justificatives*, nº 38.

[67] L'antique maison de Faverges possédait encore plusieurs autres dîmes dans les environs de Saint-André. — Voir, ci-après, le chap. IV, nº I.

Il reçoit cette somme sous la garantie des frères Jozlen et Achin de Saint-André[68].

En 1108, Guigues de Beaumont[69], de concert avec sa femme Mathilde, son fils Guillaume et ses autres enfants, vend au clergé et à l'église de Saint-André une pièce de terre située dans la paroisse de Vourey, près de Saint-André, pour le prix d'un cheval de 60 sous et d'un harnachement de 10 sous. Il donne cette somme à Saint-André, pour le repos de son âme, *pro anima sua*[69 *]. On pressent bien qu'en réalité, ce n'est là qu'une donation déguisée sous forme de vente, afin d'en mieux assurer l'effet et de la rendre plus inattaquable.

Le même Guigues de Beaumont, son frère Guiffred, (tous deux fils d'un autre Guigues de Beaumont) et leur oncle, nommé aussi Guiffred, avaient déjà passé à Saint-André même, en présence de saint Hugues, un acte par lequel ils donnaient aux Chartreux la montagne de Bovine ou Bovinant, *alpem de Bovinant*, située au nord-est et voisine de la Grande-Chartreuse[70].

[68] *Pièces justificatives*, n° 45.

[69] Probablement de la famille du Graisivaudan, dont une branche devait donner naissance plus tard au fameux François de Beaumont, connu sous le nom redouté de Baron des Adrets, né au château de la Frette, à un kilomètre au nord de la Terrasse.

[69 *] *Pièces justificatives*, n° 44.

[70] Voir aux *Pièces justificatives*, n° 32, cette charte évidemment passée à Saint-André, puisque tous les signataires, le doyen Bernard, le chanoine Fulcher et les trois frères Jozlen, Achin et Anselme, étaient de Saint-André, sauf probablement Pierre Gotafred, qui pouvait être des environs ; car il y a eu des Gotafred à Barraux, à Chapareillan, à Entremont, etc. La charte a donc été certainement passée à Saint-André. Quoiqu'elle ne porte pas de date, elle ne peut être postérieure à 1102, année où le doyen Bernard, l'un des signataires, avait déjà pour successeur le doyen Airald. — Voir, ci-après, chap. VII, n°s I et II.

Falque Gotafred, de Chapareillan, engage à saint Hugues, pour 4 setiers de froment (mesure de Chambéry) et 4 sous d'Aiguebelle, un muid de vin de la dîme des vignes d'Aisin, *modium vini decimæ vinearum Aisini*[71].

Enfin, Gérald Alimar et son fils Berlion vendent à Airald, doyen de Saint-André, deux parts de la dîme du hameau appelé Vilar-Gérald[72] pour le prix de 40 sous de Vienne et de 7 sous de Blanchet[73].

Toutes ces donations, ventes et restitutions de terres ou de dîmes ont été faites au bénéfice de l'église de Saint-André, et les chartes qui nous en ont conservé le souvenir paraissent toutes avoir été passées à Saint-André même, puisqu'on voit toujours signer, souscrire ou ratifier, le doyen, quelques-uns de ses chanoines et plusieurs des chevaliers ou des simples habitants de Saint-André et des environs.

IV

La longue énumération que nous venons de faire des chartes de ventes, donations ou restitutions de terres et de

[71] Voir *Pièces justificatives*, n° 22. — Les vignes d'Aisin étaient sans doute situées dans l'étendue de la paroisse de Saint-André, puisque la charte qui en fait mention est intercalée au milieu d'une série de chartes toutes relatives à Saint-André.

Ce mas des vignes d'Aisin était probablement le même que celui qu'une charte de 1224 ou 1226 désignait sous le nom de *Clos d'Asin*, suivant un inventaire des titres de la Chambre des comptes de Grenoble. (Archives de ladite Chambre, liasse n° 13, lettre G des pièces comprises sous le titre de : *Clergé régulier.*) La dénomination de *Clos d'Asin*, donnée à ce vignoble, fait supposer qu'il produisait un vin renommé. (Voir, sur les vins du décanat, le chap. XVII, § 2, n° IX.)

[72] Voir, sur ce mas ou hameau de Vilar-Gérald, détruit sous l'éboulement du Mont-Granier, le chap. XII, n° VII.

[73] Charte n° 38 des *Pièces justificatives*.

dîmes aura peut-être paru fastidieuse, mais était nécessaire au but que nous nous sommes proposé.

Outre qu'elle nous fait connaître quelques-uns des doyens de Savoie, quelques-unes des familles les plus considérables de Saint-André, petite ville à jamais disparue, et des environs, elle nous aide encore à mieux saisir par combien de mains nombreuses et diverses avaient successivement passé les biens de l'église de Saint-André avant de lui revenir. Elle nous montre tout ce qu'il a fallu de dévouement et de générosité au saint évêque de Grenoble et aux doyens de Saint-André, ses collaborateurs pleins de zèle, pour faire restituer à l'église de Saint-André tous les biens dont elle avait été dépouillée; mais si bien dépouillée, que non-seulement elle n'avait plus ni fonds, ni dîmes, ni revenus autres que ceux que voulaient bien lui abandonner les possesseurs laïques, mais qu'elle ne s'appartenait plus elle-même.

Il est facile de concevoir combien dut être profonde la misère du clergé pendant cette période de spoliation dont nous ignorons la durée. On comprend aussi que cette multitude de possesseurs laïques était, en général, peu disposée à contribuer librement aux frais du culte et à l'entretien de l'église. Et si le passage des barbares ou de longues années de dénûment n'avaient pas amené, comme en plus d'un autre endroit, la destruction totale de l'édifice religieux à Saint-André, il est bien permis de supposer qu'au moins cet édifice était arrivé à un état voisin de la ruine.

En tout cas, soit à cause de son délabrement, soit à cause de sa petitesse, soit pour obéir à ce mouvement général qui portait les peuples, à cette époque, à rebâtir presque toutes les églises, même lorsqu'elles n'en avaient

pas un pressant besoin, il est certain que l'église de Saint-André fut reconstruite au commencement du XIIe siècle. Nous en avons la preuve dans la charte déjà mentionnée [74], qui constate la consécration de cette église par saint Hugues et sa dotation par les seigneurs de Saint-André et par plusieurs membres de diverses autres familles importantes du pays ou des environs, tels que les chevaliers Moret, les Mainier, les du Pré, les de Murs, les d'Arvey [75].

Cette charte, ou plutôt ce document, inscrit sous un numéro particulier des Cartulaires-Chroniques [76] de Saint-Hugues, forme, à lui seul, comme un chapitre spécial de l'histoire de Saint-André. Il résume en substance une dizaine d'actes de ventes ou de donations de terres et de vignes, faites à saint Hugues en faveur de l'église et du clergé de Saint-André. La situation respective assignée à chacune de ces terres et de ces vignes prouve qu'elles étaient toutes contiguës et qu'elles formaient ensemble un mas d'un seul tènement. Et quoique la pièce de vigne donnée par Guinitérius de Saint-André et par ses trois fils, soit seule nommément désignée dans l'acte comme devant servir de dotation à l'église, ...*petiam vineæ ecclesiæ sancti Andreæ pro sponsalitio*, il est bien évident que toutes les autres pièces de terre et de vignes, données ou

[74] *Pièces justificatives*, n° 37.
[75] *Item, ibid.*
[76] Nous avons établi ailleurs qu'au lieu d'être des Cartulaires proprement dits, les Cartulaires de Saint-Huges ne sont que des Cartulaires improprement dits, ou Cartulaires-Chroniques, dont l'auteur rapporte parfois des chartes entières, mais se contente le plus souvent d'analyser les chartes qu'il a sous la main, ou d'en donner un résumé qu'il accompagne, tantôt de développements historiques, tantôt de réflexions personnelles. — Voir, sur les Cartulaires-Chroniques, les pages 58 et suivantes de mes *Notes et Observations sur les Cartulaires de Saint-Hugues;* Grenoble, Prudhomme, 1863.

vendues par d'autres habitants, qui étaient attiguës à la première et énumérées à sa suite dans la charte, avaient la même destination.

Ce nouveau patrimoine constitué à l'église de Saint-André devait, sans doute, entourer ou du moins avoisiner l'église et le cloître du chapitre des chanoines réguliers de la paroisse.

L'acte complexe, qui rappelle la dotation et la consécration de cette église, est sans date. On peut néanmoins fixer avec certitude la date de cette consécration entre 1100, époque de la dernière restitution à saint Hugues de l'ancienne église de Saint-André et de son cimetière[77], et 1111, année de la mort de Jozlen de Saint-André, l'un des auteurs de la dotation et des témoins de la consécration de de la nouvelle église[78].

Saint Hugues et les doyens de Saint-André ne se contentèrent point de concourir puissamment à la construction et à la dotation de l'église de Saint-André, en y prédisposant l'esprit et le cœur des habitants leurs compatriotes. Ils y apportèrent, en outre, un concours matériel et y contribuèrent de leurs propres deniers. Parmi les auteurs des donations ou restitutions faites à cette maîtresse église, diverses chartes nous en montrent plus d'un recevant, en retour, une certaine somme des biens de l'évêque..., de l'évêque lui-même... ou du doyen Airald, *emit episcopus ... accepit ab episcopo... habuit de bonis episcopi... dedit ei episcopus...*[79] *habuit ab Airaldo decano... dedit ei Airaldus*[80].

[77] Voir le n° 31 des *Pièces justificatives*.
[78] *Pièces justificatives*, n° 49.
[79] Voir les nos 20, 31, 33, 35, 37, 44, 45, etc., des *Pièces justificatives*.
[80] Voir les nos 38, 47 des *Pièces justificatives*.

Saint Hugues dut sentir son cœur déborder de joie le jour où il lui fut donné de consacrer au Seigneur la nouvelle église de Saint-André. Mais, pour arriver à un résultat si consolant, quelle transformation n'avait-il pas fallu opérer, quelle distance parcourir durant les vingt-cinq ou trente ans déjà écoulés de son épiscopat !

Pendant une longue série d'années, malgré la vigilance du prince des pasteurs, de nombreux désordres, des abus criants, s'étaient glissés dans le monde chrétien et jusque dans le sanctuaire. Sous un évêque tel que Ponce II[81], prédécesseur immédiat de saint Hugues, le mal avait dû s'aggraver encore dans le diocèse de Grenoble. Fidèle écho de Grégoire VII, saint Hugues entreprend avec ardeur, dans son diocèse, la mission régénératrice que le successeur de Pierre poursuivait si courageusement dans l'église universelle.

A Saint-André, comme dans le reste de son diocèse[82], notre saint évêque dut s'efforcer de restituer d'abord à l'église un lustre plus indispensable encore que le lustre matériel, en perfectionnant le clergé, l'améliorant, le réformant au besoin, pour travailler ensuite plus efficacement avec lui à la réformation des mœurs des fidèles.

[81] Ponce II, qui mérita le surnom de païen, *cognomento paganus*, fut excommunié par Grégoire VII, comme simoniaque et schismatique. (Baronius, Fleury.) Pendant les 1400 ans (de 381 à 1778) que dura l'incorporation de ce qui formait le décanat de Saint-André ou de Savoie au diocèse de Grenoble, Ponce II est le seul évêque connu dont l'église de Grenoble ait eu à déplorer les égarements.

[82] Voir, dans la *Vie de saint Hugues*, (*Bollandistes*, 1er avril) le tableau affligeant tracé par Guigues le chartreux, son premier biographe, du triste état du diocèse de Grenoble au moment où le saint évêque en accepta le gouvernement. — Voir aussi, dans les divers biographes de notre saint, le récit de l'heureuse transformation opérée dans son diocèse pendant son épiscopat.

La restitution de l'église et du cimetière de Saint-André, la cession à titre onéreux ou gratuit des diverses dîmes ayant autrefois appartenu à cette église, la vente ou donation à la même église de quelques fonds de terre, commencent à lui rendre peu à peu une partie de son premier état d'aisance. L'accroissement de ressources permet à l'évêque d'accroître aussi le nombre des membres du clergé de Saint-André. Et le clergé, devenu tout à la fois meilleur et plus nombreux, se trouve dans des conditions plus favorables pour instruire, éclairer, diriger, de concert avec saint Hugues, le peuple confié à ses soins et le rendre meilleur à son tour.

Ainsi, par un heureux concours de circonstances réagissant naturellement les unes sur les autres, Saint-André allait promptement recouvrer son ancienne splendeur morale et matérielle; et cette double renaissance était résumée en quelque sorte et comme symbolisée dans la richesse et la beauté de sa nouvelle église.

Qu'il nous soit permis, avant de terminer ce chapitre, d'exprimer un regret.

Une église construite dans le chef-lieu du décanat, sous les yeux et par les soins du grand évêque de Grenoble, et à la construction ou à la dotation de laquelle tant de personnes avaient libéralement contribué avec lui, devait être, sans contredit, l'un des plus beaux monuments, peut-être le plus beau monument d'architecture religieuse de tout le diocèse de Grenoble, dans lequel, il faut bien le reconnaître, la pauvreté de cette architecture contrastait singulièrement avec la richesse naturelle du sol.

Il nous semble la voir cette magnifique église de Saint-André, avec ses nefs, son abside, son transept, ses piliers

robustes que dissimulent des faisceaux de colonnes, ses arceaux à plein cintre, ses fenêtres géminées! A son aspect déjà moins lourd, il est vrai, que celui des édifices religieux des âges précédents, mais toujours grave et imposant, on la dirait faite pour défier la durée des siècles à venir et pour servir longtemps de modèle aux futurs bâtisseurs de temples chrétiens dans nos régions.

Même au simple point de vue archéologique, il est encore infiniment regrettable qu'elle ait été anéantie sous les ruines du Mont-Granier, au XIIIe siècle; car elle fournirait aujourd'hui aux nombreux archéologues de la Savoie et des environs, un excellent sujet d'étude d'architecture romane[83], le plus intéressant peut-être de toute la contrée, avec celui de l'église de Saint-Martin de Miséré, fondée et construite aussi par saint Hugues[84] une vingtaine d'an-

[83] L'époque de la construction de l'église de Saint-André (commencement du XIIe siècle), et surtout la région à cette époque, ne permettent pas de supposer qu'on y eût déjà hasardé même le plus timide essai de style ogival.

[84] On sait que saint Hugues, voulant établir dans son diocèse les chanoines réguliers de Saint-Augustin (voir, ci-après, chap. IV, n°s II et III), construisit à Miséré, qui faisait alors partie de la paroisse de Saint-Ismier, à deux lieues au nord-est de Grenoble, une église dédiée à saint Martin. Il en fit le centre d'une paroisse de nouvelle création, qu'il confia, avec son église, aux premiers chanoines du chapitre-abbaye de Saint-Martin de Miséré.

Cette église, la plus belle de la vallée du Graisivaudan, au dire des rares vieillards qui l'ont encore vue debout, a disparu sous le marteau des démolisseurs de 1793 et de leurs successeurs. Elle avait longtemps servi d'église paroissiale à Saint-Martin de Miséré et, simultanément, d'église capitulaire aux chanoines du lieu, puis de chapelle au séminaire épiscopal de Grenoble, placé à Saint-Martin, sous la direction des Pères de l'Oratoire, par le cardinal Le Camus, évêque de Grenoble de 1671 à 1707.

Naguère encore, l'ancienne splendeur de cette église pouvait se lire

nées avant celle de Saint-André, et détruite à son tour, non *plus* sous les débris d'une montagne écroulée, mais par la main stupide et sacrilége des niveleurs de la fin du xviiie siècle.

Mais revenons aux travaux de transformation opérés par saint Hugues de Grenoble dans le décanat de Savoie.

sur quelques restes de riches moulures dispersées çà et là à Saint-Martin de Miséré, ou sur de petits chapiteaux romans historiés, seuls débris reconnaissables, échappés à la destruction commune.

Passant un jour près de ces restes vénérables, pleins de poésie et de souvenirs, je vis, de mes yeux, le marteau briser ces moulures, mutiler ces chapiteaux. Le lendemain, subissant à sa manière la loi du niveau égalitaire, la pierre qui les avait portés prenait place, à titre de moëllon brut, dans un ignoble pan de mur !



CHAPITRE IV

Saint Hugues obtient dans le décanat de Savoie le même succès qu'à Saint-André.

SOMMAIRE

I. Restitution des églises et des dîmes de Chignin, de Saint-Jeoire, de Murs (des Marches); restitution de la dîme du Désert, près d'Arvillar; des dîmes de Murs et de Francin, de la dîme d'Albigny, des dîmes de la Thuile, de Cruet et de Puygros; autre restitution des dîmes de la Thuile et autres lieux. — II. Saint Hugues établit dans son diocèse les chanoines réguliers de Saint-Augustin. Il leur confie le soin d'un grand nombre de paroisses. Plusieurs d'entre elles deviennent des prieurés. — III. Fondation, près de Grenoble, du chapitre-prieuré de Saint-Martin de Miséré et, sous sa dépendance, des prieurés de Thoiry, d'Aix, de Bissy, d'Entremont et de Bassens, situés dans le décanat de Savoie : 1° Le Prieuré de Thoiry, fondé entre 1102 et 1110. Thoiry, résidence d'été des évêques de Grenoble, du XII° au XIV° siècle. L'évêque Jean I de Sassenage se rend de Thoiry à la chartreuse d'Aillon, en 1203. Le prieuré de Thoiry, composé d'abord d'un novice et de six chanoines, y compris le prieur, le curé et le sacristain, ne renferme plus, au XV° siècle, que quatre religieux. Ce prieuré uni à la Sainte-Chapelle, en 1467; les quatre religieux sont remplacés par quatre prêtres séculiers. La décadence du prieuré, suite de son union à la Sainte-Chapelle. Revenus et aumônes du prieuré; population de Thoiry, du XIV° au XVIII° siècle. 2° Le Prieuré de Notre-Dame d'Aix, fondé entre 1102 et 1110. Il possède d'abord l'église seule de Notre-Dame d'Aix; il reçoit ensuite les églises de Tresserve, de Pugny, de Trévignin, puis celles de Saint-Pol ou Saint-Hippolyte, de Saint-Sigismond ou Saint-Simon et celle de Mouxy. Il renferme six religieux jusqu'au commencement du XVI° siècle. En 1513, il est élevé au rang de collégiale et se compose dès lors de douze chanoines et un doyen. Ses constitutions en 1518; ses démêlés avec les évêques de Grenoble. Un monastère de filles à Aix, au XIII° siècle. Reliques de la vraie

croix au prieuré d'Aix, en 1494. En 1594, les pénitents noirs d'Annecy, sous la conduite de saint François de Sales, et ceux de Chambéry, sous celle du président Favre, viennent vénérer ensemble ces précieuses reliques. Revenus du prieuré d'Aix, ses aumônes; population de la paroisse. 3° Prieuré de Bissy. Le même personnage est tout à la fois prieur et curé de Bissy. Le prieur n'a sous sa dépendance que la paroisse de Bissy. Revenus du prieuré de Bissy; population de la paroisse. 4° Le prieuré de Saint-Pierre d'Entremont, situé en Dauphiné, appartenait au décanat de Savoie; il devait avoir un prieur, un sacristain, un simple religieux et un curé qui était commensal du prieur. Il n'avait sous sa dépendance que la paroisse de Saint-Pierre d'Entremont, comprenant soixante-dix feux en 1399, et cent dix, en 1497. 5° Prieuré de Bassens. Il avait sous sa dépendance les trois paroisses de Bassens, de Saint-Alban et de Verel. Le prieuré était composé d'un prieur, d'un curé ou vicaire perpétuel et de deux religieux chargés de desservir les paroisses de Bassens, de Verel et de Saint-Alban. Le prieuré est uni, en 1467, à la Sainte-Chapelle; et, à la place des deux religieux, on établit deux prébendiers chargés de faire le service à Verel et à Saint-Alban. Population de Verel, du XIVe au XVIIIe siècle. La chapelle de Saint-Saturnin, dans la paroisse de Verel, desservie par le curé de Saint-Alban, au XVe siècle et au XVIIIe. Dévotions et offrandes à Saint-Saturnin. Chapelles de Saint-Alban, au XVIIe siècle. Population de cette paroisse, du XVe siècle au XVIIIe. Bassens; sa population, du XIVe au XVIIIe siècle. Revenus du prieuré. Chapelle de Notre-Dame du Mont, sur Bassens. — IV. Prieuré de Saint-Jeoire. Il est fondé en 1110, et reçoit en dotation les cinq paroisses de Saint-Jeoire, Chignin, Triviers, Barby et Curienne. Il comprend trois chanoines au XIIe siècle, quatorze au XIVe, seize au XVe, et de nouveau quatorze, puis treize et douze chanoines aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles. Il doit une pension annuelle à l'évêque de Grenoble, et un plait de 20 sous, ou un faucon, à chaque mutation de seigneur. Bonne tenue du prieuré jusqu'au XVe siècle. Une partie de ses édifices tombe en ruines. Il devient commendataire. Accord entre le prieur commendataire et les chanoines au XVIe siècle. Le chapitre-prieuré uni, en 1559, à la Sainte-Maison de Thonon. Revenus du prieuré en 1729. Ses aumônes. Population de Saint-Jeoire du XVe au XVIIIe siècle. Chapelle domestique pour les chartreux à l'obédience de Favraz, hameau de St-Jeoire. Le couvent de la Grande-Chartreuse à Favraz en 1562. Missel cartusien imprimé à Favraz en 1679, et chants cartusiens gravés en 1680. Triviers; sa population du XVe au XVIIIe siècle; son église desservie par un chanoine de Saint-

Jeoire. Barby; sa population du XIVe siècle au XVIIIe; pénurie de ses habitants; chapelles du château de la Bâthie. Curienne; sa population du XVe au XVIIIe siècle. L'évêché de Grenoble y possède une tour ou maison et divers biens féodaux. L'official du décanat y tient sa cour d'officialité. Mistralie de Curienne. La tour brûlée par les habitants; famille du nom de Curienne; revenus de la cure; chapelle de Saint-Michel sur la montagne de Curienne; dévotion et offrandes à cette chapelle. Église de Chignin; lieu où elle est située; elle est pourvue de fonds baptismaux, mais n'a point de cimetière. Les défunts de Chignin ensevelis à Saint-Jeoire. Claude de Chignin fonde une chapelle à Saint-Jeoire. Population de Chignin de 1551 à 1781. Maison ou famille de Chignin. Ses nombreux rejetons; positions qu'ils occupent. Saint Antelme, le plus illustre d'entre eux; date de sa naissance, de sa mort; ses diverses fonctions, sa naissance dans la tour appelée la Biguerne, l'une des nombreuses tours du château de Chignin; chambre où il est né, visitée par le cardinal Le Camus au XVIIe siècle. Importance du prieuré de Saint-Jeoire avant son union à la Sainte-Maison de Thonon; ses archives, son trésor, ses précieux reliquaires. 2° Prieuré de Clarafont; il comprend deux chanoines de Saint-Augustin, outre le prieur et le curé; il possède les deux églises unies de Clarafont et de Méry. L'église de Mouxy lui est encore unie en 1344. Mouxy rétrocédé au prieuré d'Aix. Population de Mouxy; sa chapelle de Saint-Victor à la montagne du Revar. Union du prieuré de Clarafont à la Sainte-Chapelle. Ses deux chanoines remplacés par deux prébendiers. Le prieuré tombe en ruines. Le curé de Clarafont-Méry va résider à Méry. L'église de Méry, désunie de celle de Clarafont. Revenu du prieuré. Population de Clarafont, de Méry. Aumône du prieuré de Clarafont. 3° Prieuré d'Arvillar. Il se compose de deux chanoines de Saint-Augustin, d'un sacristain et d'un prieur-curé. Il possède l'église d'Arvillar, celle de Saint-Maurice, près de la Rochette, et celle de Détrier unie à la précédente. Ses revenus; ceux des églises de Saint-Maurice et de Détrier; ses redevances annuelles à la mense épiscopale de Grenoble. Population d'Arvillar, de Saint-Maurice, de Détrier. La chapelle de Sainte-Marguerite, fondée en 1298. Les Carmes de la Rochette, situés sur la paroisse de Saint-Maurice, dans le diocèse de Grenoble. Visite à leur chapelle en 1340. L'église de Saint-Maurice tombe en ruines; ses paroissiens se font ensevelir aux Carmes de la Rochette, et vont aux offices à Détrier. Chapelle bâtie à la place de l'église de Saint-Maurice. La paroisse d'Arvillar comprend : 1° la chartreuse de Saint-Hugon; 2° un

hermitage situé au hameau de Montpesard. Les prieurés fondés en Savoie par saint Hugues y produisent un grand bien. Affection singulière du saint évêque pour le décanat; elle est payée de retour. — V. Le pape saint Grégoire VII; son influence, sa mort; son esprit lui survit. Croisades; vigueur et diffusion des ordres monastiques en Occident. Multitude de saints personnages en Savoie et en Dauphiné au XIIe siècle. Les habitants du décanat prennent part aux croisades; ils concourent de leur fortune et de leurs personnes à fonder, à doter et à peupler les monastères du décanat et des environs. La famille de Chignin se distingue entre toutes les autres.

I

Lorsque saint Hugues fut placé, en quelque sorte malgré lui, sur le siége épiscopal de Grenoble, deux sortes de maux semblaient surtout avoir pris racine dans le décanat de Savoie comme dans le reste du diocèse: l'envahissement des biens ecclésiastiques par une multitude d'avides oppresseurs, l'appauvrissement et le relâchement du clergé.

Ainsi que nous l'avons déjà fait pressentir au chapitre précédent, les fruits du zèle de notre saint évêque apparaissent simultanément dans les deux ordres de faits. Tandis que, d'une main, il obtient la restitution des biens ecclésiastiques à leurs légitimes possesseurs, de l'autre, il améliore et transforme peu à peu le clergé, en établissant des communautés de clercs réguliers (chapitres ou prieurés) dans plusieurs paroisses de son diocèse et du décanat de Savoie en particulier.

Ce n'est donc pas seulement à Saint-André, c'est aussi dans tout le décanat de sa dépendance que les biens de l'Église sont restitués, le clergé et le peuple renouvelés.

Les Cartulaires de saint Hugues sont loin, sans doute, d'avoir conservé le souvenir de tout le bien opéré par l'illus-

tre pontife dans ce district de son diocèse. Cependant, outre les chartes dont nous avons parlé, constatant, ici, les donations, ventes ou restitutions faites spécialement à l'église et au clergé de Saint-André; là, l'existence à Saint-André d'un doyen et d'un chapitre de chanoines; les Cartulaires en contiennent encore plusieurs autres servant, tantôt à mentionner les donations, ventes ou restitutions faites à diverses autres églises du décanat, tantôt à rappeler ou même simplement à insinuer ou à faire pressentir la fondation de chapitres ou de prieurés sur divers points de son territoire.

Ces chartes sont groupées sans ordre et comme au hasard dans les Cartulaires, et la plupart d'entre elles sont sans date. On n'essayera donc point de classer dans un ordre chronologique les faits dont elles nous ont transmis la connaissance. Il suffira d'en résumer les principales dispositions, sans autre ordre que celui de leur insertion dans les Cartulaires, en commençant toutefois par l'examen de celles qui contiennent des actes de donations, de ventes, de restitutions :

1° Gérald de Palud ou de la Palud, *Geraldus de Palude*, de concert avec sa femme et ses enfants, restitue à saint Hugues l'église de Chignin avec toute sa dîme, plus la moitié des églises et des dîmes de Saint-Jeoire et de Murs (des Marches). Cependant l'évêque laisse à Odon, clerc, fils de Gérald, la jouissance viagère de tous les biens restitués par son père[1].

2° Hermengarde, femme de Silvion de Chignin, avait déjà relâché à saint Hugues une dîme située sur la paroisse du Désert, près de l'église de Détrier. Nantelme, fils d'Her-

[1] *Pièces justificatives*, n° 21.

mengarde, relâche aussi au saint évêque une autre dîme sur la même paroisse[2].

3° Foucher ou Fulcher, *Fulcherius*, de Faverges, frère aîné d'Ungrin de Faverges et fils d'un autre Ungrin, voulant partir pour la Terre-Sainte, *volens proficisci Hierosolimam*, reçut de saint Hugues 40 sous de Valence pour la dîme qu'il avait sur les paroisses de Murs et de Francin, à condition que l'évêque et ses successeurs garderaient cette dîme jusqu'à ce que Fulcher ou ses frères eussent fait restitution des 40 sous.

Les frères de Fulcher, Willelme et Ungrin, jurèrent, entre les mains du prélat, que ni eux, ni aucune autre personne, de leur consentement, ne molesteraient l'évêché au sujet de la possession de cette dîme, et que si quelqu'un voulait l'inquiéter, ils s'y opposeraient de tout leur pouvoir, jusqu'à ce que l'évêque fût en possession paisible, ou récupérât la somme qu'il avait avancée. Ils donnèrent pour garants de leur promesse les deux frères Jozlen et Anselme de Saint-André, et les deux frères Guiffred et Soffred Moret[3].

4° Ricard Mainier, sa femme Aia et leurs enfants restituent à l'évêché de Grenoble la dîme qu'ils avaient dans la paroisse d'Albigny[4]. Saint Hugues laisse pourtant la jouissance viagère de cette dîme à Odon, clerc, fils de Ricard, à condition qu'Odon lui payerait annuellement, à la Toussaint, une cense d'un setier d'avoine, mesure de Chambéry[5].

[2] *Pièces justificatives*, n° 19.
[3] *Pièces justificatives*, n° 20.
[4] Voir la note 54 du chap. III.
[5] *Pièces justificatives*, n° 36.

5° Ion d'Arvey[6] avait abandonné, longtemps avant sa mort, les dîmes de la Thuile à saint Hugues. Sa femme Sarra et ses enfants Pierre, Aymon, Guillaume, Humbert et Ion, avaient confirmé cet abandon dans l'église de Saint-Jeoire.

Le 5 août 1111, après la mort d'Ion d'Arvey, Nantelme, clerc, un autre de ses fils, reçut en commende à vie, de saint Hugues, la même église de la Thuile, sous la réserve d'une cense annuelle de 5 sous et d'une parée ou procuration de 12 deniers. Il en reçut, en outre, le tiers des dîmes des paroisses de Cruet, de la Thuile et de Puygros, à condition qu'après sa mort, les dîmes de Cruet et de Puygros feraient retour aux chanoines de Thoiry, et que les dîmes de la Thuile reviendraient de plein droit aux évêques de Grenoble. La charte fait observer que Nantelme avait déjà fait hommage à saint Hugues quand il en avait reçu les dîmes, et qu'il lui jura fidélité sur l'autel de Saint-Jeoire quand il en reçut l'église de la Thuile [7].

6° Enfin, Guillaume de Faverges abandonna entre les mains de saint Hugues toutes les dîmes qu'il pouvait posséder, ou que d'autres pouvaient posséder pour lui, où qu'elles fussent situées, particulièrement celles qu'il avait sur la Thuile. La charte ajoute que le comte Humbert[8], de qui Guillaume tenait ces dîmes, en avait déjà fait auparavant l'abandon au saint évêque, *et comes Humbertus à quo ipse Guillelmus habebat prædictam decimam de toeliâ (sic) guerpiverat eam mihi ante.* Et pour cet abandon de

[6] Voir, sur le nom d'*Arvey*, la note n° 58 du chap. III.
[7] Voir cette charte au n° 50 des *Pièces justificatives*.
[8] Le comte Humbert II de Savoie. mort en 1103.

dîmes, Guillaume reçut de saint Hugues 360 sous de Vienne[1].

Ce simple énoncé des restitutions de biens ecclésiastiques, opérées dans le décanat de Savoie et consignées dans les *Cartulaires* de saint Hugues, suffirait déjà, indépendamment des restitutions du même genre, peut-être fort *nombreuses*, dont les Cartulaires ne nous ont pas gardé le souvenir, pour nous faire comprendre avec quel succès le saint évêque et les pieux doyens de Saint-André parvinrent à rendre leur première aisance matérielle aux églises de cette portion du diocèse de Grenoble.

Nous allons voir par quels efforts de zèle ils parvinrent à y ranimer la foi et à y faire revivre les anciennes vertus chrétiennes et sacerdotales.

II

Le prétendu droit d'investiture, que les hautes puissances temporelles s'arrogeaient sur les principaux bénéfices ecclésiastiques, avait causé à l'Église des maux incalculables, auxquels la papauté ne pouvait efficacement remédier qu'autant qu'elle recouvrait la liberté de disposer des bénéfices en faveur de personnes dignes de leur vocation, et capables d'en remplir tous les devoirs.

Il se passait quelque chose d'analogue pour les petits bénéfices de chaque diocèse. Pendant que les églises, avec leurs dîmes et leurs biens, restèrent entre les mains des laïques, ou même de certains évêques indignes, elles furent souvent le prix de la faveur, de l'intrigue, de la simonie.

[1] *Pièces justificatives*, n° 39.

Mais, une fois revenues, par restitution ou autrement, entre les mains des pontifes selon le cœur de Dieu, elles n'étaient plus accordées qu'au double mérite de la piété et du savoir.

Dès qu'un pontife, zélé comme saint Hugues, paraissait dans un diocèse à la suite d'un autre qui avait été infidèle à sa vocation, il essayait, par tous les moyens que lui suggérait sa charité, de réprimer les abus introduits ou tolérés par son prédécesseur.

La fréquence des synodes, la multiplicité des courses, des prédications, les supplications, les larmes, les menaces, tout était mis en œuvre pour rappeler au devoir ceux qui s'en étaient écartés. Les efforts du zèle ne tardaient pas à recevoir leur récompense. Peu à peu les églises et leurs biens étaient restitués par leurs détenteurs ; et parmi les membres du clergé qui avaient eu le malheur d'oublier les obligations de leur état, plusieurs revenaient à de meilleurs sentiments. Quelques-uns d'entre eux demandaient parfois à vivre ensemble sous une même règle, afin de se soutenir mutuellement dans la voie de la perfection. C'est ainsi que saint Hugues établit dans son diocèse plusieurs monastères ou prieurés de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin.

Parmi ces monastères, celui de Saint-Martin de Miséré, près Grenoble, et celui de Saint-Jeoire, près Chambéry, tinrent le premier rang et devinrent chacun comme une véritable maison-mère[10] pour les uns ou les autres des prieurés de même ordre, fondés par saint Hugues dans le décanat.

[10] Voir, sur l'origine des petits prieurés dépendant des grandes maisons-mères, les pages 9, 10 et 11 de mon opuscule intitulé : *Origine et influence des Monastères-Prieurés de la Savoie ;* extrait du tom. IX (2e série) des *Mémoires de l'Académie de Savoie.*

III

Le prieuré-chapitre de Saint-Martin de Miséré est le plus important et le plus ancien de tous ceux qui durent leur origine et leurs développements à saint Hugues. Il fut fondé vers l'an 1082[11], c'est-à-dire vers la troisième année du long épiscopat de notre saint évêque. Il ne se composa d'abord que de trois membres, Pierre Guillaume, Jean Lombard et Constantin, qui, désirant renoncer au monde et vivre sous la règle des chanoines réguliers, vinrent en demander l'habit à l'évêque de Grenoble.

Le pieux prélat leur donna l'église qu'il avait fondée lui-même à Saint-Martin de Miséré, sur la paroisse de Saint-Ismier, et la partie méridionale du cimetière ou des terres entourant cette église, pour qu'ils y construisissent un cloître avec les bâtiments et dépendances nécessaires. Il leur donna ensuite l'église de Saint-Ismier et celle de Biviers avec une partie de ses dîmes.

Plus tard, entre 1102 et 1110, voyant que le nombre et la ferveur de ces bons religieux allaient toujours croissant, il leur donna encore quinze autres églises : celles de Saint-Pancrace, de Saint-Hilaire, de Saint-Bernard, de Sainte-Marie épiscopale, de la Pierre, de Champ, des Adrets, de Tencin et d'Hurtières, en Dauphiné[11*] ; et celles d'Aix, de Cruet, de Puygros, de Thoiry, des Déserts et de Saint-Jean d'Arvey, en Savoie.

[11] Voir DU BOYS, *Vie de saint Hugues*, chap. I, p. 59 et 60; — et PILOT, *Statistique de l'Isère;* Grenoble, Allier, 1846, p. 416.

[11*] Deux nouveaux prieurés, celui de Champ, sur la rive gauche de l'Isère, et celui de Saint-Bernard, sur la rive droite, sortirent de la

1° *Prieuré de Thoiry.* — La cession, au prieuré de Saint-Martin, de l'église isolée de Notre-Dame d'Aix et des églises groupées de Cruet, de Puygros, de Thoiry, des Déserts et de Saint-Jean d'Arvey, donna naissance à deux nouveaux prieurés en Savoie : l'un à Thoiry, qui était la paroisse la plus importante ou du moins la plus centrale de son groupe, et l'autre, à Aix-les-Bains.

La charte de fondation nous apprend que saint Hugues, en soumettant ces diverses paroisses du décanat au chapitre de Saint-Martin de Miséré, se fit des réserves sur chacune d'elles. Il se réserva sur l'église d'Aix, outre la procuration, *paratam,* une cense annuelle de 10 sous et un cierge de trois livres; sur celle de Cruet, un revenu de 4 sous; sur celle de Puygros, *Sancti Stephani de Arvisio*, un revenu de 5 sous; enfin il se réserva le droit spécial de séjourner avec six personnes de sa suite., *cum sociis sex*, depuis la Saint-Pierre (29 juin) jusqu'à l'Assomption (15 août) de chaque année, dans les trois paroisses de Thoiry, des Déserts et de Saint-Jean d'Arvey[12].

donation de ces neuf paroisses du Graisivaudan au prieuré de Saint-Martin de Miséré. Le prieuré de Champ avait sous sa dépendance les cinq églises groupées de Champ, de la Pierre, de Tencin, des Adrets et d'Hurtières; et le prieuré de Saint-Bernard, qui ne subsista pas longtemps, avait sous la sienne les quatre églises, aussi groupées, de Saint-Bernard, de Saint-Hilaire, de Saint-Pancrace et de Sainte-Marie Épiscopale ou Sainte-Marie du Mont.

[12] CHORIER, *Histoire du Dauphiné*, tom. II, p. 2 et 3, et après lui. GRAS DU VILLARD, *Étude préliminaire*, p. xx du *Discours sur la vie et la mort du cardinal Le Camus*, Lausanne, 1740, ont avancé que c'était à Saint-Martin de Miséré même que saint Hugues s'était réservé le droit de séjour. Il leur a fallu beaucoup de distraction et de bonne volonté pour trouver cela dans la charte, dont le texte dit formellement que l'évêque se réserva le droit de séjourner à Notre-Dame de Thoiry, à Saint-Jean d'Arvey et aux Déserts... *In ecclesiis Beatæ Mariæ de*

En se réservant le droit de séjour dans ces trois paroisses collectivement, peut-être saint Hugues n'avait-il pas encore décidé laquelle des trois serait choisie pour l'établissement d'un nouveau prieuré. Quoi qu'il en soit, Thoiry eut la préférence et fut, dès lors, tout naturellement désigné à l'évêque pour sa résidence d'été, précisément à cause de la présence dans la paroisse d'un corps de chanoines de sa création, qui devait avoir toutes ses sympathies, et dont le voisinage et la société ne pouvaient que lui être fort agréables.

Cette considération suffirait à nous faire présumer, *à priori*, que c'est à Thoiry même, et non à Saint-Jean d'Arvey ou aux Déserts, que le grand évêque de Grenoble et ses successeurs fixèrent leur résidence d'été. Mais nous trouvons, *à posteriori*, la preuve de ce fait dans les traditions et même dans les dénominations locales.

En effet, il est de tradition constante, à Thoiry, que les anciens évêques de Grenoble, et saint Hugues en particulier, venaient y faire, dans la belle saison, une résidence plus ou moins prolongée. Mais à quel point précis se trouvait leur habitation ? La tradition ne le dit pas. Seulement, le nom de saint Hugues ou saint Hugon est porté encore aujourd'hui par un mas de terrain appelé *Mas de Saint-Hugon*, et situé à 500 mètres au-dessus et à l'est de l'église actuelle ou de l'ancien prieuré de Thoiry. Or, de récents travaux agricoles ont mis à découvert, dans ce mas, d'anciennes et assez vastes substructions[13]; et tout

Arrisio et sancti Johannis et de Deserto retinui stationem meam cum sociis sex, à festivitate apostolorum Petri et Pauli usque ad Assumptionem Beatæ Mariæ. (Voir la charte au n° 34 des *Pièces justificatives.*)

[13] En exécutant des travaux de minage au mas de Saint-Hugon (aujourd'hui uni, et naguère encore tout en creux et en bosses), le

ferait supposer, avec assez de vraisemblance, que la *villa* d'été des anciens évêques de Grenoble était située précisément en cet endroit, qui domine l'église et la paroisse de Thoiry, et d'où l'on jouit d'un admirable coup d'œil sur les paroisses environnantes et, en particulier, sur la ville et le bassin de Chambéry.

Thoiry était donc comme le lieu de plaisance choisi par les anciens évêques de Grenoble pour venir se reposer, pendant les grandes chaleurs de l'été, des fatigues du saint ministère, et retremper leurs forces dans l'air frais et pur des montagnes. C'est sans doute pendant une de ces villégiatures à Thoiry, que Jean I de Sassenage, évêque de Grenoble de 1164 à 1220, alla faire à la chartreuse d'Aillon, en 1203, une visite durant laquelle il fut si touché de la sainteté du lieu et de la piété des religieux..., *sanè religione loci commotus*, qu'il les supplia de lui accorder, au jour et à tous les anniversaires de sa mort, les mêmes prières qu'à un chartreux profès. Sa demande fut accueillie favorablement; et, en reconnaissance, il leur donna, sur une dîme qu'il avait acquise à Francin, un muid de vin pur (mesure de Chambéry), destiné à être servi chaque année à toute la maison, au jour anniversaire de son décès [14].

La préférence des évêques de Grenoble pour Thoiry dura probablement jusqu'au XIVe siècle, où nous les verrons

propriétaire du terrain a mis à découvert des fondations de murs, et, en particulier, des restes de caves et caveaux renfermant des débris de tonneaux, au fond desquels se trouvaient encore d'assez épais dépôts de tartre. (Déposition du sieur Grangeat, propriétaire et géomètre à Thoiry.)

[14] Charte XIe du *Cartulaire d'Aillon*, aux archives de Costa (Mss n°... 24).

fixer leur résidence d'été en d'autres lieux frais et élevés du Dauphiné[15].

On ne connaît pas la date précise de la fondation du prieuré de Thoiry. On sait seulement qu'elle est antérieure au 5 août 1111. La plus ancienne charte datée qui fasse mention de l'existence de ce prieuré, ou plutôt de ses chanoines, fut en effet passée aux nones d'août (5 août) 1111.

Par cette charte, saint Hugues cédait à Nantelme d'Arvey, fils de feu Ion, le tiers des dîmes de Cruet et de Puygros, à condition qu'après la mort de Nantelme, ces dîmes feraient retour aux chanoines de Thoiry... *ad canonicos de Toirevo revertantur*. On voit par là que la cession des églises de Cruet et de Puygros, faite précédemment au prieuré de Saint-Martin de Miséré, n'avait dû être que partielle. Si elle avait été complète, saint Hugues n'aurait pas pu conserver la liberté de disposer de nouveau ici d'une partie des dîmes de ces deux églises[16].

La charte de 1111 fut sans doute passée à Thoiry même, pendant le séjour qu'y faisait saint Hugues ; car 1° elle est du 5 août, jour compris dans la période fixée pour la villégiature des évêques en Savoie ; 2° elle a pour principaux témoins : Arbert, évêque d'Avignon, maître Odolric, Jean Lombard (un des trois premiers religieux de Saint-Martin de Miséré), Raymond des Granges, Girald de Tri-

[15] Voir la note 121 du chap. XVII.

[16] Le prieuré de Thoiry ne posséda même jamais complètement les dîmes de Cruet et de Puygros. D'après le Pouillé de 1497 et les visites de 1494, 1609, 1729, etc., la dîme de Puygros était partagée également entre le curé du lieu, le prieur de Thoiry et l'évêque de Grenoble. — D'après le même Pouillé et les visites de 1494, 1667, 1673, etc., toute la dîme du vin à Cruet et le tiers de la dîme du blé étaient perçus par le prieur de Thoiry ; les deux autres tiers de la dîme du blé étaient perçus, l'un par le curé du lieu. l'autre par l'évêque de Grenoble.

viers, le doyen Airald, etc., dont les uns sont du pays, peut-être chanoines de Thoiry, et les autres représentent les compagnons de villégiature du saint évêque ; 3° Nantelme d'Arvey, le principal contractant, est aussi du pays ; 4° enfin les dîmes cédées et les chanoines à qui elles doivent faire retour sont également situés dans le pays[17].

Déjà l'année précédente (le 5 juillet 1110), saint Hugues avait signé, à Notre-Dame d'Arvey ou Thoiry, la charte de fondation du prieuré de Saint-Jeoire, dont nous aurons bientôt occasion de parler. Le lieu où fut rédigée la charte n'est désigné, il est vrai, que par l'expression générique et vague d'Arvey, *apud Arvisium*, qui, nous l'avons vu au chapitre précédent, pourrait aussi bien convenir aux Déserts ou à Saint-Jean d'Arvey qu'à Thoiry. Mais on ne peut pas supposer que saint Hugues ait quitté Thoiry, lieu ordinaire de sa résidence au mois de juillet, pour aller dresser la charte de fondation dans une autre paroisse du voisinage.

Le prieuré de Thoiry existait donc déjà en 1110 et 1111 ; mais il n'avait pu être fondé avant 1102, première année, comme nous le verrons au chapitre VII, de l'entrée en fonctions du doyen Airald, l'un des témoins de la charte par laquelle saint Hugues cédait au prieuré de Saint-Martin de Miséré les églises d'Aix, de Thoiry, de Cruet, de Puygros, des Déserts et de Saint-Jean d'Arvey.

Il devait y avoir au prieuré de Thoiry un novice et six chanoines, y compris le prieur, le curé et le sacristain. Ils sont, en effet, tous mentionnés, sauf le novice, dans ce passage du procès-verbal d'une visite pastorale faite à

[17] Voir cette charte au n° 50 des *Pièces justificatives*.

Thoiry le 27 mai 1399: ... *In eodem prioratu sunt sex canonici, incluso priore, curato et sacrista, et benè sunt.*

Les assertions de ce procès-verbal sont confirmées par plusieurs autres documents postérieurs et, entre autres, par un Pouillé du commencement du XVIIe siècle, où il est dit: *Prioratus (Thoiriaci) olim erat ordinis sancti Augustini, et dependebat de Miseriaco. Ibi residebant quatuor religiosi, prior et curatus. Nunc est unitus sanctæ capellæ castri Cambериensis. Ibi jam resident quatuor presbyteri seculares, quorum unus est sacrista, et alter curatus*; et par cet autre passage d'une visite pastorale de Mgr Le Camus, faite à Thoiry le 31 mai 1687: « ... Ce « prieuré, uni à la Sainte-Chapelle, avait été fondé par « saint Hugues pour un prieur, un curé, un sacristain, « trois autres religieux et un novice, comme il paraît par « les Pouillés et par un acte en parchemin, de 1466, que « le sieur curé nous a fait voir présentement... »

Le prieuré de Thoiry fut uni à la Sainte-Chapelle par bulle du 11 des calendes de mai 1467, à condition que les charges et obligations des chanoines réguliers pour le service de la paroisse, la récitation de l'office, etc., seraient supportées par les prêtres séculiers nommés à la place des chanoines. On lit, en effet, dans le Pouillé de 1497: *Prioratus est ordinis sancti Augustini, dependens à prioratu sancti Martini de Misereaco, et nunc est unitus capellæ castri Chamberiaci: cujus fructus valent V^c^ (500) florenos. Et debent ibidem esse quatuor presbyteri seculares loco quatuor religiosorum, qui tenentur cotidie ad horas canonicas, conventualiter, præter matutinas quas non dicunt in ecclesiâ, nisi diebus dominicis et festivis.*

Le chapitre de la Sainte-Chapelle avait droit de présenter le curé et de nommer le sacristain et les deux simples

prébendiers. Il omettait parfois de tenir à Thoiry l'un des deux prébendiers. Les habitants réclamaient alors auprès de l'autorité diocésaine, qui faisait droit à leur demande en s'adressant elle-même au chapitre pour lui rappeler ses obligations, dont il s'empressait de s'acquitter.

Les procès-verbaux des visites pastorales du XIVe siècle s'accordent tous à reconnaître l'excellente situation morale et matérielle du prieuré. On lit dans celui du 9 mars 1340, que rien n'y était en souffrance, ... *nihil deficit ibidem ;* dans celui du 26 février 1356, que tout y était très bien réglé au dehors et au dedans, ... *fuit visitatus prioratus Thoyriaci, qui interius et exterius multùm benè ordinatus;* dans celui du 27 mai 1399, cité plus haut, qu'il y avait six chanoines, en comptant le prieur, le curé et le sacristain, et qu'ils étaient tous bien, ... *in eodem prioratu sunt sex canonici, incluso priore, curato et sacrista, et benè sunt.*

Une situation si prospère ne devait pas toujours durer. Déjà, dès avant l'union du prieuré à la Sainte-Chapelle, le nombre des religieux ou chanoines avait été réduit de six à quatre, peut-être parce que les revenus du prieuré ne suffisaient plus à en entretenir davantage, ou pour d'autres motifs restés inconnus. Un procès-verbal de visite pastorale faite le 26 octobre 1494, et postérieur, par conséquent, de vingt-sept années seulement à la bulle d'union, dit formellement que les quatre religieux étaient remplacés par quatre prêtres séculiers, ... *loco quatuor religiosorum sunt quatuor seculares, incluso curato.*

L'union du prieuré à la Sainte-Chapelle, en 1467, ne fit qu'accélérer la décadence, dont les preuves se multiplient de jour en jour. Le 4 septembre 1470, l'évêque visiteur (Mgr Siboud Allemand) fut très mal reçu à la cure avec sa

suite. Il dut ordonner de replacer sur la grande porte de l'église la statue de Notre-Dame, patronne de la paroisse, de refaire l'avant-toit, de faire un pupitre ou lutrin, et de construire, à droite du maître-autel, un banc à dossier rembourré pour les offices célébrés avec diacre et sous-diacre : ... *male et pessime fuit eceptus per omnia ... ordinat quod parochiani provideant de ymagine Beatæ Mariæ, patronæ dictæ ecclesiæ reponenda ante portam majorem... navem reborsari bonis postibus ad ordinationem chapuysiorum ... antitectum reparari ... quod. à parte dextra altaris majoris fiat unum scanum de retro foderatum pro presbytero, dyacono et subdyacono in divinis deservientibus ... fieri unum pulpitum seu lutrenum benè et honestè compositum ad tenendum librum seu graduale...*, etc.

En 1551 (13 mai), il ordonna de refaire le toit du côté de la petite église... et de refaire aussi le mur de la façade, ... *ordinavit coopertorium à parte parvæ ecclesiæ construi ... muros ecclesiæ à parte pinaculi refici...*

En 1609 (20 juin), le procès-verbal fait observer que « les bâtiments du prieuré sont presque ruynés et dé- « molis, et les paroissiens disent que si les prieurs ne font « vite relever les baptiments, la ruyne de l'édifice qui « joint le clocher attirera la chute du clocher. »

En 1667, « le saint sacrement est treuvé dans une pe- « tite coiffe de linge. On a montré un ciboire de loton que « le visiteur a rompu. Vrai est-il que les paroissiens ont « dit qu'ils en faisoient faire un d'argent. »

En 1673 (3 octobre), « quatre prêtres séculiers font le « service à la place des quatre religieux... Il y a transac- « tion par laquelle le chapitre (de la Sainte-Chapelle)

« est obligé à la refaction et antretien du clocher, et les « habitants aux cloches et cordes d'icelui. »

En 1698, « on se plaint que le service est très mal fait, « que le sacristain et les deux autres prébendiers ne sou- « lagent point le curé, qu'ils sont dans de continuelles « disputes, ne voulant assister ny à processions ny aux « autres fonctions qu'à celles qu'il leur plait; qu'ils disent « leurs messes immédiatement les uns après les autres « sans attendre la commodité du peuple les fêtes et di- « manches... »

L'évêque visiteur (le cardinal Le Camus) porte diverses ordonnances; il propose ensuite « aux habitants et au sieur « Chatelain qu'il serait plus avantageux à la paroisse de « faire une seule prébende de deux pour y avoir un prêtre « capable, lequel se chargerait de faire les fonctions de « vicaire, attendu qu'une seule prébende était trop faible « pour faire subsister un prêtre chargé de semblables « fonctions. » Cette proposition, d'abord agréée par les habitants et par le chapitre de la Sainte-Chapelle, ne fut pourtant pas suivie d'effet, car, le 20 août 1729, on retrouve encore à Thoiry un curé, un sacristain et deux prébendiers.

On lit dans le procès-verbal de la visite pastorale de ce jour que le revenu du prieuré se montait alors à 1,700 livres, dont une moitié (850 livres) était dévolue au chapitre de la Sainte-Chapelle, et l'autre moitié servait à l'entretien de quatre prêtres séculiers[18]. Il résulte de diverses

[18] En 1729, le revenu du prieuré de Thoiry consistait en la dîme sur Thoiry à la cote 20e (120 veissels de tout blé); les deux tiers de la dîme de Saint-Jean d'Arvey (36 veissels de tout blé et 5 tonneaux de vin); la dîme aux Déserts, affermée 240 livres; un tiers des dîmes de Puygros; un tiers de la dîme du blé à Cruet (15 veissels de tout blé), et toute la

visites pastorales faites à Thoiry, au XVII[e] siècle, par M[gr] Le Camus, que la part afférente à chacun de ces quatre prêtres était ainsi distribuée : le curé du lieu percevait 450 florins d'argent ; le sacristain, 10 veissels de blé, 10 charges de vin, 60 florins d'argent, les deux tiers des oblations, le drap et le luminaire des enterrements et une poule de chaque chef de maison, et les deux prébendiers, 10 veissels de blé, 2 tonneaux de vin et 40 florins d'argent.

Le prieuré de Thoiry distribuait aux pauvres de la paroisse 14 veissels de gros blé à Noël. Il distribuait, en outre, de la Saint-Jean d'hiver (27 décembre) à la Sanit-Jean d'été (24 juin), 24 veissels de « pois et fèves secs, » dont on livrait chaque jour, à midi, une grande cuillerée à chaque garçon de la paroisse, non marié, qui se présentait [18*].

Nous verrons au chapitre XVII, que, sous saint Hugues (vers l'an 1110), l'église ou le prieuré de Thoiry, *ecclesia Beatæ Mariæ de Arcisio*, devait à l'évêché de Grenoble une cense annuelle de 10 setiers de froment pur, à la mesure de Grenoble, de 20 sous pour la viande et le poisson, *pro carne et piscibus*, de 18 setiers d'excellent vin, à la mesure de Chambéry, et d'un muid d'avoine, à la même mesure. Cette première pension fut bientôt convertie en une autre de 12 veissels de froment et 32 veissels d'avoine, que le Pouillé de 1497 appelle déjà pension ancienne, *de pensione annuâ et antiquâ*. Elle fut longtemps servie fidèlement sous cette nouvelle forme. Elle finit cependant par tomber peu à peu en désuétude, et la Sainte-Chapelle s'en

dîme du vin (environ 20 tonneaux). Procès-verbaux des visites pastorales faites à Thoiry le 20 août, et à Puygros le 21 août 1729.

[18*] Visite pastorale, à Thoiry, du 3 octobre 1673 et du 20 août 1729.

était déjà complètement affranchie sous Mgr Le Camus, vers la fin du XVIIe siècle.

Parmi les chapelles de Thoiry, on remarquait surtout, hors de l'église, celle de saint Antoine de Padoue et saint François de Sales, construite au hameau de la Fougère par le sieur Meissonnier, curé de Thoiry au commencement du XVIIIe siècle, et dotée d'une « fondation de dix messes annuelles, faite par la nommée Perrier; » et dans l'église, la chapelle du Saint-Esprit, fondée dès avant 1497 par messire Thomas de Chavannes ou de La Chavanne, *per dominum Thomam de Cabannis*, et que les Pouillés de 1497 et 1600 nous disent être de la présentation des héritiers de messire Guichard de Chavannes. Or, ces héritiers étaient les de Pavy aux XVIe et XVIIe siècles. On lit, en effet, dans le procès-verbal de 1551 : « Cette chapelle doit être dotée par Pierre de Pavy, ou autrement elle sera démolie, *per Petrum Paviti dotetur, aut aliàs demoliendum.* On lit encore dans celui de 1667, que cette même chapelle, alors dotée de 6 livres et 10 sous pour quatre messes par an, était du patronage de la « dame Jeanne Claudaz de Pavy [19]. »

Suivant les procès-verbaux des visites pastorales, il y aurait eu à Thoiry 70 feux en 1399 et 80 en 1494; il y avait

[19] De cette famille Pavy ou de Pavy, de Thoiry, sont sorties la branche des Pavy de Saint-Girod et celle qui donna naissance à Mgr Pavy, ancien évêque d'Alger. Cette famille de Pavy, depuis longtemps éteinte à Thoiry, était elle-même originaire d'Aillon, où elle est encore représentée aujourd'hui par diverses branches dont une, celle des Pavy *Domine*, fixée à Montpellaz, a fourni sans interruption des notaires pendant près de trois siècles. Nous avons encore vu le dernier dans notre première enfance; et on montre encore aujourd'hui, à Montpellaz, la maison qu'ils ont habitée de père en fils, durant leur séjour à Aillon.

350 communiants en 1609, 500 en 1673, 550 en 1687, et 1,000 habitants dont 650 communiants en 1729.

On remarque ici, dans la population de Thoiry, une progression croissante assez naturelle et vraisemblable. On ne la retrouve plus dans les quatre paroisses de Cruet, de Puygros, des Déserts et de Saint-Jean d'Arvey, qui dépendaient aussi du prieuré de Thoiry, ni dans la plupart des autres paroisses dont nous aurons bientôt à nous occuper. Ce mouvement oscillatoire dans le chiffre assigné à la population tiendrait-il à un mouvement réel corrélatif dans le nombre des habitants de chaque paroisse, ou à l'incertitude des indications fournies dans chaque paroisse au rédacteur du procès-verbal, ou, peut-être, à ces deux causes combinées? Il est difficile de le dire.

Quoi qu'il en soit, s'il fallait s'en rapporter aux indications des visites pastorales, il y aurait eu : 1° à Cruet, 120 feux en 1494 ; 150 feux et 500 communiants en 1551 ; 360 communiants en 1609 ; 400 en 1667 ; 360 en 1673 ; 400 en 1684 ; 600 habitants dont 400 communiants en 1729 ; 147 feux et 500 habitants en 1781 ; 2° à Puygros, 50 feux en 1494 ; 63 feux et 280 communiants en 1551 ; 240 communiants en 1634 ; 360 en 1678, 1684 et 1687 ; 300 communiants et 500 habitants en 1729 ; 3° aux Déserts, 80 feux en 1399 et 1494 ; 80 feux et 300 communiants en 1551 ; 400 communiants en 1673 et 1684 ; 450 en 1687 et environ 600 habitants, dont 440 communiants, en 1729 ; 4° enfin, à Saint-Jean d'Arvey, 60 feux en 1493 ; 87 feux et 300 communiants en 1551 ; 300 communiants en 1667 et 1678 ; 372 en 1684 ; 405 en 1687 ; 600 habitants dont 460 communiants en 1729 ; 120 feux et 800 habitants en 1781.

2° *Prieuré de Notre-Dame d'Aix.* — Le prieuré de Notre-Dame d'Aix fut fondé, comme celui de Thoiry, entre 1102 et 1110. Il n'eut d'abord sous sa dépendance que cette même église de Notre-Dame d'Aix, que la reine Hermengarde, veuve de Rodolphe III de Bourgogne, possédait en vertu de son droit royal, *ex regali jure,* et avait cédée pour le repos de son âme, en 1057, à l'évêque de Grenoble et à ses successeurs[19*]. Il reçut ensuite les églises de Tresserve, de Pugny, de Trévignin, et plus tard, au XIVe siècle, l'église prieurale de Saint-Pol ou Saint-Hippolyte sur Aix, avec celle de Saint-Simon ou Sigismond, son annexe, et enfin celle de Mouxy, qui devait, bientôt après, être unie elle-même au prieuré de Clarafont[20].

Le nombre des chanoines du prieuré d'Aix avait dû être bien restreint durant les premières années de son existence. Il s'accrut, sans doute, à proportion de l'accroissement de sa dotation et de ses revenus. Il était de cinq chanoines en 1399, sans compter le prieur qui résidait à Belley : ... *Quinque sunt canonici in dicto prioratu absque priore, qui prior moratur in civitate Bellicensi.* La visite pastorale du 21 octobre 1494 et le Pouillé de 1497 disent également qu'il y avait quatre religieux de l'ordre de Saint-Augustin, sans compter le prieur et le curé : *Sunt ibidem quatuor religiosi ordinis sancti Augustini cum priore et curato.* Les visites pastorales du 9 septembre 1673 et du 8 novembre 1678 ajoutent même qu'il y avait six religieux et un prieur; mais c'est peu probable, car, partout ailleurs, on ne voit mentionnés que six religieux, en comptant le

19 * Voir les n°s 14 et 34 des *Pièces justificatives.*

20 Voir le n° 78 des *Pièces justificatives.* — Voir en particulier, sur l'union du prieuré de Saint-Hippolyte à celui de Notre-Dame d'Aix, le n° VII du chapitre suivant.

prieur. Le prieur présentait le curé d'Aix et était lui-même nommé par le prieur de Saint-Martin de Miséré, avec le consentement de l'évêque de Grenoble, en sa qualité d'abbé de Saint-Martin.

Le prieuré de Notre-Dame d'Aix eut souvent pour prieurs des personnages assez marquants du pays. En 1372, Amédée de Chatillon, l'un d'entre eux, fut choisi, avec le prieur général de Chartreuse, pour pacifier un différend survenu entre Rodolphe, évêque de Genève, et Jean de Montbel, seigneur d'Entremont. Ils mirent fin à la querelle par une sentence arbitrale prononcée la même année.

André de Malvenda, autre prieur d'Aix, ayant refusé, le 21 octobre 1494, de faire à l'évêque visiteur l'acte de foi et hommage auquel il était tenu en sa qualité de prieur, d'après une convention passée en 1224 entre l'évêque de Grenoble et le chapitre de Saint-Martin de Miséré[21], fut cité à comparaître devant l'official : ... *Dominus Andreas de Malrenda prior fuit monitus recogniturus ea in quibus tenetur rererendo episcopo pretextu sui prioratûs*[22].

Ce prieuré vécut longtemps dans une grande régularité, dont on retrouve les indices dans les termes, presque toujours exempts de blâme et souvent élogieux, de la plupart des anciennes visites pastorales. Le mardi soir, 21 mars 1340, l'évêque Jean II de Chissé vint visiter le prieuré. Le lendemain mercredi, il entendit plusieurs confessions, donna la confirmation au peuple et conféra la tonsure à quelques clercs. Il ne trouva rien à reprendre dans sa visite, sauf le mauvais état de la toiture et l'absence de l'image du patron ...*In resperis venit dominus*

[21] Voir le n° 64 des *Pièces justificatives*.
[22] Visite pastorale dudit jour.

causâ visitationis in prioratum de aquis. Die mercurii sequenti, ibi audivit missam et fecit officium, et audivit confessiones plurium. Imago sancti non est. Ecclesia est male coperta ; fuit ibi per totam ipsam diem mercurii... ipsâ die clericavit in ipsâ ecclesiâ. Le 28 février 1356, un nouveau visiteur trouva tout en bon ordre dans le prieuré : *...Fuit visitatus prioratus de aquis, ubi benè fuit inventum ordinatum.* Le 14 mai 1399, Aymon I de Chissé fit sa visite au prieuré, où il confirma 300 personnes. Tout y était bien, sauf que le prieuré avait besoin de réparation : *...Prioratus reparatione indiget ...confirmati circa ccc..: Omnia benè stant.*

Le prieuré subsista avec ses six chanoines (y compris ou non compris le prieur) jusqu'à son érection en collégiale au commencement du XVIe siècle.

Claude de Seyssel, évêque élu de Marseille et ambassadeur de Louis XIII à la cour de Rome, supplia Léon X d'ériger l'église prieurale en collégiale. Afin de mieux assurer le succès de sa demande, il exposa au Souverain Pontife qu'un récent incendie ayant dévoré en grande partie la ville d'Aix, et en particulier son prieuré et son église, qui restaient ainsi exposés à une ruine complète, le seigneur d'Aix, neveu du suppliant, offrait de fournir les bâtiments nécessaires à l'habitation du futur doyen et de ses chanoines, et les habitants offraient la somme de 1,000 florins pour la réparation et reconstruction de l'église, à condition que le prieuré serait érigé en collégiale. Cette érection, ajoutait la supplique, serait tout à la fois glorieuse pour la ville et son église, et consolante pour les paroissiens, dont elle favoriserait la piété en facilitant l'assistance aux offices divins et, par là même, le salut des âmes.

Léon X accueillit favorablement la demande, et, par une bulle donnée à Rome le 9 des calendes de mars (21 février) 1513, il supprima, du consentement du prieur moderne, Louis de Rossi, le prieuré avec ses dignités, offices et bénéfices. Puis il érigea en sa place une collégiale avec sceau et mense commune, et y établit : 1° un doyenné, comme dignité principale, pour un doyen ayant prééminence et juridiction sur le chapitre, et charge d'âmes sur les paroissiens ; 2° douze canonicats avec autant de prébendes pour douze chanoines, tous obligés à la résidence, à l'assistance aux offices et formant chapitre avec le doyen. Il unit à la mense de la collégiale, avec tous leurs droits et appartenances, les églises et chapellenies qui dépendaient auparavant du prieuré (et dont tous les revenus réunis ne dépassaient pas la valeur annuelle de 140 ducats d'or de chambre, suivant l'estimation commune), à condition que le chapitre en ferait ou ferait faire le service ordinaire par des prêtres amovibles, et en supporterait les charges accoutumées. Il accorda au seigneur d'Aix et à ses successeurs le droit de présenter le doyen à la nomination du Souverain Pontife, et les chanoines à la nomination du doyen. Enfin, il accorda au doyen et au chapitre la faculté de se dresser, avec l'agrément du seigneur du lieu, des statuts conformes aux canons, de les changer, de les supprimer et de les renouveler toutes les fois qu'ils le jugeraient utile au bien de la collégiale[23].

Le premier doyen nommé fut le dernier prieur commandataire, Louis de Rossi, neveu, par une sœur, de Léon X, et cardinal du titre de Saint-Clément. Il ne résida jamais à Aix, où il avait pour vicaire-général et procureur, Phi-

[23] Voir cette bulle au n° 93 des *Pièces justificatives*.

lippe Mallet, doyen de la collégiale de Saint-Jean-Baptiste de Cordon, chantre et chanoine de la Sainte-Chapelle de Chambéry.

Le 9 avril 1518, Philippe Mallet, en sa qualité de procureur du doyen, dressa les constitutions de la nouvelle collégiale, de concert avec les chanoines capitulairement assemblés dans l'église de Notre-Dame d'Aix aux personnes de Guillaume Clavillet, Pierre *de Balmetis*, Benoît du Bois *(de Boscho)*, Jean Blanc ou Le Blanc *(Johannes Albus)*, François Neveu, Claude Chabert, François Panisset, François Dalphin ou Dauphin, Jean Reydellet et Jacques Mallet, formant plus des deux tiers des chanoines et représentant tout le chapitre. Ces constitutions ressemblaient à celles de la Sainte-Chapelle; elles furent plusieurs fois modifiées dans la suite.

Le doyen Louis de Rossi mourut en 1519. Il eut pour successeur au doyenné François Neveu, l'un des chanoines de 1518. Celui-ci se crut ou se prétendit exempt de toute visite épiscopale, et il s'opposa publiquement à la visite pastorale de Mgr Laurent II Allemand. L'évêque recourut au duc de Savoie pour demander une enquête sur les faits. Le 27 mars 1530, le Sénat de Savoie ordonna des informations, qui commencèrent dès le lendemain.

Dans une requête présentée à l'archevêque de Vienne, son métropolitain, l'évêque de Grenoble exposa qu'au moment où il faisait la visite de l'église d'Aix et tenait le saint-sacrement dans ses mains, le doyen « l'avait pris par le bras, lui disant : *Otez-vous de là, il ne vient pas à vous de visiter icy*, » ce qui avait été un grand scandale pour le peuple. Le 25 mai, l'official métropolitain de Vienne porta sentence d'excommunication contre le doyen, « le « décréta de prise de corps pour être traduit dans les pri-

« sons de Savoye et de là à Vienne, pour répondre sur les « chefs d'accusation portés contre lui. » Le Sénat donna des lettres *de pareatis*. Pour échapper aux extrêmes conséquences de son acte de rébellion dont il n'avait peut-être pas d'abord saisi toute la gravité, le doyen dut faire amende honorable devant qui de droit; et, le 17 novembre 1530, « étant à genoux au devant du grand autel de l'église « d'Aix, il fit les actes de réparation d'injures au procu- « reur du seigneur évêque de Grenoble, qui avait donné « les pouvoirs et consentements nécessaires pour l'abso- « lution du coupable. [24] »

Le coup était rude. Le doyen en mourut, dit-on, le 26 mars 1531. Le chapitre n'oublia pas la leçon de longtemps. La visite pastorale du 9 mai 1531 eut lieu en toute liberté; les chanoines et autres membres du clergé d'Aix reçurent l'évêque avec révérence, et les paroissiens, interrogés, suivant l'usage, sur la conduite des chanoines, en rendirent un très bon témoignage: ...*Parrochiani rectè deposuerunt super vitâ, conversatione et recitatione divini officii V. D. canonicorum ejusdem ecclesiæ.*

Mais ces bonnes dispositions devaient bientôt disparaître. En 1600, la collégiale avait pour doyen l'ex-carme Jacques Maitret, docteur de Sorbonne, prédicateur distingué, évêque de Damas et suffragant de Lyon. Lorsque, le 21 avril, Mgr Fléhard, évêque de Grenoble, arriva pour visiter l'église d'Aix, le doyen Maitret se présenta revêtu de ses ornements pontificaux et accompagné de ses douze chanoines. Ils refusèrent, les chanoines, de décliner leurs noms, et le doyen, de laisser visiter l'église. Cette fois, le témoignage des paroissiens, interrogés par l'évêque sur la

[24] *Inventaire du Décanat*, chap. VII, n° 2.

conduite des membres du chapitre, prouve qu'il y en avait plus d'un, parmi eux, de répréhensible. Ainsi en fut-il encore à Aix lors de la visite de Mgr Le Camus, le 9 septembre 1673. Le chapitre refusa d'abord de recevoir l'évêque visiteur. Il présenta ensuite, le 14, une requête au Sénat pour « être maintenu dans le droit de ne souffrir aucune visite. » L'affaire fut portée devant Son Altesse Royale, qui choisit pour arbitres amiables l'archevêque de Tarentaise et l'évêque de Maurienne.

Le 20 novembre, les arbitres choisis portèrent une sentence maintenant à l'évêque le droit de visiter l'église et le chapitre, en prenant toutefois deux des chanoines de la collégiale « pour assesseurs et adjoints ». Mgr Le Camus fit sa visite dès le 24 novembre, jour où il accompagna l'évêque de Genève jusqu'à Aix. Il fut reçu par le chapitre en corps, « avec rochets et longues chappes. » Ils confirmèrent, de concert, la transaction du 20. Il fut convenu que les églises d'Aix, de Saint-Hippolyte et de Saint-Sigismond étant unies à la mense capitulaire, il suffirait d'y mettre des vicaires amovibles au lieu de vicaires perpétuels; et même que, vu la faible dotation du chapitre, on pourrait aussi mettre des vicaires amovibles aux deux églises, quoique non unies à la mense, de Pugny et de Tresserve; enfin, que si des chanoines se présentaient pour desservir lesdites cures ou églises, l'évêque s'engageait, pour lui et ses successeurs, à leur en faire toujours délivrer les provisions *gratis*[24*].

Mgr Le Camus fut très bien reçu dans sa visite du 9 novembre 1678. Il se plut à reconnaître qu'il y avait une

[24*] Visite pastorale, à Aix, le 24 novembre 1673.— *Inventaire des titres du Décanat,* chap. VII, n° 9.

grande amélioration dans l'état du chapitre depuis sa dernière visite pastorale ; il ajouta néanmoins « qu'il restait « encore beaucoup de choses à réformer sur l'ensemble « et sur les particuliers. » Les membres du chapitre étaient alors le doyen Jean de Thomas, aumônier de S. A. R., nommé par bulle du 23 mai 1669, et les chanoines messires Jean Domenget, archidiacre, Pierre du Boys, Masson, Pattéry, Jean Perran (ou Perrau). François Bollatin, Philibert Bellot, Bailli, Jean-Louis Jeoire, Claude Blanc, Claude Nicolier et Jean-Baptiste Taravel, dernier reçu.

Mgr Le Camus fut également reçu avec toute la révérence convenable dans ses visites à Aix des 22 mai 1684, 23 mai 1687, 14 mai 1690, 28 avril 1694, 16 avril 1697, 22 avril 1700 et 25 août 1703. En 1687, peu de temps après sa promotion au cardinalat, il trouva à la porte de la ville le chapitre avec son doyen et ses autres dignitaires, revêtus de chapes et surplis, avec les bâtons et masses des cérémonies, et un dais porté par les syndics et notables de la ville. Le doyen, revêtu de la chape, vint le complimenter sur sa nouvelle dignité..., etc.

Il y avait cependant toujours quelque chose à reprendre sur la conduite de certains chanoines, et cela devait durer ainsi, et même s'aggraver, jusqu'à la Révolution.

Peu d'années auparavant, à l'époque de la visite pastorale faite à Aix le 25 avril 1782 par Mgr Conseil, premier évêque de Chambéry, la collégiale avait pour doyen révérend Christophe d'Alexandry d'Orengiani, nommé le 12 des calendes de mars 1767, et pour chanoines révérends Claude Gros-Jean, archidiacre, Jacques Demouline, trésorier, Claude-Nicolas Favre, chantre, Michel Tours, Joseph Bertet, Jacques Bruysset, Pierre Bontron, Charles Domenget,

Hyacinthe Delabeye, Pierre Martin, absent des États, François Rey, desservant la cure de Tresserve, et Jacques Domenget, desservant celle de Trévignin.

Au XIIIe siècle, outre le prieuré de Notre-Dame d'Aix, dont nous venons de parler, et le prieuré de Saint-Hippolyte, dont nous parlerons au chapitre suivant, il y avait encore à Aix un monastère de femmes, on ne sait de quel ordre. Son existence n'aura sans doute pas été de longue durée et n'a laissé, en tout cas, que fort peu de traces dans les monuments historiques. Toutefois, elle ne saurait être révoquée en doute ; car nous la trouvons pleinement constatée dans un passage du testament d'un grand seigneur dauphinois, d'Odon Allemand, marié à Sibille d'Aix de Seyssel. Odon Allemand avait deux de ses filles, Alise et Catherine, religieuses au monastère d'Aix; et dans son testament, daté du 3 des nones de juillet 1292, il leur lègue ce qu'il avait donné en dot pour elles à ce monastère: ...*Item Alisiam et Catarinam filias meas, moniales Beatæ Mariæ de Aquis, mihi heredes instituo in helemosinis quas pro ipsis donari monasterio de Aquis*[25].

Lorsque Laurent Ier Allemand fit sa visite pastorale à Aix, le 21 octobre 1494, on conservait dans l'église du prieuré de Notre-Dame plusieurs reliques de la vraie croix, renfermées dans un riche reliquaire d'argent en forme de croix, et célèbres par les nombreux miracles qu'elles opéraient: ...*Ibidem sunt plures reliquiæ de sancta cruce, quæ fulgent miraculis infinitis et sunt in quadam pulchra cruce argentea.*

La présence de ces pieuses reliques est rappelée dans

[25] Voir ce testament dans VALBONNAIS. *Histoire du Dauphiné*, t. II, p. 65.

plusieurs autres visites pastorales de date postérieure et, en particulier, dans celle du 23 mai 1687. Elle contribua, sans doute, à l'érection à Aix d'une confrérie dite *de la vraie croix*, ou des *pénitents de la sainte croix*, ou des *pénitents noirs*, à cause de la couleur de l'habit des confrères.

Cette confrérie était établie en une chapelle dédiée à Notre-Dame, dans l'hôpital d'Aix (qui renfermait neuf lits garnis pour les pauvres passants, en 1494). On ignorait, en 1667, la date, déjà fort ancienne alors, de la fondation ou érection de cette confrérie. On lit, en effet, dans le procès-verbal d'une visite faite à Aix le 9 septembre de cette année-là par Mgr Scarron : « Ladite confrérie est établie « depuis fort longtemps ; l'on n'a pu montrer aucun esta« blissement. » Son érection remontait probablement à l'époque du célèbre pèlerinage que firent à Aix, pour y « voir et adorer la sainte croix, » les deux confréries de la Sainte-Croix, établies, l'une, à Annecy par saint François de Sales, le 1er septembre 1593, et l'autre, à Chambéry, vers le même temps[26].

Au jour convenu (le mardi de la Pentecôte, 30 juin 1594), les confrères d'Annecy, sous la conduite de saint François de Sales, et les confrères de Chambéry, sous celle du sénateur (plus tard président) Favre, s'acheminèrent ; « ceux d'Annecy étaient revêtus de leurs sacs, à « pieds nuds, deux et deux, chantant les litanies (du cru« cifix), qui estoyent responduës par les musiciens »..... « à neuf ou dix jets de pierre de la ville d'Aix, les confrères « de Chambéry vindrent au devant de ceux d'Annecy, et

[26] Les statuts des pénitents noirs établis à Chambéry se trouvent aux Archives du Sénat, fol. 322 du Reg. de 1593.

« après des salutations très-courtoises se joignirent à eux.
« La procession alla tout droit à la grande église, et l'un
« des chanoines d'icelle chanta solennellement la messe,
« après laquelle il bailla à baiser la très-saincte croix à
« tous les confrères..... Le père Chérubin de Maurienne,
« de l'ordre des Capucins, fit une très-fervente prédica-
« tion, laquelle étant achevée, les deux confrairies firent
« leurs traictez de perpétuelle société et confédération, et
« esleurent pour leur commun père le religieux François,
« prévost de l'église de Genève... Le lendemain, les con-
« frères après s'être confessez et communiez s'en retour-
« nèrent[27]. »

La confrérie des pénitents noirs n'existait point encore à Aix, puisqu'il n'en est pas fait mention dans ce récit. Son érection fut, sinon peut-être réalisée, du moins projetée et préparée en cette solennelle circonstance.

Le prieuré d'Aix devait et servait anciennement, à la mense épiscopale de Grenoble, une pension annuelle de 70 sous anciens de Savoie et de trois livres de cire. A l'époque de l'érection du prieuré en collégiale, les membres du chapitre avaient été portés de six à douze, sans compter le doyen; mais les revenus du chapitre n'avaient pas été augmentés dans la même proportion. Il devenait donc difficile au chapitre de supporter toutes ses autres charges et de payer encore à la mense épiscopale la même pension qu'autrefois.

En 1530, il adressa une supplique à l'évêque de Grenoble pour le prier de réduire cette pension de moitié.

Dix-neuf ans plus tard, et après de longues informations,

[27] *Vie de saint François de Sales*, par son neveu Charles-Auguste de Sales, tom. I, p. 88 et 89 de l'édition *Vivès*; Paris, 1857. — Voir aussi les visites pastorales de 1494, 1667, 1687, etc.

l'évêque, par lettres données le 17 août 1549, réduisit en effet la pension à 35 sous et une livre et demie de cire, à condition, toutefois, que si les revenus de la collégiale venaient à augmenter dans la suite, l'évêque serait libre de réclamer la totalité de l'ancienne pension de 70 sous et trois livres de cire[28].

Les revenus de la collégiale restèrent toujours trop modiques pour que l'évêché de Grenoble ait jamais eu occasion de bénéficier de cette réserve. D'après la visite pastorale du 17 août 1729, ils consistaient dans « les dixmeries sur les paroisses d'Aix, de Saint-Sigismond, de Mouxy, de Pugny et de Tresserve (diocèse de Grenoble); sur les paroisses de Grésy et de Trévignin (diocèse de Genève), et en des ruraux et servis dans chacune d'elles. « Il n'y a que le doyen et l'ancien chanoine qui soient logés, » ajoute le procès-verbal; « le doyen a un revenu de 400 livres, chaque chanoine de 200, et les autres dignitaires une augmentation de 6 livres... Il y a 200 livres pour les distributions quotidiennes du chœur[29]. »

Le prieuré ou la collégiale d'Aix employait chaque année 60 veissels de seigle à faire du pain pour le distribuer à tous les pauvres qui se présentaient pendant le Carême[29*].

S'il fallait en croire le témoignage des visites pastorales, la paroisse d'Aix aurait compté 140 feux et plus, *140 foca et ultra*, en 1494; autant en 1600; 900 communiants en 1673; 660 en 1684; 700 en 1687, et 1,500 habitants, dont 1,200 communiants, en 1729. Il y aurait eu également à Tresserve, qui dépendait de la collégiale, 34 feux en 1494;

[28] *Inventaire du Décanat*, chap. VII, nos 3 et 5.
[29] Visite, à Aix, du 17 août 1729.
[29*] Visites pastorales du 9 septembre 1673 et du 17 août 1729.

23 feux et 200 communiants en 1551; 120 communiants en 1609; 350 en 1673; 300 en 1678; 270 en 1687 et 309 habitants, dont 200 communiants, en 1729.

Des divers prieurés du décanat dépendant du prieuré-chapitre de Saint-Martin de Miséré, deux seulement, ceux de Thoiry et de Notre-Dame d'Aix, dont nous venons de parler, acquirent une certaine importance. Encore celui de Thoiry ne tarda pas à perdre presque tout son lustre bientôt après son union à la Sainte-Chapelle, en 1467.

Les autres prieurés de Savoie, placés sous la même dépendance, étaient ceux de Bassens, de Bissy et d'Entremont. On ignore la date précise de leur fondation. Elle remonte probablement à l'épiscopat de saint Hugues (1080-1132).

3° *Prieuré de Bissy.* — Les prieurés de Bassens et d'Entremont sont déjà mentionnés l'un et l'autre dans une charte de 1224, constatant un accord passé entre Soffred, évêque de Grenoble, d'une part, et de l'autre, le prieur et le chapitre de Saint-Martin de Miséré. Au nombre des signataires intéressés de la charte figurent Eustache, prieur de Saint-Martin, et les membres de son chapitre, savoir: Anselme, prieur de Saint-Bernard; Nicolas, prieur de Bassens; Guillaume, prieur d'Entremont; J. Sacristain, Rodolphe d'Aix, Jean des Molettes, Guillaume de Châteauneuf, Audéier, Jean d'Arvey, P. Brun, Guigues Roger..... *Heustachius, prior sancti Martini, et ejusdem loci capitulum, videlicet: Anselmus, prior sancti Bernardi; Nicholaus, prior de Bacinz; W., prior de Intermontibus; J. Sacrista; Rodulphus de Aquis; Johannes de Arrisio...,* etc[30].

[30] Voir cette charte au n° 64 des *Pièces justificatives*.

Le prieur de Bissy ne figure point parmi les chanoines signataires, sans doute parce que, étant tout à la fois curé et prieur, comme nous le verrons tout à l'heure, il résidait à Bissy, en sa qualité de curé.

La visite pastorale du 1er mars 1356 est la plus ancienne qui fasse mention de ce prieuré. Elle nous apprend que le prieur, qui était aussi curé, s'appelait Jacques de Saint-Vital..., *fuit visitata ecclesia de Bissie in qua est prior Jacobus de sancto Vitali, qui etiam est curatus*, sans nous dire de quel ordre était le prieuré, ni de quelle maison-mère il dépendait. Mais la visite pastorale du 17 octobre 1493 affirme qu'il était de l'ordre de Saint-Augustin et dépendait de la prévôté du Montjoux ou du Grand-Saint-Bernard (à laquelle le prieuré-chapitre de Saint-Martin de Miséré avait été uni). Le Pouillé de 1497 affirme également qu'il était de l'ordre de Saint-Augustin, aussi bien que les prieurés d'Aix, de Thoiry, de Bassens et d'Entremont, tous du décanat; et qu'il dépendait, comme eux, du prieuré-chapitre de Saint-Martin de Miséré. Les assertions du Pouillé de 1497 et de la visite pastorale de 1493 sont confirmées par le Pouillé de 1600, par plusieurs procès-verbaux de visites pastorales du XVIe siècle au XVIIIe, par divers comptes-rendus des revenus du chapitre de Saint-Martin de Miséré, et en particulier par un compte-rendu de 1414 et 1415, qui énumère, parmi les dépendances du chapitre de Saint-Martin, les prieurés de Thoiry, d'Aix, de Bassens, d'Entremont, de Bissy, de Sainte-Hélène, etc.[31]

[31] Voir, au nº 85 des *Pièces justificatives*, un extrait de ce compte-rendu du 30 août 1414 au 30 août 1415, présenté par Hubert d'Aquin, sacristain de Saint-Martin de Miséré, à H., prévôt de Montjoux et prieur de Saint-Martin de Miséré.

9

Le prieuré-cure de Bissy n'avait pour tout clergé que son prieur, qui était tout à la fois prieur et curé, avons-nous dit. Comme prieur, il était nommé par le prieur de Saint-Martin, et comme curé, par l'évêque de Grenoble.

Lorsque le prieuré de Saint-Martin eut été uni à la prévôté du Grand-Saint-Bernard ou de Montjoux (diocèse de Sion), le prévôt du Grand-Saint-Bernard devint lui-même prieur de Saint-Martin, et, en cette qualité, nomma le prieur de Bissy jusqu'à ce que le prieuré de Saint-Martin, ayant été désuni du prieuré de Montjoux et uni au séminaire de Grenoble sous Mgr Le Camus (1671-1707), la nomination du prieuré de Bissy appartint dès lors de plein droit à l'évêché de Grenoble[32].

Le prieuré de Bissy n'avait sous sa dépendance que la paroisse de Saint-Valentin de Bissy. Le prieur n'y percevait même qu'un peu plus du tiers de la dîme, le reste étant perçu par le chapitre de Belley, possesseur du prieuré de la Motte, par l'évêque de Grenoble, et même par le curé de Saint-Sulpice[33].

Chaque année, aux synodes de mai, le prieuré de Bissy devait à l'évêché de Grenoble une pension ancienne de 18 deniers forts de Savoie. Depuis un accord passé entre eux le 13 novembre 1684, il lui paya, en outre, une pension annuelle de 12 livres de France, en retour de l'abandon que l'évêque fit au prieur d'une part de dîmes sur le territoire de Bissy compris entre l'Hyère, la Leysse et le fossé des Combes[34].

[32] Visite pastorale, à Bissy, du 17 mai 1687.

[33] Pouillés de 1497 et 1600.—Visites pastorales, à Bissy, du 17 octobre 1493, du 8 mai 1551, du 25 août 1673, du 14 mai 1684, etc.

[34] Pouillé de 1497. — Visites du 17 octobre 1493 et autres visites postérieures.

Quand le prieur commendataire, qui était ordinairement chanoine de Saint-Martin de Miséré, ne résidait pas à Bissy, il s'y faisait remplacer, en qualité de curé, par un vicaire chargé de remplir toutes les fonctions curiales[35].

On remarque parmi les principaux prieurs-curés de Bissy : Jacques de Saint-Vital en 1356, Symeric de Commiers en 1458, Pierre de Seyssel en 1493, Alexandre de Beaumont-Carra en 1609, Pierre Basset, chanoine de Saint-Martin de Miséré en 1637, année où il fut commis par Mgr Scarron pour faire la visite du décanat, et enfin révérend Claude Raynaud de Chalos en 1673[36].

Les procès-verbaux de visites donnent à Bissy 60 feux en 1399 ; autant en 1493 ; 300 communiants en 1551 ; 120 en 1673 ; 400 en 1684 et 1687 ; 400 habitants, dont 250 communiants, en 1729 ; 104 feux et 500 habitants en 1781.

4° *Prieuré d'Entremont.* — Le prieuré de Saint-Pierre d'Entremont, autrefois du décanat de Saint-André, et aujourd'hui du département de l'Isère, dépendait aussi du prieuré de Saint-Martin de Miséré. Il devait y avoir un prieur, un sacristain, un simple religieux et le curé, qui était commensal du prieur. Le prieur était nommé par le prieur de Saint-Martin et présentait lui-même le curé à la nomination de l'évêque diocésain.

Le prieuré n'avait sous sa dépendance que la paroisse de Saint-Pierre d'Entremont ; mais elle était très importante et comprenait 70 feux en 1399 ; 110 feux en 1497 ; 160 feux et 700 communiants en 1551 ; 1,200 communiants

[35] Diverses visites pastorales.
[36] Visites de 1356, 1493, 1609, 1673, etc.

en 1673; 1,100 en 1178, 1684 et 1687. Les revenus du prieur s'élevaient, en 1497, à 120 florins, et ceux du curé à 12 florins, outre sa table au prieuré. Dans la partie de la paroisse de Saint-Pierre d'Entremont située en Savoie, sur la rive droite du Guiers-Vif, et formant aujourd'hui la paroisse d'Entremont-le-Jeune, il y avait, en 1551, 1667 et 1673, une chapelle dédiée aux dix mille martyrs[37].

5° *Prieuré de Bassens.* — Le prieuré de Saint-Barthélemy de Bassens avait sous sa dépendance les trois paroisses ou églises de Bassens, de Saint-Alban et de Notre-Dame de Verel. Il releva lui-même du prieuré de Saint-Martin de Miséré jusqu'à son union à la Sainte-Chapelle par la bulle de 1467[38].

Avant cette union, il devait y avoir à Bassens un prieur, un curé ou un vicaire perpétuel et deux religieux chargés de desservir, outre la paroisse ou église de Bassens, l'église de Saint-Alban et celle de Verel, son annexe. Il y avait eu une création et constitution de vicaire perpétuel pour les églises de Bassens et de Verel, en vertu d'un acte reçu par Bernard Berlion, notaire, le 10 juillet 1368[39]. Jean Lambron, qui était vicaire de Bassens et de Verel en 1399, résidait à Bassens[40]. Le prieur de Bassens était nommé par celui de

[37] Voir les visites pastorales desdites années et le Pouillé de 1497. — Le Pouillé de 1600 porte les revenus du prieur à 220 florins, outre les fruits adventifs et sa table au prieuré.

[38] Visites pastorales du XVe au XVIIIe siècle.

[39] Inventaire Ms de 1500; lettre O, n° 18, aux archives de l'évêché de Grenoble.

[40] Visite pastorale, à Verel, du 16 mai 1399. On y lit : *Ecclesia de Verello dependens à prioratu Bacini, cujus est servitor pro priore Bacini D. Johannes Lambronis, etiam vicarius Bacini, qui residet in Bacino, et non habet mansionem nec domum dicta ecclesia Verelli.*

Saint-Martin et présentait le curé à la nomination de l'ordinaire. Depuis l'union, le chapitre de la Sainte-Chapelle, devenu en quelque sorte prieur, présenta lui-même le curé de Bassens à la nomination de l'évêque de Grenoble ; et, au lieu de deux religieux, il entretint au prieuré deux prébendiers, chargés de faire le service, l'un à Saint-Alban, l'autre à Verel. Mais Mgr Scarron, évêque de Grenoble de 1621 à 1668, obligea celui qui faisait le service de Saint-Alban à aller résider dans sa paroisse [11].

Quelquefois, l'un de ces prébendiers était chanoine de la Sainte-Chapelle et ne venait à Bassens que pour y dire une messe basse le dimanche. Le curé de Bassens allait alors faire lui-même le service à Verel, où il n'existait ni cure, ni habitation pour le desservant; et l'on n'avait à Bassens, dans ce cas, ni prône, ni aucun service public autre que deux messes basses, dites, l'une par le prébendier chanoine, l'autre par un prêtre d'honneur de la Sainte-Chapelle, député à cette fin par le chapitre. Pour remédier à ce grave inconvénient, Mgr Le Camus, dans sa visite du 9 octobre 1673, ordonna au curé de Bassens, Claude Rogès, de résider et de faire le service dans sa propre paroisse, et de se pourvoir de quelqu'un pour le service de Verel [12].

Le 23 avril 1703, le cardinal Le Camus ordonna aux habitants de Verel de fournir au sieur Jacquier, prébendier de Bassens, un logement où il put se retirer quand il allait faire les fonctions de son ministère le dimanche dans leur paroisse; à défaut de quoi, il dispensait le prébendier d'y retourner faire les fonctions curiales les dimanches et

[11] Visite pastorale du 9 octobre 1673.
[12] Même visite pastorale.

fêtes. Cependant, en 1729, il n'y avait pas encore de maison curiale et le desservant logeait provisoirement à Saint-Alban, dans une maison fournie par le chapitre de la Sainte-Chapelle[43].

En 1399, il y avait à Verel 14 feux ; en 1684, 120 communiants, et en 1729, il y avait 200 habitants, dont 120 communiants[44].

L'église de Verel resta unie ou annexée à celle de Saint-Alban jusqu'au 17 mars 1667, jour où, par suite d'une convention passée entre le chapitre de la Sainte-Chapelle et Henry Gaillard, curé de Saint-Alban, elle fut détachée de Saint-Alban et unie à l'église de Bassens. Le curé de Bassens fournit, dès lors, le luminaire à Verel et se chargea d'y faire le service par un de ses prébendiers, moyennant 100 florins par an que lui payait le curé de Saint-Alban, « à cause de Saint-Saturnin[45]. »

La chapelle de Saint-Saturnin (ou Saint-Sorlin) se trouvait sur la paroisse de Verel[46]. Le prébendier sacristain de Bassens et le prébendier qui faisait les fonctions de curé à Saint-Alban prétendaient l'un et l'autre avoir droit sur cette chapelle. Il y eut d'abord procès entre eux, puis transaction du 15 février 1545, « par laquelle il fut con-« venu que la chapelle de Saint-Sorlin demeurerait au « sieur curé de Saint-Alban, moyennant 100 escus d'or qui « seraient employés en un fonds pour la sacristie. Depuis « lors, nous dit le procès-verbal de visite, le curé de

[43] Visites de 1703 et 1729.

[44] Voir les visites pastorales, à Verel, des 16 mai 1399, 31 mai 1684 et 3 août 1729.

[45] Visite à Saint-Alban en 1667.

[46] Visites à Saint-Alban, de 1667, 1673, 1678, 1684, 1687, 1700, 1729, etc.

« Saint-Alban a possédé paisiblement ladite chapelle[47]. »

Il se faisait autrefois à Saint-Saturnin des offrandes considérables. Elles formaient un fort casuel au curé de Saint-Alban, à qui, précisément à cause de ce casuel, on payait d'ailleurs une portion congrue très restreinte[48]. Les offrandes-casuel s'élevaient à 600 livres en 1684, et à plus de 200 ducatons en 1687[49]. Mais peu à peu elles allèrent diminuant, si bien qu'à l'époque de la visite pastorale du 21 avril 1700, le curé de Saint-Alban, révérend Henry Gaillard, voulait que « pour continuer la pension de 100 « florins qu'il donnait aux desservants de Bassens et de Verel « à cause de la chapelle de Saint-Saturnin, ils acquit- « tassent là-dessus des messes à proportion, » vu, dit le procès-verbal, « que les offrandes ne consistent guère « plus qu'en honoraires de messes. Ce qui est rejeté par « les desservants de Bassens et de Verel et par Mon- « seigneur, vu que ces 100 florins, stipulés par l'acte du « 17 mars 1667, sont un supplément de portion pour ces « Messieurs[50]. » Cependant, les offrandes-casuel ne tombèrent pas complètement en désuétude; car, on lit encore dans le procès-verbal de la visite du 3 août 1729 : « Saint- « Saturnin..., le peuple y va en dévotion et y fait offrande « de grains et surtout d'avoine[51]. »

La visite du 8 octobre 1673 nous apprend en ces termes à quels jours, pour quel genre de maladie, on allait en dévotion à Saint-Saturnin, et à quels abus cette dévotion avait donné lieu : « La chapelle de Saint-Saturnin située à l'ex-

[47] Visite à Saint-Alban, du 26 octobre 1678.

[48] Même visite.

[49] Visite à Saint-Alban, de 1684 et 1687.

[50] Visite pastorale du 21 avril 1700.

[51] Visite pastorale de 1729.

« trémité de la paroisse de Saint-Alban, proche de Verel, « contre un rocher; elle est voutée. Tous les goutteux y « viennent offrir. Elle est sans fondation, mais il y a beau- « coup d'oblations. On y vient le deuxième jour de la Pen- « tecôte, à la Saint-Barthélemy (patron de Bassens), le 8 « septembre et le jour du patron (29 novembre). Le curé « a achepté un plassage *(sic)* qu'il a défriché, et y a « fait bâtir une maison[52]. Monseigneur a ordonné qu'il ne « feroit plus vendre du vin, ny devant la porte de la « chapelle, ny devant son logis... » Elle dit ailleurs : « Défense au curé de vendre ny faire vendre du vin dans « les prés et proche la chapelle de Saint-Sorlin, le jour « du patron, et de ny plus exposer le saint sacrement, « ni à d'autres chapelles, sans licence par escript. »

Ces diverses ordonnances prouvent déjà que le bon curé, qui resta à Saint-Alban pendant près de quarante années (de 1662 à 1700), n'avait pas une grande portée d'esprit. S'il en fallait une preuve plus convaincante, on la trouverait dans ce passage d'une visite du cardinal Le Camus, en date du 29 mai 1687 : « Le curé de Saint-Alban (le « sieur Gaillard Henry), ainsi qu'il nous a apparu dans les « six visites que nous avons faites de sa paroisse, n'étant « pas capable d'instruire son peuple par lui-même, se « pourvoira d'un vicaire; autrement, il en sera pourvu « d'un à ses frais pendant six mois, qu'il ira passer à notre « séminaire, pour apprendre la manière de bien instruire « le peuple[53]. »

Il y avait à Saint-Alban, en 1673, dix chapelles domestiques, dont une au château de Monterminod (ou Mont-

[52] C'est évidemment la même maisonnette qui existe encore aujourd'hui près de la chapelle de Saint-Saturnin.

[53] Visite du 29 mai 1687.

Erminod)[54]. Parmi les chapelles rurales, il y avait celle de Notre-Dame, à Lovette, *capella Beatæ Mariæ de Lovette*, fondée par une dame de Lescheraine[55], et celle de Notre-Dame du Carmel, fondée à Leysse par le président de Coisia, ou Coysia, ou Coysiaz, seigneur de Jarsagne et de Leschaud[56]. On lit dans la visite du 8 octobre 1673 : « La chapelle de Leysse est de la présentation du seigneur « de Gersaigne, elle a 62 florins de rente portés par acte « de constitution du 25 may 1647 deubs par les comtes « de Bochage de Saint-Maurice en Beaufort. Le sieur pré- « sident de Coisia, son père, est fondateur. On y doit la « messe toutes les fêtes de Notre-Dame et tous les diman- « ches et fêtes de septembre, octobre et novembre. » On lit aussi dans la visite du 26 octobre 1678 : ...« Le sieur « Carpinel est recteur de la chapelle de Leysse et y doit la « messe les dimanches et fêtes des mois de septembre, « octobre et novembre, et toutes les fêtes de la Vierge ; » et dans celle du 3 août 1729, que la chapelle de Notre-Dame du Mont-Carmel a « 30 livres de revenu pour le « curé, avec l'obligation » d'y dire ou faire dire la messe aux jours et temps sus-indiqués[57].

Il y avait à Saint-Alban 50 feux en 1493 et 1497, 300

[54] Visite pastorale, à Saint-Alban, en 1673. — Le nom de Monterminod a varié avec le temps ou les documents. On lit dans le Pouillé de 1600 environ : *In castro de Monte Herminodii ;* dans une visite pastorale du 26 octobre 1470..., *ad Montemterminum*, et dans une charte du XIe siècle, constatant la donation au prieuré du Bourget d'une campagne située à Monterminod : *Villam... quæ est sita in pago gratianopolitano, in comitatu Savogensi, cui nomen est Mons Ermenoldi.* (GUICHENON. *Savoie*, Preuves, p. 5.)

[55] Pouillé de 1600.

[56] Visite de Mgr Conseil le 28 avril 1782 ; et CAPRÉ : *Chambre des Comptes*, p. 264 et 289.

[57] Voir les visites pastorales de 1673, 1678 et 1729.

communiants en 1551, 350 en 1667, 530 en 1673 (dont 120 à Verel), 450 en 1678 (plus 110 à Verel), encore 450 en 1684 et 1687, 500 en 1729, et enfin 150 feux et 1,000 habitants en 1782[58].

Revenons au prieuré de Bassens, que nous avions semblé perdre un peu de vue en jetant un coup d'œil sur les paroisses de sa dépendance. Ses prieurs, qui étaient ordinairement chanoines de Saint-Martin de Miséré, paraissent avoir joué un certain rôle avant l'union du prieuré à la Sainte-Chapelle. En 1277, le 3 des ides de septembre, Guillaume, évêque de Grenoble, et Soffred, prieur de Bassens, furent pris tous deux pour arbitres, à la Grande-Chartreuse, et réglèrent à l'amiable un différend survenu entre Boson, prieur général de Chartreuse, et noble Syboud de Châteauneuf[59].

La visite du 16 mai 1399 dit qu'il y avait déjà alors 18 feux à Bassens, et cependant le Pouillé de 1497 n'y en compte plus que 14, et la visite du 28 avril 1600 en compte le même nombre. La visite du jeudi 25 octobre 1470 dit qu'il y en a eu 64 de confirmés; celle de 1667, qu'il y avait 110 communiants; celle du 28 octobre 1678, 120 communiants; celle du 1er juin 1684, 110; celle du 28 mai 1687, 120; celle du 3 août 1723, 200 habitants et 110 communiants; enfin, celle du 29 avril 1782, 36 feux et 200 habitants[60].

En 1399, il n'y avait pas de clocher à Bassens, et les cloches étaient suspendues à un arbre : ... *Campane sunt in*

[58] Visites pastorales desdites années.

[59] *Annales (Mss.) des Chartreux*, t. VI, p. 801, an 1277 : à la bibliothèque publique de Grenoble.

[60] Visites pastorales desdits jours.

una arbore posite, et non est campanile in ecclesia. Ce qui dénoterait ou une certaine pauvreté dans le prieuré, ou une grande négligence dans ceux à qui incombait la charge de l'entretien du clocher. La maison prieurale fut incendiée en 1724; elle n'était pas encore rebâtie en 1729[61].

Il y avait à Bassens plusieurs chapelles, soit à l'intérieur, soit au dehors de l'église. Celle de Notre-Dame du Mont, près de Saint-Louis du Mont, était dédiée à la sainte Vierge et très fréquentée toute l'année, mais surtout le samedi. On lit, en effet, dans la visite pastorale du 3 août 1729 : « Il y a vers l'église une chapelle située au lieu dit le « Mont de Bassin, dédiée à la Vierge sous le nom de « Notre-Dame du Mont. Il y a une grande dévotion toute « l'année, principalement le samedi[62]. »

En 1497, le revenu du prieuré de Bassens s'élevait à 200 florins, et celui de la cure à 30 florins.

Les prieurés de Thoiry, d'Aix, de Bissy, d'Entremont et de Bassens, dont nous venons de parler, dépendaient tous, avons-nous dit, du prieuré-chapitre de Saint-Martin de Miséré. Ce prieuré-chapitre avait, outre son prieur, un abbé qui était l'évêque de Grenoble lui-même. Depuis un accord survenu entre l'abbé et le prieur de Saint-Martin en 1224, le prieur pouvait instituer et destituer les prieurs de Bassens, de Bissy et d'Entremont, du consentement de son chapitre, sans prendre l'avis de l'abbé. Le consentement de l'évêque-abbé n'était requis que pour l'institution ou la destitution du prieur de Thoiry et de celui d'Aix[63].

[61] Procès-verbal de la visite pastorale du 3 août 1729.

[62] Cette chapelle de Notre-Dame du Mont était probablement située à l'endroit même où se trouve aujourd'hui le petit oratoire de Notre-Dame de *Bon Rencontre*, au sud-est de l'enclos de Saint-Louis du Mont.

[63] Charte d'accord au n° 64 des *Pièces justificatives*.

IV

Outre les cinq prieurés de Savoie dépendant de Saint-Martin de Miséré, saint Hugues établit encore dans le décanat, ou mieux en Savoie, trois autres prieurés de chanoines réguliers : celui de Saint-Jeoire et, sous sa dépendance, le prieuré de Clarafont et celui d'Arvillar.

1° *Prieuré de Saint-Jeoire.*—Le prieuré de Saint-Jeoire, de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin, fut fondé par saint Hugues en vertu d'une charte donnée à Thoiry, *apud Arvisium,* le 5 juillet 1110[63*]. Il reçut de lui, pour sa dotation, les cinq églises ou paroisses de Saint-Jeoire, de Saint-Pierre de Chignin, de Saint-Vincent de Triviers, de Saint-Jean-Baptiste de Barby et de Saint-Maurice de Curienne.

Le prieuré ne se composa d'abord que de trois chanoines ou religieux, nommés Gérald[64], Guillaume et Barnard. Mais ce nombre s'accrut bientôt à mesure que s'augmentèrent les ressources de la maison par des donations successives des comtes de Savoie, des seigneurs de Chignin et d'autres seigneurs du pays[65]. Vers l'an 1300, il y avait déjà à Saint-Jeoire quatorze chanoines, dont un prieur, un chantre, un infirmier et un sacristain[66]. Au xve siècle,

[63] * Voir la charte de fondation au n° 46 des *Pièces justificatives.*

[64] Ce Gérald est sans doute le même qui était encore prieur de Saint-Jeoire, *Giraldus prior sancti Georgii*, en 1129, et assistait, en cette qualité, à l'acte par lequel Amé III de Savoie ratifiait des donations faites aux deux correries de la Grande-Chartreuse. (*Annales, Mss. des Chartreux*, tom. II, p. 358, à la bibliothèque de Grenoble.)

[65] Visite pastorale de 1729.

[66] Même visite.

ils furent même jusqu'à seize, sans compter le prieur et le curé, selon le témoignage du Pouillé de 1497, ...*in quo (prioratu) sunt, ultrà priorem et curatum, XVI religiosi.*

Ces religieux vivaient en communauté. Dès qu'ils eurent atteint un nombre suffisant, le prieuré fut élevé au rang de chapitre. Ils furent, dès lors, astreints à dire en commun l'office du jour et de la nuit, et à célébrer, chaque jour, deux messes chantées au grand-autel, et même trois, les samedis, les vigiles des fêtes de Notre-Dame de Grenoble et les jours de carême, outre les messes basses qu'ils acquittaient aux diverses chapelles de l'église paroissiale... *Sunt in dicto prioratu sexdecim religiosi victum et vestitum habentes qui dicunt horas canonicas tam diurnas quam nocturnas; et qualibet die celebrantur in magno altari duæ missæ cum notâ... Diebus sabbati et vigiliis festorum Beatæ Mariæ Gratianopolis et quadragesimæ... tres missæ cum notâ in magno altari, ultrà alias missas quæ dicuntur in capellis ibidem existentibus*[67]. Mais, le 9 juin 1684, ils présentèrent à l'évêque de Grenoble, en tournée pastorale, une requête pour être dispensés de dire la troisième grande messe.

Le prieuré resta d'abord soumis directement aux évêques de Grenoble, suivant ce qui avait été stipulé dans la charte de fondation. Mais dans la suite, probablement depuis qu'il fut érigé en chapitre, il ne releva plus que du Saint-Siége..., *immediate subest romano pontifici*, est-il dit dans de nombreux documents du XVe au XVIIe siècle[68].

Par la charte de fondation, saint Hugues s'était réservé,

[67] Visite pastorale du 8 juin 1495.

[68] Voir le Pouillé de 1497, le Pouillé de 1600 et le registre ecclésiastique du Sénat, de 1602, fol. 171.

pour lui et ses successeurs, d'abord le droit de procuration, ensuite quelques menues censes et le quart des dîmes sur chacune des cinq paroisses dépendantes du prieuré de Saint-Jeoire[69]. Cette réserve fut convertie plus tard en une cense ou pension annuelle et perpétuelle de 12 veissels de froment, 12 veissels d'avoine et 12 setiers de vin. La pension fut toujours servie par le prieuré-chapitre jusqu'à son union à la Sainte-Maison de Thonon en 1599[70].

A la fin du XIIIe siècle, le prieuré se trouva obéré de dettes, peut-être à cause de la trop rapide augmentation du nombre de ses religieux, ou de la mauvaise administration de ses biens, ou peut-être par suite d'acquisitions indiscrètes dont il ne savait comment payer le prix. Voici par quel concours de circonstances il parvint à sortir de cet état de gêne.

Herluin de Chignin possédait tout à la fois le haut domaine, ou droit de suzeraineté, et le domaine utile sur une tour ou maison forte et sur divers autres biens situés à Curienne. En 1261, Herluin céda, pour le prix de 75 livres viennoises, son droit de suzeraineté sur tous ces biens, à Falco, évêque de Grenoble, dont il les reçut ensuite en fief, sous la double condition de rendre la tour à l'évêché en cas de guerre, et de lui faire foi et hommage pour ces biens en lui payant un plait de 20 sous à chaque mutation de vassal[71].

Vers 1291, le prieuré de Saint-Jeoire acquit à son tour le domaine utile sur la maison forte et sur les terres,

[69] Charte n° 46 des *Pièces justificatives.*
[70] Visite pastorale du 2 juin 1687.
[71] Charte de vente au n° 69 des *Pièces justificatives.*

droits et autres biens que les héritiers d'Herluin de Chignin possédaient encore à Curienne[72].

De son côté, l'évêché de Grenoble possédait à Francin des droits et biens féodaux considérables, mais d'une valeur inférieure à celle des biens que le prieuré de Saint-Jeoire avait acquis à Curienne. L'évêque de Grenoble, Guillaume II de Sassenage, proposa au prieur de Saint-Jeoire de lui donner les biens de Francin avec une soulte de 290 livres viennoises, en échange de ceux de Curienne. La proposition fut acceptée par le prieur et ratifiée par le chapitre de la cathédrale et par celui de Saint-Jeoire, et les 290 livres de soulte servirent à éteindre les dettes du prieuré.

Dans l'acte d'échange, le prieur reconnut tenir en fief, de l'évêché, les biens de Francin, et s'engagea pour lui et ses successeurs à en faire foi et hommage à l'évêché, en lui payant un plait de 20 sous à chaque mutation de seigneur[73]. Cette clause du contrat fut remplie séance tenante par le prieur Humbert de Chignin, comme elle le fut plus tard par ses successeurs, Burnon de Chignin, le 6 mars 1340[74]; Humbert de Queige, le 10 août 1356[75]; Guigues Sauvage, le 3 juillet 1400[76]; François d'Arces, le 13 juillet 1415[77], et d'autres encore, jusqu'à l'union du prieuré de Saint-Jeoire à la Sainte-Maison de Thonon en 1599[77*].

[72] Voir l'*Inventaire* du décanat. chap. IX, n° 1, et l'*Inventaire*, de 1500, des titres de l'évêché de Grenoble: voir aussi, au chap. XIV, n° V, le texte relatif aux notes 50 et 51.

[73] Acte d'échange au n° 72 des *Pièces justificatives*.

[74] Procès-verbal de la visite pastorale dudit jour.

[75] Acte de foi et hommage au n° 84 des *Pièces justificatives*.

[76] Même acte.

[77] *Inventaire* de 1500, lettre O, n° XXXI, aux archives de l'évêché de Grenoble.

[77*] Procès-verbal de la visite pastorale du 2 juin 1687.

Jusqu'en 1356, au lieu des 20 sous de plait stipulés dans l'acte de 1295, le prieur avait donné chaque fois à l'évêque, suivant un accord survenu plus tard entre eux, un faucon ou épervier, *unus nisus vel esparveis (sic)*. Mais en 1356, il fut convenu, entre l'évêque Rodolphe de Chissé et le prieur Humbert de Queige, que le prieur s'acquitterait désormais de son plait en donnant les 20 sous ou un faucon, à son choix[78].

Dans l'acte de foi et hommage, le prieur, debout, tenait ses mains jointes entre les mains du nouvel évêque, et ils se donnaient le baiser de bouche en signe d'alliance et d'affection perpétuelles... *Prior stando tenendo manus suas complosas inter manus... domini episcopi gratianopolitani... eidem domino... fecit et prestitit hommagium et fidelitatem interveniente oris osculo inter ipsos, in signum perpetui fœderis et amoris*[79].

A l'instar de la plupart des grands prieurés, celui de Saint-Jeoire tomba en commende. Les abbés ou prieurs commendataires, presque toujours grands seigneurs[80] habitués à la dépense, faisaient volontiers servir les revenus de leurs bénéfices à leurs propres besoins, et négligeaient parfois d'entretenir ou de réparer convenablement

[78] Acte de 1356 au n° 84 des *Pièces justificatives*.

[79] Voir, sous le même n° 84, l'acte de foi et hommage d'Humbert de Queige, en 1356, et de Guigues Sauvage, en 1400.

[80] Parmi les principaux prieurs de Saint-Jeoire, on remarque Humbert de Chignin en 1261, Jean d'Entremont en 1315, Burnon de Chignin en 1340 et 1344, Humbert de Queige en 1356, Guigues Sauvage en 1377 et 1400, Jean-François d'Arces en 1415, Hugues de Challes en 1457, Charles de Seyssel en 1495, Charles de Rossi en 1534. Jean-Philibert de Challes, évêque de Maurienne, de 1541 à 1550, François de Lambert, évêque de Nice en 1550, et le cardinal de Montelparo, prieur commendataire au moment de l'union du prieuré de Saint-Jeoire à la Sainte-Maison de Thonon, en 1599.

les constructions et édifices à leur charge. Tel fut, en particulier, le tort de Hugues de Challes, prieur de Saint-Jeoire en 1457. Lorsque Mgr Syboud Allemand vint faire sa visite pastorale au prieuré, il fut reçu, le samedi soir 8 octobre de ladite année, par ledit prieur Hugues de Challes, par le chapitre et par André Mermet, curé de l'église paroissiale. Le lendemain 9, il visita l'église où il trouva les calices, livres, ornements d'autels, vêtements sacerdotaux, reliquaires, etc., en quantité et de qualité suffisantes..... *Calices... boni, libri boni et bene ligati... Est dicta ecclesia bene munita libris, vestimentis sacerdotalibus ac paramentis altaris... Reliquie... que sunt in magna copia, bene stant...* Mais, plus tard, en visitant les bâtiments du prieuré, il reconnut que la toiture du chœur, de la nef, de la salle capitulaire, du réfectoire, était en mauvais état, et que plusieurs parties du prieuré menaçaient ruine à cause de la mauvaise gestion du prieur... *minantur ruynam defectu laudabilis regiminis ipsius prioris.*

Le lendemain 10, l'évêque fit convoquer le chapitre au son de la cloche, et, à huit heures du matin, il se rendit dans la salle capitulaire avec les religieux présents à Saint-Jeoire: Aymon Virard, sacristain; Pierre Richarme, infirmier; Jean Mistral, Pierre de Seyssel, Antoine des Clets, Humbert Magnin, Jean Mermet, prêtres; Claude Ricol, surnommé Bressan, Pierre Monnier et Guillaume Rodact, novices et tous chanoines dudit prieuré.

Là, il se montra plein de bienveillance à l'égard des religieux pour lesquels il n'eut que des paroles de bonté et d'encouragement, dont ils furent vivement touchés et consolés. Mais il se plaignit amèrement de l'absence et de la contumace du prieur Hugues de Challes, qui, sans doute pour échapper aux reproches mérités dont il se sentait

menacé, avait quitté le prieuré la veille au matin et s'était rendu à Châteauneuf où l'appelait le soin de ses propres affaires temporelles. *In quo quidem coro capitulari... episcopus diocesanus et ordinarius loci conquestus fuit de absentia ejusdem domini Hugonis prioris dicti prioratus qui a dicto prioratu die precedenti de mane se absentaverat et pro rerum mundanarum sollicitatione ad locum Castri Novi sibi spectans in Mauranensi diocesi consistens se transtulerat. Protestans contra ipsum ob ejus contumaciam de penis quas incurrere potuit. Et premissis protestationibus sibi salvis, prelibatus dominus episcopus more predecessorum suorum eosdem dominos et fratres ejusdem prioratus canonicos professos et novitios dicti ordinis benigniter monuit ipsos excitando de servitio divino in eadem ecclesia continue fiendo, de caritate et humilitate atque castitate obedientia et regula eorum benigniter et ad unguem observandis; et plurima alia benignissime eis dixit que per prelatum visitantem suam diocesim sunt caritative dicenda religiosis et personis ecclesiasticis in visitatione ejusdem. Ex quibus ipsi religiosi gratias eidem domino episcopo agentes, remanserunt multum consolati.*

Le même jour, il ordonna que les parties des bâtiments, dont les toitures étaient en mauvais état, fussent recouvertes, *retectari*, aux frais du prieur, qui, malgré un revenu total de 740 florins qu'il retirait annuellement du prieuré, ne pouvait pas en maintenir les édifices à cause de sa négligence... *defectu laudabilis regiminis ipsius prioris, qui de ejus prioratu seu valore ipsius à quo annis singulis septingentis et quadraginta florenos importatis realiter habere et recipere consuevit, edifficia ipsius*

prioratus manutere non valet, ejus negligentia causante...[81].

Il est probable que cette négligence des prieurs entraina la ruine d'une partie du prieuré; car nous verrons tout-à-l'heure un prieur s'engager, en 1550, à fournir à un chanoine qui n'aurait pas sa chambre en dehors du dortoir, un local pour s'en construire une dans quelque partie ruinée du prieuré. *Et si aliquis dictorum canonicorum non habeat cameram extra dormitorium prelibatus... Prior dabit sibi locum pro camera et sofurno edificandis in aliquo loco dirupto, infra tamen dictum prioratum*[82].

L'entretien des édifices, et surtout de l'église, fut de nouveau gravement négligé après l'union du prieuré à la Sainte-Maison de Thonon en 1599. Dans sa visite pastorale du 22 avril 1694, Mgr Le Camus constate que « la voûte « de l'église menace de pourrir et de tomber en ruine; « que l'aiguille du clocher peut être enlevée par le vent, « les bois étant pourris; que l'horloge est depuis plu- « sieurs années dans le prieuré, sans qu'on se mette en « devoir de la rétablir pour régler l'heure des offices, « etc. » L'évêque ordonne de nouveau de faire les réparations convenables, et sanctionne ainsi ses prescriptions : « Comme les ordonnances précédentes n'ont eu aucun effet, « nous ordonnons que les revenus dudit chapitre seront « saisis et arrêtés à l'encontre de la Maison de Thonon, par « imploration du bras séculier, jusqu'à concurrence de ce « qui est nécessaire pour lesdites réparations[83]. »

La conduite des religieux de Saint-Jeoire leur mérita

[81] Procès-verbal de la visite pastorale à Saint-Jeoire, les 8, 9 et 10 octobre 1457.

[82] Voir le n° 96 des *Pièces justificatives.*

[83] Procès-verbal de la visite à Saint-Jeoire du 22 avril 1694.

presque toujours les éloges des évêques en tournée pastorale. On lit dans le procès-verbal de visite du 5 mars 1356, que tout fut trouvé très bien sous tout rapport dans le prieuré : *Fuit visitatus prioratus sancti Georgii qui per omnia bene fuit et laudabiliter ordinatus* ; dans celui du 28 mai 1399, que l'évêque visiteur ne trouva rien à reprendre au prieuré, et que les chanoines menaient une vie édifiante et servaient Dieu parfaitement : ...*Gratia Dei, in illo prioratu nullos defectus reperit... Canonici sunt bonæ vitæ et bene serviunt Deo;* dans celui du 14 mai 1551, que les paroissiens rendirent un excellent témoignage sur la conduite des chanoines, sur leur manière de s'acquitter de l'office divin et des aumônes : ... *Super vita et moribus canonicorum necnon recitatione divini officii, et eleemosynis recte deposuerunt parrochiani ;* dans celui du 26 septembre 1673, que « l'évêque apprit par la relation des habitans que le curé et les chanoines estaient de bon exemple[84]. »

Nous avons vu qu'en 1457 les revenus du prieur étaient de 740 florins. En 1495 et 1497, ils s'élevaient à 1,000 florins[85], sans parler des frais nécessaires pour l'entretien et la nourriture des seize chanoines et du curé, qui vivaient en commun dans le prieuré. Le curé retirait, en outre, de sa cure environ 30 florins[86].

Mais, au XVI[e] siècle, il y eut des discussions entre les prieurs, d'un côté, et, de l'autre, les chanoines et le curé, au sujet des dépenses nécessitées par leur nourriture et leur entretien. Pour couper court aux discussions, il fut

[84] Procès-verbaux des visites pastorales de 1356, 1399, 1551 et 1673.

[85] Visite pastorale du 8 juin 1495 et le Pouillé de 1497.

[86] Même visite et même Pouillé.

convenu entre Charles de Rossi, prieur commendataire en 1554[67], et les membres du chapitre, que le sacristain, l'infirmier, le chantre, les douze chanoines et le vicaire perpétuel ou curé de Saint-Jeoire recevraient, chacun pour sa pitance, 12 veissels de froment, mesure de Chambéry, 12 sommées de vin et 30 florins d'argent; et que le clerc de Saint-Jeoire recevrait 8 veissels de froment, 8 sommées de vin, 20 florins d'argent et, en outre, les offrandes, obventions et émoluments de l'église de Chignin pour faire couper et préparer le bois d'affouage de tous.

Cet accord fut ponctuellement exécuté sous le prieur Charles de Rossi ; mais de nouvelles difficultés s'élevèrent sous son successeur au prieuré, Mgr Jean-Philibert de Challes, évêque de Maurienne de 1541 à 1550. Il fut réglé, de concert entre lui et le chapitre, que le vicaire perpétuel ou curé et les douze chanoines recevraient, chacun pour sa prébende, 10 veissels de froment pur, 11 sommées de vin payables à la Saint-Martin, et 30 florins d'argent payables par quartier à la Saint-Jean-Baptiste, à la Saint-Michel, à Noël et à Pâques de chaque année, avec les frais d'affouage précédemment stipulés. Le nouvel accord fut assez mal observé. Le froment donné n'était pas pur ; l'argent n'était pas livré aux termes convenus, et, comme l'accord n'avait été approuvé ni par le Souverain Pontife ni par aucune autre personne autorisée, on craignait de nouveaux conflits.

Pour les prévenir, un dernier accord eut lieu, le 3 novembre 1550, entre Mgr François de Lambert, évêque de Nice, nouveau prieur, représenté par son frère Hector de Lambert, écuyer de Charles III, duc de Savoie, et le cha-

[67] Voir la note suivante.

A la demande et par les soins de Jacques Gillette, sous-préfet de Saint-Jeoire et neveu de Louis Gillette, préfet de Thonon, le chapitre de Saint-Jeoire fut sécularisé par bref apostolique de Clément IX, en date du 3 novembre 1667. Le bref de sécularisation unit les dignités à la mense capitulaire, et laissa subsister toutes les prébendes, sauf celle qui avait été unie, en 1650, à la Sainte-Maison de Thonon. Il constate que les chanoines recevaient alors leur prébende de la Sainte-Maison, comme ils la recevaient auparavant du prieur commendataire; qu'ils n'avaient plus de régulier que le nom; qu'ils ne se distinguaient plus des prêtres séculiers, pas même par l'habit, sur lequel cependant ils portaient l'aumusse, qui était une petite bande de toile, large de deux doigts et suspendue au cou..., *fasciolam ex telâ albâ duos digitos latam.... collo appensam*[92].

Le chapitre ne se composa plus, dès lors, en comptant son préfet ou recteur, que de douze chanoines, dont deux faisaient le service de Saint-Jeoire et de Triviers, et un troisième était institué curé à Chignin[93]. D'après la visite de 1673 au prieuré de Saint-Jeoire, on y faisait chaque matin une demi-heure de méditation, on y disait chaque jour l'office canonial, on y chantait chaque jour la grande messe et les vêpres et les chanoines y vivaient en commun[94]. Il est vrai qu'en 1687, ils demandèrent à l'évêque de Grenoble la permission de vivre séparément, à cause de la difficulté d'arriver à l'heure convenable pour les différents chanoines employés aux services des cures. Mais l'évêque répondit d'abord qu'avant de rien décider à cet

[92] Visite de 1729. — Bref de sécularisation au nº 100 des *Pièces justificatives*.

[93] Visites de 1673-1684, 1729, etc.

[94] Visite de 1673.

égard, il fallait savoir si la bulle de sécularisation ne les obligeait point à vivre en communauté ; ensuite qu'il craignait que la vie séparée ne les rendît, eux, moins assidus aux offices, et leurs prébendes insuffisantes pour leur entretien[95].

En 1729, « le revenu du prieuré s'élevait à 1,600 livres, « toutes charges payées ; il consistait dans les dîmes de « Chignin, Triviers, Barby, Saint-Jeoire, Curienne, une « cote de dîme à Méry, 10 journaux de vignes à Saint-« Jeoire et un terrier dans toutes les paroisses voisines... « Chaque chanoine recevait sa prébende de la Sainte-Mai-« son de Thonon, savoir : 3 tonneaux de vin, 12 vaisseaux « de froment et 30 florins monnoye ancienne valant 18 « livres... Le corps des chanoines avait, en outre, le « prieuré d'Arvillar qui faisait le fond des distributions, « et était albergé aux PP. Chartreux de Saint-Hugon pour « 1,060 florins ou 636 livres par an, et les PP. Chartreux « étaient tenus d'acquitter toutes les charges du prieuré.

« Le préfet ou recteur avait un *préciput* de 180 florins « ou 108 livres. Chaque chanoine avait une maison ou ha-« bitation et un jardin ; il avait encore, outre sa prébende, « quelques fonds de terre, prés et vignes qui pouvaient « valoir environ 50 livres. »

Le préfet était alors messire François-Victor de Gerbais de Sonnaz, et les chanoines étaient MM. François Veuillet, Joseph Guichard, Antoine Morand, Joseph Revil (curé de Chignin), Hugues Thomas, Étienne Pachet, Joseph Duprat, Marc Brillat (curé de Saint-Jeoire), Anselme Roullier (curé de Triviers), Jean Duprat et Jacques du Verney[96].

[95] Visite de 1687.
[96] Visite pastorale du 8 août 1729.

Parmi les charges imposées au prieuré, il y en avait une très touchante et dont il s'acquitta toujours fort exactement. Elle consistait à faire une aumône générale de cinq onces de pain à tous les pauvres et pèlerins, tous les jours pendant le carême, et trois jours par semaine pendant le reste de l'année. Les pèlerins recevaient, en outre, « un verre de vin, et les pauvres prêtres passans, une « demi *(sic)* de vin et une demi-livre de pain blanc[97]. »

D'après les procès-verbaux de quelques visites pastorales, on comptait à Saint-Jeoire 30 feux en 1495, 40 feux et 200 communiants en 1551, 200 communiants en 1667 et 1673, 300 paroissiens dont 200 communiants en 1729, 56 feux et 326 habitants en 1781[98].

Entre autres chapelles domestiques de la paroisse de Saint-Jeoire, il y en avait une dans la maison du Verger, au hameau de Favraz, où la Grande-Chartreuse possédait une obédience qui servait de résidence temporaire à un ou deux religieux, et de lieu de refuge ou de repos aux chartreux de passage dans les environs. Cette obédience, établie dans une terre donnée à l'ordre par Amblard d'Entremont, d'abord précenteur d'Aiguebelle, puis archidiacre de Tarentaise, et enfin évêque de Maurienne de 1301 à 1308[99],

[97] Visites pastorales de 1684, 1729, etc.

[98] Visites pastorales desdites années 1495, 1551, 1667, 1673, 1729 et 1781.

[99] Par l'acte de fondation, en date de 1295, Amblard d'Entremont s'était engagé à assurer encore à la nouvelle chartreuse un revenu annuel de 200 livres viennoises, monnaie de Savoie, pour aider à l'entretien des religieux. En 1299, il voulut assurer d'abord la moitié de ce revenu et donna à Curière, entre autres choses, une pièce de terre et vigne d'un seul tènement avec la grange y comprise, le tout situé à Favraz, contenant 400 fosserées, et confinant d'un côté à la voie publique, et de l'autre au *Déluge* ou aux éboulis du Mont-Granier.

devait naturellement acquérir une certaine importance à cause de sa situation dans le voisinage de Chambéry, et à proximité des trois maisons de la Grande-Chartreuse, d'Aillon et de Saint-Hugon. C'est à l'obédience de Favraz que le R. P. dom Pierre Sarde, général de l'ordre, se réfugia avec sa communauté, lorsque les hérétiques s'emparèrent de la Grande-Chartreuse, le 5 juin 1562[100]. C'est là encore que la Grande-Chartreuse fit imprimer à ses frais, par le typographe Louis du Four, en 1679, le missel de l'ordre prescrit dans le Chapitre général de 1677[101], et

· On sait, en effet, que l'ancienne voie publique parcourait, du nord-ouest au sud-est, dans le sens de sa longueur, la colline de Favraz, et que les éboulis du Mont-Granier sont venus jusqu'au pied de cette colline, à l'ouest de l'enclos de Mme du Verger, où l'on en voit encore les traces bien reconnaissables... *Dat imprimis videlicet quandam petiam terræ et vineæ continentem circa 400 fossoratas cum quadam grangia, quæ omnia contiguè sita sunt apud Fauraz juxta viam publicam ex una parte, et juxtà diluvium ex alterâ.* (Archives de la Grande-Chartreuse.) Mais la chartreuse de Curière fut unie à la Grande-Chartreuse en 1388, et, avec elle, Favraz et ses autres dépendances.

[100] On lit dans une note placée à la fin du 2e cahier de l'*Histoire abrégée des Chartreux*, comprenant de 1080 à 1400 (Ms à la bibliothèque publique de Grenoble) : « Le 5 juin 1562, la Grande-Chartreuse « fut prise par les hérétiques. Le R. P. dom P. Sardes fut obligé de « se retirer à Favraz avec son couvent, et, en 1563, il tint le chapitre « général à Chambéry, chez les Dominicains. » Il n'avait fallu rien moins que le voisinage redouté des hérétiques pour forcer les chartreux à tenir leur chapitre général ailleurs qu'à la maison-mère, où ils n'avaient cessé de se réunir chaque année depuis le milieu du XIIe siècle. *Sicut primi parentes petierunt quatenùs commune capitulum haberetur in Majori Cartusiâ ita ad hoc usque tempus* (l'auteur écrivait vers 1680) *factum est, exceptis duobus vel tribus annis, quibus propter hæreticorum imminentia pericula alibi sæculo XVI° celebratum fuit. (Ità annales (Ms) Cartus ordinis., tom. IV, anno 1155, p. 22*, à la bibliothèque de Grenoble.)

[101] En tête du Missel, dont je possède un bel exemplaire, se trouve une gravure-frontispice où l'on voit un chartreux qui commence la

qu'elle fit graver par Raymond Naville et Pierre Caillat, en 1680, le chant cartusien des épîtres, des évangiles, des leçons et des oraisons[102].

Les autres paroisses dépendantes du prieuré de Saint-Jeoire étaient, avons-nous dit, Triviers (Challes), Barby, Curienne et Chignin.

Il y avait à Triviers 28 feux en 1457 ; 20 feux en 1497 ; 50 feux et 200 communiants en 1551 ; 200 communiants en 1634 ; 250 en 1667 ; 260 en 1673 ; 234 en 1684 ; 250 en 1687 ; 230 en 1729 ; 75 feux et 410 habitants en 1781[103]. Le seigneur du lieu, aux XVIIe et XVIIIe siècles, était la famille de Challes, dont un membre, le Père jésuite de Challes, apporta de Rome, peu de temps avant l'année 1673, des reliques de saint Vincent, patron de l'église paroissiale[104]. La paroisse, qui était desservie par un chanoine de Saint-Jeoire, n'avait ni maison curiale, ni revenu

messe à un autel avec rétable orné d'un tableau représentant l'apothéose de saint Bruno. On lit au haut du frontispice : *Missale Cartusiani ordinis ex ordinatione capituli generalis anno Domini MDCLVII celebrati sub R. P. D. Innocentio le Masson, priore Cartusiæ ac totius ejusdem ordinis generali;* et au bas de la gravure : FAVRATII IN SABAUDIA, *typis Ludovici du Four serenissimi ducis typographi ordinarii, sumptibus majoris Cartusiæ; L. Cossin sculpsit, 1679.*

[102] Dans ce *Modus cantandi*, qui occupe quatre pages annexées à la fin du Missel, les notes sont figurées par des losanges blanches et noires avec queue médiane. On lit au bas de la quatrième page : *Excudebant Favratii Raymundus Naville et Petrus Calliat, 1680.*

Le 20 avril 1680, les chartreux obtinrent de Louis XIV des lettres patentes leur accordant l'autorisation de faire imprimer les statuts et autres livres de l'ordre, à la Correrie, près de la Grande-Chartreuse. Ils cessèrent, dès lors, de faire imprimer à l'obédience de Favraz.

[103] Voir les visites pastorales de ces diverses années. Il est évident que plusieurs de ces supputations sont approximatives et même souvent hasardées.

[104] Visites de 1673 et 1678.

fixe, autre que la portion canoniale du desservant[105]. L'église de Triviers payait à l'évêché de Grenoble un synodatique de 2 sous et une procuration de 12 deniers.

Barby était autrefois, comme il est aujourd'hui, une des plus petites paroisses du diocèse. On y comptait 24 feux en 1399; 25 feux en 1493; 100 communiants en 1673; 112 en 1687 et 150 habitants, dont 100 communiants en 1729[106]. En 1458, l'église était si petite, que le curé du lieu ne pouvait pas s'approcher de l'armoire dans laquelle on conservait les saintes espèces derrière l'autel; et les paroissiens étaient si pauvres, qu'ils ne pouvaient pas faire, à leurs frais, un autel de grandeur convenable. Et comme, d'ailleurs, le chœur menaçait ruine, l'évêque ordonna, sous peine de 5 francs d'amende, de refaire un chœur d'une hauteur et d'une largeur suffisantes; et il réduisit en ses mains, *ad manus suas reduxit*, jusqu'à l'accomplissement de son ordonnance, toutes les dîmes du vin et du blé, que le prieur de Saint-Jeoire avait coutume de percevoir[107]. Cette ordonnance de Mgr Syboud Allemand n'obtint aucun résultat; car nous voyons son successeur, Mgr Laurent Ier, renouveler la même ordonnance dans sa visite du 23 octobre 1493. Le 28 avril 1600, l'évêque visiteur trouva encore l'église en mauvais état. Mais les paroissiens se plaignirent de ce que le prieur de Saint-Jeoire négligeait de faire l'aumône aux pauvres suivant son devoir, et dirent que le mauvais état de leur église venait des injures de la guerre et de la peste, et de la pau-

[105] Visite de 1729. Le Pouillé de 1497 dit pourtant que le revenu de la cure de Triviers était alors de 20 florins.

[106] Visites pastorales desdites années.

[107] Visite à Barby du 3 mai 1458.

vreté du peuple, les paroissiens étant dénués de toutes ressources[108].

Les réparations nécessaires furent sans doute faites à l'église dans la première partie du XVIII[e] siècle; car Mgr Le Camus, évêque de 1671 à 1709, ne fit entendre aucune plainte à cet égard. Dans sa première visite à Barby, le 5 octobre 1673, il fut accompagné, de Saint-Jean d'Arvey à Barby, par M. le sénateur d'Oncieu, seigneur du lieu, et par son frère, l'archidiacre de la Sainte-Chapelle. Il y avait alors « deux chapelles domestiques, dont une grande voûtée et une petite, au château de Seyssel de la Bastie du seigneur d'Oncieu[109]. » L'une, au moins, de ces chapelles devait être fort ancienne, puisqu'en 1399, le seul calice d'argent qui appartint à l'église de Barby, était déjà au château de Bâtie[110]. L'église de Barby payait annuellement à l'évêché de Grenoble une procuration de 6 deniers et un cens cathédratique de 12 sous bons forts, dont 6 au synode de Pâques et 6 à celui de la Toussaint[111]. Les revenus de la cure étaient de 10 florins en 1497.

La paroisse de Curienne comprenait 42 feux en 1495; 40 feux et 180 communiants en 1551 ; 200 communiants

[108] *Conquesti sunt parrochiani Eustachius Revel, Philippus Blanchet, Anthonius Revel et Johannes Favier super eo quia prior prioratus divi Jorii seu Georgii qui ibidem percipit decimas, nullas eleemosinas pauperibus erogat, quod facere tenetur... dicentes etiam mala et ruinas ecclesie prædicte ex paupertate populi bellorum pestisque injuria evenisse; ita enim pauperes sunt parrochiani ut careant omnibus facultatibus.* (Visite du 28 avril 1600.)

[109] Visite du 5 octobre 1673.

[110] *Post prandium* (à Bassens) *venit dominus ad ecclesiam Balbiaci. Calix est plumbeus, et dicit (curatus) quod est unus argenteus, et est in castro Bastiæ.* (Visite du 16 mai 1399.)

[111] Pouillés et documents divers.

en 1609; 300 en 1673, 1678, 1687 et 1729[112]. L'évêché de Grenoble y possédait, depuis l'échange avec le prieuré de Saint-Jeoire en 1295, des biens féodaux assez considérables et, entre autres, une tour ou maison forte, qui servit souvent de pied à terre ou de lieu de repos, soit aux évêques eux-mêmes, soit surtout à leurs représentants près la cour d'officialité foraine en Savoie, et particulièrement au procureur ou fermier chargé de percevoir les revenus de l'évêché dans le décanat, et désigné sous le nom de receveur ou mistral de Curienne, précisément parce que les biens et revenus de l'évêché étaient plus considérables à Curienne que dans toute autre paroisse du décanat[113]. Il y possédait aussi plusieurs prés affermés ensemble 6 pistoles par an en 1678, et 120 florins en 1687. « Parmi ces prés, l'un de 8 journaux, jouxte le jardin et verger de la cure du vent, s'appelait le grand pré, ou pré de la *Cour*, parce que c'était en ce lieu que se tenait la cour épiscopale, et que se devaient juger les affaires ecclésiastiques par l'official qui y venait tenir séance[114]. » Il y avait une prison à la disposition de l'officialité.

La tour ou maison forte de l'évêché servit de logement à Mgr Aymon Ier de Chissé durant sa visite pastorale à Curienne, le 27 mai 1399, ...*visitavit ecclesiam de Curreannâ, et jacuit ibidem in domo suâ*. Elle fut brûlée, dit-on, vers 1620, par les habitants de Curienne, qui voulaient faire disparaître les titres de reconnaissances de rentes en faveur de l'évêché. Les reconnaissances purent

112 Voir les visites desdites années.
113 Voir, ci-après, le chap. XVII, § I.
114 Visite pastorale du 21 octobre 1678.

être en grande partie renouvelées[115]; mais il ne restait plus de la tour ou maison forte, en 1673, que des « pierres et masures que l'évêché avait vendues avec le pré à un nommé Bataillard[116]. »

L'église de Curienne (*de Corruanná, de Corvanná, de Curruenná, de Curuanno, de Curianná* ou *de Curienna*, car on trouve ces diverses dénominations dans des titres du XIIe au XVIIe siècle) devait à l'évêché une procuration de 12 deniers et un cens cathédratique de 2 sous, qui s'était élevé, en 1497, à 12 sous de bonne monnaie, dont 6 payables à chaque synode.

Le revenu de la cure s'élevait à 30 florins en 1497. On lit dans le procès-verbal de la visite du 16 avril 1634 : « Ce revenu consiste aux prémisses, un quartal de froment par feu, et 6 liards argent. Le prieur de Saint-Jeoire donne 3 cartans de froment, 12 barraux de vin et 15 florins argent. Le curé jouit, en outre, d'une maison, grange, jardin et diverses pièces de terre et prés. »

Curienne avait pris ou donné son nom à une famille féodale, depuis longtemps disparue, dont un membre, *Falco de Corvanná*, était prieur de la chartreuse d'Aillon en 1214, et dont un autre membre, *Hugo de Corvanná*, était mort doyen du décanat d'Annecy avant 1227[117].

Il existait dans l'étendue de la paroisse de Curienne, au haut de la montagne de Montmerlet, une chapelle dédiée à l'archange saint Michel, et assez renommée par les nombreux pèlerinages et les offrandes considérables qui s'y faisaient anciennement. En 1457, le prieur de Saint-Jeoire percevait les offrandes en blé, cire et argent, faites le jour

[115] Visites pastorales de 1673, 1678, 1684, 1687, etc.
[116] Visite de 1673.
[117] Voir le Cartulaire d'Aillon, *passim*.

de la saint Michel. Les offrandes du reste de l'année étaient perçues par le curé du lieu, qui était recteur de la chapelle et devait y dire la messe deux fois par semaine. Le procès-verbal de la visite de 1457 fait observer que les choses étaient ainsi pratiquées depuis longtemps entre le prieur et le curé... *Prior prioratus sancti Georgii in Sabaudia magnas oblationes in festo sancti Michaelis tam frumenti quam cere et pecuniarum percipere et habere consuevit. Residuum autem oblacionum totius anni, dempto festo ante dicto, pertinet curato ejusdem parochie de Curiana, qui sub onere duarum missarum qualibet hebdomada per eumdem curatum celebrandarum capellam hanc sive oratorium tenet et possidet pacifice et quiete cum perceptione oblacionum ante dictarum, etiam et predecessores dictorum prioris et curati oblaciones modo premisso percipere et habere retroactis temporibus consueverunt.*

L'évêque visiteur, Mgr Siboud Allemand, ordonna de faire à la chapelle diverses réparations auxquelles le curé devait contribuer, de remettre le clocher en bon état, de manière à pouvoir y rétablir la cloche que le prieur avait fait transporter à Saint-Jeoire. Il ordonna, en outre, au prieur, sous peine d'excommunication, de rapporter ladite cloche à la chapelle de Saint-Michel, *sic et taliter quod campana que a dicto campanili transportata extitit apud sanctum Georgium de ipsius prioris mandato, quod restituatur, et in dicto oratorio reduci jussit atque precepit sub excommunicationis pena.* Et, afin de mieux assurer l'exécution des réparations prescrites, soit à l'église paroissiale, soit à la chapelle de Saint-Michel, il séquestra, jusqu'à leur entier accomplissement, tous les fruits, revenus,

dîmes et obventions que le prieuré de Saint-Jeoire percevait à Curienne[118].

Un demi-siècle plus tard, à l'époque de la visite pastorale du 8 juin 1495, il y avait toujours, surtout le jour de la saint Michel, des offrandes considérables, dont le prieur percevait les deux tiers et le curé, l'autre tiers.

Mais, l'ancienne fondation s'étant sans doute perdue, au lieu de deux messes par semaine, on n'y disait plus que des messes de dévotion de temps à autre ; et si le clocher avait été rétabli et la cloche remise en place, l'oratoire lui-même était sur le point de tomber en ruines. Aussi l'évêque visiteur, Mgr Laurent Ier Allemand, ordonna au prieur et au curé de le réparer, sous peine de séquestration des offrandes... *In dicta parochia est capella Sancti Michaelis in Monte, in qua nulla est fundatio, sed interdum celebratur pro devocione ; veniunt plures oblaciones et maxime die festi beati Michaelis. Prior sancti Georgii percipit duas partes oblacionum, curatus tertiam partem... et quia ipsa capella minatur rüynam, ordinavit quod dicti prior et curatus illam refici et reparari faciant infra unum annum, sub pena reductionis oblacionum ad manus suas.*

La chapelle fut réparée ; mais, au XVIIe siècle, les fenêtres et la porte ne fermaient point, et les animaux pouvaient entrer. Aussi, dans sa visite du 1er octobre 1673, Mgr Le Camus ordonne « qu'on fera murer les fenêtres et fermer la porte, pour que les cheures n'entrent plus. » Dans celle du 21 octobre 1678, il interdit la chapelle ; et, dans celle du 7 juin 1684, il déclare que « la chapelle n'avait point de porte et qu'elle avait été interdite depuis six ans

[118] Visites pastorales du 21 août 1457 et du 4 mai 1458.

jusqu'à ce qu'elle fût renouvelée et qu'elle fermât ». Suivant la visite du 21 août 1729, les oblations, qui avaient été partagées antérieurement entre le chapitre de Saint-Jeoire et le curé de Curienne, étaient alors fort diminuées, et le curé seul les percevait.

L'église paroissiale de Chignin, qui servait aussi anciennement de chapelle seigneuriale, était située autrefois sur la partie nord du monticule allongé, couronné encore aujourd'hui par les vieilles tours de Chignin. Elle y demeura jusqu'aux premières années du XVIIIe siècle, époque où elle fut transportée près du hameau du Viviers[119]. La visite pastorale du 28 mai 1399 constate qu'elle était, dès lors, pourvue de fonds baptismaux, mais privée de cimetière, et que les défunts de la paroisse étaient ensevelis à Saint-Jeoire... *Ecclesiam de Chignino, ubi est baptisterium et non cimiterium, sed corpora parochianorum sepeliuntur in cimiterio sancti Georgii.* Les assertions de 1399 sont confirmées par tous les procès-verbaux de visites jusqu'en 1687. Cette année-là, le chanoine desservant Saint-Jeoire déclare, à la vérité, qu'il va chercher les morts à domicile, à Chignin, où il n'y a encore point de cimetière, pour les enterrer à Saint-Jeoire ; mais il y en avait certainement un en préparation, puisque l'évêque visiteur défend, dans le même procès-verbal, « d'enterrer « personne dans l'église ny dans le cimetière du dit Chi- « gnin, qu'il ne soit clos et fermé, en sorte que le bétail « n'y puisse entrer. »

La même année 1399, la Maison de Chignin possédait, dans l'église de Saint-Jeoire, une chapelle de famille, bien dotée, fondée longtemps auparavant par le chevalier Claude

[119] Voir, au chap. I, le texte se référant à la note 42.

de Chignin et desservie par un prêtre séculier... *Est (in ecclesiâ prioratûs sancti Georgii) una capella fundata per dominum Claudium de Chignino militem quondam, et est bene dotata, cui servit et servire consuevit unus capellanus secularis*[120].

Chaque année, le lendemain de la saint André, on chantait aussi, à Saint-Jeoire, pour la famille de Chignin, une grande messe de fondation, qui fut convertie en une messe basse par un accord conclu, le 18 janvier 1763, entre Mgr de Caulet, évêque de Grenoble, et la Sainte-Maison de Thonon[121]. Le choix de Saint-Jeoire de préférence à Chignin, pour cette double fondation, fut sans doute motivé, soit par la coutume d'ensevelir à Saint-Jeoire les personnes décédées à Chignin, soit surtout par la présence à Saint-Jeoire d'un chapitre de chanoines.

Chignin comprenait, en 1673, « six ou sept grands hameaux, tous fort escartés les uns des autres et de la « paroisse (église) qui est sur la hauteur de la montagne « qui appartenait, avec sept tours, à sept seigneurs différents[122]. » La paroisse, suivant les estimations, parfois assez aventurées, des procès-verbaux de visites, aurait renfermé 120 feux et 400 communiants en 1551 ; 300 communiants en 1634 ; plus de 500 communiants en 1673 ; 500 en 1678, 1684 et 1687 ; 850 habitants, dont 500 communiants en 1729, et 1,000 habitants en 1781.

La noble famille qui porta le nom de Chignin fut douée

[120] Visite pastorale à Saint-Jeoire, en date du 28 mai 1399.

[121] Voir, aux archives de l'évêché de Grenoble, le registre n° 16 de Mgr de Caulet.

[122] Visite pastorale à Chignin, du 28 septembre 1673. Une ancienne carte géographique du diocèse de Grenoble désigne le château de Chignin sous le nom de Château des 7 Tours.

longtemps d'une remarquable fécondité. Elle donna, du XIe au XVe siècle, des chanoines aux églises de Vienne, de Grenoble et de Genève ; de simples religieux et des prieurs à la chartreuse d'Aillon ; des prieurs aux prieurés de Saint-Jeoire, de Clarafont et de Bellevaux en Bauges ; des croisés contre les infidèles, des guerriers et des diplomates à l'État et de nombreux pontifes à l'Église. Le plus illustre parmi eux fut, sans contredit, saint Antelme, né à Chignin vers l'an 1108 et mort évêque de Belley en 1178, après avoir été successivement d'abord prévôt de Genève, puis profès de la chartreuse de Portes en 1137, procureur de la Grande-Chartreuse en 1138, septième général de l'ordre en 1139, démissionnaire de cette charge pour redevenir simple religieux en 1152, prieur de Portes en 1153, et de nouveau simple religieux de la Grande-Chartreuse en 1155. En 1163, il fut placé, malgré lui, sur le siégé épiscopal de Belley, qu'il occupa jusqu'à la fin de sa vie[123].

Antelme fut un des plus grands saints et une des plus pures lumières de l'Église dans ce XIIe siècle qui en vit tant briller du plus vif éclat. Thaumaturge déjà de son vivant, il n'a cessé, depuis sa mort, d'opérer des miracles dans l'ordre de la nature comme dans celui de la grâce, surtout en cette heureuse cité de Belley, qui a le bonheur de posséder encore aujourd'hui les restes vénérés de cet enfant de nos vallées. De son côté, la Savoie, sa patrie naturelle, a toujours entouré d'une profonde vénération cette tour, dite de la *Biguerne*, qui fut son berceau, et, dans cette tour, la chambre même dans laquelle il poussa ses premiers vagis-

[123] Voir la *Vie de saint Antelme* dans Dorlande, Bostius, Sutor, Surius, dom Molin, etc., et surtout dans les tomes III et IV des *Annales (Ms) des Chartreux*, à la bibliothèque publique de Grenoble.

sements, et le bois du lit où il prit plus tard son repos [124].

Et, de nos jours, la Grande-Chartreuse, sa généreuse famille d'adoption, vient d'acquérir la tour traditionnelle, déjà ornée, au XVIIe siècle, d'un petit oratoire en l'honneur de notre saint, pour la convertir en une chapelle plus grandiose, digne tout à la fois de ceux qui l'élèvent et de celui dont elle doit perpétuer le culte et le souvenir parmi nous.

Jusqu'au XVIIIe siècle, le curé de Chignin fut toujours un chanoine de Saint-Jeoire, où il résidait. Ce n'est qu'en 1703 que les paroissiens bâtirent une maison curiale, auprès de l'église nouvelle qu'ils construisaient alors au hameau de Viviers.

La Sainte-Maison de Thonon, qui nommait à la cure de Chignin, payait au curé, en 1781, une portion congrue de 400 livres [125], prise sur les revenus du prieuré de Saint-Jeoire.

Avant son union à la Sainte-Maison de Thonon en 1599,

[124] On lit dans le procès-verbal de la visite faite à Chignin le 22 octobre 1678 : « Il y a dans la paroisse, à une portée de mousquet de « l'église paroissiale, un château appelé la *Biguerne*, possédé par le « sieur Carron, où l'on dit que saint Antelme est né. Mgr a été visiter « la chambre où l'on dit qu'il naquit : elle paraît fort ancienne, et il y « a une petite fenêtre qui en marque l'antiquité. Il y a une chapelle « sous une chambre, contre le dépôt, au-dedans du logis, qui est in- « terdite. »

On lit aussi dans la visite du 9 août 1729 : « On voit encore (à Chi- « gnin) cinq anciennes tours presque ruinées, dans une desquelles se « voit encore la chambre de saint Antelme... Ladite tour appartenante « à M. Favier. » Enfin, on lit dans une note de la page 17 de la *Vie de saint Antelme*, écrite, en 1829, par M. Dépery : que l'on conservait encore alors dans une des tours de Chignin « le bois du lit de saint Antelme. »

[125] Visite pastorale de Mgr Conseil, en 1781.

et sa sécularisation en 1667, le chapitre-prieuré de Saint-Jeoire était l'un des plus importants, le plus intéresant peut-être du décanat après la Sainte-Chapelle. Il possédait de belles archives déposées dans la salle capitulaire, et un riche trésor placé derrière le maître-autel, dans une armoire pratiquée dans l'épaisseur même de l'autel et fermant à triple clé. On y conservait de magnifiques reliquaires d'argent, qui contenaient, entre autres précieuses reliques, un bras de saint Georges, la ceinture (d'autres disent un bras) de sainte Marguerite, une parcelle de la vraie croix et une épine de la sainte couronne[126].

Aux cinq églises de Saint-Jeoire, de Chignin, de Barby, de Curienne et de Triviers, que le fondateur du prieuré de Saint-Jeoire lui avait assignées pour sa dotation, il en adjoignit d'autres successivement. Il lui donna d'abord les deux églises de Clarafont et de Méry, à condition qu'il y aurait toujours des chanoines dans l'une ou l'autre de ces deux églises. Ce fut là l'origine du prieuré de Clarafont. Il lui donna ensuite les trois églises d'Arvillar, de Saint-Martin de Détrier et de Saint-Maurice du Désert, près de la Rochette; ce fut encore là l'origine du prieuré d'Arvillar[127].

2° *Prieuré de Clarafont.* — En cédant les églises de Méry et de Clarafont au prieuré de Saint-Jeoire, saint Hugues s'était réservé un quart des dîmes de ces églises, et, pour ce quart, une redevance annuelle de 6 setiers de froment pur, 6 setiers d'avoine, 10 sous de monnaie et 2 livres de cire. Cette redevance fut un peu modifiée dans la suite.

[126] Visites pastorales du 8 juin 1495 et du 8 août 1729.
[127] Voir la charte de fondation au n° 48 des *Pièces justificatives*.

Elle est portée à 6 veissels de froment, 6 veissels d'avoine, sans parler d'un droit synodatique de 15 sous et 2 deniers ou 14 sous et 2 deniers, soit dans le Pouillé de 1497, soit dans la visite pastorale du 15 mai 1399, qui l'appelle déjà alors une pension annuelle perpétuelle et antique : *Debet prioratus (Clarifontis) et ejus prior annis singulis dicto domino episcopo de pensione annua perpetua et antiqua sex veyssellos frumenti et sex veyssellos avene ; et pro censibus minutis annis singulis in synodo maii sex*[127*] *solidos et octo denarios, et in synodo omnium sanctorum septem solidos et sex denarios.*

Il devait y avoir au prieuré de Clarafont deux chanoines réguliers, outre le prieur et le curé. Le curé était chargé de desservir l'église paroissiale de Saint-Maurice de Clarafont et celle de Saint-Jean-Baptiste de Méry, son annexe[128].

Une nouvelle église, celle de Saint-Jacques de Mouxy, fut unie au prieuré de Clarafont en 1344. Elle avait été jusqu'alors sous la dépendance du prieuré de Saint-Pol ou Saint-Hippolyte sur Aix, qui dépendait lui-même de l'abbaye de Saint-Just de Suse en Piémont[129].

Le prieuré de Clarafont fut uni, à son tour, à la Sainte-Chapelle en 1583, à condition qu'elle payerait annuellement 100 ducatons à la cathédrale de Maurienne pour ses enfants de chœur[130]. Bientôt après, la Sainte-Chapelle céda la dîme de Mouxy au prieuré-chapitre d'Aix, en se réservant une cense annuelle de 22 florins et le droit dont jouissait auparavant le prieur de Clarafont de présenter

[127*] Le Pouillé de 1497 dit : SEPTEM *solidos.*
[128] Pouillé de 1497 et diverses visites pastorales.
[129] Voir, ci-après, le chapitre v, n° VII.
[130] Visites pastorales de 1678, 1729, etc.

le curé de la paroisse[131]. Il y avait à Mouxy 30 feux en 1494 et 1497; 42 feux et 140 communiants en 1551; 120 communiants en 1667; 240 en 1673; 250 en 1678; 240 en 1684 et 1687, et environ 300 habitants, dont 220 communiants, en 1729[132]. Dans l'étendue de la paroisse sur la montagne du Revard, il y avait une chapelle dédiée à saint Victor, où l'on disait quelquefois des messes de dévotion... *Au Reva, in capella sancti Victoris celebratur ad devotionem*, et où l'on allait en procession. Cette chapelle était dotée de 500 journaux de bois et pâturages[133]. Il est dit dans la visite pastorale de 1678 « qu'elle servait autrefois de demeure à un hermite. »

Après l'union du prieuré de Clarafont à la Sainte-Chapelle, les deux chanoines furent remplacés par deux prébendiers. Les bâtiments du prieuré furent négligés et tombèrent en ruines; il n'en restait plus debout, dans la seconde moitié du XVIIe siècle, qu'une vieille tour qui servait d'habitation aux deux prébendiers. Le curé de Clarafont et Méry fixa son séjour dans cette dernière paroisse, d'où il venait, les dimanches et fêtes, faire le service à Clarafont.

Vers la fin du XVIIe siècle, l'église de Méry fut enfin désunie de celle de Clarafont.

Dès sa première visite pastorale à Méry, en date du 5 septembre 1673, Mgr Le Camus, évêque de Grenoble, avait déjà défendu au curé d'user à l'avenir de la permission de biscanter que lui avait accordée feu Mgr Scarron, « sauf à ceux de Clarafont à se pourvoir. » Cette défense fut sans

[131] Visite à Mouxy le 11 novembre 1678.

[132] Voir ces différentes visites, dont les appréciations paraissent parfois peu exactes et même contradictoires.

[133] Visites à Mouxy du 23 octobre 1494 et du 7 septembre 1673.

doute levée ou resta sans effet. Mais, dans une visite du mois de mai 1684, le cardinal Le Camus enjoignit au curé, nommé Ballivet, qui résidait à Méry et s'acquittait assez mal du service de Clarafont, d'avoir à choisir entre Méry et Clarafont. Cette fois, l'injonction fut efficace ; car, au moment de la visite pastorale de 1687, il y avait déjà un curé en titre dans chacune de ces deux paroisses.

En 1497, les revenus du prieuré de Clarafont s'élevaient à 240 florins, et ceux des deux églises unies de Clarafont et de Méry à 50 florins seulement. La dîme de Méry était partagée presque également entre le chapitre de Saint-Jeoire et celui de la Sainte-Chapelle, qui était chargé de fournir la portion congrue au curé de la paroisse[134]. En 1729, le revenu du prieuré consistait dans la dîme totale de Clarafont, une forte moitié de la dîme de Méry et la cense de quelques prés et champs[135].

Il y avait à Clarafont environ 60 feux en 1399 ; 50

[134] Visites de 1687 et 1729.

[135] On lit dans la visite pastorale du 19 août 1729 : Le revenu du prieuré consiste en la dîme totale du dit Clarafont à la cote 20e qui peut être évaluée à 110 vaisseaux de tout blé et 16 tonneaux de vin. *Item* un journal et demi de terre auprès de l'église et sur la côte, et y compris un autre fonds situé au Longjanet, même paroisse, pouvant produire un vaissel et demi de blé, et environ 5 sétérées de pré situé autour de l'église, acensé à Poguet et Jacquier, fermiers des dîmes, pour le prix de 38 livres. *Item* la moitié de la dîme de Méry, du côté de Clarafont, évaluée à 12 vaisseaux et demi de froment, 7 vaisseaux et demi de seigle, 5 vaisseaux de fèves et 6 tonneaux de vin. Au surplus, la dîme en plein de Cérage, hameau dudit Méry, évaluée à 13 vaisseaux de tout blé, pouvant valoir 65 livres, à la charge d'entretenir un curé auquel ils donnent 8 vaisseaux de froment, 2 tonneaux et 60 pots de vin, et qui jouit, au surplus, du droit de prémisse, qui est un cartan de froment par chaque faisant feu, et pouvant aller à 20 vaisseaux, qui est tout son revenu, à l'exception d'environ un demi-journal de terre de nulle valeur, autour de la cure.

en 1497; 70 en 1551; 328 communiants en 1673; 350 en 1687; environ 400 en 1690, et environ 500 habitants, dont 300 communiants, en 1729. A Méry, il y avait environ 48 feux en 1399; 30 feux en 1494; 280 communiants en 1673 et 1678; 330 à 332 en 1684 et 1687; environ 400 en 1690, et 450 habitants, dont 300 communiants, en 1729[136].

Depuis l'union du prieuré de Clarafont à la Sainte-Chapelle, le curé de Clarafont et Méry fut présenté par le chapitre de la Sainte-Chapelle; mais auparavant il était de la présentation du prieur de Clarafont, dont la nomination appartenait au chapitre de Saint-Jeoire.

Le prieuré de Clarafont employait annuellement 28 veissels de froment à faire, chaque jour, une aumône d'environ une livre de pain à tous les pauvres qui se présentaient, depuis le premier lundi de Carême jusqu'au samedi avant le dimanche des Rameaux[137].

3° *Prieuré d'Arvillar.* — Quoique situé en Savoie, le prieuré d'Arvillar faisait partie du décanat de Grenoble. Il dépendait du prieuré de Saint-Jeoire et avait lui-même sous sa dépendance, en Dauphiné, l'église du Moutaret, dont il était séparé par les deux torrents réunis de Bens et de Bréda, et en Savoie, l'église de Notre-Dame d'Arvillar, qui lui était unie, l'église de Saint-Maurice du Désert près de la Rochette et celle de Saint-Martin de Détrier, son annexe.

Le même personnage était tout à la fois prieur et curé d'Arvillar. En tant que prieur, il était nommé, et en tant que curé, il était présenté à la nomination de l'évêque par

[136] Voir les visites de ces diverses années et les Pouillés de 1497 et 1600.

[137] Visites de 1673, 1684 et 1729.

le prieur de Saint-Jeoire. Le prieuré se composait de deux chanoines de Saint-Augustin, d'un sacristain et d'un prieur-curé qui était ordinairement chanoine de Saint-Jeoire où il résidait, et qui se faisait remplacer à Arvillar par un ou plusieurs vicaires[138].

Les revenus du prieuré d'Arvillar, avec ceux de la cure qui lui était unie, s'élevaient à 160 florins en 1497. Ceux des deux cures unies de Saint-Martin de Détrier et de Saint-Maurice du Désert ne s'élevaient ensemble qu'à 30 florins. En 1667, le curé de Détrier, qui desservait aussi Saint-Maurice, recevait du prieuré d'Arvillar, pour sa congrue, 12 veissels de froment, 4 veissels de seigle, 3 de gros blé et 4 charges de vin. Il jouissait, en outre, de quelques fonds qui dépendaient de la cure. Le prieuré d'Arvillar devait à la mense épiscopale de Grenoble un droit cathédratique de 19 sous de bonne monnaie à chaque synode, soit une livre et 18 sous par an[139].

Arvillar comprenait 50 feux en 1495 et 1497; 66 feux en 1506; 80 feux ou 200 communiants en 1551; 400 communiants en 1660, 1683 et 1686; 450 en 1705; 1,000 habitants, dont 600 communiants, en 1732; et 213 feux ou 1,069 habitants en 1781. Saint-Maurice du Désert, près de la Rochette, comprenait 11 feux en 1414; 25 en 1497; 40 en 1506 et 120 communiants en 1551. Enfin, Saint-Martin de Détrier comprenait 6 feux en 1414; 16 feux en 1495 et 1497; 17 en 1506 et 40 communiants en 1667[140].

Des deux églises unies de Saint-Maurice et de Détrier, la seconde, dont les paroissiens étaient moins nombreux,

[138] Bref de sécularisation du prieuré de Saint-Jeoire, n° 100 des *Pièces justificatives*. Visites de 1457 et 1495.
[139] Visite du 4 juin 1495, Pouillé de 1497.
[140] Voir les visites pastorales desdites années et le Pouillé de 1497.

était l'annexe ou la filleule, *filiola*, de la première. La paroisse de Saint-Maurice s'étendait, comme le diocèse de Grenoble dont elle faisait partie, jusqu'au torrent du Joudron ou Joudion, qui servait de limite entre les deux diocèses de Grenoble et de Maurienne. La Rochette, qui se trouvait sur la rive droite du torrent du Joudron, appartenait donc au diocèse de Maurienne, tandis que le couvent et l'église des Carmes de la Rochette, situés sur la rive gauche du même torrent, dépendaient de la paroisse de Saint-Maurice et du diocèse de Grenoble. Aussi, dans sa tournée pastorale du mois de février 1340, Mgr Jean II de Chissé visita cette église des Carmes de la Rochette, désignée sous le titre de chapelle de Notre-Dame des Prés, *capellam Beate Marie de Pratis*, y officia pontificalement et y donna la confirmation et la tonsure [141]. Les évêques de Grenoble, ses successeurs, ne cessèrent de maintenir leur juridiction sur la rive gauche du Joudron et, par conséquent, sur les Carmes de la Rochette, malgré les prétentions contraires, de temps en temps renouvelées, de l'évêché de Maurienne. Ils avaient soin de la rappeler dans les procès-verbaux de leurs visites pastorales et dans les Pouillés du diocèse [142], et de l'appuyer, au besoin, du témoignage d'anciens documents dans lesquels elle était clairement constatée.

Aussi, dans une discussion qui s'était élevée à ce sujet en 1416, sous l'épiscopat d'Aymon Ier de Chissé, Jean du

[141] ..... *Eadem die (22ª febr. 1340)... visitavit dominus capellam Beate Marie de Pratis, juxta Ruppeculam, ubi est ordo Carmelitarum, et ubi celebravit in pontificalibus et confirmavit... et clericavit Johannem de Cruce, parrochie sancti Mauricii... et plurium confessiones audivit, et pransus fuit in reffectorio Carmelitarum.*

[142] Visites pastorales, à Détrier, en 1667, 1672, etc. Pouillé de 1497.

Pont, son procureur fiscal, produisit, pour établir les droits de l'évêque, un acte authentique de 1298, par lequel un damoiseau nommé François de La Rochette et sa femme Béatrix avaient fondé une chapelle dédiée à sainte Marguerite, au hameau de Baret, sur le territoire du mandement de la Rochette, mais dans l'étendue de la paroisse de Saint-Maurice. Or, cet acte de fondation avait été approuvé et confirmé par l'évêque de Grenoble, qui, tout en reconnaissant aux fondateurs et à leurs héritiers le droit de présenter eux-mêmes les recteurs de ladite chapelle, s'était réservé à lui et à ses successeurs le droit de promouvoir les sujets présentés et de les admettre aux ordres sacrés; preuve évidente que le lieu où la chapelle était fondée, faisait alors partie du diocèse de Grenoble.

Cette chapelle avait été placée sous la dépendance du prieuré d'Arvillar, qui en percevait les oblations. On ne devait y admettre aux offices, aux sacrements ou à la sépulture, aucun des habitants des quatre paroisses d'Arvillar, de Saint-Maurice, de Détrier et du Moutaret. Seuls les fondateurs et leurs successeurs avaient le droit d'y choisir leur sépulture[143]. La chapelle fut assez fréquentée jusqu'au XVe siècle. *Dictum oratorium in devoto loco est constructum et inibi undecumque affluunt peregrini devotum locum visitantes,* est-il dit dans la visite de Mgr Syboud Allemand, en date du 14 mai 1457. Mais, comme elle n'avait pas été suffisamment dotée ou que, peut-être, ses fonds s'étaient perdus avec le temps, elle était mal entretenue; et, dans sa visite du 14 mai, Mgr Syboud accorda quarante jours d'indulgence aux fidèles qui voudraient contribuer à son entretien par des offrandes. Les

[143] Voir l'acte de fondation au n° 73 des *Pièces justificatives.*

offrandes restèrent insuffisantes, et, dans une autre visite du 4 juin 1495, Mgr Laurent I Allemand, voyant la chapelle menacer ruine, ordonna au prieur d'Arvillar de la réparer dans l'année, sous peine de 20 fr. d'amende : ... *In capella sancte Margarite sunt plures indulgentie.. Prior Altivillaris percipit ibi oblaciones. Celebratur ad devocionem.., et quia ipsa capella minatur ruynam, episcopus ordinavit quod prior oblaciones percipiens eam refeci faciat infra annum sub pena viginti franchorum*.... En 1551, la chapelle de Sainte-Marguerite continuait de menacer ruine, ...*sacellum sancte Margarite extra ecclesiam minatur ruynam*[144]. Vers la fin du XVIIIe siècle, c'est à peine si l'on savait encore en quoi consistaient ses biens-fonds. On lit, en effet, dans la visite pastorale du 20 octobre 1686 : « ... Dans le village de Baret de ladite paroisse « (paroisse de Détrier à laquelle était alors unie celle de « Saint-Maurice), est la chapelle de Sainte-Marguerite, « où il y a plusieurs oblations. On nous a même rapporté « que les biens-fonds, qui sont aux environs, en dépen- « daient. » Enfin, dans une visite pastorale du 2 juin 1732, il est dit clairement que cette chapelle n'avait point ou plus de fondation : « Au lieu appelé Sainte-Marguerite, il « y en a une autre (une chapelle) sous le même vocable, « sans fondation. »

Les habitants de Saint-Maurice ayant négligé d'entretenir leur église paroissiale, elle se détériora peu à peu, et finit par tomber en ruines. Déjà, en 1667, il n'en restait plus que des masures, et le procès-verbal de visite de 1672 dit « qu'elle était depuis longtemps tombée en ruines, faute « d'entretien. » La paroisse de Saint-Maurice, dont l'église

[144] Visite à Arvillar du 18 mai 1551.

de Détrier avait été une annexe jusqu'à cette époque, devint dès lors elle-même une annexe de Détrier. Dès lors aussi, les habitants de Saint-Maurice se rendirent à Détrier pour assister aux offices, « recevoir les sacrements et faire la pâque. » Cependant, plusieurs d'entre eux se dispensaient « de venir entendre la messe de paroisse à Détrier pour « aller aux messes basses des Carmes. » En 1667, le curé de Détrier représenta, en outre, à l'évêque visiteur, « que « les habitants de Saint-Maurice ne rendaient aucun devoir « à leur paroisse pour le mortuaire, et que, sans y venir, « ils se faisaient enterrer aux Carmes de la Rochette. » Mgr Scarron « ordonna alors auxdits habitants de recognoi- « tre leur paroisse avant que transporter les corps en leur « sépulture audit couvent des Carmes, sous peine d'être « privés des sacrements, et deffendit auxdits Pères Carmes « de les recevoir sans permission dudit curé. »

La visite pastorale du 24 septembre 1672 fait observer que, « au lieu où était l'ancienne église paroissiale (de « Saint-Maurice), on a bâti depuis peu une chapelle aux « dépens du prieur d'Arvillar, qu'il y a aux environs sept « ou huit maisons dont les habitants paraissent à l'aise, « qu'il y a une fontaine joignant l'église (ou chapelle), où « l'on trempe les petits enfants qui sont atteints de cer- « taines maladies, et l'on dit qu'ils se portent mieux et « qu'il s'y fait certains miracles par l'intercession de saint « Mauri (saint Maurice). » L'évêque ordonne ensuite qu'on « ne recevra dans ladite chapelle aucun tableau « *ex voto*, et qu'on ne reconnaîtra aucun miracle qui n'ait « été avéré par une information » faite par ordre exprès de l'autorité diocésaine, et que, « s'il arrivait quelque « chose d'extraordinaire, on aurait soin d'en avertir pour « en informer. » Enfin, « il permet aux habitants de se

« faire enterrer dans le cimetière lorsqu'ils l'auront clos « de murailles et que le dit curé l'aura béni, ce qui lui est « permis dès à présent. » En effet, dans la visite du 20 octobre 1686, le curé de Détrier déclare à l'évêque visiteur « qu'il fait toutes les fonctions en la paroisse de Saint-« Maurice, y baptisant et enterrant et y disant plusieurs « jours de la semaine la sainte messe. »

La nouvelle église ou chapelle de Saint-Maurice resta tellement subordonnée à l'église de Détrier, qu'on en vint à ne plus la considérer, au XVIII[e] siècle, que comme une simple chapelle rurale. On lit, en effet, dans la visite à Détrier, du 4 juin 1732 : « Au hameau de Saint-Maurice, il « y en a une (une chapelle) sous le vocable du même saint, « bien entretenue ; il y a un calice et les ornements né-« cessaires. »

Outre la chapelle de Saint-Maurice et la chapelle de Sainte-Marguerite, la paroisse de Détrier renfermait encore alors, d'après la même visite de 1732, « un hospice « des Pères chartreux de Saint-Hugon, appelé Saint-Clair, « où il y avait, à leur usage, une chapelle domestique « très propre. »

La chartreuse de Saint-Hugon, dont les vastes forêts s'étendaient en Dauphiné comme en Savoie, était comprise dans la paroisse d'Arvillar. Cette chartreuse, fondée vers l'an 1173, subsista, avec des alternatives d'aisance ou de gêne, jusqu'à la grande Révolution[145].

Le prieur-curé d'Arvillar, qui résidait au chapitre de Saint-Jeoire dont il était chanoine, se faisait ordinairement remplacer à Arvillar, pour les fonctions curiales, par un ou

[145] Voir, au tome XI de la 2e série des *Mémoires de l'Académie de Savoie*, l'histoire de cette chartreuse, par M. Eugène Burnier, de regrettable mémoire.

quelquefois deux vicaires, à qui il acensait les revenus de son prieuré-cure. En 1457, l'évêque visiteur fut reçu à Arvillar, en l'absence du prieur Claude de Rivoire, par Antoine de Castagnet et Jean Bavoux, prêtres, fermiers dudit prieuré-cure. *Fuit receptus... per Anthonium de Castagneto et Johannem Bavosi presbyteros acensatores ecclesie et prioratus, cujus est prior venerabilis religiosus frater Claudius de Rivoriâ, canonicus prioratus sancti Georgii, tunc a dicto prioratu absens*[146].

Le prieur-curé Claude de Challes avait pour vicaires à Arvillar, en 1495, Claude Moren et Jean Suggey; et en 1506, Barthélemy Cohendon et Guillaume Soquet[146*]. En 1551, le vicaire se nommait Laurent Pichet[147].

Toutefois, au lieu d'acenser toujours le prieuré-cure d'Arvillar à des vicaires, le chapitre de Saint-Jeoire jugea à propos de l'acenser à la chartreuse de Saint-Hugon, qui en était voisine. Mais les clauses et conditions de l'acensement ayant été mal définies, il en résulta des difficultés et des procès entre la chartreuse et le chapitre au sujet de certaines dîmes d'Arvillar. Après de longs débats, un accord fut passé entre eux, le 15 décembre 1712. Par cet accord, le chapitre relâcha aux RR. PP. chartreux de Saint-Hugon, « à titre d'abergement perpétuel... tous droits, « dîmes, prés, terres, vignes, bâtiments, meubles, fiefs, « hommes, hommages, communages, arrérages et tous « droits généralement quelconques que le dit vénérable « chapitre avait et pouvait avoir comme prieur du prieuré « d'Arvillar, rière le dit lieu et autre en dépendant, même « le droit de patronage et nomination des révérends curés

[146] Visite à Arvillar du 12 mai 1457.
[146*] Visites du 4 juin 1495 et du 1er juillet 1506.
[147] Voir les visites desdites années.

« dépendant du dit prieuré. ... Moyennant ce, les dits RR.
« PP. chartreux promirent de payer annuellement à perpé-
« tuité, à chaque fête de la saint André, aux dits révérends
« préfets et chanoines de Saint-Jeoire, la somme de 1,060
« florins, monnaie de Savoie[148]; d'entretenir les bâtiments
« du dit bénéfice, et de relever à l'avenir le dit vénérable
« chapitre de toutes charges qui pourraient être imposées
« sur le dit bénéfice, tant ordinaires qu'extraordinaires,
« même de payer les portions qui sont dues aux révérends
« curés d'Arvillar, » etc.[149].

Depuis l'acensement et, à plus forte raison, depuis l'albergement du prieuré d'Arvillar à Saint-Hugon, le curé d'Arvillar fut toujours nommé et présenté par cette chartreuse.

En 1732, il y avait à Arvillar, dans le hameau de Montpesard, « un petit hermitage où vivaient deux hermites « nommés frères Joseph Barbier et Jean Servet-Langlois, « qui vivaient sous la règle de saint François. » Ils demandèrent à Mgr de Caulet, évêque visiteur, une permission qui leur fut accordée aux conditions suivantes : « Sur la « représentation à nous faite par le frère Joseph, hermite « de Saint-François, demeurant dans la dite paroisse, qu'il « désirerait faire construire un oratoire auprès du dit « hermitage, si nous voulions lui accorder la permission « à ce nécessaire, nous permettons au dit frère Joseph de « faire construire le dit oratoire, pourvu, toutefois, qu'il

[148] D'après la visite pastorale faite à Saint-Jeoire, le 3 août 1729, ces 1,060 florins valaient 636 livres, « et faisaient le fond des distributions du chapitre ».

[149] Voir, dans la *Chartreuse de Saint-Hugon*, par M. E. Burnier, le n° 77 des *Pièces diverses*.

« le soit d'une manière décente, et qu'il n'y soit point célé-
« bré[150]. »

Le prieuré d'Arvillar, placé d'abord directement sous la dépendance du prieuré de Saint-Jeoire, fut ensuite placé indirectement, d'une part, sous la dépendance de la Sainte-Maison de Thonon, après l'union de Saint-Jeoire à Thonon, et, de l'autre, sous celle de la chartreuse de Saint-Hugon, à qui il fut successivement acensé, puis albergé. Cette situation dépendante ne lui permit pas d'acquérir jamais une grande importance. Toutefois, il était dans un état assez prospère au xve siècle. C'est du moins ce qui paraît résulter du procès-verbal d'une visite faite à Arvillar le vendredi 12 et le samedi 13 mai 1457. Dans cette visite, l'évêque (Mgr Syboud Allemand) ordonna que la verrière du chœur, quoique neuve, fût réparée et agrandie, que le chœur fût recouvert; qu'il fût crépi à l'extérieur, crépi et enduit à l'intérieur, que l'image de Notre-Seigneur et celles des quatre évangélistes et des douze apôtres y fussent peintes de nouveau avec soin, comme elles l'étaient anciennement, et que toutes ces réparations fussent faites aux frais du prieur et dans un an, sous peine de 20 francs d'amende, applicables à l'hospice appelé *Aumône de l'Évêque :... Verreria crote ejusdem ecclesie, licet sit nova, ordinavit reparari et augeri sumptibus tamen dicti prioris qui ad hujusmodi reparationem tenetur ; et quod prelibatus prior dictam crotam retectari faciat, et ipsam imbochiari; deinde calce calida et arena indui ab intra, majestatemque divinam cum quatuor evangelistis et duodecim discipulis, prout antiquitus in eadem steterant*[151] *honestiori*

[150] Visite, à Arvillar, le 3 juin 1732.

[151] Cet usage de représenter Notre-Seigneur avec les quatre évangélistes et aussi avec les douze apôtres, lorsqu'il y avait assez de place

modo quo fieri poterit depingi faciat, et eamdem crotam ab extra imbochiari faciat prior antedictus hinc ad unum annum sub pena viginti franchorum elemosine domini episcopi applicandorum... Il ordonna, en outre, que le clocher, qui venait d'être magnifiquement reconstruit, fût crépi en dehors aux frais du prieur et des paroissiens. ...*Quod campanile... solemniter ediflicatum imbochiari*

sur la voûte ou les murs du chœur d'une église, était ancien et général dans le diocèse de Grenoble et dans le décanat de Savoie en particulier. On voit les évêques de Grenoble renouveler leurs ordonnances à cet égard dans un grand nombre d'églises, probablément dans toutes celles où ces peintures n'existaient plus, soit parce qu'elles s'étaient effacées ou détériorées avec le temps, soit parce que le chœur avait été reconstruit ou restauré. Il est dit ici, pour Arvillar, qu'il faut les refaire comme elles étaient anciennement, *prout antiquitus steterant*. Il est dit dans la visite à Saint-Jean d'Arvey, en date du 21 octobre 1493, qu'il faut les exécuter suivant l'usage, *uti est assuetum*, et dans beaucoup d'autres églises, qu'il faut les exécuter de la meilleure manière possible, *honestiori modo quo fieri poterit*... (Voir les visites pastorales faites en 1457 et 1458, à Épernay, à Saint-Pierre d'Albigny, à Fréterive, etc., et aussi les visites faites, en 1495, à Francin, aux Déserts, à Curienne, à Saint-Jean d'Arvey, etc., etc.) Quoique la voûte du chœur fût en bon état, s'il y manquait les peintures d'usage, celui à qui en incombait la charge recevait un blâme, avec l'ordre de les faire exécuter. On lit dans la visite faite à Saint-Pierre d'Albigny, le 13 avril 1458 : *Crota ecclesie bene stat, caret tamen Majestate... Fiat Majestas cum quatuor evangelistis et duodecim apostolis*. Mais l'ordonnance n'était pas toujours promptement obéie. On lit encore dans la visite faite au même lieu, le 13 septembre 1470, c'est-à-dire douze ans plus tard : ... *in crota fiat Majestas cum quatuor evangelistis...*, etc.

Notre-Seigneur Jésus-Christ, *Majestas*, était presque toujours représenté bénissant et orné du nimbe crucifère autour de la tête. Les quatre évangélistes étaient quelquefois représentés par leurs simples attributs (l'ange pour saint Mathieu, l'aigle pour saint Jean, le lion pour saint Marc et le bœuf pour saint Luc). D'autres fois, ils étaient représentés en personne et chacun avec son propre attribut.

Les apôtres devaient être aussi représentés avec les attributs spéciaux à chacun d'eux (les clés pour saint Pierre, la croix en sautoir

intra et extra cum calce et arena faciant, etc.[152] C'est sans doute le même clocher qui a subsisté jusqu'à la Révolution, et dans lequel les visites des XVIIe et XVIIIe siècles ne cessent de constater l'existence de quatre cloches.

Les prieurés d'Arvillar et de Clarafont, qui relevaient du prieuré de Saint-Jeoire; celui de Saint-Jeoïre, qui ne devait bientôt relever lui-même que des souverains pontifes; ceux de Thoiry, de Notre-Dame d'Aix, de Bassens, de Bissy et d'Entremont, qui relevaient du chapitre-prieuré de Saint-Martin de Miséré, soumis lui-même directement à l'autorité des évêques de Grenoble, avaient été fondés par saint Hugues sur les points du décanat de Savoie qui ne possédaient point encore d'autres prieurés de fondation antérieure. Ce qu'il avait eu soin de faire pour le décanat, saint Hugues l'avait fait également pour les autres parties de son diocèse, dont nous n'avons pas à nous occuper ici.

Une fois établis sur les divers points du diocèse, les chapitres et les prieurés, composés d'hommes choisis et d'une vie irréprochable, devenaient comme autant de petits foyers faisant rayonner autour d'eux la chaleur et la vie par

pour saint André, le bâton de pèlerin et les coquillages pour saint Jacques le Majeur, etc.). Du nimbe, dont ils avaient la tête entourée, sortait, parfois, une banderolle portant écrit l'article du symbole qu'on supposait avoir été composé par chacun d'eux en particulier.

C'est probablement ce dernier mode de représentation qui avait été adopté dans les fresques qui décoraient la voûte du chœur de l'église de Notre-Dame d'Épernay (Entremont-le-Vieux), lorsque Mgr Syboud Allemand en fit la visite le 13 octobre 1457. On lit dans le procès-verbal de cette visite: *Crota ejusdem ecclesiæ est bene coperta et ornata picturis honestissimis ad laudem Dei et ejus matris. Ibi est Majestas cum evangelistis et duodecim apostolis qui Credo composuere inibi depictis.*

[152] Procès-verbal de la visite pastorale faite, à Arvillar. les 12 et 13 mai 1457.

leurs prédications et leurs exemples et surtout par le soin qu'ils prenaient de former de bonne heure à la science et à la vertu les jeunes clercs élevés dans leurs écoles, et destinés à les aider d'abord, puis à les remplacer, dans les fonctions du saint ministère. Peu à peu, les prêtres tièdes disparaissaient pour faire place à d'autres plus zélés ; et, à la fin, ceux-ci restaient à peu près seuls chargés de la conduite des paroisses.

Ce qui se passait dans le diocèse de Grenoble sous saint Hugues, avait lieu également dans d'autres diocèses, lorsque Dieu, dans sa miséricorde, daignait susciter, pour y faire refleurir la piété des premiers siècles, quelques-uns de ces saints pontifes pleins d'ardeur pour la sanctification des âmes et pour sa gloire. Si, parfois, il suffisait d'un épiscopat de quelques années pour corriger bien des abus dans un diocèse, pour y réprimer de graves désordres, on conçoit qu'après un épiscopat de cinquante-deux ans, comme celui de saint Hugues, un diocèse devait sortir tout transformé des mains de son évêque.

En comparant ce que nous avons vu jusqu'ici au sujet de Saint-André et de son décanat, et tout ce que nous allons bientôt voir sur son chapitre de chanoines réguliers et son doyen, avec ce que les Cartulaires de saint Hugues et ses biographes nous apprennent des travaux apostoliques du saint évêque dans l'ensemble de son diocèse, on est presque forcé d'admettre qu'aucun autre district du diocèse ne fut aussi complètement transformé que le décanat de Saint-André, qu'aucun autre ne fut laissé dans une situation religieuse aussi florissante que la sienne.

Nulle part ailleurs, en effet, ce grand pontife ne rencontra, pour la restitution des églises et de leurs biens et pour leur dotation, un concours plus unanime, plus

empressé que dans ce décanat; nulle part ailleurs ses projets de réforme ne reçurent un accueil plus sympathique.

Cette pieuse docilité fut largement payée de retour. Les sacrifices que saint Hugues s'impose souvent pour s'aider à racheter en partie de ses deniers et à rendre aux églises du décanat leurs biens et leurs revenus; l'abandon qu'il fait de plusieurs églises avec leurs dépendances aux religieux qu'il y établit; ses fréquentes apparitions à Saint-André, démontrées par les chartes multipliées qui y sont rédigées sous ses yeux; son empressement à venir en consacrer solennellement l'église nouvelle; l'attention délicate qu'il met à se rendre à la sépulture de son cher Jozlen de Saint-André (dont il voulait sans doute adoucir les moments suprêmes et recevoir le denier soupir [153]), tout sert à prouver l'affection singulière qu'il portait aux habitants du décanat de Saint-André.

Outre ses fréquentes visites dans ce décanat, saint Hugues aimait encore à y faire, chaque année, un séjour prolongé. Nous en avons la preuve dans cette clause de la charte d'extension du chapitre de Saint-Martin de Miséré, par laquelle il se réserve, pour lui et six personnes de sa suite, le droit de séjour annuel, du 29 juin au 15 août, dans les trois paroisses de Thoiry, de Saint-Jean d'Arvey et des Déserts [154].

Dans la pensée de saint Hugues, cette clause n'était point une simple formule pour se réserver un droit dont il ne voulait pas user. Il en avait joui jusque-là, et probablement ses prédécesseurs en avaient joui avant lui,

[153] Voir ci-devant les nos III et IV du chapitre III.
[154] Voir le texte se référant à la note 13 de ce chapitre.

comme on peut le conjecturer de l'expression *retinui*, employée pour stipuler ce droit : ...*In ecclesia Beatæ Mariæ de Arvisio* (Thoiry) *et sancti Johannis et de Deserto* RETINUI *stationem meam cum sociis sex à festivitate apostolorum Petri et Pauli usque ad Assumptionem Beatæ Mariæ;* et il continua d'en user depuis lors, comme on peut aussi le conjecturer de la charte de fondation du chapitre de Saint-Jeoire, qui est datée d'Arvey le 5 juillet 1110 : *Facta hec carta apud Arvisium, III nonas julii anno Incarnationis dominicæ 1110.*

Le zèle immense déployé dans le décanat de Savoie par le saint évêque de Grenoble, et si bien secondé par les doyens de Saint-André, il dut le porter aussi dans les autres parties de son diocèse. Et, si les efforts de son dévouement y furent entravés, pour un temps, soit par la longue inertie du chapitre de sa cathédrale, soit par le mauvais vouloir et quelquefois même la persécution ouverte des comtes Guigues, il n'en est pas moins vrai qu'à force de temps et de patience, le pieux prélat vint à bout de soumettre les volontés les plus rebelles. Les comtes Guigues finirent par lui rendre justice; et le doyen du chapitre de sa cathédrale, Odolric, qui avait résisté si longtemps aux pressantes sollicitations du saint évêque, vint le visiter sur son lit de douleur et voulut recevoir de ses mains l'habit de chanoine régulier de Saint-Augustin, dont son chapitre devait bientôt embrasser la règle[155]. Enfin, il devint lui-même un grand saint, qui honora des plus hautes vertus le siége épiscopal de Die, sur lequel il fut élevé peu après la mort de saint Hugues.

Le grand évêque de Grenoble eut donc la consolation de

[155] Voir la note 9 du chapitre VI.

voir, avant de mourir, se réaliser en grande partie, dans son diocèse, la réformation de la discipline et des mœurs que le saint pape Grégoire VII avait si ardemment entreprise dans l'Église universelle. Il put aussi, de son vivant, voir pousser des racines profondes à cet arbre mystique qu'il avait planté, de concert avec saint Bruno[1], dans le désert de Chartreuse, à égale distance de Grenoble, de Chambéry et de Saint-André, et pressentir qu'un jour ses rameaux s'étendraient au loin et couvriraient l'Europe catholique de leurs ombrages bienfaisants.

V

L'illustre et saint pontife Grégoire VII, le consolateur et l'appui de saint Hugues pendant les épreuves des premières années de son épiscopat, avait trop peu vécu pour pouvoir contempler de ses yeux toutes les fleurs et cueillir de ses mains tous les fruits dont il avait répandu la semence à profusion dans le champ du Seigneur. Mais son esprit n'était point mort avec lui. Il continua d'animer ses successeurs sur le siége de Pierre, et cette multitude presque innombrable de saints personnages qu'il suscita, vers la fin du XIe siècle et pendant le cours du XIIe, dans tous les rangs et toutes les positions de la société chrétienne, sous la mitre et sous le froc, sous la tour crénelée et sous le chaume, sur les marches du trône et sur les degrés du sanctuaire. C'était lui qui devait souffler sur l'Occident et le pousser à la conquête du tombeau du Christ; lui encore qui allait faire surgir, nombreux et pressés sur tous les points de la chrétienté, les pieux asiles destinés à abriter les colonies nouvelles sorties de Cluny, de la

Grande-Chartreuse, de Cîteaux, de Clairvaux et des divers ordres connus sous les noms de Saint-Antoine, de Saint-Jean de Jérusalem, de chanoines réguliers de Saint-Augustin, etc. On ne finirait pas si on voulait rappeler toute entière la longue série des princes, des seigneurs, des évêques, des prêtres, des simples fidèles, dont les sublimes vertus ont édifié alors et souvent sanctifié leurs contemporains, ou dont les pieuses largesses ont fondé ou agrandi des maisons religieuses, chapitres, prieurés, couvents ou monastères, en Italie, en France, en Espagne, en Germanie, en Angleterre et, en un mot, dans toute l'étendue du monde catholique.

Sous ce rapport, nulle autre région, au XIIe siècle, ne fut mieux partagée que la Savoie et le Dauphiné. Ces deux provinces privilégiées virent alors briller, d'un éclat divers, saint Olger, premier abbé de Saint-Ruf[156]; saint Hugues de Léoncel (neveu de saint Hugues, évêque de Grenoble), nommé abbé de Léoncel[157], en 1162, et abbé de Bonnevaux[158], en 1171; saint Jean, d'abord abbé de Bonnevaux, puis évêque de Valence, de 1126 à 1147; saint Bernard, prieur de la chartreuse de Portes[159], saint Ismidon, de la famille des Bérenger de Sassenage, et saint Odolric, doyen du chapitre de la cathédrale et du décanat de Grenoble, placés tous trois successivement sur le siége épiscopal de Die durant la première moitié du XIIe siècle;

156 L'abbaye de Saint-Ruf ou Saint-Ruph, chef d'ordre de chanoines réguliers, dans la ville de Valence.

157 L'abbaye de Léoncel, de l'ordre de Cîteaux, fondée par les dauphins, dans le diocèse de Valence, en 1137.

158 L'abbaye de Bonnevaux, de l'ordre de Cîteaux, fondée en 1117 dans le diocèse de Vienne, par l'archevêque Guy de Bourgogne.

159 La chartreuse de Portes, fondée en 1115 dans le Bugey.

saint Pierre I, archevêque de Tarentaise et fondateur de l'abbaye de Tamié, en 1132[160]; le bienheureux Amédée d'Hauterive, né à Chatte, en Dauphiné, disciple de saint Bernard, à Clairvaux, abbé d'Hautecombe, de 1125 à 1144, puis évêque de Lausanne, où il mourut en 1159, après avoir été le chancelier de l'empereur Frédéric Ier, le tuteur et le conseiller intime du comte Humbert III de Savoie; saint Vivian, également disciple de saint Bernard et abbé d'Hautecombe après le bienheureux Amédée d'Hauterive; le bienheureux Ayrald de Maurienne, doyen de Saint-André, de 1102 à 1132, évêque de Maurienne, et, aussi, religieux profès de la chartreuse de Portes, entre 1132 et 1146; saint Guérin (l'ami de saint Bernard), deuxième abbé de Notre-Dame d'Aulps, de 1113 à 1124 et 1136[161], puis évêque de Sion jusqu'à sa mort, en 1150; le bienheureux Ponce de Faucigny[162], premier abbé de Sixt[163], de 1144 à 1167, puis troisième abbé général d'Abondance[164], en 1172; le bienheureux Jean d'Espagne, premier prieur de la chartreuse du Reposoir, fondée en 1151[165]; le bienheureux Humbert III de Savoie, fondateur de la chartreuse d'Aillon[166]; saint Jorioz, religieux de Tal-

[160] L'abbaye de Tamié, de l'ordre de Cîteaux, était située entre Faverges et la Combe de Savoie ou Vallée de Miolans.

[161] L'abbaye de Notre-Dame d'Aulps, dans le Chablais, embrassa la règle de Cîteaux en 1103.

[162] Ponce de Faucigny, de la maison souveraine des barons de Faucigny.

[163] L'abbaye de Sixt, en Faucigny, fondée en 1144 par Aymon de Faucigny.

[164] Le prieuré d'Abondance fut érigé en abbaye en 1108.

[165] La chartreuse du Reposoir, fondée en 1151, à quelques lieues de Cluses, par Aymon de Faucigny.

[166] La chartreuse d'Aillon, fondée vers 1178, à quatre lieues au nord de Montmélian et à cinq lieues à l'est de Chambéry.

loires[167], en 1107, et d'autres encore[168]; mais, par dessus tous, saint Hugues de Grenoble[169], saint Pierre II de Tarentaise[170], saint Antelme de Chignin[171] et saint Hugues d'Avallon ou de Lincoln[172].

Quant au décanat de Saint-André en particulier, outre l'inappréciable avantage d'avoir alors pour chef spirituel le saint évêque de Grenoble Hugues I, et pour chef politique le pieux et valeureux comte Humbert III, qui s'inspirait

[167] Le prieuré de Talloires, fondé ou restauré au commencement du XIe siècle, sur les bords du lac d'Annecy.

[168] Outre Saint-Jorioz, Besson compte parmi les premiers religieux de Talloires regardés comme saints : saint Germain, saint Ruph ou Rodolphe, saint Ismion et saint Bompart. (BESSON, p. 132.)

[169] Hugues de Châteauneuf d'Isère, évêque de Grenoble de 1080 à 1132, et fondateur des chartreux en 1084, avec saint Bruno, leur premier prieur.

[170] Saint Pierre II de Tarentaise, premier abbé de Tamié de 1132 à 1138, et archevêque de Tarentaise de 1138 à 1175.

[171] Voir, sur saint Antelme, les notes 123 et 124 de ce chapitre, et le texte auquel elles se réfèrent.

[172] LONGUEVAL (*Histoire de l'Église gallicane*, tom. X, p. 174) et RICHARD (*Histoire du diocèse de Besançon*, tom, I, p. 455), ont fait naître et grandir saint Hugues de Lincoln en Franche-Comté. D'autres l'ont fait instruire et élever dans le chapitre de Saint-Jeoire près de Myans, ou même à l'abbaye de Saint-Maurice en Valais. Saint Hugues de Lincoln ou d'Avalon est né, vers 1140, au château d'Avalon près de Pontcharra (Isère). Il fut élevé pieusement, dès l'âge de huit ans, dans le prieuré de Villar-Benoît, voisin du château de ses pères. Nommé d'abord curé de Saint-Maximin, à l'est d'Avalon, à l'âge de dix-neuf ans, vers 1159, il se fit ensuite chartreux vers 1161, et devint procureur général de l'ordre en 1171. Un gentilhomme de Maurienne ayant parlé de lui à Henri II, roi d'Angleterre, celui-ci le demanda aux chartreux pour restaurer et maintenir une chartreuse qui s'en allait en ruines dans la Grande-Bretagne. Hugues y devint prieur de la chartreuse de Witham, et plus tard évêque de Lincoln, de 1186 à 1200, année de sa mort. (*Annales, Mss, des Chartreux*, tom. III, IV et V, *passim*.)

lui-même, pour la direction des affaires de l'État, des conseils pleins de sagesse du bienheureux Amédée d'Hauterive, il eut encore celui de donner naissance à saint Antelme de Chignin, et, comme nous le dirons bientôt, celui de posséder à sa tête, pendant près de trente ans, le doyen Ayrald, le digne ami de saint Hugues et le plus zélé coopérateur de ses travaux apostoliques.

Aussi, malgré sa modeste étendue, ce décanat put-il, tout à la fois, contribuer généreusement à restaurer ou doter les églises, à agrandir ou multiplier les monastères devenus trop rares ou trop étroits pour contenir les pieuses tribus des serviteurs de Dieu qui se pressaient à leur entrée [173]. Bien plus, il fournit un assez nombreux contingent à ces vaillantes légions enrôlées au cri de *Dieu le veut*, sous la bannière du Christ, pour aller, les unes, l'épée à la main et la croix sur le cœur, combattre en Orient les ennemis visibles du nom chrétien, et arracher

[173] Dans lesdites Annales, écrites dans la deuxième moitié du XVII[e] siècle, dom Lecoulteux, leur auteur, raconte ainsi l'origine de la chartreuse de Saint-Hugon, fondée en 1173 : « ..... Cette chartreuse « eut la même origine que plusieurs autres fondées vers le même « temps. Certains gentilshommes de ce pays (de Savoie), foulant aux » pieds les délices d'un monde trompeur, désiraient se retirer dans la « solitude, afin d'y porter seuls avec le Seigneur la douceur de son « joug. Ne trouvant plus de place pour eux dans les chartreuses du « voisinage, parce que le nombre des religieux, fixé par les constitu- « tions de Guigues, pour chacune d'elles, était complet, ils se cherchè- « rent, dans leur propre pays, une autre solitude, *aliam in suâ patriâ* « *quæsierunt eremum*, où ils pussent satisfaire leur pieux désir de « mener une vie austère et retirée. Ils choisirent le val de Saint-Hu- « gon, appelé anciennement *Val de Bens*, etc. »

Telle dut être aussi l'origine de plusieurs autres chartreuses bâties dans des lieux circonvoisins, vers la même époque, et spécialement de la chartreuse d'Aillon, dont la fondation n'est postérieure que de cinq ans à celle de Saint-Hugon. (Voir. ci-après, la note 184.)

à leurs sacriléges profanations les lieux consacrés par le passage de l'*Homme-Dieu* sur cette terre; les autres, revêtues de bure et armées de la prière, combattre, dans la solitude du cloître, la puissance invisible de l'antique ennemi de l'homme, et y faire chanter sans cesse à la terre les louanges du Ciel.

Et, en effet, tandis que certains seigneurs ou gentilshommes du décanat, tels que les sires de Montbel, d'Entremont, de Bellecombe, de Curienne, de Chambéry, d'Apremont, d'Arvey, de Myans, de Murs, de Couz, de Barberaz, de la Ravoire, de Faverges, etc., contribuaient, les uns, de leurs avoirs, les autres de leurs personnes, aux expéditions d'outre-mer, à la restauration des églises, à la fondation ou à l'entretien des monastères ou des prieurés et à l'accroissement du nombre de leurs religieux; d'autres membres des plus illustres familles du décanat, telles que celles des seigneurs d'Aix, de Chignin, de Miolans, de Saint-André, de Maréchal de Montmeillant, etc., contribuaient tout à la fois de leurs patrimoines et de leurs personnes, tantôt à l'une, tantôt à plusieurs de ces œuvres sublimes, à l'imitation des comtes de Savoie, seigneurs suzerains de la plupart d'entre eux[171].

[171] Chacun sait avec quel empressement les anciens princes de Savoie ont pris part à diverses guerres contre les infidèles, et surtout avec quelle générosité infatigable ils contribuaient à la fondation des églises et des maisons religieuses, soit dans leurs États, soit même dans les États voisins. Voici, pour nous borner à l'ordre des chartreux, ce que dom Bruno d'Affringues, quarante-troisième général de l'ordre, écrivait, le 4 mai 1627, au duc Charles-Emmanuel I, en le remerciant du don de la maison de Ripailles : « ..... Il y a longtemps que nostre « ordre retient de beaux et riches témoignages des grandes libéralités « qu'il a receu des ancestres de Votre Altesse sérénissime, de sorte « que je puis dire avec vérité qu'*il n'y a prince* (famille princière) *en* « *toute la chrestienté qui ayt fondé tant de monastères en icelle que*

C'est ainsi que, vers 1097, Anselme de Saint-André partait pour la Terre-Sainte et faisait en même temps une donation à l'église et au chapitre de Saint-André[175]. C'est ainsi encore que, non contente de concourir de ses biens à la fondation ou à l'accroissement du chapitre de Saint-Jeoire[176], des prieurés de Saint-Philippe[177] et d'Arvillar[178], de la chartreuse d'Aillon[179] et de plusieurs autres maisons pieuses, l'illustre famille de Chignin vit un de ses membres, Guillaume de Chignin, accompagner le comte Amé III en Orient, en 1147[180], en vit probablement un

« *vostre sérénissime Maison.* Et encore ces iours passez il en a receu « les effects par la libérale concession qu'il a pleu à Vostre Altesse de « luy donner la maison de Ripailles pour en bastir une chartreuse; « maison grandement belle et renommée pour l'habitation du Grand « Amédée Pacifique....., » etc. *Lettres (Mss) de dom Bruno d'Affringues*, nº 349 des Mss de la bibliothèque de Grenoble.

[175] Anselme de Saint-André partit pour la première croisade vers 1097 ou 1098. Voir, ci-devant, le chapitre III, note 36.

[176] Le prieuré de Saint-Jeoire, fondé par saint Hugues, à proximité et sous la protection du château de Chignin, a reçu des bienfaits de plusieurs seigneurs de ce nom, et Humbert de Chignin en était prieur en 1261.

[177] Voir, au chapitre V, nº II, l'article sur Saint-Philippe.

[178] Parmi les dîmes que saint Hugues constitue en dotation au prieuré d'Arvillar, se trouvent celles du Désert (près de Détrier), cédées au saint évêque par Hermengarde, femme de Silvion de Chignin, et par son fils Nantelme. (Voir *Pièces justificatives*, nºˢ 19 et 48.)

[179] Au nombre des amis de la chartreuse d'Aillon, les Annales de dom Lecoulteux comptent Guigues de Chignin, parent de saint Antelme, et plusieurs autres membres de sa famille, qui furent tout à la fois religieux et bienfaiteurs de cette maison, tels que Hugues de Chignin, le plus ancien religieux d'Aillon en 1205, année où il en devint le dixième prieur; Ogier de Chignin, qui y était frère convers en 1255; Rodolphe de Chignin, qui en était le vingt-unième prieur en 1305.... etc. (*Annales Ordinis Cartusiensis*, tom. IV, p. 681 et suiv.)

[180] D'après GUICHENON, *Histoire de Savoie*, tom. I, Turin, p. 227-28, le comte Amé avait pour compagnon dans son voyage d'outre-mer, en

second, Pierre de Chignin, y accompagner plus tard le comte Thomas I[111]; en vit un troisième, Jean de Chignin, trouver une mort glorieuse en combattant contre les infidèles, en Hongrie, vers le commencement du xv° siècle (avant 1407)[112]; comme elle en avait vu quatre autres, saint Antelme, deux de ses frères et son père Arduin, se consacrer tous au Seigneur dans le cloître[112*], et donner à leurs arrière-neveux des exemples de vertus qui devaient se perpétuer au milieu d'eux à travers de longues générations[113].

1147, de nombreux seigneurs et chevaliers de Savoie et, entre autres, Gautier d'Aix, Geoffroy de Miolan, Guillaume de Chignin, tous du décanat.

[111] S'il faut en croire de Pingon (GUICHENON, *ibid.*, p. 247), le comte de Savoie Thomas I aurait aussi fait, en Orient, un voyage dans lequel il aurait été accompagné de nombreux gentilshommes de Savoie et, entre autres, de Geoffroy et Antelme de Miolan, de Pierre de Chignin, de Guillaume de Maréchal, tous également du décanat.

[112] Voir l'*Inventaire* (Ms) des titres de la Grande-Chartreuse, à ladite Grande-Chartreuse.

[112*] On lit dans les Annales manuscrites des chartreux : ..... *Anno 1150, vel circiter, mortuus est Arduinus inter Allobroges olim nobilissimus ac dominus castri de Chigninis, pater sancti Antelmi, qui cum tribus filiis, magnâ virtute præditis, contemptis sæculi vanitatibus, secutus est in hac sanctâ religione Salvatorem, ad dei famulatum piis sancti filii adhortationibus et exemplis attractus. Nomina filiorum præter nostrum Antelmum hactenùs latuerunt. Quorum unus et fratres et patrem præcesserat; alterum verò ipse sanctus Antelmus cum patre ad Christum traxit. « Felix Pater (inquit auctor vitæ beati Antelmi) qui tribus filiis magnæ virtutis præcedentibus ipse relicto mundo secutus est Christum. Felix qui tales meruit habere filios cum quibus et à Domino coronari meruit. »* (*Annal. Cartus. Ordin.*, tom. III, p.426-27.)

[113] Outre les religieux d'Aillon mentionnés sous la note 41, de la maison de Chignin sont sortis : Aimon de Chignin, prieur; Guillaume et son frère Hugues de Chignin, religieux de Bellevaux en Bauges, en 1202; Burnon de Chignin, religieux de la Grande-Chartreuse en

C'est ainsi, enfin, que la plupart des premiers religieux des chartreuses d'Aillon et de Saint-Hugon, établies sur les confins du décanat, sortaient des familles de leurs fondateurs ou de leurs plus anciens bienfaiteurs, qui appartenaient presque tous à la noblesse du pays de Savoie, et plus spécialement à celle du décanat de Saint-André[184].

1228; Humbert de Chignin, prieur de Saint-Jeoire, en 1261; Pierre de Chignin, chanoine de la cathédrale de Grenoble, en 1270; Emon ou Aimon de Chignin, chanoine de la cathédrale de Vienne, en 1250, et Nantelme (fils de Guy de Chignin), chanoine de la même église en 1266; Bernard de Chignin (peut-être l'un des frères de saint Antelme), d'abord chartreux, procureur d'Aillon en 1183 et prieur de la même chartreuse en 1189, puis évêque de Maurienne de 1200 à 1213 (Angley, p. 113; *Cartulaire de Maurienne*, p. 49 et 51), et archevêque de Tarentaise de 1213 à 1222 (Besson, p. 202), et probablement aussi Herluin, archevêque de Tarentaise de 1224 à 1248.

[184] Les Chartes et Cartulaires de la chartreuse de Saint-Hugon mentionnent parmi ses plus anciens religieux : Guillaume Blanc ou Le Blanc *(Guillelmus Albi)*, gentilhomme savoisien; Rodolphe de Chambéry; Hugues de La Chapelle; Pierre de Murs et plusieurs autres nobles du pays de Savoie *(è patriæ nobilibus)*; et parmi ses principaux bienfaiteurs : les comtes de Savoie, les dauphins, Béatrix, femme de Guillaume de Genève (le fondateur de la chartreuse de Pommiers, en 1170); Ismidon d'Aix; Hugues d'Arvillar et sa femme Aalide, dont le fils Hugues, partant pour les Saints-Lieux *(Jerusalem profecturus)*, confirma la donation, avec sa femme Audise et son fils Hugues, comme le firent plus tard les trois enfants de celui-ci, Jean, Pierre et Guillaume d'Arvillar, Soffred et Nantelme Aynard (de Montaynard); Hugues de La Rochette; Guiffred de Bellecombe; Guy de Châteauneuf; Aymeric, Jean et Burno d'Avalon (parents de saint Hugues de Lincoln); Guillaume d'Allevard, etc. (*Annales Ord. Cart.*, tom. IV.)

La chartreuse d'Aillon, fondée vers 1178 (et non en 1184 ou 1183, comme plusieurs l'ont avancé), comptait au nombre de ses plus anciens religieux : Bernard et Hugues de Chignin, Chabert d'Apremont, Falco de Curienne, qui devinrent tous successivement prieurs de cette maison ; Hugues des Payens *(Hugo de Paganis)*; Aymon de Moûtiers; Bernard de Cruet? *(Bernardus de Cropibus)*; Jean et Ébrard du Châ-

L'active coopération des habitants du décanat aux diverses œuvres de piété et de religion que nous venons d'énumérer, prouve combien y avaient été profonds et devaient y rester durables les résultats de l'apostolat de saint Hugues.

L'action de l'illustre prélat se fit également sentir, on n'en saurait douter, sur les monastères et prieurés de notre pays, dont la fondation était antérieure à son épiscopat, et dont nous allons résumer l'histoire en peu de mots au chapitre suivant.

telard; André de La Maigny *(sic)*; Étienne de La Compôte ; Jean de La Ravoire *(Joannes de Villar-Valmar)*; Pierre de Couz et plusieurs autres gentilshommes du pays, qui donnèrent leurs biens et se donnèrent eux-mêmes à cette chartreuse en s'y faisant moines..... *Et alii plures qui non solùm se in statu monachi sed et suas facultates simul concesserunt*..... Divers autres nobles s'y firent aussi religieux convers..... *Statum quoque conversorum alii nobiles amplexi sunt inter quos eminent Rostagnus de Montarchier, Chalbertus et Aymo*..., etc. *(Annal. Ord. Cartusiensis*, tom. IV, p. 281 et suiv.)

Une charte de 1183 (du Cartulaire d'Aillon) énumère parmi les moines *(monachi)* de cette maison *Chabertus* et *Nantelmus de Arvisio*... d'Arvey; c'est-à-dire de l'une des paroisses du bassin supérieur de la Leysse. (Voir la note 58 du chapitre III.)

Après les princes de Savoie, ses fondateurs, qui occupaient le premier rang, cette chartreuse comptait au nombre de ses principaux bienfaiteurs : Jean I de Sassenage, évêque de Grenoble; plusieurs évêques de Maurienne; maître Albert et Hugues de Curienne, tous deux doyens du décanat d'Annecy, dans la circonscription duquel Aillon était compris : Guillaume de Montmélian; Aymon de Seyssel et plusieurs autres membres de cette famille; Guigone de Miolan; Guy de Chignin et plusieurs seigneurs et chevaliers des environs. *(Item, ibid.)*



CHAPITRE V

Prieurés du Décanat, fondés avant l'épiscopat de saint Hugues.

SOMMAIRE

I. Prieuré de Lémenc; il relève de l'abbaye d'Aynay; églises ou paroisses de sa dépendance. Séjour de Pascal II à Lémenc (1107). Séjour et mort de saint Concord (1176); culte, chapelles et confrérie de saint Concord. Séjour d'Innocent IV à Lémenc (1245). Mgr Jean de Chissé y fait les ordinations générales en 1340; Mgr Syboud-Allemand y ordonne l'abbé d'Ainay en 1458. État du prieuré en 1356, en 1399. Le clocher brûlé en 1445; ses six cloches en 1729. Crypte de Lémenc, son baptistère, son église baptismale. Cimetières de Lémenc, de Saint-Pierre-sous-le-Château, de Saint-Sébastien, de l'Hôpital de Paradis. Religieux de Lémenc, leur nombre, leur situation, leur relâchement. Les églises de Saint-Girod, de Jacob, de Sonnaz et du Viviers, les églises paroissiales de Chambéry, de Saint-Pierre de Lémenc, de Saint-Léger et la chapelle du Château dépendent du prieuré de Lémenc. La chapelle du Château cesse d'être paroissiale; elle est remplacée à ce titre par la nouvelle église de Saint-Pierre-sous-le-Château. Deuxième chapelle privée au Château. Troisième chapelle seigneuriale; elle devient la Sainte-Chapelle à cause du Saint-Suaire: elle est érigée en collégiale en 1467. Composition de son chapitre. L'église de Saint-Pierre-sous-le-Château transférée à Maché; confrérie pour les âmes du Purgatoire; population de la paroisse de Maché. Paroisse de Saint-Léger, son patronage cédé au duc de Savoie; elle est unie à la Sainte-Chapelle en 1514; son clergé, du xive au xviiie siècle. Projet d'érection d'une église paroissiale au faubourg Montmélian. Testament de Favre de Marnix. Population de la paroisse de Saint-Léger. Chapelles et hôpitaux de Chambéry. Église de Saint-Léger démolie; ses offices transférés à la Sainte-Chapelle en 1760, à Saint-François en 1777. Revenus du prieuré en 1773. Il est érigé en commanderie des saints Maurice et Lazare. Ses religieux et prieurs marquants.— II. Prieuré

de Saint-Philippe; il dépend de l'abbaye de Saint-André-le-Bas, à Vienne; est désigné successivement sous les noms de Saint-Ours, de la Porte, de Saint-Philippe de la Porte et de Saint-Philippe tout court. Sa fondation dans la première moitié du XIe siècle; donations de la reine Hermengarde, des seigneurs de Miolan, d'autres bienfaiteurs. Les de Miolan essayent vainement de le transporter à Saint-Pierre d'Albigny, où ils établiront des Ermites de Saint-Augustin, au XIVe siècle. Les paroisses de Saint-Jean de la Porte, de Saint-Pierre d'Albigny, de Saint-Germain et de Miolan dépendent du prieuré de la Porte. Motifs des changements de nom du prieuré. Chef de Saint-Philippe dans l'église prieurale. Cette église reconstruite au XVe siècle. Population des paroisses de Saint-Jean de la Porte, de Saint-Pierre d'Albigny et de Miolan. Tombeau des seigneurs de Miolan au couvent des Augustins de Saint-Pierre d'Albigny. Le château de Miolan devient château ducal; il sert de prison d'État. L'église paroissiale de Miolan construite en dehors du fort. Le curé de Miolan, aumônier de la garnison. Parcelle de la vraie croix, épines de la sainte couronne au château de Miolan, puis au couvent des Augustins de Saint-Pierre. Une partie des saintes épines cédées à la famille de Saint-Chaumont; l'autre conservée dans l'église de Saint-Pierre. Chapelles particulières et chapelles rurales à Saint-Pierre d'Albigny, à Saint-Jean de la Porte. Le prieuré de Saint-Philippe uni avec ses dépendances au collége des Jésuites de Chambéry. Son église démolie, les matériaux employés à la reconstruction de l'église de Saint-Jean de la Porte. — III. Le prieuré de Saint-Nicolas d'Arbin est fondé en 1011, relève de l'abbaye de Savigny, a sous sa dépendance les églises paroissiales de Saint-Véran d'Arbin et de Notre-Dame de Montmélian. Pierre le Vénérable à Arbin. Nombre des religieux du prieuré. Il est uni à la Sainte-Chapelle en 1467; ses religieux remplacés par des prêtres séculiers. Le curé fixé d'abord à Arbin, puis à Montmélian. Les deux cures désunies en 1683. État du prieuré au XIVe siècle. Les offices paroissiaux transférés de l'église paroissiale de Saint-Véran à l'église prieurale de Saint-Nicolas. L'église de Saint-Véran abandonnée au XVe siècle, interdite au XVIIe, brûlée en 1691, recouverte et rendue au culte après 1694. Le prieuré et son église brûlés en 1691, rasés en 1704, rétablis en 1719. Revenus du prieuré, ses charges, ses aumônes. Population de la paroisse d'Arbin. L'église de Notre-Dame de Montmélian visitée en 1340, brûlée en 1630 et 1691. Couvent de Dominicains dès le XIIIe siècle, rebâti avec son église au XIVe; ses religieux en 1729. Couvent de Capucins bâti en 1600; 6 religieux en 1600, 16 en 1729. Hôpital de Montmélian, son cimetière, ses reve-

nus, ses aumônes; il renferme 9 lits garnis en 1495. La Maladrerie ou Maladière. Fort de Montmélian, sa chapelle, ses aumôniers. Population de la paroisse de Montmélian.—IV. Le prieuré de Notre-Dame des Échelles est fondé en 1042, dépend de Saint-Laurent de Grenoble et de l'abbaye de Saint-Chaffre. Commanderie de Saint-Jean de Jérusalem, fondée au château des Échelles, en 1260, par Béatrix de Savoie. Sa chapelle dédiée à saint Jean; ses revenus augmentés en 1262 et 1263; ses religieux, prêtres, diacres et simples clercs; son hôpital ou Hôtel-Dieu. Le prieuré de Notre-Dame des Échelles cédé à la commanderie par l'abbaye de Saint-Chaffre. Le commandeur, seigneur temporel des Échelles et des environs. Possessions de la commanderie; ses revenus insuffisants; ses aumônes en 1729. Le nombre de ses religieux réduit à 9 en 1551, à 4 de 1673 à 1781. Béatrix de Provence, fondatrice, est ensevelie dans l'église de la commanderie; son mausolée de marbre blanc. L'église de Saint-Jean détruite vers la fin du XVIᵉ siècle. Le mausolée transporté à l'église paroissiale des Échelles. Population des Échelles. Saint-Pierre de Genebroz cédé à la commanderie au XVIIᵉ siècle par la Grande-Chartreuse. La paroisse de Saint-Christophe cédée en partie avec Saint-Jean de Couz, son annexe. Précieux reliquaires de la chapelle de Saint-Jean des Échelles. — V. Le prieuré du Bourget, de l'ordre de Cluny, fondé vers 1030. Il possède les églises paroissiales du Bourget et de Bordeau. Sa dotation augmentée par divers princes de Savoie. Il tombe en ruines durant le XIVᵉ siècle, est reconstruit, avec son église, vers le milieu du XVᵉ, par les prieurs nommés de Luyrieux, et transporté de l'éminence de Saint-Jean, près du hameau de Matassine, au chef-lieu du Bourget. Nombre de ses religieux. Il est uni, en 1582, avec ses dépendances, au collége des Jésuites de Chambéry. Prêtres séculiers substitués aux Bénédictins de Cluny. Maladrerie, château, hôpital, population du Bourget. Revenus, aumônes et autres charges du prieuré. Paroisse de Saint-Vincent de Bordeau, annexe du Bourget; sa population, son château; les paroissiens accusés de sorcellerie. — VI. Le prieuré de Voglans dépend de l'abbaye de la Novalaise, devient simple cure, au XIVᵉ siècle, sous le patronage des ducs de Savoie, puis du baron du Bourget, puis des RR. PP. Jésuites. Population de Voglans. — VII. Prieuré de Saint-Hippolyte ou Saint-Pol sur Aix. Il dépend de Saint-Just de Suse, possède les églises de Saint-Hippolyte, Saint-Simon et Mouxy. Nombre de ses religieux. Il est cédé à Amé V, tombe en décadence et ne s'acquitte plus de ses charges.

L'église de Mouxy unie au prieuré de Clarafont. Pauvreté croissante du prieuré de Saint-Pol. Il est uni au prieuré de Notre-Dame d'Aix (1515). Son église et celle de Saint-Simon unies au même prieuré en 1729. Reliques de l'église de Saint-Pol, indulgence pour les centenaires. Population de Saint-Hippolyte et de Saint-Simon. — VII. Prieuré de Saint-Jean-Baptiste de la Motte, de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin. Nombre de ses religieux. Il dépend du chapitre de Belley, lui est uni en 1274. Le prieur du chapitre de Belley est aussi prieur de la Motte; curé, vicaire perpétuel et simple clerc de la Motte. Procureur du chapitre en deçà du Mont-du-Chat; ses obligations à l'égard du chapitre, du curé et de ses aides, du visiteur épiscopal, du collecteur ou nonce apostolique. Revenus du prieuré, ses aumônes; population de la Motte.—IX. Prieuré de Fréterive; il dépend de l'abbaye de la Cluse, en Piémont; ses religieux. Il est uni à l'évêché de Maurienne. L'évêché cède la dîme au prieur-curé et conserve le droit de patronage. Vicaire résidant, pour une deuxième messe le dimanche. Reliquaires de Fréterive. Maladrerie de Sainte-Marie-Madeleine, fondée par les seigneurs de Miolan; sa chapelle; ses revenus dissipés en 1356 par le recteur Jean d'Arvey. Ses charges et obligations; 2 lépreux en 1494. La chapelle de Sainte-Marie-Madeleine transférée des bords de l'Isère et reconstruite au XVIIe siècle par le baron de Cardé, seigneur de Miolan, dans un hameau « proche le grand chemin. » Population de Fréterive. — X. Prieuré de Montailleur; il dépend aussi de l'abbaye de la Cluse. Il y a un prieur commandataire, un curé, et un prêtre prébendé pour dire une deuxième messe le dimanche. Revenu du prieuré; population de la paroisse. — XI. Le prieuré de Barraux, situé en Dauphiné, fait partie du décanat de Savoie, dépend de l'abbaye de Saint-Chaffre. Nombre de ses religieux; ses dépendances, ses revenus. Chapelle du fort de Barraux. Population de la paroisse en 1497. Les prieurés énumérés dans ce chapitre sont antérieurs à l'épiscopat de saint Hugues. Autres monastères et prieurés antérieurs à saint Hugues.

Pour continuer après lui, dans le décanat de Saint-André, le bien qu'il y avait si heureusement opéré de son vivant, saint Hugues ne se contenta point de fonder les prieurés de Thoiry, d'Aix, de Bissy, d'Entremont, de Bassens, de Saint-Jeoire, de Clarafont et d'Arvillar. Il dut encore travailler à réformer les monastères et prieurés

qu'il avait trouvés établis dans le décanat et dans toute la partie savoisienne de son diocèse, tels que le chapitre de Saint-André et le prieuré de Grenier, tous deux anéantis en 1248, et sur lequel nous aurons bientôt à revenir ; les prieurés de Lémenc, de Saint-Philippe, d'Arbin, des Échelles, du Bourget et de Voglans, dont nous avons les chartes de fondation; et probablement aussi les prieurés de Saint-Hippolyte ou Saint-Pol sur Aix, de la Motte, de Fréterive, de Montailleur et de Barraux, dont nous ignorons l'origine, quoique nous sachions à quel ordre chacun d'eux appartenait, et de quelle maison-mère il dépendait.

I

Prieuré de Lémenc. — Le prieuré de Lémenc fut fondé, ou peut-être simplement restauré et doté de nouveau, vers l'an 1029, par Rodolphe III de Bourgogne et sa femme Hermengarde, sur l'emplacement d'une ancienne station romaine, *Lemnicum* ou *Lemencum*, et mis sous la dépendance de l'abbaye lyonnaise d'Ainay, de l'ordre de Saint-Benoît[1].

Il avait lui-même sous sa propre dépendance, dans le diocèse de Genève, l'église de Saint-Girod et, dans celui de Grenoble, les églises paroissiales du Viviers, de Sonnaz, de Jacob, de Lémenc, de Saint-Léger de Chambéry et la chapelle seigneuriale du Château de Chambéry, qui, anciennement, servait aussi d'église paroissiale pour les habitants groupés autour d'elle[2].

[1] Voir l'acte de fondation du prieuré au nº 7 des *Pièces justificatives.*

[2] Voir le texte se référant à la note 41 du chapitre I et à la note 60 de ce chapitre.

Nous ne rappellerons ici qu'à grands traits quelques faits de l'histoire du prieuré de Lémenc et de ses dépendances, laissant à d'autres le soin d'en donner une monographie spéciale, comme on l'a déjà fait pour l'église de Saint-Léger et pour la Sainte-Chapelle[3].

En 1107, Pascal II fit, au prieuré de Lémenc, un séjour dont on ne connaît pas la durée[4]; c'était l'année même où, retournant de France en Italie, ce pape donnait à Allevard, le 4 des nones d'août, la bulle de partage du comté de Salmoirenc entre saint Hugues, évêque de Grenoble, et Guy, archevêque de Vienne[5].

Innocent II confirma au prieuré tous ses droits, biens et priviléges par une bulle du 9 des calendes de mai 1138[6].

En 1176, *Cornelius* ou Conchoard ou Concord[7], archevêque d'Armagh et primat d'Irlande[8], revenant de Rome, s'arrêta au prieuré de Lémenc, où il tomba malade et mou-

[3] *Saint-Léger*, par M. A. Perrin, extrait du tom. VII des *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie.* — La *Sainte-Chapelle*, par M. A. de Jussieu, extrait du tome X, 2e série, des *Mémoires de l'Académie de Savoie.*

[4] BESSON, p. 321.

[5] Voir le n° 42 des *Pièces justificatives.*

[6] Voir cette bulle au n° 57 des *Pièces justificatives.*

[7] On prétend que son nom de baptême était *Cornelius* ou *Conchohar* ou *Connor*, et son nom de maison *Mac-Concalède*. Voir, au registre n° 5 des naissances et baptêmes de Lémenc, la note sur la visite faite aux reliques de saint Concord par Mgr Dixon, archevêque d'Armagh, en 1854.

[8] Depuis un quart de siècle, on a vu plusieurs fois les archevêques d'Armagh, dans leurs voyages d'Irlande à Rome, ou *vice versa*, s'arrêter à Chambéry et monter à Lémenc pour vénérer les restes de leur illustre prédécesseur. L'un d'eux, Mgr Dixon, a même sollicité et obtenu de Mgr Billiet, archevêque de Chambéry, la permission d'emporter en Irlande une partie notable de l'un des ossements de notre saint.

rut en odeur de sainteté. Sa mémoire est toujours demeurée en grande vénération dans le pays. A l'époque de la reconstruction presque intégrale de l'église de Lémenc (reconstruction commencée en 1490 et achevée vers 1513), les restes du saint furent tirés de son tombeau et déposés dans une châsse que donna Philippe d'Allegret, trésorier de Savoie, dont le nom et les armoiries furent placés « au second écusson de la voûte du chœur[9]. »

La dévotion à saint Concord lui avait fait dédier, dans l'église prieurale, une chapelle desservie par les moines du lieu, et qu'on trouve déjà mentionnée en ces termes dans le Pouillé de 1497 : ....*Capella sancti Concordii spectat communitati religiosorum*..... Cette dévotion s'accrut encore après la peste de 1630, pendant laquelle les paroissiens de Lémenc avaient recouru efficacement à la protection du saint pour être préservés de la contagion[10]. Une confrérie fut établie en son honneur, en 1643, et sa fête fut fixée au 4 juin, jour anniversaire de sa mort[11]. La confrérie fut ensuite confirmée et enrichie

[9] Voir la *Notice sur Lémenc*, par M. Raymond. (*Mémoires de l'Académie de Savoie*, 1re série, tom. IV, p. 236.)

[10] Voir la *Notice sur la Confrérie de Saint-Concord*. (*Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie*, tom. IV, p. XXVIII.)

[11] Un correspondant des *Bollandistes* leur écrivait de Chambéry, dans la seconde moitié du XVIIe siècle, que les Feuillans de Lémenc conservaient le corps entier de saint Concord, sur la vie duquel il n'avait rien pu se procurer, sinon une *Hymne* placée devant l'autel du saint et écrite en très vieux caractères par d'affreux cacographes, *fœdis cacographis*.

Le correspondant copie l'hymne tout entière. Elle est insérée, avec ses quatorze strophes, de quatre vers chacune, dans la vie de saint Concord, par les *Bollandistes*, sous la date du 4 juin. On la trouve textuellement reproduite dans un *Abrégé de la vie du saint*, imprimée à Chambéry en 1809, avec les règles de la Confrérie.

d'indulgences, d'abord par Innocent X, le 4 mai 1646[12], puis par bulle de Clément X, en date du 28 mai 1671 [13].

Avant 1656, la châsse du saint était « placée dans un en« foncement fait dans la muraille, dans l'église, au bas du « cloché, où il y avait devant la châsse un petit grillage; « au dessus de l'enfoncement, était un tableau représen« tant saint Concord, et devant luy des personnes qui « imploraient sa protection, avec un petit autel au bas de « l'enfoncement[14]. » Peut-être était-ce là tout ce qui, sauf le tableau, constituait la chapelle de 1497. Le tableau n'était probablement qu'un *ex-voto* dédié au saint, par le curé ou les paroissiens, en témoignage de reconnaissance, après la peste de 1630.

« En 1656, la dévotion à saint Concord étant fort aug« mentée et les confrères ne pouvant pas faire leur exer« cisse commodément, ni bien décemment dans l'endroit « où les reliques étoient, on prit la résolution d'en faire la « translation. On avoit mis en état la chapelle fondée par « MM. de Rouëre de Verel de Saint-Severin[15]. On les

[12] *Notice sur Lémenc*, par M. Raymond. — *Notice sur la Confrérie de Saint-Concord*, p. xxx.

[13] *Notice* de M. Raymond *sur Lémenc*, p. 246.

[14] Cet *enfoncement*, pratiqué au bas du clocher, dans l'énorme épaisseur du mur de la nef en cet endroit, était probablement le même qu'on voyait encore, il y a quelques mois, sous forme de placard, à l'intérieur de l'église, à droite de la porte qui donne entrée dans l'ancien clocher. Le placard est aujourd'hui dissimulé derrière le socle de granit qui porte une statue en bronze de saint Pierre. Cette statue, don de M. le comte de Montcla à l'antique église de Saint-Pierre de Lémenc, est une reproduction exacte, quoique dans de moindres proportions, de la statue si connue qui orne l'église de Saint-Pierre de Rome, et dont le pied droit est à demi usé par les pieux baisers des fidèles du monde entier.

[15] C'était la deuxième chapelle à gauche en entrant dans l'église. Un

« pria d'agréer qu'on mis dans leur chapelle la châsse « qui renfermoit les reliques de saint Concord. Ces Mes- « sieurs s'y prêtèrent très-volontiers et on fit la transla- « tion le 27 may 1636, dimanche dans l'octave de l'Ascen- « sion, M. d'Expigny de Merandes, chanoine de la Sainte- « Chapelle étant curé de Lémens....... Après les vêpres... « et un sermon sur le sujet, les RR. Pères Feuillants ayant « avec eux deux religieux de Saint-François et de Saint- « Dominique... prirent la châsse... et marchèrent en ordre « de procession jusqu'à la *Croix verde*. On revint par le « prés de Lémens, et au retour on mis la châsse sur « l'autel de la chappelle appelée depuis lors de saint Con- « cord. Il y assista une grande foule de peuple parmy « lesquels ils y avoient à la tête les plus grands et res- « pectables de la ville, le premier président et autres[16]. »

Enfin, le dimanche de la Trinité, 1er juin 1828, les reliques de saint Concord furent de nouveau transférées solennellement de cette seconde chapelle dans une troisième, autrefois dédiée à saint Bernard et plus récemment à saint Clair, où elles reposent aujourd'hui sous une enveloppe de cire représentant le bienheureux, revêtu de ses ornements pontificaux.

procès-verbal de la visite pastorale dit que « le marquis de Saint-Seve- « rin l'a fait bâtir directement et y a sa sépulture. » (Procès-verbal du 21 septembre 1667.) Cette chapelle est aujourd'hui comprise dans le clos des Dames de la Visitation. Son entrée a été fermée par le mur de la deuxième travée de l'église, contre lequel est appliqué le monument funèbre du général comte de Boigne. Elle avait probablement été ouverte et construite à l'endroit même où la famille de « Rouëre, *de Rueria*, » possédait déjà, en 1399, un autel dédié alors à saint Benoît. On lit, en effet, dans la visite à Lémenc, du 13 mai 1399 : ... *Altare sancti Benedicti, fundatum per illos de Rueria, habet dotationem de decem florenis annuatim...*

16 *Notice sur la Confrérie de Saint-Concord*, p. xxx.

La paroisse de Lémenc n'a cessé, dès lors, de célébrer chaque année la fête, si populaire à Chambéry, de saint Concord. Parmi les cérémonies religieuses de ce jour, la plus touchante et la plus pittoresque est, sans contredit, cette procession aux longs méandres que les fidèles de Lémenc et de Chambéry font à cette *Croix* dite *de saint Concord*, plantée au haut des Monts, à l'endroit même où, suivant la tradition, le bienheureux allait souvent, pendant son séjour à Lémenc, se prosterner au pied d'une croix plus ancienne, qui existait là de son temps[17].

En 1199, le prieur de Lémenc, qui était curé primitif de tout le territoire de Chambéry et de sa banlieue, permit aux Hospitaliers (religieux de Saint-Antoine) de se construire un oratoire à Chambéry et d'y avoir un cimetière à leur usage, à condition qu'ils n'admettraient pas à la sépulture, aux offices et aux sacrements les paroissiens de *l'église baptismale* de Lémenc, qu'ils ne recevraient pas leurs offrandes, ni celles des étrangers de passage, ni celles du comte et de sa suite ; et que, s'ils en recevaient, ils les rendraient toutes à l'église baptismale, sauf celles qui seraient perçues le jour de la Nativité de saint Jean-Baptiste ; qu'ils payeraient au prieuré, à la cote vingtième, la dîme des fruits de toutes leurs terres présentes et futures situées dans la paroisse, sauf celles des légumes du jardin attigu à leur oratoire. Cette autorisation fut accordée, à Chambéry, en présence de l'archevêque de Vienne, de l'évêque de Grenoble, du doyen de Saint-André et d'une foule d'autres témoins[18].

[17] *Notice sur Lémenc*, par M. Raymond, p. 255.
[18] Voir l'acte au n° 61 des *Pièces justificatives*.

En 1245, le pape Innocent IV, fuyant les embûches de Frédéric II, vint d'Italie en France et séjourna un mois au prieuré de Lémenc avant de se rendre à Lyon, où la vénération filiale de saint Louis, roi de France, lui offrait un refuge assuré contre le mauvais vouloir de l'empereur[19].

C'est ce pape, suivant les uns[20], et Pascal II, suivant d'autres[21], qui fit don au prieuré de Lémenc des corps de deux saints (deux des quatre couronnés), qu'on y conservait encore dans une châsse d'argent, au XVIIIe siècle[22].

Innocent IV, en 1250, et l'antipape Félix V, en 1448, confirmèrent à l'abbaye d'Aynay ses droits, priviléges et bénéfices, parmi lesquels figurent le prieuré de Lémenc, avec ses dépendances : les églises de Jacob, de Sonnaz, du Viviers, de Saint-Girod, les églises de Chambéry et la chapelle du Château de cette ville... *In diœcesi gratianopolitanâ, villam quæ Lemencus vulgariter nuncupatur, juridictionem temporalem, prioratum quæ habetis ibidem cum omnibus pertinentiis eorumdem de Jacob, de Vivariis, de Sonnaco, ecclesias ac capellam de Chamberiaco cum omnibus pertinentiis earumdem. In diœcesi gebennensi villam quæ vocatur S. Girodus, cum jurisdictione temporalí ac ecclesiam loci ejusdem cum omnibus pertinentiis earumdem...*[23].

Jean II de Chissé, évêque de Grenoble, fit une ordination générale dans l'église prieurale et paroissiale de Lémenc, le 11 mars 1340. Le 25 mars 1458, Mgr Siboud

[19] DELEXIUS, f° 24. — FODÉRÉ, p. 935, et plusieurs autres historiens.
[20] DELEXIUS, *Chorographia*, f° 24. — FODÉRÉ, *ubi suprà*.
[21] BESSON, p. 320.
[22] *Idem, ibid.*
[23] BESSON, *Preuves*, p. 466, n° 101.

Allemand, en vertu d'une autorisation apostolique, conféra les quatre ordres mineurs, le sous-diaconat, le diaconat et la prêtrise à « Rd Père en Dieu, » Théodore du Terrail, abbé de l'abbaye d'Aynay. La cérémonie eut lieu dans une chapelle du cimetière de Lémenc, dédiée à saint Michel[24], peut-être la même qui fut appelée plus tard chapelle du *charnier* ou chapelle des *os*, à cause des ossements qui y étaient symétriquement rangés, et tapissaient les murs de la chapelle aux alentours de l'autel[25].

En 1356, le visiteur épiscopal trouva tout en bon état dans le prieuré : ... *in quo omnia inventa fuerunt bene ordinata*[26]. Moins d'un demi-siècle plus tard, tout était changé. Dans sa visite du lundi de la Pentecôte, 19 mai 1399, à Lémenc (où il confirma 1,500 personnes, quoiqu'il en eût déjà confirmé 500 l'avant-veille à Saint-Léger), Aymon I de Chissé trouva le cloître et les édifices du prieuré dans un état de délabrement voisin de la caducité. Seules, l'habitation du sacristain et celle du curé, alors en réparation, étaient dans un état satisfaisant[27]. Il y avait à Lémenc, en ce moment-là, huit moines dont la situation différait peu de celle du prieuré[28].

Le 8 octobre 1445, le clocher et les cloches de Lémenc furent détruits dans un incendie[29]. Le clocher fut restauré ou reconstruit et muni de nouvelles cloches, qui étaient au nombre de six en 1729[30]. Mais peut-être fallait-il

[24] Procès-verbaux des visites pastorales desdits jours.
[25] Voir, ci-après, la note 91.
[26] Visite de 1356.
[27] Procès-verbal de la visite de 1399.
[28] Voir, ci-après, le texte se référant à la note 41.
[29] *Obituaire* des Frères Mineurs (tom. VI, p. 74, des ***Mémoires de la Société savoisienne d'histoire***).
[30] Visite pastorale du 30 juillet 1729.

compter encore dans ce nombre les quatre cloches que le seigneur de Jacob, général d'artillerie, campé autour de Barraux en 1597, avait enlevées à l'église du lieu et emportées comme butin de guerre en Savoie, où il les donna, en 1602, aux Bénédictins de Lémenc[31]. Ces cloches, réclamées en vain, en 1609, par le prieur, le curé et les habitants de Barraux, le furent encore, aussi inutilement sans doute que la première fois, dans la visite pastorale faite à leur église le 24 septembre 1637[32].

Le clocher fut de nouveau démoli à la Révolution. Il était adossé à l'extérieur du mur de la nef, du côté de l'évangile. On en voit encore aujourd'hui la puissante base, découronnée hélas ! dans le cimetière de Lémenc.

Vers le milieu de la nef, se trouve, à droite et à gauche, la double entrée de la crypte, si connue et si curieuse, de Lémenc. La crypte est divisée aujourd'hui en deux parties bien distinctes. L'une, d'architecture relativement moderne (du XVIe siècle), est située au fond, à l'est, sous le chœur de l'église supérieure dont elle porte les assises et reproduit les dimensions et l'orientation régulière. L'autre, d'architecture romane, est située du côté de la double entrée et se compose de trois nefs avec une abside orientée à l'ouest. Le centre de l'abside est occupé par un édicule en forme de rotonde ou coupole, porté sur six colonnettes, dont la base repose sur une sorte de margelle hexagonale, d'abord dissimulée sous le pavé de la crypte, mais que des fouilles intelligentes ont mise à découvert en 1864. Cette margelle, dont les bords s'élèvent eux-mêmes

[31] Procès-verbal de la visite pastorale faite à Lémenc, le 24 septembre 1637.

[32] Visites pastorales de 1609 et 1637.

à 40 centimètres environ au-dessus de son pavé intérieur, donne à la partie inférieure de notre édicule l'aspect d'une cuve ou piscine.

La destination de cet édicule a longuement exercé la sagacité des archéologues. On y a vu, tour à tour, un *ciborium*, un baptistère de la première période, ou baptistère isolé, et un *martyrium*[33].

L'hypothèse d'un *ciborium* fut abandonnée après les fouilles révélatrices de 1864, qui constatèrent, du même coup, l'absence de tout vestige de l'autel qui aurait dû supporter ou du moins accompagner le *ciborium*, et la présence d'une cuve ou piscine qui ne pouvait être qu'une cuve baptismale.

L'hypothèse d'un *martyrium* ne saurait se concilier ni avec la présence d'une cuve ou piscine dans notre édicule, ni avec la présence, dans la crypte, d'un seul autel, que nos documents du XIV[e] au XVII[e] siècle nous affirment tous avoir été dédié à la Sainte-Vierge. On lit en effet dans une visite à Lémenc, du 21 septembre 1667 : « Sous terre est une chapelle de Notre-Dame dont les religieux sont patrons; » dans la visite du 11 juin 1687 : « La chapelle de Notre-Dame des grâces, qui est sous le chœur, de la nomination des religieux; » dans le Pouillé de 1497 : *Capella beate Marie subtus terram spectat communitati (religiosorum)*; dans la visite du 18 octobre 1493 : *Infrà dictam ecclesiam, subtus terram est capella Domine Nostre que spectat religiosis*; dans la visite du 19 mai 1399 :

[33] Voir le tom. IX, 2e série, des *Mémoires de l'Académie de Savoie*, p. 327 et suiv. Ce n'est pas ici le lieu de reprendre la discussion sur l'édicule de la crypte de Lémenc et sa destination. Peut-être le ferons-nous un jour; car le *dernier mot* n'a pas été dit sur ce sujet; et le nôtre, si nous le disons, pourrait bien n'être pas le dernier à son tour.

Altare Beate Marie subtus magnum altare fundatum dotatione antiqua perdita, et post, dotatum per dictum Bovier de quinque florenis annualibus de quibus non habetur informatio. Cet autel de Notre-Dame, dont l'antique fondation était déjà perdue en 1399, et sur la seconde fondation duquel on n'avait plus que des renseignements incertains, devait être déjà alors fort ancien et placé depuis longtemps sous le même patronage.

Aussi loin que nous puissions remonter dans le cours des âges, au moyen des documents et des traditions locales, nous ne trouvons donc, dans la crypte ou chapelle souterraine, qu'un seul autel dédié, comme elle, à la Sainte-Vierge dont, chacun le sait, les restes immaculés sont au ciel, revêtus d'immortalité, depuis le jour de sa glorieuse Assomption. Le but de tout *martyrium* étant de conserver à la vénération des fidèles au moins une partie notable des restes mortels du saint ou martyr auquel il est consacré, le nôtre aurait manqué de cette condition indispensable. L'édicule de Lémenc ne semble donc pas avoir plus servi de *martyrium* que de *ciborium*.

L'exiguïté de cet édicule, sa structure étroitement liée avec l'ensemble des constructions de la crypte romane qui sert de support et de base à l'église supérieure et, par-dessus tout, sa situation dans une petite région privée alors d'un évêque et même d'un simple doyen, ne permettent pas davantage d'y voir un de ces baptistères isolés, ou de la première période, réservés aux villes épiscopales, et assez vastes pour contenir les foules qui se présentaient au baptême les rares jours de l'année où il était d'usage de l'administrer.

C'est là, tout simplement, un de ces baptistères de la deuxième ou troisième période, que les évêques permirent

d'ériger dans les principales églises de leurs diocèses, lorsqu'ils cessèrent, pour obéir aux prescriptions des Souverains-Pontifes, de se réserver le droit d'administrer seuls le sacrement de baptême. Ces baptistères, disséminés sur les points les plus importants des diocèses, servaient non-seulement aux habitants de la paroisse qui en était dotée, mais aussi à ceux des paroisses groupées autour d'elle.

Pour distinguer, des églises de sa dépendance, une église pourvue d'un baptistère, on la désignait tantôt sous le titre d'église mère ou matrice, *matris* ou *matricis ecclesiæ*, comme celle de Saint-Véran d'Arbin par rapport à celle de Montmélian, celle de Saint-Pierre d'Albigny par rapport à celles de Miolan et de Saint-Jean de la Porte, tantôt sous le titre d'église baptismale, *baptismalis ecclesiæ*, comme celle de Lémenc par rapport aux églises de Chambéry et peut-être des environs[34]. Mais cette distinction perdit sa raison d'être et tomba en désuétude lorsque, l'usage du baptême par infusion s'étant généralisé, les églises paroissiales furent toutes, presque sans exception, pourvues de fonts baptismaux.

Le prieuré de Lémenc garda longtemps le privilége d'administrer le sacrement de baptême, non-seulement aux habitants de sa paroisse, mais aussi à ceux des paroisses environnantes. Un acte de la fin du XIIe siècle donne huit fois au moins à son église le titre d'église baptismale, *baptismalis ecclesiæ*[34*].

[34] On lit dans le procès-verbal de la visite faite à Arbin, le 25 septembre 1470 : *Visitavit... ecclesiam Albini, matricem ecclesiæ Montismeliani.* — Voir, pour l'église de Saint-Pierre, le n° 26, et pour celle de Lémenc, le n° 61 des *Pièces justificatives.*

[34*] Voir, au n° 61 des *Pièces justificatives,* l'accord passé, en 1199, entre le prieuré de Lémenc et les religieux de Saint-Antoine au sujet des sépultures et des offrandes.

C'est donc à l'église ou au baptistère de Lémenc que, pendant plusieurs siècles, le baptême fut conféré aux habitants des diverses paroisses de Chambéry et des environs.

C'est encore à l'église de Lémenc qu'était conservée l'huile des infirmes, et par le clergé de Lémenc qu'elle était administrée aux malades de la ville. On lit en effet dans la visite pastorale faite à Saint-Léger, le 17 mai 1399 : *Ecclesia (sancti Leodegarii) caret oleo infirmorum, et dicit capellanus quod tenetur in Lemenco et quod monachi faciunt illud officium et non capellani in dicta ecclesia;* et dans la visite faite deux jours plus tard (le 19 mai) à Lémenc : *Oleum infirmorum custodiunt monachi, qui ex consuetudine parrochianis Chamberii et Lemenci illud sacramentum ministrant* [35]. Il en fut ainsi jusqu'en 1600, année où Mgr Fléhard, évêque visiteur, ayant demandé aux religieux de Lémenc « s'ils avaient soin de laisser « pendant la nuit les saintes huiles à l'église de Saint-« Léger, afin qu'on pût au besoin secourir promptement « les malades » de la ville dont les portes se fermaient la nuit; « les religieux répondirent que cela n'avait pas été « observé jusque-là; qu'il y avait à ce sujet un procès « pendant entre le prieuré et les habitants de la ville, et « qu'on n'innovait rien jusqu'à décision du procès [36]. »

Les mêmes procès-verbaux de 1399, qui font observer que les religieux de Lémenc administraient l'extrême-onction aux habitants de Chambéry, ne disent rien du baptême. On peut inférer de ce silence que chaque église

[35] Procès-verbal des visites pastorales faites à Saint-Léger, le 17 mai, et à Lémenc, le 19 mai 1399.

[36] Visite à Lémenc, en date du 25 avril 1600.

paroissiale de la ville avait alors ses fonts baptismaux, où le baptême était donné par le clergé paroissial.

Enfin, sauf d'assez fréquentes exceptions en faveur des personnages marquants qui demandaient à être ensevelis dans les églises des communautés religieuses de la ville dont ils étaient les bienfaiteurs ou les amis, c'est à l'église et surtout au cimetière de Lémenc, que la plupart des bourgeois et autres habitants de Chambéry étaient inhumés ; parce que, dit le procès-verbal de la visite pastorale faite à Lémenc en 1493, il n'y avait pas de cimetière à Saint-Léger, à cause du voisinage de la rivière d'Albane : *Burgenses et habitantes Chamberiaci ibidem inhumantur, quia in sancto Leodegario nullum est cymiterium, sed de longitudine dicte ecclesie labitur rivus* [37].

L'église de Saint-Pierre-sous-le-Château, dont nous allons bientôt parler, eut, à la vérité, son cimetière à elle, dans lequel on ensevelit pendant 2 ou 3 siècles. Mais, en sa qualité de curé primitif, le prieur de Lémenc percevait sur les sépultures une bonne partie de la cire et des oblations. Cette part fut fixée à la moitié par transaction du 25 février 1443, passée entre Jean de Monthion, prieur de Lémenc, et Richard Pectoral, curé de Saint-Pierre-sous-le-Château [38].

Le prieur de Lémenc avait des droits analogues sur les sépultures des pauvres et des étrangers inhumés au cimetière de Paradis, annexé à l'*Hôpital de Paradis*, qu'Yolande de France, régente de Savoie, avait fondé hors ville, en 1469, pour les pestiférés [39].

[37] Visite à Lémenc, du 19 octobre 1493.

[38] Voir l'acte de transaction au nº 89 des *Pièces justificatives*.

[39] RAYMOND, *Notice sur Lémenc, ut suprà*, p. 245.

Dans sa visite pastorale du 21 septembre 1667, Mgr Scarron défendit d'enterrer qui que ce fût dans le cimetière annexé à l'église de Saint-Pierre-sous-le-Château, et permit d'inhumer dans celui de Saint-Sébastien, à condition qu'il serait clos de mur dans six mois [40].

L'usage de se faire ensevelir à Lémenc a persévéré jusqu'à la Révolution, et même après, surtout pour les personnes qui y avaient autrefois leur tombeau de famille. C'est là que voulut reposer l'illustre bienfaiteur de sa ville natale, le général comte de Boigne, dont le mausolée se voit à gauche en entrant dans l'église.

Les Bénédictins n'ont jamais été fort nombreux au prieuré de Lémenc. Ils étaient 8 seulement en 1399 et leur régularité laissait déjà alors quelque chose à désirer. ...*Octo sunt monachi; vitam et honestatem dictorum monachorum erigat Deus*, disait le procès-verbal de cet année-là [41].

Le relâchement fit de nouveaux progrès vers la fin du XVIe siècle. Philibert Milliet de Faverges, nommé évêque de Maurienne en 1590 et archevêque de Turin en 1618, était prieur commendataire de Lémenc depuis 1583. Ce grand et saint prélat désirait vivement rétablir la régularité dans son prieuré de Lémenc. Pour entrer dans ses vues, le pape Clément VIII décida en principe, par une bulle du

[40] Le cimetière de Saint-Sébastien était situé au bas de la colline de Jacob, en face et à quelques pas seulement de l'église actuelle de Maché. Il était attigu à cette ancienne chapelle de Saint-Sébastien, que le duc Amé VIII avait fait construire en cet endroit, au commencement du XVe siècle. — Voir, ci-après, le texte se référant aux notes 69 et 70.

[41] Procès-verbal de la visite pastorale à Lémenc, en date du 19 mai 1399.

mois de juillet 1603, que les Bénédictins de cette maison seraient remplacés par les Feuillans d'Italie (Cisterciens).

Par une autre bulle du 16 juin 1604, le même pape sécularisa le prieuré de Lémenc et l'érigea en commanderie de l'ordre des Saints Maurice et Lazare avec 23 autres bénéfices ou prieurés, tous situés en Piémont, sauf ceux d'Allondaz, d'Ugine, d'Évian et de Sainte-Hélène, situés en Savoie [42].

Le 16 février 1612, Mgr Milliet s'entendit avec les supérieurs de l'ordre des Feuillans sur la manière dont se ferait la substitution. Elle eut lieu successivement. Lorsqu'un Bénédictin venait à manquer par décès ou autrement, un Feuillan prenait sa place. L'installation des Cisterciens fut complète en 1616. Le pape Urbain VIII confirma le tout par une nouvelle bulle du 26 février 1625, qui rappelle que Mgr Milliet, le prieur, s'est décidé à remplacer les Bénédictins, parce que la discipline monastique était tellement et depuis si longtemps relâchée parmi eux, qu'il paraissait presque impossible de la rétablir : ...*disciplinam monasticam jamdudùm ità depravatam et collapsam esse, ac illius religiosos qui ibi tunc erant... ad regularem observantiam vix revocari posse videbatur* [43]. Les Feuillans furent un peu plus nombreux que ne l'avaient été les Bénédictins ; ils étaient 12, lorsque Mgr Le Camus fit sa visite pastorale au prieuré, le 20 novembre 1678 [44].

Nous avons dit que le prieuré de Lémenc avait sous sa dépendance l'église de Saint-Girod dans le diocèse de

[42] *Pièces justificatives*, n° 98.

[43] Voir, aux *Pièces justificatives*, n° 99, cette bulle d'Urbain VIII, insérée aux registres du Sénat, fol. 181 du registre de 1625.

[44] Voir le procès-verbal de ladite visite aux archives de l'évêché de Grenoble.

Genève, et, dans celui de Grenoble, les églises de Jacob, de Sonnaz, du Viviers, ainsi que les églises et chapelles paroissiales de Chambéry et de sa banlieue ou de ses faubourgs.

La paroisse de Saint-Maurice de Jacob comprenait 28 feux en 1399; 26 en 1458; 30 en 1494 et 1497; 30 feux et 120 communiants en 1551; 100 communiants en 1667; 130 en 1673 et 1678; 103 en 1684; 100 en 1687 et 160 habitants dont 120 communiants en 1729 [45]. Les revenus de la cure étaient de 30 florins en 1494 et 1497 et du sixième de la dîme en 1667, le reste de la dîme étant perçu par le prieur de Lémenc [46]. Le curé, révérend Bonnard (ou Bouvard), se plaignit à l'évêque visiteur, le 27 avril 1698, de ce que les habitants de Chambéry qui étaient propriétaires dans sa paroisse refusaient de lui payer la gerbe d'usage. La visite pastorale de 1673 fait observer que « les paroissiens vont presque toujours à la messe à la ville, si bien que la paroisse est déserte et le peuple mal instruit. » La visite de 1678 dit que les curés de Jacob demeuraient autrefois à Chambéry et venaient faire le service le dimanche; mais que, depuis sa première visite, qui eut lieu le 17 août 1673, Mgr Le Camus les a forcés à résider [47]. Plus anciennement, le curé de Jacob était même un des religieux de Lémenc. Ainsi, en 1494, le curé était le moine Jean Martin, et il avait pour vicaire Pierre Javel : *...curatus D. Johannes Martini, monachus Lemenci... Petrus Javelli ejus vicarius...* [48].

Il y avait à Bellecombette, hameau de Jacob, « une

[45] Voir les visites desdites années et le Pouillé de 1497.
[46] Visites de 1494 et 1667; Pouillé de 1497.
[47] Visites des années 1673, 1678 et 1698.
[48] Visite pastorale du 15 octobre 1494.

« chapelle de l'Annonciation fondée en titre de bénéfice « par un nommé Perrot, et à la nomination des habitants « de Bellecombette. » Le recteur de cette chapelle était, en 1678, le sieur Melchior Reymond, prêtre habitué de la Sainte-Chapelle, et, en 1729, le sieur Charrot, doyen de la Chambre [49]. La cure de Jacob payait à l'évêché de Grenoble un droit cathédratique de 18 deniers à chaque synode, soit de 36 deniers ou 3 sous par an [50].

L'église de Sonnaz était sous le vocable de saint Donat. Il y avait dans la paroisse 55 feux en 1494; 50 en 1497; 56 feux et 200 communiants en 1551; 300 communiants en 1667; 350 en 1673; 340 en 1678; 355 en 1684; 350 en 1687, et environ 500 habitants, dont 320 communiants, en 1729 [51]. Le prieur commendataire de Lémenc présentait le curé et percevait les trois quarts de la dîme, plus « la moitié des enterrements et des prémices [52]. » L'autre quart de la dîme était perçu par le curé, qui en retirait 400 florins en 1673, et jouissait en outre de 3 journaux de vignes, 4 sétérées de pré et 4 journaux de terre [53]. Les revenus de la cure étaient de 50 florins en 1497 : *...cujus fructus valent L^e florenos*. Il y avait au hameau de Ragés une chapelle sous le vocable de la Visitation de Notre-Dame [54]. Le curé de Sonnaz payait, au synode de la Toussaint, à la mense épiscopale de Grenoble, un droit synodatique annuel de 3 sous de bonne monnaie [55].

[49] Visites de 1678 et 1729.
[50] Visites du 15 octobre 1494 et Pouillé de 1497.
[51] Visites desdites années et Pouillé de 1497.
[52] Visites de 1673, 1678 et 1729.
[53] Visite du 4 septembre 1673.
[54] Visite du 16 août 1729.
[55] Pouillé de 1497 et diverses visites pastorales.

L'église du Viviers était sous le patronage de saint Vincent. La paroisse comprenait 20 feux en 1494 et 1497; 30 feux et 120 communiants en 1551 ; 120 communiants en 1667; 130, en 1673; 150, en 1684; 160, en 1687 et 262 habitants, dont 168 communiants, en 1729 [56]. Le prieur de Lémenc percevait les cinq sixièmes de la dîme en 1494. Le curé du Viviers percevait l'autre sixième et retirait en outre 25 florins des biens de la cure. En 1667 et 1673, le prieur ne percevait plus que les trois quarts de la dîme, l'autre quart appartenant au curé, qui en retirait 20 veissels de blé et jouissait en outre de 8 journaux de terre, 3 journaux de vignes et 2 sétérées de pré [57]. Il y avait autrefois au Viviers, et on y retrouve encore aujourd'hui, de nombreux vestiges d'inscriptions et d'autres antiquités romaines [58]. Le procès-verbal de la visite de 1340 constate que tout était bien à l'église du Viviers, sauf qu'il y manquait l'image du patron. *Non sunt defectus, preter quod non est ymago sancti.* En 1458, l'évêque visiteur ordonna aux paroissiens de faire placer sur la grande porte l'image du patron, saint Vincent, martyr, qui était aussi le patron de l'église cathédrale de Grenoble : *...ordinavit quod parrochiani fieri faciant ante majorem portam ecclesie ymaginem beati Vincentii martyris, patroni ecclesie Gratianopolitane.* En 1494, il ordonna de refaire la voûte du chœur qui menaçait ruine. *Ordinat refici crotam presbyterii que minatur ruynam.* En 1399, l'évêque réconcilia le cimetière qui était pollué. *Reconciliavit cimiterium quod erat sanguine pollutum* [59].

[56] Voir les visites de ces années et le Pouillé de 1497.

[57] Visites de 1494, 1667 et 1673.

[58] Voir la note 38 du chap. II.

[59] Visites du 20 mars 1340, du 13 mai 1399, du 19 mars 1458 et du 20 octobre 1484.

Les églises et chapelles paroissiales de la ville de Chambéry et de ses faubourgs étaient desservies par des religieux du prieuré de Lémenc, ou par des prêtres de son choix, institués par l'évêque diocésain. Ces églises étaient au nombre de trois : Saint-Pierre de Lémenc, Saint-Léger et la chapelle seigneuriale et paroissiale du Château. Cette chapelle existait déjà, sous ce double titre, au commencement du XIIe siècle, et devait à l'évêché de Grenoble une procuration de 6 deniers et un droit synodatique de 3 sous[60]. Elle ne resta église paroissiale que jusqu'au XIVe siècle. Les princes de Savoie, désirant la réserver à leur usage exclusif, construisirent alors, dans le voisinage du château, une nouvelle église paroissiale désignée ordinairement sous le titre d'église de Saint-Pierre-sous-le-Château, *ecclesia Sancti Petri subtùs castrum.*

La construction, commencée en 1318 par Amé V, n'était pas encore entièrement terminée en 1343, année où le comte Aymon prescrivit par testament à son fils de l'achever[61]. L'église n'était même pas encore terminée, ou du moins elle avait déjà besoin de réparations en 1356. Lorsque le visiteur épiscopal y arriva le 3 mars, le curé, Henry Aschacont, était absent. Il avait alors pour vicaire Michel David. Le visiteur trouva l'église découverte et aussi mal organisée que mal desservie. Aussi les paroissiens étaient-ils fort mécontents et se répandaient-ils en murmures. Deux d'entre eux, Jean Aquel et Antoine Copier, avaient recueilli une cotisation fixée pour les réparations; mais les réparations ne se faisaient pas. *Die jovis ante carnis privium novum qui fuit dies III mensis marcii predicti*

[60] Voir, au n° 43 des *Pièces justificatives*, le Pouillé du diocèse de Grenoble, composé entre 1107 et 1132.

[61] Voir, au chap. I, la note 42 et le texte qui s'y réfère.

(1356) fuit visitata ecclesia beati Petri de Chamberiaco in qua est rector dominus Henricus Aschaconti qui tunc erat absens. Ecclesie dicte male servitur, parrochiani super hoc multum murmurant et male contentantur. Est ecclesia discooperta et male per omnia ordinata. Fontes sine linteo... Monitio fuit publicata domino Michaeli Davidis qui est ibi vicarius, pro fontibus, etc... *Tayllia facta fuit ibi pro reparatione dicte ecclesie per Johannem Aqueli et Anthonium Coperii collecta, et nihil ibi operantur nec faciunt operari* [62].

L'église resta découverte, ou mal couverte, jusqu'en 1388, année où la comtesse de Savoie donna au curé, Guillaume Reynelin, 10 florins p. p. pour mettre la couverture en bon état [63]. Aussi, dans la visite du 17 mai 1399, tout fut trouvé, grâce à Dieu, en parfait état dans cette église. *Fecit visitare ecclesiam parrochialem sancti Petri subtus castrum... et repererunt, gratia Dei, omnia ibidem bene stare* [64].

La construction de la nouvelle église paroissiale de Saint-Pierre-sous-le-Château avait marché très lentement. Jusqu'à ce qu'elle fût assez avancée pour permettre d'y faire les offices paroissiaux, on continua de les célébrer dans la chapelle du Château. En attendant, les princes et princesses de Savoie se firent construire ou disposer, près de leurs appartements, *propre cameras dicti domini et dominæ* [65], une autre chapelle privée, où ils pussent se livrer plus commodément, loin des regards de la foule, à leurs exercices religieux.

[62] Visite du 3 mars 1356.
[63] Chapperon, *Chambéry au XIV siècle*, p. 140.
[64] Procès-verbal de la visite dudit jour.
[65] De Jussieu, *Sainte-Chapelle*, chap. I, p. 10, 12 et 13.

Cette nouvelle chapelle, *capella nova*, existait déjà en 1345, concurremment avec la chapelle ancienne, *capella vetus*, qui avait servi d'église paroissiale jusqu'alors, et qui était située près d'un grand portique ou d'une grande galerie... *logia magna propè capellam veterem* [66].

Les expressions du procès-verbal de la visite du 14 mars 1340 prouvent que Jean II de Chissé fit encore sa visite pastorale à l'église paroissiale et seigneuriale du Château. *Die martis XIV mensis marcii visitavit dominus ecclesiam castri Camberiaci de manè, et ibi audivit missam per curatum loci celebratam.* Mais celles du procès-verbal de 1356, que nous citions tout à l'heure, font voir que c'est bien à l'église de Saint-Pierre-sous-le-Château que se rendit alors le visiteur épiscopal : ...*fuit visitata ecclesia beati Petri de Chamberiaco.*

C'est donc entre les années 1340 et 1356 qu'eut lieu la translation des offices paroissiaux, de l'ancienne chapelle ou église paroissiale du Château, à la nouvelle église paroissiale de Saint-Pierre-sous-le-Château.

Il y eut dès lors, dans le château de Chambéry, deux chapelles purement privées. Mais ni l'une ni l'autre ne parut digne d'un château et d'une ville où les princes de Savoie résidaient durant une bonne partie de l'année, et tenaient ordinairement leur haute cour et leur grand conseil : ...*Comites Sabaudiæ in castro pro magna parte anni cujuslibet moram trahere, et in villâ prædictâ suam majorem curiam et suum magnum consilium tenere consueverunt* [67]. Aussitôt que les circonstances le permirent,

[66] De Jussieu, *Sainte-Chapelle*, chap. I, p. 10.

[67] Perrin, *Saint-Léger*, p. 117, nº LI des *Documents inédits*, publiés par le général Dufour ; — de Jussieu, *Sainte-Chapelle ; Pièces justificatives*, nº 1.

ils songèrent à édifier une troisième chapelle qui fut plus en harmonie avec une résidence princière, située dans la capitale de leurs États.

Amé VIII en fit commencer la construction en 1408, sur un plan et des proportions grandioses. Les travaux durèrent près de 60 ans.

Le duc Amé, qui avait déjà trouvé l'ancienne chapelle du Château pourvue d'un recteur par ses ancêtres, avait encore augmenté lui-même la dotation de ce recteur et doté suffisamment la chapelle pour qu'on pût y entretenir 6 chapelains perpétuels, chargés d'y célébrer, avec le recteur, la messe et les autres offices.

Mais cette chapelle dépendait de l'église paroissiale de Saint-Pierre-sous-le-Château ; et comme les offrandes qu'on y faisait avaient souvent été, et pouvaient devenir encore, une source de discussions entre le recteur et le curé, le prince, pour prévenir ces dissensions, désirait que l'église paroissiale fût unie à ladite chapelle, de telle sorte que le recteur de la chapelle fût en même temps curé de l'église paroissiale; et que, à la mort ou cession du curé actuel, le recteur ou les chapelains pussent entrer en possession réelle de l'église paroissiale et de tous ses droits, biens et revenus, sans avoir besoin de l'autorisation de personne, pas même de l'évêque diocésain, à qui la collation de l'église paroissiale appartenait auparavant.

Pour obtenir cette faveur, Amé VIII s'était adressé à Jean XXIII. Le pape avait accueilli sa demande, mais sans l'avoir encore confirmée par des lettres apostoliques. Le concile de Constance, accédant aux désirs du prince, avait repris l'affaire en sous-œuvre et, par une bulle du 16 des calendes de septembre 1415, avait commis l'évêque de Belley pour procéder à l'union de l'église de Saint-

Pierre-sous-le-Château à l'ancienne chapelle seigneuriale du Château [68].

Le 18 août 1417, le commissaire assigna les parties intéressées à comparaître devant lui pour exposer leurs motifs d'opposition, s'ils en avaient. Mais, malgré ses démarches, l'union projetée ne put se réaliser alors. Aussi, le 4 février 1418, le duc, laissant à l'ancienne chapelle le recteur qui y avait été établi par ses ancêtres, transféra la fondation et dotation des 6 prêtres ou chapelains, qu'il venait d'y faire peu de temps auparavant, à la nouvelle chapelle en cours de construction. Il leur adjoignit, en outre, 2 clercs pour s'aider aux offices et fonctions, et statua que l'un des 6 chapelains serait établi recteur de ladite nouvelle chapelle. Il les dota d'un revenu de 200 florins p. p., à condition qu'ils y célébreraient chaque jour 3 messes, dont 1 chantée et 2 messes basses, en y comprenant celle qui était célébrée à l'ancienne chapelle du Château, *inclusa missa quæ in veteri capella dicti castri Camberiaci celebratur;* qu'ils y diraient, chaque jour, les vêpres et complies à haute voix, et qu'ils y chanteraient les matines les grandes fêtes solennelles. Il statua, en outre, que l'un des chapelains irait dire, chaque semaine, et le jour de la semaine où tomberait cette année-là la fête de saint Sébastien, une messe basse à la chapelle de saint Sébastien qu'il venait de construire au Chanet [69]. Enfin, comme ces nouvelles chapelles se trouvaient comprises dans l'étendue de la paroisse de Saint-Pierre-sous-le-Château, il statua que lesdits recteur et chapelains seraient exempts de tous droits et oblations à l'égard de l'église

[68] De Jussieu, *Sainte-Chapelle, Pièces justificatives*, nº II.
[69] Id., *ibid.*

paroissiale et de son curé, que le recteur seul percevrait les offrandes faites à ces chapelles et les emploirait aux frais de leurs luminaires.

Le pape Martin V approuva ces dispositions et commit, pour les confirmer en son nom, Jean de Bertrand, archevêque de Tarentaise. L'archevêque tardait d'exécuter sa commission. Le duc Amé, ne voulant pas différer davantage la célébration des messes et des offices précités, statua, par acte du 4 août 1421, que, en attendant qu'il plût à l'archevêque de remplir son mandat, auquel il ne prétendait nullement déroger, la célébration des messes et offices aurait lieu dans l'ancienne chapelle du Château, et serait confiée provisoirement aux Frères Mineurs de Chambéry, qui députeraient à cette fin 6 religieux prêtres et 2 novices, et que l'un des 6 prêtres serait recteur de la chapelle; mais que la messe hebdomadaire prescrite à la chapelle de Saint-Sébastien serait acquittée par le curé de Saint-Pierre-sous-le-Château, moyennant une pension annuelle de 5 florins p. p., payée par les Frères Mineurs; enfin que, pour sauvegarder ses droits sur ladite chapelle du Château, le curé partagerait avec eux les offrandes qui y seraient perçues [70].

Ces diverses prescriptions ont été probablement observées jusqu'à l'érection, en 1467, par Paul II, de la nouvelle chapelle ducale en chapelle collégiale, qui fut pourvue alors d'un doyen, de 12 chanoines, de 6 autres prêtres, de 6 enfants de chœur avec 2 maîtres, l'un de grammaire, l'autre de chant, de 4 clercs et d'un organiste, pour la célébration quotidienne de toutes les heures canoniales [71].

[70] Même acte, p. 159 et 160.

[71] Voir la bulle d'érection dans GUICHENON, *Savoie*, *Preuves*, p. 161 de l'édition de Turin ; DE JUSSIEU, *Sainte-Chapelle*, p. 161 ; Registres ecclésiastiques du Sénat, de 1827 à 1728.

La nouvelle collégiale fut entièrement soustraite à l'autorité et juridiction de l'évêque de Grenoble et du métropolitain de Vienne, et soumise à la juridiction immédiate du siége apostolique. Elle devait bientôt recevoir, pour le garder à l'avenir, le titre de *Sainte-Chapelle*, à cause de la précieuse relique du Saint-Suaire, dont elle resta longtemps l'heureuse dépositaire. Enfin, les princes de Savoie travaillèrent sans relâche à augmenter ses revenus et son importance en lui faisant unir divers bénéfices de leurs États. Ils essayèrent même d'abord de lui faire unir le doyenné de Savoie, dont les évêques de Grenoble étaient en possession depuis plus d'un siècle, ensuite de la faire ériger en église métropolitaine et Chambéry en ville archiépiscopale, tant ils étaient pressés du désir, bien naturel, d'arracher le décanat et la capitale de la Savoie à la juridiction spirituelle d'un évêque étranger [72].

Nous reviendrons plus tard sur ces tentatives avortées. Disons seulement ici que l'église de Saint-Pierre-sous-le-Château ne fut unie à la Sainte-Chapelle d'une manière définitive, que le 2 octobre 1472, par bulle de Sixte IV. La bulle réserva cependant au prieuré de Lémenc le droit, dont il jouissait antérieurement, de percevoir la dîme dans l'étendue de la paroisse, et n'accorda à la Sainte-Chapelle que le droit sur le casuel, avec charge de pourvoir au service de l'église paroissiale par un vicaire perpétuel [73].

Ce vicaire perpétuel était assez ordinairement un des prêtres d'honneur de la Sainte-Chapelle, que le chapitre présentait à l'approbation de l'évêque diocésain. Son revenu était de 30 florins en 1497, et il ne consistait, en

[72] Voir, dans de Jussieu, *passim*, les diverses vicissitudes de la *Sainte-Chapelle* et du *Saint-Suaire*.

[73] *Ibid.*, p. 35.

1624, qu'en « 7 à 8 vaisseaux de froment, 3 ducatons... et quelques oblations de peu de valeur [74]. »

La belle chapelle de Saint-Sébastien, construite par les princes de Savoie au sommet du faubourg de Maché, était restée unie à la cure. La Confrérie de Saint-Sébastien se réunissait dans cette chapelle et y faisait célébrer, chaque semaine, une messe par le vicaire... *Propè cacumen suburbii* de Maché *est pulchrè fabricata capella sancti Sebastiani per serenissimos duces Sabaudiæ, eidem curæ unita, et in qua est confraternitas ejusdem sancti singulis hebdomadis missam unam per vicarium celebrare faciens* [75].

L'église de Saint-Pierre-sous-le-Château avait été construite dans la première moitié du XIVe siècle, en dehors de l'ancienne enceinte continue de la ville. Mais elle fut comprise dans la nouvelle enceinte fortifiée, établie vers la fin du même siècle; et comme les portes de la ville se fermaient pendant la nuit, les habitants de Maché, qui formaient la grande majorité des paroissiens, restaient exposés à mourir sans secours religieux.

Pour mettre un terme à ce grave danger, ils désiraient que l'église paroissiale, devenue d'ailleurs trop petite pour la population, fût transférée dans leur faubourg. Le duc Victor-Amé II, voulant leur venir en aide, leur donna, par Lettres-Patentes du 12 juillet 1684, la *maison-blanche* « avec ses placéages, appartenances et dépendances » qu'il possédait au milieu du faubourg. Le cardinal Le Camus permit, par acte du 23 janvier 1687, de transférer l'église paroissiale à ladite maison blanche, d'y bâtir l'église et la maison curiale et d'y créer un cimetière. Il unit, en

[74] Voir le Pouillé de 1497 et la visite pastorale de 1624.
[75] Pouillé de 1600. (*Collection* de l'auteur)

outre, à la « dite église, cure et paroisse de Saint-Pierre « qui devait être établie en la maison-blanche tout ce « qui était depuis le dehors de la porte du Reclus, tirant « vers le Verney le long de la rivière de Leysse jusques « à celle d'Hyère et jusques à la maison des Merguet, « incluse auprès des Capucins; et depuis la maison des « Merguet le long des cures de Cognin et Jacob jusques aux « murailles du monastère de Sainte-Claire hors ville, les « maisons du Grand-Jardin demeurant à la paroisse de « Saint-Pierre jusques aux murailles du Château exclusive- « ment; transférant ainsi dans la paroisse de Saint-Pierre « tout ce qui est de la paroisse de Saint-Léger dans les « limites, et unissant à la cure et paroisse de Saint-Léger « le Château et tout ce qui était alors dans la ville de la « paroisse de Saint-Pierre[76]. » Cette donation et cette translation ne furent suivies d'aucun effet; et on continua de célébrer les offices dans l'église de Saint-Pierre-sous-le-Château durant une trentaine d'années.

Les habitants de Maché eurent de nouveau recours au prince qui, par d'autres Lettres-Patentes du 26 septembre 1715, leur accorda pour la seconde fois la maison-blanche, où Mgr Allemand de Montmartin, évêque de Grenoble, permit, par acte du 11 mars 1718, de transférer et reconstruire l'église paroissiale. Les matériaux et l'emplacement de l'ancienne église de Saint-Pierre-sous-le-Château et de son cimetière furent vendus au comte de la Val-d'Isère, et le prix de vente servit à la construction, à Maché, de la nouvelle église de Saint-Pierre, qui fut achevée en 1721, sauf la voûte de la nef, achevée seulement en 1724,

[76] Sentence de translation, rendue le 23 janvier 1687. (Même *Coll.*)

avec le produit de quelques legs et de quêtes faites dans la ville et les faubourgs[77].

Le vicaire de Saint-Pierre-sous-le-Château, qui avait donné au chapitre de la Sainte-Chapelle 50 florins par an sur le casuel jusqu'en 1710, fut obligé dès lors de tout garder pour son propre entretien.

La nouvelle église de Saint-Pierre de Maché fut desservie, comme l'avait été celle de Saint-Pierre-sous-le-Château, par un vicaire perpétuel ou curé, nommé sur la présentation du chapitre de la Sainte-Chapelle. En 1730, noble Pierre-Hyacinthe Favre, seigneur de Marnix, avait même établi, par son testament du 26 août[78], une fondation perpétuelle en faveur dudit chapitre, avec l'obligation d'entretenir, à Maché, un second prêtre qui devrait y résider et y faire les fonctions de vicaire sous la direction du curé. Il avait légué pour cette fondation sa « vigne, avec le bâtiment, cuve et pressoir, situés rière Leschaux, et la somme de trois mille sept cent et vingt livres à luy due par le seigneur François-Amédé de Mouxy, comte de Loche. » Mais nous verrons bientôt que la fondation fut révoquée par son codicile du 17 juillet 1747, et transférée au faubourg de Montmélian,

[77] Mémoire concernant l'église de Saint-Pierre de Maché, sans date, mais de la deuxième moitié du XVIII[e] siècle. (Même *Coll.*)

[78] Noble Pierre-Hyacinthe de Marnix, conseiller du roy et maître auditeur en l'ancienne Chambre des comptes de Savoye, natif de Saint-Michel en Maurienne et demeurant à Chambéry, rue Saint-Dominique, était fils de feu messire Esprit-François Favre, aussi maître des comptes, et petit-fils de noble Dominique Favre, « général des monnoyes. » (Voir, au n° 102 des *Pièces justificatives*, le *testament* de Pierre de Marnix, si remarquable par la multiplicité des légataires et la richesse de certains legs, particulièrement de son argenterie, de ses tapisseries et de ses tableaux, dont plusieurs sont signés de grands noms, tels que ceux de *Guido Reni*, *Caravage*, *Jacques Stella*, etc.)

où l'on avait le projet de créer une église paroissiale nouvelle.

La touchante Confrérie des âmes du Purgatoire paraît avoir été établie à Maché vers le commencement de l'année 1728; on lit en effet dans la visite pastorale faite à l'église de Saint-Pierre de Maché par Mgr de Caulet, le 29 juillet 1729 : « La Confrérie pour les âmes du Purgatoire n'est établie « que depuis 18 mois. Nous l'avons autorisée; elle a des « indulgences à perpétuité. »

Il y avait dans la paroisse de Saint-Pierre-sous-le-Château 80 feux en 1493 et 1497, 800 communiants en 1684; et dans celle de Saint-Pierre de Maché, qui lui succéda, il y avait 1,500 habitants, dont 1,200 communiants en 1729, et 1,800 habitants en 1781[79].

Saint-Léger était, à vrai dire, la seule église paroissiale de Chambéry située anciennement à l'intérieur de la ville. Celle de Lémenc est toujours restée en dehors et même à quelque distance de la première, comme de la seconde enceinte fortifiée de la ville; et celle de Saint-Pierre-sous-le-Château, d'abord bâtie, comme le château lui-même, à l'extérieur de l'ancienne enceinte fortifiée, ne fut comprise comme lui que dans la nouvelle enceinte commencée vers la fin du XIVe siècle. Nous venons de voir qu'elle en sortit au moment de sa translation au faubourg de Maché, vers le commencement du XVIIIe siècle.

L'église de Saint-Léger était du patronage du prieur de Lémenc, qui la faisait desservir tantôt par un de ses religieux, tantôt par un prêtre séculier faisant fonction de vicaire perpétuel, et ayant avec lui un clerc, pour l'aider au

[79] Pouillé de 1497 et visites des autres années.

service de la paroisse. Mais, le 22 décembre 1416, le droit de patronage sur Saint-Léger fut transféré du prieur de Lémenc au duc de Savoye, en vertu d'un accord amiable survenu entre eux, et confirmé par une sentence de Rodolphe, évêque de Belley, que le concile de Constance avait commis à cette fin par bulle du 17 août 1415[80]. Il fut convenu que, en compensation du droit de patronage abandonné par le prieur, le duc ou ses successeurs lui donneraient, à chaque présentation d'un nouveau vicaire perpétuel, une livre marc de 8 onces d'argent, avant que le prieur fût tenu d'accepter le sujet présenté. Le prieur se réserva dans l'acte tous les autres droits dont il jouissait auparavant et, entre autres, celui de percevoir les dîmes de la paroisse, les deux tiers des offrandes et les dépouilles du vicaire à son décès; celui de présenter les recteurs des chapelles de l'église de Saint-Léger; celui d'administrer l'Extrême-Onction aux malades des trois paroisses de Saint-Léger, de Saint-Pierre de Lémenc et de Saint-Pierre-sous-le-Château, et de percevoir la quarte funéraire s'ils venaient à décéder; enfin, celui de célébrer à Saint-Léger, aux jours de grandes fêtes, par lui-même ou par un de ses moines, toutes les fois que cela lui conviendrait[81].

Le vicaire perpétuel avait, au xvie siècle, plusieurs autres prêtres ou altariens avec lui, pour l'aider dans les fonctions du saint ministère : on lit dans une visite du 1er novembre 1470, que l'évêque visiteur fut reçu à Saint-Léger par Richard des Vignes, vicaire, et par les autres

[80] Perrin, *Saint-Léger*, — p. 117 à 148 des *Documents inédits*, publiés par le colonel Dufour.

[81] Id., *ibid.*, n° LIV des *Documents inédits* publiés par le colonel Dufour.

vicaires et altariens... *Receptus... per Richardum de Vineis vicarium ceterosque vicarios et altaristas.*

En 1474, Yolande de France, régente de Savoie, renonçant au droit de patronage sur l'église de Saint-Léger, essaya de la faire unir à la Sainte-Chapelle par bulle de Sixte IV, en date du 12 des calendes de juillet. Mais, deux ans plus tard, le même pape fut forcé de révoquer cette bulle d'union par une autre bulle du 21 décembre 1476[82].

L'église de Saint-Léger resta longtemps encore sous le patronage des ducs de Savoie; elle ne fut définitivement unie à la Sainte-Chapelle que par une bulle de Léon X, accordée aux instances de Charles III, le 6 des ides d'avril 1514.

La bulle statua que l'église, qui avait été desservie jusqu'alors par un vicaire perpétuel, le serait désormais par un des chanoines de la Sainte-Chapelle ou par un autre prêtre étranger, amovible au gré du chapitre... *Per unum ex dictis canonicis seu per alium presbyterum idoneum ad eorum nutum amovibilem*[83].

De 1514 à 1672, l'église fut, en effet, desservie par un prêtre étranger à qui le chapitre affermait la cure pour trois ans, à raison de 500 ou 550 florins. Mais, depuis 1672, le chapitre délégua ordinairement, pour ce service, un chanoine qu'il dispensait de l'assistance au chœur et à qui il acensait les revenus de la cure, comme il l'avait fait auparavant aux prêtres étrangers. Le chanoine délégué s'adjoignait tantôt un prêtre d'honneur de la Sainte-Chapelle ou un prêtre étranger au chapitre, tantôt un autre chanoine.

[82] *Pièces justificatives*, nos 91 et 92.
[83] Voir le no 93 *bis* des *Pièces justificatives*.

Dans ce dernier cas, les deux chanoines alternaient chaque semaine. Tandis que l'un faisait les fonctions et offices paroissiaux, l'autre assistait au chœur, et *vice versâ* ; et, au lieu de payer une cense au chapitre, comme les prêtres étrangers l'avaient fait anciennement, les deux chanoines lui abandonnaient, en compensation, une de leurs prébendes.

Il en fut ainsi jusqu'à l'époque où, à cause de l'état de caducité de Saint-Léger, les fonctions paroissiales furent transférées de cette église à la Sainte-Chapelle. A la suite de cette translation, qui avait eu lieu solennellement le 8 juin 1760, les offrandes et le casuel, seuls revenus de la cure, se trouvèrent singulièrement diminués à cause de la distance de la Sainte-Chapelle et de son accès difficile. Les deux chanoines députés, le chanoine Relogue et le chanoine Alex, représentèrent au chapitre qu'il leur devenait impossible de relâcher une prébende.

Le chanoine député Relogue étant décédé en 1762, le chapitre prit le parti de ne point le remplacer et de ne députer désormais qu'un seul de ses membres pour le service de la paroisse. Le Conseil de ville réclama vivement et demanda que le service de la paroisse fût fait, comme auparavant, par deux curés et un vicaire.

Le chapitre répondit qu'il y avait d'autant moins de difficultés à ne députer qu'un chanoine, que celui-ci avait sous ses ordres, pour l'aider dans ses fonctions, deux vicaires ou altariens fondés, l'un en 1693 par le chanoine La Breuïlle, l'autre en 1748 par le seigneur Favre de Marnix, pour servir à Saint-Léger, jusqu'à l'érection d'une nouvelle paroisse projetée au faubourg de Montmélian.

Il ajouta que, pour plus de sûreté et pour parer aux inconvénients qui pourraient naître de l'absence ou de la

maladie du chanoine Alex, député, il l'avait engagé à s'adjoindre, comme vicaire, le sieur Vernaz, prêtre d'honneur. Ainsi, conclut-il, « la cure est desservie par quatre « prestres, savoir : le sieur chanoine Alex, député par le « chapitre, le sieur Vernaz, prestre d'honneur que le « sieur Alex s'est associé, le sieur Burdin, nommé à la « fondation du sieur chanoine La Breuïlle, et le sieur Bou- « vier, nommé à la fondation du seigneur de Marnix [84]. » Il y avait donc des prêtres en nombre suffisant pour le service de la paroisse, et les plaintes du Conseil de ville ne paraissent point avoir été fondées; aussi n'en fut-il pas tenu compte.

Nous venons de parler du projet de l'érection d'une nouvelle paroisse au faubourg de Montmélian. Les habitants de ce faubourg et ceux des Charmettes, tous situés hors ville, étaient séparés de Saint-Léger, leur église paroissiale, par l'enceinte continue de la cité, dont les portes se fermaient pendant la nuit. Ils étaient donc exposés, comme autrefois ceux de Maché, à mourir sans secours religieux. Comme eux aussi, ils désiraient avoir au milieu d'eux une église paroissiale avec ses prêtres pour la desservir. Dès le 20 mai 1747, les membres de la confrérie de Saint-Antoine de Padoue, composée presque uniquement d'habitants de ce faubourg, y avaient acheté, au prix de 5,000 livres, une maison et un jardin, avec l'intention d'y construire une église munie de sa sacristie et de son cimetière, et d'en disposer en faveur du faubourg.

Le seigneur Favre de Marnix, instruit de leur pieux dessein, jugea que les habitants de Maché ayant déjà un prêtre au milieu d'eux, tandis que ceux du faubourg

[84] *Réclamations* du Conseil de ville; — *Mémoire* du chapitre en réponse à ces réclamations, (*Collection* de l'auteur.)

de Montmélian et des Charmettes n'en avaient encore point, il serait plus utile à la gloire de Dieu et au salut des âmes de transférer au faubourg de Montmélian la fondation d'un vicariat qu'il avait faite, en faveur de Maché, dans son testament du 26 août 1730. Il révoqua donc, par un codicile du 17 juillet 1747, l'établissement d'un vicaire fait précédemment en faveur de Maché, et le « transféra, unit et incorpora » à l'église paroissiale projetée au faubourg de Montmélian ; décida que le vicaire amovible serait à la nomination du chapitre, et que, en attendant la création d'une paroisse au faubourg de Montmélian, ledit vicaire servirait dans l'église paroissiale de Saint-Léger, d'où il prendrait un soin particulier des habitants du faubourg et leur irait faire le catéchisme dans l'endroit qui lui serait indiqué[85]. Le testateur étant décédé le 9 avril 1748, le chapitre accepta le legs par acte du 18 mai suivant et établit bientôt après, sur la fondation, un vicaire à Saint-Léger, en attendant l'érection de la paroisse projetée au faubourg de Montmélian.

Mais le vicaire nommé ne faisait pas, au faubourg, les catéchismes prescrits par l'acte de fondation, et ne prenait aucun soin particulier de ses habitants[85*]. Ceux-ci se réunirent et, par acte du 1er août 1756, Chamoux notaire, constituèrent procureurs, pour agir au nom de tous, quatre d'entre eux, Robert Pache, Noël Peytavin, Jean-Antoine Porral et Alexis Arbé[86]. Les procureurs nommés ré-

[85] Voir le testament et le codicile du seigneur de Marnix au nº 102 des *Pièces justificatives*.

[85*] Requête présentée au chapitre de la Sainte-Chapelle par les habitants du faubourg Montmélian. (*Collection* de l'auteur.)

[86] Voir, au nº 102 des *Pièces justificatives*, l'acte de constitution de procureurs : acte fort curieux comme étude de l'immigration des campagnes dans la ville au milieu du XVIIIe siècle.

clamèrent d'abord auprès du chapitre, puis auprès de l'évêque diocésain, et enfin se pourvurent par-devant le Sénat. Toutefois, le projet ne devait pas aboutir, faute de ressources suffisantes. Mgr de Caulet, sur la demande des habitants du faubourg, visita, le 28 juin 1758, le terrain acheté et le trouva occupé par une petite chapelle que la confrérie de Saint-Antoine de Padoue y avait fait construire, et par « une maison joignante. » On lui soumit sur les lieux le plan de l'église projetée. Il l'approuva, encouragea les habitants dans leur pieux dessein et leur conseilla de se procurer avant tout les fonds nécessaires pour la construction, l'établissement et l'entretien de l'église, de la sacristie, du cimetière et de la cure, et pour l'achat des vases sacrés, linges, ornements et autres objets requis par les canons pour l'exercice du culte paroissial[87]. Le 13 juillet 1759, le chapitre de la Sainte-Chapelle donna son plein et entier consentement à l'érection de la nouvelle paroisse, mais à condition que les habitants du faubourg « feraient construire une église décente et con-« venable, et supporteraient toutes les charges insépara-« bles d'un tel établissement. » Une église fut, en effet, construite, une sacristie et un cimetière préparés, sur le terrain même où l'on se proposait de bâtir aussi une cure. Mais le chapitre n'eut pas de peine à démontrer que le tout appartenait à la confrérie de Saint-Antoine, et non à la prétendue communauté du faubourg de Montmélian, qui, n'ayant ni existence légale ni biens d'aucune sorte, ne pouvait assurer « l'entretien de l'église, la fourniture « des vases sacrés, linges, ornements, luminaire, huile

[87] Procès-verbal de la visite et ordonnance de Mgr Caulet. (Même *Collection*.)

« de la lampe, et surtout le logement du curé; » et que, d'ailleurs, l'église, la sacristie et le cimetière n'étaient pas établis dans les conditions d'espace et d'indépendance voulues par les saints canons, pour la décence du culte.

L'érection d'une paroisse au faubourg demeura donc à l'état de projet, et, de toutes les dispositions prises à cette fin, rien ne subsista que la fondation faite par le seigneur de Marnix, d'un vicaire à Saint-Léger, à la nomination du chapitre de la Sainte-Chapelle, qui y nomma en effet successivement révérend Nicolas Ducret, révérend Philippe Roux, révérend Antoine-Dominique Garella et révérend Claude Burdin [88].

Il y avait, dans la paroisse de Saint-Léger, 300 feux en 1497; 10,000 habitants en 1678 et 10,000 habitants dont 6,000 communiants en 1729. Les chanoines desservant Saint-Léger portaient même à 10,000, sans doute par erreur, le nombre des communiants de cette paroisse en 1684 et 1687 [89].

L'église de Saint-Léger renfermait une multitude de chapelles, énumérées dans les Pouillés de 1497 et de 1600, fondées pour la plupart et ayant chacune son patron et son recteur particuliers. Il y avait, en outre, dans l'étendue de la paroisse, en 1497, l'église des Dominicains, où devaient se prêcher les stations de Carême devant le Sénat de Savoie, celle des Frères mineurs ou Franciscains (aujourd'hui la Métropole) et celles de Saint-Antoine, de Saint-Jean de Jérusalem (ou du Temple), de

[88] Mémoire du chapitre en réponse à la demande des habitants du faubourg, portée d'abord devant le Sénat de Savoie, puis au bureau d'État à Turin, en 1765 et 1766. (Même *Collection*.)

[89] Pouillé de 1497. Visites de 1673, 1684, 1687 et 1729.

Sainte-Claire en ville et de Sainte-Claire hors ville; les chapelles des divers hôpitaux de la ville, et celle de Sainte-Magdeleine, dans la Maladrerie de Saint-Antoine située sur la route de Montmélian, hors du faubourg de ce nom. Enfin, il y avait à Chambéry et dans ses faubourgs une foule d'autres chapelles, oratoires et lieux de dévotion que l'auteur du Pouillé de 1497 renonçait à énumérer, tant ils étaient nombreux : *Sunt et alia plura devota loca in dicto loco Chamberiaci aut suburbiis ejusdem que longum esset enarrare* [20].

Nous ne saurions toutefois passer sous silence la chapelle de Sainte-Anne, la chapelle souterraine du Saint-Sépulchre et, au-dessus, celle de Saint-Michel, attiguë, sinon identique, à la chapelle dite du *Charnier* ou des *Os* [21], toutes situées dans le cimetière de Lémenc; ni la chapelle de Saint-Clair, située sur la rive droite de la Leysse, près et en aval du pont du Reclus. A côté de cette chapelle de Saint-Clair se trouvait, en 1497, l'oratoire dit du Reclus... *Ibi propè est oratorium reclusi...*, oratoire érigé sans doute à la place même, et peut-être dans l'étroite habitation qu'avait occupé, de son vivant, le reclus dont le

[20] Voir, pour l'énumération de ces diverses églises et chapitres, PERRIN, *Saint-Léger*. — Le Pouillé de 1497. — CHAPPERON, *Chambéry au XIVe siècle*.

[21] Il n'est pas facile de décider si la chapelle de Saint-Michel, du cimetière de Lémenc, était la même que la chapelle du *Charnier* ou chapelle des *Os*. Ce passage de la visite pastorale du 18 octobre 1493 semble les identifier : *Item est alia capella* au charnier *sancti Michaelis que pertinet religiosis*. La visite pastorale de 1729 énumère au contraire très nettement quatre chapelles dans le cimetière de Lémenc : 1° Celle du Saint-Sépulcre; 2° celle de Saint-Michel; 3° celle des *Os*, près de la chapelle du Saint-Sépulcre; 4° celle de Sainte-Anne. D'après cette dernière visite, la chapelle des *Os* et celle de Saint-Michel auraient été distinctes l'une de l'autre.

nom est resté au faubourg. C'était, en 1399, un bon vieillard, qui n'avait d'autres ressources pour vivre que des aumônes volontaires... *Est ibi unus bonus homo antiquus reclusus, nec habet dotationem aliqualem nisi helemosinas voluntarias* [1*].

Il y avait autrefois à Chambéry de nombreux hôpitaux, parmi lesquels on distinguait surtout l'hôpital du pont du Reclus, qui renfermait 4 lits en 1493; l'hôpital neuf ou de la Porte-Maché, qui en renfermait 16; l'hôpital de Sainte-Croix ou des Clermont; l'hôpital des Bonivard; l'hôpital de Saint-François, pourvu de 32 lits garnis en 1493, et de plusieurs chapelles (dont les recteurs devaient, chaque soir, visiter les pauvres de l'hôpital et leur donner de l'eau bénite) et destiné, en 1678, aux enfants trouvés qui y étaient alors au nombre de 150; l'hôpital de Saint-Laurent ou du pont Moren et l'hôpital de Paradis [2]. L'hôpital de la Charité « n'était encore qu'aux trois quarts bâti » en 1678 [3].

Quoique le prieur et les religieux de Lémenc fussent tenus, à cause de la cure, de recevoir l'évêque visiteur et de lui fournir la procuration, *prior et religiosi, ad causam cure, recipiunt episcopum visitantem et eum procurant* [4], ils ne s'acquittaient pas toujours de ce devoir avec bonne grâce. Parfois même ils ne s'en acquittaient pas du tout.

En 1551, ils refusèrent d'accorder l'hospitalité à l'évêque visiteur, qui fut obligé de souper à la cure. Aussi on

[1*] Visite du 17 mai 1399.

[2] Voir, sur l'origine, la destination et l'emplacement de ces divers hôpitaux, CHAPPERON, *Chambéry au XIVe siècle*, chap. XXIV.

[3] Visite de ladite année.

[4] Pouillé de 1497.

vit très souvent l'évêque en tournée pastorale à Chambéry, dont toutes les églises paroissiales dépendaient du prieuré de Lémenc, prendre logement ailleurs qu'au prieuré et dans les cures. En 1494 et en 1673, il logea chez les Franciscains; en 1600, il logea, au faubourg de Montmélian, dans la maison de noble du Robbin; en 1684, 1687, 1694, 1697, etc., dans la maison du confesseur des religieuses de la Visitation; en 1729 et 1758, à l'hospice des Chartreux d'Aillon, situé au faubourg de Montmélian [5].

Nous avons vu que les offices de Saint-Léger avaient été transférés à la Sainte-Chapelle en 1760. La Sainte-Chapelle se trouvant beaucoup trop étroite pour les nombreux habitants de l'ancienne paroisse de Saint-Léger, et la ville n'ayant pas assez de ressources pour construire une nouvelle église, la paroisse et ses offices furent transférés de nouveau, le 27 avril 1777, dans la vaste église de Saint-François, dont les religieux reçurent en échange l'église et la maison des révérends Pères Jésuites, supprimés quelques années auparavant [6].

Les revenus du prieuré de Lémenc au XVIIIe siècle consistaient : 1° en « dîmeries sur Marigny, La Croix-« Rouge, Montagny, Attigny, Cloux-Morioz, Sonnaz-le-« Bas, Ragés, Pontigny soit Moraz, le Viviers, Lémenc, « les Charmettes, Jacob-Bellecombette, Montgex et St-« Girod; » 2° en « fiefs ou biens féodaux à Lémenc « (vignes, carrières et bâtiments ruraux), à Jacob (pré), « à la Croix-Rouge (pré), à Montmeillan (vignes); » 3° en

[5] Voir les visites pastorales desdites années aux diverses églises paroissiales de Chambéry.

[6] Voir ci-après, au chapitre XX, le récit de cette deuxième translation de la paroisse de Saint-Léger.

« quarte funéraire » et en « droit de robbe » sur Chambéry.

La quarte funéraire était, en 1773 et 1774, le droit du prieur commendataire de Lémenc, de percevoir la moitié de tout ce qui accompagnait les corps morts présentés aux églises de Saint-François, de Saint-Pierre de Maché, de Sainte-Claire et de Sainte-Marie-Égyptienne hors ville, et le quart de ce qui les accompagnait dans celle de Saint-Dominique.

Le droit « de robbe » consistait à prendre « le meilleur « des habits des chefs de famille qui décédaient dans la « ville. » Il avait été fixé, par transaction du 30 octobre 1421, à 8 florins pour les chevaliers, docteurs, nobles et juristes, à 5 florins pour les marchands et les bourgeois, à 2 florins pour les artisans, à 1 florin pour les laboureurs.

Ces détails sur les revenus du prieuré sont consignés dans un avis de légiste sur la convention proposée par les religieux de Lémenc, pour leur prébende, à l'occasion de l'affranchissement. L'avis, en date du 4 décembre 1773, se termine par ces sages observations au sujet du droit de quarte funéraire : « Ce droit, qui devrait être trés considérable, ne rend cependant, année commune, que 400 « livres. Il occasionne, à chaque sépulture, des contes-« tations et des procédés trés indécents. On pourrait les « prévenir par un arrangement qui serait également avan-« tageux à la commanderie et au public. Il consisterait à « défendre les enterrements dans les églises de Cham-« béry et à ordonner qu'ils fussent tous faits dans un « cimetière public, qui devrait être rendu décent. Sa Ma-« jesté pourrait défendre en même temps, à l'exemple de « plusieurs princes, le luxe de ces pompes funèbres, et

« le pillage ordinaire des cierges, de la canne et de l'épée « du défunt[97], et fixer en dédommagement un droit « modéré[98]. »

Le prieuré de Lémenc fut uni à l'ordre des SS. Maurice et Lazare, avec 23 autres bénéfices de la Savoie, par bulle de Clément VIII, en date du 17 juillet 1604. Le prieur, qui avait été depuis longtemps prieur commendataire ecclésiastique régulier, fut dès ce moment prieur commendataire séculier.

Le prieuré a compté parmi ses religieux dom Jean-Louis Rochex, auteur de la *Gloire de l'abbaye de la Novalèze*, ouvrage imprimé à Chambéry, en 1690[99]; et parmi ses prieurs commendataires, des cardinaux, un chancelier de l'Annonciade, des archevêques, des évêques, un lieutenant général et plusieurs autres personnages de distinction[100].

La paroisse de Lémenc avait dû son antique prééminence sur les autres paroisses de la ville à la présence d'un prieuré dans son sein et non à sa population, qui était toujours restée fort peu nombreuse. La paroisse ne comprenait que 60 feux en 1493 et 1497, et 340 communiants en 1684.

II

Prieuré de Saint-Philippe. — Le prieuré de Saint-Philippe dépendait de l'abbaye bénédictine de Saint-André-

[97] Voir, ci-après, au chapitre XVIII, § 2, n° VIII, l'article sur le *Droit de dépouilles*.

[98] Voir cet *Avis* aux archives départementales, liasse cotée n° 251 et intitulée : *Prieuré de Lémenc*.

[99] Voir, en tête de l'ouvrage, la souscription de l'épître dédicatoire adressée par l'auteur « à MM. les nobles syndics et Conseil de la ville de Chambéry. »

[100] *Notice de M. Raymond sur Lémenc*, p. 255 du tome IV, 1re série, des *Mémoires de l'Académie de Savoie*.

le-Bas, à Vienne en Dauphiné, et il avait sous sa propre dépendance les églises de Saint-Jean de la Porte, de Saint-Pierre d'Albigny, de Saint-Étienne de Miolan et une église dite de Saint-Germain, sur lesquelles nous aurons à revenir. Le prieuré était situé sur la paroisse et à un petit quart de lieue au sud-ouest de l'église de Saint-Jean de la Porte. Il fut d'abord désigné sous le nom de prieuré de Saint-Ours, vocable de sa première chapelle ou église et, bientôt après, sous le nom de prieuré de la Porte, *prioratus de Portâ*, qui lui resta jusqu'au xive siècle.

On commença alors à le désigner sous le nom de prieuré de Saint-Philippon ou Saint-Philippe de la Porte, *prioratus Sancti Philipponi* (aliàs *Sancti Philippi*) *de Portâ*. Plus tard, il ne devait être connu que sous celui de Saint-Philippe tout court.

La fondation du prieuré de Saint-Philippe eut sans doute pour point de départ une donation que la reine Hermengarde, femme de Rodolphe III de Bourgogne, fit, vers 1032, de l'église de Saint-Jean d'Albigny, aujourd'hui Saint-Jean de la Porte, à l'abbaye de Saint-André-le-Bas [101].

En l'année 1015, Hermengarde avait sollicité et obtenu de son mari les droits qu'il possédait en Savoie, *in comitatu Savoigense*, sur les terres et églises d'Albigny-le-Grand (Saint-Pierre d'Albigny), de Saint-Jean d'Albigny (Saint-Jean de la Porte), de Miolan, de Conflans et de Châteauneuf-sur-Isère, et sur leurs mandements et dépendances [102].

L'année suivante, elle obtint également de lui des terres

[101] Voir le n° 9 des *Pièces justificatives*.
[102] *Pièces justificatives*, n° 4.

situées à Aix, à Lémenc et à Chambéry, avec leurs dépendances, et le château de Saint-Cassien, aussi avec ses dépendances [103].

C'est une des églises obtenues de son mari en 1015, celle de Saint-Jean d'Albigny, que la reine Hermengarde cédait, avec toutes ses dépendances, vers 1032, à l'abbaye de Saint-André-le-Bas, afin de faire prier pour le repos de son âme et de celle du roi Rodolphe [104]. Peu après, vers 1033, elle donna encore, de son propre patrimoine, une vigne située également à Saint-Jean d'Albigny et une autre vigne qu'un nommé Foucher tenait d'elle; et elle confirma, par le même acte, toutes les donations qu'elle avait déjà précédemment faites en faveur de ladite abbaye [105].

Divers seigneurs et notables habitants du pays continuèrent, pendant près d'un siècle, à augmenter la dotation de l'abbaye de Saint-André-le-Bas, ou plutôt du prieuré de la Porte qui en relevait.

Vers 1081, un chevalier nommé Arbert, fils de Vuilbod, sa femme Ay et son fils Pierre demandèrent, en présence d'Humbert, abbé de Saint-André, à être affiliés à son monastère, afin d'avoir part à toutes les prières et bonnes œuvres de la maison et de ses membres. En compensation, ils donnèrent à l'abbaye, pour le prieuré de la Porte, une vigne de leur patrimoine, située à Albigny, paroisse de Saint-Jean, diocèse de Grenoble. Et, pour mieux assurer cette donation, Arbert la fit approuver et confirmer par son frère Odon et par les seigneurs de Miolan, Guiffred et

[103] *Pièces justificatives*, n° 5.
[104] *Ibid.*, n° 9.
[105] *Ibid.*, n° 10.

son fils Nantelme, qui, sans doute, jouissaient du droit de suzeraineté sur la vigne cédée [106].

En 1083, Emmon ou Aymon de Miolan, de concert avec sa femme Élisabeth et leurs enfants, Nantelme, Hugues, Pierre et Aymon, donna son fils Richard à l'abbaye de Saint-André. Il lui donna en même temps, par l'entremise et avec l'approbation du seigneur Vuifred ou Guiffred de Miolan et de son fils Nantelme, le quart de l'église *mère* ou *matrice* de Saint-Pierre d'Albigny, avec ses dépendances; soit le quart des oblations de l'autel, le quart du cimetière, le quart des dîmes du millet, du panis, des légumes, du chanvre, du bétail et de toutes les prémices, ne se réservant que la dîme du froment, du seigle et de l'avoine. Il lui donna, en outre, le quart de la chapelle du château de Miolan et de la chapelle du Bourg (aujourd'hui le hameau du Bourget), situé sous le château de Miolan. Il lui donna encore les dîmes de tous ses biens patrimoniaux, où qu'ils fussent situés, la moitié des dîmes des biens qu'il tenait en fief et 4 muids du meilleur vin des dîmes de l'église mère susdite. Enfin, il lui donna un champ, alors planté de vignes, situé au-dessous du Bourget. En compensation de ces 4 muids de vin et de ce champ planté de vignes, il reçut d'Humbert, abbé de Saint-André, 20 sous en numéraire. Il reçut, en outre, le trousseau et l'entrée de son fils dans le monastère [107].

Vers la même époque, Wauthier ou Gauthier de Miolan, un autre fils d'Aymon, donna et relâcha à l'abbaye de Saint-André, ou pour elle à Silvion, prieur de la Porte, toutes ses prétentions, fondées ou non, sur l'église de Saint-Pierre d'Albigny [108].

[106] *Pièces justificatives*, n° 24.
[107] *Ibid.*, n° 26.
[108] *Ibid.*, n° 27.

C'est probablement aussi sous l'abbé Humbert (1073-1084 ?) et non sous *Viventius* (1001-1008) qu'un clerc nommé Amaldric, qui détenait la moitié de l'église de Saint-Pierre, cédant aux sollicitations de Durand, moine de Saint-André, envoyé exprès à Saint-Ours ou Saint-Philippe, se donna lui-même, avec ladite moitié de l'église, à Dieu et au monastère de Saint-André ou de Saint-Ours, à condition que, pour un quart de l'église, le prieuré lui fournirait ses aliments avec les religieux et un vêtement chaque année. Quant à l'autre quart, il se le réserva pour tout le temps pendant lequel il continuerait à porter l'habit ecclésiastique séculier ; et, dans le cas où il se ferait religieux ou mourrait avec l'habit ecclésiastique, il laissait à Saint-André tous ses biens sans exception [109]. Cette charte, signée de Nantelme, de Viffred et d'Aymon, fait observer que Nantelme, fils de Viffred, donna aussi aux religieux divers biens situés à la Noiriat (hameau de Saint-Pierre). Or, les mêmes personnages figurent tous dans une autre charte de 1083, également passée sous l'abbé Humbert ; il paraît donc plus naturel de rapporter la donation d'Amaldric au temps d'Humbert et non à celui de l'abbé *Viventius* [110].

Les seigneurs de Miolan, qui avaient été et devaient être encore les principaux bienfaiteurs du prieuré de Saint-Philippe, essayèrent, vers l'an 1090, de le faire transférer de Saint-Jean de la Porte, qui était éloigné de leur château, à Saint-Pierre d'Albigny, qui en était beaucoup plus rapproché.

[109] *Pièces justificatives*, n° 16.

[110] L'abbé n'étant indiqué ici que par l'initiale de son nom, V, et la première lettre du nom d'Humbert étant presque toujours un U. *Umbertus*, dans les anciennes chartes, on conçoit combien il a été facile d'écrire V pour U, et de traduire *Viventius* au lieu de *Umbertus*.

En donnant à Saint-André, pour l'entrée en religion de son fils Richard, son quart des dîmes sur Saint-Pierre, Aymon de Miolan s'était réservé, avons-nous dit, les dîmes du froment, du seigle et de l'avoine et une grande partie de la dîme du vin. Après sa mort, ses fils, Nantelme, Hugues, Aymon et Pierre, abandonnèrent à Saint-André, pour leur autre frère Guiffred, qui en était aussi devenu religieux, toute la part de dîmes que leur père s'était réservée. Mais l'abandon n'eut lieu qu'à condition que les moines viendraient se fixer à Saint-Pierre d'Albigny et feraient le service de la paroisse.

Le prieur de la Porte accepta ces conditions sans prendre l'avis préalable de l'abbé de Saint-André, et promit à Pierre de Miolan, l'un des frères susdits, de les remplir avec fidélité. Mais l'abbé de Saint-André défendit aux religieux de la Porte de se fixer à Saint-Pierre d'Albigny. Pierre de Miolan s'empara de nouveau de la dîme cédée, et fut frappé d'excommunication ainsi que son frère Wautier. La querelle se termina par un arrangement à l'amiable, passé en présence de Silvion de Bellentre, de Wiffred du Châtelard, de Sisbode du Pont, de Boson, chapelain ou curé de Saint-Pierre, etc. Pierre et Wautier de Miolan, tous leurs autres frères étant morts, reçurent 60 sous des religieux de Saint-André ou de la Porte, et leur abandonnèrent cette part de la dîme, en jurant sur le missel placé sur l'autel de Saint-Pierre de n'en jamais plus rien réclamer[111].

Les moines de Saint-André furent contraints de retourner se fixer au prieuré de la Porte, que les sires de Miolan continuèrent d'entourer de leur protection, et dont quelques-uns devinrent même prieurs[112]. Mais la réalisa-

[111] *Pièces justificatives*, n° 25.

[112] Voir le texte qui se réfère à la note 129 de ce chapitre.

tion du projet de nos hauts et puissants seigneurs, d'avoir à Saint-Pierre d'Albigny un établissement religieux, fut ajournée jusqu'à la fondation en ce lieu, par leurs soins, au XIVe siècle, des Frères Ermites de Saint-Augustin, dont nous aurons bientôt à nous occuper.

Sur la fin du XIe siècle, Winitier, surnommé Benzo, se donna avec tous ses biens, en présence des paroissiens de Saint-Jean de la Porte, de Guinitier, prêtre, et de ses neveux et parents, à Humbert, prieur de Saint-Ours, et aux moines qui habitaient le prieuré. De son côté, Wiffred de Miolan, seigneur suzerain, relâcha aux mêmes prieur et religieux de Saint-Ours, moyennant 2 muids de vin, tout ce qu'il pouvait prétendre sur la terre cédée par Benzo[113].

Un nommé Morard donna aussi à Saint-André ou au prieuré de Saint-Ours, en s'y faisant religieux, la moitié de ses avoirs, du consentement de sa femme, de ses enfants et de ses amis. Quant à l'autre moitié, il la laissa à sa femme et à ses enfants, sous la garde du monastère, et à condition qu'ils la lui donneraient s'ils venaient à décéder sans héritiers[114].

Un nommé Brunier Favre, son compagnon Bernard, ses fils et ses filles, relâchèrent aux moines de Saint-André, sur l'autel de Saint-Jean de la Porte, en présence d'Humbert, prieur du lieu, toute la part de dîmes qu'ils avaient autrefois possédée et qu'ils revendiquaient alors sur ladite église de Saint-Jean. Ils reçurent pour cela du prieur Humbert la somme de 20 sous. Parmi les témoins de cet acte, figurent Louis, prieur de Thoiry, *Ludovicus, prior de Arvisio;* Guillaume, prieur de Bellevaux en Beauges, *Wil-*

[113] *Pièces justificatives*, n° 15.
[114] *Ibid.*, n° 29.

lelmus, *prior de Pulchris Vallibus*; Albert, prêtre de Miolan, *Albertus, presbyter Mediolani*, etc. [115].

Le 22 avril 1134, en présence de Jean, prieur de Tamié, de Silvion, prieur de la Porte, *Silvio, prior de Portâ*, de Gautier de Miolan, d'Amblard de Saint-Pierre et de plusieurs autres témoins, Lantelme ou Nantelme d'Albigny donna ou vendit à l'abbaye de Saint-André le quart des dîmes de Saint-Pierre d'Albigny, à condition que l'abbaye recevrait une de ses filles pour la faire entrer en religion, si tel était l'avis du monastère de Tamié [116], ou recevrait, à défaut d'elle, un autre de ses enfants. Dans le cas contraire, l'abbaye devrait payer 100 sous à Nantelme, pour jouir en paix de la dîme cédée [117].

Plus tard, aucune de ces diverses conditions n'ayant encore été remplie, le même Nantelme d'Albigny se rendit en personne auprès de l'abbé Aymon (venu sans doute alors au prieuré de la Porte) et des religieux de Saint-André, pour leur demander, en compensation, une pièce de vigne qu'un nommé Rached leur avait donnée pour sa sépulture. Sa demande fut agréée, à condition qu'il leur confirmerait de nouveau, du consentement de sa femme, la cession de la dîme dont il les avait déjà précédemment investis. Nantelme y consentit et leur fit don, en outre, d'une investiture annuelle de deux setiers et demi de vin. L'acte fut passé en présence de nombreux témoins et, entre autres, de Pierre, camérier, de Silvion, prieur, et de Clément, religieux de la Porte [118].

[115] *Pièces justificatives*, n° 18.

[116] L'abbaye de femmes du Betton était sous la direction et dépendance des religieux de Tamié.

[117] *Pièces justificatives*, n° 55.

[118] *Ibid.*, n° 56.

Là se terminent les donations au prieuré de la Porte, mentionnées dans le Cartulaire de Saint-André-le-Bas. La dotation du prieuré était devenue suffisante, pour qu'il n'eût pas besoin de nouvelles ressources. Il continua seulement à passer des arrangements à l'amiable avec ses voisins et, en particulier, avec les chartreux d'Aillon.

Anselme du Pont, prieur de la Porte, leur céda, en 1195, du consentement de Martin, abbé de Saint-André, la dîme des Frasses [119] contre une rente annuelle de 6 livres fortes [120] ; et Chabert, autre prieur de la Porte, leur céda, en 1245, d'accord avec Bernard, abbé de Saint-André, une pièce de vigne pour le prix de 8 livres fortes et 10 sous [121].

Par une bulle du 14 février 1120, le pape Calixte II confirma à l'abbaye de Saint-André toutes les possessions et dépendances qu'elle avait dans divers diocèses. Parmi ces dépendances, la bulle énumère les églises de Saint-Jean, de Saint-Ours, de Saint-Germain, de Saint-Pierre d'Albigny et la chapelle du château de Miolan, toutes situées dans le diocèse de Grenoble : *...in Gratianopolitano episcopatu, ecclesiam Sancti Johannis cum ecclesia Sancti Ursi, ecclesiam Sancti Germani cum ecclesia Sancti Petri de Albiniaco, cum capella de Meiolano castello...* [122].

Nous savons ce qu'étaient les trois églises de Saint-Jean de la Porte, de Saint-Pierre d'Albigny et de Miolan, qui ne cessèrent, jusqu'à la Révolution, de dépendre du prieuré de la Porte ou de Saint-Philippe. Quant à l'église de Saint-

[119] Les Frasses, acquises plus tard par la chartreuse d'Aillon, sont un grand mas de bois et pâturages situés sur le versant oriental du col de Sciaz, qui conduit de la combe d'Aillon à Saint-Pierre d'Albigny et à Saint-Jean de la Porte.

[120] Charte nº 4 du Cartulaire d'Aillon. (Ms des archives de Costa.)

[121] *Item*, nº 123 du même Cartulaire.

[122] *Pièces justificatives*, nº 53.

Germain, dont il ne reste pas aujourd'hui le moindre souvenir dans les traditions locales, ce ne pouvait être que cette même église ou chapelle du Bourget, sous le château de Miolan ...*capella que est in Burgo sito sub eodem castro*, qui avait été donnée, en 1083, à Saint-André ou au prieuré de la Porte, par Aymon de Miolan [122]. Elle aura disparu, du moins comme église paroissiale, dès le XIIe ou le XIIIe siècle, puisqu'on ne la trouve plus mentionnée, aux siècles suivants, dans les documents relatifs à cette région ; et ses paroissiens seront devenus paroissiens de St-Pierre d'Albigny, dont ils le sont encore aujourd'hui.

L'église de Saint-Ours, dont il est ici question, était comprise dans le diocèse de Grenoble, *in Gratianopolitano episcopatu*, comme le dit la bulle et comme le prouve d'ailleurs le Pouillé de Saint-Hugues, antérieur à 1132, Pouillé dans lequel cette église est ainsi mentionnée entre celles de Cruet d'un côté, de St-Jean de la Porte et de St-Pierre d'Albigny de l'autre :

Ecclesia de Crosis,
Ecclesia Sancti Ursi,
Ecclesia Sancti Johannis,
Ecclesia Sancti Petri de Albiniaco.

Il n'est donc pas possible de la confondre avec l'église de Saint-Ours, du canton d'Albens, qui a toujours appartenu au diocèse de Genève, sans faire jamais partie de celui de Grenoble.

Notre église de Saint-Ours de la vallée de Miolan est précisément celle à côté ou autour de laquelle vinrent se fixer les premiers religieux de St-André, envoyés dans les environs de St-Jean de la Porte pour y fonder un

[122] Voir, ci-devant, la note 107.

prieuré de leur ordre. Elle était sans doute simple petite église paroissiale, peut-être de la dépendance de Saint-Jean de la Porte, au moment de l'arrivée des religieux. Elle continua d'être désignée quelquefois sous le double titre d'église paroissiale et prieurale, quoiqu'elle n'eût pas, ou plus, de fonts baptismaux, et qu'elle eût, en réalité, cessé depuis longtemps d'être église paroissiale [123*].

Le nouveau prieuré s'appropria le nom de l'église et reçut d'abord lui-même le nom de prieuré de Saint-Ours : ...*prioratus*... *Sancti Ursi*, comme le prouve la charte de la fin du XIe siècle, constatant, soit la donation faite par un nommé Winitier dit Benzo, de lui et de ses biens, en présence des paroissiens de Saint-Jean de la Porte, au prieur et aux moines de Saint-Ours, *Humberto priori et habitatoribus loci Sancti Ursi*, soit la confirmation de cette donation faite par Wiffred, seigneur de Miolan, en faveur des mêmes prieur et religieux dudit lieu de Saint-Ours : ...*predicto priori et habitatoribus prefati loci* [124].

Une fois prieurale, l'église de Saint-Ours dut cesser bientôt d'être paroissiale, et les habitants qui en dépendaient devinrent paroissiens de Saint-Jean d'Albigny ou Saint-Jean de la Porte. Le prieuré lui-même vit bientôt son nom de *Saint-Ours* tomber en oubli ou, du moins, être remplacé, dans l'usage ordinaire, par celui de *prieuré de la Porte*, tout court, qu'il garda pendant deux ou trois siècles.

Au XIVe et au XVe siècles, il commença à être désigné sous le titre complexe de prieuré de Saint-Philippe de la Porte, *prioratus Sancti Philippi de Porta*, et quelques fois *Sancti Philipponi de Porta* [125]. Bientôt l'appellation de

[123*] Visites pastorales de 1494, 1673, etc.

[124] Voir le n° 15 des *Pièces justificatives*.

[125] Visites pastorales de 1399, 1458. 1494.

la Porte disparut à son tour, pour ne plus laisser subsister que celle de *Saint-Philippe*, que le prieuré garda jusqu'à la fin, et sous laquelle seule il est encore désigné de nos jours.

Le procès-verbal de la visite du 7 juin 1399, dont il ne nous reste malheureusement que cette mention trop concise : *fuit (episcopus) in ecclesiâ seu prioratu Sancti Philipponi*, est le plus ancien document à notre connaissance qui donne au prieuré le nom nouveau de Saint-Philippe. Mais rien, jusque-là, ne nous permet encore de pressentir les motifs de ce changement. Le procès-verbal de la visite des 16 et 17 avril 1458 et ceux de la plupart des visites subséquentes seront plus explicites.

Le procès-verbal de la visite du 18 avril 1370, qui l'appelait encore prieuré de la Porte, *prioratus de Portâ*, avait constaté que l'église, le cloître et la maison du prieuré étaient mal couverts et tombaient en ruines en certains endroits : ... *ecclesia, claustrum et domus ipsius prioratus male copertum, et in quibusdam locis ruynosum*[126]. Celui du dimanche 16 avril 1458 dit, au contraire, que l'église prieurale venait d'être richement reconstruite et que l'évêque y consacra trois nouveaux autels : ... *Accessit (episcopus) ad prioratum Sancti Philippi et fuit ibidem per priorem, venerabilem et religiosum virum dominum de Grolee et ceteros religiosos receptus more solito, et visitavit ecclesiam dicti prioratus que de novo constructa et edificata laudabiliter et honorifice existit, et ibi tria altaria consecravit, quibus consecratis ad altare majus missam per unum ex religiosis celebrari fecit, deinde pransus fuit.* L'évêque donna ensuite la confirmation à 103 personnes

[126] Procès-verbal de la visite pastorale du 18 avril 1370?

et renvoya le reste de la visite au lendemain lundi, 17 avril. C'est alors que, faisant sa visite à l'église, il y trouva plusieurs précieuses reliques et, entre autres, un bras et le *chef de saint Philippe, apôtre*, dans de belles châsses d'argent : ... *in dicta ecclesia sunt pulchre reliquie in chassissiis argenteis notabiliter reposite, videlicet* CAPUT, *brachium sancti Philippi apostoli, cum pluribus aliis reliquiis* [127].

Voilà évidemment l'explication du nom nouveau de *Saint-Philippe*, donné, dès 1399, au prieuré de la Porte ou de Saint-Ours. Lorsque, dans le cours du XIIIe ou du XIVe siècle, à un moment qu'on ne saurait préciser, le prieuré de la Porte fut ou se crut en possession des reliques insignes de saint Philippe, il obtint d'être placé sous le patronage spécial de l'apôtre, aussi bien que sa chapelle ou église, qui était probablement restée jusqu'alors sous l'ancien vocable de Saint-Ours.

La présence du chef de saint Philippe dans l'église prieurale continue à être mentionnée dans les autres visites pastorales faites au prieuré. On lit dans celle du 11 septembre 1470 : ...*visitavit caput sancti Philippi apostoli mirifice in quodam vase argenteo repositum, cum quodam lapide cristallino per ante* [128] ; dans celle du 2 novembre 1494 : ... *prior dominus Urbanus de Myolano... Ibidem sunt reliquie plures et pulchre et est caput sancti Philippi decenter repositum in reliquiario precioso ;* dans celle du 21 juin 1609 : « La vénérable relique du chef de saint Philippe est bien et dévotement tenue sur le grand autel, dans un armoire fermé d'une porte et trelis de fert [129]. »

[127] Procès-verbal de la visite pastorale du 17 avril 1458.
[128] Procès-verbal de la visite dudit jour.
[129] Visite de 1494 et 1609.

Mgr Le Camus, dans sa première tournée pastorale en Savoie, vénéra encore le chef de saint Philippe le 21 septembre 1673; mais c'est le dernier procès-verbal de visite qui fasse mention de la précieuse relique.

Le prieuré de Saint-Philippe ayant été uni au collége des RR. PP. Jésuites de Chambéry, ceux-ci se prétendirent exempts de toute visite, à Saint-Philippe comme ailleurs. Mgr Le Camus consulta à Rome pour s'éclairer sur ce point. La réponse fut sans doute conforme aux demandes des Pères Jésuites, car on ne voit pas que, plus tard, les évêques de Grenoble aient jamais visité Saint-Philippe. C'est pourquoi nous ne savons rien du sort de cette relique depuis la visite de 1673[130].

Les procès-verbaux des visites que nous venons de citer affirment carrément l'existence à Saint-Philippe du chef vénéré de cet apôtre. Mais le Pouillé de 1497 et celui de 1600 (environ) sont moins affirmatifs. Ils se contentent de dire : On assure qu'il y a là le chef de saint Philippe, apôtre ... *Ibidem asseritur esse caput sancti Philippi apostoli... Ibidem asseritur esse* VERUM *caput sancti Philippi apostoli.* Cette formule semi-dubitative, employée par un homme aussi grave que François Du Puy, vicaire général de Grenoble et auteur du Pouillé de 1497, laisserait supposer qu'on n'était pas absolument certain de posséder, dans notre prieuré, le chef de saint Philippe, apôtre. Peut-être n'était-ce que le chef de l'un des nombreux martyrs de l'Église, particulièrement de l'Église d'Orient, qui ont porté le nom de saint Philippe[131].

Le prieuré de Saint-Philippe n'était composé que d'un

[130] Visite de 1673.

[131] On cite surtout, parmi eux, saint Philippe, évêque d'Héraclée et martyr, au IVe siècle.

prieur et de deux religieux. Il garda toujours sous sa dépendance les trois églises paroissiales de Saint-Jean de la Porte, de Saint-Pierre d'Albigny et de Miolan, avec leurs dîmes et revenus.

Le prieur et ses religieux devaient recevoir l'évêque visiteur. A chaque synode du printemps et de l'automne, le prieuré devait payer à la mense épiscopale de Grenoble un droit cathédratique de 34 sous et 6 deniers de bonne monnaie. L'église de Saint-Jean de la Porte devait, aux mêmes époques, 18 deniers, celle de Saint-Pierre, 6 sous, et celle de Miolan, 18 deniers de bonne monnaie.

Il y avait à Saint-Jean de la Porte environ 60 feux en 1399; 40 en 1458; 60 en 1494 et 1497; 300 communiants en 1551; 250 en 1609; 200 en 1634; 420 en 1687 et 657 habitants en 1781. A Saint-Pierre d'Albigny, il y avait 200 feux en 1399; 160 en 1497; 900 communiants en 1551; 1,000 en 1667; 800 et plus en 1673; 1,200 en 1684; 1,300 en 1687; 2,000 habitants et 1,700 communiants en 1729 et 2,557 habitants en 1781. Enfin, il y avait à Miolan, en 1399, 3 feux et le seigneur du lieu : ...*habet parrochianos, dominum Mgolani et 3 alia foca non plus*; 3 feux en 1428; 4 en 1494 et 1497; 8 communiants en 1609; 28 habitants, y compris la garnison, en 1673; 30 communiants dans la paroisse et une vingtaine de soldats au château pour garder les prisonniers, en 1687; 2 familles et la garnison composée de quelques miliciens, en 1690; 37 communiants, outre la garnison, en 1732; enfin, en 1781, il y avait dans la paroisse 10 feux comprenant 60 habitants, et dans le fort, 154 personnes, sans compter 9 prisonniers d'État[122].

[122] Voir les visites desdites années et le Pouillé de 1497.

Quoique l'église de Miolan possédât des fonts baptismaux, elle était dépourvue de cimetière. Les paroissiens étaient ensevelis au cimetière de Saint-Pierre d'Albigny[133], et les seigneurs de Miolan avaient leur tombeau de famille dans l'église des Ermites Augustins, fondés par eux à Saint-Pierre, au XIVe siècle. On les y transportait même lorsqu'ils étaient décédés au loin. Chorier nous apprend que Jacques de Miolan, seigneur d'Anjou, dans le Viennois, et gouverneur général du Dauphiné, en 1482 et 1491, « mourut au château de Jarcieu, près d'Anjou, le 6 février 1496, et fut enterré dans l'église des Augustins de Saint-Pierre d'Albigny où était le tombeau de la maison de Miolan[134]. »

Le dernier rejeton mâle de la famille de Miolan étant décédé en 1523, le château passa, par Philiberte Blanche de Miolan, dans la maison piémontaise de Saluces-Cardé. La maison de Cardé le céda ensuite au duc Charles III, qui en fit un lieu de détention où « l'on retirait les prisonniers d'État et les fils de famille déréglés[135]. » Le château et les prisonniers étaient sous la garde d'un commandant ou gouverneur et d'une petite garnison[136].

Le curé de Miolan, voyant que les seigneurs du lieu n'y résidaient plus, vint fixer son domicile à Saint-Pierre d'Al-

[133] Visites pastorales à Miolan de 1470, 1609, etc.

[134] CHORIER. *Estat politique*, tome I, p. 14 et 15.

[135] Visite pastorale, à Miolan, le 19 septembre 1673.

[136] L'état-major du préside de Miolan se composait, en 1780, d'un commandant ou gouverneur, d'un major, d'un ou deux lieutenants des portes, d'un ou deux adjudants, d'un aumônier, d'un garde-magasin, d'un chirurgien-major et d'un custode. La garnison se composait d'une compagnie de 50 à 60 hommes et de quelques invalides en retraite. (Archives départementales, n°s 764 à 770.) Ces données diffèrent notablement de celles du texte qui se réfère à la note 132.

bigny, où il faisait son service dans l'église paroissiale. Il allait pourtant dire quelquefois la messe dans sa paroisse. On lit dans le procès-verbal de la visite à Miolan, du 22 juin 1609 : « Le divin service se fait par le dict curé (Gaspard Esclatier), ainsy qu'il l'a déclaré, dans l'église paroissiale de Saint-Pierre d'Albini; et même que de tout temps les paroissiens du dict Myoulans, venant à décéder, sont pourtés et enterrés au cimettière dans l'église du dict Saint-Pierre d'Albini, et non au dict Myoulans ou il n'y a auscun cimettière. Bien est vray que souvent il vient dire messe dans la dicte eglise de Myoulans, à laquelle assistent les soldats de la garnison du dict fort. »

Les curés de Miolan continuèrent longtemps à servir d'aumôniers pour la garnison du fort, et ils recevaient, en cette qualité, 10 florins par an du gouvernement. Mais Mgr de Caulet s'étant présenté avec une nombreuse suite, pour visiter la cure et l'église, sans s'être fait annoncer, M. Le Blanc, gouverneur du fort, refusa d'ouvrir les portes. Mgr de Caulet, prenant ce refus pour une injure, s'en plaignit à la Cour de Turin. La Cour, qui désirait isoler davantage les prisonniers des personnes de l'extérieur, décida, en 1725, que le curé et la cure seraient placés en dehors des barrières du fort et qu'il y aurait un aumônier spécial pour la garnison. Le roi de Sardaigne fit construire à ses frais une église, avec son presbytère et son cimetière en dehors du fort. L'église fut consacrée par Mgr de Caulet, le 29 mai 1732, et mise sous le vocable de saint Étienne, premier martyr. Il y eut, dès ce moment, dans le château, un aumônier qui « ne s'ingérait en rien dans les fonctions curiales » et qui recevait pour son traitement « 400 livres et une ration de pain. » Il était obligé de demander, tous

les trois mois, au curé de la paroisse, l'autorisation d'administrer les sacrements[137].

Outre l'ancienne église-chapelle du château, qui était dédiée à saint Étienne, premier martyr, et qui avait été reconstruite en 1470, il y avait encore dans le fort une chapelle plus récente, sous le patronage du bienheureux Amédée.

L'église paroissiale et chapelle seigneuriale de Miolan possédait anciennement beaucoup de reliques très précieuses, et surtout des épines de la sainte couronne de Notre-Seigneur et un fragment de la vraie croix. On lit dans la visite du 11 avril 1458 : ... *in dicta ecclesia (Miolani) sunt pulchre reliquie, videlicet de ligno crucis et de spinis corone, ac de aliis pretiosis reliquiis in maxima quantitate sine brevetis...;* et dans la visite du 29 octobre 1494 : ... *sunt alie preciosissime reliquie de cruce Domini Nostri et spinis corone, et plures alie quas ordinavit involvi in cerico novo ; et sunt in quodam reliquiario argenteo...; ordinavit perfici armatrium et claudi cum barris ferreis in quo reponantur et tute serventur infra sex menses, sub pena 20 franchorum.* Les reliques, il est vrai, étaient dépourvues d'authentiques en 1458. Mais le défaut d'authentiques, signalé dans la visite de 1458, ne l'étant plus dans celle de 1494, on peut conclure de ce silence que les précieuses reliques avaient été reconnues et authentiquées, entre ces deux dates, par l'évêque diocésain, après les informations et précautions voulues.

Ces insignes vénérés de la passion de Notre-Seigneur avaient, sans doute, été apportés d'Orient par quelques pèlerins de cette illustre famille de Miolan, dont plusieurs

[137] Visites pastorales de 1673, 1687, 1694, 1700, 1732 et 1781. — Archives départementales de la Savoie, liasses nos 764 à 770.

membres prirent une part si active aux croisades[138]. En disant adieu pour toujours à l'antique manoir qui avait été le berceau de sa maison, le dernier des Miolan voulut que ce précieux trésor héréditaire fût déposé, comme un gage de suprême affection, près du tombeau de sa famille, dans cette église des religieux Ermites de Saint-Augustin, fondés par ses ancêtres à Saint-Pierre d'Albigny. La visite pastorale du 21 juin 1609 est la plus ancienne qui mentionne la présence des saintes épines à Saint-Pierre d'Albigny. Elles y étaient au nombre de trois. On lit en effet dans cette visite : « A l'honneur des trois vénérables espines de Notre Sauveur, qui sont dans le couvent des dicts frères Hermites, mon dict seigneur a ordonné, à l'humble prière et supplication des dicts religieux, qu'à l'advenir la fête de saint Augustin, leur père et patron, sera faicte et chomée dans la dicte paroisse comme le saint dimanche[139]. »

Mais bientôt les religieux Augustins durent en céder la moitié (une et demie) au marquis de Saint-Chaumont, qui descendait, par les femmes, des seigneurs de Miolan. L'autre moitié fut pieusement conservée dans l'église des Augustins, jusqu'à la Révolution. Aujourd'hui, l'église de Saint-Pierre d'Albigny en est l'heureuse dépositaire. Chaque année, le dimanche de la Passion, les précieuses reliques sont tirées de leur petit sanctuaire par le clergé paroissial, et présentées à la vénération empressée des fidèles venus, de près comme de loin, pour raviver leur foi et leur confiance dans les douloureux mystères de notre rédemption[140].

[138] Voir la fin du chapitre précédent.

[139] Visite pastorale de 1609.

[140] Nous croyons savoir que l'on prépare une Notice spéciale sur

Les Ermites Augustins de Saint-Pierre, qui avaient d'abord appartenu à la province augustinienne de Narbonne, firent ensuite partie de la province ou communauté de Bourges, dont la réforme remontait aux dernières années du XVIe siècle ou aux premières années du XVIIe.

En 1465, par bulle du 15 des calendes de novembre, Paul II avait accordé des indulgences à ceux qui contribueraient à la réparation de leur couvent[141]. En 1609, ils demandèrent à l'évêque visiteur la permission de quêter des deux côtés de l'Isère, depuis Saint-Pierre jusqu'à Grenoble ; ce qui leur fût concédé.

Il y avait au couvent 6 religieux prêtres et 1 frère, en 1684 ; 6 religieux prêtres sans les frères, en 1687 ; 3 religieux prêtres et 2 frères, en 1729. En 1494, le couvent possédait, à Saint-Pierre, un hôpital qui tomba peu à peu en ruines. Il n'en restait plus « ni bâtiments ni revenus » en 1673 et 1729[142].

Outre les nombreuses chapelles qui se trouvaient dans l'église paroissiale et dans diverses habitations particulières, telles que le château de Lescheraines (aux Allues), le château du sénateur du Noyer (à Minjou), et celui de M. de Bellegarde, il y en avait une à Pau, sous le vocable de saint Bernard de Menthon ; une au Bourget, sous le vocable de saint Charles Borromée ; une sur le chemin de Fréterive, sous le vocable de Notre-Dame de Pitié ; une « au bas de la ville, dédiée à Mgr saint Roc, laquelle avoit

les épines de la sainte couronne, qui furent conservées successivement dans la chapelle de Miolan, dans celle du couvent des Ermites Augustins de Saint-Pierre d'Albigny, et qui sont aujourd'hui en partie dans l'église paroissiale du même lieu.

[141] Fr. Thomas de Herrera, *Alphabetum augustinianum ;* Madrid, 1644.

[142] Visites de 1494, 1673, 1684, 1687 et 1729.

été fondée par les paroissiens par ung veu qu'ils avoient faict pendant la contagion[143]; » une au-dessus de la ville, dédiée à saint Michel, dotée « d'un revenu consistant en 2 journaux et demi situés au dit lieu, à la fin du mas et à la Trepeyria[144] ; » et une située au sommet du Frêne, dédiée aussi à saint Michel, où l'on allait en procession et où l'on gagnait une indulgence le jour du patron. Elle était dotée d'un revenu de 3 florins ; mais elle fut détruite dans la guerre de 1690[145]. Un ermite avait élu domicile sur les derrières de cette chapelle, en 1671. On lit dans la visite pastorale du 20 septembre 1673 : « Il y a une chambre contre l'autel, une cheminée et un grabat où se tenait un hermite il y a deux ans. Défense au curé de plus souffrir ces hermites sans notre permission par escript. »

A Saint-Jean de la Porte, outre les chapelles situées à l'intérieur de l'église paroissiale, il y en avait une dans chacune des trois maisons-fortes de la Pallud, de Saint-Réal et du Chaney. Il y en avait une autre au Bourg-Evescal ; on lit dans la visite du 31 octobre 1494 : ...*in dicta parrochia est capella sancti Bonni et Glaudii per certos parrochianos loci Burgi fundata, que tamen est unita cure ad onus trium missarum pro quibus percipit XVI florenos, et est munita calice argenti et ornamentis ;* et dans la visite du 13 septembre 1667 : « Au Bourg Evescal, est une chapelle de saint Bon et de saint Claude, unie à la cure, sans revenu, munie d'un calice d'argent. » Il y en avait également une à l'obédience des chartreux d'Aillon, située près du Bourg. On lit dans le procès-verbal de la visite de 1673 : « Le Père Dom Anthoine Michel, coadju-

143 Visite de 1637.
144 Visite de 1729.
145 Même visite.

teur de la chartreuse d'Aillon, y a une obédience et une chapelle domestique, et a demandé à Monseigneur la permission de confesser les domestiques qui travaillent à la vigne, ce que Monseigneur a accordé pour trois ans ; » et dans le procès-verbal de 1687 : La troisième chapelle est « celle de l'obédience de la chartreuse d'Aillon, où le procureur et les autres chartreux seulement disent la messe. »

Le prieur de Bellevaux en avait aussi fait construire une dans le cellier qu'il possédait aux Grangettes. Mais, dit l'évêque dans le même procès-verbal, « n'ayant pas jugé qu'elle fut nécessaire, nous ne lui avons pas permis d'y dire la messe ny autre. »

Le prieuré de Saint-Philippe resta soumis à l'abbaye de Saint-André-le-Bas jusque vers la fin du XVIe siècle. Le 28 mars 1591, il fut uni, avec les églises de sa dépendance, au collége des RR. PP. Jésuites de Chambéry[146]. A dater de l'union, ceux-ci tinrent au prieuré deux prêtres séculiers, dont toutes les fonctions se bornaient à y dire la messe, et présentèrent à la nomination de l'évêque de Grenoble les curés des églises de Saint-Jean de la Porte, de Saint-Pierre d'Albigny et de Miolan[147].

Après la suppression de l'ordre par la bulle du 21 juillet 1773, le droit de présenter à ces cures et l'obligation de fournir la congrue aux curés passa des PP. Jésuites à l'Économat royal des bénéfices vacants[148].

L'église ou chapelle de Saint-Philippe, richement reconstruite, en style flamboyant, vers le milieu du XVe siècle,

[146] Voir, au no 93 des *Pièces justificatives*, un extrait de cette bulle, tiré de la visite à Saint-Philippe du 21 septembre 1673.
[147] Visites pastorales du XVIIe siècle.
[148] Visite pastorale de 1781.

subsista jusqu'à nos jours. Nous l'avons vue encore dans notre enfance, avec ses fenêtres à meneaux tourmentés, avec ses colonnettes légères grimpant jusqu'à la hauteur des voûtes, où elles se ramifiaient et se croisaient pour leur servir de soutien et d'ornement.

Elle fut démolie il y a une quarantaine d'années, c'est-à-dire à une époque où l'on n'avait pas encore réappris, dans nos contrées, à admirer la grandeur et la beauté du style ogival. Ses matériaux aidèrent à la reconstruction de l'église paroissiale actuelle de Saint-Jean de la Porte. Malheureusement, tout fut jeté pêle-mêle dans les fondations et les murs de la nouvelle église. Seuls, le portail et une fenêtre, qui en décorent maintenant la façade, furent conservés intacts et rétablis dans leur premier état, comme pour nous faire regretter davantage tout ce qui avait disparu, sans retour, de cette ancienne et magnifique église du prieuré de Saint-Philippe.

III

Le *prieuré de Saint-Nicolas d'Arbin*, de l'ordre de Cluny, fut fondé, en 1011, par Évrard, évêque de Maurienne, et soumis à l'abbaye de Savigny, du diocèse de Mâcon. Il avait lui-même sous sa propre dépendance l'église paroissiale de Saint-Véran d'Arbin et celle de Notre-Dame de Montmélian, annexe de la précédente [149].

Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, se rendant à Rome dans l'automne de l'an 1152, séjourna quelque temps au prieuré d'Arbin. Il écrivit de ce prieuré, qu'il appelle son petit monastère, *ab Herbins monasteriolo nostro*, à son ami

[149] Voir la charte de fondation au n° 3 des *Pièces justificatives.*

Dom Bazile, huitième prieur général des Chartreux, une lettre malheureusement perdue, mais mentionnée dans une deuxième lettre écrite à Dom Bazile, depuis les gorges de la Maurienne, et parvenue jusqu'à nous [150].

Il y avait anciennement à Arbin, outre le prieur, cinq ou six religieux, en comptant les frères convers [151]. Plus tard, ce nombre fut réduit à trois religieux, dont un prieur et un curé. Au XVe siècle, le prieuré fut uni au chapitre de la Sainte-Chapelle, comme l'avaient été les prieurés de Bassens et de Thoiry.

Il n'y eut plus ensuite, à Arbin, qu'un curé et deux autres prêtres séculiers, pour le service des deux paroisses d'Arbin et de Montmélian. Le curé avait d'abord résidé au prieuré d'Arbin, d'où il faisait le service de Montmélian, par lui-même ou par un de ses auxiliaires. Mais, lorsque Montmélian se fut considérablement agrandi, le curé y fixa sa résidence et se fit remplacer à Arbin par un vicaire. On lit dans le Pouillé de 1600 environ, au sujet d'Arbin : *...ibi residebant prior, duo religiosi et curatus. Nunc sunt duo presbyteri seculares et unus vicarius curati qui residet Montismeliani.*

En 1683, les deux cures furent désunies et reçurent chacune un curé perpétuel. Celui d'Arbin résidait au prieuré, et avait avec lui un sacristain ; celui de Montmélian avait deux altariens [152].

[150] Voir cette deuxième lettre au n° 58 des *Pièces justificatives*.

[151] Voir la charte n° 8 du Cartulaire d'Aillon (Mss des archives Costa), où les religieux d'Arbin sont ainsi énumérés : *Benignus prior Arbini, Petrus Paisselli nomine, et fratres ejus, scilicet : Aimo de Bursia, Stephanus de Tabula, monachi, et Anselmus de Planeisi, conversus, atque Anselmus, sacerdos ejusdem domus.*

[152] Visites pastorales des XVIIe et XVIIIe siècles.

Vers la fin du XIVe siècle, l'église, les autels, le cloître, les bâtiments et tout le prieuré étaient dans un affreux état de délabrement. On lit dans un procès-verbal de visite de 1370 environ : *In ipso prioratu videlicet ecclesia, altaria, claustrum domus et generaliter totus prioratus ruynosus, pessime copertus, diruptus, penitusque et omnino male tractatus, meliùs apparens esse stabulum equorum, vel locus ubi boves et alia animalia bruta venduntur, quàm locus ad Dei servicium dedicatus et ordinatus... que cedunt in maximum dedecus et villipendium non modicum et gravamen totius sancte Dei ecclesie...* L'état de l'église et du prieuré indique assez quel devait être alors celui du clergé d'Arbin et de Montmélian. Heureusement, une aussi triste situation ne devait pas être de longue durée : tout fut trouvé en assez bon état dans la visite du 3 juin 1399. Cette prompte amélioration était due sans doute au curé d'alors, Pierre Firmin, licencié en droit, *Petrus Firmini, licenciatus in decretis*, homme d'un grand mérite, à qui l'évêque de Grenoble confia souvent, en Savoie, des missions importantes.

L'église de Saint-Véran d'Arbin étant fort rapprochée du prieuré, les habitants, qui avaient toutes facilités pour se rendre à l'église prieurale de Saint-Nicolas, cessèrent de fréquenter leur propre église paroissiale. Aussi, les offices furent-ils transférés à l'église prieurale. La translation avait déjà eu lieu bien avant la fin du XVe siècle. Il est dit, en effet, dans la visite pastorale du 9 juin 1495 : *In dicta parochia, extra ecclesiam dictam (prioratùs Sancti Nicolai), est ecclesia Sancti Verani in qua, relatu proborum, solebat esse ecclesia parochialis; sed ex post fuit unita prioratui.*

La même translation est rappelée dans diverses autres visites pastorales. Il est dit, en particulier dans celle du

22 septembre 1673, que Mgr Le Camus, après avoir visité l'église paroissiale et prieuré de Saint-Nicolas d'Arbin, « est descendu pour visiter l'église de Saint-Véran, où estait autrefois la paroisse et où présentement il n'y a ny prestre, ny service réglé, ny eucharistie, ny fonts, ny saintes huiles, et dont le cimetière est prophané; on n'y enterre plus, le dit service ayant été transféré comme dit est au prioré d'Albin..., etc. »

Les paroissiens négligèrent d'entretenir une église qui leur était devenue à peu près inutile ; aussi, dans la même visite pastorale, Mgr Le Camus ordonna, sous peine d'interdiction, de la mettre en état convenable dans six mois. Il n'y avait encore rien de fait en 1678, et l'église restait interdite ; seulement, l'évêque permettait « d'y dire la messe pendant que M. le président de La Pérouse demeurait à son château les vacations[153]. »

Le 7 janvier 1691, les troupes françaises, qui assiégeaient le fort de Montmélian, brûlèrent le prieuré; et, le 24 février suivant, le village d'Arbin fut incendié à son tour avec son église paroissiale[154]. Mais, nous dit le procès-verbal de la visite à Arbin du 19 avril 1694, « comme elle était voûtée, malgré les pluies et les neiges, la voûte a résisté et résistera si elle est couverte incessamment, ce que le chapitre de la Sainte-Chapelle promet de faire si on le décharge pour quelque temps de l'au-

[153] Le rédacteur du procès-verbal ajoute : « ... Sans parler du grand âge de M. le président et de sa goutte, les marques de protection que ce magistrat a toujours données pour les intérêts de l'Église, méritent bien qu'on ait pour lui cette condescendance. » (Visite à Arbin du 14 octobre 1678.)

[154] Journal du siége de Montmélian, en 1690 et 1691, au tome X, 1re série, des *Mémoires de l'Académie de Savoie.*

mône à laquelle il est tenu. Les communiers acceptent volontiers, » et l'évêque commet, « par provision et jusqu'à nouvel ordre, le sieur Battardin, cy-devant prébendier d'Arbin, pour faire les fonctions curiales tant pour Montmélian que pour Arbin. » Les offices paroissiaux d'Arbin, qui se faisaient depuis longtemps à l'église du prieuré, furent de nouveau célébrés dans l'église paroissiale. L'église fut promptement recouverte ; mais elle n'était encore « ni recrépie, ni pavée, ni planchéiée, » à l'époque des visites pastorales de 1700 et 1703. Quant au prieuré et à son église, à peine avait-on fini de les réparer que le génie militaire les fit démolir, en 1704, pour des motifs stratégiques. Ils furent reconstruits l'un et l'autre en 1719.

Le prieuré d'Arbin avait un revenu qui s'élevait à 260 florins, en 1497, et qui consistait, en 1729, « dans les dixmes d'Arbin rendant 60 vaisseaux de blé et 60 tonneaux de vin, 4 journaux de terre autour du prieuré et 3 journaux de pré-marais, » et en « un fief sur les paroisses d'Arbin, de Montmélian, de Planèze et de Saint-Pierre de Soucy. »

Mais le prieuré devait payer la congrue du curé d'Arbin, où il entretenait un sacristain, et payer la congrue du curé de Montmélian, à qui il fournissait 2 altariens [155].

L'aumône due par le prieuré ou par la Sainte-Chapelle, à laquelle il était uni depuis 1467, consistait à donner, le 2 janvier et le 2 novembre (jour où l'on célébrait l'office des morts dans le diocèse de Grenoble), à chaque pauvre qui se présentait, « environ une livre de pain, une écuellée de vin et une écuellée de fèves [156]. »

[155] Pouillé de 1497. — Visite pastorale du 22 août 1729.
[156] Visites pastorales de 1667, 1673, 1687, etc.

La paroisse d'Arbin comprenait 50 feux en 1495 ; 60 en 1497 ; 200 communiants en 1609 ; 250 communiants en 1673 et 1684 ; 300 habitants, dont 180 communiants, en 1729 ; 80 feux et plus de 500 habitants en 1781 [157].

L'église paroissiale de Montmélian était sous le vocable de Notre-Dame de Pitié. Quoique simple annexe de l'église de Saint-Véran d'Arbin, elle fut visitée par Mgr Jean II de Chissé, qui y officia pontificalement le 1er mars 1340. Elle était autrefois située tout à fait près du fort ; mais, dit le procès-verbal de la visite du 24 septembre 1673, « elle fut démolie pendant la dernière guerre de 1630, et S. A. R. deffendit de la plus construire si proche du château, et ce changement fait qu'elle est encore en méchant estat. » A peine était-elle achevée qu'elle fut de nouveau brûlée et réduite en masure durant le siége de 1691, ainsi que toutes les autres églises de la ville, sauf celle des Pères Capucins. Les fonctions curiales de Montmélian furent alors transférées à l'église de Saint-Véran d'Arbin. En 1694, Mgr Le Camus permit de les faire dans la chapelle de la Sainte-Trinité, située entre le fort et la ville. L'église paroissiale fut réparée en 1703 [158].

Il y avait, à Montmélian, un couvent de Dominicains et un de Capucins. Celui des Dominicains existait déjà au XIIIe siècle. C'est dans la chronique de ce couvent que Pierre de Tarentaise, qui y était alors jeune religieux et devait devenir, plus tard, le pape Innocent V, copia le récit le plus authentique qui nous soit resté de la chute du mont Granier et de la destruction de Saint-André. L'église et le couvent des Dominicains furent rebâtis, au XIVe siècle,

[157] Visites et Pouillés de 1667, 1673, 1687, etc.
[158] Visites de 1340, 1673, 1694, 1696 et 1703.

sur un terrain donné par le comte Aymon [159]. Il y avait dans ce couvent un prieur et dix religieux en 1729.

L'église des Capucins fut commencée en 1600. Henri IV et son armée, qui faisaient alors le siége de Montmélian, contribuèrent aux frais de construction : ...*Patres Capucini, ubi est ecclesia anno 1600 cœpta, Rege Galliæ ejusque exercitu conferente*, dit le Pouillé de 1600. Le 28 avril 1600, Mgr Fléhard partit de l'hôtel du *Grand-Bacchus*, où il avait logé à Montmélian, et vint visiter l'église ou oratoire des Capucins, en voie de construction, mais encore inachevée : ...*fuit visum ecclesiam seu oratorium Fratrum Capuchinorum, quod de novo construitur et imperfectum adhuc apparet*. Il n'y trouva que cinq ou six religieux. Mais il y avait 12 prêtres et 4 pères en 1729 [160]. Dans sa visite de 1673, Mgr Le Camus, après s'être félicité de la régularité des religieux du couvent, fait observer avec regret que « c'est une maison où ils mettent tous leurs infirmes et vieillards. »

L'hôpital de Montmélian, situé au bas de la ville, près du *Pont de la Chaîne*, existait déjà au XIIIe siècle. Il fut successivement doté de sommes considérables par divers princes et princesses de Savoie. Ses revenus s'élevaient à 1,291 florins en 1673 ; à 800 livres en 1687 et, en 1729, à 900 livres provenant de « fonds situés dans les paroisses d'Arbin et de Planèze [161]. »

Par son testament du 27 février 1383, Amé VI donna 4,000 florins d'or pour construire et doter la chapelle de l'hôpital et la munir d'ornements, à condition qu'on y

[159] GUICHENON, *Savoie*, t. I, p. 390.
[160] Pouillé de 1600. — Visites de 1600 et 1729.
[161] Visites de 1673, 1687 et 1729.

entretiendrait cinq prêtres [162]. Elle fut pourvue d'un cimetière que l'évêque de Grenoble bénit le 27 septembre 1470. L'hôpital renfermait 9 lits garnis en 1495. Les syndics de la ville en avaient l'administration. Il servait « à loger les pauvres passants et ceux de la ville qui étaient malades, et l'on donnait l'aumône d'un sol à chaque pauvre passant, et à tous les pauvres prêtres 6 sols [163]. » Le surplus du revenu se distribuait aux pauvres du lieu [164].

Il y avait encore un second hôpital à Montmélian en 1399 ; il était situé près du couvent des Dominicains : *...est aliud (hospitale) prope predicatores, et illud sine tecto, male munitus omnibus necessariis* [165]. Mais il ne put se soutenir, faute de revenus suffisants.

Hors de la ville, à la Maladière, il y avait une maladrerie fondée anciennement par un certain lépreux. Elle était pourvue d'une chapelle dédiée à sainte Marie-Magdeleine et à saint Grat : *Extra villam est quedam maladeria dudùm erecta per quemdam Lazarum, et est quædam capella ad honorem B. Marie-Magdalene et sancti Grati munita calice argenteo et ornamentis.* La chapelle était déjà rasée en 1729 [166].

Au XVIIe siècle, le fort de Montmélian était muni d'une fort belle chapelle pour le gouverneur et la garnison. Elle était desservie par un dominicain qui couchait au fort, toujours fermé pendant la nuit, et qui pouvait administrer les sacrements avec l'agrément du curé. Dans sa visite du

[162] GUICHENON, *Savoie, Preuves*, p. 217.
[163] Visites de 1470, 1495 et 1729.
[164] Visite de 1673.
[165] Visite du 3 juin 1399.
[166] Visites de 1495 et 1729.

24 septembre 1673, Mgr Le Camus, sur la demande du gouverneur, permit d'avoir la sainte réserve dans la chapelle, et d'y donner la bénédiction douze fois par an, pourvu que ce ne fût jamais le même jour où le curé la donnerait dans l'église paroissiale. Ces permissions furent confirmées et renouvelées en 1684. Le service de la chapelle était toujours fait par un dominicain ; mais il y avait alors, pour la garnison, des aumôniers entretenus aux frais du prince [167].

Les deux paroisses unies d'Arbin et de Montmélian comprenaient ensemble 120 feux en 1494 et 1497 ; 140 feux et 500 communiants en 1551 ; 600 communiants en 1609 ; près de 1,400 communiants en 1667 et 1684. Celle de Montmélian seule comprenait 650 habitants, dont 430 communiants en 1729, et 1,000 habitants, formant 200 feux, en 1781 [168].

IV.

Le *prieuré de Notre-Dame des Échelles* fut fondé, en 1042, par Humbert-aux-Blanches-Mains, dans ce lieu des Échelles désigné anciennement sous le nom de *Lavascron* (ou peut-être *Labisco*), et qui conservait encore nombreuses les traces des ravages exercés par les Sarrasins dans nos contrées au VIIIe ou au Xe siècle [169]. Il fut placé sous la dépendance du prieuré de Saint-Laurent de Grenoble, qui relevait lui-même de l'abbaye bénédictine de Saint-Chaffre, diocèse du Puy [170].

167 Visites de 1673 et 1685.

168 Visites desdites années.

169 Voir, sur les ravages des Sarrasins aux Échelles et aux environs, ce qui a été dit ci-devant au chapitre III, n° 1, p. 61 à 64.

170 Voir les deux chartes de fondation, sous les nos 11 et 12 des *Pièces justificatives*.

Le prieuré de Notre-Dame des Échelles ne subsista pas longtemps sous ce titre ; il fut bientôt supprimé et uni, avec ses droits et revenus, à la commanderie qui devait être fondée, plus tard, à quelques centaines de pas de son église paroissiale et prieurale. Voici dans quelles circonstances eurent lieu cette fondation et cette union :

En 1260, Béatrix de Savoie, comtesse de Provence, donna le château des Échelles avec sa seigneurie, sa juridiction mère mixte, impère, ses revenus et dépendances, à l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem [171]. Elle fit construire elle-même, dans le château, une somptueuse chapelle sous le vocable de Saint-Jean, et y établit une commanderie dans laquelle on devait entretenir, avec les revenus des biens cédés ou à céder à l'avenir, 13 prêtres, 2 diacres et 3 clercs, tous, autant que possible, de l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean, et chargés de faire le service divin dans ce lieu, qu'elle choisit pour sa sépulture [172].

Ferrand de Barrach, *Ferrandus de Barrachio,* grand précepteur des Hospitaliers en deçà des mers, accepta l'acte de donation ou fondation au nom de son ordre, et adjoignit à la commanderie, par le même contrat, « la maison et chapelle » de la Buisse *(domum et capellam de Bussia)*, près de Voiron, avec ses droits et revenus, appartenant déjà à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem [173].

Deux ans plus tard, en 1262, Éléonore de Provence, fille de Béatrix et reine d'Angleterre, assura à la même commanderie une rente annuelle de cent marcs sterling, ou, à défaut de la rente, un capital de 1,500 marcs sterling [174].

[171] Acte de fondation, au n° 68 des *Pièces justificatives.*

[172] Testament de Béatrix, dans Guichenon, *Savoie, Preuves*, p. 64. — Acte de fondation, *Pièces justificatives*, n° 68.

[173] Acte de fondation de 1260, *ubi suprà.*

[174] Voir le n° 70 des *Pièces justificatives.*

L'année suivante, Béatrix légua, par testament, 3,000 livres tournois pour construire et doter, aux Échelles, un hôpital pour les pauvres, ou Hôtel-Dieu, *Domum Dei*, qui devrait être soumis à la commanderie et chargé, sous sa direction, de faire, trois fois par semaine, une distribution générale à tous les pauvres qui se présenteraient [175].

Le prieuré de Notre-Dame des Échelles, qui dépendait, comme celui de Saint-Laurent de Grenoble, de l'abbaye de Saint-Chaffre, du diocèse du Puy en Velay, était situé à un petit quart de lieue de la commanderie des Échelles.

D'un autre côté, les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem possédaient dans le voisinage de Saint-Chaffre, au lieu dit de *Fraycer* ou de *Frayet*, une grange ou maison, avec oratoire, terres, dîmes et autres droits. En 1273, les chevaliers cédèrent ladite grange ou maison de Fraycer ou Frayet à l'abbaye de Saint-Chaffre, dont ils reçurent en échange, avec une soulte de 40 livres viennoises, le prieuré de Notre-Dame des Échelles, qui fut alors supprimé, en même temps que ses biens et appartenances furent unis à la commanderie ou préceptorerie de Saint-Jean des Échelles [176].

Le commandeur des Échelles était seigneur temporel du lieu et de dix autres paroisses circonvoisines, formant ensemble un mandement.

Outre les dîmes des Échelles-Savoie, de Saint-Pierre de Genebroz et d'une partie de Saint-Christophe, la commanderie possédait encore des terriers sur les Échelles, Saint-Christophe, Saint-Jean de Couz, Corbel, la Ruchère, Saint-Pierre de Genebroz, dans le diocèse de Grenoble ;

[175] Voir ce testament dans Guichenon, *Savoie, Preuves*, p. 64.

[176] *Inventaire du décanat*, chap. XII, n° 16. — Visite pastorale du 11 août 1729.

sur la Bauche, Oncin-Attignat, Saint-Franc, Lépin et Saint-Genix, dans le diocèse de Belley, et sur les Abrets, dans le diocèse de Vienne. Elle possédait également les *membres* ou *chapelles* de la Buisse et de Saint-Jean de Moirenc[177].

Les revenus de la commanderie s'élevaient, en 1667, à « 1,400 escus, » dont 800 provenaient des Échelles, 500 du « membre » de la Buisse et 100 des Abrets. Ils étaient de 2,800 livres en 1729. Malgré ses accroissements successifs de revenus, la commanderie ne put jamais entretenir le nombre de religieux fixé par l'acte de fondation, ni faire toutes les aumônes prescrites par le testament de Béatrix.

Il y avait encore aux Échelles, en 1551, un prieur, un religieux et sept prêtres séculiers[178]. En 1673, 1677, 1684, 1729 et 1781, il n'y avait plus que quatre prêtres : le curé, le sacristain et deux prébendiers. Ils étaient tous religieux de Saint-Jean de Jérusalem ; mais, suivant la visite de 1677, ils n'offraient « d'autre différence extérieure avec les prêtres séculiers qu'une grande croix blanche qu'ils portaient sur le manteau[179]. » En 1728, les chevaliers de Malte, de la langue d'Auvergne, adressèrent une supplique au pape pour faire approuver la réduction, déjà existante de fait, du nombre des prêtres ou religieux à quatre seulement. Enfin, par décret du 1er septembre 1786, Mgr Conseil, premier évêque de Chambéry, supprima et déclara éteints à perpétuité les offices amovibles du sacristain et des deux prébendiers, et unit leurs revenus à la cure des Échelles, à condition que le curé tiendrait deux vicaires amovibles[180].

[177] Visites pastorales de 1677 et 1729.

[178] Visite du 6 mai 1551.

[179] Visite du 7 septembre 1677.

[180] *Inventaire du Décanat*, chap. XII, n° 16. — *Registres* ecclésiastiques du Sénat, de 1787, fol. 368.

L'aumône de la commanderie ne consistait plus, en 1729, qu'en une livre de pain donnée à chaque pauvre qui se présentait, le dimanche et le jeudi de chaque semaine [181].

Suivant le vœu exprimé dans son testament, Béatrix fut ensevelie dans cette église ou chapelle de Saint-Jean, construite par ses soins pour les Hospitaliers de Saint-Jean, dans le château des Échelles. On lui dressa, si déjà elle ne l'avait préparé elle-même de son vivant, un superbe mausolée de marbre blanc dans la chapelle. Mais le château des Échelles fut incendié et rasé durant les guerres qui ensanglantèrent notre pays vers la fin du XVIe siècle. La chapelle de Saint-Jean, d'abord restée debout, tomba plus tard en ruines, faute d'entretien. Les religieux furent contraints de se retirer au bourg des Échelles ; le mausolée et le service de la chapelle furent transportés à l'église paroissiale de Notre-Dame des Échelles [182], où ils restèrent jusqu'à la Révolution.

La paroisse des Échelles, qui s'étendait sur les deux rives du Guiers, comprenait 140 feux en 1493 et 1497 ; 800 communiants en 1551 ; 770 en 1667 ; 608 en 1673 ; 800 en 1684 ; 1,100 habitants, dont 800 communiants, en 1729, et 1,660 habitants, formant 326 feux, en 1781 [182*].

La paroisse de Saint-Pierre de Genebroz était restée sous la dépendance du prieuré de Saint-Laurent de Grenoble jusque dans la deuxième moitié du XVIe siècle. Elle fut alors cédée par le prieuré de Saint-Laurent à la Grande-Chartreuse, qui la céda à son tour à la commanderie, en échange d'autres revenus, vers l'an 1637 [183].

[181] Visite pastorale du 11 août 1729.
[182] Visites de 1673, 1677 et 1729.
[182*] Visites desdites années.
[183] Visite de 1667.

La paroisse de Saint-Christophe lui fut également cédée en partie, avec la petite paroisse de Jean de Couz, son annexe. La première était composée de 80 feux en 1497; la seconde, *ecclesia sancti Joannis de Couz supra Crotam*, comptait 9 feux en 1494 et 1497 ; 48 feux et 200 habitants, dont 160 communiants, en 1667 ; 180 communiants en 1673 ; 140 en 1684 ; 130 en 1687 ; 220 habitants, dont 150 communiants, en 1729, et 319 habitants, répartis en 57 feux, en 1781 [184].

Il y avait à Saint-Pierre de Genebroz environ 30 feux en 1399 ; 40 feux en 1493 et 1497 ; 60 feux et 240 communiants en 1551 ; 230 en 1667, 1684 et 1688 ; 250 en 1673; 300 habitants, dont 220 communiants, en 1729, et 436 habitants, formant 70 feux, en 1781 [185].

La commanderie payait annuellement, à la mense épiscopale de Grenoble, un droit cathédratique de 2 sous et 6 deniers de bonne monnaie, à chaque synode du printemps et de l'automne [186].

Le trésor de la chapelle de la commanderie renfermait de nombreuses reliques, conservées dans des reliquaires d'un grand prix. On remarquait surtout, parmi eux, une croix d'argent, qu'on disait l'œuvre de saint Éloi, et dans laquelle il y avait du bois de la vraie croix [187] ; une autre croix de cristal de roche, garnie d'argent [188] ; une autre croix d'or d'un pied de haut, garnie de reliques dans toute son étendue ; une châsse d'or contenant le crâne de sainte

[184] Visites desdites années. — Voir, sur Saint-Jean de Couz, ce qui a été dit dans la note du chapitre Ier.

[185] Visites desdites années.

[186] Pouillé de 1497 et diverses visites.

[187] Visites de 1673 et 1677.

[188] Visite de 1677.

Ursule[189], et un ange de vermeil, tenant en main un reliquaire à devanture d'or, enrichie de pierreries[190].

V.

Le *prieuré de Saint-Maurice du Bourget*, de l'ordre de Cluny, fut fondé vers l'an 1030, par le comte Humbert-aux-Blanches-Mains et ses fils, Amédée, Aymon et Odon. Ils lui donnèrent d'abord une église dédiée à saint Germain et située sur le Mont-du-Chat, avec ses dîmes, oblations et dépendances, divers terrains placés sur les deux versants de la montagne, et en particulier trois mas situés près du hameau de Matassine, au pied du Mont-du-Chat[191]. C'est là, sur l'éminence dite de *Saint-Jean*, que fut d'abord construit le prieuré, qui ne devait être transporté au chef-lieu du Bourget que cinq siècles plus tard. Sur la prière d'Odilon, abbé de Cluny, les princes fondateurs ajoutèrent bientôt à cette première donation d'autres donations de terres cultivées ou incultes, de prés, de bois, d'eaux et de cours d'eau, et surtout d'une écluse à prendre du poisson, établie à l'embouchure de la Leysse dans le lac. Suivant une charte de 1030, dont l'authenticité reste douteuse, Amédée Ier lui donna ensuite l'église de Saint-Maurice de Matassine ou Maltacène, sur laquelle il se réserva le droit de patronage.

D'autres princes de Savoie et divers seigneurs moins

[189] Visites de 1673, 1677, 1729, etc.

[190] Visite de 1729.

[191] Voir, aux *Pièces justificatives*, n° 8, cette charte de donation, tirée de Guichenon, *Savoie, Preuves*, p. 5, et omise, on ne sait pourquoi, par le regrettable M. E. Burnier, dans sa *Notice sur le Prieuré du Bourget: Mém. de la Soc. d'hist. et d'arch.*, t. X, p. 73 et suiv.

considérables du pays et des environs, augmentèrent successivement la dotation primitive du prieuré. Le même Amédée Ier lui donna encore un mas de terre à Matassine; Humbert II lui donna le mas dit *de Gutin*; Amédée III lui accorda le droit de rendre la justice au Bourget, et Amédée IV, le droit de leyde sur le sel, à Chambéry [192].

Ces diverses donations durent accroître notablement ses revenus. Mais les revenus des anciens prieurés en général, et ceux des maisons de l'ordre de Cluny en particulier, étaient dévolus en grande partie à la maison mère. Aussi, tandis que l'abbaye de Cluny pouvait construire une basilique rivalisant de proportions et de magnificence avec les plus riches basiliques de l'univers, les petits prieurés de sa dépendance et leurs églises restaient dans un état de dénûment voisin de la misère. Tel était surtout l'état du prieuré du Bourget et de son église au XIVe siècle. Le 17 mars 1340, au moment de la visite pastorale, il pleuvait dans l'église, il n'y avait pas d'image du patron (saint Maurice), et les bâtiments du prieuré étaient lézardés: *In ecclesia non est imago sancti ...pluit in ecclesia: etiam dirupta est domus prioratus...* Le 1er mars 1356, à la visite du délégué épiscopal, tout était en fort mauvais état dans ce prieuré. Enfin, un demi-siècle plus tard (le 21 mai 1399), le mal s'était encore aggravé. Le prieuré tout entier avait besoin d'une restauration complète: *Totus prioratus magna indiget reparatione*; la voûte du chœur et de la nef menaçait ruine et était déjà tombée en partie; aussi, ajoute malicieusement le rédacteur du procès-verbal de visite, ceux qui entrent dans cette église peuvent bien

[192] Voir Guichenon, *Savoie, Preuves*, p. 6, 8, 27, 38, 68, et Burnier, *Notice sur le Prieuré du Bourget : Documents*, nos 1, 2, 4, 5, 6 et 9.

dire avec raison qu'elle n'est pas construite d'une seule pierre, et qu'il y a péril en la demeure : ...*Altitudo seu crota cori et totius navis minatur ruynam, et jam in parte corruit ; et bene possunt dicere intrantes dictam ecclesiam quod dicta ecclesia non est ex uno lapide constructa, sed est periculum in mora* [193].

Un si déplorable état de ruine et de délabrement dura jusque vers le milieu du xve siècle. L'église et le prieuré furent alors reconstruits, par les soins de divers prieurs successifs du nom de de Luyrieux, non plus, comme autrefois, sur l'éminence dite de Saint-Jean, près du hameau de Matassine, où l'on voit encore aujourd'hui des restes de mur de clôture et de portail, avec bénitier et inscription ; mais dans le chef-lieu même du Bourget [194], où ils sont toujours restés depuis.

La translation de l'église, de l'éminence de Saint-Jean au Bourget, est formellement rappelée dans le procès-verbal de la visite pastorale au Bourget du 27 août 1673, où on lit : « Les prieurs de ce nom (de Luyrieux) ont rebâti l'église et transporté de l'éminence de Saint-Jean, où elle était, au lieu où elle est présentement. » Elle était déjà, d'ailleurs, indirectement indiquée dans divers passages d'un procès-verbal de visite pastorale faite au Bourget le 23 mars 1458, passages où il est dit que le chœur et la nef de l'église viennent d'être magnifiquement construits de fond en comble : *Crota ecclesie prædicte bene ordinata est, et de novo funditus constructa. ...Navis ecclesie predicte solemniter de novo constructa existit...*; que, à cause de la grandeur et de l'importance du lieu où elle est maintenant

[193] Procès-verbaux des visites pastorales de 1340, 1356 et 1399, aux archives de l'évêché de Grenoble.

[194] Diverses visites pastorales du xviie siècle.

construite, l'église doit être pourvue d'une nouvelle croix de procession, de nouveaux ornements et d'un grand cierge pascal, afin que tout soit digne d'un bourg si considérable ; ...et enfin, que le cimetière, une fois qu'il a été consacré à Dieu, doit être clos de murs, pour qu'il ne puisse plus être profané par le libre accès des porcs et autres animaux ...*crux dicte parrochialis ecclesie est modici valoris et inhonesta. Episcopus ordinat quod parrochiani provideant ecclesie sue de una cruce notabili, pro processionibus solemnibus juxta decentiam loci... Episcopus, considerans quod dicta ecclesia constructa existit in loco notabili et insigni, ordinat quod parrochiani provideant ecclesie sue de una casula notabili, ut decet in dicto loco, stola, manipulo, alba et aliis ornamentis necessariis... Dicta parrochialis ecclesia, que est constructa in loco insigni et notabili, caret luminariis necessariis et presertim candela benedicenda in festo Pasche contra ritum universalis Ecclesie. Episcopus ordinat quod parrochiani provideant ecclesie sue parrochiali ut boni et fideles christiani annis singulis in festo Paschalis de uno cereo notabili... Item, quia cemeterium quod semel Deo fuit dedicatum amplius prophanari non debet, ordinavit episcopus quod parrochiani claudi faciant cemeterium predictum, ita et taliter quod porci et cetera animalia dictum cemeterium intrare non possint* [195].

Dans cette nouvelle église, l'autel paroissial était placé dans la nef, sur une tribune attiguë à la tribune du chœur [196]. Il était sous le vocable de saint Laurent, patron

[195] Visite du 27 août 1673 et du 23 mars 1458.

[196] ... *Ordinat (episcopus) quod in altari parochialis ecclesiæ existente in tribunâ prope chorum de cætero missam parochialem celebrari*

de la paroisse ; tandis que le maître-autel, placé dans le chœur, était sous le vocable de saint Maurice, titre et patron du prieuré [197].

Parmi les nombreuses chapelles de l'église prieurale et paroissiale, en 1729, se trouvait celle qu'on désignait sous le titre de *Notre-Dame la Basse*, parce qu'elle était située dans un souterrain, près du grand-autel, du côté de l'évangile.

Il y avait, en outre, en 1673, dans l'étendue de la paroisse, plusieurs chapelles domestiques, dont une chez le sieur Granery, dédiée à Notre-Dame des Carmes ; une chez le sieur Buttet, dédiée à sainte Madeleine, et une au château du baron du Bourget, fondée par les ducs de Savoie, sous le vocable de saint Claude. Enfin, le marquis de La Serraz en possédait une à l'intérieur de son château, et une autre, à 200 pas du château, sous le vocable de saint Christophe.

Le prieuré du Bourget avait sous sa dépendance l'église paroissiale du Bourget et celle de Saint-Vincent de Bordeau, annexe ou filleule de la précédente. Il releva lui-même de l'abbaye de Cluny jusque dans la deuxième moitié du XVIe siècle. Il en fut séparé par une bulle du 23 février 1582, et uni avec ses dépendances au collége des Jésuites de Chambéry, à condition que les PP. Jésuites entretiendraient au prieuré, outre le curé et le sacristain, autant de cloîtriers qu'il y avait auparavant de religieux

faciant, et quod altare prædictum bene et devote adornent, et quod ibi teneatur et custodiatur de cætero corpus Christi hinc ad Pascha. (Visite du 16 octobre 1470.)

[197] ... « Le prieuré est sous le titre de Saint-Maurice, et la paroisse, sous celui de Saint-Laurent. » (Visite du 20 mai 1687.) « Les fêtes de la paroisse sont Saint-Laurent, patron de la paroisse, et Saint-Maurice, patron du chœur. » (Visite du 6 août 1729.)

bénédictins[198] ; or, les religieux étaient au nombre de cinq ou six, sans compter le prieur, le curé et le sacristain[199].

Mais cette clause de la bulle ne fut pas rigoureusement observée. En 1673, il n'y avait plus avec le curé que trois prêtres amovibles *ad nutum*. Ils devaient « dire tous les jours tierce, sexte, none, vêpres, complies et la grand-messe. »

Le curé était chargé de desservir le Bourget et Bordeau. Des trois prêtres amovibles, appelés *cloîtriers* dans la visite du 20 mai 1687, l'un était sacristain et les deux autres simples prébendiers. Mgr Le Camus proposa alors aux RR. PP. Jésuites de supprimer les « trois places de cloîtriers, qui ne servaient de rien à la paroisse, » et de leur substituer un vicaire qui demeurerait à poste fixe à Bordeau. La proposition ne fut sans doute pas acceptée, car les trois cloîtriers de 1687 subsistaient encore en 1729 et même en 1781, et le curé du Bourget restait toujours chargé du service de Bordeau[200].

Il y avait un hôpital au Bourget, en 1493 et 1497. Mais, ses revenus ayant été usurpés, il tomba bientôt en décadence; il n'en restait plus que les masures en 1673[201]. En dehors du bourg, il y avait également, en 1497, une maladrerie récemment construite par Odon de Luyrieux, prieur du Bourget, avec une belle chapelle dédiée aux saints Ours, Aupre et Théodule. Cette maladrerie était désignée sous le titre de Maladrerie de Notre-Dame de Pitié[202]. La visite pastorale du 27 août 1673, dit qu'elle avait été « aliénée à de pauvres séculiers nommés Sibaut. »

[198] Visite de 1673, 1729, etc.
[199] Pouillé de 1497 et diverses visites pastorales.
[200] Visites de 1673, 1687, 1729 et 1781.
[201] Pouillé de 1497 ; visites de 1493, 1673, etc.
[202] Visite du 27 août 1673.

Le château du Bourget, construit par Thomas II de Savoie, vers le milieu du XIIIe siècle, fut décoré par les plus habiles artistes verriers, peintres et sculpteurs du siècle suivant. Il vit naître Amé V (Amé le Grand) et servit souvent de résidence à ce prince et à plusieurs autres princes de la Maison de Savoie [203].

Les revenus du prieuré du Bourget s'élevaient « à plus de 800 escus » en 1673, « à 900 escus » en 1687, et à 3,000 livres en 1729. Le prieuré devait faire une « aumône générale d'un quartier de pain, tous les dimanches de l'année et tous les jours du carême [204]. »

La paroisse du Bourget comprenait 120 feux en 1399 et 1497 ; 140 feux et 700 communiants en 1551 ; 800 communiants en 1667 et 1673; 840 en 1684 ; 900 en 1687 ; 1,000 habitants, dont 750 communiants, en 1729, et 225 feux, ou 1,300 habitants, en 1781 [205].

L'église de Saint-Vincent de Bordeau, qui tombait en ruines au XVe siècle, fut refaite en partie en 1470. Elle fut refaite de fond en comble, au XVIIe siècle, par le seigneur de Bordeau, dont elle porta dès lors les armoiries. La visite pastorale du 20 mai 1687 constate qu'elle était « toute voûtée et fort propre. » Il y avait aussi au château, en 1493, 1497, 1551, 1673, une chapelle domestique dont le seigneur du lieu était patron ; on devait y dire deux messes par semaine.

Le curé du Bourget étant chargé de faire le service de la paroisse par lui-même ou par un de ses prébendiers, il n'y avait pas de maison curiale à Bordeau.

[203] Voir, pour de plus amples détails, la *Notice* de M. E. Burnier, *sur le Château et le Prieuré du Bourget.*

[204] Visites pastorales des années 1673, 1687 et 1729.

[205] Visites desdites années et Pouillé de 1497.

La visite pastorale du 26 août 1673 nous apprend « que les paroissiens sont accusés d'être sorciers pour la plupart, et qu'il y en a eu quantité d'exécutés. »

La paroisse de Bordeau comprenait 5 feux en 1470; 6 feux en 1493 et 1497; 100 communiants en 1673; 150 en 1684 et 1687; 100 habitants, dont 60 communiants, en 1729, et 25 feux, ou 200 habitants, en 1781 [206].

VI

Le *prieuré de Saint-Martin de Voglans (de Voglanno, aliàs Voziglanno, Voglaynt, Vouglaynt, Voglant et Vaugleno)* fut fondé en 1042 ou 1043 et placé sous la dépendance de l'abbaye de la Novalaise, de l'ordre de Saint-Benoît [207]. Ce n'était probablement qu'un simple prieuré-cure, dont le même personnage était tout à la fois prieur et curé, comme à Bissy [208].

Ami, l'un de ses prieurs, *Amicus prior de Voglaynt,* assista comme témoin à l'acte par lequel la comtesse de Savoie et ses deux fils, Amédée et Aymon, ratifièrent à Pierre-Châtel, le 14 des calendes d'avril (19 mars) 1232, la vente faite, le 15 mars, par Berlion de Chambéry, de ses droits sur la ville de ce nom et ses environs, au comte Thomas Ier de Savoie [209].

Le prieuré de Voglans subsistait encore sous ce titre dans la première partie du XIVe siècle. On lit dans la visite pas-

[206] Visites de 1470, 1493, 1551, 1673, 1687, 1729 et 1781, et Pouillé de 1497.

[207] Voir la charte de fondation, au n° 13 des *Pièces justificatives.*

[208] Voir ci-devant les pages 128 à 131 du chapitre IV.

[209] Voir l'acte de vente au tom V, p. 126 des *Mém. de la Soc. d'hist. et d'arch.*

torale faite dans cette paroisse en 1340 : *Visitavit (episcopus) de mane ecclesiam sive prioratum de Voglant, et ibi audivit missam per curatum celebratam et confirmavit. In ecclesia non est ymago sancti, fontes non sunt sub clavi, malè legit curatus, non habet clericum cum superpelicio, verrerie retrò altaris sunt nude.* Le procès-verbal ajoute que le châtelain du Bourget entra en arrangement (composition) pour la procuration : ... *concordavit de procuratione Castellanus de Burgeto*[210]. Ce châtelain agissait sans doute ici au nom des princes de Savoie, seigneurs de Voglans et patrons du prieuré.

Le prieuré devint bientôt une simple cure, qui resta sous le patronage des seigneurs du château du Bourget, c'est-à-dire, d'abord des princes de Savoie, jusqu'au XVIe siècle, puis des barons du Bourget, leurs successeurs dans cette seigneurie, qui succédèrent aussi au droit de présenter la cure de Voglans à la nomination de l'évêque diocésain.

Ils avaient également le droit de percevoir à Voglans la dîme du blé, qui « montait à 100 vaisseaux » en 1673. Le curé avait, pour sa congrue, la dîme du vin, qui s'élevait alors à 8 tonneaux, et la jouissance de « 4 sétérées de pré[211]. »

Vers 1676, le baron du Bourget céda son double droit de dîmes et de patronage sur Voglans aux RR. PP. Jésuites de Chambéry. Le curé leur céda aussi le droit de percevoir la dîme du vin, à condition qu'ils lui payeraient le *maximum* de la portion congrue[212].

En 1458, il n'y avait à Voglans qu'un mauvais clocher en bois, et l'évêque visiteur ordonna d'en construire un

[210] Visite pastorale, à Voglans, du 20 mars 1340.
[211] Visite de 1673.
[212] Visite du 19 mai 1684.

décent et convenable (probablement en maçonnerie) sur la grande porte de l'église... *Campanile est fusteum et modici valoris. Ordinat episcopus quod faciant supra magnam portam ecclesie unum campanile decens et honestum*[213]. En 1470, l'évêque ordonna de construire, entre le chœur et la nef, une tribune pour les hommes de la paroisse qui venaient en foule assister aux offices divins : ... *fiat tribuna inter crotam et navem ecclesie pro hominibus dicte parrochie ad divina inibi audienda confluentibus*[214].

La cure, qui avait déjà besoin de réparations en 1551, était tombée en ruines en 1673, et le curé logeait dans l'habitation du chapelain (probablement du chapelain du château de Voglans). L'évêque ordonna alors d'en construire une nouvelle. Mais elle n'était point encore construite en 1729, et le curé logeait dans une maison dont les « communiers » payaient la location[215].

Il y avait, à Voglans, 30 feux en 1494; 30 feux et 200 communiants en 1551 ; 120 communiants en 1609 ; 150 en 1673; 180 en 1684, 1687 et 1729, et 44 feux en 1781[216].

VII

Le *prieuré de Saint-Hippolyte* (et, par contraction, de Saint-Pol ou Saint-Paul) sur Aix dépendait de l'abbaye bénédictine de Saint-Just de Suse, en Piémont, et avait lui-même sous sa dépendance les trois églises de Saint-

[213] Visite du 20 mars 1458.
[214] Visite du 11 novembre 1470.
[215] Visites de 1551, 1673 et 1729.
[216] Visites de 1494 à 1781.

Hippolyte, de Saint-Sigismond ou Saint-Simon, et de Saint-Jacques de Mouxy.

Il se composait d'un prieur, d'un sacristain et de quatre religieux de l'ordre de Saint-Benoît[217].

Le 15 décembre 1307, l'abbaye de Saint-Just céda le prieuré de Saint-Pol ou Saint-Hippolyte, avec ses dépendances, au comte Amé V, dont il reçut en échange divers biens situés dans la vallée de Suse. Cet échange fut ratifié, le 16 janvier 1327, par le comte Édouard, fils du précédent[218].

Une fois désuni de sa maison mère, le prieuré de Saint-Pol ne pensa plus qu'à dépérir. Par incurie ou par impuissance, il laissa tomber en ruines l'église de Saint-Simon, qui lui était annexée, et même sa propre église de Saint-Hippolyte.

La visite pastorale à Saint-Simon, du mercredi 22 mars 1340, dit formellement que l'église de Saint-Simon, annexée au prieuré de Saint-Paul, était découverte et menaçait ruine : ... *ecclesia est discoperta ; minatur ruinam. Est annexa prioratui Sancti Pauli.* Et celle du lendemain jeudi, 23 mars, dit, en parlant du prieuré de Saint-Paul ou Saint-Pol, que le lieu était interdit par l'autorité apostolique et l'église en ruines : ... *visitavit... ecclesiam sive prioratum sancti Pauli. Locus est interdictus auctoritate litterarum Pape. Ecclesia est dirupta.*

Les assertions de la visite du 23 mars sont confirmées par un acte de 1344, constatant l'union de l'église de Mouxy au prieuré de Clarafont. Cet acte nous apprend que le prieuré de Saint-Hippolyte, ne s'acquittant plus régulière-

[217] Procès-verbal de la visite de 1729.

[218] *Pièces justificatives*, nº 76.

ment de ses charges et obligations, soit à l'égard des paroisses qui relevaient de lui, soit à l'égard du Pape, des collecteurs et nonces apostoliques, de l'évêque diocésain et du doyen de Saint-André, l'église de Saint-Hippolyte fut souvent frappée d'interdit, et vit, pour ce motif, le nombre de ses paroissiens diminuer : ... *dicta ecclesia Sancti Yppoliti sepè stetit ecclesiastico supposita interdicto... ob quam causam interdictorum dicta ecclesia est diminuta pluribus parrochianis suis*.

Pour obvier à de si graves inconvénients, François de Chignin, prieur de Clarafont, proposa à l'abbé de Saint-Just de faire unir l'église de Mouxy à son prieuré de Clarafont, à condition d'entretenir à Mouxy deux prêtres, dont un vicaire perpétuel institué par l'évêque, et de satisfaire aux diverses charges et obligations du prieuré de Saint-Hippolyte à l'égard de Mouxy. L'abbé de Saint-Just agréa la proposition. L'évêque de Grenoble s'empressa d'approuver un projet qui permettrait d'augmenter le culte divin, de réparer l'église entièrement ruinée de Saint-Hippolyte : ... *reparabitur ecclesia dicti prioratus Sancti Hippoliti que est omnino diruta*, et d'acquitter facilement les obligations de son prieuré. Le chapitre de Grenoble, Guigues de Commiers, doyen de Saint-André, et Burnon de Chignin, prieur de Saint-Jeoire, donnèrent, chacun en ce qui le concernait, leur plein consentement et, le 13 février 1344, l'église de Mouxy fut désunie du prieuré de Saint-Hippolyte et unie au prieuré de Clarafont [219].

Le prieuré de Saint-Pol ou Saint-Hippolyte ne garda plus sous sa dépendance, depuis cette annexion, que les deux églises unies, et très pauvres, de Saint-Pol et de

[219] *Pièces justificatives*, n° 76.

Saint-Simon ou Saint-Sigismond, dont les revenus étaient de très peu de valeur, *quarum... fructus sunt modici valoris*, suivant les expressions du Pouillé de 1497. Il ne put jamais sortir de son état de délabrement[220]. Il finit par être uni et incorporé au prieuré de chanoines réguliers de Notre-Dame d'Aix, en 1513, par la bulle qui éleva ce prieuré à la dignité de collégiale[221].

L'église de Saint-Hippolyte subsista comme paroisse dépendant de la collégiale et ayant Saint-Simon pour annexe. Mais, en 1729, Mgr de Caulet attribua les maisons situées dans le voisinage de Saint-Hippolyte (qui n'était qu'un faubourg d'Aix) à l'église collégiale de Notre-Dame, et il assigna le hameau des Fins et trois ou quatre autres maisons isolées et rapprochées de Saint-Simon à l'église ou paroisse de Saint-Simon. Il réserva pourtant, aux paroissiens de Saint-Simon qui en feraient la demande, la faculté de se faire ensevelir au cimetière de Saint-Hippolyte[222].

Il y avait à Saint-Simon une précieuse relique, un œil de saint Clair, enchâssé dans un coffret d'argent. On y venait en dévotion, et il s'y faisait beaucoup d'offrandes le jour de la fête de saint Clair[223]. Il y avait, en outre, une indulgence particulière pour les centenaires, qui étaient sans doute plus nombreux autrefois qu'aujourd'hui. Elle

[220] Voir divers procès-verbaux des visites pastorales, entre autres, ceux de 1340, 1470, 1678, 1700, 1729, etc.

[221] Divers procès-verbaux de visites. — *Note* posthume ajoutée au Pouillé de 1497. — *Pièces justificatives*, n° 93.

[222] Visite de 1700, 1729. — Voir une ordonnance de Mgr de Caulet, du 23 octobre 1747, fol. 75 du registre de l'officialité du décanat, de 1726 à 1783.

[223] Procès-verbal de la visite pastorale du 9 novembre 1678.

était datée de 1495, signée de douze cardinaux, et pouvait se gagner quatre fois par an : les jours de Pâques, de l'Assomption, de saint Étienne et des saints Pierre et Paul[224].

Le procès-verbal de la visite à Saint-Simon, du 22 octobre 1494, fait observer que cette paroisse est la dernière du diocèse de Grenoble, du côté du diocèse de Genève, et ajoute que les deux diocèses étaient divisés par une petite rivière au delà de laquelle il y avait pourtant deux ou trois habitants qui appartenaient au diocèse de Grenoble : *Dicta ecclesia (Sancti Sigismundi) est ultima cura dyocesis presentis Gratianopolitanensis à parte dyocesis Gebennensis, et est ibidem quœdam parva Ripparia dividens dyoces Geben. et Gratian.; et ultra dictam Rippariam sunt duo aut tres habitantes et parrochiani qui tamen sunt de prœsenti dyocesi Gratian.*

La paroisse de Saint-Simon comprenait 100 communiants en 1673 ; 80 en 1678 ; 90 en 1684, et 220 habitants, dont 183 communiants, en 1729. Celle de Saint-Pol ou Saint-Hippolyte comprenait 9 feux en 1494 ; 20 feux et 40 communiants en 1551 ; 100 communiants en 1673 ; 120 en 1678, et 110 en 1684 et 1687[225].

VIII

Le *prieuré de Saint-Jean-Baptiste de la Motte*, dont on ignore l'antiquité, était de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin, comme le chapitre cathédral de Belley, dont il dépendait sans lui être d'abord uni. Le cha-

[224] Procès-verbal des visites pastorales du 10 septembre 1673 et du 9 novembre 1678.

[225] Visites pastorales desdites années.

pitre de Belley avait embrassé la règle des chanoines réguliers de Saint-Augustin au mois de décembre 1142, avec l'autorisation du pape Innocent II. Il la suivit jusqu'à sa sécularisation, en 1578[226].

Le prieuré de la Motte comprenait six religieux, outre le prieur, le curé et un vicaire perpétuel[227]. Il ne fut réellement uni au chapitre cathédral que par un acte passé à Belley, en assemblée capitulaire, le mardi de la Passion de 1274.

Il fut statué, dans cet acte, que le chef du chapitre, qui avait aussi le titre de prieur, serait également, à l'avenir, le chef ou prieur du prieuré de la Motte, et qu'il aurait les mêmes droits sur les biens du prieuré que sur ceux du chapitre. Il fut, en outre, statué que le prieur et le chapitre choisiraient, dans ledit chapitre, deux chanoines, dont l'un serait présenté à l'évêque de Grenoble pour en recevoir le titre et les fonctions de curé de la Motte, *et iste appellabitur Incuratus;* l'autre aurait le titre de procureur, *et iste appellabitur Procurator*, serait révocable *ad nutum*, et chargé de gérer et administrer tous les biens du chapitre situés au-delà, soit à l'orient du Mont-du-Chat, *ultrà montem Cati.*

Ce procureur devait pourvoir à sa propre subsistance et à celle de ses gens, à la nourriture et à l'entretien convena-

[226] Guichenon, *Bresse et Bugey*, 2e partie, p. 19 et 20. — Voir la note suivante.

[227] On lit dans un Pouillé. Mss de 1600 environ, article Motte : *Prioratus erat antiquitùs ordinis Sancti Augustini, unitus quidem capitulo canonicorum tunc temporis regularium ecclesiæ cathedralis Sancti Joannis Baptistæ Bellicensis, in quo solebant residere sex religiosi cum priore, curato et vicario perpetuo... Modò prioratus est quidem unitus capitulo ecclesiæ Bellicensis canonicorum sed jam non regularium.*

bles du curé, d'un vicaire perpétuel séculier et d'un simple clerc séculier, comme aussi à l'entretien de tous les gens et bêtes nécessaires à la gestion des biens du prieuré. Il devait recevoir et héberger décemment l'évêque diocésain en visite, les collecteurs ou nonces apostoliques et tous les autres visiteurs de passage ; accorder l'hospitalité au prieur, aux chanoines de Belley ou à leurs envoyés, s'ils venaient à la Motte pour les affaires du chapitre. Enfin, il devait fournir annuellement au chapitre, sur les revenus du prieuré, 40 setiers de froment vanné, 30 setiers de seigle vanné, 50 setiers d'avoine recevable, 60 setiers de vin pur, le tout à la mesure de la Motte, et 40 livres viennoises.

Le curé et le procureur étaient amovibles et s'engageaient par serment à rentrer au chapitre, à la demande du prieur ou de la majorité des chanoines [228].

En 1497, les revenus du prieuré de la Motte s'élevaient à 300 écus, ceux de la cure à 200 florins et ceux de la vicairie à 35 florins [229].

En 1729, les revenus du prieuré consistaient en dîmes sur la Motte et Bissy et en un terrier sur chacune des paroisses de la Motte, de Servolex, de Bissy, de Saint-Sulpice, de Saint-Baldoph, de Francin, de Montmélian, d'Arbin et de la Chavanne. Le revenu total s'élevait à 2,200 livres.

« Il y avait à la Motte, de sept ans en sept ans, une mission fondée par Mr Comte sur le revenu d'un capital d'environ 500 livres, placé sur l'hôtel-de-ville de Chambéry [230]. »

[228] Voir, aux *Pièces justificatives*, n° 71, l'acte capitulaire de 1274.
[229] Pouillé de 1497, art. Prieuré de la Motte.
[230] Visite pastorale du 6 août 1729.

Le curé de la Motte payait annuellement à la mense épiscopale de Grenoble un droit cathédratique de 15 sous de bonne monnaie, à chaque synode de mai[231].

Suivant le procès-verbal de la visite du 24 août 1673, « il se faisait une aumône générale, tous les jours du carême, à tous venans, d'un grand morceau de pain aux despens du prieur. »

Le clocher et la nef de l'église venaient d'être reconstruits en 1458[232]. Il y avait alors au moins deux cloches ; il y en avait quatre en 1729[233].

Nous avons dit que le chef ou prieur du chapitre de Belley était en même temps prieur de la Motte depuis l'acte capitulaire de 1274. Aussi était-il mentionné dans les anciens documents tantôt sous le titre de prieur de Belley, *prior de Belesio*, ou *de Bellesio*, ou *de Bellicio;* tantôt sous celui de prieur de la Motte, *prior de Mota*. Peut-être, cependant, sous le titre de *prior de Mota*, a-t-on parfois voulu désigner le chanoine procureur du chapitre, qui gérait, pour le prieur résidant à Belley, le temporel du prieuré de la Motte[234].

La paroisse de la Motte renfermait 260 feux en 1399 ; 200 feux en 1497 ; 1,300 communiants en 1667 ; 1,243 communiants, répartis en 17 villages, en 1673 ; 1,340 communiants en 1684 ; 1,250 en 1687, et 1,800 habitants, dont 1,200 communiants, en 1729[235].

[231] Pouillé de 1497.
[232] Visite pastorale de 1458.
[233] Visite de 1729.
[234] Voir, aux *Pièces justificatives*, n° 75, la note relative aux mots *Prior de Belesio*, du Pouillé du XIVe siècle.
[235] Voir les visites desdites années et le Pouillé de 1497.

IX

Le *prieuré de Saint-Christophe de Fréterive (Fractæ Ripæ* ou *de Fractâ Ripâ*, de la rive brisée ou rongée par l'Isère) *et celui de Montailleur* dépendaient l'un et l'autre de l'abbaye bénédictine de Saint-Michel de la Cluse ou de l'Étoile, en Piémont.

Quoiqu'on ignore la date de leur fondation, on sait pourtant qu'ils existaient déjà au commencement du XIIIe siècle. Ils sont mentionnés tous deux, avec plusieurs autres prieurés de la Savoie, parmi les dépendances de l'abbaye de la Cluse, dans une bulle de 1216, donnée par Innocent III pour confirmer les droits, possessions et priviléges de cette abbaye[236]. Ils continuent d'être mentionnés au même titre, durant plusieurs siècles, dans d'autres bulles confirmatives de la précédente : dans une bulle d'Innocent IV, donnée en 1245 ; dans une autre d'Urbain IV, donnée en 1400 ; dans une autre de Jean XXIII, donnée en 1415 ou 1416, et dans une autre de Pie II, donnée en 1459[237].

Pendant qu'il relevait de l'abbaye de la Cluse, le prieuré de Fréterive avait compté jusqu'à neuf religieux et un prieur[238]. Vers la fin du XIVe siècle, il fut uni à l'évêché de Maurienne, on ne sait à quelle occasion, et lui resta sou-

[236] Voir, aux *Pièces justificatives*, n° 63, cette bulle d'Innocent III. tirée de la page 15 du *Recueil des Bulles*, touchant Saint-Michel de la Cluse, par noble François Clerc, conseiller de S. A. R. à Lyon et secrétaire chef de ladite abbaye ; Turin, Zapate, 1690. (Ce rarissime *Recueil* se trouve dans la Bibliothèque de M. le marquis César d'Oncieu.)

[237] Voir le même *Recueil*, p. 21, 26, 32 et 44.

[238] Visite pastorale du 24 août 1729.

mis pendant plusieurs siècles, puisqu'on lit dans la visite du 13 juin 1684 : « Ce prioré dépendait autrefois de la nomination de l'abbaye de l'Étoile, mais il y a 300 ans qu'il a été uni à l'évêché de Maurienne, qui y a renoncé il y a quelque temps. » Après cette union, il n'y eut plus à Fréterive qu'un prieur-curé qui, en sa qualité de curé, était présenté par l'évêque de Maurienne à la nomination de l'évêque de Grenoble. L'évêché de Maurienne percevait alors la dîme de la paroisse[239].

Au XVII[e] siècle, l'évêché de Maurienne renonça à tous ses droits sur Fréterive, sauf à celui de présenter le prieur-curé.

Le curé continua d'être désigné sous le titre de prieur-curé, quoiqu'en réalité il n'y eût plus de prieur à Fréterive depuis le XV[e] siècle, comme l'indique ce passage du Pouillé de 1497 : « Il y avait anciennement un prieuré à l'église de Fréterive, ... *in dicta ecclesia olim solebat esse prioratus.* »

Les dîmes du blé et du vin valaient près de 1,000 florins. Après la renonciation de l'évêché de Maurienne, elles furent perçues par le prieur-curé[240], qui était obligé de procurer une deuxième messe aux habitants les dimanches et fêtes. La deuxième messe fut acquittée tantôt par les Pères Augustins de Saint-Pierre d'Albigny, tantôt par un vicaire résidant, qui était à la charge du curé[241].

Le prieur-curé payait à la mense épiscopale de Grenoble 3 sous de bonne monnaie à chaque synode du printemps et de l'automne[242].

[239] Visites de 1494, 1551, 1684 et 1729.

[240] Visites de 1667, 1684 et 1729.

[241] Visites de 1634 et 1729.

[242] Visite de 1494 et Pouillé de 1497.

Il y avait, au xv[e] siècle, dans l'église de Fréterive, les reliques d'un grand nombre de saints et, entre autres, celles de saint Christophe et de saint Blaise : ... *in dicta ecclesia fuerunt reperte pulchre et de nota reliquie quamplurimorum sanctorum et sanctarum, et presertim reliquie beatorum Christophori et Blasii*, dit le procès-verbal d'une visite pastorale de 1458[243].

Dans l'étendue de la paroisse, sur le bord de l'Isère, il y avait une maladrerie ou léproserie, avec une chapelle dédiée à sainte Marie-Madeleine, où l'on devait dire deux messes par semaine, le tout de la fondation des seigneurs de Miolan[244]. Jean d'Arvey était recteur de cette chapelle en 1356 et, quoique d'ailleurs d'une vie irréprochable, il négligeait de faire le service de la chapelle et de donner l'hospitalité dans la maladrerie, et laissait dépérir entre ses mains la chapelle, la maladrerie et tous les biens qui en dépendaient. *Rector (ecclesiæ Fractæ Ripæ) Johannes Pasquete... dicit omnes circumstantes sacerdotes esse bone vite et fame excepto domino Johanne de Arvisio qui, licet aliter teneat bonam vitam, tenet ibi propè quamdam maladeriam quam unà cum omnibus bonis ipsius maladerie ducit ad dissipationem, et nullum servicium ibi impendit nec hospitalitatem aliquam ibi facit, sed capella et cetera pereunt defectu rectoris et fortiùs peribunt si ipse longo tempore fuerit rector*[245].

Dans sa visite pastorale du 31 octobre 1494, Mgr Laurent I[er] Allemand trouva dans la maladrerie deux lépreux : Jacques Thomas, de Tarentaise, et Rodolphe Blanchard, plus une pauvre femme atteinte aussi de la lèpre, *quedam*

[243] Visite de M[gr] Syboud Allemand, du 11 avril 1458.
[244] Visites de 1356, 1494, 1551, 1687, 1690, etc.
[245] Visite pastorale du 24 février 1356.

mulier Lazara. Ils accusèrent, de concert, le recteur nommé Jean Chièvre, de retenir les biens de la léproserie et de ne pas les employer assez à leur destination. Le recteur fut immédiatement cité à comparaître le lendemain, à Fréterive, par-devant l'évêque.

Vers 1688 ou 1689, le baron de Cardé, seigneur de Miolan, fit rebâtir la chapelle de la Madeleine en la transportant « du bord de l'Isère, où elle était, proche le grand chemin, dans un petit hameau, en un lieu fort propre. » Cette chapelle avait un revenu de 500 florins en 1687[246].

La paroisse de Fréterive comprenait 40 feux en 1399, 24 en 1458, et 25 en 1497; 50 maisons et 200 communiants en 1551; 80 communiants en 1609; 300 communiants en 1634, 350 en 1673; 400 habitants, dont 260 communiants, en 1729, et 500 habitants distribués en 10 hameaux et 99 feux en 1781[247].

X

Le *prieuré de Saint-Maurice de Montailleur (prioratus de Montelos, aliàs de Montelosio, de Montillioso, de Montillioux, de Montilhoux, de Monte Alioudo* et *de Montallious)* resta jusqu'à la fin sous la dépendance de l'abbaye de Saint-Michel de la Cluse *(Sancti Michaelis de Clusâ*, aliàs *de Stellâ)*. Il y avait eu, au XIVe siècle, plusieurs religieux, sans compter le curé et le prieur, puisque, dans sa visite du 6 juin 1399, Mgr Aymon Ier de Chissé, ayant trouvé le prieur malade, fut reçu par le curé et les moines du lieu : ... *accessit ad prioratum de Montallious. Prior infirma-*

[246] Visites de 1687 et 1690.
[247] Pouillé de 1497 et visites pastorales des autres années.

batur... Episcopus receptus fuit per curatum et monachos dicti loci...

Au xv[e] siècle, le prieuré ne se composait plus que d'un prieur, d'un curé et d'un vicaire. Le prieur, ordinairement prieur commendataire, était nommé par l'abbé de la Cluse. Il percevait la dîme de la paroisse et nommait ou présentait lui-même le curé, qui avait un revenu de 25 florins et devait fournir la procuration à l'évêque visiteur [248]. Le vicaire était parfois un religieux et parfois un simple prêtre prébendé, chargé de dire une deuxième messe les dimanches et fêtes [249]. Les revenus du prieuré s'élevaient à 200 florins en 1497 et à 500 florins en 1673.

Parmi les chapelles on distinguait surtout, dans l'église, celle de Saint-Loup, fondée le 3 novembre 1478 par noble Antoine de Seyssel [250]. Le prieur en nommait le recteur, qui devait y acquitter trois messes par an et en retirait un revenu de 5 florins; celle de Saint-Blaise, à la nomination de l'abbé de Tamié; et, hors de l'église, près du château de Montailleur, la chapelle de Saint-Michel, dont le prieur nommait le recteur chargé d'y acquitter une messe par mois [251]. Il reste encore aujourd'hui, à quelques pas au nord-est du vieux donjon de Montailleur, une chapelle de Saint-Michel, ornée d'un tableau peint, au xviii[e] siècle, par un artiste médiocre du nom de Despine, et représentant l'archange saint Michel qui terrasse un dragon [252].

[248] Pouillé de 1497.

[249] Visites pastorales de 1609, 1673, 1684, 1687, 1690, 1700, etc.

[250] Voir la charte de fondation dans la collection de l'auteur.

[251] Diverses visites pastorales.

[252] Au second plan de ce tableau, on voit, d'un côté, la sainte Vierge et l'enfant Jésus; de l'autre, saint Maurice avec son oriflamme rouge à la croix blanche tréflée : et au bas, d'un côté : année 17.0; de l'autre Despine *pinxit*.

Il y avait, à Montailleur, 80 feux en 1458 ; 60 feux en 1494 et 1497 ; 120 maisons et 600 communiants en 1551 ; 400 communiants en 1673 ; 460 en 1684 ; 500 en 1687, et 130 feux, comprenant 800 habitants répartis en 10 hameaux, en 1781 [253].

XI

Le *prieuré de Saint-Martin de Barraux*, qui faisait partie du décanat de Savoie, quoique situé en Dauphiné, était de l'ordre de Saint-Benoît et relevait de l'abbaye de Saint-Chaffre, diocèse du Puy. Il devait avoir un prieur, un sacristain, deux religieux et un curé, commensal du prieur, qui le présentait à la nomination de l'évêque de Grenoble.

Le prieuré de Barraux avait sous sa dépendance les trois églises de Saint-Martin de Barraux, de Saint-Marcel et Saint-Georges-sur-Barraux, et de Saint-Jean-Baptiste de la Buissière. Le revenu du prieuré s'élevait à 120 écus en 1497 ; ceux de la cure de Barraux, à 30 florins ; ceux de la cure de Saint-Marcel, à 50 florins, et ceux de la cure de la Buissière, à 60 florins.

Le curé de Saint-Marcel payait à la mense épiscopale de Grenoble 12 deniers de bonne monnaie à chaque synode.

Près du château de la Buissière, où mourut, en 1142, Guigues-Dauphin, premier du nom, d'une blessure reçue sous les murs de Montmélian, il y avait une chapelle de Saint-Sébastien, de fondation delphinale. Dans le bourg, il y avait un hôpital muni d'une chapelle dédiée à saint Jacques, et, en dehors du bourg, une petite maladrerie ou léproserie sans chapelle.

[253] Voir les visites desdites années et le Pouillé de 1497.

En 1497, la paroisse de Barraux comprenait 60 feux; celle de Saint-Marcel-sur-Barraux, 20, et celle de la Buissière, 50[254].

Les monastères et prieurés du décanat, sur lesquels nous venons de jeter un rapide coup d'œil dans ce chapitre, existaient déjà tous, probablement sans exception, lorsque saint Hugues fut placé sur le siége épiscopal de Grenoble. On ne peut douter que le saint pontife, si zélé pour fonder de nouveaux prieurés, afin de faire refleurir la foi et les mœurs dans son diocèse, n'ait travaillé avec une égale ardeur à restaurer la discipline et à raviver la piété dans les anciens monastères de sa juridiction.

Parmi ceux-ci, il en est deux que nous n'avons fait encore que mentionner, et qui méritent pourtant de notre part une attention toute spéciale. C'est d'abord le monastère ou chapitre de Saint-André, fixé dans la ville de ce nom, et dont le chef ou doyen était en même temps chef ou doyen du décanat de Savoie, où il jouait un rôle fort important et remplissait les plus hautes fonctions ecclésiastiques après l'évêque. C'est ensuite le monastère ou prieuré de Granier, qui disparut, comme Saint-André, sous les éboulis du Mont-Granier en 1248, et qui fut remplacé et continué par le prieuré de Saint-Baldoph. Ils méritent chacun une étude à part. Nous essayerons de rappeler les principaux traits de leur histoire dans quelques-uns des chapitres suivants.

[254] Pouillé de 1497.

CHAPITRE VI

Chapitre et Doyens de Saint-André.

SOMMAIRE

I. Les clercs des cathédrales astreints à la vie de communauté vers le IXe siècle; leur sécularisation vers le XIe. Ils sont rappelés à la vie régulière depuis le dernier quart du même siècle. Chanoines réguliers établis à Beauvais par Yves de Chartres (1078), établis par saint Hugues à Saint-Martin de Miséré (1082), à Saint-Donat de Jovinzieux (1105), à Saint-Jeoire. près de Chignin (1110), et probablement aussi à Saint-André de Savoie. — II. Chapitre de Saint-André; son ancienneté présumée; son accroissement et sa prospérité sous saint Hugues, sous lequel il embrasse la règle des chanoines réguliers de Saint-Augustin; son concours probable pour le service des paroisses et la tenue des écoles. — III. Doyen de Saint-André; ses attributions sur le chapitre de Saint-André, sur le décanat du même nom, pour le temporel et pour le spirituel. Attributions du for gracieux, du for contentieux. Les usurpations de certains droits épiscopaux par les archidiacres, archiprêtres ou doyens, sont réprimées par la création des grands-vicaires et officiaux. La ville et le chapitre de Saint-André, ensevelis sous les débris du Mont-Granier.

I

A l'instar des autres cathédrales, celle de Grenoble doit avoir eu, de tout temps, son collége de clercs, formant comme le conseil de l'évêque. Après avoir vécu tantôt réunis en communauté, tantôt isolés, les clercs des cathédrales furent généralement soumis, au IXe siècle, à une vie commune et régulière, d'après les régles que saint Chrodegand, évêque de Metz, avait données aux clercs de son

église. Dès lors, ils furent désignés sous le nom de chanoines, *canonici*[1].

Les clercs réguliers ou chanoines de Saint-Chrodegand faisaient, en entrant, donation de tous leurs biens à la communauté ; mais l'usufruit de ces biens leur était réservé, et ils pouvaient en disposer leur vie durant[2].

Il n'y avait pas seulement des corps de clercs dans les cathédrales, il y en avait aussi dans les villes de moindre importance et même dans les églises de la campagne ; et ceux-ci furent, comme les autres, astreints à la vie commune et régulière. Ces réunions de clercs continuèrent à peu près partout à exister ainsi régulièrement jusqu'au xe ou xie siècle. Presque partout aussi, à cette époque, les membres de leurs communautés se relâchèrent, firent le partage de leurs revenus et abandonnèrent la vie commune. A la suite de cette sécularisation se glissèrent beaucoup d'abus. Pour les réprimer, ou mieux, pour les prévenir, plusieurs conciles commencèrent, dès le milieu du xie siècle, à rappeler les clercs à la vie de communauté régulière.

Quelques chapitres seulement se soumirent alors de nouveau à la vie commune ; mais chacun de leurs membres conservait encore la possession personnelle de ses biens et pouvait en disposer à son gré. La vie de communauté régulière ne devait produire ses plus heureux résultats qu'autant qu'elle serait couronnée par le vœu de pauvreté et que chaque clerc ne conserverait personnellement ni biens ni usufruits.

[1] De *Kanôn* (canon, règle, matricule ou catalogue d'église) vint le mot *canonicus* : qui suit la règle ou qui est inscrit sur le catalogue d'une église.

[2] *Vie de saint Chrodegand*, évêque de Metz.

Le Bienheureux Yves de Chartres fut des premiers à la rétablir en France. Guy, évêque de Beauvais, ayant fondé, en 1078, une maison de chanoines en l'honneur de saint Quentin, lui donna Yves pour chef ou prévôt. Yves, qui ne désirait rien tant que de voir renaître la vie commune parmi les clercs, prêcha lui-même d'exemple. Il se défit de tous ses biens en faveur du nouveau chapitre et y établit la vie régulière.

A son exemple, plusieurs évêques l'établirent dans les chapitres de leurs cathédrales et dans les autres chapitres de leurs diocèses. Les clercs, soumis ainsi à la vie de communauté, furent dès lors souvent désignés sous le nom de chanoines réguliers. Ils le furent également sous le titre de *chanoines réguliers de Saint-Augustin*, non point parce qu'ils auraient suivi une règle laissée par saint Augustin [3]; mais, suivant l'opinion la plus répandue, parce qu'ils vivaient en communauté, à l'imitation des clercs du saint évêque d'Hippone.

Le diocèse de Grenoble fut un des premiers, après celui de Beauvais, où cette salutaire réforme fut admise et pratiquée. Nous avons vu, dans un des chapitres précédents, que saint Hugues fonda une maison de chanoines réguliers à Saint-Martin de Miséré, dès 1082 [4], et une autre à Saint-Jeoire, en 1110 [5], et qu'à chacune de ces deux maisons furent soumis plusieurs prieurés du même ordre. En 1105, l'illustre évêque introduisit également la vie régulière dans

[3] On a appelé du nom de *Règle de saint Augustin* certaines maximes de conduite pour la vie de communauté régulière, tirées, par les uns, de deux de ses discours; par les autres, de son Épitre 109 à des religieuses.

[4] Voir le n° III du chapitre IV, et le n° 64 des *Pièces justificatives*.

[5] *Pièces justificatives*, n° 46.

le chapitre de Saint-Donat, de Jovinzieux (diocèse de Vienne), dont il était prévôt, et il mit cette maison sous la dépendance de la prévôté d'Oulx[6].

A une époque qu'il serait difficile de préciser, le chapitre de Grenoble avait cédé, lui aussi, aux funestes influences du relâchement général et abandonné la vie commune[7]. De même que dans le reste du diocèse, saint Hugues fit sans doute refleurir, dans le clergé de sa cathédrale, l'ordre, la discipline, la sainteté des mœurs[8]. Mais il ne paraît pas, quoiqu'on l'ait dit souvent, qu'il ait pu ramener lui-même son chapitre à la vie commune des chanoines réguliers de Saint-Augustin. Cette consolation était réservée à Hugues II, son successeur[9]. Dans une bulle donnée à

[6] La charte de régularisation (n° 3 du Ier Cartulaire de Saint-Hugues) est datée de 1105. Il est dit dans cette Charte que les chanoines de Saint-Donat renoncèrent au monde et résolurent de servir Dieu dans la profession de chanoines : *Abrenuntiaverunt seculo et sub canonica professione decreverunt Deo servire*... Et plus bas, que saint Hugues soumet ces chanoines réguliers de Saint-Donat, *canonicos regulares*, à Nantelme, prévôt d'Oulx.

[7] Probablement sous l'épiscopat de Ponce II (de 1076 à 1079), puisque, d'une part, en 1076, première année de l'épiscopat de cet évêque, le chapitre de la cathédrale n'avait pas encore abandonné la vie régulière, comme le prouve une charte du 2 des ides d'août 1076, par laquelle Ponce fait, de concert avec son *chapitre régulier*, une donation à la prévôté d'Oulx : ... *Pontius ejusdem civitatis (Gratianopolis) episcopus, cum canonicis suis videlicet Guigone decano, cognomine Malo Clero... et canonicis ibidem* REGULARITER VIVENTIBUS... (*rivautella :* Cartul. d'Oulx, Charte n° 242) ; et que, de l'autre, on ne peut guère supposer que le chapitre de la cathédrale ait abandonné la vie régulière sous un évêque tel que saint Hugues.

[8] Une charte de saint Hugues (n° 106 du 2e Cartulaire) constate l'éclatante conversion de Hugues de Gières, l'un des chanoines de la cathédrale de Grenoble.

[9] Saint Hugues eut cependant la consolation, avant de mourir, de remettre lui-même l'habit religieux au doyen de sa cathédrale. Dans

Pise, le 2 des calendes de juin 1136, le pape Innocent II dit expressément que l'heureuse institution, dans l'église de Grenoble, de l'ordre soumis à la règle de saint Augustin, est due au zèle de Hugues II : *Carissime frater Hugo episcope... ut ordo qui secundum Beati Augustini regulam tuo laudabili studio est in Gratianopolitana ecclesia, Deo gratias institutus ibidem futuris temporibus irrefragabiliter observetur*. Il y déclare ensuite que personne, à l'avenir, ne sera reçu chanoine de la cathédrale s'il ne professe la vie régulière, ni promu à l'évêché de Grenoble, s'il n'est religieux moine ou chanoine régulier profès : ...*et decedentibus clericis qui in presentiarum in ea Domino famulantur nullus eis nisi regularem vitam professus canonicus surrogetur; obeunte quoque te nunc ejusdem loci episcopo, nemo ibi preterquam* RELIGIOSUS MONACHUS *aut* REGULARIS CANONICUS *proponatur qui eidem ecclesie, cooperante Domino, preesse valeat et prodesse*[10]. Ces prescriptions furent assez généralement observées jusqu'à la sécularisation du chapitre de la cathédrale par Paul IV, en 1157[10*].

les derniers temps de la vie du saint, Odolric, doyen de la cathédrale et plus tard évêque de Die, demande à voir son évêque et à recevoir de lui l'habit de chanoine régulier (et non de chartreux, comme on l'a dit). A cette nouvelle, le vieux pontife retrouve ses forces. Il se précipite de son lit de douleur, court au-devant d'Odolric, l'embrasse avec des larmes de joie et lui remet l'habit religieux en disant : *Que Dieu te dépouille du vieil homme et te revête du nouveau, créé suivant la sainteté et la justice*. Puis, le saint se prosterne la face contre terre pour remercier le Ciel de ce qui vient d'arriver. — Voir les Bolland., 1er avril : *Vie de saint Hugues;* voir aussi les *Annales cartus*.

[10] Voir la bulle d'Innocent II au n° 56 A des *Pièces justificatives*.

[10*] On sait que, longtemps avant sa sécularisation en 1557, le chapitre de la cathédrale avait déjà été réformé, en 1387, vers la fin de l'épiscopat de François de Conzié, qui devint plus tard archevêque d'Arles, puis de Narbonne, et enfin cardinal camérier.

II

Quant au chapitre de Saint-André, on ne peut former que des conjectures, soit sur l'époque de sa fondation, soit sur les diverses périodes de ferveur et de relâchement qu'il dut aussi traverser. On peut seulement affirmer qu'il existait déjà avant le commencement de l'épiscopat de saint Hugues (1080). Le Bienheureux Guigues, cinquième prieur général de la Chartreuse, le contemporain et le biographe du saint évêque, énumérant, dans sa vie, les diverses fondations religieuses dues à l'illustre prélat, cite celles de la Grande-Chartreuse [11], de l'abbaye de Chalais [12], de la chartreuse des Escouges [13], des chapitres de Saint-Martin de Miséré [14] et de Saint-Jeoire [15] :... *Ut taceamus quæ clero pariter et plebi per eum bona pervenerant, eremus Cartusiæ, Calisiensis abbatia, Excubiarum eremus, regularium canonicorum apud Miserevum et Sanctum Georgium domus, ipso adnitente cœperant, ipso spiritualiter et corporaliter favente profecerant* [16], sans dire un seul mot du chapitre de Saint-André, dont il n'aurait certainement pas omis de faire mention si ce chapitre, le premier et le plus important de tout le décanat, avait eu saint Hugues pour

[11] La Grande-Chartreuse, fondée par saint Hugues, de concert avec saint Bruno, en 1084.

[12] L'abbaye de Chalais, sur Voreppe, fondée par saint Hugues, en 1108.

[13] La chartreuse des Escouges, fondée, en 1116, près de Saint-Jean de Revesti, au-dessus de Saint-Gervais, et tombée en ruines depuis longtemps.

[14] Le chapitre de Saint-Martin de Miséré.

[15] Le chapitre de Saint-Jeoire.

[16] BOLLANDISTES, 1er avril : *Vie de saint Hugues de Grenoble*, par Guigues le Chartreux.

fondateur. Au surplus, saint Hugues lui-même nous a conservé, dans ses Cartulaires, les chartes de fondation des chapitres de Saint-Martin de Miséré et de Saint-Jeoire, et il fait mention, dans un grand nombre d'autres chartes, de l'église, des doyens, des chanoines et des clercs du chapitre de Saint-André, sans jamais glisser, dans aucune de ces chartes, un seul mot de nature à rappeler la fondation du chapitre de Saint-André. Si cette fondation avait été son œuvre, un pareil silence deviendrait inexplicable. Il faut donc nécessairement la considérer comme antérieure à l'épiscopat du saint évêque. On ne peut pas même la placer sous l'épiscopat de ses prédécesseurs immédiats, que Guigues le Chartreux appelle des tyrans plutôt que des évêques, et des dissipateurs des biens de l'évêché[17].

La création du chapitre de Saint-André se perd donc, comme celle du chapitre de la cathédrale de Grenoble, dans la nuit des temps antérieurs au XIe siècle.

Après Grenoble, nul autre lieu ne semblait réclamer plus impérieusement l'établissement d'un chapitre que Saint-André, où la présence de l'archiprêtre ou doyen était rendue nécessaire par la distance qui séparait Saint-André et tout son décanat de la ville épiscopale[18].

Le chapitre de Saint-André avait sans doute cédé, lui aussi, à l'entraînement général et abandonné la vie de communauté avant l'arrivée de saint Hugues dans le diocèse de Grenoble ; mais il ne dut pas tarder à l'embrasser de nouveau. Une charte de 1257 désigne en effet, sous le titre de chanoines réguliers, *regulares canonici*[19], les chanoines établis antérieurement à Saint-André.

[17] BOLLANDISTES, 1er avril, *Vie de saint Hugues.*

[18] Voir, ci-devant, chap. II, n° IV.

[19] ..... *Cum..... in decanatûs capite Montis Sancti Andreæ sint instituti* REGULARES CANONICI. (*Pièces justificatives*, n° 66.)

S'il n'est pas facile de déterminer avec précision l'époque du retour du chapitre de Saint-André à la vie de communauté régulière, on peut du moins la fixer avec certitude à la première moitié ou même aux premières années de l'épiscopat de saint Hugues. Car, d'un côté, Ayrald, doyen de Saint-André pendant les trente dernières années du saint évêque[20], portait alors l'habit de régulier, *habitu et vitâ regularis*[21]; et, d'un autre côté, les Cartulaires de Saint-Hugues désignent, sous le titre de chanoines, certains membres du clergé de Saint-André, soumis au doyen Ayrald[22]. Le chapitre de Saint-André suivait donc déjà, sous ce doyen (1102 à 1132), la règle des chanoines réguliers de Saint-Augustin. Il y était sans doute revenu sous le doyen Bernard, prédécesseur immédiat d'Ayrald, ou même sous un autre doyen plus ancien, mais cependant postérieur à l'arrivée de saint Hugues dans le diocèse.

La transformation du chapitre de Saint-André dut être l'un des premiers et plus chers objets du zèle du saint évêque; et c'en fut certainement un des fruits les plus précieux, à cause de la salutaire influence qu'elle ne manqua pas d'exercer à Saint-André même et dans tout le décanat de ce nom.

Nous avons dit que, à Saint-André, le peuple se convertit en foule, les biens ecclésiastiques furent restitués, l'église fut reconstruite et généreusement dotée. Le chapitre dut voir s'accroître, en même temps, le nombre et

[20] Voir, ci-après, le chapitre VII, n° II.

[21] *Lettre* de Guigues le Chartreux à Innocent II, en tête de la *Vie de saint Hugues* : BOLLANDISTES, 1er avril.

[22] *Geraldus canonicus*, voir *Pièces justificatives*, n° 38. — *A Folcherio canonico fratre Geraldi Moreti*... Charte n° 44 des *Pièces justificatives*.

la sainteté de ses membres [23]. Ceux-ci, pourvus du nécessaire, purent dès lors, sans sollicitude pour leur existence de chaque jour, se livrer tout entiers à l'étude, aux exercices de la méditation, du chant et de la prière, au service des églises placées sous leur patronage ou leur juridiction spéciale, au soin du salut de leurs frères et sans doute aussi à leur instruction dans les lettres sacrées et profanes.

On ne voyait plus alors, comme sous Charlemagne et ses premiers successeurs [24], et même comme au VIe siècle [25], les écoles répandues jusque dans les moindres villages où il y avait un curé. Cependant, outre les écoles des cathédrales et des grands monastères où l'on enseignait d'ordinaire toutes les lettres divines et humaines, il y avait des écoles moins relevées où l'on enseignait, soit les sciences particulièrement nécessaires aux clercs, soit la simple lecture ou les premiers éléments des lettres sacrées ou profanes. Les petits monastères, les chapitres, les collégiales, les prieurés, étaient préférablement chargés de cè soin ; et c'est là qu'on instruisait les enfants du voisinage, que leurs parents ne pouvaient ou ne voulaient pas envoyer dans des écoles plus célèbres, mais plus éloignées du toit paternel

[23] Les Cartulaires de Saint-Hugues ne désignent avec le titre de *doyen* de Saint-André que Bernard et Ayrald, et avec celui de *chanoines* que *Folcherius* Moret et *Geraldus;* mais la formule souvent employée dans les chartes de donation ou restitution à Saint-André : *Dedit decano...*, ou *ecclesiæ Sancti Andreæ et clericis...*, ou *omnibus clericis...*, *ibidem Deo famulantibus...*, ou *servientibus...*, montre assez que le chapitre devait être composé d'un certain nombre de chanoines ayant sous eux, comme auxiliaires, plusieurs simples prêtres ou clercs inférieurs.

[24] Voir divers *Capitulaires* des rois de France, *passim*.

[25] Voir les conciles de Tours et de Liége, et surtout le Ier canon du *Concile de Vaison*, tenu en 529.

et plus dangereuses pour les mœurs de la jeunesse. Parmi les écoles du décanat (et l'on ne saurait douter qu'il n'y en eût plusieurs), celle de Saint-André devait certainement tenir le premier rang [26], surtout sous un doyen savant et pieux comme Ayrald. Et lorsque les seigneurs de Chignin placèrent saint Antelme, encore enfant, *adhùc puer*, suivant l'expression de ses biographes [27], dans une école pour y apprendre les lettres sacrées, c'est sans doute à l'école du chapitre de Saint-André, ou peut-être à celle de Saint-Jeoire [28], qu'ils le confièrent de préférence, à cause de leur

[26] Après la destruction de Saint-André, la principale école du décanat de Savoie dut naturellement être établie à Chambéry, qui en devenait le lieu le plus important. Le plus ancien document des archives de l'évêché de Grenoble, qui fasse mention d'une école du décanat, est un compte-rendu de 1359 et 1362, dressé par Pierre de Fontaine *(Petrus de Fonte)*, curé de la Thuile, procureur de l'évêque Rodolphe de Chissé, receveur des rentes, dîmes et autres revenus dus à l'évêché dans la mestralie de Curienne ou de Savoie et dans quelques autres lieux du décanat. Pierre de Fontaine dit, au folio 3 de ce compte-rendu, qu'il a livré à maître Amblard, RECTEUR DES ÉCOLES *de Chambéry*, 25 veissels de blé pour la pension du neveu de l'évêque : *Libravit magistro Amblardo, rectori scholarum Camberiaci pro stipendiis Nepotis Domini (episcopi)...*, XXV *veyssellos frumenti.*

[27] ... *Antelmus... adhùc puer sacris litteris discendis traditus...* (SURIUS, *26e die junii*). — *Puer... traditur à parentibus sacris litteris erudiendus...* (BOLLAND., *Acta Sanctorum, eâdem die.*)

[28] Les biographes de saint Antelme ne donnent pas le nom du lieu où il fit ses études. Il fut certainement confié à une école très rapprochée de sa famille. S'il avait été envoyé au loin, ses biographes auraient employé l'expression *missus* ou *mittitur*, au lieu de *traditus*..., *traditur*. L'école du chapitre de Saint-André devait être la plus complète et la plus renommée du décanat, et Saint-André n'était qu'à une lieue du château de Chignin. Le chapitre de Saint-Jeoire en était encore plus rapproché, puisqu'il n'en était éloigné que de quatre ou cinq cents pas ; mais il était fondé depuis cinq ou six ans à peine, lorsque Antelme (né en 1106, suivant les uns, en 1108, suivant les autres), eut atteint l'âge de 8 à 10 ans et put être mis dans une école. S'il y avait

proximité ; comme on vit, trente ans plus tard, les parents de saint Hugues de Lincoln, ou d'Avalon, confier leur enfant, dès l'âge de 8 ans, aux soins des chanoines réguliers de Villard-Benoît[29], dont le prieuré était si rapproché du château d'Avalon (dit le biographe de saint Hugues de Lincoln), que plusieurs de leurs terres étaient contiguës[30].

Enfin, lorsque les membres du clergé de Saint-André furent une fois devenus exemplaires et nombreux tout ensemble, au lieu d'avoir à consumer une partie de son temps et de ses forces à les rappeler aux règles de la discipline ecclésiastique en général et de la vie régulière en particulier, comme c'eût été son devoir s'ils s'en étaient écartés, le doyen de Savoie put trouver en eux des amis éclairés, des conseillers fidèles pour l'administration de son décanat, un concours dévoué pour rehausser la magnificence du culte, la pompe des cérémonies religieuses, et pour relever encore, aux yeux des populations, l'autorité quasi épiscopale dont il était le dépositaire au milieu d'elles. Et ainsi devenait plus facile l'accomplissement des obligations multiples du doyen de Saint-André à l'égard de son corps de chanoines et à l'égard de son décanat.

III

Nous avons vu, au Chapitre Ier, que le diocèse de Grenoble était divisé en quatre sections ou districts, ayant

déjà alors une école à Saint-Jeoire, elle ne pouvait encore jouir que d'une réputation naissante. Il serait difficile de décider à laquelle de ces deux écoles il fut donné de concourir à former l'esprit et le cœur du jeune Antelme.

[29] Voir, ci-devant, chap. IV, note 172.

[30] *Annales* (Mss) *ordin. Cartusiensis*, t. IV, p. 701 à 713, *et alibì passim*.

chacun à sa tête un chef choisi parmi les membres les plus éminents du clergé. Les chefs des districts du Viennois et d'Au-delà-du-Drac avaient le titre d'*archiprêtres* et leurs districts étaient désignés sous le nom d'*archiprêtrés*.

Les chefs des districts de Grenoble et de Saint-André étaient aussi désignés quelquefois sous le titre d'*archiprêtres* [11], mais ils l'étaient beaucoup plus ordinairement sous celui de *doyens*, sans doute parce que, en même temps que chacun d'eux était chef d'une section diocésaine, il était encore chef ou doyen, *decanus* [12], d'un collége de clercs ou d'un chapitre de chanoines.

Du titre parlant de doyens, vint celui de décanats, donné par extension aux districts diocésains dont ils étaient chargés.

Le chapitre de la cathédrale choisissait lui-même son doyen. Une fois élu, le nouveau dignitaire était en même temps chef du chapitre et chef du décanat de Grenoble, dans lequel il jouissait d'une juridiction ordinaire. Son élection était néanmoins toujours soumise à l'approbation et confirmation de l'évêque.

Il en était ainsi pour le doyen de Saint-André. Une fois élu par son chapitre et confirmé par l'évêque, il était revêtu, dans son décanat, de la juridiction ordinaire, soit gracieuse, soit contentieuse.

[11] Celui de Grenoble reçoit le titre d'archiprêtre dans une charte de 1057 : *SS. Richardi archipresbyteri Gratianopolitanæ ecclesiæ (Carta de Cambariaco*, n° 14 des *Pièces justificatives)*, et aussi dans la Charte n° 106 du 2e Cartulaire : *Aimo de Balma* ARCHIPRESBYTER. Le doyen Ayrald est aussi appelé archiprêtre : *Ayraldus archipresbyter*, dans la *Vie de saint Hugues*, par Guigues le Chartreux, chap. IV. (BOLLAND., 1er avril.)

[12] *Decanus*. dizainier, chef de dizaine.

Jusqu'en 1257, les archiprêtrés de Viennois et d'Au-delà-du-Drac avaient été tirés indifféremment du clergé séculier ou du clergé régulier. Mais, en 1257, l'évêque Falco statua que, dès lors, lui et ses successeurs ne conféreraient jamais ces deux fonctions d'archiprêtre et de doyen de Saint-André de Savoie à d'autres qu'à des membres du chapitre de sa cathédrale[23], prescription qui fut en effet toujours observée depuis.

Cette innovation de Falco pouvait paraître inoffensive au premier coup d'œil; et cependant elle changeait radicalement la position du doyen de Saint-André, qui, au lieu d'une juridiction ordinaire dont il était investi quand il avait été élu par son chapitre, n'allait plus recevoir et posséder qu'une simple juridiction déléguée, maintenant qu'il serait choisi et nommé par l'évêque pour une section seulement du diocèse.

Les doyens jouissaient, dans leurs décanats respectifs, de toutes les attributions et prérogatives des archiprêtres sur leurs archiprêtrés. Chacun d'eux avait, en outre, des fonctions et des attributions dans le chapitre dont il était le chef. Les droits et les devoirs du doyen de Saint-André étaient donc relatifs les uns à sa communauté de chanoines, les autres à son archiprêtré ou décanat.

Comme chef du chapitre, il avait le droit de présidence, de surveillance, de direction et probablement aussi de correction sur les membres qui le composaient[24]. C'était lui encore qui devait gérer les affaires temporelles du chapitre, puisqu'il n'y avait pas de prévôt. On le voit en effet

[23] Voir la charte de Falco au n° 66 des *Pièces justificatives*; — voir aussi, à la page 54, le texte se référant à la note 33 du chap. II.

[24] Telles étaient du moins les attributions du doyen de la cathédrale sur son propre chapitre. (Voir le Pouillé de 1497, 2e partie.)

passer plusieurs actes en faveur de l'église de Saint-André et de son clergé [25].

Comme chef du décanat, il avait d'abord à remplir, pour le spirituel, les mêmes devoirs que les autres archiprêtres ou doyens dans leurs districts respectifs. Ensuite, sa position exceptionnelle à une certaine distance de Grenoble l'obligeait à représenter souvent l'évêque dans la gestion des biens ou revenus de l'évêché en Savoie. Les obligations du doyen de Saint-André dans son décanat concernaient donc les unes le spirituel, les autres le temporel.

Pour le temporel, il devait, en l'absence de l'évêque, recevoir les actes de restitution, de vente, de donation, et payer les sommes convenues, ainsi que nous voyons les deux doyens Bernard et Ayrald le faire souvent sous saint Hugues. Il devait sans doute aussi faire les échanges, passer les baux ou acensements, pourvoir à la collecte des dîmes, des censes, pensions et revenus divers dus à l'évêché dans les différentes paroisses de son district. Enfin, il était obligé de satisfaire, pour l'évêque, aux charges que sa qualité de décimateur dans une paroisse lui imposait à l'égard de l'église paroissiale, comme d'y entretenir un desservant idoine, de pourvoir à sa conservation ou à sa restauration, de la munir de vases sacrés, de livres, d'ornements, etc.

Mais il cessa bientôt, du moins en partie et momentanément, de remplir les fonctions purement temporelles que nous venons d'énumérer, soit qu'il nommât lui-même un procureur pour les exercer en sa place, soit que ce procureur fût nommé directement par l'évêque. On voit, en effet, l'évêque de Grenoble, Guillaume I[er], dans son tes-

[25] Voir, aux *Pièces justificatives*, les Chartes n[os] 38, 47, 49, etc.

tament, fait en 1221 à la Grande-Chartreuse en présence du doyen de Saint-André, charger Guiffred Lombard, son procureur de Savoie, de prendre mille sous sur les revenus épiscopaux déjà perçus, pour les rendre à la Grande-Chartreuse à qui l'évêque les devait ...*Præterea mille solidos quos debeo domui Cartusiæ debet eis ex pacto, reddere Guiffredus Lombardi, procurator Sabaudiæ, de redditibus meis quos jam percepit... Actum coram decano Sancti Andreæ* [16].

Le doyen devait aussi veiller à ce que chaque décimateur intégral ou partiel s'acquittât, au *prorata* de sa part de dîmes, de ses différentes obligations envers les paroisses; à ce que chaque patron de chapelle eut soin de l'entretenir dans un état convenable, de la munir des choses nécessaires, sous peine de la voir interdite et même sous peine de perdre son droit de patronage sur elle.

Pour le spirituel, il appartenait au doyen de mettre en possession les curés nommés par les évêques, de distribuer les saintes huiles, de transmettre les ordonnances épiscopales et d'en assurer l'exécution ; de présider les assemblées des ecclésiastiques de son décanat et de veiller à leur exactitude à se rendre à chaque synode [17].

[16] *Testament* de Guillaume Ier, inséré dans les *Annales* (Mss) *des Chartreux*, t. IV, p. 18, année 1221.

[17] De nombreux documents des archives de l'évêché prouvent que, du XIe siècle au XVIe inclusivement, les synodes diocésains se tenaient à Grenoble deux fois par an : après Pâques et après la Toussaint. Voir surtout, sur ce sujet : 1° plusieurs chartes des Cartulaires de Saint-Hugues et la seconde partie de son Pouillé; 2° les *Statuta Stephani de Ponte* (vicaire général de Mgr de Conzié), Ms de 1381 ; 3° les *Statuta* d'Aimon Ier de Chissé (1415), Ms. *Titulo de juribus episcopalibus*, cap. V; 4° les *Statuta synodalia (titulo de synodo)* de Laurent Ier Allemand (statuts dressés et imprimés en 1495) ; 5° les procès-verbaux de visites pastorales du XIVe siècle au XVIIe. D'après ces divers docu-

Il devait faire, chaque année, la visite de son décanat[18], voir l'état et la tenue des cimetières, des églises, des chapelles, des autels, des ornements, des livres, des fonts baptismaux, des vases sacrés, des saintes espèces ; interroger les paroissiens sur la fidélité de leur curé ou vicaire à garder la résidence, à administrer les sacrements, à instruire son peuple ; en un mot, savoir d'eux si le curé remplissait bien tous ses devoirs, s'ils n'avaient aucune plainte raisonnable à former contre lui et s'ils en étaient contents sous tous rapports. D'un autre côté, il devait demander au curé si, lui aussi, était content de ses paroissiens ; s'il n'y en avait point, parmi eux, qui eussent négligé de remplir le devoir pascal, de payer la dîme, de restituer le bien mal acquis ; s'il n'y en avait point de suspects sur la foi, d'excommuniés, de sorciers, de concubinaires, d'usuriers, etc. En un mot, le doyen devait veiller au maintien du culte, de la discipline, de la foi et des mœurs ; il devait reprendre et corriger les abus et citer, au besoin, les délinquants à son tribunal[19] ; car il remplissait tout à la fois

ments, les clercs ayant charge d'âmes, qui, sans des motifs légitimes, s'abstenaient de se rendre au synode, étaient frappés d'excommunication et d'une forte amende (*vide ubi suprà ; passim).* Depuis le XVI[e] siècle, on ne tint plus que le synode d'après Pâques. (Voir *Entrée du Sanctuaire*, par Claude Balme, curé de Saint-Hugues, p. 188 ; Grenoble, 1624 ; et divers procès-verbaux des synodes diocésains.)

[18] L'évêque seul, évidemment, confirmait et conférait les ordres dans sa visite pastorale. Mais il n'y avait presque pas de différence pour les fonctions de juridiction entre ses visites et celles du doyen. Seulement, le cérémonial était plus simple et les frais de procuration moins considérables pour la visite du doyen. (Voir, ci-après, au chapitre XVII, § 2, n° IV, les détails de la Constitution *Vas electionis*, de Benoît XII, fixant la procuration due à chaque visiteur ecclésiastique suivant son rang et sa qualité.)

[19] Cette énumération des sujets divers qui servaient de matière à l'examen des archiprêtres ou doyens visitant leurs districts (comme

des fonctions représentant celles des vicaires *in spiritualibus* et des officiaux forains, et jugeait, dans le décanat, des causes ecclésiastiques et souvent des causes mixtes[40].

Les attributions du for gracieux appartenaient sans doute également au doyen de Grenoble ou de Graisivaudan et peut-être aussi aux archiprêtres de Viennois et d'Au-delà-du-Drac, dans leurs districts respectifs. Mais les deux doyens de Grenoble et de Saint-André recevaient comme un appui moral, une force et un éclat particuliers des chapitres dont ils étaient les chefs. Et si l'un d'eux semblait plus haut placé à cause de la prééminence de son chapitre, à qui appartenait plus spécialement l'élection de l'évêque, l'autre voyait augmenter sa considération par le surcroît d'affaires importantes dont il était chargé, précisément à cause de la distance qui séparait son décanat de la ville épiscopale.

D'autres circonstances contribuaient encore à donner un relief particulier à la position du doyen de Saint-André. Les princes de Savoie, chefs politiques du décanat de ce nom, où ils faisaient souvent leur résidence, entouraient les doyens de respect, de considération, de confiance ; leur

aux évêques visitant leurs diocèses), n'est pas seulement tirée des règles générales du droit ecclésiastique, elle est tirée surtout des observations consignées dans les procès-verbaux des visites faites, au XIV[e] et au XV[e] siècle, dans les différents districts du diocèse de Grenoble, soit par les évêques eux-mêmes, soit par leurs représentants ou délégués. (Voir, aux archives de l'évêché, les procès-verbaux des visites de 1340, 1356, 1370, 1379, 1403, 1410, 1414, 1428, 1450, 1457, 1458, 1470, 1493, 1494 et 1495.)

[40] Plusieurs actes antérieurs à la destruction de Saint-André, et que Grillet a sans doute eus sous les yeux, démontrent, suivant lui, l'existence d'un tribunal ecclésiastique dans cette ancienne ville. (GRILLET, *Dictionnaire historique du Mont-Blanc*, t. III, article *Myans*, p. 60.)

demandaient conseil et même les employaient dans les affaires [1].

L'influence considérable que des attributions très étendues donnaient aux doyens et aux archiprêtres dans leurs districts, tendait à s'accroître de plus en plus au préjudice de l'autorité de l'évêque, qui ne pouvait voir d'un œil indifférent sa juridiction passer peu à peu presque toute entière aux mains de ses subordonnés.

Nous avons dit au chapitre II [2] que, dans plusieurs diocèses, la puissance des archidiacres étant devenue trop considérable au préjudice des droits même de l'évêché, les évêques avaient cherché, dès le XIII[e] siècle, à la diminuer, soit par la multiplication des archidiaconés, soit par la création des officiaux et des grands-vicaires.

Dans le diocèse de Grenoble, les doyens et archiprêtres, qui y tenaient aussi lieu d'archidiacres, empiétant également sur les droits de la juridiction épiscopale, les évêques durent penser, comme ailleurs, à limiter leur pouvoir, non en les multipliant, cela eut été difficile à cause de l'étendue modérée du diocèse et de chacun de ses districts ; mais en créant à côté d'eux des grands-vicaires et des officiaux. Aussi trouve-t-on, dès le XIII[e] siècle, des officiaux établis dans la province ecclésiastique de Vienne, dont Grenoble faisait partie.

Les *Statuts* dressés, en 1289, par le concile provincial de Vienne constatent en plusieurs endroits [3] l'existence

[1] Voir, ci-après, au chap. XIV, n° I, l'énoncé des diverses missions confiées à Jean d'Ambléon, doyen de Saint-André, en 1251, 1252 et 1253.

[2] Chap. II, n° II.

[3] Voir *Statuta provincialia Concilii viennensis*, art. 48, 51, 52, 54, 57 et *alibi passim*. (CHARVET, *Église de Vienne*, p. 672 et *seq*.)

et quelques-unes des fonctions des officiaux dans la province.

En 1295, Guillaume de Royn, official de Grenoble [44], *officialis curiæ Gratianopolitanæ*, sert de témoin dans l'acte de permutation fait à la Balme entre l'évêque de Grenoble et le prieur de Saint-Jeoire [45]. Nous voyons même déjà, en 1244, un Guillaume Milon *official* assister, à Grenoble, à l'acte par lequel l'évêque et le dauphin confirment les libertés et franchises de cette ville [46].

Voilà donc bien constatée, dès la première moitié du XIIIe siècle, l'existence des officiaux ou, au moins, d'un official principal dans le diocèse de Grenoble.

Mais y eut-il, dès le même temps, un official forain à Saint-André, et surtout un official nommé par l'évêque? Rien ne le prouve, et il est permis d'en douter. Peut-être même une circonstance que nous allons rappeler tendrait-elle à démontrer que s'il y eut, dès le XIIIe siècle, des officiaux dans le décanat, ils furent nommés directement par les doyens, au nom desquels ils exerçaient leurs fonctions, et non par les évêques de Grenoble. Guillaume IV de Royn, évêque de Grenoble [47], eut avec Robert de Seyssel, doyen de Savoie, une discussion terminée, en 1335, par un compromis entre les deux contendants, et dans laquelle il est fait mention des officiaux des doyens de Savoie. Or, dans cette discussion, le doyen contestait à

[44] Le même Guillaume de Royn deviendra plus tard doyen de la cathédrale, puis évêque de Grenoble, de 1303 à 1337, sous le nom de Guillaume IV.

[45] Voir cette charte au no 72 des *Pièces justificatives*.

[46] ... *Assistentibus... Vuillelmo Milonnio officiali, et Girardo Correario, et Petro capellano domûs episcopalis.* (VALBON., t. I, p. 22 et 23.

[47] Voir, plus haut, la note 44.

l'évêque le droit de nommer lui-même et d'avoir des vicaires et officiaux dans le décanat [48], ce qu'il n'aurait certainement pas osé tenter si, antérieurement, les évêques de Grenoble avaient été dans l'habitude de les y nommer.

Peut-être, cependant, l'usage des doyens de nommer alors leurs propres officiaux était-il simplement l'un de ces droits *capitaux* indéterminés ou droits *épiscopaux* [49] que Jean II de Chissé, évêque de Grenoble de 1337 à 1350, devait reprocher plus tard aux puissants doyens de Saint-André d'avoir usurpés, durant les guerres entre le Dauphiné et la Savoie, sur les évêques de Grenoble, dont la juridiction était ainsi entravée et paralysée dans le décanat. *...decani... propter eorum potentiam temporibus guerrarum quæ fuerunt inter nobiles viros Dalphinos Viennenses et comites Sabaudiæ... multa jura capitalia occuparunt... et propter hoc multi de comitatu Sabaudiæ in dicta diœcesi existentes jurisdictionem... episcopi vilipendunt* [50].

Quoi qu'il en soit, plus la puissance des doyens de Savoie tendait à devenir forte et indépendante, plus les évêques de Grenoble devaient épier l'occasion, sinon de la détruire, du moins de l'affaiblir.

L'occasion parut s'offrir d'elle-même lorsque le Mont-Granier, tombant de ses hauteurs, en 1248, ensevelit sous ses ruines, avec plusieurs autres paroisses celle de Saint-André, son chapitre de chanoines réguliers et peut-être aussi le doyen titulaire au moment du désastre.

[48] *Inventaire du Décanat*, chap. x, nº I.

[49] Le Cartulaire (copie) de Chissé dit : *Multa jura capitalia ;* la version de Besson porte : *Multa jura et episcopalia*. (Besson, *Mémoires*, p. 310.)

[50] Voir, au nº 79 des *Pièces justificatives*, la bulle d'union du décanat à l'évêché de Grenoble, en 1343.

Le tragique événement qui dut frapper de stupeur l'évêque Pierre III [31] et plonger dans la plus profonde désolation son cœur de pontife et de père n'en vint pas moins seconder son désir, bien naturel, d'amoindrir la puissance envahissante des doyens de Savoie.

Mais avant de raconter la catastrophe et d'examiner son influence sur le sort des doyens et du décanat de Savoie, essayons de rappeler les noms et les principaux faits et gestes des doyens qui se sont succédé à Saint-André, avant 1248.

[31] Pierre III, ancien prieur de la chartreuse du Reposoir, fut évêque de Grenoble, de 1238 à 1249 ou 1250.

CHAPITRE VII

Quelques Doyens de Saint-André.

SOMMAIRE

I. Bernard Ier (... 1100 à 1101 ou 1102). Il sert de témoin : 1° dans divers actes stipulant la restitution, à saint Hugues, de l'église de Saint-André et de ses dîmes ; 2° dans la charte par laquelle Guiffred de Beaumont donne à la Grande-Chartreuse la montagne de Bovines ou Bovinant. — II. Ayrald (... 1101 ou 1102 à 1131 ou 1132). Ses différents noms. Il est ami, collaborateur et archiprêtre de saint Hugues, ou doyen de Saint-André, de 1101 ou 1102 à 1132. Il devient évêque de Maurienne en 1132 ; son intimité avec saint Hugues, Hugues II, Guigues le Chartreux et Bernard de Portes. Son savoir, ses vertus, sa maturité dans les conseils ; vénération dont il est entouré ; ses fréquentes relations avec le Dauphiné. En 1135, il visite la chartreuse de Portes. En 1138, il se rend à l'abbaye de Saint-Maurice en Valais. Il fonde un anniversaire avec procession à son tombeau ; on en a conclu à tort qu'il était mort en 1138. En 1139, il confirme un accord passé entre le chapitre de sa cathédrale et celui de Saint-Georges *de Chevino* ou *Chenino* (peut-être Saint-Jeoire, près de Chignin). En 1143, il reçoit l'acte par lequel Amé III de Savoie renonce à la prévôté de Saint-Maurice d'Agaune. Sa mort en odeur de sainteté le 2 janvier 1146. Discordance des auteurs sur son état de vie avant son épiscopat. Les uns soutiennent qu'il était chartreux de Portes avant de devenir évêque ; les autres, qu'il était chanoine régulier et doyen de Saint-André. Il y a pour nous, entre les deux opinions, une différence pratique essentielle. Les obituaires de Meyria, d'Arvières, de l'église de Lyon, pas plus que l'épitaphe d'Ayrald, ne disent qu'il ait été chartreux avant son épiscopat ; les textes qui l'affirment sont, ou trop récents, ou contredits par des documents contemporains d'Ayrald. Comment a pris naissance l'opinion de ceux qui font Ayrald chartreux avant son épiscopat. L'opinion contraire démontrée par deux textes de Guigues le Chartreux, son contemporain et son ami, et par plusieurs

chartes des Cartulaires de Saint-Hugues. Les textes de Guigues et les chartes qui les confirment n'ont point été interpolés. Ayrald avait été chanoine régulier, et non chartreux, avant son épiscopat. Il n'a été chartreux de Portes qu'après avoir abdiqué l'épiscopat. Il n'y a eu sur le siége épiscopal de Maurienne qu'un seul évêque du nom d'Ayrald, entre 1132 et 1146. Le même personnage a donc été successivement chanoine régulier, doyen de Saint-André, évêque de Maurienne et chartreux de Portes. Si Ayrald est mort à la chartreuse de Portes, il n'y est entré qu'après 1143, et ses restes ont dû être transférés de Portes à Saint-Jean de Maurienne. S'il a été replacé sur le siége épiscopal de Maurienne après avoir abdiqué, il n'a pu rester à Portes qu'entre 1139 et 1143, ou entre 1143 et 1145. Culte immémorial rendu à Ayrald dans le diocèse de Maurienne. Pieuses instances, à Rome, de l'ordre des chartreux et du diocèse de Maurienne, pour obtenir sa béatification. Elles sont couronnées de succès. Avantages et motifs de bénéficier des résultats obtenus, pour le diocèse de Chambéry, qui représente et continue le décanat de Saint-André ou de Savoie, dont notre Ayrald fut le doyen et l'apôtre pendant près de trente ans. Pourquoi il n'est rien resté, dans le décanat, de son culte et de ses reliques ; tout a péri, avec Saint-André, en 1248. — III. Gérald (1132-1135...) Il accompagne Hugues II à la chartreuse de Portes, en 1135. Il avait été longtemps chanoine et compagnon d'Ayrald au chapitre de Saint-André. — IV. Burnon (...1199...) Il assiste à l'accord passé à Chambéry, en 1199, entre les hospitaliers et les religieux de Lémenc, au sujet des sépultures. — V. P. [Pierre ?] (...1216-1218...) Il assiste, en 1216, à une sentence rendue à la Grande-Chartreuse, par son évêque, entre les chartreux et plusieurs seigneurs des Échelles ; et, en 1218, il est témoin de l'acte de libéralité fait par le même évêque, Jean Ier de Sassenage, en faveur des chartreux. — VI. Bernard II (...1220-1221...) Il assiste, en 1220, à l'acte de foi et hommage prêté, à Aiton, par le comte de Genève, à l'archevêque de Tarentaise, pour la vallée d'Hauteluce ; et, en 1221, au testament de Guillaume Ier, à la Grande-Chartreuse. — VII. G. Bonivard (...1247...) Il assiste, en 1247, à l'acte passé à Montmélian, par Amé IV de Savoie, pour confirmer le privilége de la justice au prieuré du Bourget. C'est le dernier doyen dont on retrouve le nom avant la catastrophe de 1248, dans laquelle il a sans doute péri.

Les doyens du chapitre et du décanat de Saint-André, dont nous avons pu retrouver les noms, sont au nombre

de sept, savoir : Bernard Ier, Ayrald, Gérald, Burnon, Pierre, Bernard II et Guillaume (ou peut-être Jacques) Bonivard.

I

Bernard Ier (...1100-1102).—Bernard est le plus ancien doyen de Saint-André dont le nom soit venu à notre connaissance. On l'a rangé mal à propos parmi les doyens de la cathédrale de Grenoble [1]. Il sert de témoin, le 29 juillet 1100, à un acte par lequel divers seigneurs restituent à saint Hugues l'église et le cimetière de Saint-André[2]. Son nom figure aussi avec celui de plusieurs autres habitants, prêtres ou laïques, de Saint-André et des environs, dans quelques autres chartes sans date, portant donation ou restitution de diverses dîmes situées dans la paroisse de Saint-André [3], et dans l'acte par lequel Guiffred de Beaumont, en la présence et avec l'approbation de saint Hugues, donne à la Grande-Chartreuse la montagne de Bovines, *Alpem de Bovinant* [4].

Ces diverses chartes sont signées par des témoins que d'autres actes des Cartulaires de saint Hugues nous don-

[1] Guigues *(Guigo* ou *Wigo)*, qui était déjà doyen de la cathédrale de Grenoble en 1084 (DU BOYS, *Vie de saint Hugues*, p. 77 et 450) et en 1097 (*ibid.*, p. 462), l'était encore en 1103, 1105 et 1106 (*ibid.*, p. 436 et 480), et en 1110 (SALV. DE BOISSIEU, *Traité des Fiefs*, chap. XCVII, *verbo : Parata*). C'est sans doute le même qui est désigné sous le nom de Guigues Mauclerc, soit dans une charte de 1073... *Canonici Gratianopolitanensis ecclesiæ*, *Guigo scilicet decanus cognomento Malus Clericus...;* soit dans une autre charte de 1076... *Poncius episcopus (Gratianopolis) cum canonicis suis videlicet Guigone decano cognomine Malo Clerico*, etc. (Chartes nos 201 et 242 du Cartulaire d'Oulx.)

[2] *Pièces justificatives*, n° 31.

[3] *Pièces justificatives*, nos 33, 36.

[4] Voir le texte de cette charte au n° 32 des *Pièces justificatives*.

nent comme étant tous de Saint-André ou des paroisses environnantes. Elles ont donc toutes été passées à Saint-André ; et ce *Bernardus decanus*, qui sert toujours de témoin, ne peut être lui-même que le doyen du lieu.

Ce que nous allons dire de son successeur permet de supposer que Bernard cessa d'être doyen de Saint-André vers 1101 ou 1102.

II

Ayrald (...1102-1132). — Le doyen Ayrald (appelé aussi Airald, Ayrard, Airaud, Ariald, Heirald, Eirald et même Erald, Erard et Tairold) est, sans contredit, le plus illustre de tous les doyens de Saint-André dont l'histoire et les anciens documents nous aient conservé le souvenir. Il est ordinairement désigné sous le simple titre de doyen Ayrald, *Airaldus decanus*, dans les chartes relatives à son propre décanat [5], et sous celui de doyen de Saint-André, *Airaldus decanus Sancti Andreæ* [6], ou de doyen de Savoie, *Airaldus decanus de Savocia* [7], dans les actes passés hors de son décanat.

Il figure tantôt comme partie contractante, soit en son nom, soit au nom de son évêque ou de son église, tantôt

[5] N°s 38, 39, 44, 47, 49, 51 et 52 des *Pièces justificatives*. Une fois seulement, il est appelé Ayrald doyen, *Airaldus decanus*, tout court, dans une charte rédigée hors de son décanat (dans la charte n° 108 du 2e Cartulaire de Saint-Hugues, passée au prieuré de Domène), et constatant l'abandon que Gaufred de Moirenc fit, à saint Hugues, de certaines dîmes sur la paroisse de Meylan, près Grenoble.

[6] Voir la charte n° 14 du 3e Cartulaire de Saint-Hugues, rappelant la restitution à l'église de Grenoble de certains biens compris entre Boquéron, près Grenoble, et Saint-Ismier.

[7] Voir la charte 52 du même Cartulaire, relatant la restitution des dîmes de Corenc et de Meylan à l'évêque de Grenoble.

comme simple témoin, dans un grand nombre de chartes des Cartulaires de saint Hugues, principalement dans celles qui constatent les donations, ventes ou restitutions faites à l'église de Saint-André [8]. Souvent les termes de la charte nous font entrevoir le zèle actif du doyen, travaillant lui-même à préparer et à consommer l'œuvre de justice et de piété.

Presque toutes les chartes qui mentionnent le nom d'Ayrald sont sans date. Parmi celles, en petit nombre, qui sont datées, la plus ancienne est de 1108. C'est un acte constatant que Guigues de Beaumont, de concert avec sa femme et ses enfants, a vendu à l'église de Saint-André de Savoie, à son doyen Ayrald et à son clergé ...*ecclesiæ Sancti Andreæ de Savogia, et Heiraldo decano et omnibus clericis tam presentibus quam futuris in eadem ecclesia Deo servientibus*, une pièce de terre située à Vourey, l'une des paroisses détruites sous l'éboulement du mont Granier [9]. Les plus récentes sont de 1111 [10]. Mais, suivant le témoignage de Guigues le Chartreux, Ayrald, avant de monter sur le siége épiscopal de Maurienne, avait été, pendant une trentaine d'années, le collaborateur de saint Hugues dans l'administration des affaires ecclésiastiques de son diocèse ...*Ayraldus* ...*Beati viri (sancti Hugonis) in tractandis ecclesiasticis rebus per triginta ferè comes extitit annos* [11]. Or, il avait dû l'être en qualité d'archiprêtre de Saint-Hugues ou de doyen de Saint-André de Savoie, seuls titres sous lesquels il soit désigné dans la

[8] Voir les n[os] 38, 39, 44, 47, 49, 50, 51 et 52 des *Pièces justificatives*.

[9] *Pièces justificatives*, n° 44.

[10] Voir *Pièces justificatives*, n[os] 49 et 50.

[11] *Réponse* de Guigues à Innocent II, en tête de la *Vie de saint Hugues*. BOLLANDISTES, 1[er] avril.

Biographie de saint Hugues [12] et dans les Cartulaires de Grenoble [13].

Cette période de trente années de collaboration entre Ayrald et saint Hugues courait en 1108 et 1111, date de quelques-unes des chartes dans lesquelles Ayrald figure en qualité de doyen de Saint-André, comme nous venons de le voir. Mais elle n'a pu commencer avant 1100, année où Bernard, prédécesseur d'Ayrald, signait lui-même des chartes en qualité de doyen de Saint-André [14], ni finir après 1132, année de la mort de saint Hugues et aussi de l'installation d'Ayrald sur le siége épiscopal de Maurienne [15]. On peut donc fixer, avec une certaine assurance, entre 1101 ou 1102 et 1131 ou 1132 la durée des trente années de collaboration d'Ayrald avec saint Hugues, et fixer aussi la durée de son doyenné à Saint-André entre 1101 ou 1102 et 1131 ou 1132, ou, tout au moins, entre 1108, date d'une charte qui lui donne le titre de doyen, et 1132, année de sa promotion à l'évêché de Maurienne.

Issu d'une famille distinguée [16], comme presque tous

[12] *Airaldus... archipresbyter tunc ipsius (Sancti Hugonis), nunc Maurienniensis episcopus.* (BOLLAND. 1er avril : *Vie de saint Hugues*, chap. IV).

[13] *Airaldus decanus...* Voir les nos 38, 39, 44, 47, 49, 50, 51 et 52 des *Pièces justificatives.*

[14] Voir le no 31 des *Pièces justificatives*, en date du 29 juillet 1100.

[15] BESSON, p. 287. — ANGLEY, *Histoire du diocèse de Maurienne*, p. 76, et la plupart des historiens.

[16] Une chronique, suivie par Angley, et l'épitaphe placée sur le tombeau d'Ayrald le font naître d'une famille distinguée qu'elles ne nomment point. Nous savons seulement qu'il était neveu d'Étienne Ier, archevêque de Vienne, qui confirma, en sa qualité de métropolitain, une donation faite en 1138 par l'évêque Ayrald, son neveu, à l'église de Maurienne (CHORIER, *Estat politique*, tom. I, p. 276). Or, d'après M. GIRAUD (*Essai historique sur l'abbaye de Saint-Bernard*, p. 183), l'archevêque Étienne Ier était probablement de la famille des anciens

ceux qui occupaient alors des charges importantes dans l'Église, Ayrald vécut en intimité avec les deux évêques successifs de Grenoble, saint Hugues[17] et Hugues II[18]; avec Guigues le Chartreux, cinquième prieur de la Grande-Chartreuse[19]; avec Bernard de Portes, ancien évêque de Belley[20], et son propre successeur sur le siége épiscopal de Maurienne.

Une liaison durable avec de si saints personnages serait déjà, à elle seule, une forte présomption en faveur de la piété et des rares vertus de notre doyen. Mais nous en avons des preuves plus directes, soit dans le bien opéré sous lui dans le décanat de Savoie, soit surtout dans les magnifiques éloges qui lui sont décernés par le biographe de saint Hugues. En sa lettre-prologue à Innocent II, le biographe appelle en effet notre Ayrald un homme de grande autorité ...*non spernendæ auctoritatis*, régulier dans sa vie et ses vêtements ...*habitu et vitâ regularis*; et ailleurs, au chapitre IV de la *Vie de saint Hugues*, il le qualifie d'homme de Dieu ...*vir Domini Airaldus*, aussi remarquable par sa grande pureté et ses autres vertus que par

comtes de Charollais. Suivant d'autres chroniques, Ayrald aurait été fils de Guillaume II, comte de Bourgogne, et frère de Guy de Bourgogne, d'abord archevêque de Vienne, ensuite pape, sous le nom de Calixte II.

[17] *Lettre* de Guigues à Innocent II..., *Vie de saint Hugues*, chap. IV (BOLLANDISTES, 1er avril). — *Vie de sainte Roseline*, *Notes*, (BOLLANDISTES, 11 juin). — *Annales (Mss) des Chartreux*, tom. II, p. 462 et suivantes, de la copie conservée à la Bibliothèque de Grenoble.

[18] *Annales des Chartreux.— Cartulaires de Saint-Hugues*, *passim*.

[19] BOLLANDISTES, 1er avril : *Lettre* de Guigues à Innocent II.

[20] Bernard de Portes ou mieux de La Porté (qui fut peut-être prieur de la chartreuse de Portes au moment où Ayrald y était simple religieux), avait été tiré de cette chartreuse et placé sur le siége épiscopal de Belley, qu'il quitta ensuite, en 1142, pour rentrer dans sa chère solitude. Il en devint prieur, assista Ayrald dans ses derniers moments et lui succéda à l'évêché de Maurienne.

son savoir, ...*vir litteris et puritate conspicuus... est enim castissimus* [21].

Son élévation sur le siége épiscopal de Maurienne ne l'empêcha point d'avoir toujours des relations intimes et fréquentes avec le diocèse de Grenoble et le Dauphiné. Dans les premières années de son épiscopat (de 1132 à 1134), il fut présent, avec Odolric, évêque de Die, à la sentence rendue à Grenoble contre Liotard et ses frères, par la cour épiscopale de Hugues II [22]. Il fut encore présent, avec plusieurs autres témoins, à l'acte dans lequel Hugues II consignait ses diverses acquisitions de dîmes à Saint-Pierre de Chartreuse [23]. Enfin, il fut au nombre des évêques réunis à Romans, en 1134, par l'archevêque de Rouen, légat du Saint-Siége, chargé de prononcer sur les sacriléges dont Guigues, dauphin de Viennois, s'était rendu coupable envers l'église de Romans [24].

En 1135, il se rendit à la chartreuse de Portes avec Hugues II, évêque de Grenoble, et Gérald, doyen de Saint-André de Savoie. Antelme de Bennonce avait fait, peu auparavant, une donation à cette chartreuse. Au moment où les deux évêques passaient dans le voisinage d'Apremont en Bugey [25], Antelme vint confirmer sa donation entre leurs mains, en pleine voie publique, en présence de nombreux témoins ecclésiastiques séculiers et réguliers, de plusieurs chevaliers et d'une foule de personnes de

[21] BOLLANDISTES, 1er avril : *Vie de saint Hugues*.

[22] Charte n° 125 du 3e Cartulaire de Saint-Hugues. — VALBONNAIS, tom. I, p. 39. — DU BOYS, *Vie de saint Hugues*, p. 485.

[23] Cet acte, n° 18 du 3e Cartulaire, se termine ainsi : *Testes sunt Airaldus Mauriennensis episcopus, Petrus Bellini*..., etc.

[24] Voir la charte 285 du Cartulaire de Romans, publié en 1856 par M. Giraud (de la Drôme).

[25] Apremont, département de l'Ain, canton de Nantua.

tout sexe et de toute condition, accourues pour recevoir la bénédiction des pieux prélats [26].

En 1138, Ayrald fit plusieurs donations à son église [27]. Il fonda surtout un anniversaire et une procession [28] qui devraient se faire chaque année à son tombeau après sa mort [29]. Quelques auteurs ont conclu faussement de cette fondation qu'Ayrald était décédé en 1138; d'autres, qu'il y avait eu successivement, en Maurienne, plusieurs évêques de même nom. Mais nous prouverons bientôt que les uns et les autres sont dans l'erreur.

Le 5 des ides de mars (11 mars) de la même année, il se rendit à l'abbaye d'Agaune (Saint-Maurice en Valais) avec plusieurs autres prélats : saint Pierre de Tarentaise, Garin, évêque de Sion, et Herbert, évêque d'Aoste, pour pacifier un différend survenu entre cette abbaye et Guy, seigneur des Allinges. La charte de pacification appelle Ayrald un homme d'une grande maturité et d'une grande sagesse ....*Tairoldus* [*Airaldus*] *Maurianensis episcopus, vir magnæ maturitatis et consilii* [30].

Le 28 juin 1139, il confirma un accord fait entre le chapitre de sa cathédrale et celui de Saint-Georges de *Chevino* (ou peut-être *de Chenino*, le chapitre de Saint-Jeoire, près de Chignin, fondé par saint Hugues en 1110) [31].

Enfin, c'est entre les mains d'Ayrald, *in sacratâ manu*

[26] *Annales Ordinis Cartusiensis, anno 1135.*

[27] Chorier, *Estat politique*, tom. I, p. 276. — Besson, p. 287. — Angley, p. 80.

[28] Cette procession annuelle au tombeau d'Ayrald devait avoir pour but d'y chanter ou réciter l'*absoute* et d'autres prières analogues pour le repos de son âme.

[29] Angley, p. 80 et 81, et Besson, p. 287.

[30] Voir cette charte dans Cibrario et Promis : *Documenti, sigilli,* etc., p. 48 et suiv.

[31] Angley, p. 81.

Airaldi, Maurianensis episcopi, qu'Amé III de Savoie renonça, le 3 des calendes d'avril (30 mars) 1143, à la prévôté d'Agaune, en faveur des chanoines de cette abbaye. La charte de renonciation, passée à Saint-Julien en Maurienne, donne à Ayrald le titre de vénérable ...*Testes sunt : venerabilis episcopus Maurianensis Airaldus*... etc. [32]. Cet acte, de 1143, est le dernier en date de ceux dans lesquels on voit figurer notre saint prélat.

Presque tous les historiens s'accordent pour fixer la date de sa mort au 4 des nones de janvier (2 janvier) 1146. Mais ils ne sont point d'accord sur son état de vie avant sa promotion à l'épiscopat.

Plusieurs auteurs ont avancé qu'Ayrald, avant son épiscopat, avait été religieux, quelques-uns ont même dit prieur de la chartreuse de Portes, et qu'il avait été transféré directement de sa cellule de Portes à l'évêché de Maurienne.

D'autres, tout en admettant qu'il a été, une fois ou une autre, chartreux de Portes après avoir occupé le siége épiscopal de Maurienne, soutiennent, et nous sommes de leur avis, qu'il n'avait jamais été prieur ni même simple religieux de cette chartreuse, ni d'aucune autre, avant son épiscopat [33].

La nuance entre les deux opinions pourrait paraître légère et peu importante au premier coup d'œil. Cependant, il y a pour nous, entre l'une et l'autre, une différence pratique essentielle.

En effet, le B. Ayrald, on le sait, a mérité de recevoir les honneurs des autels. Or, s'il a été chartreux avant de devenir évêque de Maurienne, notre diocèse n'a aucun lien

[32] *Monum. historiæ patriæ : Chartar.*, tom. II, col. 217.
[33] Voir les *Annal. Cartus.*, tom. II, *anno 1151*, et aussi *anno 1146*.

particulier avec lui, et nous devons en laisser le culte à l'ordre des Chartreux et au diocèse de Maurienne.

Mais si, au lieu d'avoir été chartreux avant son épiscopat, il a été, pendant près de trente ans, le chef ou doyen du chapitre et du décanat de Saint-André de Savoie, comme nous entendons le démontrer bientôt jusqu'à l'évidence, oh ! alors, la question change pour nous. Le décanat de Savoie, qui, outre la petite ville de Saint-André ensevelie sous les abîmes de Myans, comprenait Grésy-sur-Isère, Saint-Pierre d'Albigny, Montmélian, Chambéry, le Bourget, Aix-les-Bains, etc., ce décanat, nous le verrons à la fin de ce travail, a formé plus tard le premier et forme encore aujourd'hui le principal noyau de notre beau diocèse de Chambéry. Nous avons donc le droit, je dirai même le devoir de revendiquer aussi et d'invoquer Ayrald comme l'un de nos puissants patrons et protecteurs; le droit et le devoir de demander, et l'espoir fondé d'obtenir que son culte soit solennellement autorisé et célébré parmi nous, dans les lieux mêmes qu'il a le plus longtemps arrosés de ses sueurs, édifiés et sanctifiés de sa parole et de ses exemples.

Ceux qui prétendent qu'Ayrald aurait été chartreux avant de devenir évêque, s'appuient, pour soutenir leur opinion, sur des titres et documents qui ont le grand tort de ne point dire ce qu'on leur fait dire, ou d'être en contradiction avec d'autres documents d'une valeur évidente et incontestée; ou, enfin, d'être beaucoup trop récents pour ébranler l'autorité des documents qui servent de base à l'opinion contraire, et qui sont tous du XII[e] siècle, c'est-à-dire contemporains des faits en discussion.

Les seuls textes un peu anciens invoqués par nos adversaires sont tirés des Obituaires de la chartreuse d'Arvières,

de la chartreuse de Meyria et de l'église de Lyon. Ces textes avaient été apportés, en 1758, de la Grande-Chartreuse à l'évêché de Maurienne, qui les conserve encore aujourd'hui. Dom Le Coulteux, que les chartreux considèrent avec raison comme « un de leurs plus savants et plus illustres pères, » les avait déjà cités dans ses magnifiques *Annales cartusiennes*, écrites vers la fin du XVIIe siècle. Aux trois textes des Obituaires, le célèbre annaliste en joignait un autre tiré de l'épitaphe d'Ayrald.

L'auteur commence ainsi l'année 1146 de ses *Annales :* « Suit l'an de la Rédemption 1146 dans ou vers lequel mourut ou abdiqua Ayrald, évêque de Maurienne, autrefois moine, mais non prieur de la chartreuse de Portes. Sa mort est fixée, dans divers calendriers, au 4 des nones de janvier. » On lisait dans celui de Meyria : « Décès d'Ayrald, moine, évêque de Maurienne; » dans celui d'Arvières : « Décès d'Ayrald, moine et évêque, » sans désignation de chartreuse ni d'église, qui sont ainsi mentionnées l'une et l'autre dans le nécrologe de l'église de Lyon, écrit avant l'année 1275 : « Décès d'Ayrald, autrefois religieux de Portes, évêque de l'église de Maurienne. » Son épitaphe, suspendue à son tombeau, rappelle en ces termes sa profession monacale : « Ci gît Ayrald, issu d'un sang illustre, moine de Portes, et gloire des pontifes, lumière de l'Église et soutien des malheureux, célèbre par sa vertu et ses innombrables prodiges. »

Il est clair, d'après ces textes, qu'Ayrald a été une fois chartreux ....*Sequitur Redemptoris annus millesimus centesimus quadragesimus sextus, indictione nonâ, quo vel circa quem, decessit aut abdicavit Airaldus Maurianensis episcopus, quondam monachus, non vero prior Cartusiæ Portarum. Ejus obitus variis in calendariis ponitur ad 4*

nonas januarii. In Majorævensi sic legebatur : Obiit Airaldus, monachus, episcopus Maurianensis. In Arveriensi : Airaldus monachus, episcopus, nullâ factâ mentione Cartusiæ et ecclesiæ cui præfuerit; sed utraque nominatim designatur in necrologio Lugdunensis ecclesiæ ante annum 1275 exarato : Obiit Airaldus, monachus quondam Portarum, episcopus Maurianensis ecclesiæ ; ejusque epitaphium, sepulchro appensum, monachalis professionis his verbis meminit :

Hic jacet Airaldus claro de sanguine [aliàs, genere] natus,
Portarum monachus, pontificumque decus,
Ecclesiæ lumen, miserorum atque columna,
Virtute et signis splendidus innumeris.

Ex his satis liquet Airaldum aliquando, ut diximus, vitam fuisse Cartusiensem professum [14].

Ainsi, pour dom Le Coulteux, les quatre textes cités démontrent une seule chose : à savoir que l'évêque Ayrald a été chartreux à une époque de sa vie. Nos adversaires, eux, en veulent conclure, on ne sait pourquoi, qu'Ayrald a été chartreux avant de devenir évêque.

Ces textes, quoique anciens, sont loin d'être contemporains des faits, puisque celui de l'Obituaire de Lyon, le plus ancien d'entre eux, comme l'indique assez l'observation chronologique dont il est accompagné, est cependant postérieur de plus d'un siècle à la mort d'Ayrald. Mais fussent-ils tous contemporains d'Ayrald, que prouveraient-ils ? Rien, sinon ce que nous admettons tous : qu'Ayrald a été chartreux et évêque, ou évêque et chartreux ; chartreux de Portes et évêque de Maurienne, ou évêque de Maurienne et chartreux de Portes.

[14] Dom Le Coulteux, *Annales Cartusiennes*, année 1146, p. 252, du tom. III de la copie conservée à la Bibliothèque de Grenoble.

Y a-t-il, dans l'un de ces quatre textes, un seul mot dont on ait le droit d'inférer qu'Ayrald n'est devenu évêque qu'après avoir été chartreux? Nullement. Si leurs auteurs avaient voulu exprimer cette pensée, ils auraient dit et dû dire : *Airaldus.... ex monacho episcopus ;* ou *ex monacho Portarum episcopus Maurianensis.* S'ils ne l'ont pas fait, c'est que cette formule aurait exprimé une pensée fausse et mensongère.

Sans doute ils n'ont pas dit davantage *ex episcopo monachus*, et nous n'avons pas le droit de conclure, de la formule adoptée, qu'Ayrald ait été évêque avant de devenir chartreux. Aussi, nous garderons-nous bien d'invoquer ces quatre textes en faveur de notre opinion, et aurons-nous recours à d'autres documents, comme on le verra plus tard, pour prouver qu'Ayrald n'avait point été chartreux avant son épiscopat.

Peut-être nous objectera-t-on que la disposition invariable de ces deux mots *monachus ... episcopus*, dans les trois Obituaires, indique l'ordre chronologique suivant lequel Ayrald s'est trouvé dans chacun de ces deux états de chartreux et d'évêque.

L'objection ne saurait être sérieuse aux yeux d'un linguiste, et surtout d'un latiniste.

Supposons, un instant, que le secrétaire chargé de tenir l'Obituaire de sa maison, de la Chartreuse d'Arvières, par exemple, et d'y inscrire le décès des personnages marquants, ou même des simples bienfaiteurs de sa maison ou de son ordre, ait à noter le décès d'Ayrald, qu'il sait avoir été d'abord évêque de Maurienne, puis démissionnaire et simple chartreux de Portes ; croit-on qu'il l'insèrera sous cette forme : *Obiit Airaldus, episcopus et monachus ?* Certainement non ; car ici, pour le rédacteur et son ordre,

la qualité qui prime l'autre, au point de vue de l'insertion au nécrologe, est celle de moine et non celle d'évêque.

Puisque c'était surtout en qualité de chartreux de marque qu'Ayrald prenait place dans l'Obituaire, il était naturel que, dans la formule adoptée pour le désigner, l'expression *monachus* précédât le mot *episcopus*. On ne peut donc inférer de la disposition de ces deux mots qu'Ayrald ait été chartreux avant de devenir évêque, ni qu'il ait été évêque avant de devenir chartreux.

Ce que nous venons de dire au sujet des trois textes tirés des Obituaires, peut s'appliquer, à bien plus forte raison, à l'épitaphe suspendue au tombeau d'Ayrald, dans la cathédrale de Maurienne, et postérieure de plusieurs siècles au décès du Bienheureux. Qu'affirme-t-elle sur le point en discussion ? Rien, sinon qu'Ayrald, moine de Portes, a été l'honneur des Pontifes,

Portarum monachus, Pontificumque decus !

Mais voici, en faveur de l'opinion de nos adversaires, un témoignage, sinon plus authentique, du moins plus explicite et plus précis que les quatre textes déjà cités. Il est tiré, nous dit le chanoine Angley, d'un ancien martyrologe manuscrit de la Grande-Chartreuse, où on lit, toujours sous la date du 4 des nones de janvier : « A Saint-Jean « de Maurienne, en Savoie, le B. Ayrald, qui, de prieur « de Portes, devint évêque de cette ville et garda mer- « veilleusement les mœurs d'un anachorète dans sa « charge pastorale ; glorieux dans chaque situation, il « reçut les éternelles récompenses des mains du Seigneur « en 1146, et fut, par ses miracles, thaumaturge pendant « sa vie et après sa mort. » *Maurianis, in Sabaudiâ, B. Ayraldus, ex priore Carthusiæ Portarum, ejusdem ci-*

ritatis episcopus, qui anachoreticos mores, in ipsâ pastorali curâ, mirandum in modum custodiens, in utrisque gloriosus, æterna præmia de manu Domini accepit anno 1146, miraculis vivens et in tumulo thaumaturgus [25].

Cette fois, nous voilà formellement condamné. Le texte est catégorique : Ayrald, avant de monter sur le siége épiscopal de Maurienne, avait bien été chartreux, et non seulement simple chartreux, mais prieur de la maison de Portes : *ex priore Cartusiæ Portarum ejusdem civitatis episcopus ;* c'est le martyrologe des chartreux qui l'affirme, c'est-à-dire un document de la plus haute importance et dont chaque expression a dû être pesée avec le plus grand soin avant d'y prendre place.

De tous les textes que peuvent invoquer nos adversaires à l'appui de leur thèse, s'il en est un qui semble devoir peser dans la balance, c'est bien celui-là.

Or, veut-on savoir l'estime qu'en faisait le chartreux dom Le Coulteux, le célèbre annaliste de son ordre au XVIIe siècle ? Le voici : « Je ne perdrai pas mon temps, « dit-il, à réfuter l'opinion de ceux qui pensent qu'Ayrald, « de prieur de la maison de Portes, est devenu évêque ; « car il conste par le catalogue très exact des prieurs « de cette chartreuse, qu'elle n'a jamais eu à sa tête un « seul prieur du nom d'Ayrald. » *Nec etiam tempus censemus terendum in opinione eorum refutandâ qui putant eum ex Portarum domûs priore episcopum electum fuisse... Constat enim, ex accurato præfatæ Priorum Cartusiæ catalogo, nullum hujus nominis ipsam unquam rexisse* [26] !

Les autres témoignages invoqués par nos adversaires

[25] ANGLEY : *Histoire du diocèse de Maurienne,* p. 85

[26] *Annales Cartus. Ordinis, sub anno* 1146.

sont récents, beaucoup trop récents pour pouvoir lutter de valeur et d'autorité avec ceux que nous apporterons nous-même à l'appui de notre opinion, et qui sont tous, comme on le verra, contemporains des faits en discussion.

Le chanoine Angley qui, dans le chapitre de son *Histoire du diocèse de Maurienne* consacré à la biographie du B. Ayrald, a « suivi constamment la chronique des chartreux », cite les quatre mauvais dystiques suivants, qu'il donne comme tirés d'un ancien manuscrit, renfermant un abrégé de la vie d'Ayrald :

Portarum Ayraldus, dulcem dum linquit eremum
Et loca vix ipsis invenienda feris
Phœbus nostræ splendidus illabitur urbi,
Cujus ad extremum lux stetit atque diem.
Felices ! quis nos tanto neget esse parente
Cimeriis cædat Roma beata viis
Nam quo perfusa est Christo nascente liquore
Sæpiùs hunc sancti membra dedere viri [17].

Ces vers, quoique ampoulés, faux et obscurs, affirment néanmoins clairement qu'Ayrald a quitté le désert de Portes pour se rendre à Saint-Jean de Maurienne. Mais la *Vie d'Ayrald*, d'où ils sont extraits, est sans doute cette même *Vie*, ou un abrégé de cette même *Vie d'Ayrald* que l'annaliste dom Le Coulteux avait eus sous les yeux, et qu'on trouvait partout de son temps. Eh bien ! dom Le Coulteux a soin de nous prévenir qu'il refusa de l'insérer dans ses *Annales*, à cause des détails controuvés et invraisemblables dont elle était farcie ....*Ejus vita (Ayraldi), a recentiore quodam auctore scripta, multorum in manibus tum Cartusiensium tum alterius professionis virorum habetur; sed tot adjunctis veritati parùm consonis referta, ut his eam annalibus inserere minùs æquum duxerimus* [18].

[17] Angley : p. 85.
[18] *Annales Cartus. Ord.*, *anno* 1146, tom. III, p. 252 et suiv.

Cette *Vie d'Ayrald* fut probablement écrite dans la première moitié du XVII[e] siècle, puisque dom Le Coulteux, qui écrivait lui-même dans la seconde moitié, dit que son auteur était alors très récent, *à recentiore quodam auctore scripta.* Or, de tous les documents allégués jusqu'à présent par les adversaires, c'est le premier et le seul qui ose avancer, à la suite du précédent, qu'Ayrald a quitté la chartreuse de Portes pour aller, brillant soleil, éclairer la ville de Saint-Jean. Son témoignage, on en conviendra, a mis du temps, quatre ou cinq siècles, à se produire ! Dom Le Coulteux vient de nous dire, d'ailleurs, quelle confiance mérite le témoin !

Nos adversaires invoquent encore le témoignage et l'autorité de dom Molin. Dom Nicolas Molin, dans son Histoire (manuscrite) des chartreux, intitulée *Historia Cartusiana*, range, il est vrai, parmi les chartreux qui ont été évêques, *Cartusiani facti episcopi*, Ayrald, évêque de Maurienne, profès de la Chartreuse de Portes. Mais dom Molin ne dit pas si Ayrald a été chartreux avant ou après son épiscopat. Cette tournure de phrase : *Maurianensis Ayraldus episcopus, professus domûs Portarum*, semblerait même plutôt indiquer, conformément à la vérité des faits, qu'Ayrald n'est devenu profès de Portes qu'après avoir été évêque de Maurienne. Affirmerait-il, d'ailleurs, carrément qu'Ayrald est devenu de chartreux de Portes évêque de Maurienne, ses affirmations aussi seraient un peu tardives ; puisqu'il n'a écrit son *Histoire cartusienne* que dans le premier tiers du XVII[e] siècle, de 1601 à 1638, pendant qu'il était prieur de la *Sylve-Bénite* [11].

Ils allèguent également l'inscription suivante, qu'on lit

[11] Le précieux manuscrit de dom Molin est heureusement conservé aujourd'hui dans les archives de la Grande-Chartreuse.

au bas d'un portrait d'Ayrald, placé au-dessus de son tombeau, resté vide dans la cathédrale de Maurienne, et qui représente Ayrald comme ayant été chartreux avant de devenir évêque de Maurienne. *Beatus Ayraldus ex Cartusiano ob singularem sanctitatem factus episcopus Maurianensis, qui multis miraculosæ vitæ signis relictis, beatâ morte quievit.*

Mais cette inscription, fort moderne, n'est évidemment qu'un écho affaibli de la *Vie d'Ayrald*, remplie d'invraisemblances, qui se trouvait dans toutes les mains au XVII[e] siècle, et à laquelle dom Le Coulteux déniait toute espèce de valeur. L'inscription ne saurait donc offrir une autorité qui manquait à la *Vie* d'où elle a été tirée.

Enfin, nos adversaires invoquent un dernier document dont nous n'avons rien dit encore, et d'après lequel Ayrald aurait quitté le monde pour se rendre directement à la chartreuse de Portes, d'où il était sorti, « après un certain nombre d'années, » pour être élevé sur le siége épiscopal de Maurienne: c'est la *Chronique manuscrite des Chartreux*, que le chanoine Angley nous affirme avoir « suivie exactement dans son récit » de la vie du B. Ayrald.

Nous ne connaissons ni l'auteur ni l'ancienneté de cette *Chronique*. Nous savons, toutefois, qu'il existe des liens intimes de parenté entre elle et la biographie d'Ayrald que dom Le Coulteux répudiait et refusait d'insérer dans ses *Annales*, à cause des erreurs et invraisemblances dont elle était remplie.

Comme exemple et preuve de la légèreté ou de l'irréflexion (*inconsiderantia)* du biographe d'Ayrald, Le Coulteux cite, dans ses *Annales*[40], un passage de la *Vie* du

[40] *Annales*, année 1128, tom. II, p. 348.

Bienheureux, où il est dit qu'Ayrald vécut à Portes avec dix-sept novices ; ce qui ne saurait être vrai puisque, fait observer dom Le Coulteux, il ne pouvait y avoir, d'après les Constitutions de l'Ordre, que douze ou au plus quatorze novices dans chaque maison. Or, le même détail erroné est rapporté par le chanoine Angley ; et où l'aurait-il pris, sinon dans la *Chronique des chartreux*, qu'il « suivait exactement dans son récit ? »

D'autres indices trahissent la communauté d'origine entre la partie de la *Chronique des chartreux* qui parle d'Ayrald, et la *Vie d'Ayrald* répudiée par dom Le Coulteux. Est-ce la *Chronique* qui a suivi et copié les erreurs et invraisemblances de la *Vie d'Ayrald*, ou réciproquement ? Nous n'en savons rien. Mais puisqu'il y a tant d'affinités entre cette partie de la *Chronique* et la *Vie d'Ayrald*, comment l'une pourrait-elle avoir une valeur et mériter une confiance que dom Le Coulteux refusait, à bon droit, d'accorder à l'autre ?

Il y a, d'ailleurs, dans le récit d'Angley, ou plutôt dans celui de la *Chronique des chartreux* qu'il suivait pas à pas, d'autres raisons qui légitiment notre défiance. On s'accorde généralement à reconnaître : 1° que la chartreuse de Portes fut fondée en 1115 par des Bénédictins venus d'Ambronay ; 2° qu'Ayrald fut élevé sur le siége épiscopale de Maurienne en 1132.

Suivant la *Chronique*, « Ayrald, en quittant le monde, aurait dirigé ses pas vers la chartreuse de Portes, déjà devenue célèbre par sa ferveur... » En peu de temps, ses progrès dans les voies de la perfection y auraient été si rapides, qu'il aurait pu bientôt servir de modèle aux plus *anciens* religieux comme aux plus fervents... Enfin, après avoir passé un certain nombre d'années à Portes, il

aurait été appelé, par la divine Providence, à administrer le diocèse de Maurienne dont il prit possession en 1132. C'est donc dans cette courte période de dix-sept ans, comprise entre 1115 et 1132, que la chartreuse de Portes aurait été fondée ; que sa réputation de ferveur aurait jeté un assez vif éclat et se serait répandue assez loin pour fixer le choix d'Ayrald ; qu'Ayrald y aurait passé un « certain nombre d'années, » animé d'une ferveur capable de servir de modèle aux plus *anciens* religieux, et de faire jeter les yeux sur lui pour l'évêché de Maurienne !

D'un côté, la condensation de tant de faits en un temps si court ne paraîtra-t-elle point sinon absolument impossible, du moins peu vraisemblable ? D'un autre côté, concevrait-on qu'un religieux, du mérite et de la notoriété d'Ayrald, eût séjourné à Portes durant « un certain nombre d'années, » sans que son nom eût pris place dans un seul des actes de cette chartreuse ? C'est cependant ce qui a eu lieu, puisque nos adversaires, qui ont dû avoir longtemps entre les mains le Cartulaire de la Maison, n'en ont jamais pu citer une charte où ce nom figure.

Que reste-t-il, maintenant, de tous les textes et documents dont on a invoqué la prétendue autorité pour prouver qu'Ayrald a été chartreux avant de devenir évêque ? Rien, on le voit, absolument rien. Aucun des quatre plus anciens, qui sont tirés des Obituaires de diverses églises et de l'épitaphe d'Ayrald, ne dit s'il a été chartreux avant de devenir évêque, ou évêque avant de devenir chartreux. Le martyrologe des chartreux, dont on ignore l'ancienneté, affirme qu'Ayrald, de prieur de Portes, est devenu évêque de Maurienne ; mais dom Le Coulteux a prouvé qu'il n'y avait jamais eu à Portes de prieur du nom d'Ayrald.

Les autres textes tirés de la *Vie* fantaisiste d'Ayrald

répudiée par dom Le Coulteux, des mauvais dystiques empruntés à un abrégé de cette *Vie*, de l'inscription placée au bas de son portrait, de l'*Histoire cartusienne* de dom Molin, de la *Chronique des chartreux* suivie par Angley, tous ces textes sont dus à des auteurs trop modernes, *recentiores*, pour supporter la comparaison avec les textes contemporains d'Ayrald, par lesquels nous allons bientôt prouver, avec dom Le Coulteux, qu'Ayrald n'avait jamais été chartreux avant de devenir évêque.

L'erreur de nos adversaires n'a réellement pris corps et consistance que dans la première moitié du XVII[e] siècle. Il est facile de s'expliquer comment elle a pu, d'abord, tout naturellement se produire, et ensuite se répandre dans la plupart des écrits de cette époque.

Supposons que le premier ou l'un des premiers auteurs qui l'ont adoptée ait eu sous les yeux, au moment où il écrivait, ce passage des Obituaires : *Obiit Airaldus, monachus, episcopus*, ou *monachus Portarum, episcopus Maurianensis*, et que, en même temps, il ait ignoré, ou bien oublié, ou simplement perdu de vue les seuls textes capables de l'éclairer, ceux de Guigues le Chartreux, qui vont servir de base inébranlable à notre opinion. Comme il est plus naturel et plus ordinaire à un moine de devenir évêque qu'à un évêque de devenir moine, notre auteur se sera persuadé et aura écrit, de la meilleure foi du monde, qu'Ayrald avait été d'abord moine de Portes, puis évêque de Maurienne. Une fois l'erreur énoncée et mise en circulation par un écrivain, elle aura été suivie et copiée de confiance par les écrivains postérieurs, et se sera glissée peu à peu dans une foule d'ouvrages divers.

Cela devait se continuer ainsi jusqu'à ce qu'un auteur, mieux avisé, s'en vint, les textes de Guigues le Chartreux

à la main, porter la lumière dans ce dédale d'erreurs et dissiper complètement l'obscurité. Cette bonne fortune était réservée à un autre chartreux d'un singulier mérite, à dom Le Coulteux, l'infatigable annaliste de son Ordre, dans la seconde moitié du XVIIe siècle, que les chartreux désignent eux-mêmes, on l'a déjà dit, comme « l'un de leurs plus savants et plus illustres Péres. »

Maintenant que nous avons réduit à leur juste valeur les pièces et documents allégués par nos adversaires en faveur de leur opinion, il nous reste à produire les arguments allégués par dom Le Coulteux et par ses adhérents, au nombre desquels nous tenons à être compté.

Ceux qui soutiennent, avec dom Le Coulteux, qu'Ayrald n'avait jamais été chartreux avant de devenir évêque, invoquent, à l'appui de leur sentiment, divers témoignages et, entre autres, celui de l'homme du monde qui fut le mieux placé pour être parfaitement renseigné sur le premier état de vie d'Ayrald, le témoignage de son contemporain et son ami Guigues le Chartreux, cinquième prieur de la Grande-Chartreuse.

Le texte de Guigues, sur ce point controversé d'histoire locale, est important et décisif. Voici en quoi il consiste, et dans quelles circonstances il fut écrit.

Saint Hugues, évêque de Grenoble de 1080 à 1132, était mort le 1er avril 1132, plein de jours et de mérites, et laissant une réputation de sainteté confirmée par de fréquents miracles.

Le pape Innocent II, qui venait de l'inscrire au catalogue des Saints, désirait que le récit de sa vie fût transmis à la postérité, pour servir à la gloire de Dieu et à l'édification du clergé et des fidèles. Le 10 des calendes de mai

(22 avril) 1134, il adressa de Pise, à Guigues le Chartreux, une lettre lui enjoignant d'écrire la biographie du Bienheureux.

Dans le prologue de cette biographie, rédigée entre 1134 et 1136, Guigues répond ainsi à Innocent II : « ....Vous nous avez ordonné, par l'autorité du B. Pierre et la Vôtre, d'écrire, pour la transmettre à la postérité, la vie du B. Hugues, évêque de Grenoble. D'autres, déjà, nous avaient adressé la même demande et, parmi eux, deux hommes de grande autorité, Ayrald, évêque de Maurienne, et Hugues (Hugues II), évêque de Grenoble. Le premier, régulier dans sa vie et ses habits, a été près de trente ans le collaborateur du Bienheureux dans la gestion des affaires ecclésiastiques ....*è quibus prior*, HABITU ET VITA REGULARIS, *Beati viri in tractandis ecclesiasticis rebus per triginta fere comes exstitit annos ;* le second, au contraire, est un moine sorti d'entre nous, et lui a succédé de si près dans l'administration de son diocèse que, à cause de ses longues et violentes souffrances, il fut, à sa prière et par Vos ordres, sacré évêque en sa place avant sa mort ; *posterior verò* EX NOBIS MONACHUS, *ità ei in ecclesiastico regimine successit, ut propter diuturnam ac vehementem infirmitatem ipsius, in ejus locum, ipso petente Vestrâque pietate jubente, priusquàm obiret ipse consecraretur* [41]. »

Ainsi, de ces deux évêques mis en opposition dans le passage cité, Ayrald, celui de Maurienne, avait été régulier ou chanoine régulier avant son épiscopat, *prior habitu et vitâ regularis*, et Hugues II, celui de Grenoble, avait seul été chartreux, *posterior verò ex nobis monachus*, c'est un chartreux qui l'affirme, et le plus éminent chartreux de son temps et peut-être de tous les temps.

[41] BOLLANDISTES, 1er avril. *Lettre de Guigues.*

Ce texte de Guigues, même isolé et en l'absence de tout autre document, prouve déjà, avec la dernière évidence, non-seulement que cet Ayrald, évêque de Maurienne au moment où l'auteur écrivait (c'est-à-dire de 1134 à 1136), et qui devait être un jour placé sur nos autels, n'avait jamais été chartreux avant son épiscopat; mais encore qu'il était bien le même, identiquement, que notre Ayrald, chanoine régulier, qui avait été, trente ans durant, le collaborateur de saint Hugues de Grenoble. C'est là toute notre thèse; et n'eussions-nous pas d'autre argument à alléguer en sa faveur, qu'elle serait déjà pleinement démontrée.

C'est ainsi du moins qu'en jugeait le grand historien de son Ordre au XVII[e] siècle, dom Le Coulteux, dont les Chartreux se plaisent à reconnaître eux-mêmes le profond savoir et l'imposante autorité.

Après avoir rapporté la lettre de Guigues à Innocent II, dom Le Coulteux fait ce raisonnement : « Ayrald, évêque de Maurienne, mentionné dans cette lettre de Guigues, n'était pas, comme certains auteurs trop récents, *recentiores*, se plaisent à l'écrire, moine de Portes quand il fut élevé sur ce siége épiscopal; mais il était chanoine régulier. Il continua même, devenu évêque, de porter l'habit de chanoine régulier. C'est ce que nous montre suffisamment Guigues quand il dit dans sa lettre : « ....Ayrald et Hugues, « évêques, l'un de Maurienne, l'autre de Grenoble, dont « le premier, régulier dans sa vie et ses habits, fut pen« dant près de trente ans le compagnon du Bienheureux « [Hugues I[er]] dans l'administration des affaires ecclésias« tiques; mais dont le second [Hugues II] est un moine « sorti d'entre nous. » « Qui ne voit que, par ces expressions, le *régulier* est distingué du *moine* et que, par con-

séquent, Ayrald était de l'ordre des chanoines réguliers et Hugues, moine de notre Ordre? S'ils avaient été l'un et l'autre chartreux de profession, comment Guigues aurait-il pu appeler le premier (Ayrald) régulier dans sa vie et ses habits, et le second (Hugues) moine d'entre nous? » *Airaldus Maurianensis episcopus de quo fit mentio in præfatis Guigonis ad Innocentium litteris, non ex Portarum monacho, ut recentiores auctores scribunt, sed ex canonico regulari ad hanc sedem evectus est. Vestem siquidem regularium canonicorum ipsum gessisse etiam episcopum Guigo eisdem litteris indicat dum sic loquitur : Airaldus et Hugo Maurianensis et Gratianopolitanus episcopi, è quibus prior habitu et vitâ regularis, beati viri in tractandis ecclesiasticis rebus per triginta ferè comes exstitit annos; posterior verò ex nobis monachus...*, etc. *Quis non videt his verbis regularem distingui a monacho? ac proindè Airaldum fuisse ordinis Canonicorum regularium, Hugonem verò nostri instituti monachum? Certè, si uterque fuisset cartusiensis professionis, cur Guigo priorem (videlicet Airaldum) dixisset habitu et vitâ regularem, posteriorem verò (nempè Hugonem) ex nostris monachum* [12] ?

Veut-on, en outre, de ce fait une nouvelle preuve à l'appui de la première? C'est encore Guigues-le-Chartreux qui se chargera de la fournir.

Comme pour mieux expliquer et préciser sa pensée sur l'état de vie d'Ayrald avant son épiscopat, et sur la parfaite identité entre l'Ayrald, évêque de Maurienne de 1134 à 1136, et notre Ayrald, auparavant collaborateur de saint Hugues, Guigues y revient au chapitre IV de la biographie du grand évêque de Grenoble et dit, en rappelant une

[12] *Annal. ord. Cartus., anno* 1134, t. II, p. 461 et suivantes du Manuscrit de la bibliothèque de Grenoble.

circonstance de la vie de son héros : « Hugues s'entrete-
« nant un jour de la garde des sens avec plusieurs reli-
« gieux, parmi lesquels se trouvait un homme d'une
« grande science et de la pureté la plus délicate, savoir le
« seigneur Ayrald, alors son archiprêtre et aujourd'hui
« évêque de Maurienne, ledit seigneur Ayrald, homme
« de Dieu, lui répondit...., etc. ».... *De quâ etiam cohibentiâ sensuum cum vice quâdam cum religiosis quibusdum colloqueretur (inter quos erat vir litteris et puritate conspicuus, dominus scilicet Ayraldus, archipresbyter tunc ipsius, nunc Maurianensis episcopus)*[43], *respondit idem vir domini Ayraldus*..., etc.[44].

Afin de bien saisir la portée de ces expressions « alors son archiprêtre » *archipresbyter tunc ipsius*, il suffit de se rappeler ce qui a été dit au chapitre précédent sur la distribution du diocèse de Grenoble en quatre grands districts ou archiprêtrés dès le XIIe siècle : les archiprêtrés d'au-delà du Drac, de Viennois, de Grenoble et de Saint-André ou de Savoie. Chaque district, avons-nous dit, était administré par un chef particulier ou archiprêtre dont les fonctions, beaucoup plus étendues que celles de nos archiprêtres cantonaux modernes, correspondaient à peu près à celle des grands-vicaires et des officiaux actuels. On conçoit que, avec des attributions si vastes, les archiprê-

[43] Cette parenthèse des Bollandistes ne se trouve, ni dans Surius, ni dans dom Le Coulteux. Les Bollandistes qui, pour l'impression de la *Vie de saint Hugues*, nous disent s'être servis de Surius et de deux manuscrits, *ex duplici manuscripto et Surio*, ont-ils placé la parenthèse parce qu'ils l'ont vue dans l'un des deux manuscrits qu'ils avaient sous les yeux, ou simplement parce qu'elle leur paraissait utile pour donner plus de clarté au texte de Guigues ? On n'en sait rien, et d'ailleurs, peu importe.

[44] BOLLANDISTES, 1er avril, *Vie de saint Hugues de Grenoble*.

tres d'alors fussent considérés sinon comme les seuls, du moins comme les principaux coopérateurs ou collaborateurs des évêques, dans la gestion des affaires ecclésiastiques de leurs diocèses.

Voilà donc un nouveau texte de Guigues aussi péremptoire que le premier. D'abord, il nous apprend que c'est en qualité d'archiprêtre de saint Hugues, ou de chef de l'un des grands districts de son diocèse, qu'Ayrald avait été le collaborateur de l'évêque de Grenoble; ensuite, il affirme, une fois de plus, la parfaite identité entre cet archiprêtre ou collaborateur de saint Hugues et notre Ayrald, évêque de Maurienne au moment où l'auteur écrivait, c'est-à-dire de 1134 à 1136; ou mieux de 1132 à 1146, puisqu'on s'accorde généralement à renfermer entre ces deux dates extrêmes la durée de son épiscopat, *archipresbyter tunc ipsius... nunc Maurianensis episcopus.*

Il est impossible de rien désirer de plus clair et de plus concluant que ces deux passages de Guigues-le-Chartreux, affirmant, l'un, qu'Ayrald, avant de devenir évêque, avait été chanoine régulier et colloborateur de saint Hugues pendant près de trente ans; l'autre, qu'il avait été collaborateur en qualité d'archiprêtre ou doyen.

Qu'elles soient vraies ou fausses, les affirmations si catégoriques de Guigues au sujet de l'état de vie d'Ayrald avant son épiscopat, doivent être confirmées ou contredites par d'autres documents également contemporains. Malgré les plus diligentes recherches, nous n'avons jamais pu découvrir le moindre texte ou document contemporain qui vînt contredire les assertions de Guigues. Si, plus heureux que nous, nos adversaires en connaissent, nous attendrons, pour les juger, qu'ils les produisent; mais nous craignons fort d'attendre... toujours.

Quant aux documents confirmatifs, ils abondent. Dix chartes au moins des cartulaires de saint Hugues, nous l'avons vu au commencement de ce paragraphe, désignent notre Ayrald sous le titre de doyen, *Airaldus decanus*, et le représentent travaillant activement, de concert avec saint Hugues, à la régénération de son décanat ou archiprêtré. L'une de ces chartes le qualifie de doyen de Saint-André, *Airaldus decanus sancti Andreæ;* un autre lui donne le titre, équivalent, de doyen de Savoie, *Airaldus decanus de Savociâ* [15]. Or, on sait, et nous avons rappelé au chapitre précédent, 1° que si les chefs des districts diocésains d'au-delà du Drac et de Viennois n'étaient désignés que sous le nom d'archiprêtres, ceux des districts de Grenoble et de Saint-André, ou de Savoie, étaient désignés indifféremment chacun sous le titre d'archiprêtre ou de doyen, en raison de sa double qualité de chef d'un district diocésain et de chef ou doyen, *decanus*, d'un chapitre de chanoines. On sait 2° que le chapitre de Saint-André, dont notre Ayrald faisait partie en qualité de chef ou doyen, était un chapitre de chanoines réguliers, *regulares canonici* [16].

Ainsi se trouvent justifiées et confirmées, de point en point, par une foule de documents contemporains, toutes les qualifications attribuées à notre Ayrald par Guigues-le-Chartreux quand il l'appelle chanoine régulier, *habitu et vitâ regularis ;* archiprêtre d'abord et collaborateur de saint Hugues, puis évêque de Maurienne... *Archipresbyter tunc ipsius, nunc Maurianensis episcopus... Beati viri in tractandis ecclesiasticis rebus... comes.*

Nous savons bien ce qu'on objectera ou imaginera pour

[15] Voir les notes 5, 6 et 7 de ce chapitre VII.

[16] Voir les notes 19, 20, 21 et 22 du chapitre précédent ; voir aussi le n° 66 des *Pièces justificatives.*

essayer d'affaiblir l'autorité des deux extraits de Guigues ; on dira que la *biographie* de saint Hugues n'a pas pu être achevée ; ou que, si elle a été achevée, elle ne nous est pas parvenue tout entière, et qu'il s'en est égaré une partie ! Mais que nous importerait l'absence d'une partie inachevée ou perdue de la biographie, puisque c'est précisément la partie conservée qui constate, deux fois au lieu d'une, l'état de vie d'Ayrald avant son épiscopat ?

On dira peut-être encore que le texte de Guigues a été interpolé ! Mais l'hypothèse d'une interpolation, ce dernier argument des causes perdues, ne supporte pas ici l'examen. Non-seulement l'interpolation n'est pas vraisemblable, ni réelle, mais encore elle était impossible.

Notons d'abord qu'elle n'aurait pu avoir lieu qu'après la mort de Guigues, arrivée vers 1137, et avant celle d'Ayrald, arrivée vers 1146, et même avant qu'Ayrald fût devenu chartreux de Portes ; puisque ni la biographie, ni son interpolateur supposé ne font mention de l'entrée d'Ayrald chez les chartreux.

Rappelons ensuite que Guigues, d'une santé très délicate, n'a pu s'occuper de la biographie de saint Hugues qu'entre 1134, année où il reçut l'ordre d'écrire, et 1137, année de sa mort.

Eh bien ! de son vivant, s'il a pu terminer son travail, ou bientôt après sa mort, si l'œuvre est restée inachevée, on a dû en faire plusieurs copies, dont une fut certainement adressée au Souverain Pontife, qui avait donné l'ordre d'écrire ; une fut transmise à l'église de Grenoble, que saint Hugues avait gouvernée cinquante-deux ans ; une autre au moins fut conservée avec l'original à la Grande-Chartreuse, et les autres furent réparties sinon entre toutes, du moins entre les principales maisons d'un Ordre

dont saint Hugues avait été le fondateur de concert avec saint Bruno.

Or, l'interpolation n'a pu avoir lieu ni avant, ni après la diffusion des copies. Après? La pensée n'en pouvait venir à personne : à quoi aurait servi une interpolation dans un exemplaire contre lequel tous les autres exemplaires auraient unanimement protesté?

Avant toute diffusion d'exemplaires, ou même en supposant qu'il n'y ait eu, pendant un certain nombre d'années, d'autre exemplaire que l'original sorti des mains de Guigues, l'interpolation était tout aussi impossible. Qui est-ce qui l'aurait pu commettre : un étranger? Les étrangers ne devaient avoir accès dans les archives de la maison qu'en présence et sous la conduite de quelque religieux.

L'interpolateur, s'il y en avait un, serait donc un religieux de la Grande-Chartreuse, où devait se trouver le précieux manuscrit de Guigues ! Se figure-t-on bien un chartreux s'ingéniant, seul ou de connivence avec ses confrères en religion, à falsifier ou interpoler un texte, et cela pourquoi? Pour se donner le plaisir d'ôter à son Ordre le mérite d'avoir produit un homme de la valeur d'Ayrald, et pour en attribuer la gloire à l'Ordre des Chanoines réguliers de Saint-Augustin ! Non, cela n'est ni vraisemblable, ni réel, ni possible.

Oh ! s'il s'agissait d'ôter à un Ordre étranger, pour l'attribuer au sien propre, la gloire d'avoir fourni un homme remarquable, cela se concevrait jusqu'à un certain point, et le cas pourrait n'être pas métaphysique, si ce n'est chez les chartreux, du moins ailleurs. Mais dépouiller spontanément son Ordre pour en enrichir un autre, cela ne se serait jamais vu nulle part, dans aucun Ordre !

Qu'on ne nous parle donc point d'une pareille interpolation' que personne, pas même celui qui chercherait à s'en autoriser, ne saurait prendre au sérieux.

Ce n'est d'ailleurs pas seulement une interpolation qu'il aurait fallu commettre dans le texte de Guigues, il en aurait fallu pratiquer deux : une première dans la Lettre-prologue, où il est dit qu'Ayrald, régulier dans sa vie et ses habits, *habitu et vitâ regularis*, avait été trente ans le collaborateur de saint Hugues; et une deuxième au chapitre IV de la biographie, où il est dit qu'il avait été son collaborateur en qualité d'archiprêtre ou doyen, *archipresbyter tunc ipsius*.

Que disons-nous, deux interpolations ! Ce n'est pas seulement dans les textes de Guigues que le ou les faussaires en auraient dû pratiquer, c'est aussi dans chacune des dix chartes au moins des cartulaires de saint Hugues, qui viennent confirmer ces textes de Guigues, lorsqu'elles nous montrent l'archiprêtre ou doyen Ayrald travaillant, de concert avec saint Hugues, à la bonne gestion des affaires ecclésiastiques de son décanat ou archiprêtré [47].

Il faut donc de deux choses l'une : ou bien renoncer à soutenir que le texte de Guigues a subi des interpolations dans les passages cités; ou soutenir, en même temps, que les cartulaires de saint Hugues en ont subi chaque fois qu'ils ont fait mention du doyen Ayrald et de ses chanoines réguliers...!

C'en est assez sur cette hypothèse des interpolations sans nombre, qui, nous l'avons dit et on le voit, se heurte à mille impossibilités, et ne supporte pas l'examen.

En résumé, notre thèse consistait à soutenir : 1° qu'Ayrald, évêque de Maurienne de 1132 à 1146 n'avait jamais

[47] Voir les nos 38, 39, 44, 47, 49, 50, 51 et 52 des *Pièces justificatives*.

été chartreux avant son épiscopat; mais qu'il avait été chanoine régulier de Saint-Augustin et archiprêtre de Saint-Hugues, ou doyen du décanat de Saint-André de Savoie; 2° que notre Ayrald, chanoine régulier et doyen de Saint-André, est bien le même, identiquement, qui devint évêque de Maurienne vers 1132, mourut en réputation de sainteté vers 1146, et fut toujours honoré depuis d'un culte spécial dans le diocèse de Maurienne.

Pour l'établir, nous avons tenu à ne produire que des textes et documents contemporains d'Ayrald lui-même. Pour essayer de l'ébranler, nos adversaires n'ont rien trouvé de mieux à nous opposer que ce dernier argument des causes perdues, l'hypothèse d'une interpolation de texte. Mais, hélas! il en est d'une première interpolation comme d'un premier mensonge, qui en appelle cent autres à sa suite pour se tenir debout; et plus il y en a..., moins il se tient.

Il reste donc bien démontré qu'Ayrald, avant sa promotion à l'épiscopat, n'avait jamais été chartreux; mais qu'il avait été seulement chanoine régulier et collaborateur de saint Hugues, en qualité d'archiprêtre.

D'un autre côté, cependant, il est certain que l'évêque Ayrald, mort le 2 janvier 1146, avait été, lui, pendant un temps dont on ne connaît pas la durée, chartreux de la maison de Portes; les documents qui l'affirment sont trop nombreux et trop unanimes pour qu'il soit permis d'en douter. Après avoir cité les textes tirés de l'épitaphe d'Ayrald et des nécrologes de Meyria, d'Arvières et de l'église de Lyon, l'annaliste dom Le Coulteux conclut ainsi: « Il « est assez clair, d'après ces textes, qu'Ayrald a été une « fois chartreux; mais nous ne cesserons d'affirmer ou « que cet Ayrald est différent de celui dont parle honora-

« blement notre Guigues dans la *Vie de saint Hugues*, ou « bien que, si c'est le même, il n'a revêtu l'habit de char- « treux qu'après avoir été promu à l'épiscopat, ou peut- « être après l'avoir abdiqué. Car de ce que nous avons dit « précédemment (sous l'année 1134), il résulte, avec la « plus éclatante évidence, qu'il a été fait directement « d'archiprêtre de saint Hugues, évêque de Maurienne. » ....*Ex his satis liquet Airaldum aliquando, ut diximus, vitam fuisse cartusiensem professum. Sed constanter asseveramus hunc vel alium esse ab Airaldo cujus Guigo noster in vità sancti Hugonis honorificè meminit; vel certè, si idem est, cartusiensem vestem tantùm induisse post adeptum sive etiam post abdicatum episcopatum, non verò anteà. Ex his enim quæ diximus ante duodecim annos sole clariùs apparet hunc ex sancti Hugonis archipresbytero ad eam dignitatem evectum fuisse*[48].

Il est impossible d'échapper à ce dilemme de dom Le Coulteux, dont nous acceptons toutes les conclusions. Mais le voici présenté sous une autre forme, qui nous permettra d'éliminer immédiatement l'une de ses deux propositions pour ne conserver que l'autre.

Il est prouvé, d'une part, que l'évêque Ayrald, qui siégeait en Maurienne en 1132, 34, 35 et 36, n'avait jamais été chartreux, mais qu'il avait été seulement chanoine régulier, *habitu et vitâ regularis;* et de l'autre, que l'évêque Ayrald, mort le 2 janvier 1146, avait été, lui, pendant un temps dont on ne connaît pas la durée, chartreux de la maison de Portes [49].

[48] Dom Le Coulteux, *Annal. Ord. Cartus., anno 1146.*

[49] Les évêques et archevêques étaient reçus chartreux profès sans noviciat, comme le fait observer dom Le Coulteux, au sujet de Guillaume de Savoie, *Guillelmus Sabaudus*, évêque de Modène. (Voir les *Annales* de dom Le Coulteux, année 1234.)

On ne peut concilier ces deux faits, également démontrés, mais contradictoires en apparence, que de deux manières: ou en supposant, avec certains auteurs, qu'il y a eu successivement en Maurienne, de 1132 à 1146, deux évêques du nom d'Ayrald, dont le premier aurait été chanoine régulier, et le second chartreux avant sa promotion à l'épiscopat; ou bien en supposant, avec les *Annales des Chartreux,* que le même Ayrald, d'abord doyen de Saint-André (comme nous l'avons prouvé) ou, ce qui revient au même, d'abord archiprêtre de saint Hugues (comme l'affirme Guigues-le-Chartreux), et chanoine régulier avant de monter sur le siége épiscopal de Maurienne, aurait abdiqué au bout de quelques années d'épiscopat, pour se retirer à la Chartreuse de Portes.

La première hypothèse, celle de deux Ayrald successifs sur le siége épiscopal de Maurienne, n'est guère soutenable. Elle repose principalement sur cette circonstance que, en 1138, Ayrald fit plusieurs donations à son église, et fonda une messe et des prières annuelles à dire sur son tombeau, après sa mort.

Mais, d'abord, quand ce seraient là les véritables dispositions testamentaires d'Ayrald, a-t-on jamais vu que la date de la mort d'un testateur fût nécessairement liée à la date de son testament? Ensuite, si un premier Ayrald était décédé, comme on l'a dit, en janvier 1138, concevrait-on qu'un nouvel Ayrald, son successeur, eût été si tôt et si bien installé qu'il pût déjà, le 11 mars 1138, c'est-à-dire deux mois seulement après la mort de son prédécesseur, quitter son diocèse et se rendre à Agaune pour concourir à apaiser un différend survenu entre les moines de cette abbaye et un seigneur laïque?

Et même en admettant que cette difficulté chronologique

pût s'expliquer par la manière différente de commencer l'année dans les deux circonstances, concevrait-on que la charte du 11 mars 1138, qui nous a transmis les détails de la pacification, et qui se contente de désigner par leurs noms et par leurs siéges les autres évêques présents, eût ajouté, pour un évêque improvisé, tel qu'aurait été ce nouvel Ayrald, les qualifications d'homme d'une grande maturité et d'une grande sagesse..., *convenerunt episcopi domini scilicet Petrus Darentasiensis episcopus cum suffraganeis suis : Garino Sedunensi, Therberto Augustensi, Tairoldus [Airaldus] Maurianensis episcopus, vir magnæ maturitatis et consilii* [50] ; titres que l'âge et les qualités fort connues du premier Ayrald lui méritaient d'ailleurs si bien ?

Il existe, en effet, on ne saurait s'empêcher de le reconnaître, une parfaite harmonie pour l'âge, la maturité, les vertus, entre notre Ayrald, tel que nous l'avons vu, doyen plein de zèle pendant trente ans, ami intime de saint Hugues de Grenoble, de Hugues II et de Guigues-le-Chartreux, homme remarquable par son savoir et la sainteté de sa vie, et l'Ayrald d'aujourd'hui, *vir magnæ maturitatis et consilii*, qu'une charte de 1143 appellera le *vénérable* Ayrald, évêque de Maurienne; que son épitaphe proclamera un homme illustre par ses vertus et ses miracles, l'ornement de l'épiscopat et la lumière de l'Eglise... *Airaldus... decus Pontificum... Ecclesiæ lumen... virtute et signis splendidus innumeris* [51].

Decus Pontificum !... Ecclesiæ lumen !... Virtute splendidus !... Ne nous semble-t-il pas entendre l'écho distinct

[50] Voir la charte de pacification dans Cibrario et Promis, *Documenti*, etc., p. 48 et suiv.

[51] Voir cette épitaphe ci-devant, p. 334, note 34.

de ces paroles de Guigues-le-Chartreux au sujet de l'Ayrald placé, en 1132, sur le siége épiscopal de Maurienne... *Vir Domini Airaldus... vir litteris et puritate conspicuus... est enim castissimus ?*

Nous en concluons, une fois de plus, qu'il n'y a eu, en Maurienne, entre 1132 et 1146, qu'un seul et même évêque du nom d'Ayrald.

Il nous reste encore à présenter, à l'appui de cette conclusion, un nouvel argument qui ne sera peut-être point sans valeur. Il est tiré de certaines paroles de Geoffroi, abbé d'Hautecombe, dans sa *Vie de saint Pierre de Tarentaise.*

Geoffroi, énumérant les évêques de son temps (XII[e] siècle) qui ont le plus illustré la région circonvoisine, nomme Hugues [saint Hugues], évêque de Grenoble; Jean, de Valence; Ismidon, de Die; Ayrald et Bernard de Maurienne; Pierre de Tarentaise, dont il écrit la vie, et Antelme, de Belley..,. *Præsidebat Maurianensi ecclesiæ magni meriti Bernardus episcopus : sicut in eâ potissimum regione fœcunda virorum potestas [aliàs : paupertas] plures sibi contemporaneos insignes edidit sacerdotes, sanctum videlicet Hugonem Gratianopolitanum; Joannem Valentinum; Ismidonem Diensem; Airaldum et Bernardum Maurianenses; nostrum hunc Tarentasiensem Petrum et Bellicensem Antelmum...* [52].

On le voit, Geoffroi ne parle ici que d'un Ayrald de Maurienne. Mais s'il y avait eu, entre 1132 et 1146, deux évêques de ce nom sur le siége de Maurienne, lequel des deux Geoffroi aurait-il pu vouloir passer sous silence; celui qui meurt en 1146, laissant après lui une réputation de

[52] BOLLANDISTES, 8 mai, *Vie de saint Pierre de Tarentaise.*

sainteté, confirmée par de fréquents miracles, ou bien celui dont le biographe de saint Hugues parlait naguère avec tant d'admiration, quand il l'appelait ...*vir Domini Ayraldus... habitu et vitâ regularis... vir litteris et puritate conspicuus... castissimus ?* Evidemment, ni l'un ni l'autre. Donc, encore une fois, il n'y a pas eu deux Ayrald sur le siége épiscopal de Maurienne entre Conon II et Bernard Ier, de 1132 à 1146.

La première hypothèse, celle de deux Ayrald successifs sur le siége épiscopal de Maurienne, entre 1132 et 1146, étant dûment écartée, il ne reste plus debout que la deuxième, celle d'un seul évêque de ce nom dans le même laps de temps.

Or, d'un côté, cet Ayrald unique n'avait jamais été chartreux avant son élévation à l'épiscopat en 1132 ; il avait été seulement chanoine régulier, doyen de Saint-André et collaborateur de saint Hugues durant une trentaine d'années ; nous l'avons prouvé jusqu'à l'évidence par des témoignages nombreux et irrécusables.

D'un autre côté, avant sa mort en 1146, le même évêque avait été chartreux de Portes ; cela est affirmé par de trop nombreux documents pour pouvoir être contesté, avec quelque apparence de raison,

Pour concilier ces deux faits également démontrés, il faut nécessairement admettre qu'Ayrald est devenu chartreux, ou durant une courte interruption de son épiscopat en Maurienne, ou vers la fin de ce même épiscopat.

Ayrald est mort le 4 des nones de janvier (2 janvier) 1146 ; on est à peu près d'accord sur ce point. Mais est-il mort simple religieux à la Chartreuse de Portes ; ou en a-t-il été retiré pour être placé de nouveau sur le siége de Maurienne ? L'histoire n'en dit rien.

Dans le premier cas, il n'aurait donné sa démission qu'après le 3 des calendes d'avril (30 mars) 1143 ; car il figure encore comme évêque de Maurienne dans une charte passée ce jour-là à Saint-Julien [53]. Sa mort à la Chartreuse de Portes n'aurait fait que rendre plus facile l'assistance qu'il reçut, dans ses derniers moments, d'Arducius, évêque de Genève, et de Bernard de Portes, naguère évêque de Belley, et alors peut-être encore prieur de cette Chartreuse.

Rien n'empêcherait de supposer que, après la mort d'Ayrald, les chartreux aient autorisé de leur propre mouvement, ou le clergé et le peuple de Maurienne sollicité et obtenu la translation de ses précieux restes dans son ancienne cathédrale, là où une charte de 1138 semblait avoir marqué d'avance la place de son tombeau. Telle est du moins la pensée de dom Le Coulteux. Certainement, dit-il, si Ayrald est devenu chartreux après avoir abdiqué l'épiscopat, ses restes ont dû être transportés, sur les instances de son clergé, dans son église cathédrale ...*certè, si post abdicatum episcopatum Airaldus cartusiensis factus est, ad suam ecclesiam debuit cleri efflagitatu transportari* [54].

Dans le deuxième cas, Ayrald pourrait avoir abdiqué pour le cloître et avoir été replacé sur le siége de Maurienne, soit entre 1139 et 1143, soit entre 1143 et 1146, puisque nous ne retrouvons, dans ces deux intervalles, aucune charte qui fasse mention de lui. S'il était redevenu évêque de Maurienne après avoir été chartreux, il aurait probablement gardé alors l'habit de chartreux, comme il avait, la première fois, gardé celui de chanoine régulier;

[53] Voir, ci-devant, la note 32.

[54] Dom Le Coulteux, *Annales Cartus.*, *sub anno 1146.*

et ainsi s'expliquerait mieux encore la divergence d'opinion des historiens, qui lui font porter les uns un costume, les autres, un autre, pendant son épiscopat.

Quoi qu'il en soit, la conduite d'Ayrald trouve son explication naturelle dans ce qui se passait autour de lui. L'histoire ecclésiastique de ce temps et de ce pays nous fournit de nombreux exemples de semblables abdications pour le cloître, suivies quelquefois de réinstallations sur des siéges épiscopaux. C'est ainsi, pour nous borner à des noms déjà cités plus haut, que Hugues II, d'abord religieux profès de la Grande-Chartreuse, puis évêque de Grenoble, et enfin archevêque de Vienne, quitta son siége archiépiscopal en 1153, pour se retirer à la Chartreuse de Portes, où il mourut saintement, en 1155 [11]. C'est ainsi encore que Bernard de Portes, ou de la Porte, évêque de Belley, quitta son siége, après quelques années d'épiscopat, pour retourner, en 1142, à la même chartreuse de Portes, d'où il fut tiré de nouveau pour être placé, après notre Ayrald, sur le siége épiscopal de Maurienne [12].

Voilà donc trois prélats qui se choisissent, en peu de temps, le même lieu de retraite. Le choix de Bernard de Portes se comprend ; il avait été religieux de la Chartreuse de Portes avant de devenir évêque de Belley. La prédilection d'Ayrald et de Hugues II pour cette maison, que nous les avons vus visiter pieusement ensemble en 1135, s'explique par le grand nombre d'éminents et saints personnages abrités et formés déjà dans cette Chartreuse, fondée seulement depuis peu d'années (en 1115).

Il résulte de tout ce que nous venons de dire, que cet

[11] Du Boys, *Vie de Hugues II*, à la suite de la *Vie de saint Hugues*, p. 301.

[12] Angley, *Histoire du diocèse de Maurienne*, p. 88 et suiv.

Ayrald qui fut, pendant trente années, l'ami et le collaborateur de saint Hugues de Grenoble, en qualité de chanoine régulier et d'archiprêtre ou doyen de Saint-André, est bien le même qui devint plus tard évêque de Maurienne, et qui mourut vers 1146, laissant une si haute réputation de sainteté dans son diocèse, où il a reçu de siècle en siècle les hommages de la piété reconnaissante.

On peut voir, dans Angley[67], un aperçu des prodiges opérés en divers temps au tombeau d'Ayrald. Deux de ses successeurs, Mgr Paul Milliet de Challes, au XVIIe siècle, et le cardinal Martiniana, au XVIIIe, ont pris des mesures pour confirmer et augmenter le culte immémorial rendu à notre bienheureux dans son diocèse.

De nos jours, de nombreuses et pressantes instances, pour obtenir sa béatification, ont été faites à Rome par l'ordre des Chartreux et par le diocèse de Maurienne. Elles ont été heureusement couronnées de succès; et aujourd'hui, les Chartreux et le diocèse de Maurienne célèbrent avec bonheur l'office et la messe du B. Ayrald.

Autant et plus qu'eux, peut-être, nous avons des droits à sa protection; car s'il passa quelques mois seulement, ou de deux à trois ans au plus, à la Chartreuse de Portes, et s'il occupa moins de douze à treize ans le siége épiscopal de Maurienne, nous avons vu qu'il fut doyen du décanat de Saint-André de Savoie pendant près de trente années, durant lesquelles il ne cessa de collaborer ardemment, de concert avec saint Hugues, à la réforme et à la sanctification de cette ancienne partie du diocèse de Grenoble, qui constitue aujourd'hui le noyau central de notre archidiocèse de Chambéry.

[67] ANGLEY, *Histoire du diocèse de Maur.*, p. 83 et suiv.

Nous savons tous avec quel pieux empressement l'autorité diocésaine travaille à procurer, aux Saints qui ont illustré notre pays, la gloire d'un culte solennel ; et, à nous, de nouveaux et puissants protecteurs dans le Ciel. Puissions-nous avoir contribué à seconder les efforts de son zèle en rappelant et faisant ressortir, de notre mieux, les droits, sinon tout à fait inconnus, du moins bien oubliés, du B. Ayrald à notre vénération et à nos hommages !

Espérons qu'un jour viendra bientôt, où il nous sera donné de célébrer aussi, en l'honneur de notre Bienheureux, un office qui rappellera et ses titres particuliers à notre reconnaissance, et les nôtres à sa protection spéciale !

Notre but ne saurait être d'écrire ici la vie entière du Bienheureux. Nous avons voulu seulement jeter un peu de jour sur la première partie de cette vie, la seule en rapport avec notre sujet, restée jusqu'à présent dans une complète obscurité ; et fournir peut-être, au besoin, quelques données aux futurs biographes d'Ayrald, le zélé et savant doyen de Saint-André, le pieux chartreux de Portes, l'illustre et saint évêque de Maurienne.

III

Gérald, Gérard ou *Giraud (...1132-1135...)* — Ayrald, en prenant possession de l'évêché de Maurienne, eut Gérald pour successeur au doyenné de Saint-André.

Le doyen Gérald accompagnait son évêque, Hugues II, dans la visite que celui-ci fit avec Ayrald à la chartreuse de Portes en 1135 ; et il fut témoin de la donation confirmée à cette chartreuse par Antelme de Bennonce, entre les mains des deux pontifes... *aderant autem ibidem cum episcopo Gratianopolitano* GERAUDUS DECANUS SANCTI ANDREÆ,

Gontardus monachus sancti Theuderii, nepos ipsius episcopi [58], etc.

Ce Gérald est probablement le même qui fut longtemps simple chanoine de Saint-André sous le doyen Ayrald, et qu'on voit signer plusieurs chartes avec lui, tantôt avec la simple qualification de Gérald chanoine, *Geraldus canonicus* [59], tantôt avec celle de Gérald, compagnon d'Ayrald ...*Teste Heiraldo decano et Geraldo socio ejus* [60]... *Testes sunt ipse episcopus et Heiraldus decanus, et Geraldus socius ejus* [61]. ...*S. Airaldi decani, et Geraldi socii ejus* [62].

On pourrait supposer qu'il y a quelque chose de commun, et même identité entre ce Gérald, doyen de Saint-André après Ayrald, dont il avait été longtemps le fidèle compagnon, et un autre Gérald appelé Gérald de Savoie, *Geraldus de Savogia*, dans une charte de la dîme de Saint-Donat, *de decima sancti Donati* [63], et Gérald de Savoie, chanoine de l'église cathédrale de Grenoble... *Geraldi de Savogia canonici ecclesiæ Beatæ Mariæ de Gratianopoli*, dans une charte de Noyarey, *Carta de Noiareto* [64]. Mais la supposition serait erronée ; car on voit ces deux Gérald signer, l'un après l'autre, une charte de donation.... *Testes fuerunt : Airaldus decanus, Geraldus socius ejus et Geraldus de Savoia* [65].

Ce Gérald de Savoie, chanoine de l'église de Grenoble, est probablement le même que le Gérald de Chignin, qui

[58] Dom Le Coulteux, *Annales Cartus., an. 1155.*
[59] Charte n° 38 des *Pièces justificatives.*
[60] *Pièces justificatives*, n° 49.
[61] *Ibid.*, n°s 51, 48.
[62] *Ibid.*, n° 52.
[63] Charte n° 58 du 2e Cartulaire de saint Hugues.
[64] Charte de 1110, n° 96 du 2e Cartulaire.
[65] Voir le premier alinéa du n° 48 des *Pièces justificatives.*

signe ainsi après le Gérald, compagnon d'Airald... *Signum Airaldi decani, signum Geraldi socii ejus signum Geraldi de Chinino*[66] ... *Testes... Geraldus socius ejus et Geraldus de Savoia*[67].

IV

Burnon (...1199...) — Depuis Gérald, en 1135, nous n'avons pu rencontrer le nom d'aucun doyen de Saint-André jusqu'à Burnon, *Burno decanus,* qui assista, en 1199, à l'accord fait à Chambéry, au sujet des sépultures, entre les hospitaliers de cette ville et les religieux de Lémenc, en présence d'Aynard, archevêque de Vienne, et de Jean, évêque de Grenoble.

Encore, ce *Burno decanus,* qui figure dans l'acte[68] en tête des autres témoins, n'est-il pas qualifié de *doyen de Saint-André.* Mais, outre que les arrangements pris étaient du ressort de son décanat et semblaient nécessiter sa présence comme doyen, cette absence même de désignation est un motif pour croire que Burnon était bien réellement le doyen du pays où l'acte se passait, c'est-à-dire doyen de Savoie. S'il avait été doyen d'un autre lieu, on l'aurait sans doute indiqué, comme on le faisait habituellement pour les doyens qui signaient des chartes en dehors de leur décanat[69].

[66] *Pièces justificatives,* n° 52.
[67] Voir le n° 48 des *Pièces justificatives.*
[68] *Pièces justificatives,* n° 61.
[69] Besson, *Preuves,* n° 43, 44, 45 *et alibi passim.*

Nota. Il y avait bien alors à Vienne (de 1192 à 1215) un doyen de la métropole, du nom de Burnon (Burnon de Voiron), le même qui devint archevêque de Vienne de 1215 à 1221. (Voir Charvet, *Histoire de l'église de Vienne,* p. 355, 384 et 385.) Mais s'il avait assisté au compromis de 1199, il aurait probablement été désigné par le titre de Burnon, doyen de Vienne.

V

[*Pierre*] *(...1216-1218...)* — Nous désignons ce doyen sous le nom de Pierre, *Petrus,* quoique nous ne l'ayons trouvé mentionné que par la lettre initiale de ce mot, *P.* Il assista, en 1216, avec J., doyen de Grenoble, à la sentence prononcée à la Grande-Chartreuse par Jean, évêque de Grenoble, entre les chartreux et plusieurs chevaliers et damoiseaux des Echelles, au sujet de leurs limites territoriales respectives... *Ego Joannes ecclesiæ Gratianopolitanæ minister indignus... assidentibus nobis J. Gratianopolitano, et P. sancti Andreæ decanis*[70].

Deux ans plus tard, en 1218, le même Pierre, doyen de Saint-André, *P. sancti Andreæ decanus,* assista à un acte de libéralité passé en faveur des chartreux, par le même Jean Ier de Sassenage, évêque de Grenoble[71].

VI

Bernard II (...1220-1221...) — Le doyen Bernard fut présent à Aiton, le 30 juillet 1220, à l'hommage que fit le comte de Genève à l'archevêque de Tarentaise pour la vallée d'Haute-Luce. Il est qualifié dans l'acte de : Maître Bernard, doyen de Savoie, *Magister Bernardus, decanus Savoiæ*[72]. Le doyen Ayrald avait déjà été qualifié de doyen de Savoie, *Airaldus decanus de Savoia,* dans une charte de saint Hugues passée également en dehors de son décanat, comme on le voit par le nom des témoins, qui sont presque tous de Grenoble ou des environs[73].

[70] *Annales Cartusiensis Ordinis,* tom. V, p. 751 et 752, *anno 1216.*

[71] *Ibid.*, p. 768, *anno 1218.*

[72] Besson, *Preuves,* n° 45, p. 376.

[73] Charte n° 52 du 3e Cartulaire de saint Hugues, constatant la restitution d'une partie de la dîme de Meylan à l'évêque de Grenoble.

Un doyen de Saint-André dont on ne donne pas le nom, mais qui était probablement ce même doyen Bernard, servit de témoin l'année suivante (1221) au testament que Guillaume Ier, évêque de Grenoble, fit à la Grande-Chartreuse [74], où il était retenu par la maladie dont il mourut le 15 avril de ladite année.

VII

G. Bonivard (...1247...) — Le doyen G. (Guillaume?) Bonivard est le dernier doyen de Saint-André, dont on retrouve le nom avant la catastrophe de 1248.

Il assista, le 30 novembre 1247, à un acte passé au château de Montmélian, acte par lequel Amé IV, comte de Savoie, confirmait le privilége de la justice au prieuré du Bourget... *Actum apud Montemmelianum in castro, præsentibus domino episcopo Bellicensi, domino G. Bonivardi sancti Andreæ decano, domino Humberto de Seysello,* etc. ... *Anno Domini 1247° indictione* ve, *pridiè calendas decembris* [75].

Ce G. Bonivard, qualifié de doyen de Saint-André dans cet acte, y sert de témoin avec Humbert de Seyssel. Un Guillaume Bonivard *(Guillelmus Bonivardi*, en toutes lettres cette fois) avait déjà assisté à Chambéry, le 8 juillet 1240, avec le même Humbert de Seyssel, à l'acte d'hommage rendu au comte Amé IV par Guillaume, sire d'Entremont et de Montbel [76].

Le même Guillaume Bonivard de Chambéry, *Willelmus*

[74] *Annales Cartusiensis Ordinis*, tom. VI, p. 18, *anno 1221*. Le testament se termine ainsi : *Actum corum decano Sancti Andreæ et monachis Jordano et Gauterio...*

[75] Guichenon, *Histoire de Savoie, Preuves*, p. 68.

[76] Cibrario et Promis, *Documenti*, *sigilli*, p. 141 et 142.

Bunivart de Chambariaco, avait aussi servi de témoin, en 1237, à un accord passé aux Allues, hameau de Saint-Pierre d'Albigny, entre la chartreuse d'Aillon et la veuve du chevalier Ponce d'Albigny [77].

Le même, *Willelmus Bonivardi de Chamberiaco*, assista encore à Aoste, le 5 des calendes de novembre 1242, à l'acte par lequel Amé IV fit donation du château de Bard à son frère Thomas II de Savoie [78] ; et le 15 des calendes de janvier (18 décembre) de la même année, à l'acte par lequel Amé IV accorda à Boniface, évêque d'Aoste, la faculté de construire un moulin sur le ruisseau de Bauteggio [79].

Le Guillaume Bonivard des actes de 1237, 1240 et 1242, est-il bien le même que le G. Bonivard, doyen de Saint-André, *G. Bonivardi sancti Andreæ decanus* de l'acte de 1247? On ne peut pas le démontrer, puisque dans les actes où le prénom de Bonivard est écrit en toutes lettres ce personnage n'est pas qualifié du titre de doyen.

Mais ce qui porterait à le supposer, c'est que, en dehors de ce Guillaume, les documents et chartes du temps ne mentionnent, du moins que nous sachions, aucun membre de la famille Bonivard dont le prénom commence par un G.

Le doyen G. Bonivard était sans doute le proche parent, peut-être le frère de ce Jacques Bonivard, clerc et conseiller intime du comte de Savoie, qui périt malheureusement en prenant possession du prieuré de Granier, comme nous le verrons aux chapitres VIII et X.

77 Voir la charte du n° 71 du cartulaire d'Aillon. (Ms. aux archives de Costa.)

78 GUICHENON, *Savoie, Preuves*, p. 90.

79 *Monumenta historiæ patriæ, Chartar.*, tom. I, col. 1357.

On ne peut guère douter que notre doyen, s'il vivait encore, ne fût parmi les nombreux convives et amis qui fêtaient la prise de possession du prieuré au moment de la catastrophe [80], et qu'il n'ait péri avec eux. Pour admettre qu'il eût échappé au malheur commun, il faudrait supposer qu'il était absent, et même fort éloigné de Saint-André, au moment où son frère, ou son parent, vint y célébrer sa prise de possession.

Mais on peut aller plus loin et se demander si le Bonivard, clerc et conseiller du comte de Savoie, qui fut gratifié du prieuré de Granier et périt avec les siens au milieu des joies de la prise de possession, n'était pas un seul et même personnage avec le Bonivard, doyen de Saint-André, dont nous venons de parler. Le premier, à la vérité, est désigné en toutes lettres sous le prénom de Jacques, *Jacobus*, par deux auteurs ses contemporains, Pierre de Tarentaise et Étienne de Bourbon; tandis que le prénom du second est désigné par la simple initiale G. dans la charte de 1247 rapportée par Guichenon. Mais, on le sait, Guichenon était peu habile à déchiffrer les anciennes écritures. Les chartes et documents dont il appuie ses récits abondent en leçons fautives, dues peut-être, parfois, à l'inadvertance de ses copistes ou de ses imprimeurs et correcteurs, mais plus ordinairement à ses mauvaises lectures à lui-même [81]. Rien n'empêcherait donc de

[80] Voir, ci-après, le chapitre x.

[81] Voici deux exemples, choisis entre mille, des mauvaises lectures de Guichenon :

Il cite, aux pages 25 et 26 des *Preuves* de son *Histoire de Savoie*, la charte de fondation du prieuré de Bellevaux en Bauges, et après avoir dit que Nantelme, le fondateur, donne aux religieux des dîmes à École et au delà du Chéran, il ajoute ce passage inintelligible : *Item* MABOS

supposer ici une mauvaise lecture de plus, qui aurait fait voir à Guichenon un G, là où il aurait fallu voir un J.

Dans cette hypothèse, tomberait notre induction relative à l'identité possible entre *G. Bonivardi sancti Andreæ decanus* de la charte de 1247, et le Guillaume Bonivard des chartes de 1237, 1240 et 1242.

Quoi qu'il en soit, si le doyen Bonivard ne périt pas avec son chapitre de Saint-André dans la catastrophe de 1248, il ne lui survécut du moins pas longtemps. Nous verrons bientôt que, dès 1251 et 1252, le titre et les fonctions de doyen de Saint-André étaient déjà dévolus à un autre personnage du nom de Jean d'Ambléon [2].

fratrum novem bissellos fabarum, au lieu de cette phrase parfaitement claire : *Item* IN CIBOS *fratrum*, etc..., pour servir à l'alimentation des frères, neufs bichets de fèves.

Aux pages 55 et 56 des mêmes *Preuves*, il rapporte plusieurs chartes qu'il dit tirées des Cartulaires d'Arvières, de Meyria et de la Grande-Chartreuse; et à la page 254 du tome I de son *Histoire*, il fait observer que la mère du comte Amé IV (deuxième femme de Thomas Ier de Savoie) est désignée dans ces chartes par la première lettre de son nom, M, d'où il l'appelle Marguerite (de Faucigny). Or, dom Le Coulteux, qui a eu plus tard les mêmes cartulaires sous les yeux, soutient (au tome VI, p. 452, année 1252 de ses *Annales Cartusiennes*) que la lettre initiale sous laquelle cette princesse y est désignée est une N au lieu d'être une M.

[2] Voir, ci-après, le chapitre XIV.

CHAPITRE VIII

SOMMAIRE

I. Heureux état du décanat au XIIIe siècle; cet état changé par la chute du Mont-Granier et la destruction de la ville et du chapitre de Saint-André en 1248. La catastrophe racontée par des chroniqueurs ou historiens de tous les siècles, depuis le XIIIe inclusivement jusqu'au XIXe. — II. Nicolas Triveth, Palmieri, Verner Rollevinck, Hartman Schedell, Trithème, Nauclerus, Genebrard, Simon Majoli, Lancelloti et le Père Gauthier la mentionnent en peu de mots ; ils en indiquent diversement la date, le lieu et les nombreuses victimes. Elle est représentée dans une gravure sur bois de la *Chronique* de Nuremberg imprimée au XVe siècle. — III. Au récit sommaire des auteurs précédents, Platina, Sabellicus, Jacques-Philippe de Bergame, Gioffredo, Paradin, Dorlande, Bohic, Nicolas Molin, Le Vasseur, un chartreux anonyme, Trombi, Le Coulteux, un Pouillé de 1497 et Thomassin ajoutent de courts développements; quelques-uns de ces derniers auteurs essaient d'indiquer la cause morale ou matérielle de la catastrophe ; d'autres en précisent un peu mieux le lieu, l'étendue et les résultats. — IV. Mathieu Paris, suivi par Henri de Sponde, fixe le terrible événement à l'année 1248 et le place en Maurienne. Il exagère à dessein le nombre de ses victimes et les dit coupables des crimes les plus atroces; il attribue ensuite la catastrophe à un miracle de la colère divine et non à une cause naturelle. Exact et véridique dans les sujets où il est désintéressé, le chroniqueur anglais devient « le moins croyable de tous les historiens » dans les questions où sa passion est engagée. Ses exagérations expliquées par la haine qu'il nourrissait contre nos compatriotes du XIIIe siècle, dont quelques-uns occupaient des postes importants à la cour d'Angleterre. — V. La chronique des dominicains de Montmélian, Pierre II de Tarentaise et Étienne de Bourbon, contemporains de la catastrophe, en ont laissé un récit authentique, mais un peu succinct. Ce récit transmis jusqu'à nous, avec des additions plus ou moins importantes, par les archives de la bibliothèque nationale de Paris, de l'hôtel-de-ville de Chambéry, de Saint-Just de

Lyon, par les archives de cour de Turin, et surtout par les archives du couvent des franciscains de Myans et par les auteurs qui les ont compulsées ou ceux qui les ont suivis : Thomassin, de Pingon, Picquet, Fodéré, Gonon, Gumpemberg, Menestrier, Philippe de la Sainte-Trinité, etc. — VI. Les auteurs qui ont tiré de première ou de seconde main leurs narrations du couvent de Myans ont accepté le récit authentique d'Étienne de Bourbon et de Pierre de Tarentaise, auxquels ils ont ajouté des détails semi-légendaires sur l'intervention des démons dans l'écroulement du Mont-Granier et sur la préservation de la chapelle de Notre-Dame de Myans, et des détails historiques sur la date de la catastrophe et sur le nombre des paroisses, des hameaux et des personnes qui en ont été les victimes. — VII. Fodéré, religieux du couvent de Myans, est le plus complet des historiens qui ont raconté la chute du Mont-Granier et la formation des Abîmes. Il recueille toutes les données historiques, traditionnelles ou légendaires répandues dans le décanat et aux environs, et il insère tout dans son récit, histoire et légende. Il n'établit entre elles aucune distinction, et il y mêle parfois ses propres conceptions ou interprétations. Comment on peut distinguer les unes des autres.

I

Le XIIIe siècle paraissait s'ouvrir, pour le décanat de Saint-André, sous les plus heureux auspices religieux et politiques.

Les princes de Savoie, qui avaient déjà plus d'une fois fixé leur résidence au château de Montmélian, où plusieurs d'entre eux avaient reçu le jour, étaient sur le point de devenir les seigneurs et maîtres absolus de Chambéry, dont ils allaient bientôt faire la capitale de leurs États. Cet accroissement inattendu d'influence politique, réservé au décanat de Saint-André, semblait aussi devoir l'appeler un jour à de plus hautes destinées religieuses, en lui créant, en quelque sorte, des droits de convenance à voir ériger dans son sein un nouveau siége épiscopal, et à devenir lui-même le centre et le noyau d'un nouveau diocèse.

Mais, en attendant ce jour encore si éloigné, la situation religieuse du décanat continuait de rester aussi florissante qu'au temps de saint Hugues.

Au centre du décanat, était placé le chapitre de Saint-André, avec son doyen, chargé de veiller au maintien de la discipline, de la foi et des mœurs ; sur divers points de son étendue, étaient disséminés de nombreux monastères ou prieurés, fondés ou réformés au XIIe siècle ; et sur ses frontières les plus immédiates s'élevaient l'abbaye d'Hautecombe, la Grande-Chartreuse, la chartreuse d'Aillon et celle de Saint-Hugon.

A chaque poste veillaient de petites tribus de pieuses sentinelles, recrutées en grande partie dans le décanat et sans cesse occupées à prier pour leurs frères de la terre, à soulager leurs infirmités morales et physiques, à glorifier le Dieu du Ciel, à cultiver les lettres sacrées et profanes, et même, parfois, à transformer des landes stériles ou d'épaisses forêts en riches cultures et en gras pâturages.

Les évêques de Grenoble voyaient ainsi avec bonheur cette portion du diocèse confié à leurs soins combattre généreusement le combat du Seigneur; et, malgré les légers conflits d'influence et de juridiction que certaines circonstances exceptionnelles pouvaient soulever entre eux et les doyens de Savoie, cette ère de prospérité semblait devoir durer longtemps encore, lorsqu'une désolante catastrophe vint anéantir, du même coup, le chapitre et la ville de Saint-André, centre et chef-lieu du décanat de Savoie.

Dès lors, au lieu d'un doyen pouvant, tour à tour, emprunter et communiquer son aisance, son lustre et son appui au chapitre dont il était le chef, la catastrophe ne laissa plus à la tête du décanat qu'un doyen isolé, cosmopolite en

quelque sorte et presque sans feu ni lieu ; et on ne vit plus, à la place de la pieuse petite ville de Saint-André et de quelques-uns des nombreux villages et hameaux de ses alentours, que le chaos affreux connu sous le nom d'*Abîmes de Myans :* dénomination tout à la fois terrible et consolante, qui semble redire que, à l'instant même où des milliers d'habitants périssaient ensevelis dans ces *abîmes*, la *Bonne Dame de Myans* ouvrait, dans ses bras, un asile aux survivants, et se proclamait hautement elle-même, pour toujours, la douce patronne du pays de Savoie.

Les auteurs qui ont raconté la chute d'une montagne, la destruction de plusieurs milliers d'habitants vivant à ses pieds, et la dispersion de ses débris dans une vallée voisine sont bien plus nombreux qu'on ne le suppose d'ordinaire.

Outre ceux dont le nom ou le texte auront échappé à nos recherches, Mathieu Paris, la *Chronique* des dominicains de Montmélian, Pierre [redacted] de Tarentaise et Étienne de Bourbon, au XIIIe siècle ; Nicolas Triveth, au XIVe ; Mathieu Palmieri, Verner Rollevinck, Hartman Schedell, Jean Trithême, Nauclerus, Platina, Sabellicus, Dorlande, un Pouillé de l'Église de Grenoble et Mathieu Thomassin, au XVe ; Génebrard, Lancellotti, Simon Majoli, Alphonse Del Bene ou Delbene, Guillaume Paradin, Philibert de Pingon et un placard de l'Église de Myans, au XVIe ; les chartreux dom Bohic, dom Nicolas Molin, dom Le Vasseur, dom Le Coulteux ; les Pères Jacques Fodéré, Claude Picquet, Gonon, Poiré, Gumpemberg, Menestrier, Philippe de la Sainte-Trinité ; les historiens Gioffredo, Chorier, Guichenon et le *Theatrum Sabaudiæ*, au XVIIe ; Trombi, Valbonnais, Guy-Allard, de Saussure, Besson, etc., au XVIIIe ; diverses chroniques anonymes des chartreux, plusieurs procès-verbaux

de visites pastorales faites dans le décanat de Savoie par les évêques de Grenoble du XIVe siècle au XVIIIe; l'*Annuaire statistique* du Mont-Blanc, de Costa, Grillet et une foule d'autres auteurs contemporains ont parlé, tour à tour, du funeste événement; mais ils sont loin de l'avoir tous raconté de la même manière.

Leurs narrations, plus ou moins développées ou concises, sont aussi plus ou moins véridiques ou hasardées, suivant l'étendue ou la sincérité et l'exactitude des documents interrogés par chacun d'eux. Et d'ailleurs, ils ne s'accordent ni sur la date de la catastrophe, ni sur le lieu qui en fut le théâtre, ni sur le nombre de ses victimes. Leurs divergences sur ces différents points sont souvent telles, qu'on est plus d'une fois tenté de se demander si c'est bien un seul et même événement, ou plusieurs événements analogues, mais distincts, qu'ils ont voulu raconter.

II

Plusieurs de ces historiens, tels que Nicolas Triveth, Mathieu Palmieri, Verner Rollevinck, Hartman Schedell, Jean Trithème, Nauclerus, Génebrard, Simon Majoli, Lancelloti et le Père Jacques Gauthier se contentent de le noter en passant comme un fait extraordinaire, étonnant, presque incroyable, et de dire, en substance, que, à une époque et dans un pays qu'ils désignent diversement, une grande montagne se détachant d'une autre, écrasa plusieurs milliers d'habitants sous ses débris qui jonchèrent la vallée et, chose étonnante, s'avancèrent jusqu'à d'autres montagnes; ou bien, qu'une montagne se détachant de sa voisine, resserra les vallées *(vallesque coarctans)*, écrasa 5,000 habitants et finit par se rapprocher merveilleusement

d'autres montagnes : *...ad alios montes mirabiliter accessit.*

On lit, en effet, dans la *Chronique* de Nicolas Triveth, sons l'année 1250 : *...Temporibus Frederici, in Burgundiâ imperiali, per terram solutam à montibus circiter quinque millia hominum suffocantur. Nam unus mons maximus, se dividens ab aliis montibus, per plura millia cujusdam vallis cadendo se extendens, ad alios montes accessit* [1].

Le florentin Mathieu Palmieri, continuateur de la *Chronique* d'Eusèbe, écrit, sous la date de 1241 : *...Anno trigesimo imperatoris Frederici II... in Burgundiâ, mons à monte dehiscens, vallesque coarctans, multa agricolarum millia oppressit* [2].

Verner Rollevinck, qui se fit chartreux en 1447 et mourut en 1492, dit, sans désignation d'années, mais sous le pontificat d'Innocent III, qu'il paraît faire durer de 1214 à 1224 : *...Mons quidam maximus in Burgundiâ inferiori dividitur, et currit per multa milliaria, et quinque millia hominum suffocavit, et tandem ad alios montes accessit mirabiliter* [3].

Dans sa chronique (dite *Chronique de Nuremberg*), Hartman Schedell compose son récit de la catastrophe avec des expresssions empruntées à chacun des trois auteurs précédents. Il écrit en effet, sans désignation de date, mais sous les années comprises entre 1240 et 1250 : *... Mons quidam maximus, in Burgundiâ imperiali, à monte dehiscens vallesque coarctans, multa agricolarum millia*

[1] Voir la *Chronique* de Triveth au tome III, p. 194 du *Spicilége* de dom Luc d'Achery, édition de Paris, 1512. — Nicolas Triveth, chroniqueur anglais, vécut de 1258 à 1324.

[2] Folio 140 de la *Chronique* de Palmieri. (Paris, Henri Estienne, 1512.) — Palmieri, né en 1405, est mort en 1475.

[3] VERNERIUS ROLLEVINCK : *Fasciculus Temporum*. (Paris, Jehan Petit, 1512.)

oppressit et, ut auctor Fasciculi temporum refert, cucurrit per multa milliaria, ac quinque millia hominum suffocavit, et tandem ad alios montes mirabiliter accessit[4].

On lit dans la *Chronique* de Jean Trithème (qui vécut de 1462 à 1516) : *Anno 1241, ut Palmerius est auctor, mons dehiscens à monte, vallesque coarctans in Burgundiâ multa agricolarum hominum millia in circuitu commorantium oppressit*[5].

Nauclerus, né en 1430, dit également dans sa *Chronique*, sans désignation d'année, mais sous le pontificat de Grégoire IX, qui siégea de 1229 à 1241 : *Mons quidam à Burgundiâ per id tempus dividitur, et quinque millia hominum suffocantur, tandem ad alios montes accessit mirabiliter*[6].

Génébrard, qui vécut de 1537 à 1597, dit dans la sienne, sous l'année 1241 : *Anno 1241... Mons in Burgundiâ, à montibus dehiscens vallesque coarctans, multa millia agricolarum miserè oppressit*[7].

Simon Majoli, évêque de Vulturara, raconte deux fois le même événement : une fois dans sa *Defensio sacrarum imaginum*, où il dit, copiant le récit de Nauclerus : ...*sub Gregorio IX° (1227-1241) ...Mons quidam in Burgundiâ per idem tempus dividitur et quinque millia hominum suffocantur, tandem ad alios montes accessit mirabiliter*[8]; et une

[4] Folio 212, verso, de la *Chronique* d'Hartman Schedel, imprimée à Nuremberg en 1493.

[5] TRITHEMII *Chronicon*, *seu Annales hirsaugienses*, t. I, p. 575 de l'édition imprimée au monastère de Saint-Gall, en 1690.

[6] *Chronique* de Nauclerus : *Génér.* 41 (édition de Cologne, 1664-1670).

[7] *Chronique* de Genebrard, liv. IV.

[8] SIMONIS MAJOLI, *Astensis*, *episcopi Vulturariensis : Pro defensione sacrarum imaginum ; Centur.* XIII, chap. x., p. 315 de l'édition de Rome, 1585.

autre fois dans ses *Dies caniculares,* où il s'exprime ainsi : *Mons ingens in Burgundiâ à proximo monte dehiscens, vallesque proximas coarctans, multa agricolarum millia oppressit, ut Vernerius in Fasciculo refert, ac per multa milliaria se diffundens virorum quinque millia suffocavit; ac tandem mirandum in modum aliis montibus accessit anno circiter 1230* [9].

On lit dans l'*Oggidi* de Lancelloti, sous l'année 1241 : qu'une montagne s'entr'ouvrant et se détachant d'autres montagnes, dans la Bourgogne, écrasa plusieurs milliers d'habitants : ....*Aprendosi e distaccandosi un monte dagli altri monti nella Borgogna, oppresse molte migliaia di contadini* [10].

Le Père Jacques Gaultier dit également dans son *Tableau chronographique : ...Anno 1241, mons quidam in Burgundiâ finditur vallesque adeò restringit ut multa agricolarum millia opprimat* [11].

La plupart de ces auteurs ont emprunté et se sont transmis successivement, presque mot à mot, la narration de Nicolas Triveth, le plus ancien d'entre eux [12]. Malgré la concision de leur récit, l'événement qu'il rappelle a paru assez saisissant pour mériter d'exercer le novice burin d'un artiste du XVe siècle. La *Chronique* d'Hartman Schedell, (plus connue sous le nom de *Chronique* de Nuremberg, du nom du lieu où elle fut imprimée en 1493, avec de nombreuses gravures dans le texte), contient, en regard des

[9] SIMON MAJOLI : *Dies Caniculares,* Colloq. 16, t. I, p. 291, de l'édition de Mayence, 1615.

[10] LANCELLOTI, *Oggidi : Disinganno* 50. (Venise, 1623.)

[11] GAULTIER : *Tabula chronographica*, p. 679 de l'édition de Lyon, 1616.

[12] Nicolas Triveth, né en 1258, était presque contemporain de la catastrophe.

lignes qui retracent le funeste événement, une gravure consacrée à le représenter aux yeux du lecteur. La voici reproduite avec toute la fidélité possible [13].



[13] Cette gravure sur bois se trouve, avec le texte qui lui sert de commentaire, au verso du folio 212 de la *Chronique* de Nuremberg. — Cette chronique, imprimée à Nuremberg en 1493, comme on peut le voir au verso du folio 258, est une sorte d'encyclopédie historique illustrée. Elle n'est pas très rare. Il en existe un exemplaire à la bibliothèque de la ville de Grenoble et un autre à la bibliothèque du Grand-Séminaire de Chambéry.

L'artiste graveur, voulant, sans doute, idéaliser et poétiser la pensée de l'historien, finit par la transformer si bien qu'il la rend presque méconnaissable.

Au lieu de représenter simplement, comme l'indique le texte du chroniqueur, une grande montagne se détachant d'une autre, et se précipitant dans la vallée dont elle écrase les habitants sous ses débris, qui s'étendent merveilleusement jusqu'au voisinage d'autres montagnes, il fait partir, de montagnes opposées, d'immenses quartiers de roches qui se précipitent les unes contre les autres et écrasent, dans leur choc, les malheureux habitants de la contrée.

Quoique plus remarquable de naïveté que de couleur locale et de vérité, cette gravure nous a semblé offrir un assez grand intérêt historique et archéologique pour mériter d'être mise sous les yeux du lecteur.

III

D'autres historiens, tels que Platina, Sabellicus, Jacques-Philippe de Bergame, Gioffredo, Paradin, Dorlande, dom Bohic, dom Nicolas Molin, dom Le Vasseur, un chartreux anonyme, Trombi, chartreux calabrais, dom Le Coulteux, l'auteur du Pouillé de Grenoble de 1497, et Mathieu Thomassin, dans un passage de son *Registre Dalphinal*, racontent l'événement en termes à peu près semblables à ceux des chroniqueurs déjà mentionnés précédemment. Comme eux, ils indiquent diversement la date de la catastrophe, ses conséquences et le lieu qui en fut le théâtre.

Quelques-uns d'entre eux essayent, en outre, d'en indiquer la cause morale ou matérielle, d'en circonscrire davantage le lieu, d'en préciser un peu mieux les résultats. Platina, Sabellicus, Jacques-Philippe de Bergame, Giof-

fredo, Paradin, etc., l'attribuent à un tremblement de terre ; Dorlande et dom Bohic, à la colère (supposée) du Ciel contre les habitants : *irato eis judice Deo.*

Dom Nicolas Molin, dom Le Vasseur, dom Le Coulteux disent que les cinq paroisses détruites étaient situées dans le voisinage du cellier que les Chartreux possédaient à Favraz (hameau de Saint-Jeoire) *circa Faurasium, cartusiæ cellarium.* Un chartreux anonyme et Trombi, chartreux calabrais, disent que la montagne écroulée était située entre la Grande-Chartreuse et Chambéry. Dom Molin et dom Le Vasseur ajoutent que les paroisses anéanties étaient situées entre Saint-André et Myans, qu'un prieur simoniaque. fut au nombre des victimes, et que la chute de la montagne ouvrit, de ce côté, un chemin à la Grande-Chartreuse. Le Pouillé de 1497 dit que Saint-André, titre et chef-lieu du décanat, fut une des cinq paroisses détruites; et Mathieu Thomassin, que, parmi les cinq paroisses détruites, se trouvaient celles de Saint-André et celle des Granges... *de Grangiis*[14].

Nous verrons, dans les chapitres suivants, quel degré de confiance méritent les assertions de chacun de ces auteurs, qui racontent, à notre grand regret, l'événement d'une manière fort sommaire, sans entrer dans aucun des nombreux détails qu'il serait si intéressant de connaître.

Voici d'ailleurs le texte fidèle du récit que chacun d'eux nous a laissé :

A la fin de la vie d'Honorius III, mort en 1227, Platina ajoute : *...Post cujus mortem, tanti terræ motus repentè exorti sunt ut, in montibus Salviis, ad quinque millia hominum periisse constet, cadentibus domibus, saxisque ex cacu-*

[14] Voir, ci-après, la note 30.

minibus montium in habitatas convalles passim ruentibus[15].

Sabellicus, dans son *Histoire universelle,* répète les mêmes choses, qnoiqu'en termes un peu variés : ...*Sub Honorii* (Honorius III) *exitum terra adeò graviter in Alpibus, in Salviorum gente, mota est, ut quina hominum millia sint ædificiorum ruinis obtrita ex lateribus montium molibus avulsis, atque in subjectas valles cultu frequentes cum pernicie hominum et pecorum provolutis*[16].

Sous l'année 1228 de l'ère chrétienne et 6427 de la création du monde, Jacques-Philippe de Bergame raconte deux catastrophes, dont la première, qui n'est autre que la chute du Mont-Granier, comme nous le verrons plus tard, serait arrivée dans les montagnes de Saluces, et dont la seconde est la submersion de la Frise et la formation du Zuyderzée, dans les Pays-Bas ...*Terræ motus maximi eo anno repentè exorti, et adeo grandes, ut in montibus Salutiis*[16*] *ad quinque hominum millia periisse dicantur. Quo quidem anno Phrisia, Germaniæ provincia ad oceanum sita, à marinis fluctibus penè tota submersa fuit, ubi ad centum hominum millia demersa fuisse referatur*[17].

Gioffredo, dans son *Histoire des Alpes maritimes,* résume ainsi la narration des trois auteurs précédents : Au commencement de l'année 1227, le monde fit une perte signalée dans la mort du pape Honorius III, et on crut que le ciel en donnait un avis anticipé aux mortels par les étranges tremblements de terre qui eurent lieu dans les Alpes des

[15] Platina (1421-1481) : *Vita Summorum Pontificum.*

[16] Livre VI, Enneade 9, de l'*Histoire universelle* de Sabellicus, qui vécut de 1436 à 1506.

[16*] Voir, sur ces expressions, *In montibus salviis* ou *salutiis,* le chap. xi, n° I.

[17] Jacques-Philippe de Bergame : *Supplementum supplementi chronicorum.* (Venise, 1506.)

peuples Salviens, aux environs du comté de Nice et de Provence, renversèrent la plupart des édifices et écrasèrent au moins cinq mille personnes sous les ruines. *Nel principio dell'anno 1227, il mondo fece una perduta segnalata nella morte di papa Onorio III, e fu creduto che il Cielo donasse di quella avvisi anticipati ai mortali, con strani terremoti, che avendo nelle Alpe dei popoli Salvii, cioè nelle circostanti al Contado di Nizza et della Provenza, rovinati in gran parte gli edifici, ben cinque mila uomini rimassero oppressi dalle rovine* [18].

Le récit de Paradin n'est guère que la traduction du texte de Jacques-Philippe de Bergame : « ...Aussi de ce règne (le règne de Thomas Ier, comte de Savoie, mort en 1233) se fit ès Alpes et montagnes de Sauoye un si horrible tremblement de terre que cinq mille hommes en périrent ; et en Phrise [Frise] d'une alluvion ou inondation furent submergés plus de cent mille hommes [19]. »

Dorlande, auteur d'une *Chronique cartusienne,* dit, après avoir parlé de Martin, onzième prieur général des chartreux (de 1234 à 1242) : *...Dicam aliquid quod scimus hoc Patre regente cartusiam contigisse : est enim auditu mirabile. Mons quidam qui tunc temporis inter Cartusiam et Cambriacum (sic) maximus habebatur, sese à montium cui junctus erat, societate secernens, ac per multa milliaria cujusdam vallis transiens aliis se montibus junxit. Transiens autem villas omnes quas in valle reperit ocyùs oppressit, et agros omnes ac campos lapidibus opplens, quinque hominum millia (irato eis judice Deo) extinxit ac præfocavit* [20].

[18] GIOFFREDO : *Storia delle Alpi maritime;* dans les *Monumenta historiæ patriæ*, t. IV, col. 521-522.

[19] PARADIN : *Chroniques de Savoye*, liv. II, chap. 63.

[20] DORLANDUS : *Chronicon cartusiense* (Cologne, 1608). — Dorlande vécut de 1449 à 1507.

Dom Bohic, dans sa *Chronique* (Ms.) de l'Ordre des chartreux, cite textuellement les paroles de Dorlande, en les faisant précéder de ces quelques mots : ...*Eodem anno* [1241] *accidit quidpiam mirabile quod à Dorlando in hunc modum recitatur : « et quia puto non tibi me esse oneri si parumper historias attigero... dicam aliquid... etc.* ut suprà *apud Dorlandum* [21]. »

Dom Nicolas Molin dit, dans son *Histoire cartusienne*, p. 254 : « *Martino cartusiam regente, et 7° calendas decembris 1241, altissimus mons qui est supra Asperum montem,* [Apremont] *disjunctus ab altero, cadens vallesque coarctans, quinque ecclesias circà Faurasium cartusiæ cellarium cum infinitâ populi multitudine operuit, ab Sancti scilicet Andreæ Sabaudiæ decanatu (et ipse prior periit simoniacus) ad capellam (quæ nunc est monasterium Ordinis Francisci) divæ Mariæ de Myans. Hæc verò montis disjunctio nobis ex hâc parte iter ad Cartusiam aperuit* [22]. »

A la page 145 d'un ouvrage composé en 1630 et resté manuscrit, dom Le Vasseur répète mot pour mot le récit de dom Nicolas Molin : « *Martino cartusiam regente,* etc. [23]. »

Après avoir raconté la vie de Martin, général des chartreux, de 1234 à 1242, un chartreux anonyme ajoute : ...*Hujus Martini prioris tempore, ut fertur, inter domum Cartusiæ et Cambariacum quidam mons maximus se ab aliis montibus dividens, et per plura milliaria cujusdam vallis*

[21] Tome I, fol. 251 de la *Chronique des Chartreux* (Ms. en 2 volumes), de dom Bohic.

[22] Dom Nicolas Molin, p. 254 de son *Historia cartusiana* (gros volume Ms. conservé à la Grande Chartreuse). — Dom Molin, profès de Chartreuse le 1er juin 1585, prieur de Saint-Hugon, puis de la Val-Sainte, mort prieur de la Sylve-Bénite, en 1638.

[23] Dom Le Vasseur, auteur présumé des *Ephémérides* de la Grande-Chartreuse ?

transiens, ad alios montes accessit, omnesque in ipsâ valle villas terrâ et lapidibus obruit, atque circa quinque millia hominum suffocavit [14].

Trombi, chartreux calabrais, rapporte la même catastrophe, quelque étrange qu'elle lui paraisse, parce que, dit-il, elle est racontée dans des auteurs très graves: ... « A cette époque, avant le décès de notre père général D. Martin, eut aussi lieu un de ces événements fort extraordinaires que racontent les historiens. Une très haute montagne, située entre la chartreuse de Grenoble (la Grande-Chartreuse) et la ville de Chambéry, s'étant détachée d'autres montagnes avec toutes ses roches, parcourut, à travers la vallée, un espace de plusieurs milles et alla se réunir à une autre montagne. Elle détruisit tout ce qui se trouvait sur son passage : bois, fermes et villages; et, ce qui fut plus triste, il n'y eut pas moins de cinq mille personnes qui demeurèrent, plutôt ensevelies qu'étouffées, sous des amas de terres et de pierres. Sans garantir un fait si prodigieux, nous nous contentons de le rapporter tel que nous le trouvons consigné, d'après une antique tradition, dans des auteurs qui ne sont nullement amoureux de choses peu sûres. »

Venne parimente in questa stagione prima che terminasse i suoi giorni il nostro padre generale D. Martino, a succeder uno degli avvenimenti assai strani che si raccontano nelle storie. Spicatosi da altri suoi compagni, una con tutte le proprie rupi, un altissimo monte, sito fra la Certosa di Granoble e la città di Chambéry, andò ad unirsi per lungo tratto di più miglia della stessa valle passando ad

[14] Voir au tome VI, p. 178, de dom Martène : *Veterum scriptorum ..., amplissima collectio*, la *Brevis historia ordinis cartusiensis*, par un Chartreux anonyme.

un altro monte. Tutto ciò che framezzavasi o parosi davanti mandò in rovina : Alberi, poderi, ville, e, quel che fù peggio, niente men di cinque mila persone miseramente rimassero e d'alla terra e d'alle pietre prima sepellite ch'estinte. Noi di tal prodigioso fatto altra carica non si facciamo, se non di riferire quanto si e registrato per antica traditione presso di scrittore, ne punto ne poco amante delle cose meno assicurate [23].

Dom Le Coulteux, dans le passage suivant de ses *Annales de l'Ordre des Chartreux*, répète les mêmes expressions dont s'étaient déjà servis, avant lui, un chartreux anonyme et dom Molin : ...*Hoc anno* (1241) *inter domum Cartusiæ et Cambariacum, ut legitur in* Chronico Cartusiæ, *quidam maximus mons se ab aliis montibus dividens, ac per longum spatium cujusdam vallis transiens, ad alios montes accessit, omnesque in ipsâ valle villas terrâ et lapidibus operuit, atque circà quinque hominum millia suffocavit. Quinque ecclesias hâc lamentabili clade absorptas fuisse narrat noster Molinus, easque sitas fuisse circà Faurazium Cartusiæ cellarium asserit... Diem noster Molinus designat VII° calendas decembris* [24].

Le Pouillé de l'évêché de Grenoble, de 1497, dit, après avoir mentionné l'église des Marches parmi celles du décanat de Savoie : ...*Infra dictam parochiam est venerabilis et devotus conventus Fratrum minorum de Observantiâ Beatæ Mariæ de Myanis qui subest provinciali Franciæ sancti*

[23] Voir le tome V (année 1241, n° 352), de TROMBI : *Storia del Patriarca S. Brunone e del suo ordine Cartusiano* (10 vol. in-fol., Naples, 1775). — Trombi était alors procureur de la Chartreuse de Saint-Etienne del Bosco, dans la Calabre-Ultérieure.

[24] Dom LE COULTEUX : *Annales ordinis cartusiensis ;* anno 1241. tom VI, p. 332.

Bonaventuræ. Et ibi fuit terminata ruyna quæ de anno Domini 1248°, VII° kalendas decembris cecidit de Asperomonte. Et quinque parrochias destruxit, et signanter villam et ecclesiam Sancti Andreæ qui erat Titulus dicti decanatûs Sabaudiæ [27].

Thomassin, chroniqueur dauphinois du xv° siècle, donne deux récits de la catastrophe, l'un au fol. 297 de son *Registre dalphinal,* l'autre aux folios 318 et 319. Nous reparlerons bientôt du second ; voici le texte du premier, qu'il dit tiré des archives de la cathédrale de Grenoble [28] et qu'il insère sous ce titre : *De abissu Bellecombe* [29] : *Anno 1237 Petrus secundus erat episcopus Gratianopolitanus, et obiit 1250. Sub cujus regimine, videlicet anno 1248, in die Beatæ Catherinæ, perierunt ecclesiæ et parrochiæ Sancti Andreæ et de Grangiis* [30] *cum tribus aliis propter ruinam rupis descendentem à rupibus Bellecombe; et eodem tempore et anno Papa Innocentius Lugduni sedem tenebat* [30*].

[27] *Pouillé* de 1497, fol. 40 du manuscrit de François Dupuy, son auteur. — Voir ce *Pouillé* aux archives de l'évêché de Grenoble.

[28] En tête du texte compris entre les folios 293 et 304, Thomassin place ce titre : *Ea quæ sequuntur extracta fuerunt ex scripturis Magnæ Ecclesiæ Gratianopolis.*

[29] La paroisse de Bellecombe, qui renferme les ruines encore imposantes d'un ancien château-fort, est située au-dessus de Chapareillan, au bord sud-est des Abîmes.

[30] Peut-être, au lieu de *parochia de Grangiis*, nom latin de la paroisse de la Buissière, restée fort éloignée du théâtre de la catastrophe, Thomassin aurait-il dû lire et écrire *de Graneriis*, la paroisse de Granier, qui a été réellement ensevelie sous les abîmes.

[30*] Mathieu Thomassin : Verso du folio 297 du *Registre Dalphinal;* beau manuscrit sur vélin, conservé à la bibliothèque de Grenoble, où il est coté au catalogue des manuscrits, sous les n°° 1020 des séries, et 908 des tablettes.

IV

Quelques autres historiens, plutôt que de raconter ainsi sommairement le fait, se sont plu à l'entourer de circonstances purement imaginaires.

Sous la date du 8 des calendes de décembre (24 novembre) 1248, Mathieu Paris, chroniqueur anglais du XIIIe siècle, raconte un débordement de l'Océan sur les côtes d'Angleterre, et l'écroulement d'une montagne accompagné de tremblement de terre en Savoie : ...*Eodem quoque anno* [1248] *VIIIo calendas decembris, mare solitos per magnum excedens spatium terminos, sibi finitimis damna intulit irrestaurabilia. Lunâ enim secundùm computationem calendarii existente quartâ, ter ascendit mare cum incremento turgido, sine decremento notabili vel refluxu. Creditur tamen hoc per impetum venti tunc fortissimi, qui de mari flavit, evenisse : sed quia sæpè evenit quod ab marinâ parte ventus desævit, nec tamen sic pontus vehementer ascendit, de hâc novitate inauditâ senes etiam obstupuerunt.*

Eodem quoque tempore in partibus Sabaudiæ, in vallibus scilicet Moriani, quædam villæ scilicet quinque, cum suis bovilibus [*aliàs bostaribus*] *caulis et molendinis adjacentibus, obrutæ et absorptæ montibus et scopulis qui vicini erant, de loco creationis suæ, facto horribili terræ motu, per quasdam sui cavernas, avulsis et revolutis. Nescitur tamen si miraculosè vel naturaliter illa montium ruina facta in pagos memoratos adeò horribiliter desæviit. Sed quia hominum circiter novem millia oppressit, et animalia quorum non est numerus æstimabilis, videtur quòd potiùs miraculosè quàm casualiter evenisset. Dicebatur enim quòd in eorum incolarum mansiones meritò desæviit divina*

ultionis severitas, eo quòd tam impudenter usurarum turpia crimina exercuerunt indifferenter, polluti libidinis ignominiâ, seque, ut vitium virtutis species operiret, mercatores denariorum sophisticè non erubuerunt appellare, simonias non abhorruerunt, furta et prædas sine misericordiâ aggredi non formidabant, transeuntes per eos et cum eis hospitantes, peregrè proficiscentes romanamque curiam adire compulsos, scholares, institores jugulare vel potionare non omittebant, ignorantes quod quantò ultio divina tardiùs, tantò graviùs desævire solet, teste Beato Gregorio dicente : lento gradu procedit ad ultionem divina severitas, sed tarditatem posteà compensat severitas [11].

Mathieu Paris fixe donc l'événement à l'année 1248, et le place en Maurienne ; mais il exagère à plaisir le nombre des malheureuses victimes, qu'il porte à neuf mille au lieu de cinq, afin sans doute de se sentir plus à l'aise pour les accabler de ses accusations.

Rien ne manque au sombre portrait qu'il en trace : usures, impudicités, simonies, vols, rapines, meurtres, empoisonnements, tous les crimes, tous les forfaits imaginables s'y étalent à la fois.

Si on ne connaissait pas Mathieu Paris, on croirait qu'il se trompe de deux siècles et demi, en attribuant à nos compatriotes du XIIIe siècle, ses contemporains, les atrocités commises au Xe, dans les gorges et les crêtes des Alpes, par les Sarrasins qu'y maintenait la politique égoïste et odieuse de Hugues de Provence [12]. Mais non, l'atrabilaire chroniqueur

[11] MATHIEU PARIS : *sub anno 1248.* (Voir aussi la *Chronique* de Mathieu de Westminster : *Ab orig. mundi ad an.*1307. Londres, 1570.)

[12] Voir, sur le séjour et les ravages des Sarrasins dans les contrées alpines, les pages 55 et suiv. de notre Réponse à M. Gariel, intitulée : *La vérité sur saint Hugues et ses Cartul.* — Grenoble, Prudhomme, 1867. (Extrait du *Bulletin de l'Acad. delphinale.*)

ne se trompe point; il parle à bon escient et ne croit pas un mot de ce qu'il dit. Seulement, il saisit avec bonheur l'occasion du récit de la terrible catastrophe pour donner cours, suivant son usage, aux flots de bile et de mauvaise humeur qu'avait le don d'exciter en lui la vue ou le souvenir de tout ce qui se rattachait à la Savoie, à ses peuples et surtout à ses princes et à ses gentilshommes, dont plusieurs occupaient alors des postes de confiance à la cour d'Henri III, roi d'Angleterre.

On sait qu'ils y étaient attirés et maintenus par la reine Éléonore de Provence, fille de Béatrix de Savoie, comtesse de Provence, qui était elle-même sœur d'Amé IV, comte de Savoie, et de Thomas II de Savoie, comte de Maurienne et de Flandres. Leur présence à la cour stimulait vivement la jalousie des seigneurs anglais, dont Mathieu Paris partageait tous les sentiments, ou, pour mieux dire, toutes les rancunes. Aussi il est curieux de voir le moine anglais exhaler son violent dépit à chaque visite que le comte Thomas II faisait à son neveu et à sa nièce, le roi et la reine d'Angleterre, et poursuivre de ses quolibets le roi lui-même qui, par honneur pour son neveu, voulait que les places et les rues de Londres fussent pavoisées, et les habitants en habits de fête [22].

Le portrait que nous traçons, à notre tour, de Mathieu Paris n'est pas flatteur sans doute; mais il est fidèle. On s'accorde généralement à reconnaître que, très exact et véridique quand il raconte des événements ou parle de personnages qui lui sont indifférents, le moine anglais ne mérite plus le même degré de confiance « dès qu'il prend

[22] Mathieu Paris, *Histoire universelle*.

« parti dans une affaire ; c'est alors, dit un auteur, le moins « croyable de tous les historiens [14] ».

Nous accepterons donc, sous bénéfice de contrôle néanmoins, ce qui, dans le récit de Mathieu Paris, n'a trait qu'au fait de l'écroulement d'une montagne, à sa cause matérielle et à sa date ; mais nous relèguerons dans le domaine des fictions, d'où elles n'auraient pas dû sortir, les circonstances odieuses que sa haine invétérée contre la Savoie lui a seule inspirées. Il suffit, d'ailleurs, pour caractériser d'un mot les animosités et les sarcasmes du moine anglais, de dire que nos princes et nos compatriotes du XIIIe siècle en ont partagé le privilége avec la cour de Rome.

Henri de Sponde, continuateur des Annales de Baronius, répète ainsi en l'abrégeant, mais en lui conservant ses plus sombres couleurs, le récit de Mathieu Paris : *Eodem fermè tempore (1248) in valle Mauriennâ, horribili terræ motu aliquot pagi scissis montibus et scopulis obruti sunt, pereuntibus novem circiter millibus hominum cum infinito animantium numero. Quam cladem narrans Parisius existimavit eam illis immissam esse in vindictam usurarum, libidinum, simoniarum, latrociniorum, homicidiorum quæ tàm ipsimet incolæ inter se quàm præcipuè in itinerantes ac peregrinos inhumaniter exercere non erubescebant* [15].

V

De tous les récits de la catastrophe, un des plus complets comme des plus authentiques, le seul qui essaye de la relier, par certains détails, à l'histoire générale de

[14] Voir FELLER, *Dictionnaire historique*. — Voir aussi MICHAUD, *Biographie universelle*, *verbo* Mathieu Paris, etc.

[15] SPONDANUS, *Annales*, année 1248.

l'Eglise et de l'Empire, et, pourrait-on ajouter, le seul récit vraiment officiel, est celui de la *Chronique* des dominicains de Montmélian, conservé, avec quelques variantes, par Pierre II de Tarentaise, par Etienne de Bourbon, par les Franciscains de Myans; et emprunté successivement de première, de seconde ou de troisième main, par Mathieu Thomassin, par les archives de la collégiale de Saint-Just de Lyon, les archives de cour de Turin et les archives de la ville de Chambéry; par Philibert de Pingon et par les Pères Picquet, Fodéré, Gonon, Gumpemberg, Menestrier, Philippe de la Sainte-Trinité; en un mot, par tous ceux qui ont tiré, de près ou de loin, leur narration des archives du monastère de Myans.

Un extrait de l'*Histoire civile et consulaire de Lyon*, du Père Menestrier, va nous faire connaître ce récit, et l'une des manières dont il est parvenu jusqu'à nous :

« J'ai trouvé », dit le P. Menestrier, « un événement singulier qui mérite d'être inséré dans cette histoire, puisque je l'ai vu écrit de la main de Pierre de Tarentaise, l'un de nos archevêques, dans un pontifical manuscrit qui lui servait lorsqu'il était cardinal. »

Cet archevêque, qui fut enfin pape sous le nom d'Innocent V, avait été de l'Ordre des Frères prêcheurs, dont il était le général quand il fut élu archevêque de Lyon ; et étant jeune religieux au couvent de Montmélian, en Savoie, il avait vu dans un livre, où l'on écrivait ce qui se passait alors de plus digne d'être remarqué, que « l'an 1249, la veille de « Sainte-Catherine, il arriva dans le comté de Savoie qu'un « conseiller ou avocat du comte, nommé Jacques Bonivard, « voyant sur la pente d'une montagne, à une lieue de la ville « de Chambéry, où il faisait sa demeure ordinaire, un riche « prieuré dont le prieur était un bonhomme qui, avec quel-

« ques religieux qu'il avait sous sa charge, vivait réguliè-
« rement et servait Dieu avec beaucoup de piété. Bonivard,
« qui cherchait depuis longtemps les moyens de se rendre
« maître de ce bénéfice, en chassant le prieur et les cha-
« noines, vint en cette ville et s'offrit au pape, par le crédit
« qu'il avait auprès de son maître, le comte de Savoie, de
« lui faire quitter le parti de Frédéric. Le pape écouta les
« propositions de Bonivard, qui ne lui demandait, pour
« récompense de ses services, que le prieuré, dont le
« prieur lui avait même confié la garde, pour aller achever
« ses études à Paris [16].

« Le pape lui accorda sa demande, et Bonivard, fort
« joyeux du succès de son voyage, invite ses amis pour
« assister à la prise de possession. Il leur fit grande chère,
« et comme ils étaient au milieu de leur festin, bien avant
« dans la nuit, un rocher d'une bonne lieue d'étendue
« se détache soudainement d'une haute montagne, et acca-
« ble, sous ses ruines, Bonivard avec ses amis, le prieuré,
« et quinze ou seize villages ou hameaux voisins dans l'es-
« pace d'une grande lieue [17] ».

« Pierre de Tarentaise ajoute qu'il a tiré cette relation d'un livre authentique et digne de foi du couvent des dominicains de Montmélian : *Hoc habui à quodam libro authentico reperto in conventu Montismeliani* [18]. »

[16] Il n'était pas rare, autrefois, de voir des clercs obtenir des bénéfices avant d'avoir achevé leurs études et même avant d'être revêtus de l'ordre requis pour la possession d'un bénéfice. Au moment de la visite pastorale qu'Aymon I de Chipé fit au prieuré du Bourget, le 21 mai 1399, le prieur du Bourget était absent et faisait ses études à Paris.... *Prior erat absens, et erat Parisiis in studio*. (Procès-verbal de ladite visite.)

[17] Voir le texte latin de Pierre de Tarentaise aux *Pièces justificatives*, n° 65 A.

[18] Menestrier, *Histoire civile et consulaire de Lyon*, p. 322-323. (Lyon, 1696.)

Un autre dominicain, le missionnaire Étienne de Bourbon, qui avait voyagé en Savoie le lendemain de la chute du Mont-Granier, nous a conservé, dans sa *Somme*, manuscrite [39], composée vers 1250, un récit du funeste événement. Or, ce récit est la reproduction, presque toujours textuelle, de celui de Pierre de Tarentaise. Il ne nous dit point d'où il l'a tiré; mais on ne peut douter qu'il n'ait puisé à la même source que Pierre de Tarentaise, son contemporain et son confrère en religion; c'est-à-dire dans la chronique de ce couvent de Montmélian, où il devait naturellement revenir prendre gîte durant son séjour et dans les intervalles de ses excursions en Savoie [40].

Le père Menestrier n'est pas le seul qui ait vu, dans le pontifical de Pierre de Tarentaise, la *note* dont il parle; car c'est évidemment au même pontifical et à la même note que fait allusion de Saussure lorsqu'il dit, au tom. III de son *Voyage dans les Alpes* : « Quant à la date de l'événement, les historiens ne la donnent pas avec précision; mais une personne digne de foi m'a dit avoir vu un *missel* très ancien, appartenant à la maison Mont-Saint-Jean [41] et renfermant une note manuscrite qui contenait, en substance, que « l'an 1249, et la vigile de Sainte-Catherine, à « l'heure de minuit, se formèrent les abîmes de Myans,

[39] Voir, sur *cette Somme manuscrite*, *la Chaire française au moyen âge*, par M. A. Lecoy de la Marche.

[40] Voir aux *Pièces justificatives*, n° 65 B, le récit d'Etienne de Bourbon, dont nous devons la communication à l'obligeance de notre savant archiviste, M. A. Lecoy de la Marche.

[41] Ce pontifical, qu'il eût été si intéressant de retrouver à cause de sa précieuse note, n'est point parmi les nombreux manuscrits de la bibliothèque de Lyon, ni parmi ceux de la ville de Grenoble. Comme il appartenait à une famille de Clermont au XVIII[e] siècle, peut-être existe-t-il encore aujourd'hui ignoré dans les archives de l'une des branches de cette illustre maison de Clermont.

« par l'éboulement d'une partie de la montagne, qui anéan-
« tit le prieuré qui était en bas, avec plusieurs villages
« d'alentour [42] ».

Jamais, peut-être, relation d'un événement ne fut, mieux que celle de la *chronique* dominicaine de Montmélian, revêtue de tous les caractères désirables d'authenticité et de vérité. Le père Menestrier, historien parfaitement judicieux et véridique, nous affirme avoir vu cette relation insérée de la main de Pierre de Tarentaise, archevêque de Lyon, dans un *pontifical* appartenant à ce prélat; et le témoignage de Menestrier, à cet égard, est d'ailleurs confirmé par celui du physicien de Saussure. Pierre de Tarentaise, dont il est impossible de suspecter la sincérité et le désintéressement dans cette question, affirme avoir tiré lui-même ce récit d'un livre authentique du couvent des dominicains de Montmélian ; et le missionnaire dominicain Etienne de Bourbon, son contemporain et son confrère en religion, avait évidemment puisé à la même source, puisque leurs récits sont à peu près identiques.

Or, personne au monde n'était mieux placé, pour être bien renseigné sur le funeste événement et sur les diverses circonstances qui l'ont précédé, accompagné et suivi, que ces dominicains de Montmélian, contemporains de la catastrophe et éloignés d'une lieue à peine de l'endroit qui en fut le théâtre. Ils avaient dû connaître toutes les paroisses et les plus marquantes au moins des personnes ensevelies sous les éboulis du Mont-Granier, dont ils pouvaient continuer de contempler chaque jour, de leurs yeux, les immenses ruines. Leurs informations étaient donc parfaitement sûres; et comme il n'y a ni motif, ni prétexte d'aucune

[42] De SAUSSURE, *Voyage dans les Alpes*, tom. III, chap. IV, § 1181.

sorte, pour supposer qu'ils aient pu ou voulu altérer la vérité sur l'événement dont ils inséraient la narration dans leur chronique, il est impossible de douter de la sincérité et de l'exactitude de cette narration.

D'ailleurs, Pierre de Tarentaise et Etienne de Bourbon, se trouvant l'un et l'autre sur les lieux au lendemain du désastre, pouvaient facilement la contrôler, en la comparant aux récits oraux des milliers de témoins qui les entouraient.

Nous avons donc le droit de considérer comme pleinement acquis à l'histoire tous les détails consignés dans la chronique des dominicains de Montmélian, et transmis jusqu'à nous par Pierre de Tarentaise et Etienne de Bourbon, sur Bonivard, ses intrigues, sa fin tragique au milieu d'un festin ; sur la date de la catastrophe et sur le nombre des hameaux engloutis sous les débris du Mont-Granier.

Avant le P. Menestrier et l'interlocuteur du physicien de Saussure, plusieurs autres historiens avaient déjà eu la même relation sous les yeux.

Dès le xv[e] siècle, Thomassin l'avait insérée dans son *Registre dalphinal*, textuellement ou avec des variantes sans importance, et sous ce titre, qui a le double mérite de donner au Mont-Granier le nom parlant de *mont Saint-André*, et de circonscrire convenablement, en peu de mots, l'étendue des abîmes : *De abissu Montis-Sancti-Andreæ, inter castra Asperimontis in Sabaudiâ, et Bellecombe in Dalphinatu, usque ad capellam Sanctæ Mariæ de Myans, ubi cessavit, et in quo loco est pulchrum monasterium observantiæ Sancti Francisci* [11].

Thomassin, qui a donné deux relations de la catastrophe

[11] Voir aux *Pièces justificatives*, n° 65 C, le texte de Thomassin, tiré des fol. 318 et 319 de son *Registre dalphinal*.

dans son *Registre dalphinal* [1], ne nous apprend point d'où celle-ci lui venait. Peut-être l'avait-il tirée directement de la *chronique* des Dominicains de Montmélian, ou bien du *pontifical* de Pierre de Tarentaise. Peut-être même l'avait-il empruntée aux archives de ce couvent des Franciscains de Myans qu'il mentionne dans son titre ; couvent tout récemment fondé [2] et qui n'avait pas dû manquer de s'en procurer une copie authentique dès les premières années de son établissement.

Toutefois, si Thomassin avait emprunté son récit à la copie de Myans, il l'aurait fait avant que celle-ci eût reçu le complément de traditions et légendes locales, qu'on ne devait lui adjoindre que plus tard ; puisque traditions ni légendes ne figurent encore dans le texte du chroniqueur dauphinois.

Il existe aujourd'hui, aux *Archives de Cour* de Turin, divers récits de la catastrophe. L'un d'entre eux, écrit en latin, reproduit presque toujours mot pour mot la relation transmise par Pierre de Tarentaise, Etienne de Bourbon et Mathieu Thomassin; mais en y ajoutant, vers la fin, un résumé des traditions locales sur l'intervention merveilleuse, dans la catastrophe, des démons d'un côté, et, de l'autre, de Notre-Dame de Myans [3].

Une petite note, placée au bas de ce récit latin, nous ap-

[1] Voir ci-devant, n° III, p. 387, l'autre relation de Thomassin, tirée des archives de la cathédrale de Grenoble, et beaucoup plus succincte que la précédente.

[2] C'est le 20 mai 1456 que Mathieu Thomassin reçut du dauphin Louis (plus tard Louis XI), la commission, datée de Romans, d'écrire le *Registre dalphinal;* et c'est entre 1452 et 1458 que fut fondé le couvent de Myans. (Voir ci-après, chap. XI, n° II.)

[3] Voir aux *Pièces justificatives*, n° 65 D, le texte tiré des archives de Cour de Turin.

prend qu'il a été copié dans un vieux livre, *in quodam libro antiquo*, existant autrefois à Saint-Just de Lyon, en une chambre où l'on conservait les écrits ou les objets qui rappelaient les anciens faits et gestes des souverains Pontifes... *Reperitur scriptum apud Lugdunum, in Sancto Justo* [17], *in quodam libro antiquo existente in camerâ in quâ reconduntur gesta antiqua Summorum Pontificum.*

Or, les souvenirs ou même les écrits rappelant les faits et gestes des souverains pontifes, et surtout de ceux, en grand nombre, qui avaient passé ou séjourné à Lyon, ne devaient pas manquer au monastère de Saint-Just (anciennement dit des Saints-Macchabées) où plusieurs papes avaient autrefois pris logement. C'est là, en effet, qu'Innocent IV avait résidé durant les sept années de son séjour à Lyon (du 2 décembre 1244 au 19 avril 1251); c'est là que, le 26 juin 1245, peu de jours avant d'ouvrir le 1er concile œcuménique de Lyon, il avait tenu, dans le réfectoire des religieux, une congrégation préparatoire, à laquelle assistèrent 140 archevêques et évêques, quoique les prélats convoqués ne fussent pas encore tous arrivés. C'est encore à l'église de Saint-Just que le pape Clément V, élu à Pérouse le 5 juin 1305, avait été solennellement couronné, le 2 décembre de la même année, en présence des rois de France, d'Angleterre, d'Aragon, et d'une foule de princes et de grands personnages laïques et ecclésiastiques.

On comprend assez le jaloux et pieux empressement que ces religieux mettaient à recueillir comme un pré-

[17] La note du Ms des archives de Cour porte, sans doute par erreur, *in sancto fusto*, expressions qui ne présentent aucun sens acceptable ; au lieu de *in sancto Justo*, dont la signification est parfaitement claire et naturelle.

cieux trésor, et à renfermer avec soin, dans une pièce ou chambre spéciale, tout ce qui rappelait des souvenirs si glorieux pour leur maison.

Mais quel était, parmi les objets si pieusement conservés, ce *vieux livre* qui contenait le récit de l'affreuse catastrophe? On ne peut former à cet égard que des conjectures.

Ce ne devait pas être le pontifical ou missel de Pierre de Tarentaise, dont le récit, rapporté d'abord par le père Ménestrier et analysé plus tard par de Saussure, ne fait aucune mention de l'intervention miraculeuse de Notre-Dame de Myans et des esprits infernaux, dans le terrible événement. Peut-être était-ce simplement un registre spécial, une sorte de *chronique*, dans laquelle on insérait le récit des faits les plus mémorables : à ce titre, la relation de la chute du Mont-Granier, empruntée sans doute aux archives du couvent de Myans, alors que l'élément merveilleux commençait à passer des récits oraux populaires dans les relations écrites, aura paru digne de figurer dans cette chronique de Saint-Just, d'où elle aura été transmise aux archives de cour de Turin, à une époque dont la date pourrait être approximativement fixée par l'inspection de l'écriture de la copie turinaise.

Peut-être, enfin, le *vieux livre* de Saint-Just n'était-il autre que la *Chronique* même des dominicains de Montmélian, à laquelle Pierre de Tarentaise et Etienne de Bourbon avaient emprunté chacun sa narration au XIIIe siècle. On sait en effet que cette chronique a, depuis longtemps, disparu du couvent de Montmélian, sans que personne, même avant la Révolution, ait jamais pu en retrouver ou indiquer les traces ; et rien n'empêcherait de supposer que le couvent de Saint-Just en fût devenu dépositaire. Dans ce cas, elle pourrait avoir été apportée à Lyon et cédée à Saint-Just, soit par l'un des papes Innocent IV

ou Innocent V dont les noms furent plus ou moins mêlés aux événements qui précédèrent, accompagnèrent ou suivirent la catastrophe; soit, peut-être, par Pierre de Savoie (fils de Thomas III de Savoie), qui fut enseveli à Saint-Just après avoir occupé 25 ans (de 1307 à 1332) le siége archiépiscopal de Lyon. En toute hypothèse, il faudrait admettre qu'une main postérieure aurait ajouté la légende relative à l'intervention merveilleuse des démons et de Notre-Dame de Myans, au texte primitif de la chronique dominicaine de Montmélian, qui n'en faisait nulle mention.

L'historiographe national Philibert de Pingon, dans sa *Chronique* (manuscrite) *de Savoie* [48], nous donne de la catastrophe, dont il fixe aussi la date au 24 novembre 1249, un récit qu'il dit tiré, en partie, des documents de ce siècle-là, *ex notis ejus seculi* (le XIIIe siècle), et en partie d'un vieux placard affiché dans la chapelle de Notre-Dame de Myans, *ex tabulâ* VETERI *affixa in æde B. Mariæ de Myans.*

De Pingon, qui est mort à Turin, le 18 avril 1582, nous apprend dans sa propre *vie* [49] qu'il écrivait déjà son *Histoire de Savoie* ou *des Allobroges* en 1554, c'est-à-dire un siècle environ après l'arrivée des Franciscains à Myans.

Puisque l'affiche, placardée à Myans, s'offrait aux regards

[48] Cette *Chronique* de Philibert de Pingon, désignée sous les titres divers de *Antiquitates Allobrogum, seu historia generalis Sabaudiæ... Allobrogum historia... Chronicon Sabaudicum*, comprend 30 livres ou chapitres. Della Chiesa, Ghilin, Rossoti, Nasi et Grillet disent que l'auteur mourut sans la faire imprimer. Elle est encore conservée aujourd'hui, à l'état de manuscrit, aux archives de Turin, où Wurstemberg l'a consultée et mise à profit pour son *Histoire* de Pierre II, comte de Savoie.

[49] Voir la page 39 de la *Vie de Philibert de Pingon*, écrite par lui-même et publiée à Turin, en 1779, avec des notes et éclaircissements de Joseph-Xavier Nasi.

de notre historien, avec cet air de vétusté, *ex tabulâ veteri*, qu'il lui trouvait déjà en 1554, elle devait remonter beaucoup plus haut. Peut-être datait-elle des premières années de l'établissement des Franciscains dans le pays. Son ancienneté nous fait regretter davantage que de Pingon ne nous en ait pas conservé la teneur intégrale et textuelle.

Voici, toutefois, ce qui doit dissiper ou, tout au moins, bien diminuer nos regrets. Vers la fin du XVI[e] siècle (en 1596), le même « placard » (car on ne peut supposer que c'en fût un nouveau substitué au premier), le même « placard » existait encore dans l'église de Notre-Dame de Myans. Il y fut copié textuellement pour être transmis et conservé aux archives de la ville de Chambéry, où le regretté M. Timoléon Chapperon l'a copié, à son tour, pour l'insérer à la fin des Documents historiques de son *Chambéry au XIV[e] siècle*[50].

Quarante ans plus tard, le Père Gonon, célestin de Lyon, retrouvait le même document au couvent de Notre-Dame de Myans et, sauf de légères variantes dans la date et dans les deux lignes d'introduction, il le reproduisait tout entier et mot pour mot dans sa *Chronique de la très Sainte Vierge Marie Mère de Dieu*, en y joignant cette note marginale pour en indiquer la source : *Ex antiquis monimentis Monasterii B. Mariæ de Myanis*.

Aux détails donnés par la chronique des dominicains de Montmélian et, après elle, par Pierre de Tarentaise, Étienne de Bourbon et Mathieu Thomassin, sur l'éboulement du Mont-Granier, le document conservé à Myans dès le XVI[e] siècle en joint d'entièrement inédits jusqu'alors, quand,

[50] Voir, au n° 65 E des *Pièces justificatives*, le texte de M. Chapperon.

après avoir rappelé que le pays fut recouvert et écrasé sur une lieue d'étendue en tout sens, il ajoute : « A l'exception d'une chapelle de Notre-Dame de Myans, fondée là depuis longtemps, chapelle que les démons s'efforcèrent en vain d'ensevelir sous les abîmes ; les démons qui étaient en avant et exécutaient les ordres de la justice divine, criant à ceux qui les suivaient, qu'il y avait dans cette chapelle une vierge noire qui les empêchait de la renverser. » ... *Demptâ quadam capellâ, vocabulo Beatæ Mariæ de Myanis, longè ante ibidem fundatâ, quam dæmones conati fuere in abyssum reducere, sed non potuerunt. Nempè dæmones præcedentes et divinam justitiam exequentes sequacibus suis clamabant quod in dictâ capellâ erat quædam virgo nigra impediens ne ipsam capellam diruerent et in abyssum mitterent* [51].

Nous examinerons, au chapitre x, la valeur de ces nouveaux détails fournis par le texte du « placard » de Myans et du Père Gonon. Ajoutons seulement ici que, dans un alinéa final, ce texte précise la date de la fondation du couvent de Myans, qu'il fixe au 30 août 1452... *In eâdem verò capellâ Beatæ Mariæ de Myanis, sitâ in abyssis, successu temporis fundatus fuit et ædificatus conventus Fratrum minorum de observantiâ, anno Domini 1452, penultimâ die Augusti* [52].

Bien avant le P. Gonon, le P. Picquet et le P. Fodéré avaient déjà successivement compulsé les archives du monastère de Myans ; ils y avaient aussi trouvé, cela se devine

[51] Voir aux *Pièces justificatives*, n° 65 F, le texte tiré des pages 256 et 257 du *Chronicon SS. Deiparæ Virginis Mariæ* du Père Gonon..... *auctore R. P. F. Benedicto Gonono, Burgensi* (de Bourg-en-Bresse) *celestino lugdunensi*. (Lyon, 1637.)

[52] Voir les n°s 65 E et 65 F des *Pièces justificatives*.

en comparant certaines parties de leur récit avec celui de la *Chronique* des dominicains de Montmélian, le même document qui devait, plus tard, servir de guide au P. Gonon, comme il leur en servait déjà alors à eux-mêmes.

Enfin, si les Pères Gumpemberg et Philippe de la Sainte-Trinité, venus après le Père Gonon, n'ont pas connu ce document, ils ont du moins tiré leurs relations des écrivains qui l'avaient eu sous les yeux.

VI

Les auteurs qui ont visité les archives du couvent de Myans, ou emprunté leurs renseignements aux narrations de ceux qui les avaient compulsées, ont donc tous suivi, de près ou de loin, le récit de la *Chronique* des dominicains de Montmélian. Mais ils ne s'en sont pas tenus là. Ils ont ajouté et mêlé au récit de la *Chronique*, dans leurs propres narrations, certaines circonstances qui n'avaient encore été mentionnées ni dans cette *Chronique* ni dans aucun autre document antérieur au xve siècle : l'intervention miraculeuse des démons dans le renversement de la montagne de Granier, et celle de Notre-Dame dans la préservation de la chapelle de Myans. Quelques-uns y ont même ajouté la présence aux pieds de Notre-Dame de Myans, au moment de la catastrophe ; des religieux expulsés de leur prieuré par J. Bonivard. Enfin, la plupart d'entre eux y ont ajouté des détails relatifs au nombre des personnes et des paroisses anéanties sous les débris de la montagne, détails également passés sous silence dans la *Chronique*, mais déjà mentionnés dans plusieurs pièces authentiques du xive, du xve et du xve siècles.

Ainsi, le Père Gonon, qui, nous venons de le voir, insère d'abord dans son ouvrage le récit de la *Chronique* des dominicains de Montmélian, y ajoute ensuite certains détails relatifs aux menaces proférées par les démons contre la chapelle de Myans, que protégea Notre-Dame; détails tirés, peut-être, sinon des archives, du moins des traditions légendaires de Myans; mais dont la *Chronique* ne faisait aucune mention.

Le Père Picquet, le plus ancien par ordre de publication [33] des historiens qui ont compulsé les archives du monastère de Myans, accepte, dans sa *Narration*, certaines données de la *Chronique* de Montmélian et en rejette d'autres. Comme le Père Gonon, il fait intervenir à la catastrophe la malice des démons et la protection de Notre-Dame de Myans. Mais il assaisonne son récit de commentaires aventurés et malveillants, de nature à faire supposer que la lecture de Mathieu Pâris a déteint sur lui; commentaires qui lui ont attiré, de la part du Père Fodéré, une verte réplique [34]. Il donne ensuite, à la fin de son récit, deux choses qu'on chercherait peut-être vainement ailleurs: d'abord une légende d'après laquelle saint François d'Assise, dans un de ses voyages à travers les Alpes [35], aurait passé à Myans et se

[33] L'ouvrage du Père Picquet : *Provinciæ Divi Bonaventuræ... Fratrum minorum observantiæ... Descriptio*, parut pour la première fois à Tournon, en 1610, et pour la seconde, à Lyon, en 1617. Celui de Fodéré ne parut qu'en 1619; celui du Père Gonon, en 1637; celui du Père Philippe de la Sainte-Trinité, en 1663, et celui du Père Gumpemberg, en 1672.

[34] Fodéré, p. 795. — On sait que dans son *Exhortation aimable et fraternelle* (section IV, p. 106 et 107), le Père Picquet essaie de riposter au Père Fodéré, mais il ne trouve à lui opposer, au lieu de solides raisons, que des banalités déclamatoires.

[35] Le Bienheureux traversa deux fois les Alpes en 1214 ou 1215: lorsqu'il quitta l'Italie pour aller, par la voie de France et d'Espagne,

serait prosterné devant l'image de Notre-Dame en prophétisant que, un jour, on construirait là un célèbre monastère de son ordre; ensuite, une description du couvent de Myans, de ses dépendances et de la rare beauté de son site, que rien, au printemps, ne saurait, dit-il, égaler ni surpasser dans toute l'Allobrogie. ...*Adeò ut hoc agresti cœnobio nihil sit, verno tempore, inter Allobroges speciosius*[16].

Les Pères Fodéré, Gumpemberg et Philippe de la Sainte-Trinité, venus après le Père Picquet, acceptent sans réserve le récit de la *Chronique* de Montmélian et le font entrer tout entier dans leur narration. Ils acceptent également les données relatives à l'intervention extraordinaire des démons pour renverser la chapelle de Myans, et à l'intervention miraculeuse de Notre-Dame pour la préserver et, avec elle, les religieux qui s'y étaient réfugiés.

Mais les Pères Gumpemberg et Philippe de la Sainte-Trinité fixent l'un et l'autre la date de la catastrophe au 28 novembre[17] 1249, au lieu de la placer, comme Fodéré et la *Chronique* de Montmélian, dans la soirée du 24 novembre, veille de la Sainte-Catherine. Ensuite, au lieu de porter, avec Fodéré, sur la narration duquel nous allons bientôt revenir, le nombre des victimes à cinq mille personnes réparties en cinq paroisses comprenant seize villages ou hameaux, le Père Philippe de la Sainte-Trinité le porte à six mille personnes, réparties en seize villages formant six

prêcher l'Évangile au peuple et au *Miramolin* du Maroc, et lorsque, arrêté par la maladie au moment de passer en Afrique, il dut revenir d'Espagne en Italie.

[16] Voir, au n° 65 G des *Pièces justificatives*, le texte extrait des pages 174 et suivantes (édition de Tournon, 1610) de l'ouvrage du Père Picquet, intitulé : *Provinciæ D. Bonaventuræ descriptio.*

[17] Peut-être cette différence dans la date provient-elle simplement de ce qu'un copiste ou un typographe aura pris un 4 pour un 8.

paroisses : ...*suppressâ (urbe sancto Andreâ) et sexdecim pagis ac sex parochiis*, ... *occisoque dicto Bonivardo... et sex millibus aliis* [18] ; et le Père Gumpemberg, à six mille personnes réparties en seize villages ou hameaux, ou seize paroisses : ...*sexdecim pagos seu parœcias* [19].

Ainsi, on le voit, tous et seuls les historiens qui ont consulté de près ou de loin les archives du couvent de Myans, du XVe au XVIIe siècles, ou ceux entre les mains desquels leurs écrits sont tombés, ont inséré dans leurs narrations le récit de l'intervention merveilleuse des démons et de Notre-Dame de Myans au moment de la catastrophe. Tous aussi, malgré de légères divergences, y ont fait entrer, en totalité ou en partie, le récit de la *Chronique* des dominicains de Montmélian, accepté déjà et rapporté avant eux par Thomassin, Pierre de Tarentaise et Étienne de Bourbon.

VII

Outre les auteurs que nous avons cités jusqu'à présent, un très grand nombre d'autres ont parlé, dans leurs ouvrages, de l'écroulement du Mont-Granier et de la formation des abîmes. Il serait trop long, d'une part, et de l'autre, fastidieux et inutile d'énumérer tous les historiens ou chroniqueurs qui ont raconté ou simplement rappelé la catastrophe. C'est assez de l'avoir fait pour ceux dont les récits paraissent présenter plus d'intérêt, à cause de leur étendue

[18] Voir, sous le n° 65 H des *Pièces justificatives*, le texte du Père Philippe de la Sainte-Trinité.

[19] Le compositeur-typographe du Père Gumpemberg aura lu ici : *seu* pour *sex*, soit *sexdecim pagos* SEU *parœcias*, là où il aurait fallu lire : *sexdecim pagos* SEX *parœcias*. — Voir l'extrait de Gumpemberg au n° 65 I des *Pièces justificatives*.

ou de leur ancienneté, et renfermer en substance, à eux seuls, tout ce qui a été dit ou écrit sur ce sujet.

De tous les auteurs déjà mentionnés, le plus complet, sinon peut-être le plus véridique, est sans contredit le Père Fodéré dans son *Histoire « du Convent de Nostre-Dame de Myans* [60]. » Sa narration contient, sur les circonstances qui ont précédé, accompagné et suivi la catastrophe, autant et même plus de détails que celle de tous les autres historiens réunis. L'auteur a résumé et complété ceux qui l'avaient précédé, comme il a généralement servi de guide lui-même à ceux qui l'ont suivi. S'il mêle parfois, à la foule des renseignements très exacts consignés dans son récit, certaines affirmations hasardées et même des inexactitudes, elles sont peu importantes. Il est d'ailleurs facile d'assigner à chacune de ces assertions le degré de confiance qu'elle mérite, en étudiant la valeur et l'authenticité de la source dont elle provient.

Le chapitre de Fodéré sur le couvent de Myans peut se diviser en trois parties. Dans la première, l'auteur décrit Myans, sa chapelle, sa statue de Notre-Dame ; rappelle l'ancienneté des pèlerinages et surtout des miracles qui s'y faisaient ; cite, comme l'un des plus signalés, la manière dont la chapelle fut préservée de la destruction que les éboulis du Mont-Granier répandirent autour d'elle, et rapporte en détail les circonstances, vraies ou supposées telles, d'histoire locale ou générale, qui ont précédé, accompagné ou suivi la catastrophe. Dans la seconde, il raconte la fondation du couvent de Myans, les accroissements successifs de sa chapelle inférieure et la construction de sa chapelle supé-

[60] FODÉRÉ : *Narration historique des couvents de l'ordre de Saint-François.* — Voir aux pages 790 et suivantes de sa *Narration* ce qui concerne le couvent de Myans.

rieure pour les religieux. Enfin, dans la troisième, il relate quelques-uns des miracles opérés, des pèlerinages accomplis à Myans, et des principaux traits de la vie des plus remarquables d'entre les religieux qui y ont habité.

Nous pourrons revenir plus tard sur ces deux dernières parties; voici un long extrait de la première, la seule dont nous ayons à nous occuper en ce moment :

« Myans est un petit lieu solitaire, escarté d'un quart de lieüe du grand chemin de Chamberi à Montmelian, eslogné de chacune des deux villes d'une bonne lieüe, et de tous les autres villages circonuoisins d'enuiron demy lieüe. Auquel lieu de Myans deuant plusieurs siecles, et de temps immemorial, s'est treuué une petite Chapelle de Nostre Dame bastie sur un tertre et sur le chemin qui va de Chambery à une petite villette nommee les Marches (laquelle ne fut faicte que pour un chasteau par Amé V du nom et XIII Comte de Sauoye, l'an 1342 pour empescher le Dauphin Viennois à faire des courses sur la Sauoye). Ceste Chapelle n'est que d'vne petite voute, en laquelle sont depeincts les Apostres, les figures desquels sont toutes noires de viellesse sans qu'il paroisse autre couleur : le devant de la Chapelle n'estait fermé que de ballustres de bois de sappin : en ceste Chapelle est l'image de Nostre Dame noyre en Æthiopienne, tenant deuant elle son petit enfant de mesme couleur, le tout en relief de la hauteur d'environ un pied et demy, d'une matière que l'on iugerait estre de drappeaux de toile battus et gettes en moule, colloquée dans vne niche enfoncée en la muraille au dessus de l'Autel, à laquelle y a eu de tous temps un grand apport de deuotion et pelerinages, et ou se sont faict de grands et signalez miracles par l'intercession de la Vierge glorieuse, particulierement en fut fait un des plus remarquables l'an 1249. Pour duquel apprendre le

sujet, il nous faut rapporter ce que nous avons dit allieurs : sçavoir que l'Empereur Frederic II, nonobstant qu'il fut Catholique, s'estait rendu ennemy iuré et capital de tous les Papes qui siegerent à Rome pendant son empire qu'estoient Honoré III, Gregoire IX, Celestin IX et Innocent IV......... Les inimitiés étaient si enflammées entre ces deux dignitez de Pape et Empereur, qu'il sembloit chose connaturelle et concomitante d'estre Empereur et ennemy du Pape : car Innocent IV estant encor Cardinal nommé Symbalde de Flisque [Synibalde de Fiesque], estoit si confident et seul de tout le Consistoire amy de Frederic qu'il fauorisoit et defendait sa cause en toutes occurences, mesmes aux contentions que le dit Empereur auoit contre les Papes : Qui occasionna le Consistoire des Cardinaux après le deces de Celestin IV (qui fut l'an 1241) d'eslire ce Cardinal Symbalde de Flisque, pour Pape qui se fit nommer Innocent IV, croiant fermement par ce moyen d'auoir appaisé et donné tout contentement à l'Empereur : mais ce fut bien au contraire. Car aussi tost que Frederic eut les nouuelles de ceste eslection, il dit tout haut qu'il avait fait un mauvais eschange. Car d'un tres-fidelle amy Cardinal il auoit un capital ennemy Pape. Et par effect il vsa de toutes supercheries qu'il peut, et dressa des embusches pour se saisir de la personne d'Innocent sous les couleurs de leur precedente amitie. Mais le Pape en estant aduerti s'embarqua secrettement et fut conduit par deux galleres à Genes, de là il se rendit à Lyon à la protection du Roy S. Louys, duquel il fut fort honnorablement receu, et où il conuoqua vn Concile general, auquel l'Empereur fut jurisdiquement cité, qui n'y voulut pas comparoir en personne, ains y enuoya pour son Ambassadeur Pierre de la Vigne son Chancellier, homme d'un grand sçavoir et experience, nonobstant les remonstrances duquel

Frederic son maistre fut declaré et proclamé en plain Concile excommunié et priué de l'Empire, et par mesme voye ordonné aux Princes electeurs de proceder à l'election d'vn autre Empereur, comme ils firent, et fut esleu Henri VII, Lantgraue de Thuringe, de quoy Frederic irrité dressa une armee, resolu d'aller assieger le Pape à Lyon ; arresta prisonniers certains Cardinaux Italiens qui tachoient d'aller audit Lyon ; La plus forte assistance des Princes Chrestiens qu'il pouuoit auoir estoit de serenissime Thomas Comte de Sauoye [61] lequel pour estre issu de la tige Imperiale de Saxe, tenoit aucunement son party. Le Pape neantmoins desirait infiniment de gaigner le dit Thomas et le se rendre fauorable comme très-vtile à sa cause, d'autant que pour estre Seigneur Souuerain des Alpes, il pouuoit donner ou empescher le passage à Frederic. Ce qui succeda selon le souhet du Pape, car le dit Comte Thomas enuoya son secretaire Iacques Boniuard à Lyon porter quelques instructions à son Ambassadeur, dont le Pape estant aduerti que ce Iacques Boniuard estoit le particulier fauori du Comte, luy promit toute la recompense qu'il pourroit desirer s'il luy vouloit procurer la bien-veüillance de son maistre. Ce qu'il promit et effectua fort bien : Car estant de retour de ce voyage il representa au dit Comte Thomas la mauuaise cause de Frederic, mesmes qu'au lieu que selon la qualité d'Empereur, il deuoit estre le protecteur et defenseur de l'Église, il en estoit le fleau et seul ennemy capital, et qu'estant à present descheu de l'Empire, il étoit du tout abandonné des Princes Chrestiens, car Baudouin Empereur d'Orient, S. Louys Roy de France, Ferdinand Roy d'Espagne, Henry III,

[61] Thomas II de Savoie, comte de Maurienne et de Flandres, et frère d'Amé IV, comte de Savoie de 1233 à 1253.

Roy d'Angleterre, Sancho II Roy de Portugal, Alexandre II Roy d'Escosse, et tous les autres Princes Chrestiens soutenoient la querelle du Pape comme tres-iuste, et pour ce il representa au Comte Thomas son maistre, que ce luy seroit un grand blasme, estant Prince si deuot et catholique, s'il n'embrassoit la mesme protection de l'Eglise, contre le dict Frederic avec tous les potentats de la Chrestienté. Enfin, ce mignon fit en sorte, tant par ses remonstrances comme par son credit, que son maistre espousa le party du Pape si affectionnement, que assisté des Princes Philippe et Amé de Sauoye ses freres, il n'empescha pas seulement Frederic de passer les monts, mais aussi de se saisir des villes d'Italie qu'estoient du domaine de l'Eglise, dont le pape Innocent se sentait tellement obligé à Iaques Boniuard, qu'il ne desiroit et ne recherchoit rien tant que de le recognoistre et gratifier de quelque recompense condigne.

« Or est à noter, qu'à la plaine et au pied de la grand' montaigne de Grenier, à une lieuë de Chambery, tirant au Dauphiné; Environ près de là, ou est à presant l'Église parrochiale d'Aspre-mont, y auoit une petite ville nommee Sainct André, et au voisinage d'icelle cinq parroisses distinguees en seze villages, ladicte ville de Sainct André faisant pour vne, ainsi que le sieur Draqui **, Secretaire de l'Officialité de Grenoble, m'a fait voir dans un Manuscript, ou sont enregistrees les visites des anciens Euesques de Grenoble. Hors cette ville Sainct-André, sur un costeau qu'on croit estre là où est de present le chasteau des seigneurs d'Aspremont, à un bon quart de lieuë de Nostre Dame de Myans, y auoit vn fort riche Prieuré de l'ordre S. Benoist,

** C'est sans doute le même *Robert Draqui*, chanoine de Grenoble, qui fut nommé archiprêtre de Savoie, le 3 juin 1596, et qui l'était encore en 1624. — Voir ci-après le chapitre xv, n° IV.

dependant de l'Abbaye S. Rambert en Beugey, lequel le dit Boniuard avoit autres fois tenu à ferme. Et d'autant qu'il sçauoit le revenu estre bon, et d'ailleurs les possessions, rentes et censes du dit Prieuré meslangees et entrelassees avec les siennes, il desiroit fort d'auoir le dit Prieuré en propriété, pour faire (comme l'on dit) son pré quarré; Et pour ce, se voulant seruir de la faueur que ce bon office luy avait acquis enuers le Pape, il va le treuuer à Lyon : luy demande ce Prieuré auec priere de placer les Moynes aux autres Monasteres de leur Ordre : Et quoy que la demande fut fort inciuile, neantmoins trop importunement poursuiuie, le Pape ne la luy peut bonnement refuser, crainte qu'il ne defit ce qu'il auoit fait pour luy. Iaques Boniuard s'en revint donc auec une bonne Bulle â la ville Sainct André, où ayant prins asses grande compagnie tant d'Officiers qu'autres, s'en va audit prieuré le 24 Nouembre, l'an 1249, en chassa avec toute rigueur et violence les religieux, lesquels ne sçachant quelle brisee prendre, se vont rendre à Nostre Dame de Myans, où ils arrousoient le paué de chaudes larmes, et remplissoient l'air de souspirs, recommandant leur fortune aux mérites de la Vierge glorieuse, et non sans effect : car le soir du mesme iour sur les huict heures, le dit Boniuard ayant inuité tous ses parents et les principaux habitans de Sainct André à soupper dans ledit Prieuré, le temps estant serain, calme, et la Lune bien claire, en un instant enuiron le milieu du soupper, ils entendirent des vents espouuantables, et du tout extraordinaires, ils voyent l'air troubler et par le ministaire des diables furent causees gresles, tempestes et tremblement de terre si estranges que le sommet du rocher de la dicte montagne de Grenier tomba en des prodigieux cartiers, au moyen desquels le Prieuré, la ville S. André, les seize villages, ensemble

hommes, femmes et enfans iusques au nombre de 5 mille personnes, furent entierement abismez dans terre, et s'espancha le dit abisme vne grande lieuë de large et de long, iusques aux talons des pauures Religieux, qui estoient en deuotion devant l'image de la Vierge, où le dit abisme s'arresta tout court, sans pouuoir passer plus outre, et sans faire mal ausdits Religieux lesquels entendoient les derniers Demons qui crioient aux premiers : *Passons outre, passons outre*, auxquels ceux-ci respondoient : *Nous ne pouuons, car la brune, c'est à dire la noire, nous empesche.* »

« Et de là est arriué que ce lieu a esté encor en plus grande veneration qu'il n'estoit auparauant, pour auoir esté l'image de la Vierge, la Chapelle et les Moynes garantis et conseruez miraculeusement de cest abisme et pouuons dire veritablement que *Judicia Dei abissus multa*...............

« Cette subuersion de cinq parroisses fut si prodigieuse, et abismerent si profondement en terre, qu'il ne resta aucune marque, sinon des monticules qui sont encor de present par cy, par là, aux endroits où estoient les villages et plus grandes maisons qui furent bouleuersez ce dessus dessous, et entre ces monticules y a plusieurs petits lacs d'eau viue si profonds qu'en la plus part on ne peut treuuer le fonds, ainsi que moy mesme ay voulu sonder et faire l'essay avec de grosses plombées attachées au bout des cordes de six vingt toyses : Et qui est digne de remarque, est que la terre en toute l'estendue de ces abismes qui est d'une grande lieuë de long et autant de large, a demeuré quarante ans tellement sterile qu'elle n'a jamais produit vn seul poil d'herbe : neantmoins l'Euesque de Grenoble estant prié et appelé par le peuple circonuoisin pour benir le terroir, aussi tost que la bénédiction fut faicte, il produit d'herbe en abondance et du petit bois de toute espèce, propre à faire

fagots, ce qui se voit dans les registres de la visite de Messire Laurens Allemani, Euesque de Grenoble, laquelle il fit le huictiesme de décembre 1258 [1] au Décanat de Sauoye qui est perpetuellement uni et annexé à l'Eueschè de Grenoble............... L'image donc de Nostre Dame de Myans et Chapelle aiant esté ainsi conseruées miraculeusement de cest abisme augmenta la deuotion du peuple, lequel depuis ce temps-là y a dressé ses vœux et pelerinages avec tels effects qu'y si sont faits des grands miracles et si en font encor bien souuent ainsi que nous dirons cy apres... »

N'avions-nous pas raison de dire que le récit de la terrible catastrophe donné par Fodéré est plus complet à lui seul que ceux de tous les autres historiens réunis ? On conçoit que, voulant écrire l'histoire de la *Province* franciscaine de Saint-Bonaventure, dont le couvent de Myans faisait partie, le bon religieux ait pu et dû recueillir, avec un soin particulier, tout ce que l'histoire, les archives et les traditions locales pouvaient lui fournir de renseignements sur ce cou-

[1] Il y a évidemment ici une faute d'impression : 1258 n'est postérieur que de neuf ans à 1249; d'ailleurs, il n'y a pas eu d'évêque de Grenoble du nom d'Allemand avant 1450. — Peut-être faudrait-il lire 1478, ou 1488, ou 1498, et alors il s'agirait d'une visite faite par Laurent Ier Allemand (évêque de Grenoble, d'abord en 1479, puis de 1484 à 1518). Peut-être aussi faut-il lire 1458; et alors il s'agirait d'une visite faite par Siboud Allemand, évêque de 1450 à 1479.

Quoi qu'il en soit, le procès-verbal d'une visite pastorale faite par un évêque du nom d'Allemand, à la chapelle de Myans, le 8 d'un mois de décembre d'une année quelconque, n'est plus aujourd'hui aux archives de l'évêché, où Fodéré dit l'avoir vu. Cela ne prouve point qu'il n'y fût pas de son temps et qu'il ne contînt pas tous les détails que Fodéré lui prête, ni que ces détails ne fussent parfaitement vrais. Si le terroir des Abîmes a été béni par un évêque de Grenoble 40 ans après la catastrophe, il a dû l'être par Guillaume II de Sassenage, évêque de Grenoble vers 1288 et 1289. (Voir le n° 1 des *Pièces justificatives.*)

vent de Myans, où il avait fait son noviciat et où il fut ensuite assez longtemps religieux profès[64]. Et comme l'origine de ce couvent était très intimement liée à la dévotion au sanctuaire de Notre-Dame de Myans, dévotion liée elle-même au désastre produit par l'écroulement du Mont-Granier, dont de gigantesques débris vinrent, comme nous le dirons plus tard[65], s'amonceler et s'arrêter à l'entrée du célèbre sanctuaire ; on s'explique le besoin de l'historien de recueillir aussi, sur le tragique événement, toutes les données historiques, traditionnelles ou légendaires répandues dans le décanat et aux environs, ou conservées aux archives de Myans, de Montmélian ou de l'évêché de Grenoble.

Il recueille tout, en effet, puis il mêle et inscrit tout au même titre, histoire et légende, sans établir de distinction entre l'une et l'autre. Parfois même il entremêle de circonstances erronées les grands faits incontestés d'histoire générale dans lesquels il essaie d'encadrer son récit. Mais ces erreurs de détail, plutôt imputables au temps où il écrivait ou aux auteurs qu'il consultait qu'à notre chroniqueur, se dénotent d'elles-mêmes à l'esprit du lecteur ; elles n'ôtent rien, d'ailleurs, à la valeur des autres passages de sa narration, uniquement consacrés à raconter la catastrophe.

D'autres fois, semblable à ces historiens toujours disposés à mettre dans la bouche de leurs héros sur le point de livrer bataille, de belles harangues qu'ils composent eux-mêmes, après coup, dans le silence du cabinet, il croit pouvoir, sans trahir la vérité historique, suppléer aux lacunes des docu-

[64] Le Père Jacques Fodéré, de Bessans, en Maurienne, était novice à Myans en 1565 (voir sa *Narration historique*, p. 808) ; il prêcha à Annecy en 1566 et il vivait encore en 1623. (GRILLET, *Dict.*, article *Bessans.*)

[65] Voir ci-après le chapitre X, n° VI.

ments ou des traditions, et ajouter, aux détails qu'il leur emprunte, certains développements naturels, vraisemblables, vrais peut-être, mais cependant dénués de toute certitude historique. C'est ainsi, par exemple, qu'il met dans la bouche de Bonivard un discours que celui-ci aurait tenu au comte Thomas, pour le gagner à la cause du pape; discours parfaitement vraisemblable quant à sa substance, mais dont l'agencement est, sans aucun doute, l'œuvre de Fodéré. C'est ainsi encore qu'il représente les religieux expulsés par Bonivard, réfugiés aux pieds de Notre-Dame, où, dit-il, « ils arrousoient le paué de chaudes larmes, » comme si les pauvres religieux n'avaient pas pu aller, dans leur affliction, chercher refuge et consolation au sanctuaire de Notre-Dame de Myans, sans y « arrouser le paué de chaudes larmes! » Ce sont là de purs développements oratoires, des amplifications de rhéteur plutôt que d'historien, mais qui ne touchent qu'à des points de détails accessoires, sans altérer en rien la vérité des grands traits du récit.

Au reste, les principaux éléments introduits et fondus ensemble dans la narration de Fodéré ayant des origines différentes, on conçoit que chaque élément particulier inspire un degré de confiance proportionné à la nature et à l'authenticité de la source dont il provient. La partie du récit relative à la date de la catastrophe, à Bonivard, à ses intrigues et à son châtiment, est puisée à une source qui, nous l'avons vu, remonte sans interruption par le Père Menestrier et Thomassin à Pierre de Tarentaise, à Étienne de Bourbon et au chroniqueur du couvent de Montmélian, c'est-à-dire à des auteurs contemporains, presque témoins de l'événement qu'ils racontent, et parfaitement dignes de foi[44]. Elle paraît

[44] Voir ci-devant, p. 392 et suiv., le n° V de ce chapitre.

donc revêtue de tous les caractères qui constituent une véritable certitude historique. Il en est de même des détails relatifs au nombre des hameaux détruits par la catastrophe, au nom de l'une des paroisses anéanties et, peut-être, à la longue stérilité du territoire des Abîmes ; détails que Fodéré dit avoir tirés des archives de l'évêché de Grenoble.

Quant à la partie légendaire du récit, relative à l'intervention visible des démons dans l'écroulement du Mont-Granier, et de Notre-Dame dans la préservation du sanctuaire de Myans et des religieux qui s'y seraient trouvés réfugiés au moment du désastre, nous verrons au chapitre x (n°s IV, VI, VII et VIII) comment elle a dû prendre naissance, se transmettre jusqu'à nous, et quel degré de confiance il convient de lui accorder.

Essayons, auparavant, de fixer avec précision la date et le lieu de la catastrophe, au sujet desquels il existe de nombreuses divergences parmi les historiens.

CHAPITRE IX

Discordance des historiens sur le lieu et la date de la catastrophe.

SOMMAIRE

I. Le théâtre de la catastrophe indiqué d'une manière exacte et précise par quelques-uns ; d'une manière vague par d'autres. Il est placé en Maurienne par Mathieu Paris et Spondanus ; dans les Alpes-Maritimes par Sabellicus, Platina et Gioffredo ; dans les montagnes de Saluces par Jacques-Philippe de Bergame. D'où vient l'erreur de Mathieu Paris, celle de Gioffredo, celle de Jacques-Philippe de Bergame. — II. Dates diverses assignées à la catastrophe : 1227, 1228, 1230, 1241, 1247, 1248, 1249, 1250, 1251. Pourquoi toutes ces dates, à l'exception de celles de 1248 et 1249, doivent d'abord être successivement rejetées par les historiens. Motifs pour préférer la version des auteurs qui assignent à l'événement les dates de 1248 et de 1249. Ils étaient contemporains de l'événement ; ils sont les seuls à en indiquer le mois et le jour, qu'ils fixent les uns au 24, les autres au 25 novembre. Comment la discordance sur le jour est une preuve du parfait accord entre ces auteurs. — III. Différentes manières de commencer l'année au moyen-âge, en France, en Angleterre, en Dauphiné, en Savoie, etc. Si la différence entre les deux dates 1248 et 1249 peut s'expliquer par la diversité des computs adoptés par les historiens, ou s'il faut l'expliquer par une erreur échappée à quelques-uns de ces historiens ou à leurs copistes. Mathieu Paris indique la date de deux manières : par le jour du mois et de l'année, et par le jour de la lune. Ni lui ni ceux qui l'ont suivi ne se sont trompés. Fodéré donne aussi deux indications, l'une d'après la *Chronique* de Montmélian, dont les copistes ont pu se tromper ; l'autre de sa propre autorité. Pourquoi l'opinion de Mathieu Paris doit être préférée, et la date fixée au 24 novembre 1248. Cette opinion confirmée par les documents de l'évêché de Grenoble.

Les historiens qui ont raconté le désastre causé par l'éboulement d'une montagne des Alpes, au XIIIe siècle, ne sont pas tous d'accord sur la date du funeste événement,

ni sur le lieu qui en fut le théâtre, ni sur le nombre des personnes et des paroisses qu'il fit périr.

Cette divergence des historiens sur le lieu, le temps de la catastrophe et le nombre de ses victimes, pourrait faire croire à plusieurs catastrophes semblables, arrivées successivement sur des points divers ou sur un même point des régions alpines. Mais l'entière similitude des circonstances dont chacun d'eux entoure le fait, qu'ils racontent tous, d'ailleurs, en des termes souvent calqués les uns sur les autres et parfois identiques, montre assez, malgré les contradictions accidentelles de temps et de lieu, que leurs récits se rapportent tous à un seul et même événement.

I

La plupart des historiens désignent le lieu de la catastrophe d'une manière nette et précise, en disant qu'il était situé dans le comté de Savoie, près de Chambéry [1], ou entre Chambéry et Montmélian [2], ou entre Chambéry et la Grande-Chartreuse [3], ou entre Apremont, Myans et Bellecombe [4], ou au pied du Mont-Granier [5]. D'autres le désignent d'une manière plus générale, plus confuse, et cependant toujours exacte, quand ils disent qu'il était situé dans ce qu'ils appellent vaguement les Alpes [6], la Bourgogne [7], la Bourgogne infé-

[1] Pierre II de Tarentaise, Étienne de Bourbon, Menestrier, Thomassin.

[2] Le Père Gonon.

[3] Dom Bohic, Trombi, un chartreux anonyme, Le Coulteux, etc.

[4] Thomassin.

[5] Les Pères Picquet, Fodéré, Gumpemberg, Philippe de la Sainte-Trinité, etc.

[6] « Ès Alpes et montagnes de Savoye... » Paradin.

[7] Mathieu Palmieri, Trithème, Nauclerus, Genebrard, Simon Majoli, Lancelloti, etc.

rieure [8], la Bourgogne impériale [9]. Ces nombreuses indications, malgré leur différence de précision et de netteté, peuvent néanmoins toutes s'appliquer à la région des Abîmes de Myans.

Il n'en est plus de même des indications de Mathieu Paris, de Platina, de Sabellicus, de Gioffredo et de Jacques-Philippe de Bergame.

Mathieu Paris, suivi en cela par Henri de Sponde, et même par Cibrario [10], place le théâtre de la catastrophe en Maurienne: *in partibus Sabaudiæ, in vallibus scilicet Moriani.* Platina, Sabellicus et Gioffredo le placent dans les Alpes-Maritimes ou dans les Alpes des Salviens (ancienne peuplade située entre le comté de Nice et la Provence).... *in montibus salviis... in Alpibus, in Salviorum gente.... nelle Alpe dei popoli Salvii;* et Jacques-Philippe de Bergame le place dans les montagnes de Saluces, *in montibus Salutiis* [11].

Chacun de ces historiens aurait pu lire, dans le lieu même où il place l'événement, la preuve évidente ou le démenti formel de son propre témoignage. L'écroulement d'une grande montagne, qui écrase dans sa chute des milliers d'habitants, doit laisser, sur le sol, son histoire écrite en caractères ineffaçables, et des traces longtemps visibles à tous les yeux, comme le sont les Abîmes de Myans. Or, on n'a jamais rencontré de ces traces en Maurienne, ni dans les montagnes de Saluces, puisqu'aucun auteur n'en a parlé. Il ne paraît pas qu'on en ait trouvé davantage dans

[8] Verner-Rollewinck.

[9] Nicolas Triveth, Hartman Schedell.

[10] *Origine et progrès de la monarchie de Savoie*, 2e partie, p. 42 de l'édition de 1855.

[11] Voir les textes de ces auteurs au chapitre VIII, n° III.

les Alpes-Maritimes, puisque Gioffredo, qui a longuement et soigneusement écrit l'histoire de cette région, n'a signalé lui-même nulle part l'existence de ces traces. Le désastre, qui donna naissance aux Abîmes de Myans, est donc bien le seul de ce genre et de cette importance que les Alpes occidentales aient vu se produire au XIIIe siècle.

Il est, du reste, facile d'indiquer les causes diverses des erreurs de quelques historiens sur le pays qui fut, tout à la fois, le théâtre et la victime de la catastrophe.

Si Mathieu Paris place, dans la partie de la Savoie appelée *Maurienne*, un éboulement arrivé dans une partie de la Savoie plus rapprochée de Chambéry, nous n'en devons pas être trop étonnés. L'erreur du moine anglais s'explique soit par la distance qui le séparait de notre pays, soit par la confusion que devait naturellement produire, dans l'esprit des historiens étrangers, la diversité des titres de *Comtes de Maurienne, Comtes de Savoie, Comtes de Savoie et de Maurienne*, donnés successivement ou simultanément à l'un ou à plusieurs des princes de la Maison de Savoie; soit enfin par le rapprochement de ces deux comtés contigus de *Savoie* et de *Maurienne*, dont le second était regardé tantôt comme un tout distinct du premier, tantôt comme une de ses parties intégrantes, suivant que cette dénomination de *comté de Savoie* était prise dans son sens étroit, restreint à peu près à la partie la plus centrale de l'arrondissement actuel de Chambéry, ou dans son sens large, étendu à la partie des États de Savoie en deçà des monts, comprise entre le Guiers, le Rhône et les Alpes.

Gioffredo, lui, place l'événement dans les *Alpes-Maritimes* dont il écrit l'histoire. Mais parmi les auteurs qu'il dit avoir consultés, Nauclerus et Lancelloti le placent en Bourgogne (dont la Savoie faisait partie), et Spondanus le place en

Maurienne. Seuls Platina et Sabellicus le placent dans les Alpes des Salviens, *in montibus Salviis... in Alpibus, in Salviorum gente...*; et Gioffredo choisit, sans trop se demander pourquoi, la version erronée de ces derniers.

Quant à Platina et Sabellicus, leur erreur ne viendrait-elle point de ce que eux-mêmes, ou leurs éditeurs, auraient lu ou écrit *in montibus Salviis... in Alpibus, in Salviorum gente*, là où il aurait peut-être fallu lire ou écrire : *in montibus Saboiis... in Alpibus, in Saboiorum gente*[12], « ès alpes et montagnes de Savoye, » suivant les expressions de Paradin.

Platina et Sabellicus auraient ainsi, sans le vouloir, et même sans s'en douter, fait subir au texte des documents qu'ils avaient sous les yeux une transformation analogue à celle que Jacques-Philippe de Bergame, à son tour, fera subir à leur propre texte, en lisant ou écrivant *in Alpibus Salutiis*, dans les Alpes de Saluces, là où ils avaient écrit : *in Alpibus Salviis*, dans les Alpes des Salviens. On ne saurait expliquer autrement, que par ces fautes accidentelles de lecture ou de transcription, les erreurs évidentes commises par les deux ou trois historiens qui placent la terrible catastrophe ailleurs qu'en Savoie, contre le témoignage unanime de tous les autres historiens qui en ont fait mention, et contre le témoignage également irrécusable des immenses

[12] Chacun sait que la Savoie, désignée en latin sous les noms de *Sapaudia*, *Sabaudia*, *Savoya*, *Savocia*, *Savoia*, etc., est aussi appelée *Saboja* ou *Saboia* dans un Capitulaire de Charlemagne. On aura fait *Saboii* de *Saboia*, comme on a fait *Sabaudi* de *Sabaudia*, *Savogienses* de *Savogia;* comme quelques-uns de nos vieux chroniqueurs ont fait *Savoyens* de *Savoye*, et les Italiens, *Savoino* de *Savoia*. Or, entre *Salvii* et *Saboii*, la différence, pour l'œil, est peu sensible dans un manuscrit ; et il est aisé de concevoir combien il a été facile à un copiste ou à un typographe de prendre un mot pour l'autre.

débris restés sur le sol, et connus sous le nom parlant d'*Abîmes de Myans*.

Ainsi, que les historiens le sachent ou qu'ils l'ignorent, en racontant l'écroulement d'une grande montagne des Alpes au XIIIe siècle, ils font tous l'histoire de la chute du Mont-Granier, et de la formation des Abîmes de Myans, dans le décanat de Savoie.

II

S'il y avait de la divergence entre les auteurs au sujet du théâtre du funeste événement, il y en a davantage encore au sujet de sa date. Platina, Sabellicus et Gioffredo disent qu'il a eu lieu vers ou après la mort d'Honorius III (arrivée en 1227); ce que Jacques-Philippe de Bergame traduit par l'an 1228, et Simon Majoli, par l'an 1230 environ.

Plusieurs historiens et chroniqueurs chartreux, tels que Dorlande, dom Bohic, Trombi, etc., le placent sous le gouvernement de Martin, élu XIe Prieur général des Chartreux en 1234 et décédé en 1242.... *Patre Martino Cartusiam regente* etc,... *prima che terminasse suoi giorni il nostro Padre generale Martino*...; ce que Rollewinck, dom Molin, dom Levasseur, dom Le Coulteux, autres chroniqueurs de l'ordre des Chartreux, d'accord en cela avec Trithème, Palmieri, Génebrard, etc., chroniqueurs étrangers à cet ordre, traduisent par l'an 1241.

Hartman Schedell paraît le placer entre 1240 et 1250.

Le procès-verbal d'une visite pastorale faite aux Marches, le 20 juin 1684, dit que la catastrophe eut lieu le 7 des calendes de décembre (25 novembre) 1247.

Mathieu Paris, Spondanus et la plupart des auteurs modernes en fixent la date, les uns au 24, les autres au 25 novembre 1248.

Le Pouillé de 1497 et Thomassin, dans la partie de son *Registre dalphinal*, extraite des archives de la cathédrale de Grenoble, la fixent au 25 novembre 1248 [13].

La *Chronique* des dominicains de Montmélian et ceux qui l'ont suivie : Pierre II de Tarentaise, Thomassin, dans un autre endroit de son *Registre dalphinal* [14], Fodéré, Picquet, Ménestrier, etc., la fixent à la veille de la fête de sainte Catherine (24 novembre) 1249 ; et Étienne de Bourbon, à l'an 1249, sans indication de jour.

Nicolas Triveth rapporte la catastrophe sous le titre-date de 1250; mais il dit d'une manière générale, dans son récit, qu'elle a eu lieu du temps de Frédéric II, *temporibus Frederici*. Le Père Gonon dit, sous le titre-date de 1251, qu'elle a eu lieu vers ce temps-là, *per id temporis*. Enfin le P. Philippe de la Sainte-Trinité, écrivain de la deuxième moitié du XVIIe siècle, voyant des auteurs rapporter à l'an 1241 l'écroulement d'une montagne que d'autres rapportaient à l'an 1249, a cru à deux catastrophes distinctes. Pour n'en omettre aucune, il a inséré les deux récits l'un à la suite de l'autre dans la même page de sa *Chronologie générale du monde;* et, sans s'en douter, il a relaté ainsi deux fois le même fait sous des dates et en des termes différents [14*].

Parmi tant de dates diverses et contradictoires, il ne peut y en avoir qu'une seule de vraie ; et il ne paraît pas facile de la distinguer des autres. Il semble néanmoins qu'on peut

[13] THOMASSIN, *Registre dalphinal*, f° 297 verso. Voir le texte au chapitre VIII, page 387.

[14] *Registre dalphinal*, f°s 318 et 319. Voir le texte sous le n° 65 C des *Pièces justificatives*.

[14*] Voir aux *Pièces justificatives*, n° 65 H, le texte de Philippe de la Sainte-Trinité.

d'abord éliminer chacune de celles qui sont indiquées seulement d'une manière vague, incertaine, peu précise; surtout si elles ne sont appuyées que sur le témoignage d'un auteur isolé, et si cet auteur n'a pas été lui-même contemporain ou tout au moins très rapproché de la catastrophe. Telles sont précisément les dates indiquées par ceux qui placent l'événement vers la mort d'Honorius III, ou vers 1228, 1230, 1247, 1250, 1251, ou de 1240 à 1250. Il n'y aurait donc plus à choisir qu'entre les trois dates de 1241, 1248 et 1249, mentionnées chacune par un grand nombre d'auteurs.

La première de ces trois dates devra bientôt être mise, à son tour, hors de discussion.

Aucun des auteurs qui fixent l'époque de la catastrophe à ou vers 1241 n'est antérieur au XVe siècle. Plusieurs parmi eux, au lieu de préciser l'année, se contentent de dire que l'événement eut lieu sous le général des Chartreux Martin (1234-1242). Peut-être même ceux qui en précisent la date à l'an 1241 ne font-ils, en cela, que donner une traduction purement interprétative de l'époque vaguement indiquée ici par la durée du gouvernement du XIe Prieur général des Chartreux.

Enfin, aucun d'eux n'a essayé d'en préciser le mois et le jour avant dom Nicolas Molin, chroniqueur chartreux du commencement du XVIIe siècle. Plus heureux que ses devanciers, dom Molin finit par découvrir, probablement aux archives de l'évêché de Grenoble, des titres qui en fixent le jour au 7 des calendes de décembre (25 novembre) 1248, et il le fixe lui-même au 7 des calendes de décembre 1241, alliant ainsi, à la date de l'année tirée des chroniqueurs de son Ordre, la date du jour tirée de documents étrangers à cet Ordre. Avant lui, on le voit, les auteurs Chartreux et

ceux qui les ont suivis sont restés pendant de longues années sans avoir des données assez sûres pour fixer avec précision la date de la catastrophe ; ils se contentent de l'indiquer d'une manière un peu vague et avec une certaine hésitation, comme s'ils avaient quelques motifs de douter de l'exactitude de leurs renseignements.

Il n'en est plus de même des auteurs qui placent la catastrophe en 1248 et en 1249. Les uns et les autres en fixent nettement l'année, le mois et le jour ; et plusieurs parmi eux sont contemporains de l'événement.

Il semble donc qu'entre ces trois dates de 1241, 1248 et 1249, celle de 1241, indiquée avec peu de précision par des auteurs dont les plus anciens sont venus deux siècles au moins après la catastrophe, doive encore être éliminée, pour ne plus laisser le choix qu'entre deux dates, celle de 1248 et celle de 1249.

Réduite ainsi, par des éliminations successives, à deux seules opinions mises l'une en présence de l'autre, cette question de date paraît bien près de recevoir une solution claire et satisfaisante. C'est ici néanmoins que les difficultés se dressent de plus en plus sérieuses.

Mathieu Paris, qui était contemporain [15] de l'événement, le place au VIII des calendes de décembre (24 novembre) 1248. Le chroniqueur des dominicains de Montmélian et, avec lui, Pierre II de Tarentaise et Étienne de Bourbon, qui étaient aussi contemporains de l'événement [16], en fixent la date, les deux premiers, à la veille de Sainte-Catherine

[15] Mathieu Paris a écrit l'histoire d'Angleterre depuis l'an 1066 jusqu'à 1259, année de sa mort.

[16] Pierre II de Tarentaise, chanoine de Tarentaise en 1236, religieux dominicain de Montmélian après 1248, archevêque de Lyon en 1272, cardinal d'Ostie en 1274, devint pape sous le nom d'Innocent V en 1276, année de sa mort.

(24 novembre) 1249, et le dernier à l'an 1249, sans désignation de jour.

L'auteur du Pouillé de 1497 qui, sans être contemporain, doit cependant avoir tiré ses informations d'autres documents authentiques des archives de l'évêché de Grenoble, documents écrits sans doute aussi par des auteurs contemporains, le place au VII des calendes de décembre (25 novembre) 1248.

Il y a donc entre ces différents auteurs, tous très bien placés pour être exactement renseignés, discordance tantôt sur le jour, tantôt sur l'année de la catastrophe, tantôt sur le jour et l'année tout à la fois.

La difficulté provenant de la discordance sur le jour est, à la vérité, facile à résoudre. Elle trouve son explication toute naturelle dans l'heure même à laquelle a eu lieu le funeste événement. D'après la *Chronique* dominicaine de Montmélian, suivie par Pierre de Tarentaise, Thomassin, Fodéré, etc., il est arrivé dans la première partie de la nuit qui précède la Sainte-Catherine : *in vigilia Beatæ Catharinæ, in ipsâ nocte... circa primam partem noctis...* ; c'est-à-dire dans la première partie de la nuit du 24 au 25 novembre. En réalité, le désastre a donc eu lieu avant minuit, c'est-à-dire dans la partie de la nuit appartenant au 24 novembre, veille de Sainte-Catherine ; mais comme il n'a été visible aux yeux des survivants circonvoisins que le lendemain 25, on conçoit que les spectateurs et les narrateurs contemporains les mieux informés aient pu en fixer le jour avec une égale vérité, ou tout au moins avec une égale bonne foi, soit au 24, soit au 25 novembre. Et loin d'être une marque de contradiction entre les témoignages des divers auteurs, cette légère variante d'un jour devient la preuve la plus évidente de leur parfait accord sur ce point.

Mais, s'il est facile d'indiquer la source de la discordance d'un jour entre les dates assignées à l'événement, où trouver la cause de la différence d'une année entière entre ces mêmes dates? Cette différence ne peut s'expliquer, semble-t-il, que de deux manières : ou par les différents modes de commencer et de compter les années ; ou par une erreur dans la lecture ou la transcription de la date, erreur échappée aux historiens de l'une des deux opinions.

Chacun sait que la manière de commencer l'année chrétienne, au moyen âge, fut loin d'être uniforme. Elle variait assez souvent d'un peuple, d'un siècle, d'un pays à un autre; et même, parfois, d'un écrivain à un autre dans la même province.

Tandis que les uns la commençaient au premier jour de l'année solaire (1er janvier), « suivant la tradition des Romains et la coutume assez ordinaire de l'Église, » ou au 25 décembre, jour de la Nativité de N.-S. J.-C., peu éloigné du 1er janvier ; d'autres la commençaient soit au 25 mars, jour de l'Incarnation ou de l'Annonciation ; soit au jour de Pâques, ordinairement peu éloigné du 25 mars, soit même au 1er mars. Parmi ceux qui la commençaient au 25 mars, les uns prenaient pour point de départ le 25 mars qui avait précédé de 9 mois et 7 jours le 1er janvier d'une année solaire donnée ; les autres prenaient pour point de départ le 25 mars qui le suivait de deux mois et 24 jours. Les premiers comptaient l'an 1000, du 25 mars 999 au 25 mars 1000 ; c'est ce qu'on appelait l'année *Pisane* ou le comput *Pisan*. Les seconds le comptaient du 25 mars 1000 au 25 mars 1001, c'est ce qu'on appelait le comput *Florentin*. De même, ceux qui commençaient l'année au 25 décembre ne prenaient pas tous pour point de départ

le 25 décembre de l'année précédente, antérieur de 7 jours au 1er janvier d'une année solaire donnée ; quelques-uns d'entre eux prenaient le 25 décembre qui le suivait de 11 mois et 24 jours, c'est-à-dire le 25 décembre de la même année [17].

En France, depuis le XIIe siècle jusqu'à l'édit de 1563, qui prescrivit de commencer l'année au 1er janvier, l'usage de commencer l'année à Pâques ou au 25 mars, suivant le comput florentin, devint assez général pour que ce mode de compter fût désigné sous le nom de comput à la française, *gallico more*.

Le même usage prévalut en Dauphiné jusque vers le commencement du XIVe siècle, époque où il fut remplacé par le comput commençant l'année au 25 décembre et désigné dans le pays sous le nom de *style delphinal* [18].

Il prévalut en particulier à la Grande-Chartreuse, dans la rédaction des actes des Chapitres généraux de l'Ordre, jusqu'en 1301, année où, suivant dom Le Coulteux, la Grande-Chartreuse adopta l'usage de commencer l'année au premier janvier [19]. Ce mode de commencer l'année au premier janvier ne devint général en Dauphiné qu'après l'édit de Roussillon de 1563.

En Savoie, au contraire, et dans quelques pays circon-

[17] Voir, dans l'*Art de vérifier les dates* (édition de 1770, note de la page IX), les observations tirées d'un passage du moine anglais Gervais de Tilbury, qui écrivait au commencement du XIIIe siècle.

[18] VALBONNAIS, *Histoire du Dauphiné* ;,,. *passim*.

[19] Après avoir dit que la charte du chapitre général de 1249 commence ainsi : *Anno Domini 1249 septuagesima erit Xe calendas februarii* (23 janvier), dom Le Coulteux ajoute : *Undè notandum quod annus 1249 ibi designatur antiquo more quo anni inchoabantur à die 24 martii vel à Paschate. Nostri vero in actis Capituli generalis hunc morem secuti sunt usque ad annum 1301, quo cœperunt annum auspicari*

voisins, il était déjà d'usage assez fréquent, dès le XII[e] siècle, de commencer l'année au 1[er] janvier, suivant Le Coulteux, ou mieux au 25 décembre précédent, suivant Cibrario [20].

L'usage de commencer l'année au 25 mars fut d'abord assez général en Angleterre. Après le sacre de Guillaume le Conquérant, qui avait eu lieu le jour de Noël (1066), les chroniqueurs, en souvenir de cet événement mémorable, se mirent à commencer l'année au 25 décembre. Mais, à partir de la fin du XII[e] siècle, chroniqueurs et historiens en revinrent à l'usage, conservé pour les actes civils, de commencer l'année au 25 mars, suivant le comput florentin.

Ainsi, au XIII[e] siècle, vers le milieu duquel s'écroula le Mont-Granier, tandis que l'année commençait ordinairement en Savoie, au 1[er] janvier ou au 25 décembre précédent qui en était peu éloigné, elle commençait, en Dauphiné comme

à mense januario... Cùm igitur in chartâ præsentis anni septuagesima notetur futura X[e] calendas febr. an. 1249, intelligendus est juxta calculum hodiernum an. 1250 quo reverà septuagesima occurrit die præcepto. (*Annal. cartus. ordinis, an. 1249*, t. VI, p. 427 du Ms. de Grenoble.)

[20] La charte de fondation du Reposoir est ainsi datée : *Actum XI[e] calendas februarii* (22 janvier)... *Domino Nantelmo priore Dominûs Cartusiæ sedente, anno Domini 1151.* Dom Le Coulteux fait, au sujet de cette date, les observations suivantes : *Annus in his litteris designatus juxtà supputationem sumendus est hodiernam quam, his jam temporibus, Sabaudi et quarumdam vicinarum regionum populi sæpiùs sequebantur etiamsi annum ab incarnatione Domini inscriberent, ut ex domorum nostrarum in Sabaudiæ ditione sitarum cartulariis discimus, et apertè constat ex probationibus ad historiam Sabaudicam à Guichenone adjectis...* ; et il cite, à l'appui, plusieurs dates des chartes rapportées par Guichenon au volume des *Preuves* de l'*Histoire de Savoie*, p. 33, 37, 41, 50, etc. DOM LE COULTEUX, *Annales ordin. Cartus.*, t. III, p. 337-38, an. 1151.—Voir aussi, sur ce sujet : DESSAIX, la *Savoie historique*, p. 217, note 2; et CIBRARIO, *Storia di Savoia*, t. II, p. 341 et suiv.

en Angleterre, au 25 mars suivant. Et tandis qu'une année donnée, l'année 1248 par exemple, commencée en Savoie au 25 décembre ou au 1er janvier, finissait au 24 ou au 31 décembre ; la même année 1248, commencée en Dauphiné au 25 mars, c'est-à-dire 2 mois et 24 jours ou 3 mois plus tard qu'en Savoie, ne finissait qu'au 24 mars suivant, c'est-à-dire au 24 mars de l'an 1249, d'après le comput admis en Savoie. En sorte que les mois de janvier, de février et les 24 premiers jours de mars de l'an 1248, suivant le comput reçu en Dauphiné ou en Angleterre, correspondaient aux mêmes mois et aux mêmes jours de l'an 1249, suivant le comput admis en Savoie ; seulement tous les autres mois et jours de l'année, du 25 mars au 24 ou au 31 décembre, appartenaient à une même année, ou s'énonçaient de la même manière dans l'un et l'autre comput.

Si donc la terrible catastrophe, rapportée à l'an 1248 par Mathieu Paris et par les documents de l'évêché de Grenoble, ou par les auteurs qui ont écrit en Dauphiné et en Angleterre, et à l'an 1249 par la *Chronique* dominicaine de Montmélian et la *Note* de Pierre de Tarentaise, ou par les auteurs qui ont écrit en Savoie au XIIIe siècle, si cette catastrophe était arrivée du 25 décembre ou du 1er janvier au 24 mars, la discordance d'une année entre les dates assignées par ces auteurs aurait pu s'expliquer par la manière différente de commencer et de compter les années dans leurs pays respectifs ; et il aurait suffi de dire, pour être bien compris, qu'elle était arrivée en 1248 suivant le comput alors admis en Dauphiné, ou en 1249 suivant notre comput moderne, déjà admis alors en Savoie.

Mais, de l'avis de tous, la catastrophe a eu lieu au mois de novembre, qui appartient à la même année dans l'un et l'autre comput. Il faut donc chercher ailleurs que dans la

différence des computs la raison de cette discordance de dates.

Il ne reste plus, pour l'expliquer d'une manière plausible, qu'à supposer, de la part des uns ou des autres, une erreur dans l'insertion ou la transcription de la date de l'événement. Mais s'il y a une erreur, de quel côté se trouve-t-elle ? du côté de ceux qui fixent la date à 1248, ou du côté de ceux qui la fixent à l'an 1249 ? et à quel signe pourra-t-on la reconnaître ?

La date étant fixée à 1248 et par les documents de l'évêché de Grenoble et par l'histoire de Mathieu Paris, dont les auteurs n'ont pu ni se copier ni se concerter, à cause de la grande distance qui les séparait, on ne peut guère admettre que l'erreur vienne de ces auteurs.

Il semble également difficile d'admettre qu'elle vienne de ceux qui fixent la date à 1249 d'après la *Chronique* dominicaine de Montmélian. Si Pierre de Tarentaise, cité par le Père Menestrier, avait été le seul à voir et à copier la relation insérée dans la *Chronique*, on pourrait supposer de sa part une erreur de transcription. Mais cette relation, extraite de la *Chronique* par Pierre de Tarentaise lui-même, est aussi rapportée textuellement ou à peu près par Étienne de Bourbon, par Thomassin et par les auteurs qui ont compulsé les archives du couvent de Myans ; et il est bien probable que, au lieu d'avoir emprunté le texte de la relation à la *Note* de Pierre de Tarentaise, que d'ailleurs ils n'ont peut-être pas connue, Thomassin et les religieux de Myans l'auront emprunté à la *Chronique* originale des dominicains de Montmélian.

Ainsi, on le voit, chacun des partisans de l'une ou de l'autre opinion aurait des motifs assez plausibles pour nier que l'erreur puisse exister de son côté. Et si les présomptions

alléguées en faveur de l'opinion de ceux qui placent l'événement en 1248 paraissent plus fortes que les présomptions alléguées en faveur de l'autre opinion, elles sont loin cependant d'être assez péremptoires pour qu'on puisse affirmer, avec assurance, que la catastrophe a eu lieu en 1248 et non en 1249. Tout au plus trouverait-on, dans l'examen des raisons invoquées de part et d'autre, un degré de probabilité ou de vraisemblance de plus en faveur de la première opinion.

Certains détails sur l'état de la lune au moment de la catastrophe, insérés dans le récit de Mathieu Paris, sembleraient devoir enfin trancher la question, et donner à cette première opinion un véritable degré de certitude si, par une espèce de fatalité bizarre qui semble s'attacher à l'examen de cette difficulté chronologique pour en ajourner indéfiniment la solution, le témoignage de Mathieu Paris n'était pas aussitôt contredit par le témoignage d'un autre historien.

En fixant la date de la catastrophe au VIII des calendes de décembre (24 novembre) 1248, Mathieu Paris a soin de dire que la lune avait alors 4 jours, suivant le comput du calendrier : ... *lunâ... secundùm computationem calendarii existente quartâ.*

Le calcul démontre en effet que, le 24 novembre 1248, la lune (qui était alors en réalité à son 6ᵉ jour), était à son 4ᵉ jour seulement, d'après le comput du calendrier [21],

[21] On sait que, à cause de l'imperfection du calendrier, il peut y avoir une différence d'un ou deux jours entre l'âge réel de la lune et l'âge que lui donne le calendrier. En 1248, dont le nombre d'or était 14, et dont l'épacte aurait été 3 avec le calendrier corrigé, ou 1 avec le calendrier non corrigé, cette différence était de deux jours aussi bien qu'en 1249. En 1248, le calendrier indique pour le 21 novembre, le renouvellement de lune qui avait eu lieu le 19. Par conséquent, au 24

tandis que, le 24 novembre 1249, elle avait 15 jours d'après le calendrier, ou 17 jours d'après la réalité astronomique. Il est donc bien évident que si, suivant le comput du calendrier, la lune avait 4 jours au moment de la catastrophe, cette catastrophe a dû arriver le 24 novembre 1248 et non le 24 novembre 1249. [1]

Mais voici que l'un des auteurs qui fixent la date de l'événement à 1249 donne, à son tour, sur l'état de la lune au moment de la catastrophe, des détails qui paraissent venir infirmer les assertions de Mathieu Paris et reporter la date de l'événement à l'an 1249 plutôt qu'à l'an 1248. Le Père Fodéré raconte en effet que, le soir du 24 novembre 1249, « sur les huict heures, Bonivard ayant invité tous ses parents et les principaux habitants de Sainct-André à soupper dans le prieuré, » voisin de Saint-André, la catastrophe arriva vers « le milieu du soupper » (c'est-à-dire, sans doute vers les 8 ou 9 heures), dans un moment où « le temps était serain, calme, *et la lune bien claire* [22]. » Or cette qualification de *lune bien claire*, très difficilement applicable à la lune du 24 novembre 1248 qui (n'ayant alors que 4 ou 6 jours), n'était probablement plus sur l'horizon visuel de Saint-André, situé au pied du versant oriental d'une haute montagne et qui, eût-elle été encore sur l'horizon, aurait présenté à la terre une trop faible partie de sa face éclairée, un trop mince croissant de lumière, pour pouvoir produire un *beau clair de lune* [23]; cette qualification convenait très

novembre, la lune avait 6 jours au lieu de 4. (Voir, sur la manière de trouver l'âge de la lune à un jour donné, le calendrier perpétuel de l'*Art de vérifier les dates*, les *Éléments de paléographie* de Vailly et divers *Traités de diplomatique*.

[22] FODÉRÉ, *Narration*, p. 794.

[23] On appelle ordinairement *beau clair de lune* la lumière produite par la lune dans son plein ou à peu près. En tout cas, on ne peut guère

bien à la lune du 24 novembre 1248, qui, arrivée alors à son 15e ou 17e jour, devait être déjà un peu haut sur l'horizon visuel, vers les 8 ou 9 heures du soir, et être aussi alors parfaitement *claire*, puisque le ciel était « serain. »

Le témoignage de Mathieu Paris et celui de Fodéré paraissent donc continuer à se contredire, même en ce qui concerne l'état de la lune au moment de la catastrophe. Pris isolément, le récit de chacun d'eux sur l'état de la lune en cet effroyable instant, vient confirmer l'opinion de l'auteur dont il émane; mais placés l'un en regard de l'autre, ils semblent s'infirmer et se détruire réciproquement, et nous laisser dans la même incertitude au sujet de la véritable date de la catastrophe. On dirait vraiment que plus on avance, moins on sait à quel avis se ranger.

Voici néanmoins une observation de nature à diminuer nos incertitudes et à fixer notre choix entre les deux opinions. Mathieu Paris, contemporain de l'événement, n'a pas pu se tromper sur sa véritable date. Il n'a pas pu davantage vouloir nous tromper; il n'avait aucun intérêt d'amour-propre ou d'autre passion à le faire. S'il n'avait indiqué la date que d'une manière, on concevrait que ses copistes ou ses éditeurs eussent pu se tromper en la transcrivant; mais il l'a indiquée, avec la plus grande précision, de deux manières qui se contrôlent mutuellement : par le jour de la lune et par le jour du mois et de l'année. Si on avait commis une erreur en transcrivant l'une de ces deux indications, elles seraient en contradiction manifeste, tandis qu'elles sont en parfaite harmonie et se servent ainsi de preuve l'une à l'autre.

donner ce nom à la lumière produite par la lune avant son premier ou après son dernier quartier. Or, la lune de novembre 1248, renouvelée le 19 du mois, n'aurait pas pu atteindre son premier quartier avant le 26, et la catastrophe a eu lieu le 24 de ce mois.

On ne peut en dire autant des indications laissées par le Père Fodéré. En assignant à la catastrophe la date du 24 novembre 1249, il donne à la vérité, sur l'état de la lune, des détails qui paraissent confirmer l'exactitude de cette date. Mais si Fodéré, venu trois siècles et demi après la catastrophe, en emprunte la date à l'auteur de la *Chronique* de Montmélian ou à Pierre de Tarentaise, qui en étaient tous deux contemporains et qui, pas plus que Mathieu Paris, n'ont pu se tromper ni vouloir nous tromper sur cette date; il ne leur emprunte point les détails relatifs à l'état de la lune, dont ils ne font aucune mention, et dont il est lui-même le premier et le seul à nous dépeindre la *clarté*. L'auteur de la *Chronique* de Montmélian ou Pierre de Tarentaise n'indiquant la date de la catastrophe que d'une manière, leurs copistes ont pu commettre une erreur en la transcrivant, et nous n'avons pas, dans leur texte, comme nous avons dans celui de Mathieu Paris, un moyen de contrôle assuré pour nous faire voir clairement si cette erreur a été commise ou non.

Quant à l'indication posthume relative à la *clarté* de la lune au moment de la catastrophe, ce ne sera là probablement qu'une de ces interprétations gratuites, un de ces développements de fantaisie assez ordinaires au Père Fodéré; interprétation trouvée après coup par un calcul rétrospectif sur l'âge et la position de la lune dans la soirée du 24 novembre 1249, jour supposé de la catastrophe.

En résumé, les divers auteurs contemporains de la catastrophe n'ont pu ni se tromper ni vouloir nous tromper sur sa date. Mais si, d'un côté, les copistes de la *Chronique* de Montmélian ont pu commettre une erreur en transcrivant dans la *Chronique* la date de la catastrophe, qui n'y est donnée que d'une manière; il est certain, de l'autre, que les

copistes de Mathieu Paris n'en ont commis aucune. Nous croyons donc qu'on peut et qu'on doit, à l'exclusion de toute autre opinion, s'en tenir à celle de Mathieu Paris, confirmée d'ailleurs par le Pouillé de 1497, par divers autres documents des archives de l'évêché de Grenoble entièrement étrangers et inconnus à l'historien anglais, et dire, avec lui, que la catastrophe a eu lieu *le 24 novembre 1248*, le 4e jour de la lune, suivant le comput du calendrier ...*lunâ.... secundùm computationem calendarii existente quartâ.*

Malgré la variété des opinions des historiens, nous voilà fixés sur le lieu et la date du bouleversement qui fit périr cette ville de Saint-André, dont le rôle avait été si important jusqu'alors dans notre pays de Savoie. Il nous reste à rechercher la cause et les diverses circonstances de la terrible catastrophe.

CHAPITRE X

Causes de la catastrophe. — Ses diverses circonstances historiques, légendaires.

SOMMAIRE

I. Composition, aspect et étendue du Mont-Granier avant son éboulement. — II. Causes matérielles présumées de sa chute : fentes verticales, congélation des eaux, tremblement de terre. Au moment de la catastrophe, un tremblement de terre parcourt l'Europe du sud au nord, des Alpes aux côtes d'Angleterre. Effets d'autres tremblements de terre dans les temps anciens et modernes. La coïncidence entre les bouleversements produits en 1248 sur les côtes d'Angleterre et la chute du Mont-Granier, démontre que ces résultats sont dus à un même tremblement de terre. — III. Causes surnaturelles présumées : la colère du Ciel contre les habitants, contre Bonivard. Les détails relatifs au châtiment de Bonivard sont historiques. — IV. Détails légendaires mentionnés pour la première fois dans des documents du xve siècle au xviie ; représentés sur des gravures ou peintures dont les unes existent encore aujourd'hui, et les autres ont été vues à Myans par Menestrier au xviie siècle, et du temps de Besson et de de Saussure au xviiie. — V. L'église ou chapelle de Myans (chœur de la chapelle souterraine d'aujourd'hui) existait déjà avant 1248. Elle avait alors son propre curé. La même chapelle existait encore après 1248, mais sans curé à elle, et sous la dépendance de l'église des Marches. Elle avait donc échappé à la ruine en 1248. A l'arrivée des franciscains à Myans, elle leur fut cédée après avoir été désunie de l'église des Marches. — VI. Si la chapelle de Notre-Dame de Myans avait échappé, miraculeusement ou non, au désastre de 1248. Opinion de Menestrier. Coïncidence frappante : la montagne s'écroule juste au moment où sa chute doit épargner les religieux et écraser Bonivard. Le sanctuaire de Myans préservé au milieu de circonstances où il semblait devoir être détruit Les éboulis s'accumulent devant son entrée et semblent se bifurquer à droite et à gauche pour la laisser debout. Cette circonstance frappante est notée par l'acte de fondation des franciscains à Notre-Dame de Myans, par le Pouillé de Gre-

noble de 1497 et par les visites pastorales du xve siècle au xviie. — VII. Les religieux expulsés par Bonivard échappent au désastre. Ils étaient probablement réfugiés aux pieds de Notre-Dame de Myans.— VIII. Prétendue intervention des démons dans la catastrophe. Elle n'est pas mentionnée avant le xvie siècle. Récits légendaires : voix supposées des démons s'écriant : *Pousse jusqu'à Chignin*. Ce qui a pu donner naissance à la légende populaire au lendemain de la catastrophe.

I

La crête du Mont-Granier est, comme la crête du Nivolet, de Margériaz et de presque toutes les montagnes qui circonscrivent le bassin de Chambéry, formée de couches néocomiennes, dures, compactes, cohérentes. Sa base, au contraire, est formée de couches oxfordiennes et se désagrége facilement sous l'influence de la chaleur, des pluies, du gel et des divers agents atmosphériques.

Cette différence de densité et de cohésion, entre la partie supérieure et la partie inférieure de la plupart de nos montagnes calcaires, explique pourquoi les flancs de plusieurs d'entre elles se dégarnissent, se creusent rapidement ; tandis que leurs sommets se dressent en menaçantes falaises, telles que nous les voyons sur la rive droite de la Leysse, entre Chambéry et Aix-les-Bains ; et mieux encore sur la rive droite de l'Isère, entre Chambéry et Grenoble, depuis le Mont-Granier jusqu'à l'extrémité sud du mont Saint-Aynard.

Avec le temps, le sommet de la montagne finit souvent par surplomber et par rester, pendant des siècles, comme suspendu en encorbellement au-dessus de sa base ; jusqu'à ce qu'une cause lente ou instantanée, telle qu'une fissure, une forte gelée, un tremblement de terre, vienne le faire céder à son propre poids et tomber à son tour dans la vallée.

Plusieurs auteurs ont affirmé, et on pourrait croire à première vue que, avant sa chute, l'extrémité nord du Mont-Granier se prolongeait, en s'abaissant graduellement, jusqu'au Mont-Joigny, et fermait ainsi toute cette vaste échancrure en faucille renversée, comprise aujourd'hui entre la cime du Mont-Granier et le sommet du Mont-Joigny. Mais en parcourant ces lieux sauvages et désolés, on reconnaît bientôt que, dans la partie de l'échancrure voisine du Mont-Joigny, le sol est partout composé de terrains d'alluvion avec sables et cailloux roulés ; tandis que dans la partie attiguë au Mont-Granier, il est composé de terrains d'éboulis avec pierres et roches anguleuses. D'où il suit que, au lieu de se prolonger autrefois jusqu'au Mont-Joigny, le Mont-Granier se terminait déjà plus ou moins brusquement, et que la portion écroulée de sa masse ne fermait qu'une partie de l'échancrure actuelle du col du Frêne. L'échancrure aurait donc été simplement agrandie, et non créée par l'éboulement du Mont-Granier.

Ces déductions, tirées de la nature et de la forme des terrains compris entre Chapareillan et le Mont-Granier d'un côté, Apremont et le Mont-Joigny de l'autre, sont encore confirmées soit par la direction du sud au nord qu'a prise la plus grande masse des éboulis ; soit par les bavures ou bourrelets, parfaitement reconnaissables aujourd'hui, qu'ils ont laissés sur les pentes inférieures du Mont-Joigny, comme témoins de la plus grande hauteur de leur passage au-dessus d'Apremont.

L'aspect et la composition de la partie du Mont-Granier restée debout permettent de supposer que la partie tombée accusait déjà, d'avance, comme une disposition native à l'éboulement. Mais qu'est-ce qui est venu seconder cette prédisposition, rompre l'équilibre des masses de roches, et

en déterminer la chute ? Les auteurs ne s'accordent point sur les réponses à donner à ces différentes questions.

II

On a assigné à l'éboulement de la montagne diverses causes prochaines ou immédiates, tantôt de l'ordre physique ou matériel, tantôt de l'ordre moral ou surnaturel, et même des deux ordres combinés.

Parmi ceux lui qui ont assigné une cause matérielle, un auteur l'a attribué à une grande fissure verticale qui, partant du sommet de la montagne et donnant passage aux eaux jusqu'à la couche d'argile oxfordienne de sa base, inclinée à l'est, aurait fini par devenir une large fente, et par faire perdre l'équilibre à une masse considérable qui aurait alors glissé, sur la couche argileuse, dans le sens de l'inclinaison [1].

Un autre l'a attribué à l'écartement produit par la congélation des eaux retenues entre les parois des fentes ou crevasses de la montagne [2].

D'autres, en très grand nombre, l'ont attribué à la commotion produite dans la montagne par un violent tremblement de terre.

Sans nier ce qu'il peut y avoir de possible et de vraisemblable dans l'opinion de ceux qui attribuent le renversement de la montagne à des fentes ou crevasses, élargies peu à peu avec le temps ou subitement par la congélation des eaux ; on peut cependant affirmer que ces deux opinions, émises du reste sous forme de simples conjectures, sont dénuées de

[1] M. Chamousset, *Mémoires de l'Académie de Savoie*, Ire série, tom. XI, p. XXXII et XXXIII.

[2] M. Gouvert, *Notice sur les Abîmes de Myans* (*Mémoires de l'Académie de Savoie*, tom. VII, Ire série, p. 85).

tout fondement historique, puisque leurs auteurs, nos contemporains, ne citent aucun ancien document où elles aient été consignées.

Quant aux nombreux historiens qui font mention d'un tremblement de terre dans le récit de la catastrophe, est-ce bien d'un véritable tremblement de terre ordinaire, d'un tremblement de terre cause déterminante de la chute de la montagne qu'il s'agit dans leur narration? ou seulement d'un tremblement de terre, suite et conséquence inévitable de cette chute; de l'ébranlement produit par la chute elle-même, et spécifié dans ce passage de Guy-Allard : « La chose se fit avec tant de bruit, qu'on l'entendit et qu'on *trembla* à plus de 4 ou 5 lieues de là [1]. »

Les expressions un peu amphibologiques de ces auteurs pourraient laisser quelque incertitude sur leur véritable pensée, si l'un d'entre eux, Mathieu Paris contemporain de l'événement, ne nous fournissait, dans son récit, un moyen plausible de dissiper toute incertitude en rapportant comme survenus en Angleterre, à l'instant même où la montagne de Granier s'écroulait en Savoie, des phénomènes évidemment dus à un violent tremblement de terre ; et ne nous prouvait par là même, sans s'en douter, que c'est bien à un véritable tremblement de terre qu'il faut attribuer l'éboulement du Mont-Granier. Mathieu Paris raconte en effet, sous la date du VIII des calendes de décembre (24 novembre) 1248, que les eaux de l'Océan, franchissant au loin leurs limites ordinaires, causèrent des dommages irréparables aux habitants du rivage : « Car, dit-il, ...par trois fois, les eaux sortirent de leur lit, s'enflèrent et envahirent les terres sans se retirer ou refluer sensiblement. On croit bien, poursuit-il, que cela

[1] *Dictionnaire du Dauphiné*, par Guy-Allard, *verbo* Bellecombe.

a eu lieu par l'effet d'un vent violent qui soufflait alors de la mer ; mais comme il arrive souvent que le vent souffle de la mer avec fureur sans que les eaux s'avancent ainsi dans les terres, tous, même les vieillards, furent frappés de stupeur à la vue d'une chose si inouïe. » Puis il ajoute immédiatement (sans même soupçonner la corrélation, visible pour nous, entre la cause matérielle de l'événement qu'il vient de décrire et celle de l'événement qu'il va raconter) : « Et au même instant, en Savoie, cinq villes ou villages furent engloutis sous les ruines d'une montagne tombée de ses hauteurs avec un horrible tremblement de terre... *Ecdemque tempore in partibus Sabaudiæ... villæ... quinque... obrutæ et absorptæ montibus et scopulis qui vicini erant, de loco creationis suæ, facto horribili terræ motu, per quasdam suî cavernas avulsis et revolutis*[4]. »

Ces agitations violentes et réitérées, ces déplacements, ces débordements des eaux de l'Océan sur les côtes de l'Angleterre, qui ne pouvaient s'expliquer par la fureur des vents, et dont Mathieu Paris ni ses contemporains n'ont pu indiquer la cause, sont parfaitement analogues à d'autres bouleversements produits par de véritables tremblements de terre, dans les eaux des mers, des lacs ou des rivières.

Dans un tremblement de terre arrivé sous le consulat de *Gallienus* et de *Faustinus* (l'an 262 de J.-C.) et dont la violence se fit surtout sentir à Rome et en Asie, les mers sortirent en plusieurs endroits de leurs lits et envahirent des villes : *....maria etiam multa urbes occupârunt*[5].

Dans une autre, d'une violence inouïe, arrivé le 12 des

[4] MATHIEU PARIS, *Histoire d'Angleterre*, an 1248. — Voir ci-devant, au chapitre VIII, p. 388 et 389, le texte de Mathieu Paris.

[5] TREBELLI-POLLIONIS, *Gallieni duo* (historiens latins), tom. II, col. 376 de l'édition d'Yverdun, 1621.

kalendes d'août (21 juillet) sous le consulat de Valentinien et de Valens (375 ?), la terre entière fut ébranlée; les eaux de la mer se retirèrent, mettant à nu les profondeurs de leurs abîmes, et laissant à sec les poissons et les navires; puis, au moment où l'on ne s'y attendait pas, les eaux revenant en masse se précipitèrent sur les iles et les continents et détruisirent des hommes et des édifices par milliers. Des navires furent brisés, d'autres de grande dimension, soulevés par les eaux, furent portés et s'arrêtèrent sur les toits des maisons, comme à Alexandrie; d'autres enfin furent jetés dans les terres à deux milles du rivage, comme à Méthone, en Laconie, où l'historien Ammien-Marcellin raconte en avoir vu tomber en décomposition de vétusté [6].

Dans un violent tremblement de terre arrivé en Suisse en 563, « le lac Léman fut tellement agité qu'il sortit alternativement de ses bords, renversa plusieurs églises, submergea quelques bourgs et quelques villes [7]. Le 1er mars 1584, eut lieu, en Suisse, un autre tremblement de terre si violent que, « près du village de Motern, le lac s'avança plus de vingt pas outre son ordinaire [8]. »

« En 1600, le 16 septembre, le Rhône fit, en trois ou quatre reprises, une espèce de flux et reflux, c'est-à-dire qu'il s'arrêta autant de fois sans couler, ses eaux remontant dans le lac et laissant son lit à sec en des lieux où auparavant il avait plus de cinq pieds d'eau, jusque là même que les enfants y prirent de petits poissons. Il y a grande apparence que cette merveille de la nature arriva par une espèce de tremblement ou soulèvement de terre, par lequel le terrain

[6] AMMIAN. MARCELLIN, libr. XXVI, *sub fine*. — *Item*, *ibid.*, col. 517.

[7] *Tremblements de terre en Savoie*, par Mgr BILLIET. (*Mémoires de l'Académie de Savoie*, IIe série, tom. I, p. 247.)

[8] *Idem*, *ibid.*, p. 252. — SPONDE, *Histoire de Genève*, tom. I, p. 325.

étant élevé trois ou quatre fois, empêcha le Rhône de couler, et que le même terrain se rabaissant ensuite, l'eau reprenait son cours ordinaire [9]. »

Durant le tremblement de terre de Lisbonne (1er novembre 1755), qui se fit sentir en Afrique, en Portugal, en Espagne, en Provence, en Savoie, en Suisse, en Allemagne et jusqu'en Bothnie, « les eaux du lac de Genève furent violemment agitées; une barque, partie de Vevey et voguant à pleines voiles, recula subitement [10]. »

Enfin, dans le tremblement de terre du 19 février 1822, qu'on ressentit en Piémont, en Suisse, en Savoie, en Dauphiné et dans le Lyonnais, les eaux du lac du Bourget s'élevèrent sur ses bords de plusieurs pieds au-dessus de leur niveau ordinaire [11].

L'analogie évidente entre les agitations produites par ces divers tremblements de terre dans les eaux des lacs, des mers et des rivières, et les agitations produites par une cause inconnue en 1248 dans les eaux de l'Océan, sur les côtes d'Angleterre, démontre assez que les unes et les autres sont dues à des causes semblables, c'est-à-dire à de violentes secousses de tremblement de terre. Mais si les commotions produites sur les côtes de la Grande-Bretagne, le 24 novembre 1248, sont dues à un tremblement de terre, il faut en dire autant des commotions qui, suivant les historiens, accompagnèrent au même instant, *eodem tempore*, la chute du Mont-Granier en Savoie.

C'est donc bien à un véritable tremblement de terre, cause déterminante de l'éboulement du Mont-Granier, et non pas seulement à un frémissement ou ébranlement du sol produit

[9] Mgr Billiet, p. 252. — Sponde, *ibid.*, p. 417.
[10] Mgr Billiet, p. 258.
[11] *Idem...*, p. 265.

par le fait de cet éboulement, que font allusion les historiens quand ils disent, dans leurs récits, que la chute de la montagne fut accompagnée d'un horrible tremblement de terre: ...*facto horribili terræ motu ...terra adeò graviter mota est...*, etc.

Concluons que si la nature, l'inclinaison, le peu de stabilité des masses de roches du Mont-Granier, l'entretenaient dans une prédisposition habituelle à l'éboulement, c'est pourtant bien un véritable tremblement de terre, et sans doute un tremblement de terre dont les secousses s'étendirent de la Savoie aux côtes de la Grande-Bretagne, qui est devenue la cause matérielle immédiate de sa chute et des désastres qui en furent la conséquence.

III

En dehors de cette cause matérielle, de nombreux historiens ont essayé d'assigner à la catastrophe une cause morale ou surnaturelle.

Plusieurs l'ont attribuée à une punition du Ciel irrité, suivant les uns, contre les habitants du pays coupables de toutes sortes de crimes [12]; irrité, suivant d'autres, contre Jacques Bonivard coupable d'avoir expulsé sans pitié de pauvres religieux de leur monastère [13].

Nous avons fait justice de l'opinion des premiers, en citant et discutant le texte de Mathieu Paris, le principal d'entre eux [14].

Parmi les derniers, la plupart, et ce sont les plus anciens,

[12] Mathieu Paris, Henri de Sponde, le Père Picquet.

[13] La *Chronique* des dominicains de Montmélian, Pierre de Tarentaise, Fodéré, Menestrier, le Pére Gonon, etc., etc. — Voir le chapitre viii, n° V.

[14] Voir, ci-devant, chapitre viii, n° IV.

disent que le Ciel, touché par les prières et les gémissements des religieux indignement chassés de leur couvent, renversa la montagne dont les débris écrasèrent Bonivard et ses nombreux amis, occupés à fêter avec lui sa prise de possession du monastère, et détruisirent du même coup plusieurs paroisses et églises des environs, et des milliers d'habitants.

D'autres, plus modernes, font en outre intervenir à la catastrophe des légions de démons, déchaînés contre la montagne par la permission d'en haut, et réunissant leurs efforts pour la déraciner en quelque sorte et en précipiter les débris dans la vallée. La montagne, en s'écroulant, aurait écrasé Bonivard, ses convives et des milliers d'habitants; elle aurait anéanti, avec le monastère, plusieurs paroisses et églises des environs; mais sans pouvoir endommager le sanctuaire de Notre-Dame de Myans, aux pieds de laquelle les religieux expulsés se seraient trouvés alors prosternés en prière, défendu qu'il était contre la rage des démons par la toute-puissante protection de Notre-Dame.

Ces détails, plus ou moins merveilleux ou extraordinaires, sont-ils authentiques ou apocryphes?

Besson les enveloppe tous dans une même proscription, lorsqu'il dit à la page 309 de ses *Mémoires:* « Quant à ce qu'on débite touchant la façon dont s'effectua ce renversement, le personnage qu'on y fait faire à des légions de démons, leur attention à précipiter les rochers à propos pour ne point endommager le quartier où était Notre-Dame; tout cet appareil qu'on voit peint sur l'église de Myans, sont des contes inventés pour en accréditer ou établir la dévotion vis-à-vis du menu peuple et des bonnes gens qui sont toujours enthousiasmés de pareilles fables. J'en dis de même de ce qu'on ajoute, que ce désastre arriva dans le temps que le prieur se divertissait à table avec ses chanoines; des per-

sonnes sensées m'ont rapporté que les premiers religieux qui avaient habité le lieu dès cette époque, avaient débité ce dernier trait pour qu'il servît d'avertissement à leurs successeurs. Il est cependant surprenant que des auteurs graves, tels que le Père Philippe de la Sainte-Trinité..., dans sa *Generalis Chronologia mundi*, p. 603, ayent rapporté des faits si apocryphes ; mais ils les ont reçus de ceux qui avaient intérêt à leur donner cours[16]. »

N'en déplaise à Besson, cette manière sommaire d'exécuter, du même coup, les origines de la dévotion à Notre-Dame de Myans, les historiens du couvent de ce nom et les religieux qui l'ont habité, est plus leste que motivée.

Sans doute, il y aurait de la légèreté à accepter sans contrôle et à consigner indifféremment dans l'histoire tous les faits rappelés dans ce court extrait de Besson ; mais il n'y en aurait pas moins à les rejeter tous indifféremment avec lui.

En effet, quoi qu'en aient pu dire les « personnes sensées » sur le témoignage desquels il semble vouloir s'appuyer, les détails relatifs à Bonivard, à ses intrigues et à son châtiment, arrivé justement au moment où il fêtait avec ses amis la prise de possession du monastère dont il avait expulsé les religieux, tous ces détails remontent, par Menestrier et Thomassin, à Pierre de Tarentaise, à Étienne de Bourbon et au chroniqueur du couvent de Montmélian, c'est-à-dire à des auteurs antérieurs de plus de deux cents ans à l'arrivée des « premiers religieux » franciscains à Myans ; auteurs contemporains de l'événement qu'ils racontent, parfaitement placés pour être bien renseignés, désintéressés dans la question, et par conséquent dignes de foi à tous égards.

[16] BESSON, *Mémoires*, Nancy (Annecy), 1759, p. 309.

Aussi, malgré Besson et ses adhérents, s'il en a, regarderons-nous comme historiquement démontré tout ce que ces anciens auteurs racontent de Jacques Bonivard, secrétaire du comte de Savoie ; de ses efforts pour détacher ce prince du parti de Frédéric II, et le rattacher à celui d'Innocent IV, alors refugié à Lyon; de ses intrigues pour obtenir, en récompense de ses bons offices, un monastère que nous savons d'ailleurs être le prieuré de Granier ; de la désolation des pauvres religieux expulsés sans pitié de leur monastère, et de sa fin misérable au moment où, célébrant sa prise de possession au milieu de joyeux convives, il fut écrasé avec eux dans le monastère par la chute du Mont-Granier, qui engloutit du même coup plusieurs églises et paroisses des environs, avec leurs habitants au nombre de plusieurs milliers, et forma ce vaste bouleversement du sol connu sous le nom d'*Abîmes de Myans*.

Quant aux détails merveilleux dont des auteurs plus modernes ont entremêlé leur récit, ils peuvent se résumer en quelques chefs principaux compris sous les questions suivantes que nous examinerons successivement : 1° A quelle époque ont-ils commencé à prendre place dans les récits, manuscrits ou imprimés, et même dans les arts, par la gravure, la sculpture ou la peinture ? 2° Est-il bien sûr que la chapelle ou église de Notre-Dame de Myans existât déjà avant la catastrophe de 1248 ? 3° Si elle existait, est-il bien sûr qu'elle ait été préservée, alors, de la destruction ? 4° Les religieux expulsés par Bonivard en ont-ils été préservés aussi ? 5° Enfin est-il bien vrai que les démons, d'une part, et Notre-Dame de Myans, de l'autre, soient intervenus directement dans la catastrophe ? Si la légende qui nous donne ces détails était apocryphe, comment s'expliquerait-on son origine ? Ce sont là autant de questions intéressantes que

nous allons examiner succinctement et à chacune desquelles nous essayerons de donner une réponse.

IV

Les détails merveilleux ou légendaires dont on a entremêlé le récit de la catastrophe, ne sont consignés d'une manière explicite dans aucun ouvrage imprimé antérieur au XVIIe siècle, ni dans aucun document manuscrit antérieur au XVe.

Les Pères Fodéré, Picquet, Gonon, etc., les plus anciens auteurs qui en parlent dans des narrations imprimées, ont tous écrit dans la première moitié du XVIIe siècle. Ils ne nous disent point d'où ils les ont tirés. Mais où les auraient-ils pris ailleurs que dans ces documents manuscrits du XVe siècle conservés à Lyon, à Turin, à Chambéry ou à Myans, et dont nous avons parlé dans un chapitre précédent[15*], documents qui résumaient les traditions du couvent de Myans, empruntées elles-mêmes aux légendes ou aux traditions populaires des alentours, aussi vivaces encore aujourd'hui qu'au temps de Fodéré ou de la fondation du couvent, et remontant, sans nul doute, jusqu'au lendemain de la catastrophe?

Ces traditions, restées longtemps orales, ne devaient pas manquer de recevoir plus de consistance et de fixité aussitôt qu'on essayerait d'écrire l'histoire de Notre-Dame de Myans et des Abîmes. Bien plus, en même temps que Fodéré et d'autres auteurs donnaient à la légende une place dans leurs narrations imprimées, la sculpture lui faisait en quelque sorte prendre corps sur la pierre, et la gravure sur le bois ou sur l'airain.

15* Chapitre VIII, n° V.

Le Père Menestrier, qui vivait dans la seconde moitié du XVIIe siècle, atteste l'avoir vue de ses yeux représentée sur un pilier de la chapelle de Myans[16]. On montre encore aujourd'hui, à la sacristie de Myans, une gravure représentant le côté légendaire de la catastrophe ; gravure éditée en 1718 au moyen d'une planche retouchée alors, mais ayant déjà servi cent ans plus tôt, en 1618, à un premier tirage[17].

Enfin, il y a quelque vingt ou trente ans, M. le chanoine Chevray, auteur d'une *Notice* sur Myans[18], fit don à l'église de Myans d'une planche en cuivre dont il s'était servi pour tirer des gravures représentant aussi les vains efforts que font d'affreux démons pour renverser « la chapelle de Myans au moment de la chute du Granier[19]. »

De nos jours, on ne retrouve plus rien à Myans de la représentation (tableau, gravure ou bas-relief) que le Père Menestrier dit avoir vue sur un pilier. C'est sans doute à la même représentation que font allusion Besson quand il parle de « l'appareil qu'on voit peint sur l'église de Myans[19*], et de Saussure quand il dit, dans une note placée au bas d'un article consacré aux Abîmes de Myans : « On assure que, dans le couvent des franciscains qui est à Mians, on montrait encore, il y a quelques années, un tableau relatif à cet événement. Ce tableau représentait les diables qui, dans le moment où ils dévastaient le pays en produisant ces

[16] Menestrier : *Histoire de la ville de Lyon*, p. 322-23.

[17] Cette gravure contient en note les observations suivantes : « Retouché l'an 1718 par les soins du Père Belfis, bachelier de Sorbonne... Recueillie de Paradin, de Génebrard, d'Alphonse d'Elbene et des archives de Grenoble, 1618. »

[18] La *Notice* de M. Chevray, éditée d'abord en 1832, l'a été de nouveau en 1848.

[19] Voir *Notre-Dame de Myans*, sans nom d'auteur ; Chambéry, Puthod, 1856.

[19*] Voir, ci-devant, p. 447 le texte de Besson.

abîmes, étaient subitement arrêtés par l'image de Notre-Dame. L'un d'eux criait aux autres : *Poussez jusqu'à Chimay* [Chignin], village de l'autre côté de la vallée, et ceux-ci lui répondaient : *Ne vois-tu pas Notre-Dame de Mians qui nous en empêche.* Ces mots étaient écrits sur des banderolles qui sortaient de leur bouche [20]. »

Toutefois, les témoignages combinés de la gravure, de la peinture ou de la sculpture et des traditions écrites ou orales, sur la préservation merveilleuse de la chapelle de Notre-Dame de Myans, seraient ruinés par la base et s'écrouleraient d'eux-mêmes, si l'on pouvait établir que la chapelle n'existait pas encore au moment de la catastrophe ; ou que, si elle existait, elle a été détruite alors avec les églises des paroisses environnantes. Mais il est facile, heureusement, d'établir juste le contraire de ces deux propositions.

La chapelle de Myans est déjà mentionnée sous le titre d'église dans le Pouillé de Saint-Hugues, dressé avant 1132, date de la mort du saint évêque ; et elle y est taxée à 6 deniers de procuration... *Ecclesia de Meianes*... VI [21]. Son existence remonte donc bien au delà du 24 novembre 1248, date de l'éboulement du Mont-Granier.

Or cette chapelle ou église de Myans n'était alors unie ou annexée à aucune autre église; mais elle existait comme église indépendante, ayant son propre curé à elle. Nous trouvons la preuve de ce fait dans une charte du Cartulaire d'Aillon, passée à Myans même le 12 des calendes de mars 1248, c'est-à-dire quelques mois seulement avant la catastrophe qui fit périr Saint-André.

Par cette charte, Giroud de Barberaz confirme à la chartreuse d'Aillon, entre les mains de dom Michel, son prieur,

[20] De Saussure : *Voyage dans les Alpes*, t. III, chap. IV, § 1181.
[21] Voir ce Pouillé aux *Pièces justificatives*, n° 43.

la donation d'une rente annuelle d'un setier de vin pur, qu'Albert, oncle défunt de Giroud, avait déjà autrefois assignée à ladite chartreuse sur une vigne située à Triviers, entre la vigne des chanoines de Saint-Jeoire et celle d'Humbert de Triviers. Les témoins de la charte furent Jocerand, prieur de Saint-Hugon, Jean, frère convers de la même maison, et Jean, chapelain ou curé de Myans... *Actum est hoc apud Mians. Ubi fuerunt testes vocati et rogati Jocerandus prior vallis beati Hugonis, Johannes conversus ipsius domûs, Johannes capellanus de Mians...*, etc.[22].

Il est également certain que l'église de Myans a été préservée de la destruction commune aux églises de Saint-André et de plusieurs paroisses des environs. D'un côté, aucun historien ne l'a encore nié. D'un autre côté, de nombreux auteurs l'assurent, et leur dire est confirmé soit par la nature et la forme des matériaux entrés dans la construction de la partie encore existante de l'ancienne chapelle[22*], partie qui forme aujourd'hui l'abside (recouverte de marbre à l'intérieur) de l'église basse de Myans ; soit par le Pouillé de 1497 qui, de concert avec plusieurs procès-verbaux de visites pastorales du XVe au XVIIe siècle, dit, en parlant de l'église de Myans : « C'est là que vinrent se terminer les ruines causées par la chute du Granier : *Ibi terminata fuit ruina quæ anno Domini 1248, septimo calendas decembris, cecidit de Asperomonte et quinque parrochias destruxit.* »

Au reste, l'église de Myans est déjà mentionnée dans les

[22] Cette charte est inscrite sous le n° 92 du Cartulaire (Ms.) d'Aillon.

[22*] L'appareil du mur absidial de l'église inférieure de Myans est composé presque uniquement de pierres et cailloux roulés ; tandis que celui de la nef inférieure, construite au XVe siècle, est composé de pierres et moellons anguleux tombés du Mont-Granier.

plus anciens procès-verbaux de visites pastorales qui soient aux archives de l'évêché de Grenoble, et en des termes qui nous font pressentir que, si elle avait été préservée, les conditions de son existence étaient bien changées.

On lit, en effet, dans le procès-verbal de 1340, le plus ancien de tous et postérieur de moins d'un siècle à la destruction de Saint-André : « Le jeudi 2 mars (1340), le seigneur évêque (Jean II de Chissé) visita l'église ou chapelle de Myans, que le curé des Marches affirme n'être qu'une simple chapelle. Il n'y entendit point la messe et n'y donna point la confirmation[23]. »

Ainsi, l'église de Myans, qui avait eu son propre curé jusqu'en 1248, ne l'avait plus en 1340. Elle était devenue une simple chapelle placée sous la dépendance d'une autre église. De laquelle ? Un procès-verbal de visite faite en 1356 va nous l'apprendre : « Le 21 février (1356), fut visitée l'église de Myans annexée à celle de Murs (des Marches). Sur l'autel, il n'y avait que deux nappes et une palle. Le calice était d'étain. Les fonts sacrés ne fermaient pas à clé, et n'étaient pas recouverts d'une étoffe de lin ou de laine..... Tout le reste était bien[24]. »

L'église de Myans cessa donc de s'appartenir après la catastrophe. Elle se trouva annexée à celle des Marches, sinon peut-être de droit et par un acte canonique, puisqu'on n'avait d'autre preuve de cette union que le dire du curé

[23] *Die jovis, secundâ mensis marcii visitavit Dominus ecclesiam sive capellam de Means quam asserit curatus de Marchiis esse capellam. Non audivit ibi missam, nec confirmavit. Defectus: Non sunt fontes sub clavi.*

[24] *Die XXIª mensis febroarii fuit visitata ecclesia de Mians, annexa ecclesiæ de Muris. Ubi in altari inventæ fuerunt duæ mappæ tantùm et palla. Calix de plumbo. Fontes sine serâ, et sine coperturâ laneâ vel lineâ... cœtera benè erant ibidem ordinata.* (Voir ledit procès-verbal aux archives de l'évêché de Grenoble.)

des Marches ; du moins de fait et par la force des circonstances. Il eût été difficile, en effet, de maintenir un curé dans une paroisse dont l'église avait été préservée, il est vrai, mais dont les hameaux et les habitants étaient presque tous restés ensevelis sous les abîmes; car seul, entre tous, le petit hameau de Chacusard avait été épargné avec l'église.

Quant aux habitants, ils se trouvaient encore réduits à 3 feux seulement un siècle et demi après la catastrophe, suivant le témoignage du procès-verbal d'une visite pastorale faite à Myans le 7 juin 1399... *In ecclesiâ Beatæ Mariæ de Miano omnia benè stant et ibidem sunt 3 foci*[25]. Si l'on suppose qu'il y avait un feu près de l'église, il y en aurait eu deux à Chacusard.

Plus tard, cependant, l'union des deux églises de Myans et des Marches aura sans doute été opérée d'une manière canonique. C'est du moins ce qui paraît ressortir d'un passage du procès-verbal de la visite pastorale faite à Eperney le 12 mai 1457. Dans ce passage, messire Jean Arragon, docteur en droit (qu'une faute de copie ou d'impression fait appeler *Jean Darbonis* par Fodéré), est désigné sous le titre de recteur et curé des églises paroissiales des Marches et de Myans canoniquement unies... *Johannes Arragonis, decretorum doctor, rector et curatus ecclesiarum parochialium de Muris et de Myano simul canonicè unitarum*[26].

Une visite pastorale fut faite à Myans le 20 mai 1457, huit jours après la visite d'Eperney ; il ne reste aux archives de l'évêché de Grenoble que le titre du procès-verbal de cette visite. Ce titre ainsi conçu : *Visitatio ecclesiæ paro-*

[25] Voir les visites de 1399 aux mêmes archives.

[26] *Item, ibid.* — Ce Jean Arragon, curé des Marches, était official et archidiacre de Tarentaise en 1470. (Procès-verbal de la visite pastorale faite aux Marches le 7 octobre 1470.)

chialis Beatæ Mariæ de Myano unitæ et annexæ ecclesiæ pariochiali de Muris seu Marchiis[27], nous montre bien que c'était toujours l'église de Myans qui continuait d'être sous la dépendance de l'autre.

L'année suivante, à l'arrivée des franciscains de l'observance à Myans, la chapelle du lieu leur fut cédée, après avoir été désunie de l'église des Marches par un bref de Calixte III, daté du 15 mars 1458 et exécuté le dimanche 24 avril de la même année[28]. Le curé des Marches reçut, en compensation des offrandes à la chapelle de Myans qu'il perdait, une rente de 110 livres, dont 60 livres au moyen d'un terrier sur la Thuile[29].

Dès lors, la chapelle de Myans appartint sans contestation aux Franciscains de Myans jusqu'à la Révolution; et les habitants de Myans et de Chacusard firent partie de la paroisse des Marches[30].

En résumé, au moment de la catastrophe, il y avait à Myans une église paroissiale indépendante, avec son propre curé et ses paroissiens. Un siècle plus tard, en 1340, il y avait toujours une église, mais sans curé à elle, presque sans paroissiens, et placée sous la dépendance de l'église des Marches.

L'église de Myans de 1340 était donc bien la même que celle de 1248; car qui aurait pu en construire une nouvelle, si l'ancienne avait disparu sous les abîmes et, avec elle, l'immense majorité des paroissiens ?

[27] *Ibidem.*

[28] FODÉRÉ : *Narration historique*, p. 800.

[29] Visites pastorales de 1667 et 1729, dont un extrait est donné ci-après, chap. XI, note 7. (Voir aussi, aux *Pièces justificatives*, n° 90 l'acte de fondation du couvent de Myans, acte tiré des registres ecclésiastiques du Sénat, registre de 1680, fol. 17.)

[30] Visites de 1551, 1729, etc., etc.

Concluons une fois de plus que l'ancienne église de Notre-Dame de Myans avait bien échappé au désastre commun à Saint-André et à plusieurs paroisses des environs.

Il reste à examiner si elle y avait échappé miraculeusement, ou s'il ne s'est rien passé que de très naturel dans les ravages causés par l'éboulement du Mont-Granier.

VI

Après avoir rapporté le récit de Pierre de Tarentaise emprunté au chroniqueur dominicain de Montmélian, le Père Menestrier le fait suivre des judicieuses observations que voici : « Cette montagne se nommait le Mont-Granier, dont on voit encore les débris durant plus d'une lieue avec des lacs qui se sont formés dans des creux et des fonds, dont les eaux n'ont point d'issue pour s'écouler. On nomme tout cet espace de terre les abîmes, au bout desquels est un monastère de cordeliers avec une chapelle célèbre de Notre-Dame de Mians, où j'ai vu la relation de cet événement gravée sur un pilier. » Puis il ajoute avec son bon sens historique ordinaire : « La tradition du païs porte que l'on entendit, au milieu de ce fracas, des voix qui criaient : *Pousse, avance,* et d'autres qui répondaient : *Je ne puis, parce que la noire m'empêche;* ce que l'on interprète de l'image de la sainte Vierge qui est de cette couleur, et en grande vénération dans cette chapelle. Mais quoi qu'il en soit de ces dernières circonstances, qui ne sont appuyées d'aucun ancien témoignage certain, la chute de la montagne est constante, et l'on voit le rocher coupé d'une hauteur prodigieuse au delà duquel est le désert de la Grande-Chartreuse; et sans vouloir ni garantir ni nier qu'il y ait eu du surnaturel en cet événement, je sais que cela aurait pu

arriver naturellement par les eaux et les fontes des neiges et des glaces qui creusent et déracinent insensiblement ces grandes masses.

« J'ai vu arriver en ce païs-là quelque chose de semblable en la montagne de *Pied-Gros* presque vis-à-vis du Mont-Granier [21], quoique non pas d'une masse à beaucoup près de cette énorme grandeur [22]. »

Pas plus que Menestrier, nous ne voulons « garantir ni nier qu'il y ait eu du surnaturel en cet événement. » Comme lui nous pensons que les circonstances relatives aux voix qui auraient crié : *Pousse, avance, pousse jusqu'à Favraz, pousse jusqu'à Chignin*, etc., ne reposent « sur aucun ancien témoignage certain, » puisqu'on ne les trouve consignées dans aucun auteur ou document antérieur au xve siècle. Nous reviendrons d'ailleurs sur ces circonstances.

Mais si la chute de la montagne a pu avoir lieu d'une manière toute naturelle à cause d'une prédisposition aidée par un tremblement de terre ou par toute autre cause fortuite, on est bien forcé de reconnaître : 1° qu'il y a eu quelque chose de singulièrement frappant pour les contemporains de la catastrophe comme pour nous, dans la coïncidence parfaite de cette chute avec la prise de possession du prieuré de Granier par Bonivard ; coïncidence à laquelle Bonivard et les siens durent leur perte, et sans doute aussi

[21] A quel éboulement le Père Menestrier fait-il allusion ? Il n'est pas facile de le dire. Peut-être veut-il parler d'un éboulement parti des hauteurs de Margériaz et tombé dans le col de Plan-Palais, entre les Déserts et le Noyer, où l'on en voit encore les vastes débris. Peut-être aussi fait-il allusion à un autre affaissement de terres et de roches détachées également des flancs de Margériaz et entraînées, dans la direction de l'église des Déserts, jusqu'au fond de la vallée.

[22] MENESTRIER : *Histoire civile et consulaire de Lyon*, p. 322 et 323, (Lyon, 1696.)

les religieux expulsés, leur salut, comme nous le verrons bientôt. Car, si le désastre avait eu lieu seulement la veille de la prise de possession, les religieux y auraient vraisemblablement péri, et Bonivard y aurait échappé ; tandis que s'il était arrivé le lendemain, il n'aurait probablement pas plus atteint Bonivard que les religieux.

Pourquoi donc les contemporains n'auraient-ils pas vu, et ne verrions-nous pas avec eux, le doigt de Dieu dans une si remarquable coïncidence ?

On est forcé de reconnaître : 2° que la chapelle ou église de Myans a été préservée au milieu de circonstances où elle paraissait devoir naturellement être anéantie. En effet, elle est située sur le versant nord-est d'une petite colline allongée du sud-est au nord-ouest. Le vallon compris entre le pied du Mont-Granier au sud-ouest, et la colline de Myans au nord-est, était déjà comblé, et la crête de la colline, atteinte et dépassée par les débris de la montagne qui semblaient devoir balayer la chapelle devant eux. Or, au centre de la colline, les éboulis vinrent s'arrêter « tout court sans pouvoir passer plus outre, » suivant les expressions de Fodéré, et s'entasser « en monticules jusques tout contre l'entrée de la chapelle[33] » Et lorsque, au XVe siècle, les religieux Franciscains et leur pieux fondateur voulurent agrandir et prolonger cette chapelle et construire au-dessus une chapelle supérieure, ils firent aplanir le sol et enlever les éboulis accumulés ; mais en ayant soin de laisser en place, à la porte même du double sanctuaire, quelques gros blocs isolés, qui restèrent dressés là en pyramides informes pendant plusieurs siècles. Ces témoins vivants et parlants du passé, M. Gouvert en fait mention dans sa *Notice* sur les abîmes

[33] FODÉRÉ : *Narration historique*, p. 794 et 802.

de Myans[34], et nous les avons vus encore et touchés avec émotion dans notre enfance. Mais depuis, des mains sinon mal intentionnées, du moins bien mal avisées, les ont fait disparaître, nous ne savons pas au juste à quelle époque.

En même temps que les débris de la montagne écroulée viennent s'arrêter court, et s'accumuler devant l'entrée de la chapelle au centre de la colline ; aux deux extrémités de la même colline, ils s'avancent au loin, d'un côté jusqu'à Favraz et Chacusard, de l'autre, jusqu'au delà du hameau de Selloges, et forment ainsi deux culots ou deux panses d'inégales dimensions, dont l'une au midi, plus petite, est traversée par la route qui conduit de la station des Marches au village de ce nom et à Chapareillan ; et l'autre au nord, plus vaste, est coupée par la voie ferrée qui court de Chacusard à la station des Marches.

On pourrait, à la vérité, expliquer naturellement cette bifurcation des éboulis qui recouvrent et franchissent les deux extrémités de la colline de Myans, tandis que, au centre, ils viennent s'arrêter à sa crête et se dresser en quelque sorte devant la porte du sanctuaire sans l'endommager. Mais on peut tout aussi bien, si ce n'est mieux encore; voir l'intervention de Notre-Dame dans la préservation de la chapelle, comme l'ont fait d'abord l'acte de fondation des Franciscains de Myans, acte de 1466 où il est dit que « le déluge ou abyme, dans l'écroulement de la montagne, s'arrêta à Notre-Dame de Myans et ne poussa pas plus loin... *Diluvium seu abyssus, in diruptione ibidem remansit, et ampliùs gressus suos non habuit*[35] ; ensuite l'auteur du Pouillé de Grenoble de 1497 et les rédacteurs des procès-verbaux de visites pastorales du XV[e] au XVII[e] siècle, qui ne

[34] *Mémoires de l'Académie de Savoie*, I[re] série, t. VII. p. 95.
[35] Voir l'acte de fondation aux *Pièces justificatives*. n° 90.

cessent de répéter avec insistance, en parlant du sanctuaire de Myans : « C'est là que vint s'arrêter l'éboulement du Mont-Granier en 1248 : ... *Ibi terminata fuit ruina quæ de anno Domini 1248, septimo calendas decembris cecidit de Asperomonte*, etc.; comme l'ont fait aussi Verner Rollewinck, Hartman Schedell, Nauclerus, Simon Majoli, etc., qui ne peuvent se défendre de voir du prodige dans la manière dont les éboulis traversèrent la vallée et s'avancèrent *merveilleusement* jusqu'à d'autres montagnes : ... *ad alios montes* MIRABILITER *accessit* [36].

VII

Nous avons dit que les religieux expulsés par Bonivard avaient échappé au désastre. Cela paraît ressortir doublement du récit de la *Chronique* de Montmélian, qui, d'un côté, attribue aux prières et aux gémissements des religieux spoliés l'écroulement de la montagne et la terrible punition de Bonivard ; et qui, d'un autre côté, énumérant les victimes de la catastrophe, parle de Bonivard, de ses invités, du prieuré lui-même et des paroisses environnantes avec leurs habitants, sans mentionner les religieux ; ce qu'il n'aurait pas omis de faire s'ils avaient péri du même coup.

Mais étaient-ils dans la chapelle de Myans, prosternés en prière aux pieds de Notre-Dame au moment de la catastrophe ? La légende l'affirme et, avec elle, les auteurs qui l'ont consignée dans leurs écrits : Fodéré, Picquet, Gonon, Poiré, etc. Le Père Poiré ou Poirey, après avoir résumé, dans sa *Triple Couronne*, le récit de Fodéré, dit expressément que « comme les religieux expulsés se retiraient à l'abbaye de Saint-Rambert dont le prieuré dépendait, tout confits en

[36] Voir, au chapitre VIII, le texte de ces auteurs.

larmes et en amertume, ils s'en allèrent faire leurs plaintes en passant à Notre-Dame de Myans[36*]. » Mais la *Chronique* est moins explicite. Elle laisse bien entendre que les religieux expulsés étaient dans les larmes et la prière quand elle dit que Dieu écouta leurs supplications et leurs gémissements, *audiens Deus voces et gemitus injustè expulsorum et oppressorum;* mais elle ne désigne pas en quel lieu.

Malgré ce demi silence de la *Chronique*, il est assez probable que les religieux étaient réfugiés aux pieds de Notre-Dame, et que c'est là qu'ils ont été préservés. Car si on conçoit que les contemporains de l'événement, parmi lesquels ont pris naissance les traditions légendaires de Myans, aient pu se tromper sur la nature de la cause de la préservation du sanctuaire; si on conçoit qu'ils aient pu considérer et présenter, de bonne foi, comme surnaturel, un fait extraordinaire, étonnant même si l'on veut, et produit peut-être néanmoins par un concours de circonstances toutes naturelles; on ne concevrait plus guère qu'ils se fussent trompés sur un fait aussi palpable que la présence des religieux dans le sanctuaire au moment du désastre, et que ce fait eût indûment pris place dans les traditions locales.

VIII

Quant aux détails relatifs au rôle attribué et aux paroles prêtées aux esprits infernaux dans ce grand et terrible drame, non-seulement il n'en est pas fait mention d'une manière explicite; mais il n'y est pas même fait, que nous sachions, la moindre allusion dans un seul auteur ou docu-

[36*] Voir le Père François Poiré, de la Compagnie de Jésus, dans sa *Triple Couronne de la B. Vierge, Mère de Dieu*, traité I, chap. XII. p. 354 de la 2e édition. (Paris, 1633.)

ment antérieur au xve siècle. Jusqu'alors, ces détails n'étaient pas sortis des légendes populaires, où on les retrouve encore aujourd'hui.

Mais comment y avaient-ils pris place ? Il n'est pas facile de le préciser avec certitude ; peut-être cependant n'est-il pas impossible d'en donner une explication, sinon péremptoire, du moins assez plausible.

Reportons-nous un instant par la pensée au moment de la catastrophe. Il est environ huit ou neuf heures d'une fraîche soirée d'automne. Le ciel est serein, l'atmosphère calme, les étoiles brillent au firmament d'une lumière à peine affaiblie par celle du mince croissant de l'astre des nuits qui, avant de disparaître derrière le rideau du Mont-Granier et du Mont-Joigny, caresse d'un dernier regard Saint-André et ses alentours.

Tout, dans les environs, paraît rentré dans le silence du repos, sauf, peut-être, à Notre-Dame de Myans, où de pauvres religieux font entendre leurs gémissements mêlés de larmes ; sauf, surtout, au prieuré de Granier, où Bonivard, et ses convives prolongent les réjouissances de la prise de possession.

Mais voici que le sol s'agite brusquement dans de sourdes convulsions. Un tremblement de terre parcourt l'Europe du sud au nord, des Alpes aux côtes d'Angleterre. Tout à coup, un effroyable craquement se fait entendre. Une immense tranche de montagne se détache et bondit ; ses roches se disloquent, s'entrechoquent en tombant, se brisent en des millions d'éclats d'où jaillissent des grêles de pierre et d'épais nuages de poussière. Leurs débris se précipitent avec un horrible fracas dans la plaine qu'ils parcourent et recouvrent au loin sur une bonne lieue d'étendue, écrasant tout devant eux : églises, paroisses et habitants.

Aux sourdes agitations du tremblement de terre viennent s'ajouter subitement, comme les éclats du tonnerre aux mugissements de la tempête, les terribles ébranlements du sol dans un rayon de 4 ou 5 lieues autour du Mont-Granier ; et, sur le passage des éboulis, un de ces courants d'air violents, un de ces ouragans tels que seuls peuvent les concevoir ceux qui ont vu les grandes avalanches de neige, dans leur course éperdue, déplacer et chasser devant elles d'immenses colonnes d'air, qui s'en allaient renverser et balayer arbres et habitations à plusieurs centaines de mètres de distance [37].

Aussi, sauf en ce qui concerne l'intervention diabolique, est-elle peut-être beaucoup plus fidèle qu'on ne le suppose ordinairement cette description de Fodéré qui dit en parlant des rèligieux de Granier réfugiés à Myans : « Ils entendirent des vents épouvantables et du tout extraordinaires, ils voyent l'air troubler et par le ministaire des diables furent causées gresles, tempestes, et tremblement de terre si estranges que le sommet du rocher de la dicte montagne de Grenier tomba en de prodigieux cartiers au moyen desquels le prieuré, la ville de Sainct André, les seize villages, ensemble hommes, femmes et enfants jusques au nombre de cinq mille personnes furent entièrement abismés dans terre, et s'espancha le dit abisme une grand lieue de large et de long,

[37] Ces effets surprenants des avalanches sont fréquents dans nos hautes vallées, à Valorsine sur Chamonix, et ailleurs. Les journaux en ont cité un exemple frappant survenu dans la commune d'Ornon (Isère), le vendredi matin, 10 mars 1876. Une avalanche, partie du sommet du Taillefer, s'était précipitée avec fracas par le lit du torrent de Combe-Chave, puis était venue s'arrêter, en s'accumulant dans le profond bassin du Pont-de-l'Abeille, tandis que la colonne d'air chassée devant elle allait renverser les toits des maisons du hameau de la Grenonière (ou Grenadière), situé à 200 mètres au-dessus du Pont-de-l'Abeille, sur le versant du vallon opposé au couloir par lequel était descendue l'avalanche.

jusques aux talons des pauvres religieux, qui estoient en dévotion devant l'image de la Vierge, où le dit abisme s'arrêta tout court, sans pouvoir passer plus outre, et sans faire mal ausdits religieux [38]..... »

Les religieux réfugiés à Myans, pas plus que les habitants des environs échappés au désastre, n'ont dû entendre les voix des diables dont parle Fodéré; mais il ne serait pas impossible que les uns ou les autres eussent entendu des paroles dont ils n'auraient saisi le sens qu'à moitié; qu'ils eussent entendu de véritables voix humaines que, dans le trouble des premiers moments, ils auraient prises pour des voix de démons.

En effet, les malheureuses victimes furent, hélas! plutôt ensevelies qu'étouffées, *prima sepellite ch'estinte*, suivant les expressions d'un auteur italien [39].

Quant à ceux que le désastre avait épargnés et qui, du calme le plus profond, avaient subitement passé dans l'horrible confusion de tous les éléments déchaînés à la fois, ils durent rester quelque temps frappés d'une stupeur mêlée d'effroi, et étonnés de se retrouver vivants au milieu du cataclysme qui bouleversait le monde autour d'eux.

Mais bientôt les vents soulevés s'apaisèrent; le sol cessa de trembler; l'épouvantable fracas fit place au silence. Et lorsque l'épais nuage de poussière se fut dissipé, le regard put, à travers les demi-ténèbres de la nuit, entrevoir à la place occupée tout-à-l'heure par une section du Mont-Granier une vaste échancrure et, au pied de la montagne, ses gigantesques débris jetés là en désordre sur la plaine qu'ils recouvrent au loin, semblables à un lugubre linceul jeté sur une immense couche funèbre.

[38] Fodéré : *Narration historique*, p. 794.
[39] Trombi : Voir, ci-devant, chap. vii, note 24.

Sur tout le périmètre des abîmes on cherche à se reconnaître, à se rendre compte de l'étendue du désastre ; on s'appelle, on s'interroge de près ou de loin ; on se fait part de ses tristes découvertes, on se communique ses réflexions.

Au milieu de cette confusion de cris, de lamentations, de paroles, de réflexions à haute voix qui se croisent de toutes parts, quelques-uns distinguent des mots comme ceux-ci : On dirait que tous les diables de l'enfer ont été déchaînés pour renverser la montagne. — *Ils en ont poussé les débris jusqu'à Favraz. — Ils les ont peut-être poussés jusqu'à Chignin. — Non, ils en ont été empêchés par notre Vierge noire de Myans, dont le sanctuaire est resté debout...*, etc., etc.

Ces paroles humaines, sorties des bords lointains des abîmes, au milieu des obscurités de la nuit, ont pu être attribuées de bonne foi à des esprits infernaux, soit par ceux qui les ont entendues plus ou moins confusément, soit par ceux à qui on les a répétées le lendemain, surtout lorsqu'ils ont vu le sanctuaire de Myans sortir sain et sauf du cercle de ruines qui l'entourait. Et c'est ainsi qu'aurait pris naissance, au moment même de la catastrophe, cette partie uniquement légendaire du récit que Fodéré et d'autres historiens, avec lui, ont recueillie de leur temps et qu'on pourrait recueillir encore aujourd'hui aux environs de Myans, même pour le consigner dans des ouvrages sérieux ; mais en ayant soin de lui conserver son caractère de simple légende populaire, et de ne jamais l'inscrire au rang des faits historiquement démontrés.

Cette explication de l'origine de la légende est purement conjecturale, et nous la donnons pour ce qu'elle vaut ; mais elle n'est pas dépourvue de vraisemblance, ni peut-être de vérité.

Quoi qu'il en soit d'ailleurs de son origine, on s'explique très bien qu'une fois inscrite dans des ouvrages historiques ou réputés tels, la naïve légende ait pu passer de là dans les arts par la gravure, la peinture, la sculpture, etc., et donner lieu aux représentations qu'on voit encore aujourd'hui à Myans, ou à celles qui y existaient du temps de de Saussure, de Besson et du Père Menestrier.

Avant de quitter Notre-Dame de Myans, disons quelques mots de l'origine et des accroissements de la dévotion à ce glorieux sanctuaire, le plus célèbre de toute la Savoie.

CHAPITRE XI

Dévotion à Notre-Dame de Myans. — Son origine. — Ses progrès.

SOMMAIRE

I. Opinions diverses sur l'ancienneté de cette dévotion. Les uns la font remonter à l'arrivée des franciscains à Myans en 1458. Un procès-verbal de visite pastorale de 1673 la fait remonter à 1248 ou 49 ; Fodéré la fait remonter bien au delà. — II. Elle est antérieure à l'arrivée des franciscains à Myans en 1458 : un ermite à Myans en 1430. — III. Offrandes à Myans en 1452-58 ; la part du curé des Marches s'élevant à 30 florins. Précieuse charte de 1466 ; elle confirme plusieurs points du récit de Fodéré. Montmayeur fonde un couvent de franciscains à Myans. Myans préservé des abîmes en 1248 ; depuis longtemps célèbre par ses pèlerinages et par les miracles qui s'y opèrent ; bien situé pour faire prier pour les morts ensevelis sous les abîmes, et aussi pour le président de Fésigny. — IV. Les princes, les évêques et autres grands personnages visitent le sanctuaire de Myans. Yolande de France, le comte Louis de Sales, Laurent I et Laurent II Allemand, évêques de Grenoble. Aymar du Rivail. — V. Les peuples y affluent de toutes parts. Les diocèses de Maurienne, de Tarentaise, de Belley, fournissent, comme ceux de Grenoble et de Genève-Annecy, leurs contingents de pèlerins. Processions générales à Myans de toutes les paroisses des alentours dans un rayon de quatre ou cinq lieues. Pèlerinages plus fréquents au printemps et vers le 8 septembre. Piété de nos ancêtres. *Triduums*, neuvaines, processions. Dépenses des municipalités pour les processions générales. — VI. Comptes-rendus des syndics de Chambéry. Dépenses faites pour les processions générales de la ville en 1456, 1458, 1459, 1460, 1461, 1463, 1473 et du XVe siècle au XVIIe. Peste de 1630. Vœu de la ville d'offrir à Notre-Dame de Myans une *vierge d'argent* de 200 ducatons, et d'aller au plus tôt en procession générale à Myans. Description de la statue d'argent. Le vœu

accompli solennellement en 1632 et depuis ; omis en 1726 par le fait du juge de police ou vicaire, refusant d'autoriser la dépense de 100 livres annuelles occasionnée par la procession. Réclamation des habitants; supplique des syndics au Roi. S. M. fait droit aux réclamations des syndics et des habitants. — VII. Abus inévitables constatés dans des visites pastorales du xvii[e] siècle ; cas d'ivresse, rixes. Les évêques menacent d'interdire les processions à Myans. Plaintes et réclamations des fidèles. Les pèlerinages et processions à Myans se maintiennent jusqu'à la Révolution. — VIII. Résumé. Les pèlerinages recommencent après la Révolution ; inauguration d'une statue monumentale de Notre-Dame de Myans en 1855.

I

S'il fallait en croire certains auteurs, la dévotion à Notre-Dame de Myans n'aurait pris naissance qu'après l'arrivée à Myans des religieux franciscains, dans la seconde moitié du xv[e] siècle.

Un procès-verbal de visite pastorale du 28 octobre 1673 lui assigne, au contraire, pour cause et pour origine la préservation du sanctuaire de Notre-Dame à l'époque de la chute du Mont-Granier et de la formation des *Abîmes*. « Monseigneur (M[gr] Le Camus, alors évêque de Grenoble), est-il dit dans ce procès-verbal, va à la dévotion de Notre-Dame de Myans, dans la paroisse des Marches, célèbre dévotion établie en 1249 après les abîmes qui survinrent de sept paroisses et seize villages..... Monseigneur, après y avoir fait à loisir sa dévotion dans la chapelle haute et basse, dîna au couvent des franciscains, leur fit largement l'aumône, approuva six confesseurs, etc. [1]. »

Fodéré et d'autres auteurs du xvii[e] siècle, Gonon, Picquet, Gumbemberg, Philippe de la Sainte-Trinité, etc., la

[1] Voir, aux archives de l'évêché de Grenoble, le *procès-verbal* de cette visite à Myans, du 28 octobre 1673.

font remonter bien au delà de la catastrophe de 1248.

Le Père Fodéré raconte d'abord divers pèlerinages du comte Jacques de Montmayeur au Saint-Sépulcre de Jérusalem, à Saint-Jacques de Compostelle, à Saint-Patrice d'Irlande et à plusieurs autres saints lieux, et la part prise par ledit comte aux guerres contre les Sarrasins d'Espagne. Il ajoute que Montmayeur, voulant remercier le Ciel des faveurs qu'il en avait reçues dans ses nombreuses pérégrinations, résolut de « fonder un couvent de la régulière observance de Saint-François dans quelque terre de sa juridiction, choisit pour cela ce lieu de Nostre-Dame de Myans qu'estait rière sa seigneurie d'Aspremont, où tout le pays de Savoye et du Dauphiné avait une grande dévotion et où se faisoient tant de rares miracles [1]. »

Pour mieux justifier le choix du fondateur, Foderé fait ressortir, en maint endroit de son ouvrage, la haute antiquité de cette dévotion. Il dit (p. 790) « qu'il y a eu *de tout temps* au lieu de Myans un grand apport de dévotion et pèlerinages; » et ailleurs (p. 795), qu'après la chute du Mont-Granier, « ce lieu a esté encore en plus grande vénération qu'il *n'estoit auparavant*, pour avoir esté, l'image de la Vierge, la chapelle et les moynes garantis et conservés miraculeusement de cet abisme; » et ailleurs encore (p. 797), que « depuis ce temps-là le peuple a dressé à l'image et chapelle de Nostre Dame de Myans, ses vœux et pèlerinages avec tels effects qui s'y sont faits des grands miracles, et si en font encor bien souuent. »

Tout fait supposer que Fodéré dit vrai; malheureusement il ne donne, suivant sa coutume, aucune preuve de ses assertions.

[1] Fodéré : *Narration historique ; Myans*, p. 798.

II

Les documents rapportés par le Père Gonon et M. Timoléon Chapperon font remonter la fondation du couvent de Myans à l'an 1452. Toutefois, s'il faut en croire Fodéré, les religieux observantins, appelés de Belley par Jacques de Montmayeur pour fonder ce couvent, n'arrivèrent à Myans que vers 1458, et n'y furent bien installés que sept ou huit ans plus tard, vers 1466[3]. Or, plusieurs des documents que nous allons citer dans le cours de ce chapitre démontrent que la dévotion et les pèlerinages à Notre-Dame de Myans étaient déjà alors, depuis longtemps, connus et pratiqués en Savoie et dans les environs.

Dès le mois de mars 1430, c'est-à-dire depuis près d'un quart de siècle avant la fondation du couvent, il y avait déjà à Myans un ermite désigné sous le nom significatif d'*ermite de Myans*.

On lit, en effet, dans un compte-rendu de Jean Rosset, substitut procureur fiscal de l'officialité du décanat de Savoie, que ledit Jean Rosset reçut en 1430, à titre de composition pécuniaire, la somme de 6 florins, convenue avec un chapelain ou curé (probablement le curé des Marches) nommé Jean Bovier, inculpé d'avoir pris certains biens meubles appartenant à l'*ermite de Notre-Dame de Myans*.

..... *recepit à Domino Johanne Boverii, capellano, qui cum eodem Johanne Rossetti ad tantùm composuit de eodem anno 1430 et mense marcio, pro eo quia inculpabatur cepisse certa bona mobilia heremitæ Beatæ Mariæ de Myano... VI florenos*[4].

[3] Fodéré, p. 800 et suivantes.

[4] Voir, aux archives de l'évêché de Grenoble, le folio 2, verso, du susdit compte-rendu de 1429 à 1434.

Or, qui est-ce qui aurait pu décider un ermite à choisir, de préférence à tout autre endroit, pour sa demeure, ce lieu de Myans, perdu en quelque sorte dans les décombres du Mont-Granier, sinon sa grande dévotion à Notre-Dame de Myans ?

Sans doute aussi que le pauvre ermite n'avait, pour subvenir à ses besoins, que les aumônes des pèlerins attirés vers l'image et l'autel de Notre-Dame.

III

Ils affluaient dès lors en nombre assez considérable au vénéré sanctuaire pour que la part des offrandes qui revenait au curé des Marches et de Myans s'élevât, au dire de Fodéré, à la somme annuelle de 30 florins[1].

Aussi lorsque, par son bref du 15 mars 1458, Calixte III désunit le sanctuaire de Myans de l'église des Marches pour le céder aux religieux observantins, ce fut à condition que le comte fondateur assurerait au susdit curé une indemnité convenable, pour le dédommager de la perte des offrandes[2].

Après d'assez longs débats, il fut convenu que le comte assignerait au curé des Marches, avant le terme de dix ans, une rente de 110 florins petit poids sur des biens, censes et servis situés dans un rayon de trois lieues, au plus, autour de la cure des Marches.

Plus tard, pour accomplir sa promesse, Jacques de Montmayeur, par acte passé au château d'Apremont le 16 avril 1466, assigna à Jean Arragon, curé des Marches, et à ses

[1] Fodéré, p. 799.
[2] Ibid., p. 799 et 800.

successeurs, une rente annuelle de 50 florins petit poids, plus un servis annuel de 60 veissels de froment, 44 veissels trois quarts d'avoine et 22 poules à lui dus dans la paroisse de la Thuile[7]. Et afin de parfaire largement la somme annuelle de 110 florins, il ajouta encore une pièce de pré de 4 *seitorées* environ, située vers les moulins de Chacusard.

Les archives du Sénat de Savoie nous ont heureusement conservé cet acte d'une haute importance; soit parce qu'il nous apprend des premières années, des divers pèlerinages et des nombreux faits et gestes de Jacques de Montmayeur; soit surtout par les détails précis qu'il nous donne sur l'ancienneté de la dévotion à Notre-Dame de Myans, sur l'affluence des pèlerins de divers pays à son sanctuaire, au-devant duquel étaient venus s'arrêter les abîmes, et sur les nombreux miracles qui s'y opéraient chaque jour depuis longtemps, « ...auquel lieu de Myans (est-il dit dans l'acte, afin de justifier le choix que Montmayeur avait fait de Myans pour y fonder un couvent) Dieu opère chaque jour et depuis longtemps de nombreux miracles par les prières et les mérites de la Bienheureuse Vierge Marie; car les populations y affluent de divers côtés; et à l'époque de l'éboulement, le déluge ou abîme s'y est arrêté sans pouvoir s'avancer plus loin. » ..... *in quo loco de Myans ... Deus precibus et*

[7] On lit dans un procès-verbal de visite faite aux Marches, le 9 août 1729 : « Lorsque cette dévotion commença à naître, il y avait un prêtre qui résidait audit lieu de Myans, et faisait les fonctions de vicaire dans ladite paroisse. En 1450 *(sic)*, on convint de donner au sieur curé, pour le dédommager de ce lieu qu'il perdait, une pension annuelle de 60 livres, au moyen d'un terrier sur la Tuille. Cette rente s'est perdue par succession de temps. Il n'en reste plus le moindre vestige, quoique, par deux fois, le Roy de Sardaigne l'ait fait renouveler. » Quoique inexact sur plus d'un point, cet extrait de visite pastorale prouve cependant que l'indemnité allouée par Montmayeur aux curés des Marches leur a peu profité.

meritis ejusdem Beatæ Mariæ Virginis operatur multa miracula dietìm et longævis temporibus perseverant; affluunt enim gentes ex diversis partibus, diluviumque seu abissus in diruptione ibidem remansit, et ampliùs gressus suos non habuit[8].

Cette charte, qu'on peut voir aux pièces justificatives, confirme de point en point la plupart des circonstances rapportées dans Fodéré au sujet de la haute antiquité des pèlerinages et des miracles opérés à Notre-Dame de Myans; de l'obstacle insurmontable qu'y rencontrèrent les abimes; et même au sujet de la bulle de Nicolas V accordant à Louis, duc de Savoie, l'autorisation de fonder où il lui plairait dans ses États deux couvents de l'Observance; de la permission octroyée par le duc à Montmayeur de fonder l'un des deux couvents à Myans; de la commission donnée à l'évêque de Grenoble et au prieur de Saint-Laurent de la même ville, de désunir la chapelle de Myans de l'église des Marches; des négociations pour fixer l'indemnité due au curé des Marches, etc., etc.

Elle est d'autant plus précieuse pour nous et pour l'histoire de Myans que Fodéré, dans sa *Narration*, donnant çà et là comme historiques des détails évidemment légendaires, on craint toujours, dès qu'on l'a seul pour guide, de glisser avec lui, sans s'en douter, du terrain solide de l'histoire sur le sol mouvant de la légende.

Enfin cette charte de 1466, c'est-à-dire contemporaine de l'arrivée des franciscains à Myans, offre encore un autre intérêt à la pieuse curiosité du lecteur. Elle ajoute aux motifs déterminants tirés de l'ancienneté de la dévotion et des pèlerinages à Notre-Dame de Myans, qui ont fixé le choix du

[8] Voir le numéro 90 des *Pièces justificatives*.

fondateur, un autre motif extrêmement touchant, que ni Fodéré ni aucun autre auteur, que nous sachions, n'ont encore mentionné : celui de faire prier pour les morts ensevelis dans ce lieu des abîmes de Myans, où « les âmes des nombreux habitants des 7 paroisses situées là autrefois ont passé de cette vie à une autre. Et, poursuit-elle, plusieurs de ces âmes sont encore détenues dans les flammes du purgatoire, où elles font pénitence, demandant grâce à Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui les a rachetées de son très-précieux sang. Et Dieu, qui est le père des miséricordes, comme tout catholique le sait, a voulu que ce même lieu de Myans fût favorable pour la fondation dudit couvent. »

..... *in loco de Myans ..... ubi multæ animæ ab hoc seculo migrârunt in septem parrochiis pro tunc ibidem situatis ; et ipsæ parrochiæ in sempiternùm perierunt, quod ex evidentiâ publicâ unicuique intuenti constat ; et fortè plus (plures) animæ ibidem existentes tunc defunctæ sunt adhùc in purgatorio pœnitentiam agentes, et gratiam quærentes a Domino Nostro Jesu Christo qui ipsas animas suo preciosissimo sanguine redemit ; et Deus qui pater misericordiarum est, ut quisquis catholicus cogitare potest, voluit ipsum locum fore propitium ad ipsum conventum ibidem fondandum.*

En inscrivant dans la charte ces paroles pleines de foi et d'une tendre piété envers les morts, Jacques de Montmayeur ne fait mention que de ceux qui sont restés ensevelis sous les abîmes en 1248; mais, on le pressent assez, quoiqu'il n'en dise rien, son secret désir est de procurer aussi le secours d'abondantes prières à l'âme de son père, Gaspard de Montmayeur, qui l'avait conduit, dès l'âge de 18 ans, en pèlerinage au tombeau du Sauveur; et à l'âme du malheureux président de Fésigny, qu'il avait lui-même, bien qu'avec

plus de raison qu'on ne le suppose d'ordinaire[9], fait condamner et exécuter peu de temps auparavant, dans ce même château d'Apremont où se passait l'acte de 1466[10].

Mais revenons à notre sujet, et maintenant que nous avons étudié les origines de la dévotion à Notre-Dame de Myans, disons quelques mots de ses développements.

IV

Notre projet ne saurait être de rappeler ici tout ce qui a été dit sur les fréquents pèlerinages entrepris sans interruption, depuis de longs siècles jusqu'à nos jours, au vénéré sanctuaire[10*].

Il nous suffira de savoir que la présence des religieux à Myans dut faciliter encore et populariser, de plus en plus, la dévotion à l'antique image de Notre-Dame.

Les princes, les évêques, les premiers magistrats du pays et les peuples de nos contrées venaient tour à tour s'agenouiller à ses pieds, tantôt pour la remercier des faveurs obtenues, tantôt pour lui demander des grâces nouvelles.

En 1470, Yolande de France, régente de Savoie, voulant échapper aux comtes de Romont, de Bresse et de Genève, qui étaient venus l'assiéger dans la forteresse de Montmélian, donna, pour sortir de la citadelle et se sauver en Dauphiné, un prétexte qui parut plausible à chacun : celui d'aller

[9] Voir, dans les *Mémoires* de l'*Académie de Savoie*, 2e série, tom. VIII, p. 291 et suivantes, le *Rapport* de M. le marquis C. d'Oncieu, sur le *Mémoire* de M. T. Chapperon, intitulé : *Jacques de Montmayeur*.

[10] Voir la date dans l'acte lui-même : *...actum in castro asperimontis in aulâ bassâ, juxta coquinam ipsius castri*.

[10*] Pages 19 et suivantes de *Notre-Dame de Myans* ; Chambéry, Puthod, 1856.

en dévotion à Notre-Dame de Myans: « ...sous coleur de certain voyage que elle disait avoir à rendre à Nostre Dame de Myans, se retira au pays du Dauphiné[11]. »

Pour que le prétexte d'un pèlerinage à Myans parut un motif naturel et plausible de sortie à ceux qui entouraient et gardaient la princesse, il fallait bien que cette dévotion à Notre-Dame de Myans fût déjà alors, et depuis longtemps, passée dans les habitudes des populations des alentours.

En 1495, Mgr Laurent I Allemand, évêque de Grenoble, ayant donné la confirmation à Villar-Benoît, sur la rive gauche de l'Isère, était revenu à la Buissière sur la rive droite; et comme on était à la veille des fêtes de la Pentecôte, au lieu d'aller les célébrer dans sa ville épiscopale, dit le procès-verbal de visite, Mgr Allemand s'en vint *droit* avec sa suite à Notre-Dame de Myans, où il séjourna le samedi 6 juin, célébra la sainte messe le jour de la Pentecôte, donna la confirmation le même jour après midi, passa la nuit au couvent, entendit la messe le lendemain 8 juin, pour se rendre ensuite au prieuré de Saint-Jeoire. ..... *iter suum cum ejus comitivâ arripuit* RECTÈ *tendendo ad Dominam Nostram de Myans, in conventu observantiæ, ubi antiquitùs erat solummodo capella annexa Ecclesiæ de Marchiis; et ibidem existens totâ ipsâ die* (6 juin), *stetit in dicto loco de Myano; etiam crastinâ die dominicâ permansit in eodem loco, et celebravit missam de mane, et postmodùm ipsâ die circà secundam horam post meridiem confirmavit, jacuitque ipsâ nocte in conventu de Myano, et in crastinum de mane recessit ad prioratum Sancti Georgii, auditâ priùs missâ*[12].

[11] Voir les *Mémoires* ou *Registres* d'Yolande de France, dans les *Documents* (tom. I, p. 37), de l'*Académie de Savoie*.

[12] Voir, aux archives de l'évêché de Grenoble, les procès-verbaux des visites pastorales de Laurent I Allemand, évêque de Grenoble.

En 1551, Laurent II Allemand, successeur du précédent, vint également passer le jour de la Pentecôte (17 mai) à Notre-Dame de Myans, où il visita les paroisses de Chapareillan et de Bellecombe en la personne de leurs vicaires et de plusieurs paroissiens convoqués à cet effet, comme il l'avait fait ailleurs pour d'autres paroisses; et où il conféra les ordres mineurs à plusieurs jeunes clercs dans l'intérieur du couvent. .....*visitavit Chaparolliacum per dominum Antonium Boverii vicarium, et plures parrochianos convocatos die sancto Pentecostes, intrà monasterium franciscanorum de Myannis* (sic) ... *Bellacumbam per D. Claudium Burtinum vicarium ... et clericis factis... et sumpto prandio.... transfretavit Isaram, visitaturus ecclesiam Avalonis*[13].

Lorsque Laurent II vint à Myans en 1551, il avait terminé depuis plusieurs jours sa visite pastorale des Marches et des paroisses environnantes. Son but ne pouvait donc être de s'acquitter d'une visite pastorale à l'église de Myans qui, d'ailleurs, n'était point alors paroissiale; mais il voulait, comme son prédécesseur l'avait fait avant lui, et comme ses successeurs devaient le faire après, « rendre ses pieux hommages à Notre-Dame de Myans. »

Vers le milieu du XVIe siècle, l'historien dauphinois Aymar du Rivail vint au couvent de Myans s'acquitter d'un vœu fait pour demander la guérison de son fils Laurent, âgé seulement alors de six semaines. Et il nous apprend lui-même que l'enfant fut alors guéri par l'intercession de Notre-Dame de Myans. ... *citrà Montemmelianum est cœnobium observantium Divæ Mariæ dedicatum quod Amianum vocatur. Et ibì vota solvimus pro Laurentio filio nostro Divæ Mariæ,*

[13] Visites de Laurent II Allemand aux mêmes archives.

cujus ope eumdem sex hebdomatas agentem Jesus Christus à morte liberavit[13*].

Dans les premières années du XVII[e] siècle, un frère de saint François de Sales, le comte Louis de Sales, se rendait d'Annecy au château de Cusy, dont il devait épouser l'héritière, M[lle] Claudine-Philiberte de Pingon. Comme il passait à gué la rivière du Chéran, son cheval s'abattit sous lui. « Le courant, qui était rapide, l'entraîna fort loin sans que ses gens pussent lui donner aucun secours, Il implora avec ..... confiance celui de la Mère de Dieu, et fit vœu d'aller à Notre-Dame de Myans, célèbre dévotion du pays. Aussitôt il trouva moyen de s'attacher au rivage et de se mettre en sûreté [14]. » On croit que le pèlerinage eut lieu le lendemain des noces, et que le saint évêque de Genève, qui avait déjà célébré le mariage, vint encore célébrer à Myans la messe d'actions de grâces.

Enfin, en 1632, le Sénat de Savoie et les membres de la congrégation érigée au collége des Pères Jésuites de Chambéry, voulant remercier Notre-Dame de Myans des bienfaits signalés qu'ils en avaient reçus, vinrent solennellement offrir à son sanctuaire de riches présents préparés au milieu de circonstances que le Père Poiré décrit ainsi dans sa *Triple Couronne :* « Je souhaiterois que ma plume eut assez de bonheur pour faire connaître aux siècles avenir l'aggréable reconnaissance que Messieurs du noble Sénat et de la très-honorable Congrégation qui est érigée au Collége de la Compagnie de Jesus à Chambéry, offrirent ces mois passés de l'an mille six cents trente deux à la gloire de la très-glorieuse Vierge, après avoir été battus conséquutive-

[13*] Folio 27 du ms. d'Aymar du Rivail, à la bibliothèque de Grenoble ; — voir aussi la traduction d'Aymar du Rivail, par M. Macé, p. 75.
[14] Voir page 29 de *Notre-Dame de Myans*. Chambéry, Puthod, 1856.

ment, de même que plusieurs autres provinces, des trois fléaux ordinaires de Dieu, qui sont la guerre, la famine et la peste. Car tenant comme indubitable que c'étoit cette grande Princesse qui avoit arrêté le cours de la juste vengeance de Dieu, ils lui offrirent un cœur d'argent ailé et couronné d'étoiles et de croissans, d'où sortait un livret d'argent couvert de pierres éclatantes, dans lequel étoient ecrits en lettres d'or les noms de tous les confrères, et en cet état le portèrent solennellement à Notre-Dame de Myans. » Après son récit, le Père Poiré s'écrie dans son admiration pour cet acte de solennelle et pieuse reconnaissance: « Dignes serviteurs de la Vierge qui joignez si heureusement l'exercice de la justice avec celuy de la dévotion, puissiez avec tant d'avantage gagner les bonnes grâces de la Reine des cœurs, que vous alliez toujours croissant en grâces et en faveurs du ciel, jusques à jouïr du bonheur de la contempler en Sion[14*]. »

V

Les peuples, de leur côté, affluaient de toutes parts à l'antique et béni sanctuaire.

Les diocèses de Belley et de Tarentaise, comme ceux de Maurienne, de Genève-Annecy et de Grenoble, fournissaient leurs contingents de pèlerins. Les grandes cités: Grenoble, Annecy, Chambéry; les grosses bourgades: Montmélian, Aix-les-Bains, Saint-Pierre d'Albigny, députaient, aussi bien que les plus petits villages, leurs ambassadeurs auprès de cette puissante protectrice. Ici, les municipalités votaient des sommes pour subvenir aux dépenses des pèlerins pauvres; ailleurs, c'étaient des confréries qui fournis-

[14*] Poiré : *Triple Couronne*, traité I, chap. XII.

saient les aliments et les rafraîchissements nécessaires [15]. Souvent les populations s'ébranlaient en masse et remplissaient de leurs longues files les routes et les sentiers qui conduisaient aux pieds de Notre-Dame.

Toutes les paroisses des environs, dans un rayon de 4 ou 5 lieues, venaient en procession générale chaque année et quelques-unes, plusieurs fois par an. On y voyait jusqu'à 50 ou 60 paroisses en procession en un seul jour. La distance parcourue était quelquefois si grande, qu'il fallait passer la nuit en route. Le plus souvent on la passait dans l'église de Myans à réciter ou à chanter les louanges de la Mère de Dieu.

Il y avait des pèlerinages toute l'année ; mais, alors comme aujourd'hui, c'est au printemps « despuis Pasques jusques à la Pentecoste » et aux approches de la Nativité (8 septembre), fête patronale de l'église, que l'affluence des pèlerins redoublait. Le jour de la Nativité, en particulier, leur nombre s'élevait, suivant Fodéré, à « 6 ou 7 mille, » dont plusieurs venaient de huit ou dix lieues à la ronde [16]. »

A chaque événement extraordinaire, nos pieux ancêtres tournaient aussitôt leurs regards et levaient ensemble leurs mains vers le Ciel, tantôt pour solliciter une faveur ou le remercier d'un bienfait, tel qu'une victoire, la naissance ou le mariage d'un prince ; tantôt pour lui demander de détourner un fléau, tel que la guerre civile ou étrangère, la peste, la famine ou l'intempérie des saisons qui en est la cause habituelle. Leurs supplications prenaient la forme de *triduums*, de neuvaines et surtout de processions à tel ou tel sanctuaire.

[15] Voir les pages 26 et 27 de mon opuscule intitulé : *Monastères et Prieurés de la Savoie.* — Chambéry, Puthod, 1866.

[16] Voir FODÉRÉ : *Narration historique*, p. 804 et 810.

Les processions générales occasionnaient des dépenses plus ou moins considérables qui devaient figurer dans les comptes annuels des administrations communales.

Dans les petites localités, les comptes-rendus étant moins bien tenus, ou peut-être purement verbaux, il nous est rarement resté des traces de ces dépenses. Mais dans les grands centres, où la comptabilité se faisait d'une manière plus régulière, elles étaient fidèlement inscrites dans des registres publics qui en ont conservé le souvenir et la quotité jusqu'à nos jours.

On lit dans un compte-rendu des consuls de Grenoble à la date du 16 décembre 1583 : « Mandat a esté octroyé à Jehan Baro et à Emmanuel Quinson, bolangiers à Sainct Ismier, de la somme de 13 escus 29 sols pour payn et vin et aultres choses fournies par les dits Baro et Quinson par commandement des sieurs consuls de ceste ville aux pauvres accompagnant la procession de ceste ville allant à Nostre Dame de Mians. »

« ... Mandat a été octroyé à Pierre Robert et Anthoine Nicoud, frères, marchand de ceste ville de la somme de 4 escus sols pour vente de 2 eyminés sel offertes au nom de la dite ville par les sieurs consuls d'icelle dans léglise de Nostre Dame de Mians lorsqu'ils furent dernièrement en procession générale au dit lieu. »

C'est évidemment à la même procession générale que fait allusion cette note posthume insérée au *verso* du dernier feuillet vélin du *Registre dalphinal* de Mathieu Thomassin : « L'an M V^c^. IIII^xx^ III [1583], le menu peuple du Daulphiné soyt pour sécheresse ou pour aultre occasion, meu de certeine devotion de divers lieux est allé en procession à Myans en automne. Desquelles processions on a compté deux cents et troys cents fillies ou fammes vestues de linges blancs et les pieds nus, et plusieurs hommes. »

Les registres de la municipalité d'Annecy nous ont également conservé des témoignages très précieux de la confiance de cette cité en la puissante protection de Notre-Dame de Myans. En voici un touchant exemple :

Le fléau de la peste ayant éclaté à Annecy au mois d'avril 1629, le conseil de ville s'assembla le 26 juillet suivant, jour de la fête de sainte Anne, supplia Mgr Jean-François de Sales, alors évêque de Genève-Annecy, de se rendre à l'assemblée et d'approuver le vœu, fait par la ville, d'offrir un tableau à Notre-Dame de Myans, afin d'obtenir par son intercession la cessation du fléau. Le tableau devait représenter au centre la sainte Vierge tenant l'enfant Jésus dans ses bras ; à droite et à gauche, sainte Anne dont on célébrait la fête, et saint Maurice, patron de la ville. Au bas du tableau devaient figurer, d'un côté, le bienheureux François de Sales, ancien évêque de Genève-Annecy, et Jean-François de Sales, évêque siégeant alors à Annecy ; et, ajoute le procès-verbal, « puisque c'est du vouloir et intention de l'assemblée, la ville sera aussi dépeinte tout au milieu du tableau regardée par notre doux Sauveur et sa glorieuse Mère ; et la dite ville sera présentée par les deux dits évêques à sa souveraine bonté tenant au devant d'eux les dits nobles sindics à genoux pour et au nom de la dite ville, demander à Dieu sa sainte bénédiction, et afin que par l'intercession que dessus nous puissions être garantis à l'avenir de la dite maladie et qu'elle puisse cesser en sorte que la dite ville, tous ses habitants et le voisinage d'icelle soient tout à fait garantis d'icelle. »

« Et lorsqu'il aura plu à sa divine providence de retirer la main de sa justice de dessus nous, et le tableau étant achevé à la façon que dessus, il sera porté en grande dévotion à Nostre Dame de Myans par deux des dits nobles

sindics, assistés de deux religieux, deux conseillers, un serviteur de ville et ceux de la dite ville qui auront dévotion à leurs dépens, pour là étant offrir en toute humilité le dit tableau à notre intercessante et bonne advocate, s'étant préalablement mis en bon état pour rendre grâces à Dieu de tous ses bienfaits. »

« Les dits sieurs sindics portant le tableau au lieu susdit seront accompagnés par la procession générale, laquelle se fera tout au long de la ville jusqu'au pont des Harmons, et de là s'en retournera dans l'église de Notre-Dame de la présente ville, d'ou elle sera partie ; et les dits nobles sindics avec les dits religieux et conseillers qui suivront s'en iront achever leur voyage au lieu susdit de Notre-Dame de Myans. »

L'évêque se rendit à l'assemblée, loua le pieux dessein de ses membres, accorda toutes les autorisations demandées et « jetant ses yeux larmoyants en l'air avec les mains jointes, » adressa au Ciel une touchante supplication et donna sa bénédiction aux syndics et conseillers de la ville, « tous prosternés les deux genoux en terre... et tous escartés et séparés les uns des autres à cause du soupçon de contagion[16*]

VI

Mais c'est surtout dans les comptes-rendus annuels des syndics de Chambéry qu'on trouve de fréquents et très précieux renseignements sur la singulière dévotion et les nom-

[16*] Voir le procès-verbal de cette assemblée aux pages 39 et suivantes de l'opuscule intitulé : *Sanctuaire et Abîmes de Myans*, par M. le baron DESPINE. Annecy, Louis Thésio, 1862.

breuses processions des habitants de cette ville à Notre-Dame de Myans[17].

Tout concis et incomplets que sont plusieurs de ces comptes, les détails conservés par quelques-uns d'entre eux suffisent pour nous offrir, dans leur ensemble, des données extrêmement intéressantes sur les diverses processions faites, chaque année, par les habitants de Chambéry aux sanctuaires les plus vénérés de la ville et de ses environs.

Nous ne voulons point parler ici des processions obligées qui, comme celles du *Corpus Domini*, se déployaient toujours à travers les rues et les places richement ornées de la cité, avec une splendeur et une magnificence que nos processions d'aujourd'hui sont loin de rappeler[18]; mais seulement de ces processions générales de pure dévotion que la piété des fidèles réclamait parfois avec instance dans leurs divers besoins, que la municipalité décrétait de concert avec le clergé, et qui se portaient tantôt vers un sanctuaire, tantôt vers un autre, suivant la nature des faveurs à obtenir, ou même simplement suivant le désir et le degré de confiance des populations.

La Sainte-Chapelle ou chapelle du Château, la chapelle de Saint-Sébastien, celle des dix mille Martyrs, celle de l'hôpital de Paradis, l'église de Sainte-Claire hors ville, où se

[17] Voir aux archives de l'hôtel-de-ville ces précieux *comptes-rendus*, source presque inépuisable de renseignements pour l'histoire civile, politique, religieuse, financière. administrative, scientifique, industrielle, artistique et même littéraire de notre pays au moyen âge.

[18] Par ordre des syndics, on devait orner de tapisseries ou de tentures toutes les maisons des places et des rues situées sur le parcours de la procession à laquelle, outre le clergé séculier, les communautés et les confréries, assistaient la noblesse, les syndics, le gouverneur ou lieutenant-général, le Sénat, la Chambre des comptes, les avocats, procureurs, bourgeois et autres habitants de la ville. (Voir divers comptes-rendus des syndics de Chambéry aux archives de ville.)

trouvait l'image d'un crucifix en grande vénération à Chambéry [1*], celle de Notre-Dame des Capucins de Cognin et celle de Notre-Dame de Myans, avaient le don et le privilége d'exciter davantage la confiance et la piété de la population de Chambéry, et de recevoir plus souvent, sous forme de processions ou de pèlerinages, le tribut de ses hommages, de ses supplications pour obtenir de nouvelles faveurs ou de ses actions de grâces pour les bienfaits déjà reçus.

Mais c'est surtout à Notre-Dame de Myans qu'on les voyait recourir plus volontiers dans les pestes, les pluies de longue durée et autres calamités publiques dont ils étaient frappés ou menacés.

Dès le milieu du xve siècle, il ne se passe presque pas d'années sans que les syndics de Chambéry aient à rappeler, dans leurs comptes-rendus, les dépenses faites pour les processions générales à Notre-Dame de Myans.

Le 14 juillet 1456, c'est-à-dire deux ans avant l'arrivée des franciscains à Myans, les nobles syndics Hugonin de Chintry et Pierre Espagniod donnèrent 22 deniers et une obole gros pour deux torches de cire et deux chandelles achetées d'Antoine Millanés, à raison de 3 gros la livre, pour les *processions faites à Myans* [1**].

[1*] En 1758, les habitants de Chambéry adressèrent une requête à l'évêque de Grenoble pour lui demander la permission, qui fut accordée, de faire une procession à laquelle on porterait l'image du crucifix de Sainte-Claire pour obtenir la sérénité du temps. (*Inventaire du Décanat*, chap. v, n° 54.) Ce crucifix, aujourd'hui pieusement conservé par la *Confrérie des pénitents noirs* à laquelle il appartient, fut porté en procession en 1749, 1750, 1762 et 1766. (Délibération du 17 août 1770.)

[1**] *Computus Nobilium Hugonini de Chintriaco et Petri Espagniodi sindicorum villæ et communitatis Chamberiaci, de anno MCCCCLVI. ..... Processiones..... Item die XIV^a jullii pro duabus torchiis ceræ et duabus candelis pro processionibus factis apud Myans emptis ab Anthonio Millanesii, quælibet libra III grossos. XXII den. obol. grossum.*

En 1458, Egrège Jehan Dompnier, docteur en droit, et noble Jacques Brunet, syndics de la ville et communauté de Chambéry, firent de nombreuses dépenses s'élevant ensemble à 9 flor. 9. den. trois quarts gros, pour les processions générales ordonnées par les bourgeois et conseillers de ladite ville, à cause de l'épidémie régnante, *causante morbo impidimiæ.* Entre autres dépenses, ils payèrent une fois 18 florins trois quarts gros pour deux torches de cire pesant 6 livres et quart, torches achetées d'Antoine Millanés, pour la procession *faite à Myans le 29 juin ;* et une autre fois, 10 deniers et une obole gros pour une torche de cire de 3 livres 3 onces, achetée de Constant Mirator, pour les processions générales à faire à Notre-Dame de Myans, *pro dictis processionibus fiendis apud D. N. de Myans*[20].

[20] *Computus egregii viri domini Johannis Dompnier legum doctoris, et Nobilis Jacobi Bruneti sindicorum villæ etc. de anno MCCCCLVIII.*

Libraverunt..... pro processionibus generalibus per burgenses et consiliarios dictæ villæ fieri ordinatis per tempus de quo computatur (du 23 novembre 1457 au 23 novembre 1458) *causante morbo impidimiæ ibidem ipso tempore vigente videlicet, in pluribus et diversis particulis prout inferius particulariter describitur.*

Et primò pro duobus candelis ceræ emptis ab Antonio Millanesii, apothecario pro dictis processionibus die XXII junii captis per Anthonium Girodi et Humbertum Engrioz, ponderantes unam libram cum dimidiâ, IV den. obol. grossum. — Item pro aliis duobus candelis ceræ emptis ut supra pro dictis processionibus ponderantibus unam libram cum dimidia. — Item, eidem Anthonio Millanesii pro duabus torchiis ceræ ponderantes sex libras et quartum unius libræ captis per dictum Anthonium Girodi die penultimâ junii pro dictis processionibus fiendis apud Myans, XVIII den. III quartos, ut per litteram ipsius Anthonii Millanesii de concessione et receptâ prædictarum quantitatum per ipsum habitarum pro præmissis a dicto Jacobo Bruneti consindico, datum die I^a mensis jullii anno Domini 1458, quam reddit manu ipsius Anthonii Millanesii pro duobus candelis ceræ ponderantes unam libram cum dimidiâ pro dictis processionibus XXII den. I obol. gross.—Item pro alius duobus candelis ceræ ponderantes unam libram

En 1459, les nobles syndics Anthoine Payn et Pierre de Pingon livrèrent 22 den. gros pour deux torches portées à la *procession générale faite à Myans* le mardi après Pâques, et 7 deniers et 1 obole gros pour deux chandelles de cire du poids de deux livres. Cette procession avait aussi été ordonnée par les bourgeois et conseillers de la ville à cause de l'épidémie régnante[21].

pro dictis processionibus III den. gros. ut per litteram ipsius Anthonii de concessione et recepta prædictarum quantitatum per ipsum habitarum à dicto consindico pro premissis datam die penultimâ novembris anno Domini 1458 quam reddit manu ipsius Anthonii signatam. — Item Johanni de Sancta Maria apothecario pro duobus candelis ceræ ponderantes duas libras expeditis die 1ª januarii pro dictis processionibus per litteram ipsius Johannis de recepta subscripta et quantite per ipsum habitæ et pro præmissis ejus manu signatam VI den. gross. — Item Johanni Bellocti, apothecario, pro quatuor candelis ceræ ponderantibus tres libras, et hoc de mensibus aprilis et maii pro dictis processionibus per litteram ipsius Johannis de recepta subscriptæ quantitatis signatam quam reddit IX den. gross. — Item Constantio Miratori apothecario pro una torchia ceræ per ipsum expedita Johanni Affatandi pro dictis processionibus fiendis apud Dominam Nostram de Myans ponderantes III libras et III oncias per litteram ipsius Constantii de confessione per ipsum habitæ pro premissis quam reddit ejus Constantii manu signatam X den. 1 obol. gross. — Item manu Petri Soin pro duobus candelis ceræ ponderantibus duas libras per ipsum emptas a Domino Francisco Batassardi et libratis pro dictis processionibus VI den. gross. — Item Gallesio Jacquemondi manu dicti Petri Soin pro pluribus candelis ceræ ponder. octo libras expeditis pro dictis processionibus II flor. p. p. — Et alloquantur sibi prædictæ particulæ ad subscriptam quantitatem ascendentes ex ordinatione auditorum hujus computi, ipsis particulis ascendentibus ad IX flor. IX den. III quartos grossos.

[21] *Ex computo Nobilium Antonii Payni et Petri Pingonis sindicorum... de anno 1459. Libraverunt... pro processionibus generalibus per burgenses et consiliarios dictæ communitatis fieri ordinatis per tempus de quo computatur* (du 23 novembre 1458 au 23 novembre 1459) *tam causante morbo impidimiæ ibidem regnante quam aliis. — Et primo pro duobus facibus portatis ad Dominam Nostram de Myans in generali processione die martis post festum Paschæ emptis pro tanto*

En 1460, les nobles syndics Claude Teste et Claude Robert ont payé 22 den. et un quart gros pour deux torches du poids de six livres et quart de cire, y compris deux quarts pour les écussons aux armes de la ville, placés aux susdites torches portées aux processions à Notre-Dame de Myans le 6 mai[22].

En 1461, les nobles syndics Maurice de Candie et Antoine Rapier ont livré 19 deniers et demi pour deux torches de six livres (à raison de 3 gros et quart la livre), achetées d'Antoine Millanés, apothicaire, et portées aux processions générales faites le samedi 25 avril *à Myans*, où elles furent laissées en offrande; et 21 deniers et un huitième pour deux chandelles de cire pesant une livre et demie, portées à Myans le 11 août, avec deux torches de cire du poids de 5 livres offertes à Myans à la procession générale[23].

XXI den. gross. — Item pro duobus candelis ceræ tunc etiam ad idem portatis, et inde quod remansit vastatum in Ecclesia sancti Leodegarii ponderis duarum librarum VII den. obol. gross. — Item... pro duobus candelis ceræ emptis per Petrum Soin, pro faciando processiones antedictas per villam Chamberiaci ante fugam dictæ pestis V den. I quart. gross.

[22] *Ex computo Nobilium Claudii Teste et Claudii Roberti sindicorum villæ etc. pro anno Domini MCCCCLX* [1460]... *Libraverunt ..... sexta maii pro duabus torchiis ponderis sex librarum cum quarto unius libræ ceræ pro processionibus factis apud Mians, inclusis duobus quartis pro escussellis armorum villæ in dictis torchiis positis XXII den. I quart. gross.*

[23] *Ex computo Nobilium Mauricii Candie et Anthonii Raperii sindicorum..... pro anno Domini MCCCCLXI.... Libraverunt..... pro duabus torchiis ab Anthonio Millanesii apothecario emptis, et die sabbati XXV aprilis portatis apud Mians in processionibus generalibus, et fuerunt ibidem oblatæ, quæ ponderabant sex libras ad rationem III gross. cum quarto..... Item eidem Anthonio Millanesii pro duobus candelis ceræ ponderis unius libræ cum dimidia portatis apud Mians die undecima augusti, et duabus torchiis ceræ ponder. quinque libras, ibidem oblatis in processione generali.*

En 1462, les nobles syndics Pierre Carion et Guignes d'Andace, *de Andatio*, livrèrent 2 flor. 2 den. trois quarts pour deux chandelles du poids de deux livres, et deux torches pesant, y compris deux écussons aux armes de la ville, cinq livres et demie, à raison de 3 den. 1 obole gros la livre. Ces chandelles et torches furent offertes avec un calice le 5 mai à Notre-Dame de Myans[24].

Les syndics de l'année 1473 ont également dépensé, le 23 avril, 17 deniers une obole gros pour deux torches de cinq livres *offertes à Notre-Dame de Myans*[25].

Durant le dernier quart du XV[e] siècle, les syndics font presque toujours, dans leurs comptes-rendus, figurer sous un titre unique les prix des torches et chandelles achetées pour les vœux et processions de la ville, *pro votis et processionibus villæ*, ou même pour les processions, les vœux et le guet, *pro processionibus*, *voto villæ et gueyto*, sans distinguer la part spéciale affectée à chacune de ces destinations. Ces prix variaient suivant les circonstances, et s'élevaient de

[24] *Ex computo Nobilium Petri Carioni et Guigonis de Andatio sindicorum villæ et communitatis Chamberiaci de anno Domini MCCCCLXII... Libràverunt..... pro processionibus tempore eorum sindicatûs factis prout infrà. Et primo, die XX aprilis pro duobus candelis ponderis duarum librarum ceræ, VII denarios grossos.... Item, die V maii (1462) pro duobus candelis ponderis duarum librarum et duabus torchiis ponderis quinque librarum cum dimidia quæ offertæ fuerunt cum uno calice apud Dominam Nostram de Myano, inclusis duobus escucellis armorum villæ, ad rationem III denar. oboli grossi pro libra..... II flor. II den. III quartos grossos.*

[25] *Ex computo sind... anno 1473. Libraverunt... die XXIII aprilis pro duabus torchiis ponderis quinque librarum... apud Dominam Nostram de Mians XVII den. bool. gross.*

15, 20 ou 25 florins à 30, 35, 40, 50 et jusqu'à 60 florins par an [26].

Mais si les comptes-rendus n'indiquent ni la part de torches et chandelles afférentes aux processions de la ville, ni l'itinéraire suivi par ces processions; tout porte à croire qu'elles continuaient à prendre souvent le chemin qui conduisait au sanctuaire de Notre-Dame de Myans.

Il dut en être ainsi durant tout le XVIe siècle dont, malheureusement pour l'histoire, les comptes-rendus sont encore moins explicites que ceux de la fin du XVe. Ceux du XVIIe siècle reviennent à la louable coutume d'indiquer la direction prise et, parfois, le détail de l'itinéraire suivi par les diverses processions générales de la ville, qui se réunissaient d'abord à Saint-Léger, d'où elles partaient pour se rendre à la chapelle de Saint-Sébastien, à celle des dix mille Martyrs (processions vouées l'une et l'autre par la ville « occasion de la contagion »), à l'Hôpital de Paradis, à Sainte-Claire hors ville, à Notre-Dame de Cognin, à la Sainte-Chapelle et surtout à Notre-Dame de Myans.

Le 16 août 1621, les habitants, sur l'ordre des syndics et conseillers de la ville, durent se trouver réunis à 5 heures du matin à l'église de Saint-Léger, pour se rendre de là, au moins un par famille, à la *procession générale de Myans* [27].

Il en fut de même le vendredi 10 mai 1624, sauf que la réunion à Saint-Léger eut lieu à 4 heures du matin au lieu de 5 heures [28].

Quoique les comptes-rendus ne fassent pas une mention

[26] Les dépenses en torches et chandelles s'élevèrent à 14 flor. 6 deniers en 1492; à 20 flor. en 1491; 22 flor. en 1495; 23 flor. en 1494; 28 flor., une première fois et 38 une seconde fois, en 1493; à 35 flor. en 1499; 53 flor. en 1497; 60 flor. en 1490, etc., etc.

[27] Archives de la ville : Délibération de 1621.

[28] *Ibid.*, délibération de 1624.

particulière de chacune d'elles, ces processions générales, toutes libres et spontanées, de la ville à Notre-Dame de Myans se firent sans doute chaque année, peut-être même plusieurs fois par an, jusqu'à la terrible peste qui désola Chambéry et les environs en 1630. Mais après cette époque, tristement mémorable, elles devinrent bientôt obligatoires.

Le terrible fléau exerçait d'affreux ravages à Chambéry et aux environs. Afin d'aviser aux moyens d'en arrêter le cours, les syndics et conseillers tinrent, le dimanche 22 septembre 1630, dans la salle ordinaire de leurs séances, une assemblée à laquelle avaient été convoqués l'official du décanat, ainsi que le clergé séculier et régulier de la ville.

M. de Buttet, premier syndic, prit la parole et représenta que, en de semblables afflictions, leurs prédécesseurs avaient recouru à Dieu et l'avaient supplié, par l'intercession de la glorieuse Vierge Marie, « de vouloir appaiser son ire et juste courroux, » qu'ils avaient pour cela fait « quelques vœux devant lesquels le dict mal aurait cessé et Dieu, retiré sa main, » ce qui, ajouta-t-il, « nous ballie subject maintenant que nous ressentons semblable fléau par le mal contagieux qui règne tant dans la présente ville, fauxbourgs que environ d'icelle, et qui nous a emporté grand nombre de personnes, de faire de même, voyant l'occasion que nous en avons par le grand mal qui nous presse. Et quand ce ne serait par invitation [ou imitation] de nos prédécesseurs nous le deburions faire pour appaiser l'ire de Dieu et montrer exemple à ceux qui viendront après nous. »

L'official n'ayant pu se rendre à l'assemblée, avait promis de ratifier les résolutions qui y seraient prises; le syndic supplia donc toutes les personnes présentes « d'avoir à résoudre et délibérer ce que la ville doibt faire pour ce subject, et quel vœu, comme ou en quelle façon, et sur ce en

prendre telle résolution que l'on verra à l'honneur de Dieu, au bien et soulagement du publicq. »

« La ville rendant droict sur la dite remontrance, considération faite sur la maladie contagieuse, laquelle règne à présent en icelle, et la grande mortalité ensuyuie, et afin qu'il plaise à Dieu de retirer sa main à soy et libérer la dicte ville d'icelle maladie a, par l'advis » des ecclesiastiques, « cy assemblés... fait vœu à Dieu que soudain apprès, et les chemins estant libres, d'aller en procession solempnelle, tout le clergié de la ville assemblé, dans le monastère et église de Myans. Et la les sieurs sindicqs et conseillers d'icelle ville qui pourront assister, ayant receu le saint sacrement de l'hostel, feront offrande à la Vierge Marie d'une Nostre Dame d'argent, telle qu'elle est représentée sur l'hostel de la Vierge Marie du dict lieu, de la valleur de deux cents ducatons, et jusqu'à [lors] feront dire une grande messe tous les samedys en l'honneur de la Vierge Marie, dans l'église des frères prescheurs de Saint-Dominique de la présente ville, et à l'hostel du Saint-Rosaire.

« Et sera la présente leue maintenant en présence de tous les assistants dans l'église parrochiale de Saint-Légier et le dict vœu faict, où à ces fins l'on se transportera[22]. »

On le voit, à Chambéry en 1630, comme à Annecy en 1629, comme à Grenoble en 1583, ce sont les syndics et conseillers de ville, représentants naturels de la cité, qui sont chargés d'aller offrir en son nom à Notre-Dame de Myans les objets précieux qu'on lui a dédiés; et pour que l'offrande ait lieu d'une manière condigne, ils doivent se préparer à la faire par la réception des sacrements.

[22] Archives de l'hôtel-de-ville : Délibération du 22 septembre 1630. — Voir aussi une copie de cette délibération au compte-rendu des dépenses faites en 1632 par le trésorier de la ville, n° 64 des pièces justificatives, pièce cotée n° 3.

Le mal diminua bientôt d'intensité à Chambéry et aux environs; mais la crainte d'une nouvelle recrudescence du fléau gênait encore les communications et surtout les grandes agglomérations de personnes. Enfin, toute crainte sérieuse ayant cessé durant le cours de l'année 1631 [29*], le trésorier de la ville remit, le 3 janvier 1632, par ordre des syndics, au révérend Père François Dacquin, gardien du couvent de Myans, les 1,400 florins ou « 200 ducatons

[29*] Les maisons particulières et les hospices publics où il y avait eu des pestiférés, devaient être nettoyés et parfumés. On voit sous le n° 148 des dépenses que le trésorier de ville a payé en 1632 la somme de 7 flor. et 8 sous à « Guillaume Lard pour parfums pour parfumer la maison de la dame Langlois, suivant l'arrest du Sénat, et commandemant faict au sindic, et 20 sols pour du vin et foing. »

On voit également sous le n° 81 des dépenses de 1633, que le trésorier paya la somme de 20 florins « à Pierre Grept et Pierre Bontemps (*aliàs* Bontron) pour le curement et parfum par eux faict tant dans trois membres de l'hôpital de Paradis qu'à 14 cabanes au dict lieu qu'entour, pour avoir employé les ais des dictes cabanes sur le couvert de la dicte chapelle du dict hôpital. »

Les deux réclamants disent dans leur requête, cotée aussi n° 81 des pièces justificatives : « Supplient humblement Pierre Grept et Pierre Bontron, jadis cureurs de la présente ville de Chambéry, comme par commandemant exprès à eux faict par l'intendant (ou capitaine) de santé (André Pavy) establi en l'année 1631, ils avaient curé, parfumé et nettoyé fidellement sans aulcuns abbus quelconques, l'hospital de Paradis, scauoir trois membres dans le dict hospital, et 14 cabanes rières le dict lieu; ayant à ces fins les dicts suppliants fourny les dicts parfums, foings, arbines, pagniers, en oultre leurs vacations; et de plus pour avoir les dicts suppliants employé les ais des dictes cabanes au couvert de la dicte chapelle de l'hospital de Paradis. » Enfin, au bas de la requête, dans une attestation datée de Chambéry le 7 avril 1633 : « Le capitaine de santé Pavy dict avoir (en 1631) commandé au sieur Pierre Grept de parfumer quatorze cabannes et les trois chambres de la maison de l'hospital de Paradis. »

Si, en 1631, on employait déjà à couvrir la chapelle de l'hôpital de Paradis les planches dont avaient été formés les cabanons des pestiférés, c'est qu'on espérait bien n'avoir plus besoin de ces cabanons à l'avenir.

effectifs » qui devaient être employés à la confection de la statue d'argent votée par la ville[20].

Dix jours plus tard, le Père Gardien se rendit à Grenoble, accompagné d'un autre religieux ; et par acte du 14 janvier, Pelliaud notaire, chargea l'orfèvre Pierre Penon, acceptant, de confectionner ladite statue pour le prix convenu de 1,400 florins. Il sera fait, est-il dit dans l'acte, « une jmage en relief de Nostre Dame d'argent à double poinçon de Paris, de la forme que cy après, et du poids de vingt-quatre à vingt-cinq marcs, et plutôt moins que plus, à raison de vingt-deux livres le marc sans façon ; et pour la façon et doreure de toutte la pièce et circonstance, pour tout convenu à soixante dix écus de trois livres pièce. La dite jmage de Nostre Dame sera vestue d'un manteau parsemé de fleurs de lys et de croix de Saint-Maurice, et le revers cizelé d'hermenes, le tout doré vermeil, excepté la chemise. Le petit Dieu tout nud, les cheveux et le monde d'or ; la croix se démontera. Le piedestail sera porté par quatre testes de Chérubins, dorées en touttes les garnitures. La première face portera un ovalle pour mettre des reliques, la face droicte portera les armes de Son Altesse de Savoie en relief ; la face gauche portera les armes de la ville de Chambéry en relief, le tout doré ; et la dernière face portera la devise qu'on luy donnera. La teste de la Vierge portera une corone imperialle dorée vermeil, où il appliquera les pierreries qui luy seront baillées. En sa main portera un bouquet de trois sortes de fleurs, appliquera en la ceinture les pierreries qui luy seront aussi baillées, et seront toutes les dorures d'or vermeil. »

Au moment du contrat, le Père Gardien remit à l'orfèvre

[20] Compte du trésorier de ville, en 1632, n° 4 des dépenses. — Voir aussi, sous le n° 4 des pièces justificatives du trésorier, le reçu du Père gardien de Myans.

diverses sommes qui s'élevaient ensemble à 200 ducatons « de 56 sols de Roy pièce. Et quant aux soixante-dix escus pour la façon, est-il dit dans l'acte, ils seront payés par le dict sieur Père Gardien, lorsque le dict ouvrage sera faict et parfaict, compte préallable faict du dict poids. Lequel ouvrage le dict maître Penon a promis faire et iceluy rendre... faict à la forme que dessus entre cy et la prochaine venant feste de la Pentecoste... à peine de tous despens... etc.[1] »

Sans attendre la fabrication et la réception de la statue d'argent, les syndics, conseillers et officiers de la ville se rendirent, sans doute avec d'autres habitants, en pèlerinage à Myans dès le 30 mars de la même année; y firent leurs dévotions et prières, et s'en retournèrent après avoir pris une frugale et maigre réfection de carême[2].

[1] Voir ladite convention cotée n° 2 dans la liasse n° 64 des pièces produites à l'appui des dépenses du trésorier de la ville en 1632.

[2] Voici le détail de ce frugal repas, tel qu'on le trouve décrit sous le n° 49 des pièces justificatives produites par le trésorier :

« Compte des dépenses faictes par Grena, trésorier de la présente ville de Chambéry, au voyage de Messieurs les scindics et conseillers faict à Notre Dame de Mians le 30e mars 1632.

« Pour l'achept d'une flasque	3 florins.	
« Pour quatre pots trois quart muscat	9	6 sols.
« Pour des oranges	»	6
« Pour du resin 3 livres	2	»
« Une livre capres et lupin	1	4
« Un cabat figues	2	6
« Trois livres amandres	2	»
« Dix livres brochet	8	»
« Une douzaine areng	1	4
« Pour des anchouès	1	»
« Pour 21 pains de 4 sols	7	»
« Pour du vin achepté à Mians	3	10
« Payé à Dominique Soret, pour avoir mis en pasté le susdit brochet	10	»
« Payé à 4 hommes qui ont portés les susdites viandes de Chambéry à Mians	4	»
[Le florin valant 12 sous, la dépense s'éleva à]...	56 fl.	8 sols,

dont le payement fut autorisé par mandat des syndics Tiollier, Blanc, Reynaud et Bonnaud, en date du 14 avril 1632.

Mais bientôt on annonça l'arrivée à Myans de la statue d'argent tant désirée. Le Père Gardien de Myans l'apporta lui-même à Chambéry [33], où elle fut déposée à l'hôtel-de-ville.

Le mercredi 26 mai 1632, les syndics et conseillers se réunirent dans la salle ordinaire de leurs séances. Le premier syndic proposa au conseil de convoquer à une assemblée prochaine tout le clergé de la ville « par révérend messire Jean-François de Corninge, grand clerc de l'église parrochiale de Saint-Légier, pour délibérer du jour à eux commode..... pour l'accomplissement du vœu fait à Notre Dame de Mians. » Dans la même réunion du 26 mai, le conseil « dict et ordonne » que le jour de la procession à Myans... « les RR. PP. Capucins et Augustins seront nourris et défrayés aux despends de la ville, avec charge et commission qu'elle baille au dict Mre Corninge de les faire traicter le plus honorablement que faire se pourra. Et pour le regard des révérends sieurs chanoines de la Sainte-Chapelle, curés de Lémenc, Saint-Légier et Saint-Pierre soubz le Chateau, commandeurs de Saint-Anthoine, les RR. PP. de Saint-Dominique, de Saint-François, Sainte-Marie hors ville et Sainte-Claire dans ville, leur sera baillé à chascun d'eux ce que sera aduisé par les sieurs sindicqs. Et en tant que concerne les dicts sieurs sindicqs, conseillers et officiers qui assisteront à la dicte procession, a dict semblablement et ordonné qu'ils seront défrayés aux despends de la dicte ville.... [34] »

Le conseil de ville se réunit de nouveau le samedi 29 mai

[33] Voir ci-après, note 42, la liste des dépenses faites par Rd Faure, recteur des hôpitaux de Maché, pour « le disné du Père Gardien et de ses compagnons le jour qu'il apportat l'jmage de Notre-Dame. »

[34] Voir, audit jour, le registre des délibérations de 1632. (Archives de l'hôtel-de-ville de Chambéry.)

1632. Les ecclésiastiques présents à la séance [25], ayant délibéré entre eux, « R^d^ messire Jean Vissod, official au décanat de Savoye, dict que attendu qu'il s'agit d'exéquution et accomplissement d'ung vœu qu'est chose qui ne doibt jamais être retardée, ains être exéquutée au plus tost qu'il est possible, ils treuveroient grandement à propos que la procession se fict le lundi prochain, dernier du présent moys, où ils tacheront chascun à l'endroit soy y rendre leur debuoir. »

Avant de rien statuer, le conseil de ville communique « la délibération présentement prinse à l'Altesse de Mgr le sérénissime prince Thomas » (le prince Thomas-François de Savoie-Carignan, alors lieutenant-général et gouverneur des États de Savoie en deçà des Monts) pour s'assurer si le jour proposé par le clergé lui est agréable. Le prince ayant fait répondre qu'il s'en remettait pleinement à la ville du choix du jour, le conseil ordonne, du consentement du clergé « cy présent assistant, que la procession se fera lundi prochain, dernier jour du présent moys, laquelle partira de l'église de Saint-Légier à la manière accoustumée, et le dict vœu faict

[25] La réunion était ainsi composée :

« Messieurs les scindicqs de La Peysse, Tiollier, Blanc et Reynaud [ou Regnaud] et le procureur de ville.

« Sieurs Romans, Bonaud, Charpenne, Forquin, Vial, Favoz, Gotteland, Joly, Dolin, Noel Gaud, Vulliod, Ballatin, Thomassin et Grena, tous conseillers de la présente ville.

« Assemblés aussy R^d^ Mre Jean Vissod, official au décanat de Savoye, R^d^ Père Bernardin de Charpenne, prieur, R^d^ Père Loys David, sousprieur, et Père Pierre Lagnol, procureur du couvent de Saint-Dominique; R^d^ Père Jean Brulion, gardien, Père Anthoyne Lutrin et Père Claude Reguers, religieux de Saint-François ; R^d^ Père de Berre, gardien, et Père Dufour, religieux de Sainte-Marie ; R^d^ Père Claude Joly, confesseur, et Père Jean Garnier, religieux de Sainte-Claire dans ville; RR. PP. Joconde et Théodore, cappucins ; R^d^ Père Nicolas, prieur, et Père Jean Évangeliste, Augustins ; messire Barthélemy Quintal, vicaire, et Mre Jean-François de Corninge, grand clair à Saint-Légier. »

et rendu, et la dicte procession étant de retour en la présente ville, on se rendra dans la mesme église, dès laquelle chascun se pourra retirer ainsy et comme bon leur semblera [16]. »

Le conseil nomma ensuite une commission composée des syndics Tiollier et Reynaud et des conseillers Chevillard et Grena pour procéder à la visite et à la réception de la statue d'argent, déposée à la maison de ville. La vérification eut lieu en présence de Pierre Penon, Pierre Nel et Nicolas Gallet, maîtres orfèvres de Grenoble, qui avaient travaillé à la statue. Ceux-ci firent d'abord observer que la Sainte Vierge n'avait pu être représentée « assise comme elle est à Mians, parce qu'elle aurait été difforme, et parce qu'il aurait fallu pour le moins le double d'argent de plus que la somme portée par l'ordonnance du vœu. » La commission manda ensuite deux orfèvres de Chambéry, Jean Frugais (ou Forcais) et André Sandre, et leur fit prêter « serment de visiter et rapporter au vray l'état de la statue. »

Après due vérification, les deux orfèvres assermentés dirent : « l'jmage estre de l'aulteur de deux pieds quatre doigts, compris le piedestail... estre de bon argent à double poinçon... estre entièrement dorée au piedestail, au lieu de la teste seulement des quatre Chérubins, portée par le prif-fait... » Pour ce surplus de dorure, le Père Gardien de Myans affirma qu'il « avoit vu fondre et employer trois doubles ducats...; » ils dirent enfin : « l'jmage peser vingt-cinq marcs et trois onces, qu'est le poids porté par le dict contrat de prif-fait... et de plus trois onces, lesquelles les dicts maitres orphèvres ont estimées trois ducatons, à raison d'ung ducaton l'once; et par ainsy, » concluent-ils, « trouvons avoir été

[16] Procès-verbal de la délibération du 29 mai 1632, aux archives de ville.

employés à la dicte jmage les deux cents ducatons... revenant à 1,400 florins [37]. »

La commission ayant fait un rapport conforme à l'avis des experts, le conseil donna mandat au trésorier de payer, avec l'autorisation du procureur de ville, à l'orfèvre Pierre Penon, outre les 1,400 florins qu'il avait déjà reçus d'avance à Grenoble : 1° « Les 70 escus de 3 francs pièce, portés par le contract de priffait... et revenant à 525 florins, » convenus pour la façon et la dorure ; 2° les 3 doubles ducats employés au surplus de la dorure, et « vallant 67 florins et 6 sous ; 3° « les deux pistoles ou 40 florins que le Père Gardien avait promis comme encouragement aux ouvriers qui travaillaient à la statue ; soit en tout 632 florins et 6 sols [38]. »

Le conseil alloua ensuite 2 pistoles d'Espagne ou 40 florins au Père Gardien qui avait employé cette somme « tant par chemin que pour faire boire les dicts ouvriers, sans comprendre sa despense et de son compagnon qu'il a faicte au dict Grenoble [39]. »

Indépendamment des 12 florins payés pour le dîner de ceux qui avaient apporté la statue depuis Myans jusqu'à Chambéry [40], les dépenses de la ville pour la statue seulement, s'élevèrent donc à la somme de 2,072 florins et 6 sous ou 296 ducatons, au lieu de 1,400 florins ou 200 ducatons qui avaient été votés dans le principe.

[37] Voir les pièces cotées nos 5 et 6 dans la liasse cotée no 64 des pièces justificatives produites par le trésorier à l'appui des dépenses de 1632.

[38] Voir, sous le no 4 de la liasse cotée no 64 des pièces produites à l'appui des dépenses du trésorier, le reçu de l'orfèvre Pierre Penon, en date du 4 juin 1632.

[39] Voir le reçu du Père Gardien, en date du 24 juillet 1632, sous le no 99 des pièces justificatives produites par le trésorier de ville.

[40] Voir, ci-après, note 42, le premier article inscrit dans le rôle de Rd Jacques Faure.

La ville dut en outre faire face à d'autres dépenses le jour de la *procession du vœu*, pour munir de flambeaux de cire les syndics, conseillers et officiers de la ville [41]; pour solder leurs frais de bouche ainsi que ceux « des serviteurs de ville et aultres [42], comme aussi pour nourrir et défrayer (ainsi

[41] On lit, en effet, sous le n° 114 des pièces justificatives du trésorier, dans un « roolle des marchandises fournies par Jacques Thomassin, et s'élevant à 111 florins et 4 sous, les articles suivants :

« Du 28 may 1632 doibuent les nobles scindicqs de Chambéry à Jacques Thomassin. pour marchandises livrées au vallet de ville.... estant à Saint-Légier pour la procession du *Pardon*, en 4 flambeaux [pesant chacun]... livres 1 3/4, à 32 sols.......... 20 fl. 8 sols.

« Plus au sieur scindicq Renaud, la *procession allant à N.-Dame de Myans*, 4 aultres flambeaux cire blanche, livres 11 3/4 à 32 sols.................. 31 4

....

« Du 7e août, au sieur Tiollier et sieur Renaud, scindicqs, pour 4 aultres flambeaux, livres 18 à 32 sols.................................... 49 »

Au bas de ce rôle se trouve, à la date du 17 août 1632, l'attestation du syndic Reynaud, affirmant que le sieur Thomassin a fourni, pour le service de la ville, « sçauoir, les flambeaux pour les processions tant du *saint Jubilé Notre-Dame de Mians*, que la procession générale du jour de saint Donat » (celle du 7 août). On lit également, dans un autre rôle produit par la veuve Ronjoux, et inscrit sous le n° 143 des pièces justificatives du trésorier :

« Le 13 juing 1632 a esté pris de la veufue Ronjoux 4 flambeaux cire blanche, pesant 10 livres 2 onces, pour servir à la *procession du dernier jour du jubilé*, à 32 sols................. 27 florins. »

[42] Nous n'avons pas retrouvé, dans les comptes du trésorier, la note des dépenses de bouche faites à Myans, le 31 mai 1632, par les syndics. conseillers et officiers de la ville. Quant à celles des « serviteurs de la ville et aultres », le trésorier dit, dans l'article 92 de son compte-rendu, avoir « payé à Mre Jacques Faure, recteur des hospitaulz Saint-François de Maché, la somme de 34 florins 10 sols... pour fournitures par luy faictes et vivres, tant en la présente ville pour Rd Père Dacquin et son compagnon, que pour le jour que la procession allat à Nostre-Dame de Mians aux serviteurs de ville et aultres, comme est porté par un roolle. »

que cela avait été décidé dans l'assemblée consulaire du mercredi précédent, 26 mai 1632) les nombreux ecclésiastiques séculiers et réguliers qui se rendirent à la procession [43].

Voici, en effet, tel qu'il figure sous le n° 92 des pièces produites à l'appui des dépenses, le « Roolle de ce que Mre Faure a fourny. »

« Premièrement, pour le disné du Rd Père Dacquin et son compagnon et aultres qui y ont assisté le jour *qu'il apporta l'jmage* de Nostre-Dame, 12 florins..............................	12 florins.	
« *Item* le jour que la procession est allée à Nostre-Dame de Mians, ledict Mre Faure a fourny les choses suivantes, sçauoir : pour 30 quartellets de vin de Montmélian, 12 florins et demy..................	12	6 sols.
« Plus, pour de pain de patissier, 4 florins.......	4	»
« Plus, pour 7 livres 1/4 pain blanc, à dix quarts la livre, 18 sols................................	1	6
« Plus, pour 4 livres de fromage de Gruyère, vingt sols....................................	1	8
« Plus, pour des pommes, 2 sols...............		2
« Plus, 1 florin pour un raz d'avoine pour les mulets de Sainte-Claire, qui ont porté les vivres tant pour les Rds Cappucins et Augustins que aultres gens au dict lieu de Mians, 1 florin..................	1	»
« Plus, a livré, le dict sieur Faure, un florin au serviteur du couvent de Nostre-Dame de Mians, pour avoir retiré lesdits mulets dans une estable et leur avoir fourny de foing..........................	1	»
« Plus, un florin au mulletier de Sainte-Claire dans ville, pour ses peynes d'avoir conduit les dicts vivres au dict lieu de Mians.........................	1	»

(Suit l'attestation du syndic Tiollier qui certifie, le 6 juin 1632, la sincérité de l'exposé fait dans ce rôle.)

[43] On lit sous le n° 93 des pièces produites à l'appui des dépenses faites par Jean-Antoine Grena, trésorier de la ville en 1632 :

« Roolle de ce qu'a esté livré par le sieur de Corninge, clerc de l'église de Saint-Légier, par commandement des sieurs scindiqs.

« Premièrement, pour deux collations faites aux musiciens à l'arrivée de la procession de la ville d'Yenne, et pendant l'octave de la dévotion,

La grande et solennelle procession eut lieu au jour fixé, le 31 mai 1632. Aucune description ne nous en est restée. Sans doute que la statue d'argent y fut portée en triomphe, précédée et suivie d'un immense cortége faisant, tour à tour et sans interruption, monter au ciel l'encens de la prière et les cantiques d'actions de grâces. Sans doute aussi que les syndics et conseillers présents, qui firent l'offrande de la riche statue de Notre-Dame de Myans, reçurent le « saint sacre-

un ducaton	7	florins.
« Deuxièmement, pour la procession générale faite à Nostre-Dame de Mians pour accomplir le vœu de la ville, le dernier may 1632 :		
« Délivré au curé de Saint-Pierre soubz le Château, un ducaton	7	»
« Plus, aux RR. PP. Religieux de Saint-Dominique, 14 florins	14	»
« Plus, à ceux de Saint-Anthoine, 14 florins.....	14	»
« Plus, à Sainte-Claire, 14 florins	14	»
« Plus, à Saint-François, 14 florins.............	14	»
« Plus, à Sainte-Marie, 14 florins.............	14	»
« Plus, au curé des Mains (de Lémenc), 7 florins..	7	»
« Plus, au curé de Saint-Légier, 14 florins.......	14	»
« Et pour la dépense des Pères Augustins et Cappucins, livré, pour une longe de veau et un cabris, compris l'apprêt et cuitte, 7 florins...............	7	»
« Plus, pour un membre de mouton, compris la cuitte, 2 florins 2 sols..........................	2	2 sols.
« Plus, pour un pâté, 4 florins.................	4	»
« Plus, pour un jambon, 2 florins 10 sols........	2	10
« Plus, pour du pain, 3 florins.................	3	»
« Plus, pour du fromage, 2 florins..............	2	»
« Plus, pour des oliveaux, 3 florins............	3	»
« Plus, pour le vin du valet du pâtissier, 3 sols....	»	3
« Plus, pour trente pots de vin, 12 florins 6 sols..	12	6
« Revenant le tout à 141 florins 9 sols..........	141 fl.	9 sols.

(Suit le mandat signé et daté du 2 juin 1632, par les syndics Tiollier et Reynaud [ou Regnaud]).

ment de l'hostel, » conformément au vœu de 1630 et, avec eux, la plupart des pèlerins. Sans doute enfin que, après le saint sacrifice de la messe célébré à divers autels des chapelles de Myans, ou peut-être à un autel dressé en plein air pour répondre aux pieux désirs de tous, quelque prédicateur à la parole enflammée se fit l'interprète de la reconnaissance publique envers la glorieuse protectrice à qui le pays devait d'être délivré du redoutable fléau.

Puis chacun ayant, dans une réfection congrue, repris des forces pour le retour et satisfait à son gré à ses dévotions particulières, les rangs se reformèrent; et après une dernière prière et un dernier adieu d'ensemble à Notre-Dame de Myans, la procession se remit en marche au milieu de nouveaux chants d'allégresse et d'actions de grâces, pour aller se dissoudre dans l'église de Saint-Léger, d'où elle était partie le matin.

Si la grande procession du *Vœu*, appelée aussi tantôt procession du *Pardon*, tantôt procession du *Jubilé de Notre-Dame de Myans*[44], eut lieu en un seul et même jour; le temps du pardon ou jubilé paraît avoir duré pendant toute une octave, peut-être même pendant une quinzaine de jours; et d'autres paroisses que celles de Chambéry semblent y avoir pris part et être venues pour cela, comme celle d'Yenne, en procession de fort loin.

Parmi les dépenses faites alors sur l'ordre des syndics, figurent en effet, d'un côté, les « collations offertes aux musiciens à l'arrivée de la procession de la ville d'Yenne et pendant l'octave de la dévotion[45] » et, d'un autre côté, « 4 flambeaux de cire blanche pesant dix livres 2 onces,

[44] Voir, ci-devant, les rôles cités sous la note 41.
[45] Voir le 1er *art.* du rôle cité sous la note 43.

livrés le 13 juing (14 jours après la grande procession du 31 mai) pour servir à la procession du *dernier jour du jubilé*[46]. »

Il ne conste point que les RR. PP. Jésuites aient pris place parmi les corporations religieuses convoquées et présentes à la procession générale du *vœu* de la ville. Mais c'est probablement pendant la neuvaine ou la quinzaine du *pardon* ou *jubilé*, qu'ils firent eux-mêmes, avec les membres de la Congrégation érigée dans leur collége et « Messieurs du noble Sénat, » le pèlerinage spécial où ils offrirent tous ensemble, comme tribut de reconnaissance à Notre-Dame de Myans, ce riche cœur d'argent orné de pierreries mentionné par le Père Poiré dans sa *Triple Couronne*[47].

Le tableau commémoratif offert à Notre-Dame de Myans par la ville d'Annecy ; le cœur d'argent enrichi de pierreries offert par la congrégation établie dans le collége des jésuites et par « Messieurs du Sénat, » et la magnifique statue d'argent offerte par la ville de Chambéry, ont disparu dans la tourmente révolutionnaire. Mais si ces riches, touchants et précieux *ex votos* ne sont plus là, leur souvenir, du moins, doit être recueilli et conservé dans l'histoire pour l'édification des générations présentes ; et aussi « pour montrer exemple à ceux qui viendront après nous, » suivant la pieuse et patriotique pensée d'un noble syndic de Chambéry en 1630.

Après la solennelle procession de 1632, dans laquelle fut offerte à Notre-Dame de Myans la statue d'argent vouée en 1630, la ville se considéra comme si bien dégagée de son vœu, qu'elle resta plusieurs années sans entreprendre de

[46] Voir l'extrait de rôle cité à la fin de la note 41.

[47] Voir le récit du Père Poiré, ci-devant, pages 479 et 480.

nouvelles processions à Myans. Et lorsqu'en 1640, année où l'on signala quelques nouveaux cas de peste ; en 1649, année de « petite prise » (petite récolte) à cause des pluies prolongées; en 1650, « temps de misères; » en 1651 et 1652, années où le Sénat et la Chambre des Comptes furent *invités* à assister à la procession; en 1653, 1654, etc. [41], elle jugea à propos d'en prescrire de nouvelles, elle donna ordinairement pour motifs, dans ses délibérations, les intempéries, les disettes ou les autres calamités dont le pays était menacé, sans songer à invoquer son vœu de 1630 ; ce qu'elle n'aurait pas manqué de faire si elle avait cru ce vœu perpétuel.

Cependant la chaîne de ces processions à Myans une fois renouée, elle se déroula pendant de longues années à peu près sans interruption ; et l'on en vint, à la fin, à les considérer et à les prescrire comme la conséquence naturelle et obligée du vœu de 1630.

La procession générale de la ville à Notre-Dame de Myans avait ordinairement lieu vers la fin de mai ou le commencement de juin. Parfois, néanmoins, elle était retardée, comme en 1652 et 1655, jusqu'au mois de juillet. Le jour en était indiqué chaque année par le conseil de ville avec l'assentiment du clergé. Plus tard, il fut invariablement fixé au mardi, troisième jour des fêtes de la Pentecôte.

Au XVII[e] siècle, la ville se chargea, le plus souvent, de de payer les dépenses de bouche faites à Myans par les religieux Capucins et Augustins, qui assistaient en très grand nombre à la procession. Elle allouait aux autres maisons religieuses et aux curés de la ville, pour leur dépense, une somme variant « suivant la misère des temps et la cherté des denrées, » de 7 à 8 ou 10 florins pour cha-

[41] Voir les délibérations des susdites années.

cune de ces maisons qui députait habituellement quatre de ses membres [49], et de 2 $^1/_2$ à 3 ou 4 florins pour chacun

[49] « Roolle de la dépense que la ville a ordonné être faite pour la procession qui se fera, le 7 juin, à Nostre-Dame de Mians, tant pour le clergé que offertoire à ladite église, suyvant l'ordonnance rendue au bureau le 26 may 1649. (N° 87 des dépenses.)

« Premièrement, pour le disné des 4 religieux du couvent de Saint-François, 6 florins, et pour celuy qui porte la croix, ung florin	7	florins.
« Pour semblable nombre de religieux de Saint-Anthoine	7	»
« Pour les RR. PP. Jacopins *(sic)*, en semblable nombre	7	»
« Pour les religieux de Sainte-Marie Égyptiaque *(sic)*	7	»
« Pour les religieux de Sainte-Claire dans la ville.	7	»
« Aux sieurs curés de Saint-Pierre des Mains *(sic)*, Saint-Légier et Saint-Pierre soubz le Château, 30 sols, tant pour eulx que pour celui qui porte la croix..	7	6 sols.
« En offertoire à l'église de Notre-Dame de Mians, 4 ducatons en 4 flambeaux	28	»
	70 fl.	6 sols.

« Oultre la dépense des RR. Religieux Capucins et Augustins, laquelle ne peut être icy tirée, attendu qu'on leur fournit les vivres nécessaires.

(Suit le mandat de payement du 5 juin 1649).

« Roolle de la dépense faite par le sieur syndic Perrin, au voyage de Mians, à la procession qu'a esté faite, par ordonnance de la ville, le 7 juin 1649, oultre le mandat précédent :

« Premièrement, payé à l'hoste du dit lieu, pour les desieuné et disné de 22 personnes, qu'il a traité le dit jour, la somme de 54 florins, plus 9 sols pour les valets chambriers.

« De laquelle dépense la ville ayant ordonné que l'on payerait seulement celle des RR. religieux Capucins et Augustins, vient à leur part, pour avoir esté en nombre de 16, compris 2 Pères de Mians, la somme de 40 florins.

« Reste de ladite dépense faite par *MM. les quatre*

des trois curés de Lémenc, de Saint-Léger et de Saint-Pierre-sous-le-Château [50].

Scindicqs, le sieur La Brueille et le serviteur de ville ayant esté payé, repartiment fait, 14 florins 9 sols, et icy comptant seulement la somme de 40 florins.....	40 florins.
« Plus, délivré au clerc de Sainte-Claire hors ville qui a porté, à ladite procession, la croix de ladite église (sans doute le crucifix miraculeux déjà mentionné ci-devant, page 486, note 19), ung florin pour son disné, ne s'estant treuvé compris au mandat précédent..	1 »
« Plus, pour 2 clercs de Saint-Légier, auxquels le sieur curé n'a rien voulu bailler pour leur disné, quoyque comprins au mandat à payer..................	1 »
« Plus, a payé à celui qui a porté les 4 flambeaux offerts à Mians, de Chambéry jusqu'audict lieu, 16 sols.	1 4 sols.
« Plus, a payé au pont de la Magdeleine, pour une collation à Larderat..........................	1 2
	44 fl. 6 sols.
[Total des deux rôles]...	115 florins.

[50] Pour la procession faite par la ville à Notre-Dame de Mians, du lundi 6 juin 1650 ; délivré par le sieur Blanc.

« A Lemens, 4 florins......................	4 florins.
« A la Sainte-Chapelle, 10 florins.............	10 »
« A Saint-Anthoine, 10 florins................	10 »
« A Saint-Dominique, 10 florins................	10 »
« A Sainte-Claire dans ville, 5 florins...........	5 »
« A Saint-Francois, 10 florins.................	10 »
« A Sainte-Claire hors ville, 4 florins...........	4 »
« A Saint-Légier, 4 florins....................	4 »
« A Sainte-Marie, 10 florins..................	10 »
« A Mians, pour l'offertoire, 28 florins..........	28 »

« Et pour la despense faite audit lieu pour les disné des sieurs quattre syndicz, des sieurs conseillers de la Biguerne Gaud, Jacquier, Borrel, des quatre serviteurs de ville comme aussy pour la despense des RR. PP. Capucins et Augustins, auxquels la ville aurait baillé à disné, et à plusieurs aultres qui les ont suivy, comme aussy pour la colation avant que par-

Nous ne parlons point ici de la grande procession du 31 mai 1632, dont les dépenses furent extraordinaires comme l'affluence et la diversité des pèl[erins] et s'élevèrent, nous l'avons dit, à 14 florins pour chaque communauté et pour le curé de Saint-Léger, et à 7 florins pour chacun des deux autres curés de la ville.

Dès les dernières années du XVII[e] siècle, au lieu de continuer à se charger des dépenses de bouche faites à Myans par les Pères Capucins et Augustins, la ville alloua la somme fixe de 10 florins à chacune de ces deux communautés. Dès lors aussi elle alloua au chapitre de la Sainte-Chapelle qu'on avait rarement vu, auparavant, figurer dans ces processions générales, une somme beaucoup plus considérable, ordinairement 50 florins[11]. Sans doute que le chapitre y assis-

tir, 76 florins	76 florins.
« Et pour le desdommagement du disné que l'hoste de Mians avait préparé le jeudy 2 juin, que l'on avait ordonné ladite procession où l'on ne peut aller à cause de la pluye, pour être les viandes qu'il avait préparées gastées et perdues, 10 florins, ce que tout le soubsigné affirme par serment véritable, 10 florins.	10 »
BLANC, *syndic.* »	
[TOTAL]....	181 florins.

(N° 14 des dépenses du trésorier).

[11] Voir les « Estats des dépenses » de 1698, 1700, 1701, 1703, 1706, 1708, et en particulier celui de 1702 qui suit :

On lit sous le n° 111 (*aliàs* 108) du registre des dépenses de 1702 :

« Payé 315 florins pour frais de la procession »... à Notre-Dame de Mians, savoir : « au traiteur, 16 ducatons (ou 112 florins), que la ville a coustume de donner annuellement pour le repas qui se fait à Mians, et 203 florins pour les croix de la ville et aultres faux frais comme verrez par le rôle coté n° 108.

« Estat des fraits faits pour la procession générale de la ville le 3[e] jour de la Pentecôte 1702 :

tait en corps avec tout son nombreux personnel de prêtres d'honneur et de clercs inférieurs.

A chaque nouvelle procession, les syndics faisaient, au nom de la ville, à Notre-Dame de Myans, une offrande de cire qui consistait ordinairement en quatre flambeaux, valant ensemble 4 ducatons ou 28 florins au XVIIe siècle et dans les premières années du XVIIIe ; et en quatre flambeaux accompagnés parfois de petits cierges et de quelques onces d'encens, d'une valeur totale de 20 à 24 livres vers le milieu du XVIIIe siècle. Quelquefois aussi, alors, ils ajoutaient à l'offrande de cire une offrande en argent de 2 à 4 ducatons, soit de 10 à 20 ou 22 livres [52].

« A la Sainte-Chapelle	50	florins.
« Aux RR. PP. Capucins	10	»
« Aux RR. PP. Augustins	10	»
« A Saint-Dominique	8	»
« A Saint-Anthoine	8	»
« A Saint-François	8	»
« A Sainte-Marie	8	»
« A Sainte-Claire en ville	7	»
« A Sainte-Claire hors ville	4	»
« A Saint-Légier	3	»
« A Saint-Pierre	3	»
« A Lémenc	3	»
« Offrande à Mians	28	»
« Port des flambeaux	1	6 sols.
« Valets et servantes	2	6
« Pour despanse des chevaux	19	»
« Pour louage de 15 chevaux	30	»
[TOTAL]	203 fl.	» sols.

[52] Voir l'état des dépenses de 1745, 1747 et, en particulier, le suivant de 1746, qui diffère peu des précédents :

« Estat des frais faits par la ville au sujet de la procession.... le 31 may 1746. (N° 17 des dépenses et des pièces à l'appui.)

« Pour la cire et l'encens du présent accoustumé, suivant l'estat cy-joint du sieur Portaz (4 flambeaux, 6 cierges) [en tout 15 livres de

Quant aux syndics, conseillers et officiers de ville, la ville se chargea toujours, sauf en 1649 où cela n'avait pas été prévu dans la délibération, de subvenir à leurs dépenses de bouche et même, surtout au xviii[e] siècle, de leur fournir des chevaux et voitures de louage pour le voyage à Myans, où ils étaient escortés par les quatre serviteurs de ville à cheval. Le nombre des chevaux loués s'élevait de 8 à 10 ou 12 et même à 15, comme en 1702 et 1707, et jusqu'à 19 comme en 1706 ; et leur dépense à Myans était aussi à la charge de la ville. [51]

cire pure] et 2 onces d'encens....................	24 l.	4 sols.
« Pour l'offrande faite à la messe par MM. les Syndics	21	8
« Aux RR. PP. Capucins.........	6	»
« Aux RR. PP. Augustins....................	6	»
« Aux RR. PP. de Sainte-Claire en ville........	3	»
« Au grand clerc de Saint-Légier.............	1	4
« Au tambour de ville qui portait la cire...... ..	1	4
« Pour les voitures [lisez : montures] des 4 serviteurs de ville..................................	4	»
« Au traiteur, suivant marché fait avec M. le Syndic Perrin..	53	»
« Pour le vin d'honneur et le café.............	13	11
« Pour trois chaises roulantes [3 voitures].......	22	10
[Total]......	156 l.	01 sol.

[51] Voir divers « Estats des dépenses » du XVIII[e] siècle, et, en particulier, le suivant de 1752 :

« Etat des frais supportés par la ville à la procession générale faite à Myans, la 3[e] fête de Pentecôte. (Pièces justificatives, n° 17) :

« Aux RR. PP. Capucins....................	6 l.	0 s.	0 den.
« Aux RR. PP. Augustins....................	6	0	0
« Aux Religieux de Sainte Claire.............	3	0	0
« Au clerc de Saint-Léger, pour porter la croix...	1	4	0
« Au tambour de ville pour port de l'offrande....	1	4	0
« A M. Portaz, pour la cire et l'encens..........	22	12	0
« Pour trois chaises roulantes [voitures], à 8 liv. l'une...	24	0	0

Toutes ces dépenses réunies devenaient parfois très considérables. Après s'être élevées à 115 florins seulement en 1649 (année où le conseil de ville ne fut pas défrayé), à 181 florins en 1650, à 218 en 1651, à 166 en 1652, à 188 en 1653 et à 198 en 1654; elles atteignirent 278 florins en 1698, 298 en 1700, 295 en 1701, 315 en 1702, 299 en 1703, 309 en 1706 et 318 en 1708[14].

« Pour les 4 chevaux des serviteurs de ville......	4 l.	0 s.	0 d.
« Pour l'offrande en argent faite par MM. les Syndics..	21	4	0
« A l'aubergiste Viviand, suivant le verbal de MM. les Syndics *(a)*..................................	56	0	0
« Étrennes au domestique du sieur Viviand......	1	10	0
« Pour le vin d'honneur payé au sieur Dupont *(b)*.	17	5	0
« Pour le caffé..................................	2	2	0
[Total]......	166 l.	1 s.	0 d.

[14] Voir les registres des dépenses de ces diverses années et, en particulier, celui de 1653 qui suit (nº 79 du registre et 77 des pièces justificatives) :

« Roolle de la despense faite par Nicolle Brun, trésorier de la ville,

(a) « Nous, sindics soussignés, certifions avoir convenu avec honorable Claude Viviand, hobergiste de cette ville, qu'on lui payerait, pour le dîné qu'il donnerait à la ville le 23 du courant, au lieu de Mians, occasion de la procession générale de ladite ville où elle est en coutume d'aller en dévotion audit lieu chaque année, à la 3e feste de la Pentecôte, la somme de 7 livres pour chacun de ceux du corps de ville qui y assisteraient, y compris dans ladite somme le dîné des serviteurs de ladite ville et domestiques, et pour trois desdits Messieurs qui y ont assisté et dîné, sera payé audit Viviand la somme de 56 livres, pour laquelle nous croyons y avoir lieu de lui décerner mandat. Chambéry, ce 31 may 1752.

« Sainte-Hélène, *sindic*. Lognoz, *sindic*. »

(b) Note du fournisseur :

« Du 23e may 1752, M. Roissard, secrétaire de ville, doit au sieur Dupont :

5 bouteilles Côtes roties, à 2 livres 5 sols..........	11 l. 5 sol.
8 bouteilles Rivesaltes muscat, à raison de 2 livres chacune................................	6 »
[Total].....	17 l. 5 sol.

Lorsque les finances de la ville se trouvaient trop obérées, à cause de la disette, comme en 1709 ; à cause du passage ou de la présence des troupes étrangères dans le pays, comme en 1711 et 1712, ou pour tout autre motif, le conseil de ville désignait lui-même ou laissait aux syndics le soin de désigner l'église de Chambéry où se ferait la procession générale du mardi de la Pentecôte. Mais alors il ordonnait, dans sa délibération, que « le présent ordinaire, » qui était de 4 ducatons et de 4 flambeaux en 1717 et 1718, « serait porté et offert à l'accoustumé à Notre Dame de Myans » par

à la procession faite à Notre-Dame de Mians, le mardy 3 juin 1653, tant pour le clergé, despense de Messieurs de la ville, que pour l'offertoire :

« RR. PP. de Saint-François..................	8	livres.
« Saint-Dominique..........................	8	»
« Saint-Anthoine............................	8	»
« Sainte-Marie..............................	8	»
« Sainte-Claire en ville......................	7	»
« Sainte-Claire hors ville.....................	3	»
« Aux 3 curés Saint-Pierre, Saint-Légier et Lémenc..................................	9	»
« Pour l'offertoire à l'accoustumé..............	28	»
« Pour le disné et gousté de MM. les Syndics, conseillers et officiers de la ville qui les ont accompagné à la procession, compris le payement d'une cuiller d'argent et d'une serviette qui se sont perdus........	59	6 sols.
« Pour disné et gousté des RR. PP. Capucins et Augustins, tout compris, payé 40 livres............	40	»
« Payé aux serviteurs de ville, par ordre de MM. les Syndics, à chacun 18 sols....................	6	»
« Payé à l'hoste de Mians, pour 2 fricassés et pour du vin par luy fourny, à l'arrivée de la procession, à quelques-uns des sieurs syndics et conseillers de ville..	3	»
« Payé pour le vin du serviteur de celuy qui a apresté les viandes et servi les Pères...............	1	»
[Total]........	188 l.	6 sols.

les personnes commises à cette fin : syndics, conseillers ou avocat de ville.

Dès l'année 1719, la procession du mardi de la Pentecôte reprit régulièrement la direction du sanctuaire de Myans. Mais, pour diminuer les dépenses, la ville ne vota et ne délivra plus, durant une vingtaine d'années, que la somme fixe de « 100 livres tout compris ; » somme dont les « syndics disposoient ainsy qu'ils le jugeoient à propos[55]. »

Sur ces 100 livres, un tiers environ était affecté à l'offrande en cire et en argent à Notre-Dame de Myans ; un autre tiers aux frais de bouche des syndics, conseillers et serviteurs de ville ; une quinzaine de livres à leurs frais de voitures, et autant à défrayer les membres, peu nombreux alors, des quelques communautés religieuses qui continuaient à s'adjoindre aux processions[56].

Mais, plus tard, les 100 livres furent dépassées. En 1738, les syndics firent observer que la somme votée était insuffisante ; et le conseil de ville consentit à allouer annuellement la somme de 145 livres, qui ne tarda pas à être dépassée à

[55] Délibérations de 1719, 1720 et années suivantes.

[56] Voir divers « Estats des despenses » et, en particulier, le suivant de 1736 :

« Aux RR. PP. Capucins	6	livres.
« Aux RR. PP. Augustins,	6	»
« Aux RR. PP. de Sainte-Claire	3	»
« Au ciergier Portaz, pour 4 flambeaux de 16 livres, avec 6 cierges d'une livre pièce et 2 deux onces d'encens, et pour l'emballage, en tout	23	4 sols.
« Pour l'offrande, 2 ducatons	11	»
« Au tambour de ville	1	4
« Au grand clerc de Saint-Léger	1	»
« Pour les frais de voiture	15	10
« Pour les frais de bouche	33	02
[TOTAL]	100	livres.

son tour et finit par s'élever chaque année à une moyenne de 150 à 160 livres. Sauf une dizaine de livres ajoutées à l'offrande en argent à Notre-Dame de Myans, ces 50 ou 60 livres d'excédant furent toutes affectées aux frais de bouche et de chevaux et voitures pour les syndics, conseillers et serviteurs de ville [57].

A l'époque même où les dépenses étaient réduites à la somme fixe de 100 livres, il survint un incident qui faillit interrompre pour longtemps, si ce n'est pour toujours, le cours des processions générales à Myans, et mit toute la ville en grand émoi.

Par un édit du 12 mai 1725, le Roi Victor-Amé II avait créé à Chambéry un *Vicaire* ou *juge de police et de finances*, chargé de veiller à la santé et à la prospérité publiques, à l'observation des lois et règlements et au maintien des bonnes mœurs. Le nouveau titulaire, un Piémontais du nom de Pettenati, voulant faire du zèle refusa, en 1726,

[57] Voir « l'Estat » de 1746, sous la note 52, celui de 1752, sous la note 53, et le suivant de 1764. (N° 17 des dépenses et des pièces à l'appui).

« Estat de la despense faite pour la procession générale à Notre-Dame de Myans, la 3e fête de la Pentecôte, 12 juin 1764 :

« Aux RR. PP. Capucins	6	livres.
« Aux RR. PP. Augustins	6	»
« Aux RR. PP. de Sainte-Claire	3	»
« Pour l'offrande en argent à Myans	20	»
« Pour l'offrande en cire et ençens	22	2 sols.
« Au clerc de la paroisse, pour port de croix	1	4
« Au tambour de ville, pour port de la cire	1	4
« Pour 3 chaises roulantes	22	10
« Pour 4 chevaux aux serviteurs de ville	4	»
« Pour le vin d'honneur	15	»
« Au traiteur, compris les étrennes à ses domestiques	45	5
[Total]... ...	146 l.	5 sols.

d'approuver l'allocation de 100 livres que la ville affectait annuellement aux frais de la procession. La population chambérienne, indignée, éclata en plaintes et en murmures contre les auteurs d'une mesure qui supprimait indirectement une des pratiques de dévotion qui lui tenait le plus au cœur. Pour calmer cette agitation bien légitime, les syndics et conseillers adressèrent au Roi Victor-Amé une supplique ainsi conçue :

« Au Roy,

« Sire,

« Les syndics et conseils de votre ville de Chambéry représentent avec un très profond respect à V. M. qu'en l'année 1630, Dieu ayant affligé partie de vos États de Savoye et particulièrement cette ville du terrible fléau de la peste, les habitants recoururent à Dieu par des prières publiques et firent un vœu d'offrir à Nostre Dame de Mians une vierge d'argent du prix de deux cents ducatons, et d'y aller en procession générale, à laquelle non seulement les ordres séculiers, réguliers et mendiants assistèrent, mais même toutes les confréries. Et comme il y eut alors quelques difficultés sur le jour qu'on devait choisir pour la procession, feu Mgr le Prince Thomas ordonna à tous les supérieurs de chaque communauté et au Rd official du décanat de Savoye de s'assembler dans la dite sale de la maison de ville pour convenir du jour, ce qui fut réglé alors au dernier avril [mai]. On choisit ensuite la 3e fête de Pentecôte pour faire cette procession, ce qui a toujours été observé depuis lors avec beaucoup de dévotion ce beaucoup d'exactitude; et comme l'année dernière le *Vicaire* ne voulut pas bilancer les cent livres qu'on avait coutume de donner à ceux qui se chargeoient de la dépense de bouche, cette œuvre de piété fut interrompue, et tout le monde en murmura.

« Nous supplions V. M. de remarquer que sur ces cent livres on donnait à dîner à presque tous les religieux qui assistaient à cette procession, et particulièrement aux mendiants.

« Nous avons cru, Sire, que nous ne pouvions nous dispenser de faire à V. M. ces très-humbles représentations, d'autant qu'il nous paraît par nos registres que c'est un *vœu perpétuel*, et qu'au moindre accident public qui arrive, l'on l'attribue à la suppression de cette dévotion.

« Nous supplions V. M. de nous honorer de ses ordres, pour qu'il conste au public de nos très-humbles représentations à V. M. conformes à nos registres ; et si Elle en agrée la continuation, le public en général, et nous plus particulièrement, redoublerons dans cette sainte chapelle nos vœux et nos prières à la puissante protectrice des Roys et des royaumes, pour la conservation de la personne sacrée de V. M. et de toute la famille Royale.

« LAZARY, 1er syndic. FROMIN, syndic. »

Les suppliants reçurent du Roi un décret qui fut lu en assemblée générale du conseil réuni « par devant M. le Vicaire » le vendredi 11 juillet 1727. En voici la teneur :

« S. M. mande au Vicaire de la ville de Chambéry de permettre à la ditte ville de continuer la dépense annuelle de cent livres pour être employées en aumônes et autres œuvres pies la 3e fête de la Pentecôte, à l'occasion de la procession générale que la dite ville est en coutume de faire toutes les années à Nostre Dame de Mians. Chargeons le dit Vicaire de tenir main à l'emploi des dites cent livres pour qu'elles ne soient point diverties en autres usages.

« A la Vénérie, ce 18 juin 1727.

« DE SAINCT-LAURENT. D'ordre de S. M. »

Cette supplique, qui témoigne de la profonde piété des administrateurs et des habitants de Chambéry envers Notre-Dame de Myans, comme le décret royal témoigne de celle de nos anciens princes, produisit des résultats si efficaces, que les processions annuelles à Myans furent reprises et continuèrent encore sans interruption pendant une quarantaine d'années, c'est-à-dire jusqu'en 1766.

Elles furent alors non point supprimées, mais converties, par un accord entre les autorités compétentes, en d'autres processions analogues, moins pénibles sans doute pour la masse des pèlerins ; mais aussi moins onéreuses pour les finances de la ville, et moins exposées aux abus qu'entraînent facilement les voyages de nombreuses réunions populaires à de grandes distances.

Déjà dès 1684, le cardinal Le Camus, évêque de Grenoble, avait signalé dans une visite pastorale, sans les spécifier, des abus qui se commettaient « aux processions de la ville de Chambéry à Notre-Dame de Myans[88]. » Mgr de Caulet, un de ses successeurs, ayant supprimé par une ordonnance du 21 janvier 1766, « plusieurs fêtes..... et processions qui se faisaient d'une paroisse à l'autre, » les syndics de Chambéry, après s'être concertés avec le premier président du Sénat, proposèrent au conseil de ville de demander à l'évêque l'autorisation de remplacer la procession du mardi de la Pentecôte à Notre-Dame de Myans par une autre qui se ferait, chaque année, le lundi de la Pentecôte, à l'église de Notre-Dame des Carmes de Chambéry. Ils supplièrent en outre l'évêque de vouloir bien transférer à des jours de dimanche les processions, aussi « vouées par la ville, » qui se faisaient les jours de Saint-Sébastien et des dix mille martyrs. Mgr de

[88] Voir, ci-après, section VII, page 521.

Caulet s'empressa d'autoriser des modifications qu'il avait lui-même provoquées et, avec une lettre du 10 mai 1766, dans laquelle il félicitait les syndics de Chambéry de leurs « vues dirigées par l'esprit de piété et l'amour du bon ordre, » il leur adressa l'Ordonnance suivante :

« Jean de Caulet, évêque et prince de Grenoble, doïen du décanat de Savoie, etc. Vu notre mandement donné à Chambéry le 21 janvier de la présente année, portant suppression de plusieurs fêtes... et de différentes processions qui se fesoient d'une paroisse à l'autre, et étant bien informé de la délibération prise par les nobles syndics et conseil de la ville de Chambéry, dans laquelle ils font choix de l'église des Péres Carmes pour y faire la procession qu'ils étoient en coutume de faire à Myans, et par laquelle ils exposent aussi que les processions qui se font le jour de Saint-Sébastien et des dix mille Martyrs fussent transférées à des jours de dimanche, nous avons approuvé et approuvons le choix fait par les dits nobles syndics de la dite église des Péres Carmes pour y faire le lundi de la Pentecôte la procession qu'ils étoient en coutume de faire à Myans ; comme aussi nous statuons et ordonnons, pour favoriser la piété des fidèles, qu'à l'avenir la procession de Saint-Sébastien se fera le 4e dimanche de janvier, et celle des dix mille Martyrs le 4e dimanche de juin.

« Signé par Mgr : JEAN, évêque de Grenoble.

« Contre-signé, PERRIN. »

On ne voit plus, dès lors, les processions à Myans figurer dans les délibérations et les comptes-rendus des « syndics et conseil » de Chambéry [59].

C'est ainsi que prirent fin les processions officielles de la ville à Notre-Dame de Myans.

[59] Voir le registre des délibérations, séance du 30 avril 1766.

Ajoutons encore ici quelques observations, pour terminer ce que nous avons à dire sur la dévotion des habitants de Chambéry envers Notre-Dame de Myans.

Le conseil de ville, dans ses délibérations, disait que le clergé serait *prié* et que les habitants recevraient *commandemant* d'assister à la procession.

En 1651, le premier syndic ayant communiqué aux « seigneurs du Sénat et de la Chambre des comptes » le projet de la ville de faire la procession générale à Myans, « les deux Corps Souverains l'eurent pour aggréable » et décidèrent que chacun d'eux députerait deux de ses membres pour y assister.

Il est dit dans la délibération du 3 juillet 1652 : « Sera faite la procession de ville au lieu de Nostre Dame de Mians au jour que sera aduisé par Messieurs les sindics, après que l'on aura *adverti* les seigneurs des deux Corps Souverains; et à ces fins l'on *priera* le clergé d'y assister à l'accoustumé; et sera *enjoint par publication* à tout bourgeois, manant et habitant de s'y treuver, à peine de dix liards[60]. »

On ne sait si cette publication était verbale, manuscrite ou imprimée. Toutefois, un siècle plus tard, les syndics faisaient placarder des Avis imprimés surmontés des armes de la ville, pour prévenir les habitants que le mardi de la Pentecôte (tel jour de tel mois), « la ville pour rendre le vœu auquel elle est tenue, ferait la procession générale à Myans » et pour inviter « les chefs de famille d'y assister, ou en cas d'empêchement, d'y envoyer au moins une personne de chaque maison[61]. »

[60] Voir les délibérations du 26 mai 1651 et du 3 juillet 1652.

[61] On trouve encore, aux archives de la ville, quelques-uns de ces avis ou placards imprimés qu'on achevait de remplir à la main, entre autres ceux de 1746, 1747 et 1748.

Les archives municipales de Chambéry n'ont pas conservé le souvenir de tous les témoignages publics de piété et de dévotion à Notre-Dame de Myans donnés par la ville à travers une assez longue suite de siècles; et nous sommes loin de rappeler tout ce qui a été consigné dans ces archives sur cet intéressant sujet. Mais ce que nous venons de dire suffit, d'un côté, pour prouver la haute antiquité, la ferveur et la persévérance inébranlable de la dévotion des habitants envers la puissante protectrice de la Savoie et, d'un autre côté, pour faire pressentir la confiance et les fréquents pèlerinages à Notre-Dame de Myans des autres paroisses de la Savoie et des alentours.

VII

Il était difficile que des pèlerinages et processions à des distances plus ou moins considérables ne fussent pas mêlés, parfois, de quelques inconvénients.

Le procès-verbal de la visite pastorale à Saint-Léger de Chambéry, du 25 juin 1684, fait observer « qu'il se commettait beaucoup d'abus, » sans dire lesquels, dans les processions de la ville à Notre-Dame de Myans[61].

A plus forte raison devait-il s'en glisser, et de bien plus graves, dans les processions venues de plus loin, ou composées d'éléments plus agrestes ou moins cultivés que ceux de Chambéry.

Astreintes ou non par des vœux spéciaux, les paroisses des environs, même jusqu'à une assez grande distance, se rendaient aussi chaque année en procession générale à Notre-Dame de Myans. Cela est du moins constaté, pour les paroisses du décanat de Savoie en particulier, dans les pro-

[61] Procès-verbal dudit jour aux archives de l'évêché de Grenoble.

cès-verbaux des visites pastorales des évêques de Grenoble dans ces diverses paroisses. Or, on conçoit assez combien les pauvres pèlerins, harassés par les privations et les fatigues de la route, échauffés par la longueur du trajet ou la chaleur du jour, pouvaient être facilement surpris par toute boisson enivrante, vin, liqueur ou eau-de-vie, même prise en très petite quantité ; et jetés, sans qu'il y eût de leur faute, dans un état peu en harmonie avec le but de leur pèlerinage.

Les évêques, dans leurs visites pastorales, signalaient ces abus et souvent, pour en prévenir le retour, défendaient aux curés de certaines paroisses de conduire désormais leurs paroissiens en procession à Myans.

On lit dans le procès-verbal de la visite faite à la Motte le 24 août 1673 : « Le jour de Saint-Roch (16 août), on va à Myans à la procession, où il se fait du désordre à cause de l'éloignement [63].

On lit dans celui de la visite pastorale à Saint-Jean de la Porte, le 12 juin 1684 : « On se sert des revenus de la confrérie du Saint-Esprit pour donner du pain et du vin à ceux qui assistent aux processions des Rogations et à celles de Mians..... En cas qu'on s'en yvre encore à la procession à Mians, Nous (l'évêque) défendons au sieur curé n'y plus aller [64] ; » et dans celui de la visite pastorale à Saint-Pierre d'Albigny, quatre jours plus tard, le 16 juin de la même année : « ..... il se fait quelques débauches particulières à la procession de Mians [65]. »

[63] Procès-verbaux des visites pastorales de Mgr Le Camus, aux archives de l'évêché de Grenoble ; — procès-verbal dudit jour.

[64] Visites de 1684.

[65] Peut-être y a-t-il là une allusion aux rafraîchissements offerts à Saint-Jean de la Porte à ceux qui se rendaient aux processions des Rogations ou de Notre-Dame de Myans.

L'évêque (le cardinal Le Camus) intime la même défense au curé de Saint-Pierre d'Entremont dans sa visite pastorale du 15 juillet de la même année 1684 : « ... L'on fait des processions à Mians ; et il est bien dangereux qu'on s'y enyvre..... Nous chargeons le sieur curé de ne mener plus ses paroissiens à Mians en procession, en cas que quelqu'un s'y en yure *(sic)* [66]. »

Dans la visite faite à Tresserve, le 22 may 1687, l'évêque dit : « ..... qu'on payera un demi écu au curé pour la procession de Mians; ..... et, en cas qu'on s'y en yure, ou qu'on ne parte et revienne de jour, on n'y retournera plus [67]. »

De l'échauffement des esprits aux rixes il n'y a qu'un pas ; et ce pas fut une fois franchi par quelques membres des processions de deux paroisses des environs de Chambéry. « On s'est battu en allant à Mians, » dit le procès-verbal de la visite faite à Thoiry le 4 juin 1684...,.« Mgr ordonne qu'à l'advenir, s'il y a batteries ou yvrogneries en allant à Mians, on ira en quelque paroisse voisine et non plus à Mians. » Le procès-verbal de la visite faite à la Thuille le lendemain 5 juin, va nous apprendre avec qui ceux de Thoiry s'étaient pris de querelle : « ..... On s'est battu en allant à Mians en procession et en revenant avec ceux de Thoiry, » est-il dit dans ce procès-verbal [68].

Si, d'un côté, les abus forçaient parfois les évêques à interdire les processions à Notre-Dame de Myans ; d'un autre côté, ces processions tenaient au cœur des populations ; et on ne pouvait les supprimer sans exciter les murmures et

[66] Procès-verbal (archives de l'évêché de Grenoble) de la visite pastorale faite à Entremont le 15 juillet 1684.

[67] *Item*, visite à Tresserve le 22 mai 1687.

[68] *Item*, visite à Thoiry le 4 juin 1684, et à la Thuile le 5 juin 1684.

les plaintes des paroissiens contre leurs curés, qui ne faisaient, eux, qu'obéir aux ordonnances épiscopales.

Le 5 juin 1687, les habitants de Jacob « se sont plaints à l'évêque (en tournée pastorale) que le sieur curé ne voulait plus conduire leur procession à Myans[69]. » Aussi plus d'une fois les évêques jugèrent-ils à propos, pour condescendre aux ardents désirs des populations, d'autoriser ou même de prescrire de nouveau ces processions, qu'eux-mêmes ou leurs prédécesseurs avaient cru devoir momentanément interdire. Le 9 août 1729, Mgr de Caulet, ordonne dans sa visite à Apremont que la procession de Myans se fera à l'ordinaire. » Et le lendemain, 10 août, dans sa visite à Saint-Baldoph, il « ordonne que le curé conduira les communiers à la procession *qui a coutume* de se faire à Myans [70]. »

Malgré quelques abus isolés et inévitables en même temps, puisqu'ils sont inhérents aux choses humaines même les meilleures, l'expression publique de la piété des peuples envers Notre-Dame de Myans se perpétua jusqu'à l'époque de la Terreur, où elle fut momentanément interrompue, comme toute pratique extérieure et publique du culte religieux.

Elle n'avait cessé, pendant de longs siècles, de se produire librement et d'être récompensée par des faveurs sans nombre de l'ordre spirituel comme de l'ordre temporel, et même par des miracles dont plusieurs étaient hautement attestés par les *ex votos* multipliés qui ornaient autrefois les murs du sanctuaire, où quelques-uns d'entre eux, échappés à la destruction commune, sont venus reprendre aujourd'hui leur ancienne place.

[69] Procès-verbal de la visite faite à Jacob le 5 juin 1687.

[70] Visites pastorales de Mgr de Caulet (archives de l'évêché de Grenoble).

Nous n'irons pas recommencer ici l'histoire des faveurs obtenues et des prodiges opérés au sanctuaire de Myans par l'intercession de Notre-Dame, du XV[e] au XVIII[e] siècle, et même jusqu'à nos jours. On en peut voir le récit dans Fodéré et dans d'autres ouvrages spéciaux, particulièrement dans les plus récents d'entre eux[71].

Nous avons voulu seulement établir, par des documents authentiques, deux choses qu'on n'avait fait qu'énoncer sans preuves suffisantes jusqu'à présent : 1° l'antiquité de la dévotion à Notre-Dame de Myans ; 2° la diffusion ou mieux l'universalité de cette dévotion dans toutes les paroisses des alentours, jusqu'à une assez grande distance du vénéré sanctuaire, surtout après la fondation d'un couvent de l'Observance à Myans.

VIII

En résumé, la traditionnelle dévotion à Notre-Dame de Myans, aussi populaire aujourd'hui que jamais en Savoie, remonte au moins à la catastrophe de 1248, si elle ne remonte pas au delà. Elle était déjà connue et pratiquée au loin bien longtemps avant l'arrivée des Franciscains de l'Observance à Myans en 1458. Nous en avons la preuve dans la présence d'un ermite à Myans dès l'année 1430 ; dans les processions générales faites à Myans par la ville de Chambéry (et sans doute aussi par les autres paroisses des environs) dès 1456, deux ans avant l'arrivée des Franciscains ; et surtout dans la précieuse charte de 1466, qui

[71] Voir *Notre-Dame de Myans*, par un auteur anonyme ; Chambéry, Puthod, 1856. — *Notre-Dame de Savoie*, chap. XV et XXXIV, par l'abbé GROBEL ; Annecy, Burdet, 1860. — *Sanctuaire et Abymes de Myans*, par le baron C. DESPINE ; Annecy, L. Thesio, 1862.

atteste formellement que cette dévotion à Notre-Dame de Myans était dès lors et depuis longtemps célèbre, soit par l'affluence des pèlerins qui s'y rendaient de tous les pays circonvoisins, soit par les nombreux miracles qui s'y opéraient chaque jour. L'arrivée et le voisinage des Franciscains ne fit que la favoriser et l'accroître de plus en plus. Elle devint et resta générale jusqu'aux approches de la Révolution française dans tout le décanat de Savoie et dans beaucoup de paroisses circonvoisines du reste du diocèse de Grenoble et des diocèses de Belley, de Genève et de Maurienne.

Les grandes manifestations de la piété des fidèles envers Notre-Dame de Myans, un instant comprimées pendant la tourmente révolutionnaire, recommencèrent bientôt après, sinon ordinairement sous forme de processions générales comme autrefois, du moins le plus souvent sous forme de pèlerinages de personnes, tantôt isolées, tantôt réunies par petits groupes.

Dès lors, l'affluence des pèlerins n'a cessé de s'accroître de nouveau, surtout depuis le moment (17 octobre 1855) où la statue monumentale et étincelante d'or de Notre-Dame, placée sur le sommet du clocher de Myans disposé en piédestal, fut solennellement inaugurée en présence de huit prélats, d'un millier de prêtres et de quarante mille fidèles[72].

Aussi aujourd'hui, même sous le rapport du nombre et de la piété des visiteurs qui y affluent de toutes parts, on peut dire que le pèlerinage de Notre-Dame de Myans a retrouvé, sinon dépassé, toute la splendeur de ses anciens jours.

[72] Voir dans *Notre-Dame de Myans*, par un auteur anonyme, p. 50 et suivantes, les détails relatifs à la préparation et à l'inauguration de la statue de Notre-Dame de Myans. — Voir aussi, *ibid.*, p. 19 et suivantes, 34 et suivantes, 43 et suivantes, les détails relatifs aux processions, pèlerinages, grâces, guérisons, *ex votos* et dons à Notre-Dame de Myans depuis la Révolution jusqu'en 1855.

Si l'église ou chapelle de Notre-Dame de Myans a échappé au désastre de 1248, il n'en fut pas ainsi de plusieurs autres églises et paroisses des environs, qui restèrent ensevelies sous les abîmes avec leurs habitants. Essayons maintenant de rechercher le nombre approximatif des personnes, le nombre et le nom des paroisses et des hameaux victimes de la catastrophe.

CHAPITRE XII

Nombre des personnes écrasées ; nom, population et situation des paroisses détruites en 1248.

SOMMAIRE

I. Nombre des personnes victimes de la catastrophe. — II. Nombre des paroisses détruites : cinq au moins. — III. Leur nom. Ces paroisses ; Saint-André, Cognin, Vourey, Granier et Saint-Pérange. inscrites au Pouillé de Saint-Hugues (1132), ne figurent plus dans les documents postérieurs à 1248. Elles furent toutes anéanties, sauf peut-être Cognin, en 1248.— IV. Leur population approximative déduite de leur taxe de procuration. — V. Leur position présumée. St-André devait être près de la butte portant le hameau actuel de Saint-André ; Granier sur le penchant de la montagne, *in declivo montis*, entre Saint-André et Apremont ; Vourey, entre Saint-André et Chapareillan, au sud ou à l'ouest de Saint-André ; Saint-Pérange, entre Apremont, l'église de Myans et Chacusard ; légende du Mollard du Clocher. Cognin était ou en dehors des abîmes ou très haut sur le flanc du Mont-Granier. — VI. Paroisses environnantes atteintes peut-être en partie par les éboulis. L'église de Chapareillan préservée : peut-être quelques habitants atteints. Celle d'Apremont aussi préservée. et quelques habitants atteints par les débris du Mont-Granier. Celle de Myans préservée d'une manière surprenante. La paroisse perd la majeure partie de ses habitants. Celle des Marches, appelée d'abord église de Murs, du nom du hameau où elle était située, détruite par les abîmes. Reconstruite ailleurs, puis transportée là où elle est aujourd'hui, elle ne conserve que le nom d'église des *Marches*. — VII. Hameaux anéantis ; ils sont au nombre de seize, parmi lesquels Gentian, Reculat, la Combe-d'Arébold, Hauteville (ou Chatvillar), Jardinc, Puseis et Villar-Géralt. Hauteville faisait partie de la paroisse de Saint-André. — VIII. L'emplacement de Murs, peu profond et seul facile à déterminer. Richesses archéologiques présumées de

Saint-André. Ancienne vallée de Saint-André obstruée par les abîmes. Sol accidenté des abîmes. Diverses méthodes possibles pour rechercher l'emplacement et les ruines de Saint-André : puits verticaux, galeries couvertes, tranchées à ciel ouvert. Difficultés et inefficacité de ces méthodes. Possibilité et utilité de l'ouverture d'une voie ferrée à travers les abîmes. Saint-André serait situé sur son parcours entre le lac des Marches et le lac de Tirebuche, ou peut-être au nord-ouest de la butte et du hameau actuel de Saint-André. Recherches provisoires faciles à Murs. Objets découverts par hasard aux environs : cuve baptismale, mosaïque, croissant doré, dessus de reliquaire, chapiteaux ouvragés, statuette de bronze, et enfin, cloche, « belle et bonne » replacée au clocher des Marches. — IX. État des abîmes après la catastrophe. Leur région supérieure subit peu de transformations ; la région inférieure est rendue à la culture dès le xvi° siècle, du côté de Dauphiné. La partie de Savoie n'est rendue à la culture que plus tard, après la division du territoire des abîmes entre les communes limitrophes et le partage des communaux entre les habitants. Principaux lacs des abîmes : le lac Dubet, le lac des Pères ou de Tirebuche, le grand lac des Marches ; ils étaient profonds et poissonneux. Le lac des Marches donné en 1337 pour trois mille ans aux Dominicains de Grenoble ; cédé par ceux-ci en 1491 aux familles de Fusier et de Salvaing, de la Buissière. Il appartient aujourd'hui à la famille Costa des Marches.

I

Le nombre des personnes victimes de la catastrophe est indiqué diversement par les historiens : Palmieri, Schedell, Trithème, Génebrard, Lancelloti, le Père Gaultier et quelques autres, se bornent à dire qu'il s'éleva à plusieurs milliers. Mais la plupart des auteurs le précisent nettement : Verner Rollevinck, Sabellicus, Dorlande, Simon Majoli, Bohic, Trombi, le Père Fodéré, Gioffredo, etc., le fixent à 5,000 ; Nicolas Triveth, Platina, Jacques-Philibert de Bergame, Le Vasseur, un Chartreux anonyme, disent 5,000 environ ; Gumpemberg et Philippe de la Sainte-Trinité le

portent à 6,000 ; Mathieu Paris et après lui Henri de Sponde, à 9,000.

Le témoignage de Mathieu Paris est ici de nulle valeur. Exact et précis quand il fixe la date de l'événement à 1248, le chroniqueur anglais se trompe involontairement quand il en place le théâtre en Maurienne ; mais il cède à son aversion contre tout ce qui touche à la Savoie, et se trompe, ou plutôt nous trompe sciemment, quand il porte le nombre des victimes à 9,000. Il espère pouvoir, avec ses exagérations calculées, rendre plus croyables les imputations calomnieuses dont il veut, à tout prix, charger les malheureuses victimes ou leurs compatriotes.

Les autres auteurs fixant ce nombre, les uns à 5,000 environ, d'autres à 5,000, et quelques-uns à 6,000 en chiffres ronds, il semble qu'on devra se rapprocher beaucoup de la vérité si on prend une sorte de moyenne de leurs estimations, et qu'on évalue le nombre des victimes à un peu plus de 5,000 ; à cinq mille et quelques dizaines ou quelques centaines.

II

La plupart des historiens ou chroniqueurs disent d'une manière générale que la montagne, en s'écroulant, anéantit plusieurs paroisses, *opprimens et atterens multas parochias*. Cependant, les chartreux dom Molin, dom Le Vasseur, dom Le Coulteux ; le Père Fodéré, Thomassin, le Pouillé de 1497 et ceux qui l'ont suivi, fixent à cinq le nombre des paroisses détruites ; le Père Philippe de la Sainte-Trinité le fixe à six ; une charte de 1466[1], le procès-verbal

[1] *Pièces justificatives*, n° 90.

d'une visite pastorale faite par Mgr Le Camus le 28 octobre 1673 à sept, et le Père Gumpemberg le porte à seize.

Mais le chiffre seize indiqué dans l'*Atlas Marianus* de Gumpemberg est, sans aucun doute, le résultat d'une erreur de copiste ou d'imprimeur qui aura lu ou imprimé : *sedecim pagos* SEU *parœcias*, là où il aurait dû lire : *sedecim pagos* SEX *parœcias*; puisque le Père Philippe de la Sainte-Trinité (qui a évidemment servi de guide au Père Gumpemberg, comme on peut s'en assurer en comparant leurs textes) disait lui-même : *sexdecim pagis ac* SEX *parochiis*[1].

En présence des nombreux auteurs et, en particulier, des documents authentiques de l'évêché de Grenoble, qui fixent le nombre des paroisses détruites à cinq, il serait difficile de donner raison au témoignage isolé du Père Philippe de la Sainte-Trinité qui le porte à six, et même aux deux témoignages réunis de l'auteur de la charte de 1466 et du rédacteur d'un procès-verbal de visite de 1673, qui le portent à sept. Peut-être, cependant, ces trois derniers auteurs n'ont-ils pas complètement tort, et les premiers n'ont-ils raison que jusqu'à un certain point. En effet, les cinq paroisses détruites auraient-elles toutes si entièrement disparu, que rien d'aucune d'elles, ni hameau, ni maison isolée n'eût échappé au désastre? Cela est peu probable.

Il est également difficile, pour ne pas dire impossible, que l'œuvre de destruction ait été tellement restreinte à la circonscription de ces cinq paroisses qu'elle n'ait, nulle part, franchi les limites des paroisses circonvoisines, et atteint des sections plus ou moins considérables de quelques-unes d'entre elles. La différence inévitable entre les capricieux contours des abîmes de Myans et le périmètre du groupe

[1] Voir leurs textes sous les nos 65 H et 65 I des *Pièces justificatives*.

des paroisses détruites, suffit à expliquer la divergence des écrivains dans les supputations du nombre de ces paroisses. Peut-être les uns ont-ils considéré et compté comme détruite chaque paroisse dont la plus grande partie aurait disparu, lors même que son église aurait été préservée; et d'autres ont-ils compté au nombre des paroisses détruites celles dont le chef-lieu ou l'église paroissiale aurait disparu, quoi qu'il fût du reste advenu de leurs divers autres hameaux.

Telle paraît être, en particulier, la pensée des chroniqueurs chartreux dom Molin, dom Le Vasseur, dom Le Coulteux qui, au lieu du mot *parœcias* employé par les autres auteurs, se servent du mot *ecclesias* pris plus ordinairement dans le sens d'église que dans celui de paroisse. Peut-être, enfin, d'autres ont-ils compté au nombre des paroisses anéanties celles dont la grande majorité des maisons auraient péri avec leurs habitants, quel qu'eût été, d'ailleurs, le sort de leur église paroissiale.

Quoi qu'il en soit, la catastrophe a dû anéantir presque intégralement au moins cinq paroisses avec leurs habitants, et des parties plus ou moins notables des paroisses circonconvoisines. Elle a dû faire également disparaître au moins cinq églises paroissiales. Peut-être même en a-t-elle atteint un plus grand nombre. Essayons de rechercher quel était le nom de chacune d'elles.

III

Si l'on était réduit, pour retrouver le nom de toutes les paroisses anéanties en 1248, au texte des historiens qui ont raconté la catastrophe, il faudrait renoncer à l'espoir d'y réussir jamais. La paroisse de Saint-André, titre et chef-lieu du décanat de Savoie, est la seule dont quelques-uns d'entre

eux aient inscrit le nom dans leurs récits, à la suite du *Registre dalphinal* de Thomassin, et du Pouillé de 1497. Le *Registre dalphinal* ajoute, il est vrai, au nom de la paroisse de Saint-André, celui de la paroisse des Granges ou de la Buissière... *ecclesiæ et parrochiæ Sancti Andreæ et de Grangiis, cum tribus aliis*[3]. Mais l'église de la Buissière est la seule du diocèse de Grenoble qui ait jamais été désignée sous le titre d'église des Granges, *ecclesia de Grangiis* (du nom du principal hameau de cette paroisse), soit dans les Cartulaires de Saint-Hugues, soit dans plusieurs procès-verbaux de visites pastorales, ou dans divers autres documents du XII[e] au XVI[e] siècle ; or, cette église est trop éloignée des Abîmes de Myans[4] pour avoir pu ressentir la moindre atteinte des éboulis du Mont-Granier. Elle a d'ailleurs continué de subsister après comme avant la catastrophe. Si son nom figure dans le *Registre dalphinal* parmi les paroisses écrasées sous le Mont-Granier, c'est sans doute parce qu'on aura lu *ecclesia de Grangiis*, église des Granges, là où il aurait fallu lire *ecclesia de Graneriis*[5], église de Granier, nom de l'une des églises réellement anéanties, comme nous allons le voir.

Les paroisses du décanat de Savoie sont énumérées dans les trois plus anciens Pouillés de l'église de Grenoble : dans celui de Saint-Hugues[6], antérieur de plus d'un siècle à la catas-

[3] Voir le texte de Thomassin, au chap. VIII, page 387.

[4] La Buissière est à 7 ou 8 kilomètres des abîmes.

[5] On conçoit très bien que Thomassin, ou son copiste, ignorant peut-être l'existence d'une ancienne église du nom de Granier, ait cru devoir remplacer son nom de *ecclesia de Graneriis* par *ecclesia de Grangiis*, celui des noms connus d'eux qui s'en rapprochait davantage à l'œil.

[6] Voir ce Pouillé au n° 43 des *Pièces justificatives*.

trophe; dans celui du XIV[e] siècle[7], postérieur d'une centaine d'années environ; et dans celui de Laurent Allemand ou de 1497, dressé deux siècles et demi après cette catastrophe[8]. La comparaison des textes de ces trois Pouillés va nous aider à constater une fois de plus le nombre et surtout à retrouver le nom des paroisses anéanties.

Circonstances remarquables : toutes les paroisses du décanat énumérées dans le Pouillé de Saint-Hugues entre Saint-Pierre d'Entremont, Sainte-Marie du Mont, Sainte-Marie d'Alloix et la Buissière, d'un côté; Francin, Chignin, Saint-Jeoire, Triviers et Saint-Baldoph, de l'autre, c'est-à-dire dans un rayon d'une ou deux lieues autour des abîmes actuels; toutes ces paroisses, à l'exception de *cinq*, sont de nouveau mentionnées, soit dans le Pouillé du XIV[e] siècle, soit dans celui de 1497, soit enfin dans divers procès-verbaux de visites pastorales antérieurs ou postérieurs à cette date, conservés aux archives de l'évêché de Grenoble.

Les cinq noms de lieux marqués dans le Pouillé des Cartulaires ou de Saint-Hugues, et qu'on ne retrouve plus énumérés dans les titres postérieurs au XIII[e] siècle sont : Cognin, *ecclesia de Cohonino;* Vourey, *ecclesia de Volu-redo;* Saint-André, *ecclesia Sancti Andreæ;* Granier, *monasterium de Granerio* ou *de Graneriis*, et Saint-Péran ou Pérange, *ecclesia Sancti Perangii*[9].

La place qu'ils occupent dans l'ordre d'inscription des paroisses au Pouillé des Cartulaires correspond parfaitement, pour quatre d'entre eux au moins, au vide formé par les abîmes entre les paroisses subsistantes aujour-

[7] N° 75 des *Pièces justificatives.*

[8] *Pièces justificatives*, n° 92 *bis.*

[9] Voir, aux *Pièces justificatives*, n° 43, les paroisses du décanat de Savoie, énumérées dans la 1[re] partie du Pouillé.

d'hui. Cognin, il est vrai, à ne consulter que l'ordre d'énumération, paraîtrait avoir été situé entre la Buissière et Barraux. Mais quoique l'auteur du Cartulaire suive ordinairement, dans l'énumération des paroisses, leur ordre topographique; il s'en écarte cependant quelquefois. Ainsi, dans la vallée de Graisivaudan, au lieu d'inscrire les paroisses de Meylan, Saint-Murys, Montbonnod, Biviers, Saint-Ismier, Saint-Nazaire, dans l'ordre que nous venons de leur assigner, qui est leur ordre topographique; il les inscrit de la manière suivante : Meylan, Saint-Murys, Montbonnod, Saint-Ismier, Biviers, Saint-Nazaire [10]. Ainsi encore, dans le décanat de Savoie, il inscrit successivement les paroisses de Saint-Ombre, de Sonnaz, de Saint-Léger, de Saint-Pierre-sous-le-Château, de Bassins, de Verel, etc., et il omet d'inscrire aussi, une fois arrivé à Chambéry, la paroisse de Lémenc, qu'il insère plus tard entre Saint-Sulpice et Cognin près de Chambéry [11]. Il n'y aurait donc, dans le fait de l'interversion relative au Cognin des environs de Barraux, rien qui eût le droit de nous étonner. Il semble même que nous soyons bien forcés, provisoirement, de l'admettre comme vrai; puisque, malgré nos recherches et nos informations, il nous a été impossible de découvrir, entre la Buissière et Barraux, un mas, un hameau ou une localité quelconque dont le nom puisse, de près ou de loin, rappeler celui de Cognin.

Or, si dans un certain rayon autour des abîmes, on a retrouvé après la catastrophe, et on retrouve encore aujourd'hui toutes les paroisses inscrites au Pouillé des Cartulaires, à l'exception de Cognin, de Vourey, de Saint-André, de

[10] Pouillé de Saint-Hugues, 1re partie ; archiprêtré de Viennois.
[11] Voir, *ibidem*, les paroisses du décanat de Savoie.

Granier et de Saint-Pérange; et s'il ne reste, de ces cinq paroisses, aucuns vestiges nulle part; il semble que nous devions avoir là le nombre juste et le nom exact des paroisses englouties sous les abîmes. Tout au plus pourrait-il rester un léger doute au sujet de la paroisse de Cognin. Mais nous dirons bientôt par quelle autre paroisse il faudrait la remplacer, au besoin, pour obtenir le nombre *minimum* incontesté de cinq paroisses anéanties.

Il a été facile de retrouver approximativement le nombre et le nom de ces paroisses; il le sera beaucoup moins de déterminer leur importance relative au point de vue de la population, et leur position topographique. On devra, sous ce double rapport, s'arrêter à des conjectures plus ou moins plausibles.

IV

Le Pouillé des Cartulaires de Saint-Hugues fournit des données un peu vagues, à la vérité; mais qui, rapprochées de circonstances connues par d'autres pièces des mêmes Cartulaires, permettent d'arriver à un certain degré d'approximation dans la répartition des cinq mille et quelques victimes, entre les cinq paroisses détruites.

Chaque nom de lieu inscrit dans la première partie du Pouillé de Saint-Hugues y est ordinairement suivi d'un chiffre. Ce chiffre, dont rien n'indique d'abord la destination, sert, en réalité, à exprimer le nombre de deniers imposés au bénéfice dont il suit le nom, pour défrayer l'évêque en tournée pastorale, soit le droit de procuration, ou *parée*, *paratam*[12]. Pour s'en assurer, il suffit de comparer le chiffre

[12] ... *Paratæ crebrò sumuntur pro expensis quæ in Episcoporum et archidiaconorum susceptionibus à præsbyteris Ecclesiarum ruralium*

placé à la suite de diverses paroisses avec le chiffre rappelant le droit de *parée*, attribué à ces mêmes paroisses dans quelques chartes des Cartulaires [12].

Le droit de procuration n'est pas le même pour tous les lieux mentionnés au Pouillé. Les uns, en effet, sont suivis du chiffre 12, c'est-à-dire sont taxés 12 deniers. D'autres sont suivis du chiffre 6, ou taxés 6 deniers; et quelques autres ne sont suivis d'aucun chiffre, c'est-à-dire qu'ils sont, de fait ou de droit, exempts ou dispensés de toute taxe.

Chacun de ces lieux, désigné par son nom particulier, est désigné en outre par le titre générique d'église, de chapelle ou de monastère.

fiunt, dum ii diœcesim suam visitant quæ postmodum in præstationes pecuniarias deflexere. — Du Cange, *verbo : Parata*, au sujet duquel il cite deux exemples tirés des Cartulaires de Saint-Hugues. — Ailleurs, au mot *Procuratio*, on lit : *Procuratio* (giste) ....*Procurationes Episcoporum quæ debentur à sacerdotibus cum Ecclesias sibi subditas visitant.* Le mot *Procuratio* exprimait donc alors la même chose que *Parata*.— Voir aussi, sur le mot *Parata*, Salvaing de Boissieu : *De l'usage des Fiefs*, chap. xcvii. Le mot *Parata* a signifié aussi quelquefois le droit synodatique. (Voir, ci-après chap. xvii).

[12] Dans la charte par laquelle il fonde un prieuré ou chapitre à Saint-Jeoire, en 1110 (voir *Pièces justificatives*, n° 46), saint Hugues donne à ce chapitre les cinq églises de Saint-Jeoire, Chignin, Triviers, Curienne et Barby ; mais, en se réservant, sur chacune d'elles, un cens annuel ou synodatique et un droit de parée, *paratam*, qui est de 6 deniers pour Saint-Jeoire, de 12 deniers pour Triviers, de 12 pour Curienne, de 6 pour Chignin et de 6 pour Barby. Or, le chiffre dont ces paroisses sont suivies dans la 1re partie du Pouillé est exactement le même pour chacune d'elles que le chiffre indiquant, dans cette charte, leur droit de parée respectif. C'est donc bien le droit de parée fixé en argent, que l'auteur du Pouillé a voulu désigner par le chiffre placé à la suite des paroisses énumérées dans la 1re partie du Pouillé des Cartulaires.

On arrive à la même conclusion en comparant le droit de parée assigné à d'autres paroisses dans diverses chartes des Cartulaires avec le chiffre dont ces paroisses sont accompagnées dans le Pouillé.

Les trois lieux du décanat de Savoie désignés sous le titre de *monastères*, Lémenc, Granier et Arbin, ne sont suivis d'aucun chiffre; c'est-à-dire qu'ils sont (comme du reste tous les autres monastères ou prieurés du diocèse de Grenoble, à l'exception de celui d'Avalon et de celui de Vizille), exonérés de toute taxe, sans doute en vertu d'anciens priviléges destinés à favoriser leur existence ou leur développement; ou peut-être parce qu'ils étaient *exempts*, et par là-même exemptés de la visite pastorale qui donnait lieu à la procuration.

Les chapelles, dont nous n'avons pas à nous occuper ici, puisqu'il n'en périt aucune sous les débris du Mont-Granier, devaient chacune six deniers; sauf quelques-unes dispensées de toute charge, ou dont la taxe est omise.

Quant aux lieux qualifiés églises, et c'est la grande majorité, les uns sont taxés 12 deniers, d'autres 6 deniers, et quelques autres ne sont soumis à aucun droit.

A priori, il semble déjà naturel de supposer que la différence de taxe a dû être basée sur la différence de population ou, si l'on veut, sur la différence de ressources matérielles dans les diverses localités. Cette supposition devient bien plausible quand on reconnaît que, même aujourd'hui, presque toutes les paroisses taxées autrefois 12 deniers sont encore plus peuplées que les paroisses taxées seulement 6 deniers; mais elle s'impose, en quelque sorte, après l'observation suivante applicable à chacune des églises exemptes de toute taxe. De ces églises qui étaient, en Savoie, celle de Saint-Paul-sur-Aix, *ecclesia Sancti Pauli*, celle de Rieux, *ecclesia de Riols*, celle de Fenétraz, *ecclesia de Fenestraz*, celle des Abberges ou Alberges, *ecclesia de Albergis*, celle de Pierre-Grosse, *ecclesia de Petra-Grossa*, et celle de

Cognin près Barraux, *ecclesia de Cohonino*[14], il n'en est pas une qui subsiste encore de nos jours. Aucune même, à l'exception de Saint-Paul sur Aix[15] n'existait plus dès les XIVe et XVe siècles, puisqu'on ne les trouve mentionnées ni dans le Pouillé du XIVe siècle, ni dans les procès-verbaux des visites pastorales de ce temps, ni dans d'autres documents postérieurs. Et cependant nous voyons subsister aujourd'hui, à peu près sans exception, toutes les églises soumises à la taxe dans le Pouillé des Cartulaires. Comment s'expliquer la complète disparition des églises exemptes de la taxe à côté de la conservation de toutes celles qui y étaient soumises, sans admettre que l'exemption, pour les premières, fût fondée sur leur grande pauvreté, sur leur indigence, cause et indice tout à la fois d'une ruine, si non prochaine ou peut-être consommée, du moins inévitable ? Or, comme il n'y a pas, pour une paroisse, de source plus naturelle et plus ordinaire de gêne et de pauvreté que son extrême petitesse ; il est très raisonnable de regarder comme ayant été bien peu nombreuse la population de chaque paroisse autrefois exempte de la taxe et aujourd'hui disparue.

Nous pouvons d'ailleurs, par un autre moyen, nous convaincre du petit nombre d'habitants des paroisses dispensées de la taxe. Tout n'a pas péri avec les églises de ces paroisses ; le nom de plusieurs d'entre elles subsiste entier et parfaitement reconnaissable dans les hameaux où elles étaient autrefois situées ; et toute méprise à cet égard est impos-

[14] Voir les paroisses du décanat de Savoie, dans le Pouillé de Saint-Hugues : *Pièces justificatives*, n° 43, 1re partie.

[15] Encore peut-être Saint-Paul-sur-Aix (appelé aussi quelquefois Saint-Pol, ou Saint-Hippolythe), ne dût-il sa conservation, comme paroisse, qu'à sa qualité de paroisse *prieuré*, titre sous lequel il est désigné deux fois dans le procès-verbal d'une visite de 1340. (Voir, ci-devant, à la page 287, des extraits de ce procès-verbal.)

sible; car ces hameaux occupent, de nos jours, dans la série topographique, la même place que l'ordre d'énumération du Pouillé de Saint-Hugues assigne aux églises qui portaient leur nom.

En effet, l'église de *Riols* est énoncée avant le Bourget et Bordeaux, et le hameau ou mas de *Rieux* serait situé, dit-on, sur le versant oriental du Mont-du-Chat. Les églises de *Fenestraz*, de *Albergis* et de *Petra-Grossa* sont inscrites entre Jacob, Montagnole et Saint-Cassien; et les hameaux de *Fenétraz* et de *Pierre-Grosse* appartiennent à Montagnole, comme celui des *Abberges* appartient à Saint-Cassien. Mais ces hameaux divers, qui ont pris ou donné leur nom à des paroisses détruites, n'ont, de nos jours, qu'une population très peu nombreuse. Rien ne porte à croire qu'ils dussent en avoir une plus nombreuse anciennement; et si, aujourd'hui, chacnn de ces hameaux formait encore, presque à lui seul, une paroisse comme autrefois, la même petitesse engendrerait la même pauvreté; et la même pauvreté probablement la même ruine, si cette paroisse était abandonnée à ses propres ressources.

De tout ce que nous venons de dire, on peut raisonnablement inférer que la taxe imposée aux églises pour frais de réception épiscopale était surtout basée sur le nombre des paroissiens; si bien qu'une paroisse plus populeuse payait généralement une taxe plus forte, une paroisse moins populeuse en payait une moindre, et une paroisse ayant très peu d'habitants n'en payait aucune.

La quotité ou l'exemption de la taxe peut donc nous aider à retrouver approximativement la population relative des paroisses ensevelies sous les abîmes. Granier, en sa qualité de monastère, est en dehors de la règle appliquée aux sim-

ples églises paroissiales ; on ne peut rien arguer de son exemption pour retrouver le nombre de ses habitants. Il n'en est pas de même pour les quatre autres paroisses disparues, et qualifiées simplement églises dans le Pouillé. Cognin étant exempt de toute taxe devait, comme toutes les églises de cette catégorie, avoir très peu de paroissiens. Saint-Pérange, imposé 6 deniers, devait en avoir davantage et être rangé parmi les paroisses d'une population plus ou moins au-dessous de la moyenne. Enfin, Vourey et Saint-André, imposés chacun 12 deniers, devaient être classés parmi les paroisses les plus peuplées, mais sans doute à des degrés biens différents. Saint-André, en effet, patrie et séjour de plusieurs chevaliers et seigneurs féodaux ; Saint-André, résidence d'un chapitre de chanoines réguliers, résidence surtout du doyen de Savoie, et par conséquent chef-lieu de l'administration ecclésiastique dans ce district du diocèse de Grenoble, Saint-André évidemment devait renfermer, à lui seul, une bonne partie des 5,000 et quelques habitants écrasés par la chute du Mont-Granier.

S'il était permis de hasarder une opinion sur le nombre probable des habitants de chaque paroisse (tout en laissant au lecteur la liberté qui lui appartient de contrôler et de rectifier, à son gré, de simples présomptions), nous dirions, rappelant ce que nous avions avancé dans une autre circonstance [15*] que ce nombre nous semble s'être élevé : pour Saint-André, de 2,000 à 2,500 ou 3,000 ; pour Vourey, de 900 à 1,200 ; pour Saint-Pérange, de 400 à 800 ; pour Cognin, de 100 à 300, et enfin pour Granier, qui permet une grande élasticité dans l'appréciation, de 200 ou 300 à 1,000 ou 1,200.

[15*] Voir la page 593 du procès-verbal de la xxx[e] session du *Congrès scientifique* de France, réuni à Chambéry en 1863.

V

Lors même qu'il serait resté, des paroisses détruites, une description exacte faite avant la catastrophe qui les anéantit, nous serions encore fort embarrassés pour indiquer avec avec précision la place qu'occupait chacune d'elles, tant le sol a été profondément bouleversé, tant il a changé d'aspect. Mais, au lieu d'une description détaillée pour nous conduire dans cette recherche; nous avons tout au plus les lueurs vacillantes de tardives inductions, ou les fils conducteurs quelquefois à peine saisissables des traditions locales. On conçoit dès lors notre embarras. Nous essayerons pourtant d'émettre un avis, sinon bien motivé, du moins vraisemblable, au sujet de la position respective de chacune de ces paroisses.

1° Saint-André. — L'étroite vallée comprise entre Chambéry, Saint-Alban, la Bâtie d'un côté, et l'Isère de l'autre, est encore divisée, dans le sens de sa longueur, par une succession de petites collines commençant à la Ravoire et finissant aux Marches ou à Francin, en deux autres petites vallées secondaires : l'une à gauche, que l'on peut appeler vallée de Saint-Jeoire; l'autre à droite, que l'on peut appeler vallée de Saint-Baldoph. Celle-ci, dans sa partie bornée au nord-est par les buttes de Myans et des Marches, a seule été recouverte par les débris du Mont-Granier. Elle aurait pu, autrefois, s'appeler vallée de Saint-André, du nom de la principale paroisse qu'elle renfermait.

La route d'Aix et Chambéry à Chapareillan, Barraux et Grenoble, au lieu d'aller prendre, comme aujourd'hui, la vallée de Saint-Jeoire ou même de suivre la crête ou le flanc des collines qui courent de la Ravoire aux Marches,

devait nécessairement suivre la vallée de Saint-Baldoph ou de Saint-André avant son obstruction par les abîmes ; et, dans le trajet d'Apremont à Chapareillan, toucher ou traverser Saint-André, titre et chef-lieu du décanat, centre vers lequel devaient naturellement converger toutes les voies de communication des alentours. En sorte qu'on peut, avec une certaine assurance, placer Saint-André sur la route qui devait, en mordant un peu sur le bas de la pente du Mont-Granier, longer et tourner l'espèce de promontoire formé par la rencontre, à angle obtus, du pied des deux coteaux d'Apremont et de Chapareillan.

Mais, Saint-André était-il situé dans la plaine ou sur le penchant de la montagne, *in declivo montis*, comme la *Chronique* dominicaine de Montmélian l'affirme du prieuré de Granier ? Il n'est pas facile de le décider. D'un côté, en disant que Bonivard (qui était probablement doyen de Saint-André) voyait le prieuré de Granier sur le penchant de la montagne, *...videns prioratum ...in declivo montis*[16], la *Chronique* de Montmélian semble indiquer indirectement que Saint-André, lui, était dans la plaine et non sur le penchant de la montagne.

D'un autre côté, cependant, le contraire semblerait ressortir de l'examen du document par lequel saint Hugues nous apprend la dotation et la consécration de l'église de Saint-André. En effet, d'après ce document, les pièces de terre ou de vignes constituées en dotation à l'église de Saint-André étaient groupées en un seul mas[17], qui devait au moins avoisiner, sinon entourer cette église. Or, après avoir décrit la position relative des quatre premières pièces, saint

[16] Voir les nos 65 A et suivants des *Pièces justificatives*.

[17] Voir la charte de dotation au no 37 des *Pièces justificatives*. — Voir aussi le texte se référant aux notes 34 et 37 du chapitre III.

Hugues, arrivant à la cinquième, dit qu'elle était située au-dessous et à l'orient des autres, ***inferiùs scilicet ab oriente***; et arrivant à la huitième, il dit qu'elle était située au-dessus et à l'occident de la précédente, ***à superiori parte... scilicet ab occidente***[18]. On le voit, cette orientation et cette inclinaison sont assez conformes à celles de la partie du pied de Mont-Granier recouverte par les abîmes.

Si donc toutes les terres qui servaient de dotation à l'église de Saint-André et l'avoisinaient ou l'entouraient, étaient situées sur la déclivité ou inclinaison de la montagne, il semble qu'il devait en être ainsi de Saint-André lui-même et de son église.

En face de ces deux témoignages contradictoires en apparence; il est assez difficile de décider si Saint-André était

[18] Voir, aux *Pièces justificatives*, n° 37, la charte de dotation de de l'église de Saint-André en terres et vignes dont la juxta-position et l'orientation peuvent être représentées approximativement par le plan suivant ; plan dans lequel la position de l'église semblerait devoir être assez naturellement indiquée par l'un des points A. B. C. ou D.

Ouest (côté de la montagne).

Midi.

10
On peut-être
A meridiana parte, peciola vineæ.

2
Juxta prædictam à meridiana parte, pecia terræ nunc vinea.

1
Pecia vineæ
A B
pro sponsalicio

C· D

3
Juxta istas, ab oriente pecia terræ, nunc vinea.

4
Alia pecia terræ, quæ totidem habet quantum prædicta.

5
Inferius ab oriente,
alia pecia vineæ.

10
A meridiana parte una peciola vineæ.

9
Alia peciola terræ quæ dividitur cum supradicta.

8
A superiori *parte scilicet* **ab occidente** *pecia terræ.*

6
Juxta istam, a parte aquilonis, pecia vineæ.

7
Juxta istam, eodem modo ab aquilone, pecia vineæ.

Nord.

Est (côté de la plaine).

réellement situé sur le penchant de la montagne ou dans la plaine.

Peut-être ne s'éloignerait-on pas de la vérité en disant qu'il n'était situé ni tout-à-fait dans la plaine, ni sur le flanc de la montagne ; mais qu'il se trouvait, à peu près comme Apremont, ou mieux comme Chapareillan, sur un point qui, par sa légère déclivité, n'appartenait déjà plus à la véritable plaine, sans appartenir encore au vrai penchant de la montagne.

Il n'est guère plus aisé de dire sur quel point de la route qui conduisait d'Apremont à Chapareillan devait se trouver situé Saint-André.

Le Père Fodéré et M. Gouvert, les deux seuls auteurs, à notre connaissance, qui aient essayé de déterminer approximativement la position de Saint-André, semblent la fixer, l'un dans la partie des abîmes voisine d'Apremont, l'autre dans une partie plus rapprochée de Chapareillan.

Le Père Fodéré dit, en effet, que la petite ville de Saint-André était située « à la plaine et au pied de la grande montaigne de Grenier, à une lieue de Chambéry tirant au Dauphiné, environ près de là où est à présent l'église parôchiale d'Aspremont [19]. » Fodéré place donc Saint-André sur un point rapproché d'Apremont. Il le fait toutefois en termes assez vagues pour laisser encore une certaine latitude d'appréciation à ses lecteurs [20].

M. Gouvert, lui, le place ou plutôt nous dit qu'une constante tradition le place sur le sol occupé maintenant par

[19] Voir Fodéré : *Narration historique*, p. 793, et ci-devant chapitre VIII, n° VII.

[20] Voir la *Notice sur les Abîmes de Myans*, par M. Gouvert, au tom. VII, 1re série, p. 69 et suivantes des *Mémoires de l'Académie de Savoie*.

la butte et le hameau actuel de Saint-André[21] et, par conséquent, sur un point plus rapproché de Chapareillan.

Peut-être, cependant, les opinions de ces deux auteurs ne sont-elles pas absolument inconciliables. Si les expressions de Fodéré : « ... Environ près de là où est à présent l'église parrochiale d'Aspremont y avoit une petite ville nommée Sainct-André... » et celles qui les suivent quelques lignes plus loin : « hors cette ville de Sainct-André, sur un costeau qu'on croit être là où est de présent le chasteau des seigneurs d'Aspremont, à un quart de lieue de Nostre-Dame de Myans, y avait un fort riche prieuré..., etc. » Si ces expressions étaient prises dans leur sens étroit et rigoureux, il faudrait en conclure ou que le prieuré n'a pas péri, ce qui serait contraire au récit de tous les historiens, y compris celui de Fodéré lui-même; ou que l'emplacement du château d'Apremont et de l'église qui a précédé l'église actuelle, construite de nos jours, a été bouleversé en même temps que le prieuré et Saint-André ; ce qui, encore aujourd'hui, est contraire à l'évidence, et devrait l'être à plus forte raison au temps de Fodéré; puisqu'alors aucune partie des abîmes, du côté d'Apremont, n'avait encore été cultivée[22].

Les expressions de Fodéré ne peuvent pas avoir de sens raisonnables autres que ceux-ci : 1° aux environs de l'église d'Apremont, mais évidemment dans les abîmes, dans la direction de la partie de leurs bords la plus rapprochée d'Apremont, par conséquent dans la direction de la butte

[21] ..... « derrière le village actuel de Saint-André, bâti sur la butte de ce nom. formée d'une masse énorme de rochers sous lesquels une constante tradition place l'ancienne ville de Saint-André, est un espace considérable... » *Notice sur les Abîmes*, p. 80.— « Le village actuel de Saint-André bâti au levant du coteau sous lequel, dit-on, a été englouti la ville de ce nom. » — Même *Notice*, p. 97.

[22] Fodéré : *Narration historique*, p. 796.

actuelle de Saint-André, sur un point situé, à peu près comme le bas d'Apremont, au pied de la montagne, au bout de la plaine, « y avait une petite ville nommée Sainct-André; » 2° « hors cette ville Sainct-André, sur un costeau qu'on croit être là où est de présent le chasteau des seigneurs d'Aspremont, » c'est-à-dire sur un coteau qu'on croit avoir été une partie, un prolongement, vers le sud-est du même coteau sur lequel est situé « de présent le chasteau des seigneurs d'Aspremont... y avait un fort riche prieuré..., » etc.

Cette interprétation, la seule vraisemblable et même la seule possible des textes de Fodéré, permet de rejeter dans la direction de la butte de Saint-André la situation de l'ancienne ville de ce nom et du prieuré de Granier, et de faire ainsi concorder les deux opinions.

Toutefois, fussent-elles inconciliables, l'opinion de M. Gouvert, quoique postérieure de plus de deux cents ans, nous paraîtrait encore préférable à celle de Fodéré [22], comme plus conforme soit aux traditions locales actuelles, soit à la pensée suggérée par les expressions de quelques anciens documents.

En effet, les traditions des villages circonvoisins, d'Apremont, des Marches et de Chapareillan, continuent encore, comme au temps de M. Gouvert, à montrer la direction de la butte de Saint-André et du grand lac des Marches pour désigner la situation de l'ancienne ville de ce nom. Et la même pensée paraît ressortir d'une bulle donnée par Innocent IV en 1251, et d'une charte de 1257. La première, postérieure seulement de deux ou trois ans à la catastrophe, emploie pour désigner le doyen de Saint-André les expres-

[22] M. le chanoine CHEVRAY, dans sa *Notice historique sur Notre-Dame de Myans*, a suivi l'opinion de Fodéré.

sions de doyen du Mont-Saint-André ou du Mont de Saint-André, *Decanus Montis Sancti Andreæ*[24] ; et la seconde, postérieure de huit à neuf ans, emploie pour désigner la ville de Saint-André les expressions de chef-lieu du décanat du Mont-Saint-Andre ou du Mont de Saint-André, *in decanatûs Capite Montis Sancti Andreæ*[25]. Qu'est-ce à dire : décanat du Mont de Saint-André ? C'est-à-dire décanat de ce *Mont* qui nous cache maintenant le *Saint-André* dont il a pris *le nom* ; ou de ce *Saint-André* enseveli sous le *Mont* auquel, en disparaissant, il a désormais légué son *nom* pour toujours.

Mais, on le conçoit, ces indications restent forcément un peu vagues. On ne peut pas espérer de trouver aujourd'hui dans quelques expressions mal définies d'anciens documents, et dans les traditions locales sur la situation de Saint-André, des indications d'une précision mathématique, à peine possible au lendemain d'un si profond bouleversement.

La butte ou le promontoire de Saint-André ayant une certaine dimension du sud au nord, l'ensemble des faits et circonstances connus porterait à placer la ville de Saint-André ou sur la butte elle-même, au nord du petit hameau actuel de Saint-André, ou plutôt sur le versant oriental de la butte, à l'est ou au nord-est du hameau de Saint-André, entre ce hameau, le lac Clair et le grand lac des Marches[26].

2° Granier ou Grenier. — D'après la *Chronique* des

[24] Cette bulle, datée de Pérouse, le 3 des ides de novembre, est adressée à l'Élu de Tarentaise, et *Joanni de Amblione* Decano Montis Sancti Andreæ in Sabaudia. (*Monumenta historiæ Patriæ*, Chartes, tom. I, col. 1411.)

[25] *Cum..... in* Decanatus capite Montis Sancti Andreæ *sint instituti regulares canonici*....., etc. — Charte (1257) de Falco, 49e évêque de Grenoble, extraite du Cartulaire de Chissé. — Voir cette charte aux *Pièces justificatives*, n° 66.

[26] Voir plus loin, sous le n° viii de ce chapitre, ce qui sera dit de nouveau sur l'emplacement de Saint-André.

Dominicains de Montmélian suivie par Pierre de Tarentaise, Étienne de Bourbon, Thomassin et par les Pères Gonon, Menestrier, Gumpemberg, etc., le prieuré de Granier n'était pas situé dans la plaine, mais sur le penchant de la montagne, *in declivo montis*. D'après Fodéré, il était situé « hors la ville Sainct-André, sur un costeau qu'on croit estre là ou est de présent le chasteau des seigneurs d'Aspremont; » c'est-à-dire, suivant l'interprétation rationnelle que nous avons donnée de ce texte, sur le prolongement probable vers le sud-est du coteau sur lequel est assis le château d'Apremont. Enfin, comme le prieuré de Granier avait sous sa dépendance les deux paroisses contiguës de Saint-Baldoph et d'Apremont, il est assez naturel de penser qu'il devait être situé à la suite des deux paroisses de sa dépendance, dans la partie des abîmes attiguë au territoire d'Apremont.

De ces diverses données, on peut inférer que le monastère de Granier était situé au sud-est du château d'Apremont, sur l'une des sinuosités formées par l'ancien prolongement du coteau, à proximité de Saint-André et un peu plus haut que lui, non pas directement au-dessus, mais un peu obliquement du côté d'Apremont.

Ce prieuré devait être, par rapport à Saint-André, ce qu'étaient autrefois Saint-Laurent pour Grenoble, Lémenc pour Chambéry, Saint-Pol ou Saint-Hippolythe pour Aix, c'est-à-dire un monastère assez rapproché de la ville pour pouvoir devenir un jour un de ses faubourgs.

3° VOUREY. — Ce Vourey, *ecclesia de Voluredo*, bien différent de Vourey près de Tullins [27], et de Veurey près de

[27] *Ecclesia de Voluredo propе Tolinum* (1re partie du Pouillé de Saint-Hugues, *Pièces justificatives*, n° 43), et *ecclesia de Voluredo juxta Tolinum* (2e partie du Pouillé); église de Vourey, près de Tullins, dans l'ancien archiprêtré du Viennois.

Voreppe[28], est mentionné trois fois dans les Cartulaires de Saint-Hugues : dans une charte de 1108, dans la première partie du Pouillé de ses Cartulaires, et dans la seconde partie du même Pouillé.

Par la charte de 1108, Guigues de Beaumont, sa femme et leurs enfants vendent à l'église et au chapitre de Saint-André une pièce de terre située sur la paroisse de Vourey, *in parrochia de Voluredo*, pièce ayant pour confins à l'est les terres ou vignes des enfants de Guiniterius Mainier, à l'ouest la terre des enfants de Gerald Moret, tous de Saint-André[29], et au midi la terre de Pierre Gotafred, de Chapareillan[30]. Ces circonstances permettent déjà de supposer que Vourey était placé entre Saint-André et Chapareillan, et à peu de distance de Saint-André, puisque le chapitre et l'église de ce lieu achètent une pièce de terre à Vourey.

Dans la première partie du Pouillé de Saint-Hugues, Vourey est inscrit entre Bellecombe et Chapareillan ; et dans la seconde partie, il est inscrit entre Bellecombe et Apremont[31]. On peut conclure avec assez de vraisemblance, de toutes ces données réunies, que Vourey, placé très près de Saint-André et dans la partie méridionale du sol bouleversé par les abîmes, était situé ou au-dessus et à l'ouest de la butte actuelle de Saint-André, ou peut-être même à l'est de cette butte et du lac des Marches et sur le versant occidental de la colline des Marches.

4° SAINT-PÉRANGE, OU PÉLAGE, OU PÉRAN, *ecclesia Sancti*

[28] *Ecclesia de Vorei* (1re partie du Pouillé), et *ecclesia de Voroi* (2e partie du Pouillé) ; église de Vourey, près de Voreppe, ou près de Noyarey, dans l'ancien archiprêtré d'au delà du Drac. (Même *Pièce justificative*, n° 43.)

[29] *Pièces, justificatives*, n° 44.

[30] *Ibidem*, n° 22.

[31] Voir les deux parties de ce Pouillé au n° 43 des *Pièces justific.*

Perangii [22]. Nous n'avons pas vu Saint-Pérange mentionné une seule fois ailleurs que dans la première partie du Pouillé, constatant le droit de procuration qui était, pour cette paroisse, de 6 deniers. Si la paroisse de Saint-Pérange avait été rapprochée de Saint-André, elle aurait sans doute dû, comme les autres paroisses du voisinage, Myans, les Marches, Vourey, Chapareillan, être mentionnée dans quelques-unes des chartes de restitutions, de ventes ou de donations faites à l'église et au chapitre de Saint-André. Il semble donc assez naturel de supposer que de toutes les paroisses anéanties, celle de Saint-Pérange devait être une des plus éloignées, sinon la plus éloignée de Saint-André.

Mais où se trouvait-elle placée par rapport à Saint-André ; à l'ouest ou au nord? Était-elle située un peu haut dans les abîmes, au-dessus du prieuré de Granier, dans la direction du Mont-Joigny; ou tout à fait dans la plaine au nord-ouest de Myans, dans la direction de Chacusard, entre Chacusard et la partie septentrionale de la colline allongée qui porte l'église de Myans? L'ordre d'énumération des paroisses dans le Pouillé: *Myans*, *Granier*, *Saint-Pérange*, *Apremont*, *Saint-Baldoph*, etc., se prêterait aussi volontiers à l'une qu'à l'autre de ces deux suppositions. Voici néanmoins une circonstance qui semblerait porter à placer

[22] Nous ne connaissons pas de saint du nom de Pérange. Ce nom ne serait-il point une corruption de celui de Saint-Pélage? La transition de l'un à l'autre serait encore moins forcée que de St-Georges à St-Jeoire, de Saint-Theudère à Saint-Chef, de Saint-Saturnin à St-Sernin! Toutefois, il n'existe pas en Savoie ni en France d'autre paroisse du nom de Saint-Pérange; mais il y a dans le diocèse de Rennes (Ille-et-Vilaine, arrondissement de Montfort, canton de Plélan), une paroisse appelée Saint-Péran. Il faut reconnaître entre ces deux noms un air de famille assez prononcé, et le passage de Saint-Péran à Saint-Pérange, ou mieux encore de *Sancti Peranii* à *Sancti Perangii*, ne serait pas difficile.

de préférence Saint-Pérange dans la direction de Chacusard; direction dans laquelle on trouve d'ailleurs le plus grand rayon des abîmes autour de l'emplacement de Saint-André.

Il existe à quelques centaines de pas au sud-ouest de Chacusard (hameau de Myans appelé *Jacusa* dans les Cartulaires de Saint-Hugues [33]), une petite butte désignée par les habitants des environs sous le nom de *Mollard du Clocher*. Suivant la tradition du pays, ce monticule ou *Mollard*, sur le flanc duquel il y avait autrefois un trou à peu près vertical, aujourd'hui comblé, cacherait dans ses profondeurs le clocher de l'une des paroisses englouties; et de là lui serait venu le nom parlant de *Mollard du Clocher*. La tradition ajoute que, il y a 60 ou 80 ans à peine, quand on jetait une pierre dans ce trou, la pierre, en tombant, allait frapper un corps qui rendait le son métallique d'une cloche [34], et la plupart des habitants du pays croient à l'existence d'une cloche et d'un clocher dans les entrailles de la terre, à l'endroit de ce monticule. Sans ajouter plus de croyance qu'ils n'en méritent aux détails de ce récit populaire dont, il faut bien le dire, un soigneux examen des lieux nous a appris à suspecter l'exactitude et même la vraisemblance; on ne peut cependant se défendre d'admettre que l'ensemble du récit légendaire doive avoir eu pour base, dans le principe, un certain fond de vérité, comme l'exis-

[33] Voir *Pièces justificatives*, n° 38.

[34] Le nommé François Chevron, de Chacusard, nous a affirmé que sa mère, Thérèse Collombe, avait encore, de son vivant, jeté des pierres et entendu des sons de cloche dans le trou du Mollard du Clocher. — Le nommé Vincent Floret, en faisant des fouilles superficielles au Mollard du Clocher, dont le sol appartient à Mme Porte, de Saint-Jeoire, aurait trouvé des débris de poterie ayant eu la forme de burettes.

tence d'une église avec son clocher, si ce n'est à l'endroit même, du moins sur un point peu éloigné du Mollard du Clocher, et placé sur le parcours des débris de terres et de roches partis des sommets du Mont-Granier pour arriver jusqu'au voisinage de Chacusard en balayant et recouvrant, sur leur passage, le flanc occidental et la croupe septentrionale de la colline de Myans. Cette église, située probablement sur les dernières déclivités nord-ouest de la colline de Myans, ou peut-être même entre Saint-André et Apremont, sur les dernières déclivités du pied nord-est du Mont-Granier, sur la ligne de projection des éboulis tendant du Mont-Granier à Chacusard; cette église ne pouvait être que celle de Saint-Pérange; puisque Saint-André devait être adossé et le prieuré de Granier superposé au premier gradin est de la montagne de Granier; que Vourey devait être placé sur la partie du sol recouverte par les bords méridionaux des abîmes, aussi bien que Cognin dont nous allons parler, si toutefois Cognin a été du nombre des paroisses détruites par l'éboulement.

5° Cognin, *ecclesia de Cohonino.* — La première partie du Pouillé de Saint-Hugues mentionne trois paroisses du nom de Cognin : l'une est Notre-Dame de Cognin, près de Vinay, arrondissement de Saint-Marcellin ; l'autre, Saint-Pierre de Cognin, près de Chambéry. Ces deux paroisses, mentionnées de nouveau dans la deuxième partie du même Pouillé, existent encore aujourd'hui. La troisième paroisse du nom de Cognin mentionnée dans la première partie du Pouillé, et là seulement, y est énumérée parmi les paroisses situées autour de la base du Mont-Granier.

Il semble qu'on soit bien obligé de lui assigner une place dans l'étendue du terrain recouvert par les abîmes, puisque, d'un côté, on n'en signale aujourd'hui aucun vestige nulle

part et que, de l'autre, il manque encore une paroisse pour atteindre le nombre *minimum* des paroisses anéanties. Aucune des nombreuses chartes relatives à Saint-André ne faisant mention de la paroisse de Cognin, elle ne devait pas être située sur un point fort rapproché de Saint-André. Cette première circonstance, jointe à la difficulté de lui trouver une autre position dans l'étendue des abîmes, nous porterait à la placer tout à fait haut sur le flanc du Mont-Granier, aux environs et au nord du lac Dubet[15]. Cette situation exceptionnelle dans l'ordre topographique aurait surtout l'avantage de n'être pas trop difficilement conciliable avec la situation assignée à Cognin, dans l'ordre d'énumération suivi par le Pouillé, entre Épernay, Saint-Marcel, Sainte-Marie du Mont, Sainte-Marie d'Alloy et la Buissière d'un côté, Barraux, Bellecombe, Vourey, Chapareillan et Saint-André de l'autre.

Mais, il faut bien le reconnaître, s'il est possible que Cognin ait été compris parmi les paroisses ensevelies sous les abîmes, cela n'est pas absolument certain ni démontré. Cognin, du petit nombre des paroisses exemptes de toute taxe, pourrait, à la rigueur, avoir été situé en dehors du périmètre des abîmes et avoir disparu comme l'ont fait les églises *de Deserto*[16] et *de Riols*[17], inscrites au Pouillé entre Saint-Alban et le Bourget, par une autre cause que la chute du Mont-Granier, sans cependant laisser des traces reconnaissables ou bien constatées aujourd'hui. Et malgré l'insuccès de nos recherches, nous ne serions point surpris que d'autres recherches mieux dirigées ou plus heureuses fissent

[15] Le lac Dubet, qui figure encore dans la carte éditée naguère par l'état-major sarde, est déjà devenu un simple marais.

[16] Voir, aux *Pièces justificatives*, n° 43, le Pouillé de Saint-Hugues (1re partie).

[17] Même *Pièce justificative*, n° 43.

découvrir entre la Buissière et les abîmes, entre l'Isère et les crêtes de l'Alpette et du Mont-Granier, un hameau, un mas, une ruine, quelque chose enfin dont le nom vînt rappeler Cognin et nous mieux fixer sur sa position. Cette découverte prouverait peut-être que, cette fois encore, le Pouillé de Saint-Hugues a suivi, dans l'ordre d'énumération des paroisses, leur ordre topographique.

VI

Au reste, que les abîmes aient englouti ou épargné la paroisse de Cognin, nous n'en devons pas moins nous demander encore si on ne pourrait pas et, au besoin, si on ne devrait pas, soit pour remplacer Cognin s'il fallait le retrancher du nombre incontesté d'au moins cinq paroisses anéanties; soit pour atteindre, même en y comprenant Cognin, le nombre de six ou sept paroisses détruites indiqué par certains auteurs, compter parmi ces paroisses l'une ou quelques-unes de celles que l'on voit continuer d'exister sur les confins des abîmes depuis le XIV[e] siècle jusqu'à nos jours, et qui sont Saint-Jeoire, Francin, Chapareillan, Bellecombe, Apremont, Myans et les Marches.

Rien ne permet de supposer la translation d'un lieu à un autre des églises de Saint-Jeoire, *ecclesia Sancti Georgii*, de Francin, *ecclesia de Francinis*, et de Bellecombe, *capella de Bella Comba*. Or, ces églises sont aujourd'hui trop éloignées du périmètre des abîmes et se sont trouvées, au moment de la catastrophe, trop en dehors du rayonnement des éboulis du Mont-Granier pour n'être pas tout de suite mises ici hors de discussion. Il ne resterait donc plus en cause que les quatre églises de Chapareillan, d'Apremont, de Myans et des Marches.

Chapareillan. — L'église de Chapareillan[28] est, à la vérité, plus rapprochée du bord des abîmes ; et il ne paraîtrait pas impossible *à priori* qu'elle eût d'abord été construite sur un point du sol recouvert par les éboulis, puis transportée et reconstruite, après la catastrophe, à l'endroit même où nous la voyons aujourd'hui.

Mais l'hypothèse de sa disparition sous les abîmes serait en contradiction formelle avec le texte de certains documents des archives de l'évêché de Grenoble.

Le procès-verbal d'une visite pastorale faite le 20 février 1356, le plus ancien qui fasse mention de l'église de Chapareillan, dit que cette église a beaucoup souffert et souffre encore des dévastations causées par les guerres. ...*visitata fuit ecclesia de Chapparuyllent* (*sic*), *quæ multùm est et fuit læsa propter guerras*, sans faire la moindre allusion à sa destruction sous les abîmes. Il semble néanmoins que c'eût été là une occasion bien naturelle de rappeler une destruction si radicale, si elle avait eu lieu en réalité un siècle auparavant.

Mais voici un argument qui paraîtra plus concluant.

On lit dans le procès-verbal d'une visite pastorale faite à Chapareillan le 17 janvier 1673, par Mgr Le Camus : « . .Monseigneur loge dans une maison joignant l'église, qui lui appartient. Le curé y demeure en attendant que les paroissiens lui en aient fourni une. Il y avait une maison curiale joignant l'église dont une partie est ruinée, et l'autre partie, dont on se sert pour l'école, menace ruine... »

D'un autre côté, on lit dans le procès-verbal d'une visite pastorale faite, le 22 juillet 1684, par le même évêque et au

[28] L'église de Chapareillan est appelée *ecclesia de Campania rielent*, dans la 1re partie du Pouillé de Saint-Hugues, et *ecclesia de Campania riolentis*, dans la 2e partie du même Pouillé. Voir *Pièces justificatives*, n° 43.

même lieu : « ... Il y a *450 ans* que les évêques ont fait bâtir la maison curiale pour y retirer les grains des dimeries de Savoie. Ils l'ont depuis longtemps prêtée au curé... »

Cette maison, bâtie 450 ans avant 1684 par les évêques de Grenoble et prêtée depuis longtemps au curé de Chapareillan, est bien évidemment la même *maison joignant l'église* où logea Mgr Le Camus, et où demeurait le curé en 1673. Or, si le nombre de 450 ans est mis là pour un nombre approximatif, un nombre rond (ce que nous croyons probable), n'est-il pas naturel de penser que cette maison n'a été bâtie, *joignant l'église* de Chapareillan pour y retirer les grains des dimeries de Savoie, » qu'après la destruction d'une maison analogue qui existait sans doute à Saint-André, et qui avait disparu avec lui en 1248, tandis que Chapareillan et son église avaient échappé au désastre ?

Si au contraire le nombre de 450 ans est un nombre exact, il prouve que la maison des évêques a été bâtie « joignant l'église » en 1234, c'est-à-dire 14 ou 15 ans avant la catastrophe ; et que, par conséquent, ni cette maison ni l'église contiguë n'avaient péri en 1248. Toutefois, quoique l'église ait été préservée, une petite section de la paroisse de Chapareillan, du côté du hameau de la Pallud, peut fort bien avoir été engloutie avec ses habitants dans les abîmes.

APREMONT, *capella de Aspero Monte.* — Les trois plus anciens procès-verbaux de visites pastorales conservés aux archives de l'évêché de Grenoble sont : le premier, de 1339-1340, le deuxième, de 1356, et le troisième, de 1399. Celui de 1339-1340 constate les visites faites à Francin, aux Marches, à Myans, à Saint-Baldoph, à Triviers, à Saint-Jeoire, à Chignin, etc., sans dire un seul mot d'Apremont, qui aurait dû naturellement trouver place entre Myans et Saint-Baldoph. Si l'église d'Apremont existait en 1356, elle fut

sans doute au nombre de ces églises des environs de Chambéry, que l'inclémence du temps (c'était dans les premiers jours de mars) et le mauvais état des routes ne permirent pas de visiter cette fois-là, ... *propter malitiam locorum et temporum non potuerunt visitari* [39]. On ne peut donc rien arguer du silence du procès-verbal de 1356 à son sujet.

Le procès-verbal des visites de 1399 est le premier qui fasse mention de l'église d'Apremont, dont l'examen suggère à l'évêque visiteur, ou à son secrétaire, les réflexions suivantes : ... *Calix est fractus in pede, etiam in cipho aliqualiter, ecclesia caret psalterio ; in eâdem ecclesiâ non est nisi una casula quæ valet unum grossum, ecclesia omnino malè cooperta* [40]... ! Une église très mal couverte, dont le calice est brisé au pied et même à la coupe, qui manque de psautier, qui n'a qu'une chasuble de la valeur d'un gros, est certainement une église tombée dans le denûment le plus complet.

Le silence gardé sur Apremont en 1340, joint à l'extrême pauvreté de son église en 1399, semblerait, au premier instant, devoir faire supposer que l'église d'Apremont, mentionnée dans le Pouillé des Cartulaires, n'existait plus en 1340; qu'elle pourrait bien avoir été détruite en 1248, puis reconstruite plus tard entre 1340 et 1399 (dès que les intéressés et les ayants droit, appauvris eux-mêmes en partie après la catastrophe, eurent les moyens de la réédifier), dans un des hameaux de la paroisse préservés de la destruction. Mais, en y réfléchissant un peu plus, on voit bientôt s'évanouir les fondements spécieux sur lesquels paraissait s'appuyer cette supposition. D'abord, une église peut exister et cependant être omise, pour des motifs igno-

[39] Visite du 3 mars 1356.
[40] Visite du 11 mai 1399.

rés plus tard, dans un procès-verbal de visite pastorale; comme cela est arrivé pour l'église de Bordeaux cette même année 1340, dont le procès-verbal mentionne la Motte, Servolex et le Bourget, sans parler de Bordeaux qui pourtant, lui, n'avait pas disparu sous les débris du Mont-Granier. Ensuite, la pauvreté d'une église n'est point une preuve de sa destruction, puis de sa reconstruction récente. Le mauvais état de sa toiture indiquerait plutôt que, bien loin d'être de construction récente, cette église devait, au contraire, être fort ancienne.

Au surplus, le titre de chapelle, *eapella*, donné à l'église d'Apremont, soit dans la première, soit dans la deuxième partie du Pouillé de Saint-Hugues, prouve que, au XII[e] siècle, elle était tout à la fois église paroissiale et chapelle seigneuriale[41]. Au lieu d'être située alors à l'endroit où elle était naguère avant la construction de la nouvelle, elle n'y aura sans doute été transportée que plus tard, après être restée pendant longtemps, comme celle de Chignin[42], dans un lieu plus rapproché, probablement dans l'enceinte même du château. Quoi qu'il en soit, tout en regardant comme possible que des maisons ou des hameaux d'Apremont aient souffert des atteintes des éboulis, on ne peut guère supposer que l'église ou chapelle en ait souffert elle-même; car ni l'emplacement du vieux château, ni celui de l'église qui a précédé immédiatement l'église actuelle n'ont été envahies par les débris de la montagne écroulée.

Pour admettre que l'église d'Apremont eût péri dans le désastre de 1248, il faudrait supposer qu'elle eût été située au midi et assez loin du château pour pouvoir être comprise dans le périmètre actuel des abîmes, supposition que sa

[41] Voir le texte qui se réfère à la note 43 du chapitre I[er].
[42] Voir, au même chapitre I[er], la note 42 et le texte s'y référant.

qualité de chapelle seigneuriale rend très peu plausible. S'il n'est donc pas absolument impossible, il est du moins fort peu vraisemblable que l'église d'Apremont ait péri en 1248.

MYANS, *ecclesia de Meianes, aliàs : de Mean, de Miano, de Mians.* — Le Pouillé de 1497, les traditions locales et tous les auteurs qui ont consulté les archives du couvent de Myans sont unanimes à reconnaître que l'église de ce lieu fut préservée de la ruine en 1248 (miraculeusement ou non, c'est ce que nous n'avons pas à examiner en ce moment). Il ne peut donc rester aucun doute plausible sur le fait même de la conservation de l'église de Myans[43]. Mais s'ensuit-il qu'il ait été impossible de comprendre Myans au nombre des paroisses détruites ? Nous ne le pensons pas.

Il semble qu'on aurait pu raisonnablement considérer et compter comme détruite une paroisse dont l'église, il est vrai, aurait été préservée, mais dont la majorité, la presque totalité des habitants aurait péri. Hé bien ! malgré la petitesse encore visible de l'ancien sanctuaire de Myans ; malgré son classement dans le Pouillé de Saint-Hugues, parmi les paroisses taxées seulement de 6 deniers de procuration, et ayant, par conséquent, une population au-dessous de la population moyenne des paroisses du diocèse, malgré tout cela, la situation de l'église de Myans aux bords et presque dans l'intérieur des abîmes, l'exiguïté du nombre de ses paroissiens, réduits encore, 150 ans plus tard, à trois feux ou trois familles[44], ne permettent guère de douter que la grande majorité des paroissiens de Myans n'ait péri dans le désastre de 1248.

Il ne serait donc ni impossible ni invraisemblable que,

[43] Voir, ci-devant, chap. x, section v.

[44] ... *ibidem sunt tres foci*. (Visite pastorale du samedi 7 juin 1399.)

malgré la parfaite conservation de l'église de Myans, certains auteurs eussent compté la paroisse de Myans au nombre des paroisses ensevelies sous les débris du Mont-Granier.

Les Marches, *ecclesia de Muris*. — Si l'église des Marches avait toujours occupé, comme elle fait aujourd'hui, le point culminant de la butte des Marches, évidemment elle n'aurait rien eu à souffrir de la catastrophe. Mais nous allons voir qu'avant de grimper au sommet de cette butte, elle a dû faire successivement deux longues haltes sur ses deux versants, sud et nord-est. A l'exception de St-André, de Cognin, de Vourey, de Granier et de St-Pérange, toutes les paroisses énumérées au Pouillé de Saint-Hugues autour du Mont-Granier, sur ses côtés nord et est, sont encore, avons-nous dit, mentionnées dans divers actes du XIVe siècle et des siècles suivants. Elles apparaissent toutes, dans ces documents, avec leurs noms anciens, sauf une seule qui y reçoit un nom nouveau. Celle-ci, connue et désignée exclusivement dans les Cartulaires de Saint-Hugues sous le titre d'église ou de paroisse de Murs, *ecclesia de Muris*[45], du nom de l'un ses principaux hameaux, est désignée sous le titre d'église de Mur, *de Muro*, dans le Pouillé du XIVe siècle[46]; sous celui d'église des Marches, *ecclesia de Marchiis*, dans le Pouillé de 1497[47] et dans les procès-verbaux des visites pastorales de 1340[48], de 1470[49], de 1494-1495[50], etc.; sous celui de

[45] Voir les chartes nos 21 et 37 des *Pièces justificatives*, et les deux parties du Pouillé de Saint-Hugues au n° 43 des mêmes *Pièces*.

[46] *Pièces justificatives*, n° 75.

[47] *Pièces justificatives*, n° 92 *bis*.

[48] Visite pastorale du 28 février 1340.

[49] Visite du 7 octobre 1470.

[50] Visite pastorale aux Marches, le 3 novembre 1494, et à Myans, le 6 juin 1495.

Murs ou des Marches, *ecclesia de Muris seu Marchiis; ecclesia de Muris vel de Marchiis*, dans les procès-verbaux des visites de 1356[61] et de 1457[62]; sous les titres complexes des Marches de Murs, *ecclesia de Marchiis de Muris*, dans le procès-verbal de 1399[63]; et de Murs des Marches, *ecclesia de Murs de Marchiis*, dans celui de 1551[64].

Au XVIIe siècle, l'antique nom de Murs continue à être porté par le hameau qui en a toujours été en possession; mais il cesse d'être affecté à l'église paroissiale. Celle-ci ne garde plus, dès lors, que le nom des Marches, le seul sous lequel la paroisse des Marches soit aujourd'hui connue et désignée.

Un changement de dénomination si anormal suffirait déjà pour faire pressentir un changement dans la situation topographique de l'église; pour faire supposer que si la paroisse a porté autrefois le nom de Murs, et plus tard celui des Marches, ce doit être uniquement parce que son centre et son chef-lieu, situé d'abord à Murs, a été ensuite transféré aux Marches; ou, en d'autres termes, parce que son église, bâtie autrefois à l'intérieur ou dans le voisinage du hameau de Murs, a été transférée plus tard à l'intérieur ou dans le voisinage du hameau des Marches. Ce ne sont encore là, il est vrai, que de simples présomptions; mais elles sont pleinement confirmées, soit par l'aspect des lieux, soit par l'histoire et les traditions du pays.

Le hameau de Murs, dont la paroisse des Marches portait autrefois le nom, est loin d'avoir aujourd'hui toute son

[61] Visite aux Marches le 21 février 1356.

[62] Voir le titre du procès-verbal de la visite faite à Myans le 20 mai 1457.

[63] Visite aux Marches du 7 juin 1399.

[64] Visite au même lieu du 14 mai 1551.

étendue primitive. Les traditions locales, d'accord avec le bouleversement du sol parfaitement visible encore aujourd'hui, prouvent d'une manière évidente que, dans leur course désordonnée, les éboulis du Mont-Granier (distingués par les habitants de Murs sous le nom de terre du déluge[55] ou terre de Granier, du sol primitif qu'ils appellent terre ancienne), ont traversé sur une longueur de plusieurs centaines de mètres la ligne de la route actuelle des Marches à Cernon (grand hameau de Chapareillan). Elles prouvent également qu'ils ont dépassé de plusieurs centaines de mètres la ligne droite fictive qu'on pourrait tirer du château des Marches à Murs, et qu'elles ont écrasé ou balayé, en passant au nord-ouest, la majeure partie du hameau de Murs et, avec elle, l'antique église de ce nom.

Aussi les habitants sont-ils tous d'accord pour fixer sans hésitation dans la partie du sol envahie par les débris du Mont-Granier, à 150 ou 200 pas au nord-ouest de ce qui reste du hameau de Murs, sur le bord gauche de la route qui conduit de Murs aux Marches, à 20 pas environ au delà de la bifurcation de route dite la *Croisée*, le point traditionnel précis de l'emplacement de l'ancienne église de Murs. Quelques vieillards se souviennent encore d'avoir vu, dans leur jeunesse, sépulturer les enfants morts sans baptême dans cet endroit, désigné parfois sous le nom de cimetière. Divers débris d'objets de bronze ou de pierre, trouvés dans les éboulis, à l'ouest de l'emplacement traditionnel de l'église, et provenant sans doute de cette église, semblent venir confirmer les traditions populaires sur son emplacement[56].

[55] On sait que la catastrophe était déjà désignée dans certains chroniqueurs sous le nom caractéristique de déluge du Granier : *Diluvium Granerii.*

[56] Voir ci-après, vers la fin du nº VIII, p. 578, l'énumération de quelques-uns de ces objets.

Au reste, ces traditions ont toujours été maintenues vivaces par le soin constant, qu'ont pris les générations successives, d'entretenir la croix que l'on voit aujourd'hui sur le lieu même où était située l'église. Cette croix de bois, déjà bien des fois tombée de vétusté, mais toujours pieusement relevée ou remplacée, avait sans doute été fixée là, au lendemain de la catastrophe, par les habitants de Murs survivants, comme un souvenir parlant de leur église détruite, et peut-être aussi comme un témoignage de reconnaissance pour leur préservation.

Si jamais des fouilles pratiquées au pied et aux alentours de la croix viennent confirmer, une fois de plus, les données de la tradition, et révéler avec précision la place et le plan par terre de l'église de Murs, nous faisons des vœux pour que, au lieu d'une croix de bois, trop sujette à s'altérer rapidement, on élève là une croix de bronze ou de pierre dont le socle porte une inscription rappelant et le nom de l'église de Saint-Maurice de Murs, et la date du désastre qui l'anéantit.

Après la catastrophe qui détruisit l'ancienne église de Murs, une nouvelle église paroissiale fut d'abord reconstruite en dehors et à une certaine distance du périmètre des éboulis, au nord-est des Marches, vers la maison de M. Mogna, au lieu dit encore à la *Cure*. Elle commença dès lors à être désignée sous le titre d'église des Marches, du nom du hameau dont elle s'était rapprochée. Mais ce n'est que longtemps après, il y a à peine une cinquantaine d'années, qu'elle fut enfin transportée au centre du hameau où nous la voyons aujourd'hui.

L'église de Murs a donc réellement péri dans la catastrophe; et quoiqu'elle n'ait pas tardé à reparaître sous un nom nouveau, et que la grande majorité des paroissiens ait

échappé au désastre, on conçoit très bien que certains auteurs aient pu compter la paroisse des Marches ou de Murs au nombre des paroisses anéanties.

En résumé, on ne peut douter que le Mont-Granier n'ait écrasé, dans sa chute, les églises et les paroisses de Saint-André, de Vourey, de Granier et de Saint-Pérange. Il en fit peut-être autant de l'église et de la paroisse de Cognin. Ses débris détruisirent certainement aussi l'église et un certain nombre des habitants de Murs ou des Marches. Mais s'ils firent périr une bonne partie des habitants de Myans, et peut-être aussi quelques-uns de ceux d'Apremont, de Saint-Jeoire et de Chapareillan, il est du moins certain qu'ils n'atteignirent pas les églises de ces diverses paroisses.

Nous avions dit qu'en estimant à 5,000 le nombre des personnes victimes de la catastrophe on pourrait, avec assez de vraisemblance, en attribuer de 2,000 à 2,500 ou 3,000 à Saint-André; de 900 à 1,200 à Vourey; de 400 à 800 à Saint-Pérange; de 200 ou 300 à 1,000 ou 1,200 à Granier; et de 100 à 300 à Cognin. Mais, comme il doit y avoir eu un peu plus de 5,000 victimes, il semble qu'on pourrait, sans avoir besoin de modifier sensiblement cette première répartition approximative, reporter sur les sections détruites des paroisses de Murs, de Myans et peut-être de Chapareillan et d'Apremont, soit l'excédant indéterminé du nombre de 5,000 victimes, soit même les 200 ou 300 attribuées à Cognin, si Cognin devait être retranché du nombre des paroisses anéanties.

VII

S'il y a de la divergence entre certains auteurs dans l'estimation du nombre des paroisses détruites sous les

éboulis, il n y en a plus dans l'estimation du nombre des hameaux formant ces paroisses et engloutis avec leurs habitants dans les abimes. Pierre de Tarentaise, Étienne de Bourbon, Thomassin, Menestrier, Picquet, Fodéré, Gonon, Gumpemberg, et tous les auteurs qui ont suivi la *Chronique* des Dominicains de Montmélian, s'accordent à dire que les paroisses ou sections de paroisses anéanties renfermaient seize villages ou hameaux, seize groupes d'habitations...., *sexdecim villagia.... pagos.... villas....*, y compris, sans aucun doute, les chefs-lieux qui prenaient ou donnaient leur nom à chaque paroisse. Or, si aux noms des chefs-lieux des paroisses de Saint-André, de Vourey, de Granier, de Saint-Pérange, de Murs et peut-être aussi de Cognin et de Myans, on ajoute ceux des cinq hameaux de Gentian, de Reculat [57], de la Combe-d'Arebold, d'Hauteville (ou Chat-Villar) et de Jardinc, tous désignés dans la charte passée entre le comte Manassès et l'évêque Humbert [58]; le hameau de *Puseis* mentionné dans la charte de Guy de Cordon [59], et le hameau de Vilard-Geralt mentionné dans la charte des Alimar [60]; on est bien près d'obtenir un nombre de noms égal au nombre de hameaux détruits, indiqué par les historiens.

La charte de la dîme de Jozlen, *de decima Jozleni*, dit clairement que le hameau d'Hauteville ou Chat-Vilar [61] dépendait de la paroisse de Saint-André.... *decimam.... in parochia Sancti Andreæ, excepto de villa quæ vocatur*

[57] Il y avait autrefois une famille seigneuriale du nom de Reculat ou Reculais. André de Reculat, *Andreas de Reculatis*, signa l'un des actes résumés dans la charte de dotation et consécration de l'église de Saint-André. (Voir le n° 37 des *Pièces justificatives*.)

[58] Voir la charte n° 2 des *Pièces justificatives*.

[59] *Pièces justificatives*, n° 38.

[60] Même *Pièce justificative*.

[61] *Pièces justificatives*, n° 49.

Chat-Vilar [42]. Mais rien, dans les Cartulaires de Saint-Hugues, n'insinue à quelle paroisse en particulier appartenait chacun des autres hameaux.

Quelques-uns de ces hameaux pouvaient être échelonnés sur le flanc sud-ouest de la colline qui s'étend des Marches à Myans. Mais ils devaient être, pour la plupart, disséminés sur les premières déclivités de la base du Mont-Granier, comme l'étaient les paroisses dont ils faisaient partie.

VIII

Maintenant qu'on a retrouvé le nom des paroisses, et même de la plupart des hameaux disparus dans la catastrophe de 1248, on peut se demander s'il ne conviendrait pas d'entreprendre des fouilles dans la profondeur des abîmes, pour rechercher les restes de quelques-unes de ces localités et, en particulier, ceux de Saint-André, la plus considérable d'entre elles.

Cette question avait déjà été posée à la XXXe session du Congrès scientifique de France, tenue à Chambéry en 1863; et nous y avions fait alors, avec de légères modifications, la réponse suivante extraite du présent chapitre, où elle se retrouve naturellement à sa place.

Des nombreux villages et des églises engloutis sous les abîmes, l'église et le hameau de Murs sont les seuls, peut-être, qui n'aient pas été ensevelis à une grande profondeur; ce sont les seuls surtout dont on puisse marquer, avec une certaine précision, l'ancien emplacement, et dont on puisse espérer retrouver facilement et à peu de frais quelques-uns des débris : meubles, ustensiles et objets divers de métal ou de pierre.

[42] *Pièce justificative*, n° 49.

Il est cependant un endroit des abîmes qui doit recéler de vrais trésors archéologiques ; c'est celui où se trouve ensevelie tout entière la petite ville de Saint-André, avec ses malheureux habitants, son église, son chapitre, ses maisons et leurs richesses de toute espèce. Mais nous manquons de données suffisantes pour en indiquer le point précis. Et ce point fût-il même exactement déterminé, il resterait toujours très difficile d'y parvenir, soit à cause de la nature des débris qui le recouvrent, soit surtout à cause de leur énorme épaisseur, qui ne s'élève peut-être pas, sur quelques points, à moins de cinquante ou soixante mètres.

La petite vallée de Saint-Baldoph ou de Saint-André, resserrée autrefois entre les collines de Myans et des Marches d'un côté, et les premières pentes du Mont-Granier et du Mont-Joigny de l'autre, s'étendait du nord-ouest au sud-est avec une inclinaison assez marquée, avant son obstruction par les éboulis. Elle recevait alors, et dirigeait naturellement vers le torrent de Glandon et vers l'Isère, toutes les eaux descendues du versant oriental du Mont-Granier et du Mont-Joigny, entre Saint-Baldoph et Chapareillan. Ces eaux devaient être abondantes si on en juge par l'étendue des pentes d'alimentation ; elles devaient l'être surtout à Saint-André et aux environs, où une charte antérieure à l'an 1011 constate l'existence de moulins, d'eaux, de ruisseaux, de cours d'eau...., *cum molinariis..... et aquis et rivis aquarumque decursibus* [61].

Les débris informes de terres, de pierres et de roches détachés de la montagne viennent, en grande partie, s'entasser confusément vers le milieu de la petite vallée qu'ils comblent dans toute sa largeur et sur une lieue d'étendue,

[61] Voir cette charte au n° 2 des *Pièces justificatives*.

dans le sens de sa longueur, jusqu'au niveau de la crête de la colline de Myans. Dès lors, une révolution complète s'opère dans les cours d'eau de cette vallée. Les eaux descendues des flancs du Mont-Joigny sur Apremont, trouvant leur ancien passage fermé par la masse impénétrable des éboulis, refluent, se répandent dans la plaine comprise entre les Abîmes, Apremont et Chacusard, et y forment de vastes marais, d'où une partie finit par s'écouler vers le nord-ouest pour se joindre à l'Albane et traverser Chambéry; tandis que l'autre partie, après avoir tourné la croupe septentrionale de la colline de Myans, revient au sud-ouest par la vallée comprise entre Myans, Favraz et Chignin, se joindre à l'antique ruisseau de la Bondeloge[64] et se diriger vers l'Isère. Quant aux eaux qui descendaient directement des flancs du Mont-Granier sur Saint-André ou ses environs, abstraction faite de la petite partie qui filtre des bords du versant sud-est des abîmes et se rend, de proche en proche, dans le bassin du grand lac des Marches et dans celui du ruisseau de Glandon, elles n'ont plus aujourd'hui de cours déterminé.

Au lieu de pentes naturelles convergeant toutes vers un même point, la surface actuelle du sol, formée de la masse des débris du Mont-Granier, ne présente plus qu'une multitude innombrable de monticules et de dépressions ou cavités, d'altitude, de forme et de dimensions diverses, naguère encore abandonnés et stériles, aujourd'hui rendus à la culture.

[64] La Bondeloge, qui sépare Chignin et Montmélian de Francin et des Marches, est déjà mentionnée dans la charte de fondation du chapitre de Saint-Jeoire de 1110 (*Pièces justificatives*, n° 46); dans les franchises de Montmélian et d'Arbin (1233), et dans un acte de vente faite en 1260 (voir le n° 67 des *Pièces justificatives*) par Poncet Bertrand de Montmélian à Falco, évêque de Grenoble. (Cartulaire, copie de Chissé, folio 476. — Voir le n° 67 des *Pièces justificatives*.)

Et au lieu de fluer vers un seul point, comme autrefois, et de se réunir toutes en un même courant au fond d'un bassin commun, les eaux de pluies et de sources trouvent autant de bassins particuliers qu'il se rencontre d'excavations isolées. Chaque excavation devient un lac, un étang, un petit marécage ou un creux sec et aride, suivant sa profondeur, son étendue et la nature perméable ou imperméable des matières qui forment le fond et le pourtour de son lit. Les eaux filtrées à travers les couches perméables de la surface des abîmes descendent dans le sous-sol jusqu'à ce qu'elles rencontrent, à des profondeurs diverses, des couches imperméables qui les retiennent, à leur tour, mélangées de substances terreuses, pierreuses ou végétales.

C'est à travers ce chaos informe de pierres, de roches, de terres sèches ou boueuses, qui fait penser, malgré soi,

..... à l'horrible mélange
D'os et de chairs meurtris et traînés dans la fange,

dont parle le poète ; c'est à travers ce chaos de matières différant de forme, de nature, de consistance, de densité, de cohésion, qu'il faudrait aller chercher les ruines de Saint-André.

Pour cela, trois méthodes se présenteraient naturellement à l'esprit : celle des puits verticaux, celle des galeries souterraines et celle des tranchées à ciel ouvert.

La méthode des puits verticaux, qui paraît d'abord la plus facile et la plus économique, serait cependant la plus impraticable, ou du moins la plus stérile en résultats. Ces puits, creusés à grands frais et étayés à chaque pas pour prévenir les éboulements (inévitables sans ces précautions) de leurs parois tour à tour molles, friables ou résistantes, ne tarderaient pas à s'emplir des eaux dont on rencontrerait tôt ou tard, avant d'arriver au but, les nappes ou réservoirs sou-

terrains. Dès lors toute exploration deviendrait à peu près impossible. Ainsi, l'emplacement des ruines de Saint-André fût-il exactement connu, il faudrait encore renoncer, pour y arriver, à la méthode des puits verticaux. Mais, loin d'être exactement connu et précisé, à peine peut-il, au moyen de données assez vagues, être indiqué d'une manière approximative.

Saint-André, placé sur la déclivité ou au bas d'une pente tournée vers l'orient, un peu au-dessous et au sud-est du prieuré de Granier, devait être peu éloigné du groupe ou hameau de celliers, qui a reçu son nom de *Saint-André.*

Autant qu'on peut en juger par l'aspect actuel du sol, au lieu de s'abaisser uniformément d'un bout à l'autre vers la plaine, la partie de la base du Mont-Granier comprise entre Apremont et Chapareillan formait, en face des Marches, une espèce de renflement, comme un petit promontoire sur la croupe duquel est assis le hameau moderne de Saint-André.

C'est donc peut-être sur ce promontoire lui-même, à l'endroit où il se détachait de la pente générale de la montagne, et au nord du hameau actuel de Saint-André ou, plus probablement encore, sur le flanc et au bas du versant oriental de ce promontoire, entre le lac *Clair* et le lac des *Marches*, à l'est ou au nord-est du hameau de Saint-André, que devait être située la ville de ce nom.

Si elle était située sur le promontoire, elle aura été en partie balayée et entraînée dans la plaine par le courant des éboulis ; si elle était adossée au bas du versant oriental du promontoire, ou assise tout à fait dans la plaine, ses édifices auront été simplement renversés, couchés en avant et ensevelis presque sur place. Dans le premier cas, on pourrait trouver une partie des débris de Saint-André dans la plaine. Dans le deuxième cas, beaucoup plus probable que le pre-

mier, le gros des ruines de Saint-André doit être gisant sous la masse des éboulis, dans la plaine, au pied du versant est ou nord-est du renflement formé autrefois, en face de la colline des Marches, par la base du Mont-Granier.

Ouvrir, au midi du grand lac des Marches, une galerie partant du niveau de l'ancien sol ; étayer solidement cette galerie à chaque pas ; lui ménager, en remontant l'ancienne vallée de Saint-André, une pente suffisante pour faciliter l'écoulement constant des eaux ; en maintenir, autant que possible, les parois et le plafond dans l'épaisseur des éboulis, et le pavé dans le sol primitif, facilement reconnaissable à l'abondance, à la nature et à la disposition de ses débris végétaux ; se tenir toujours dans la plaine, mais en appuyant de préférence sur sa gauche, vers le pied du Mont-Granier, de manière à en côtoyer ordinairement les premières pentes ; et, au besoin, ouvrir de temps en temps, de ce côté, de petites galeries transversales pour reconnaître la proximité et le degré d'inclinaison de cette pente, tel serait, croyons-nous, l'ensemble des opérations dispendieuses et des nombreuses précautions à l'aide desquelles on pourrait arriver à découvrir le principal noyau des débris de Saint-André, et peut-être aussi quelques restes d'autres paroisses moins importantes.

On y parviendrait également, en usant de précautions analogues, par la voie des tranchées à ciel ouvert qui sembleraient présenter, tout à la fois, plus de commodité pour les travailleurs et plus de facilité pour les investigations des explorateurs. Mais quelles énormes masses de déblais ne faudrait-il pas remuer pour ouvrir, à travers les Abîmes, une tranchée de 50 à 60 mètres de profondeur, en conservant à chacun de ses deux talus le degré d'inclinaison convenable

afin de prévenir les éboulements favorisés par les matières si hétérogènes de ses parois ?

Dans l'une et l'autre méthode, les travaux seraient donc très considérables, et les résultats utiles pour l'histoire et l'archéologie resteraient, sinon peu abondants, du moins sans proportion avec les dépenses. Sans doute, s'il s'agissait d'une ville ensevelie en place et debout comme *Herculanum* ou *Pompeï;* une fois parvenu à un groupe d'habitations, on serait aidé dans ses recherches par une certaine régularité dans la disposition extérieure et dans la distribution intérieure des édifices ; et la nature, l'abondance, la parfaite conservation des objets retrouvés, pourraient établir une sorte de compensation entre les dépenses et les résultats. Mais, hélas ! où trouver ici, au milieu du chaos souterrain formé par l'entassement confus, sous les éboulis, des débris de tout ce qui fut autrefois Saint-André, où trouver le plus mince fil d'Ariane pour se diriger dans les explorations de détail ?

Ce n'est que par hasard que l'on rencontrerait, parmi les masses de décombres de toute espèce, les médailles, les monnaies, les meubles, les instruments, les ustensiles et les autres objets divers d'or, d'argent, de fer, de bronze ou de pierre, dont la découverte pourrait intéresser l'art ou la science ; et encore ces objets seraient-ils souvent dégradés, déformés, brisés ou même broyés.

Ainsi, en résumé, la méthode des puits verticaux est impraticable ; celles des galeries souterraines ou des tranchées à plein jour, entreprises dans l'unique but de rechercher les ruines de Saint-André, nous semblent trop dispendieuses pour pouvoir être jamais tentées.

Il faudrait, comme préliminaire indispensable, comme point de départ obligé de toute investigation de la part de

Sociétés académiques, ordinairement plus riches des biens de l'esprit que ceux de la fortune, de savoir que d'argent; il faudrait que ces ruines eussent déjà été mises, en partie, à découvert par quelque compagnie financière puissante (comme le sont d'ordinaire les compagnies chargées de la construction des voies ferrées), amenée par les circonstances à s'ouvrir un passage au travers des Abîmes. Un moment, on avait pu se bercer de l'espérance, bientôt déçue, de voir un jour le chemin de fer de Grenoble à Chambéry, devenu définitivement aujourd'hui le chemin de Grenoble à Montmélian, passer de la rive gauche de l'Isère sur la rive droite, entre le Touvet et la Buissière, remonter cette rive jusqu'auprès du pont de la Gache, longer, en la tournant à l'est, la butte de Barraux et, une fois arrivé à la hauteur de Chapareillan, aller presque directement par les Abîmes et les marais d'Apremont, en laissant à sa gauche le bas de la pente ancienne du Mont-Granier, et à sa droite le lac des Marches et le lac des Pères, rejoindre, entre Favraz et Chacusard, la ligne de Turin à Chambéry.

Les déblais sortis des Abîmes auraient servi de remblais pour les chaussées à établir dans les bas-fonds du voisinage, et surtout à travers les marais d'Apremont. Les fossés d'écoulement, ménagés le long de la voie, auraient bientôt fait reprendre aux eaux d'Apremont leur ancienne direction vers l'Isère par la vallée de Saint-André. Le raccourcissement du trajet de Grenoble à Chambéry, Genève, Bourg-en-Bresse, etc.; le dessèchement des marais d'Apremont, la forte plus-value de leur sol rendu à la culture, l'assainissement du pays environnant qui s'en seraient suivis, toutes ces circonstances réunies auraient offert une ample compensation au surcroît de dépenses occasionné par le tracé des Abîmes.

Au point de vue financier et économique, il n'y aurait rien eu à perdre dans l'adoption de ce tracé. L'histoire et l'archéologie y auraient eu tout à gagner, soit en recueillant et étudiant avec soin les objets intéressants que son exécution aurait nécessairement mis à découvert [65]; soit en continuant, dès lors, les fouilles à leurs propres frais, sur les points et dans les directions qui auraient paru recéler des richesses plus abondantes et d'une plus facile exploration.

Peut-être ne faut-il pas encore renoncer entièrement à l'espérance de voir ces désirs ou, si l'on veut, ces beaux rêves se réaliser un jour. On parle beaucoup d'un grand projet qui consisterait à relier Gap, Grenoble, Chambéry, Genève, la Suisse, l'Allemagne, etc., à la Méditerranée, par une voie directe, parallèle à celle de Marseille à Lyon, et tracée au pied du versant occidental de nos grandes Alpes. Si ce vaste et beau projet devait un jour se réaliser, qui sait si le besoin de lutter de vitesse avec des lignes rivales, de rapprocher de plus en plus les distances, ne suffirait pas pour faire adopter le tracé direct par les Abîmes, qui aurait l'avantage, très considérable pour une grande ligne commerciale, d'abréger d'au moins quatre kilomètres sur dix le trajet de la Gache à Chambéry ?

[65] Dans son trajet de Chambéry à Montmélian, le chemin de fer *Victor-Emmanuel* traverse, en passant sous le viaduc jeté entre Myans et Favraz, une des légères ondulations de terrain formées sur le périmètre des Abîmes par les plus extrêmes dépôts des éboulis. Les travaux exécutés pour ouvrir une tranchée de 150 à 200 mètres de longueur, dans cette ondulation à peine sensible du sol, ont mis à découvert quelques tronçons d'arbres résineux, sapins ou *epiceas*, dont les uns atteignaient trois ou quatre mètres de circonférence. Ces bois paraissaient parfaitement conservés. On s'en servit dans le voisinage pour le four et le foyer ; on en fit même des vases vinaires, des outils et instruments divers.

Si l'ouverture d'une tranchée longeant à l'ouest le lac des Marches et le lac des Pères (ou de Tirebuche) ne mettait pas à découvert la masse des ruines de St-André, il faudrait en conclure que l'ancien emplacement de cette ville se trouve au-dessus de la butte de Saint-André, au nord-ouest du hameau actuel de ce nom ; et pour y parvenir il faudrait, en observant les précautions indiquées plus haut, ouvrir sur la gauche de cette tranchée, entre le lac Clair et le lac de Tirebuche, une deuxième tranchée qui, formant avec la première un V renversé, reviendrait du nord-est au sud-ouest comme pour tourner à l'ouest la butte et le hameau actuel de Saint-André, et ne manquerait pas alors de rencontrer sur son parcours la masse des ruines et l'emplacement de Saint-André.

Mais, va-t-on se demander, en attendant cette bonne fortune encore si éventuelle et, en tous cas, probablement fort éloignée, n'y a-t-il rien à faire pour les amis des recherches historiques et archéologiques ? A notre avis, dans le but de retrouver et de mettre à découvert les ruines de Saint-André : rien ou presque rien ; dans celui de retrouver quelques-uns des objets ou débris d'objets provenant de l'église, du château et du hameau de Murs : quelque chose, mais assez peu.

Sans doute on pourrait, en travaillant à la recherche des ruines de Saint-André, rencontrer par hasard, égaré dans le tohu-bohu des éboulis, quelque objet intéressant, ayant appartenu à Saint-André ou à d'autres paroisses ; mais les sommes qu'il faudrait certainement enfouir avant d'arriver au principal noyau de ces ruines et de pouvoir les explorer fructueusement, seraient si considérables que, ce nous semble, on ne pourrait, sans témérité, rien entreprendre dans ce but.

A Murs, au contraire, où l'on peut déterminer avec assez de précision l'emplacement de l'ancienne église et où les éboulis ne sont plus guère, en très grande partie, que des espèces de culots amincis de matières terreuses; des fouilles spéciales, même superficielles et peu coûteuses, amèneraient inévitablement la découverte de quelques objets plus ou moins intéressants, comme l'ont fait déjà bien souvent, à Murs et ailleurs, d'autres fouilles entreprises çà et là et comme au hasard, pour les besoins de l'agriculture ou des habitants.

C'est ainsi que, sur la partie cultivée des Abîmes située sur le flanc du Mont-Granier, à l'endroit dit à l'*Échenaux*, on trouva, il y a quarante ou cinquante ans, un quartier de marbre creusé en forme de grand bénitier ou peut-être de cuve baptismale ; comme, il y a une vingtaine d'années, des vignerons de Chapareillan, remuant le sol près du lac des Marches, découvrirent une plaque de mosaïque d'environ un pied carré de surface, déjà un peu fruste, mais offrant des dessins parfaitement reconnaissables. C'est ainsi encore que, en 1582, les religieux de Myans avaient trouvé, à quatre ou cinq mètres de profondeur, dans un fossé ouvert pour amener l'eau d'une fontaine à leur couvent : « 1° un « croissant de cuiure doré qui sert pour tenir droicte l'hostie « dans le cyboire à la Feste-Dieu, lequel est [66] encore doré « sans aucune rouïlleure, comme s'il partait des mains de « l'orfeure ; 2° un chapiteau de cuiure fait en pyramide et « ouuragé à jour comme le dessus d'un encensoir, lequel « est aussi tout doré et enrichi d'esmaillure en certains

[66] L'auteur, Fodéré, écrivait vers la fin du XVIe siècle ou le commencement du XVIIe.

« endroits, qui fait croire que c'estoit la counerture de « quelque reliquaire [67]. »

Mais c'est surtout à Murs même ou aux environs que les découvertes fortuites ont été plus nombreuses. Nous nous bornerons à en mentionner ici deux ou trois.

Une croix de bois, plantée sur le chemin de Murs aux Marches, à deux cents pas environ au nord de Murs, rappelle, avons-nous déjà dit, l'emplacement de l'ancienne église de Murs. Le nommé Larguet Joseph a trouvé, à une centaine de pas à l'est de la croix, dans les *Grandes Vignes*, au lieu dit *Côte Maillet*, des tufs taillés et ouvragés en forme de chapiteaux provenant sans doute de cette église. Au même mas des *Grandes Vignes* on avait aussi trouvé, vers le commencement de ce siècle, une statuette de bronze, assez grossière, représentant une femme assise ; statuette remise alors à M. Fortin, curé des Marches, et déposée sans doute aujourd'hui au musée archéologique de Chambéry, ou dans les collections de quelque amateur de cette ville. On y avait également trouvé quelques pièces de monnaie du moyen-âge.

C'est probablement aussi dans le même mas de vignes ou dans son voisinage qu'avait été trouvée, il y a deux cent soixante-et-dix ans, la « belle et bonne cloche » dont parle Fodéré [68]. Cette cloche, qui avait déjà peut-être servi pendant de longues années à l'antique église de Murs, fut aussitôt remise en place au clocher des Marches, où elle a continué à servir pendant plus de deux cents ans, jusqu'à ce que, s'étant fendue par accident il y a une quarantaine d'années, ses débris furent remis au fondeur et entrèrent

[67] FODÉRÉ : *Narration historique de la Province de Saint-Bonaventure*, p. 796, 797.

[68] FODÉRÉ : *Narration historique*, p. 796.

dans la composition de l'une des cloches actuelles des Marches [69], sans que personne ait songé, en temps utile, à nous laisser de l'ancienne une description convenable, pour nous apprendre quelque chose de sa forme, de ses dimensions, des inscriptions et des bas-reliefs dont elle pouvait être ornée.

Le nombre et la variété des objets mis à découvert par des travaux superficiels entrepris comme au hasard à Murs, et surtout dans le voisinage de l'emplacement de l'ancienne église de ce nom, nous est un garant presque sûr que des fouilles spéciales ne manqueraient pas d'amener la découverte d'un certain nombre d'objets intéressants, ayant servi aux simples habitants de Murs ou à leurs seigneurs, tels que des instruments aratoires, des meubles, des armes, des monnaies, etc.; ou ayant appartenu à leur église, tels que des vases sacrés, des burettes, des ampoules, des croix, des cloches, des clochettes, des bénitiers, des encensoirs, des chandeliers, des reliquaires, des statues, des pierres tombales, des pierres d'autel, etc.; tous objets moins précieux sans doute, mais plus faciles à retrouver que les objets similaires enfouis avec Saint-André dans la profondeur des abîmes de Myans, et sur un point mal défini de leur enceinte.

IX

Après la catastrophe de 1248, la vallée de Saint-André, auparavant si riante, n'offrit plus à l'œil qu'un aspect informe, sauvage, désolé. Le sol hérissé d'innombrables monti-

[69] Nous tenons tous ces détails de la bouche même de M. Chapperon, ancien curé des Marches, sous lequel l'antique cloche avait encore servi plusieurs années à la paroisse avant d'être fendue puis transportée chez le fondeur.

cules de terre, de pierres et de roches, et parsemé de flaques d'eau, de marécages, d'étangs et de lacs plus ou moins étendus et profonds, demeura stérile durant de longues années [70]. Peu à peu, les parties les moins arides se recouvrirent d'herbes et de broussailles, qui furent longtemps le partage du premier occupant.

Dans la région supérieure des abîmes, tandis que les broussailles devenaient, à la longue, de véritables forêts d'essences diverses et les herbages, de petites prairies ; les parties composées presque uniquement de roches entassées en désordre sur d'assez vastes étendues, conservaient leur aspect triste et dénudé, à peine adouci par quelques rares et maigres arbustes cramponnés aux fissures des ròchers.

Dans la région inférieure, la main de l'homme commença, de bonne heure, à disputer au cahos informe des abîmes les lambeaux de terre moins tourmentés et plus propres à la culture. Dès la fin du XVIe siècle, la section des abîmes comprise dans les limites du Dauphiné était déjà, sur beaucoup de points, couverte de fertiles vignobles ; tandis que la partie comprise dans les limites de la Savoie continuait d'être abandonnée à la vaine pâture et à l'affouage du pauvre [71]. Mais là aussi, après la division du territoire des abîmes entre les communes limitrophes, et surtout après le partage des communaux entre les habitants d'une même commune, le pic et la pioche finirent par s'attaquer à toute langue de terre susceptible de produire des céréales, de la vigne et des prairies naturelles ou artificielles. Le sol fut défoncé, les roches minées, les marécages et les étangs com-

[70] Voir au chapitre VIII, p. 413, le texte de FODÉRÉ.

[71] Voir FODÉRÉ : *Narration*, p. 796 ; et GOUVERT, *ubi infrà*.

blés [72]. Les lacs eux-mêmes allèrent diminuant de nombre et d'étendue ; et aujourd'hui, c'est à peine s'il en reste une douzaine, dont la moitié ne tardera pas à disparaître à son tour pour faire place à des prairies ou à des cultures diverses [73].

La plupart de ces lacs étaient autrefois très poissonneux ; quelques-uns même étaient si profonds, que du temps de Fodéré « on n'en pouvait atteindre le fond avec de grosses plombées attachées au bout de cordes de six vingt toises [74]. »

Les plus grands étaient le lac Dubet, aujourd'hui comblé, le lac de Tire-buche ou lac des Pères, ainsi nommé parce qu'il appartenait anciennement aux Pères Franciscains de Myans, et le grand lac, d'une surface d'environ neuf hectares, appelé aussi lac des Marches, parce qu'il se trouve aujourd'hui compris dans le territoire de cette commune.

La ligne de démarcation entre la Savoie et le Dauphiné, ayant été plus d'une fois remaniée et changée à la suite des guerres et des traités diplomatiques, la partie intermédiaire des abîmes dut passer aussi, plus d'une fois, d'un pays à l'autre. Au XIVe et au XVe siècle, le lac des Marches paraît avoir été compris dans les limites du Dauphiné, puisque, par acte du 25 novembre 1337, le dauphin Humbert II le donna pour trois mille ans aux Dominicains de Grenoble [75] qui, par un nouvel acte du 1er novembre 1491, l'albergèrent et inféodèrent à leur tour, pour trois cents ans, aux familles

[72] GOUVERT, *Abîmes de Myans*, au tome VII, 1re série des *Mémoires de l'Académie de Savoie*.

[73] On peut voir de plus amples détails sur la transformation des abîmes par la culture dans la *Notice* de M. GOUVERT sur les *Abîmes de Myans*, — *ubi suprà*.

[74] FODÉRÉ, p. 796.

[75] Voir cet acte au n° 77 des *Pièces justificatives*.

de Fusier et de Salvaing [76], toutes deux de la Buissière, en Graisivaudan. Ce lac appartient aujourd'hui à la famille Costa, des Marches. C'est le seul qui mérite réellement le nom de lac ; les autres ne sont, à vrai dire, que des pièces ou amas d'eau sans profondeur ni étendue, auxquels on conserve le nom de lacs par habitude, mais qui seraient plus exactement désignés sous celui d'étangs ou de marécages.

Parmi les localités ensevelies sous les abîmes, il en est une dont nous n'avons presque rien dit encore et à qui, cependant, sa double qualité de paroisse et de prieuré semble mériter une mention particulière : c'est la paroisse-prieuré de Granier, qui va faire le sujet du chapitre suivant.

[76] Voir GUY-ALLARD : *Dictionnaire historique du Dauphiné*, au mot : *Bellecombe*.



CHAPITRE XIII

Prieuré de Granier,... de Saint-Baldoph.

SOMMAIRE

I. Le prieuré de Granier ou Grenier et le chapitre de Saint-André confondus l'un avec l'autre par les historiens. Différence entre les deux : l'un de l'ordre de Saint-Benoît, dépendait de l'abbaye de Saint-Rambert en Bugey ; l'autre, de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin, avait pour chef le doyen du décanat de Savoie. — II. Le prieuré de Granier mentionné dans deux chartes de Maurienne, l'une de 1080 à 1100, l'autre de 1103, et dans une charte de 1233 du Cartulaire d'Aillon. Il est encore mentionné dans quatre passages des Cartulaires de Saint-Hugues de Grenoble, savoir : dans la première partie de son Pouillé ; dans la deuxième partie ; dans une charte de 1111 où figure un chapelain ou desservant de Granier, nommé *Benedictus*, d'où il suit qu'il y avait à Granier un prieuré-cure ; enfin dans une charte qui nous montre saint Hugues conduisant le faussaire Sigibode au pied de l'autel de Granier dédié à Notre-Dame. — III. Existence du prieuré de Granier dès le XI[e] siècle. Il avait sous sa dépendance les églises d'Apremont, de Saint-Baldoph, de St-Pierre-de-Soucy et de Mognard ; preuve tirée de la comparaison d'une bulle de Callixte III, datée de Rome 1191, avec le procès-verbal d'une visite pastorale à St-Baldoph en 1729. — IV. Le prieuré de Granier dans la détresse ; il en est tiré par la générosité de Pierre Pinet, chanoine de Die. Pierre Pinet paye les dettes du prieuré de Granier et lui impose l'obligation de servir une pension annuelle ou procuration à la Grande-Chartreuse. En quoi consiste cette pension en nature ; elle est changée contre une rente annuelle de 40 sous, dont le payement est garanti par Jean de Sassenage, évêque de Grenoble. — V. Noms de quelques-uns des religieux de Granier ; les prieurs Artald, Jean et Guyffred ; les moines *Berardus* et *Ardecius*. Piété des derniers religieux de Granier (avant 1248)

et de son dernier prieur, élève des écoles de Paris. — VI. Le prieuré de Saint-Baldoph remplace et continue le prieuré de Granier après 1248. Il possède les mêmes églises ; ses religieux sont ornés des mêmes vertus ; il dépend comme lui de l'abbaye de Saint-Rambert ; il est chargé de servir la même pension de 40 sous à la Grande-Chartreuse. De quelle manière aura eu lieu cette substitution. Le prieuré de Saint-Baldoph a sous sa dépendance les quatre églises ou paroisses de Saint-Pierre-de-Soucy, de Mognard, de Saint-Baldoph et d'Apremont. Les deux dernières font seules partie du décanat de Savoie. Population de Saint-Baldoph du xv[e] au xviii[e] siècle. Son prieuré commandataire ; ses principaux prieurs ; ses revenus et ses charges. Reliques, église et chapelles de Saint-Baldoph ; revenus de la cure. Église d'Apremont ; ses précieuses reliques ; population de la paroisse ; revenus et charges de la cure ; ses principaux curés. Chapelle de Saint-Vit ; chapelle du château ; les seigneurs d'Apremont. — VII. L'église paroissiale et prieuriale de Granier sous le vocable de Notre-Dame ; l'image (tableau ou statue) du saint patron d'une église placée au-dessus en arrière de l'autel. Le faussaire Sigibode conduit par saint Hugues devant l'autel de Notre-Dame de Granier. Dévotion particulière à Notre-Dame de Granier. Si les religieux de Granier, expulsés par Bonivard, ont pu emporter avec eux l'image de Notre-Dame, l'apporter à Myans et l'y laisser. Si la statue noire de Myans de nos jours pourrait être l'ancienne statue de Notre-Dame de Granier. Coup d'œil rétrospectif : sujet de tristesse et de consolation.

I

Nous avons exposé, dans les chapitres précédents, ce que nous avons pu recueillir de plus remarquable sur Saint-André, son chapitre, ses doyens, ses principales familles.

L'histoire ne nous a guère transmis que le nom des paroisses ou églises de Cognin, de Vourey, de Saint-Pérange et de Murs, enveloppées avec Saint-André dans la catastrophe de 1248. Mais il est une autre paroisse qui a disparu du même coup avec son église, son prieuré, ses habitants ; c'est la paroisse-prieuré de Granier ou Grenier, sur laquelle

des documents, restés inconnus pour la plupart jusqu'à ce jour, nous ont conservé des détails assez intéressants pour que le lecteur nous pardonne de leur consacrer ici un très court chapitre.

La destruction des lieux, la rareté et l'obscurité des documents relatifs au chapitre de Saint-André et au prieuré de Granier, ont occasionné ou laissé subsister, à leur sujet, une grande confusion dans l'esprit des historiens, confusion qui a dû passer dans leurs récits.

Aussi il n'est presque pas d'auteur national ou étranger qui, ayant à parler du chapitre de Saint-André, ne l'ait confondu avec le prieuré de Granier, et *vice versâ*. Cependant, ils étaient bien différents l'un de l'autre soit par leur nom, leur situation, leurs attributions, soit par l'ordre religieux auquel nous savons que chacun d'eux appartenait.

On a vu que le chapitre de Saint-André, situé à Saint-André même, était de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin, et qu'il était placé sous la direction d'un doyen, ayant également surveillance et juridiction sur tout le décanat de Savoie[1].

Le petit monastère ou prieuré *(monasterium, cœnobium, cella, prioratus)* de Granier, au contraire, était un simple prieuré de l'ordre de Saint-Benoît, ou mieux un prieuré-cure situé dans le voisinage, mais en dehors de Saint-André, placé sous la dépendance de l'abbaye de Saint-Rambert en Bugey, et ayant sous sa propre dépendance plusieurs paroisses, soit du diocèse de Grenoble, soit d'autres diocèses des environs, paroisses dont nous dirons le nom et le nombre sous la section III de ce chapitre.

[1] Voir le chapitre VI.

II

Le prieuré de Granier est mentionné dans deux chartes du diocèse de Maurienne. La première, passée entre 1080 et 1100 [2], nous apprend que ce prieuré possédait plusieurs églises (sans dire lesquelles) dans le diocèse de Maurienne. Par cette charte, Artald, prévôt ou prieur de Granier, *Artaldus prepositus Granariensis* [3], s'engage, du consentement des religieux ses confrères, à payer annuellement pour ces églises, aux chanoines de Saint-Jean de Maurienne, du poisson pour la valeur de 5 sous, comme une espèce de droit cathédrâtique dû à la première et maîtresse église du diocèse [4]. Parmi les témoins de la charte figurent d'abord le prévôt Artald, puis deux de ses moines, *Berardus* et *Ardecius*.

La deuxième charte (de 1103) renferme une transaction entre le monastère de Saint-Chaffre, diocèse du Puy, et le chapitre de la cathédrale de Maurienne. Elle compte parmi ses témoins le même Artald, prieur de Granier, et Bérard, moine du même lieu : *Testes sunt.... Artaldus prior Granariensis, Berardus, monachus ejusdem loci* [5].

Granier est mentionné une fois dans le cartulaire d'Aillon, où un Maître Pierre Raymond, moine de Granier, *magister*

[2] Cette charte, sans date, a été publiée dans les *Monumenta Historiæ Patriæ ; Chartar.*, tom. II, col. 168 ; et dans les chartes de Maurienne, par Mgr BILLIET, t. II des *Documents* publiés par l'Académie de Savoie.

[3] La leçon des *Monumenta* porte par erreur *Gravariense cenobium, et prepositus gravariensis*, au lieu de *granariense, granariensis*.

[4] Voir cette charte aux *Pièces justificatives*, n° 41.

[5] *Monum. Histor. Patriæ; Chartar.*, t. II, col. 190 et 191. — Voir le n° 40 des *Pièces justificatives*.

Petrus Raymundi de Graneriis monachus, figure le premier parmi les témoins d'une charte passée à Chambéry, le 9 des calendes de mai 1233, charte par laquelle les frères Nantelme et Homar de Chignin confirment à la Chartreuse d'Aillon la donation que lui avaient faite Nantelme de Chignin leur père, et Hugues de Chignin leur ayeul, de tout ce qu'ils possédaient dans le territoire de Morbiez, au voisinage de ladite Chartreuse [6].

Le même prieuré est mentionné quatre fois dans les Cartulaires de Saint-Hugues de Grenoble :

1° Il est appelé monastère de Granier, *monasterium de Granerio*, dans la première partie du Pouillé de ces Cartulaires, constatant le droit de visite ou de parée, *paratam*, dû à l'évêque de Grenoble par chaque église ou chapelle de son diocèse [7]. La place qu'il occupe dans l'ordre d'énumération indique suffisamment, nous l'avons dit plus haut [8], sa position dans le décanat de Savoie et dans le voisinage de Saint-André [9].

2° La deuxième partie du même Pouillé, rappelant la quotité du cens cathédratique dû à l'évêché par diverses églises du diocèse, dit que les moines de Granier sont tenus de payer le droit cathédratique ou synodatique, dû par la chapelle d'Apremont [10].... *Capella de Asperomonte dat duos solidos inter duas synodos, quos reddere debent monachi Graneriis* (sic).

3° Un chapelain ou desservant de Granier nommé Benoît,

[6] Voir la charte n° 65 dudit Cartulaire.

[7] Voir, ci-devant, chap. XII, n° IV, note 12.

[8] *Ibid.*, n° V, pp. 548-49.

[9] Voir le n° 43 des *Pièces justificatives*, 2e partie.

[10] On peut déjà inférer de cette circonstance ce que nous démontrerons bientot avec plus de clarté, à savoir que la chapelle ou église d'Apremont dépendait du prieuré de Granier.

Benedictus, figure comme témoin dans une charte de 1111, constatant les restitutions faites à Saint-Hugues par la femme et les enfants de Jozlen de Saint-André. *Teste Heiraldo decano, Geraldo socio ejus, Benedicto capellano Granariis* (sic) *Petro Benedicto capellano de Bellacombâ....*, etc. [11]

Notons en passant que s'il y avait à Granier un chapelain ou desservant, il devait y avoir aussi une église paroissiale. Or, comme le Pouillé de Saint-Hugues ne donne pour Granier aucun nom d'église distincte et séparée de celle du monastère, il est évident qu'il y avait à Granier (comme, par exemple, nous savons qu'il y avait à Lémenc, qualifié aussi simplement de monastère de Lémenc dans ce Pouillé) un prieuré-cure, ou une église paroissiale et prieurale tout à la fois [12].

4° Enfin, le prieuré ou monastère de Granier, *monasterium quod Granarium dicitur*, est encore mentionné au bas de la charte dans laquelle Saint-Hugues, évêque de Grenoble, rappelle ses longs différends avec Guy, archevêque de Vienne, au sujet du comté de Salmoirenc. Voici à quelle occasion il y est fait mention du monastère de Granier.

Un moine de Saint-Rambert nommé Sigibode, habile dans l'art de l'écriture, avait fabriqué un faux titre pour

[11] Voir la charte, n° 49 des *Pièces justificatives*. — Cette charte a été publiée par CIBRARIO : *Documenti*, etc., p. 38. La leçon de Cibrario porte à tort : *Alemus* et *Abeinus de Sancto Andrea*, au lieu de *Akinus*, qu'on lit dans l'original.

[12] Une charte de 1199 (voir BESSON, *Preuves*, n° 42) constatant l'accord passé entre les religieux de Lémenc et les hospitaliers de Chambéry au sujet des sépultures, compte, parmi ses témoins, et le prieur de Lémenc, ... *hugo prior Lemenci*, et le chapelain ou curé du même lieu, ... *Petrus capellanus Lemenci*. Puisqu'il n'y avait qu'une église à Lémenc, il fallait bien qu'elle fût paroissiale et prieuriale en même temps.

appuyer les prétentions de l'archevêque de Vienne sur le comté de Salmoirenc, que Saint-Hugues revendiquait, preuves en main, pour l'évêché de Grenoble.

Saint-Hugues, ayant eu vent de la fraude, engagea quelques religieux de l'abbaye de Saint-Rambert, de ses amis, à faire venir Sigibode au monastère de Granier qui dépendait de Saint-Rambert. Notre saint s'y rendit de son côté; et là, devant l'autel de Notre-Dame, sous l'invocation de la présence divine, il contraignit Sigibode, en le menaçant d'excommunication, à déclarer la vérité. Voici la partie de la charte [13] qui a trait à notre sujet.... *Scriptorem nomine Sigibodum sancti Ragnaberti monachum, per amicos nostros, ejusdem cœnobii monachos, evocatum apud monasterium quod Granarium* [14] *dicitur, ante altare Beatæ Mariæ, sub invocatione divinæ presentiæ, excommunicationem interminando adjuravi.*

Ce court extrait de la charte suffirait déjà pour insinuer assez clairement ce que nous verrons bientôt avec la dernière évidence : que le prieuré de Granier était situé dans le diocèse de Grenoble ; qu'il dépendait de l'abbaye de Saint-Rambert [15], et que son église était dédiée à Notre-Dame.

[13] Cette charte (la 23e du premier Cartulaire de Saint-Hugues) a été publiée en entier par D. Ruinart, par D. Bouquet (*Historiens des Gaules*, t. XIV, p. 761), par M. A. du Boys, dans sa *Vie de saint Hugues*, *Preuves*, p. 458 et suivantes, et enfin avec les Cartulaires de Saint-Hugues.

[14] Ici, D. Bouquet ne sachant où prendre le monastère appelé Granier, anéanti au XIIIe siècle, a supposé qu'il était question du prieuré de Grane dans le Valentinois.

[15] L'abbaye de Saint-Rambert, fondée entre Bourg et Belley, à deux ou trois lieues de la chartreuse de Portes, vers le commencement du VIe siècle (en 510), eut dès lors une certaine importance, puisqu'elle compta vingt-cinq religieux sous son premier abbé. Ce monastère appelé primitivement *Monasterium Bebronense* ou *Bebrona*, du nom

III

On ne sait à quelle époque le prieuré de Granier fut fondé. Mais les deux chartes de Maurienne et les passages des cartulaires de Saint-Hugues que nous avons cités, montrent ce prieuré comme déjà parfaitement constitué dès la fin du XIe siècle et le commencement du XIIe, avec son prieur ou prévôt, ses moines, et son chapelain pour le service de la paroisse; et comme placé sous la dépendance de l'abbaye de Saint-Rambert.

Dès lors aussi, il avait l'administration et le revenu de plusieurs églises du diocèse de Maurienne : *pro ecclesiis quos habemus in episcopatu Maurianensi*, dit la charte, d'accord entre le prévôt ou prieur Artaud et le chapitre de Saint-Jean de Maurienne ; de la paroisse d'Apremont, comme l'indique la deuxième partie du Pouillé de Saint-Hugues, et de quelques autres paroisses dont une bulle de Calixte III va nous faire connaître les noms [16].

En 1191, Humbert, abbé de Saint-Rambert, sollicita et obtint de ce pape la confirmation de tous les biens et priviléges de son abbaye.

Parmi les lieux désignés dans la bulle comme soumis alors à Saint-Rambert, et dont le Souverain Pontife lui confirme la possession, figurent le prieuré, *cellam*, de Chamoux, et

d'un ruisseau du Bugey, dans le voisinage duquel il avait été construit, prit ensuite le nom de Saint Rambert (*Sancti Ragnaberti*, *Ragneberti* ou *Regnaberti*), martyrisé dans les environs en 674, lorsque les restes de ce saint, ensevelis d'abord sous les portiques de l'église, furent, à la suite de plusieurs miracles, transférés dans l'intérieur de l'église. (Voir Mabillon, *Annales Benedict.*, tom. I, p. 520 ; Guichenon, *Bresse et Bugey*, v° *Saint-Rambert*, 2e partie, p. 96, 97.

[16] Voir le n° 60 des *Pièces justificatives*.

les églises de Montendry et de Villar-Léger, avec leurs dépendances ; le prieuré, *cellam*, de Villar-Sallet, et l'église de Saint-Julien de Montmayeur avec leurs dépendances ; le prieuré, toujours *cellam*, de Notre-Dame de Granier, et les églises de Saint-Pierre de Soucy, d'Apremont, de Saint-Baldoph et de Mognard, aussi avec leurs dépendances ou accessoires.......... *locum ipsum in quo dictum monasterium* (de Saint-Rambert) *situm est cum omnibus pertinenciis suis et cum Burgo adjacenti ; cellam de Chamou, ecclesiam Sancti Michaelis de Monte Andrico, ecclesiam Sancti Petri de Villari lagerio, cum omnibus appenditiis earum ; cellam de Villa Salès, ecclesiam Sancti Juliani de Monte Majori cum omnibus appenditiis earum ; cellam Sanctæ Mariæ de Graveriis* [17], *et ecclesiam Sancti Petri de Souciaco, ecclesiam Sancti Petri de Asperomonte, ecclesiam Sancti Badulfi, ecclesiam de Munasco cum appenditiis earum ; cellam Sanctæ Mariæ de Lueys*..... etc. *Datum Romæ, 1191.*

Cette partie de la bulle pourrait donner lieu à de nombreuses observations ; nous n'en ferons ici que trois.

1° L'énumération de certaines églises, à la suite d'une *celle* ou d'un *prieuré*, indique naturellement que ces églises étaient sous la dépendance de ce prieuré.

2° La charte de 1080 à 1100 dit positivement que le prieuré de Granier possédait alors plusieurs églises dans le diocèse de Maurienne, *pro ecclesiis quas habemus in episcopatu Maurianensi*. Or, cependant, des quatre églises

[17] Au lieu de *Graneriis*, Guichenon dit ici *Graveriis* (qu'il traduit par Gravières), comme les *Monumenta* disaient plus haut *Gravariensis* pour *Granariensis*, comme nous verrons bientôt une autre charte porter *Prior de Gravers* au lieu de *Prior de Graners* ou *Granerio*, par la substitution du *v* ou de l'*u* à l'*n*.

énumérées dans la bulle de Calixte III à la suite de ce prieuré, seule celle de Saint-Pierre de Soucy était située dans le diocèse de Maurienne. Ne pourrait-on pas induire de cette double circonstance que le prieuré de Chamoux, ou peut-être celui de Villard-Sallet (situés l'un et l'autre dans l'ancien diocèse de Maurienne) ou peut-être tous les deux, avec les églises de leur dépendance, avaient appartenu primitivement au prieuré de Granier, et qu'ils avaient cessé d'en relever, pour relever ensuite directement de Saint-Rambert, à une époque où cette abbaye-mère avait jugé à propos d'envoyer, dans le courant du XIe siècle, à Chamoux et à Villar-Sallet, de petites colonies de religieux, distinctes et indépendantes de celle de Granier, et devant former aussi, dès lors, chacune un prieuré à part ?

3° Quant à la paroisse ou église appelée dans la bulle *ecclesia de Munasco*, que Guichenon traduit par Munasc, nom inconnu en Savoie, nous pensons que c'est Mognard. D'abord, parce qu'il n'y a pas en Savoie de nom de paroisse dont la consonnance se rapproche autant de *Munasco* que Mognard. Ensuite, surtout, parce que, suivant le procès-verbal d'une visite pastorale faite à Saint-Baldoph le 8 août 1729, le prieuré de Saint-Baldoph, que nous verrons remplacer et continuer le prieuré de Granier après la catastrophe de 1248, percevait les dîmes dans les quatre paroisses de Saint-Baldoph, d'Apremont, de Saint-Pierre de Soucy et de Mognard [18], c'est-à-dire précisément dans les quatre

[18] Il est dit dans les procès-verbaux de cette visite : « Le revenu du prieuré est de 800 livres, quittes de toutes charges ; il consiste dans les dîmes sur les paroisses de Saint-Baldoph, Apremont, Saint-Pierre de Soucy (Maurienne) et Mognard (Genève-Annecy), une petite portion à Éperney, une vigne sous le prieuré de Saint-Baldoph et trois prés marais. »

mêmes paroisses que la bulle de Callixte III attribuait déjà au prieuré de Notre-Dame de Granier, en 1191.

Callixte III termine sa bulle confirmative des possessions de Saint-Rambert en menaçant de la colère du Ciel tous ceux qui, clercs ou laïcs, tenteraient de molester l'abbaye, d'envahir, de retenir ou d'amoindrir ses biens.... *Decernimus ut nulli omninò hominum liceat præfatum monasterium temerè pertubare, vel ejus possessiones auferre, ablatas retinere, vel minuere, seu quibuslibet vexationibus fatigare..... Si qua igitur in futurum ecclesiastica secularisve persona hanc nostræ constitutionis paginam sciens, contrà eam temerè venire tentaverit...*, suivent les imprécations d'usage, dont Bonivard devait ressentir les effets d'une manière si terrible [19].

IV

Avec les revenus des quatre paroisses de sa dépendance, ajoutés à ceux de la paroisse de Granier et à ceux de ses propres biens-fonds, le prieuré de Granier devait jouir, semble-t-il, d'une certaine aisance. Mais, soit que ces revenus eussent été mal administrés, ou peut-être usurpés; soit qu'ils fussent, en réalité, trop restreints pour l'entretien de ses religieux dont nous ignorons le nombre, ils n'empêchèrent pas ce prieuré de tomber dans un état de véritable détresse qui dura de longues années, et dont il ne serait peut-être jamais sorti, sans la pieuse générosité d'un bienfaiteur que la Providence lui ménageait dans la personne d'un chanoine de Die, nommé Pierre Pinet.

[19] Voir aux *Pièces justificatives*, n° 60, cette bulle déjà imprimée dans GUICHENON : *Bresse et Bugey*, t. II, *Preuves*, p. 34 et 35.

Le souvenir de la bonne œuvre de Pierre Pinet et des curieuses circonstances qui l'ont motivée et suivie, nous a été transmis par un précieux document conservé dans les *Annales manuscrites des Chartreux* [20]. Nous donnerons aux preuves [21] le texte de ce document dont voici la traduction presque intégrale :

« .... En 1189.... le monastère de Notre-Dame de Granier avait des possessions que de certains créanciers tenaient en gage, et dont ils retiraient les revenus depuis si longtemps qu'on aurait dit qu'ils en étaient devenus propriétaires, et que les moines avaient cessé de l'être. Mais Humbert, abbé de Saint-Rambert, pour le bien de son église, avec le consentement de son chapitre général, avec l'agrément et le consentement de Guiffred, prieur de Notre-Dame de Granier, et de tous les moines y résidant, vendit et céda en toute propriété ces possessions à Pierre Pinet, chanoine de l'église de Die [22]. Celui-ci donna au monastère de Granier, pour prix de la vente, 30 livres viennoises au moyen desquelles les susdites possessions furent retirées des mains des créanciers.

« Ensuite Pierre Pinet, devenu ainsi véritable propriétaire, considérant d'une part l'utilité du monastère de Granier et désirant, de l'autre, faire pour le repos de son âme une aumône aux religieux de la Chartreuse, donna ou rendit ces possessions au prieuré de Granier; mais à la

[20] Voir, sous l'année 1189, les *Annales* (manuscrites) *des Chartreux* (6 vol. in-fol° à la bibliothèque publique de Grenoble). — Voir aussi l'original de ces *Annales* à la Grande-Chartreuse.

[21] Voir le n° 59 des *Pièces justificatives*.

[22] Le nom de ce chanoine Pierre Pinet figure dans plusieurs chartes du Cartulaire de l'église de Die, et en particulier dans les chartes n° 14 (1183), n° 15 (1193), n° 18 (1199), n°s 19 et 25 (1194), n° 27 (1200), etc. — Voir ce Cartulaire publié par M. l'abbé U. Chevallier au tome II des *Documents* de l'Académie delphinale.

condition expresse que le prieur de Granier fournirait annuellement une réfection, *procurationem*, aux religieux de la Grande-Chartreuse le jour de la Purification, et leur ferait porter pour cela les pains frais de deux setiers de froment pur à la mesure de Grenoble, trois émines de vin pur, une once et demie de bon girofle, pour 12 sous de bons poissons et une boisson, *pigmentum*, dans laquelle entreraient trois émines de vin pur, une émine de cidre ou cervoise, *ciceris*, [23] du miel et de l'huile en quantité suffisante. L'abbé de Saint-Rambert avec tout son chapitre, le prieur de Granier avec tous ses religieux, s'engagèrent pour eux et leurs successeurs à fournir annuellement cette réfection à la Chartreuse. Et, pour plus de garanties, l'abbé Humbert apposa son sceau à cette charte ; et Jean [24], évêque de Grenoble, dans le diocèse duquel se trouvait le monastère de Granier, ordonna d'y apposer le sien [25].

« En outre, Pierre Pinet supplia l'évêque de Grenoble de se charger de veiller à ce que l'obligation de faire cette aumône aux chartreux fût toujours fidèlement remplie. L'évêque le promit pour lui et ses successeurs. »

Toutes les précautions prises par le bon chanoine de Die, pour assurer à perpétuité le service de son aumône à la Grande-Chartreuse, semblaient devoir venir se briser contre l'anéantissement du prieuré de Granier, un demi-siècle plus tard.

[23] ..... *eminam ciceris*, probablement pour *ciceræ* ou mieux *siceræ*. *Sicera*, toute liqueur enivrante autre que le vin ; peut-être quelque chose comme le *cidre* ou la *cervoise*, espèce de bière. Voir du Cange, édition Didot; Paris, 1845.

[24] Jean I de Sassenage, évêque de Grenoble de 1162 ou 1163 à 1220. — Voir du Boys, *Vie de saint Hugues*, p. 346 à 355.

[25] Voir aux *Pièces justificatives*, n° 59, cette charte extraite de dom Le Coulteux : *Annales des Chartreux*, t. V, p. 137 et suivantes de l'exemplaire de Grenoble, *anno 1189*.

Eh bien ! non, il n'en fut rien ; et nous verrons sa fondation pieuse survivre au désastre de Granier et subsister encore longtemps après ; mais avec les modifications que nous allons indiquer.

Dom Le Coulteux, l'auteur des *Annales cartusiennes* dont nous tirons tous ces intéressants détails, montre que l'acceptation d'une pareille pension par les chartreux n'avaient rien de contraire aux statuts de l'ordre ; il rappelle que Pierre Pinet n'exigea aucune prière spéciale pour son œuvre de charité ; puis il continue ainsi : « Après la mort de Pierre Pinet, Jean, prieur de Granier, trouvant que son monastère était trop grevé par une pension de cette nature, la permuta par les soins de l'évêque de Grenoble, du consentement d'Anselme, alors abbé de Saint-Rambert, contre une redevance annuelle de 40 sous. La charte de permutation, écrite en 1203, constate que l'évêque de Grenoble (Jean de Sassenage) était très-intimement lié avec Pierre Pinet [26], le chanoine bienfaiteur ...*benefactoris amicissimus.* »

Cette permutation fut confirmée une seconde fois en 1211. La charte de confirmation, après avoir mentionné de nouveau la fondation de ladite aumône, ajoute : « ....C'est pourquoi le seigneur Jean évêque de Grenoble qui, à la prière de Pierre Pinet et en vue d'une bonne œuvre, avait pris pour lui et ses successeurs l'engagement de faire remettre avec exactitude, chaque année, cette aumône aux Chartreux, donna au prieur de Granier, du consentement de l'abbé et

[26] Peut-être ce *Petrus Pineti* est-il le même *Petrus Pinez* qui signa avec Jean de Sassenage, évêque de Grenoble, et plusieurs autres témoins, l'accord passé en 1199 entre les hospitaliers de Chambéry et es religieux de Lémenc. Voir cet *accord* dans Besson, *Preuves*, n° 42.

du chapitre de Saint-Rambert, 200 sous viennois[27], à condition que l'abbé et le chapitre de Saint-Rambert, le prieur de Granier avec ses religieux seraient tenus de transmettre annuellement à perpétuité, le jour de la Purification, 40 sous à l'évêque de Grenoble et à ses successeurs qui les feraient parvenir aux Chartreux destinataires[28]. »

Ce que nous venons de dire à la suite des actes empruntés aux *Annales manuscrites des Chartreux*, suffit pour bien établir la situation du monastère de Granier dans le diocèse de Grenoble, sa dépendance immédiate de l'abbaye de Saint-Rambert, son utilité et son importance comme œuvre de religion, sa dédicace sous l'invocation de Notre-Dame, l'intérêt qu'il sut inspirer au saint évêque Jean de Sassenage et à son intime ami le pieux chanoine de Die, Pierre Pinet, et enfin ses redevances à la Grande-Chartreuse.

V

Les seuls religieux du monastère de Granier, dont nous ayons pu retrouver les noms, sont : le prévôt *Artald* et les moines *Berardus* et *Ardecius*, mentionnés dans les chartes de 1100 et 1103 ; les deux prieurs *Guiffred* et *Jean*, mentionnés, l'un dans la charte de Pierre Pinet, de 1189, l'autre dans l'acte confirmatif de 1211, et Maître Pierre Raymond, moine de Granier, *magister Petrus Raymundi de Gra-*

[27] Ces 200 sous viennois ajoutés aux 30 livres viennoises de Pierre Pinet font un total de 40 livres viennoises, dont le revenu annuel à 5 °/. est bien de 40 sous viennois.

[28] Voir, au n° 59 des *Pièces justificatives*, ces additions à la charte de Pierre Pinet, extraites des *Annales des Chartreux*, t. V, p. 137 et suivantes.

nerii monachus, mentionné dans une charte du Cartulaire d'Aillon [29].

L'histoire ne nous a pas conservé le nom du dernier en date des prieurs de Granier; mais elle a pris soin de nous dire que c'était un homme plein de bonté, qu'il avait fait ses études dans les illustres écoles de Paris, que lui et ses religieux étaient des hommes craignant Dieu et le servant avec beaucoup de régularité, et qu'enfin, après leur expulsion impitoyable de leur propre monastère, le Seigneur, touché de leur affliction et de leurs prières, les avait préservés du désastre qui ensevelit Bonivard, leur déloyal oppresseur.... *Jacobus Bonivardi.... videns in declivo montis quemdam prioratum abundantissimum... cujus prioratûs erat prior quidam bonus homo ibi cum aliquibus sociis regulariter et devotè Deo serviens.... cujus (Bonivardi) fidelitati commiserat (prioratum) dictus prior cum ivisset Parisiùs ad scholas custodiendum, sub annuo censu, quamdiù esset Parisiùs*, etc.... [30].

La tradition, de son côté, représente le prieur de Granier et ses religieux comme couverts, au moment de la catastrophe, de la protection de la bonne Vierge de Myans, aux pieds de laquelle ils étaient venus répandre leurs gémissements avec leurs larmes. Mais si l'histoire et la tradition ont gardé le silence sur leurs noms, auxquels il suffit d'être inscrits au livre de vie, elles ont fidèlement transmis celui de Bonivard, pour le livrer avec son action déloyale à la répro-

[29] Charte n° 65 dudit Cartulaire. — On voit bien figurer un *Aymo (prior?) Granaterii* dans une charte de 1176, constatant l'accord fait entre les chartreux de Meyria, *Majorævi*, et les bénédictins de Nantua. ..... *adfuerunt ..... Petrus prior Rumilliaci. Aymo, Granaterii...*, etc. (*Annales des Chartreux*, t. IV, p. 602) ; mais nous n'oserions affirmer qu'il fût question là d'un Aymon, prieur de Granier.

[30] Voir les textes complets sous les n°° 65 A et suivants des *Pièces justificatives*.

bation des hommes, et pour le montrer comme un terrible exemple des jugements de Dieu, à tous les oppresseurs et usurpateurs à venir.

VI

Nous avons dit que le prieuré de Saint-Baldoph ou Saint-Balduphe *(Sancti Bardolii* ou *Bardulphi* ou *Baldulphi* ou *Badulphi)* avait été appelé à remplacer et continuer celui de Granier après 1248. Et en effet il n'y avait à Saint-Baldoph, avant 1248, qu'une simple église paroissiale dépendante du prieuré de Granier ; cela résulte du double examen du Pouillé de St-Hugues (1132) et de la bulle de Calixte III (1191) [31]. Or, d'un côté, dès le siècle suivant il y avait à Saint-Baldoph un prieuré avec son prieur, ses religieux et une église paroissiale et prieurale en même temps ; car on lit dans un procès-verbal de visite pastorale du jeudi 2 mars 1340... « Le seigneur évêque vint au *prieuré de Saint-Baldoph*, où il demeura le vendredi suivant tout entier. On y dépensa 15 livres 7 sous 7 deniers, sur quoi l'évêque rendit au prieur du lieu, par l'entremise du curé des Marches, 70 sous. Il n'y avait rien de défectueux dans l'église. Le samedi matin, avant son départ, l'évêque entendit la messe et donna la confirmation. Il fut très gracieusement reçu par le prieur et par ses moines [32]. »

[31] Voir les nos 43 et 60 des *Pièces justificatives*.

[32] ... *eâdem die* (le jeudi 2 mars 1340) *venit Dominum in prioratu Sancti Bardolii* (on dit encore Saint-Bardot dans le patois des environs de Chambéry) *et fuit ibi per totam diem veneris sequentem, et fuerunt ibi expensæ 15 lib. 7 sol. et 7 den. de quibus restituit per manum curati de Marchiis 70 solidos Domino priori dicti* [*loci*]. *Non sunt deffectus in ecclesiâ. Die sabbati de manè, quandò recessit de loco, audivit antè missam, et ibi confirmavit. Fuit benè graciosè receptus per priorem et monachos.* (Visite de 1340 aux archives de l'évêché de Grenoble.)

On lit également dans le procès-verbal de visite du 3 mars 1356 : « Le jeudi avant le carême fut visité le *prieuré de Saint-Baldoph*, où tout fut trouvé parfaitement en ordre, et où le service de l'église se fait très bien[23]; » ... et dans celui du 11 mai 1399... : « Le dimanche, à l'heure des vêpres, Monseigneur vint au prieuré de Saint-Baldoph et, ayant entendu les vêpres, il visita l'église et donna la confirmation. Il reconnut en faisant la visite de l'église et du prieuré que tout y était très bien. Il y eut environ deux cents personnes de confirmées; Monseigneur soupa et coucha au prieuré[24]. »

D'un autre côté, plusieurs visites pastorales subséquentes[25] nous disent, de concert avec un Pouillé de 1497, que le prieuré de Saint-Baldoph était de l'ordre de Saint-Benoît, comme autrefois de celui de Granier, et dépendait comme lui de l'abbaye de Saint-Rambert en Bugey. « Le prieuré de Saint-Baldoph (dit le Pouillé de 1497, calqué sur le procès-verbal de la visite pastorale faite à Saint-Baldoph le 15 octobre 1494) est de l'ordre de Saint-Benoît et de la collation de l'abbé de Saint-Rambert dont il dépend. Il doit y avoir dans ce prieuré un prieur, un sacristain, un religieux et un curé[26]. »

[23] ... *die jovis antè Carnis privium novum* (3 mars 1356) *fuit visitatus prioratus Sancti Bardulphi, qui benè fuit inventus ordinatus, et ecclesiæ benè servitur*... (Visite de 1356.)

[24] ... *die dominica* (11 mai 1399) *horâ vesperarum, accessit Dominus ad prioratum Sancti Bardulphi* (sic) *et auditis vesperis visitavit ecclesiam et populum confirmavit, et factâ visitatione tam circà ecclesiam quàm prioratum, reperit omnia ibidem stare. Confirmati sunt benè quasi ducenti. Dominus in eodem prioratu cœnavit et jacuit...*, etc. (Visite de 1399.)

[25] Procès-verbaux des visites du XVe, du XVIe et du XVIIe siècles.

[26] ... *Ecclesia prioratûs et curæ Sancti Bardulphi* (sic). *Prioratus est ordinis Sancti Benedicti, ad collationem abbatis Sancti Regneberti*

Or, non-seulement le prieuré de Saint-Baldoph était de l'ordre de Saint-Benoît et dépendait de l'abbaye de Saint-Rambert, comme avait fait autrefois le prieuré disparu de Granier; mais, suivant le procès-verbal d'une visite pastorale du 8 août 1729, il retirait encore le revenu et les dîmes des quatre paroisses ou églises de Saint-Baldoph, d'Apremont, de Saint-Pierre de Soucy et de Mognard placées sous sa dépendance, c'est-à-dire des quatre mêmes églises que la bulle de Callixte III attribuait en 1191 au prieuré de Granier [37].

Le prieuré de Saint-Baldoph n'était donc que le successeur ou le continuateur du prieuré de Granier, enseveli sous les abîmes.

S'il pouvait rester quelques doutes à cet égard, voici de quoi les dissiper entièrement :

Dom Le Coulteux, auteur des *Annales des Chartreux*, rapporte, sous la date (erronée) de 1241 [38], la chute du Mont-Granier et la formation des abîmes; puis il ajoute, avec dom Molin [39], qu'il y eut alors d'anéanties cinq paroisses situées autour du cellier de Favraz, appartenant à la Chartreuse. « Au nombre des paroisses détruites, quelques-uns, continue-t-il, comptent celle dans laquelle était situé le prieuré de Notre-Dame de Granier, qu'on dit pour cela avoir été transféré à l'endroit où il est

à quo dependet. In quo debent esse prior, sacrista, religiosus et curatus, etc. (Voir ledit Pouillé, n° 92 *bis* des *Pièces justificatives*.)

[37] Voir ci-devant, au n° III de ce chapitre, l'extrait de cette bulle.

[38] Voir au chapitre IX, n° II, p. 425, la raison de cette erreur.

[39] Dom Nicolas Molin, d'abord prieur de Saint-Hugon, puis du Val-Sainte-Marie, et enfin de la Sylve-Bénite, a écrit une histoire de l'ordre des Chartreux, intitulée : *Historia Cartusiana*. Cette histoire, encore manuscrite, existe toujours aux archives de la Grande-Chartreuse.

aujourd'hui[40] sous le nom de Saint-Baldoph. Quoi qu'il en soit, il conste par un Cartulaire de la Grande-Chartreuse que le prieuré de Granier, de l'ordre de Saint-Benoît, que nous avons vu en 1189 dépendre de l'abbaye de Saint-Rambert, changea de nom dans la suite, puisque, d'après un acte de 1344, les recteurs ou desservants de l'église de Granier ou Saint-Baldoph, comme on dit aujourd'hui (ce sont les paroles de l'acte), sont tenus de payer à la Grande-Chartreuse les 40 sous de rente annuelle dont nous avons parlé sous l'an 1189[41]. »

Outre l'acte de 1344 cité par dom Le Coulteux et qui relate l'accord passé en 1211 entre l'évêque de Grenoble et le prieur de Granier, plusieurs autres actes mentionnés dans un ancien Inventaire des titres des Chartreux, rappellent encore cette rente de 40 sous, due par le prieuré de Saint-Baldoph à la Grande-Chartreuse. On remarque surtout parmi ces actes deux lettres de Guillaume de Royn, évêque de Grenoble, l'une de 1323, l'autre de 1333; trois sentences de 1460, 1461 et 1463, et surtout une transac-

[40] L'auteur écrivait dans la 2e moitié du XVIIe siècle.

[41] ... *quinque ecclesias hâc lamentabili clade absorptas fuisse narrat noster Molinus, easque sitas fuisse circà Faurasium Cartusiæ cellarium asserit.*

Inter villas obrutas illa à quibusdam annumeratur in quâ situs erat prioratus Sanctæ Mariæ de Gravers [pour *Graners* ou *Granerio*] *quem propterea dicunt translatum ad locum ubi nunc est sub nomine Sancti Badulfi* (sic). *Ut ut sit, constat ex tabulario majoris Cartusiæ prioratum de Gravers ordinis Sancti Benedicti abbatiæ Sancti Raimberti, ut vidimus anno 1189, subjectum, posteà nomen mutasse. Nam in quodam instrumento anno 1344 rectores sive commorantes in ecclesiâ de Gravers, vel Sancti Badulphi, ut nunc vulgariter nominatur (sunt verba instrumenti) tenentur solvere religiosis Cartusiæ quadraginta solidos annui redditûs de quibus dicimus citato* [*anno*] *1189.* — Voir le tome VI, p. 332, des *Annal. Cartus.*

tion du 13 septembre 1463, par laquelle, après de longues plaidoiries, le prieur de Saint-Baldoph reconnut de nouveau cette rente de 40 sous, et s'engagea à la payer régulièrement à la Grande-Chartreuse [11].

Ainsi, le prieuré de Saint-Baldoph avait hérité des charges comme des revenus du prieuré de Granier. Il en était donc devenu tout à la fois le remplaçant et le continuateur, sans qu'on puisse bien préciser de quelle manière, la charte de fondation du prieuré de Saint-Baldoph ne nous ayant pas été conservée, si toutefois elle a jamais existé.

On peut supposer néanmoins qu'au lendemain, si ce n'est le jour de la catastrophe, ou bien peu de temps après, s'ils s'étaient rendus d'abord à leur abbaye-mère de Saint-Rambert en Bugey, les religieux de Granier se réfugièrent à Saint-Baldoph, paroisse de leur dépendance, soit de leur propre mouvement ; soit qu'Innocent IV l'eût ainsi réglé dans la bulle même par laquelle il cédait le prieuré de Granier à Bonivard ; soit que les religieux eussent déjà reçu de l'abbé de Saint-Rambert, leur supérieur, des instructions éventuelles pour le cas où Bonivard viendrait à bout de ses desseins ; soit enfin que le Souverain Pontife eût immédiatement engagé l'abbé de Saint-Rambert à ériger Saint-Baldoph en prieuré en faveur des bons religieux de Granier.

Le petit monastère de Granier qui, en disparaissant sous les abîmes, avait légué tous ses droits, attributions et revenus au prieuré de Saint-Baldoph, lui transmit également un héritage bien plus précieux encore, celui de ses vertus.

La haute piété que l'histoire nous dit avoir été le par-

[11] Voir cet Inventaire aux archives de la Grande-Chartreuse.

tage du dernier prieur et des derniers religieux de Notre-Dame de Granier, nous la voyons revivre et se perpétuer dans leurs successeurs à Saint-Baldoph. Il n'est pas en effet de prieuré ni de paroisse dans le décanat de Savoie et même dans tout le diocèse de Grenoble à qui aient été adressées plus cordialement et plus constamment qu'au prieuré de Saint-Baldoph les félicitations des évêques de Grenoble en tournée pastorale, sur sa bonne hospitalité, sur la parfaite tenue du monastère et de l'église, sur l'excellente manière dont s'y faisait le service divin, etc.[43]. Or, qui ne reconnaîtrait, à ces divers signes réunis, l'expression naturelle des sentiments intérieurs d'une foi vive, d'une parfaite régularité de vie et d'une grande piété ?

Nous avons dit que le prieuré de Granier, remplacé et continué par celui de Saint-Baldoph après 1248, avait sous sa dépendance les quatre paroisses de Mognard, Saint-Pierre-de-Soucy, Saint-Baldoph et Apremont. De ces quatre paroisses, celles de Saint-Baldoph et d'Apremont étaient seules situées dans le décanat de Savoie et faisaient partie du diocèse de Grenoble ; c'est donc d'elles seules que nous avons à nous occuper encore un instant ici.

[43] Les éloges décernés au prieuré de Saint-Baldoph dans les visites de 1340, 1356, 1399, citées plus haut (notes 32, 33 et 34) sont répétés en termes à peu près équivalents dans presque toutes les visites pastorales du XIVe au XVIIIe siècle. On lit en particulier dans celle du 24 avril 1458 : *Visitavit (episcopus) cameram prioris, magnam aulam prioratûs, focurnum, cameramque sacristæ, coquinam et cetera membra prioratûs laudabiliter domificata, in tantùm quòd de ædificiis ejusdem prioratûs extitit consolatus episcopus.* — Dans celle du 8 octobre 1470 : *Episcopus honorificè cum totâ suâ familiâ fuit receptus tàm per priorem dicti loci quàm per ejus parentelam.* — Dans celle du 15 octobre 1494 : *In prioratu fuit episcopus honorificè procuratus et valdè sumptuosè.* — Enfin, dans celle du 28 juillet 1673 : « Tout est trouvé en bon état. »

Il y avait à Saint-Baldoph 80 feux en 1494 ; 70 feux et 300 communiants en 1551 ; 400 communiants en 1673 et 1687, et environ 500 habitants, dont 400 (?) communiants en 1729.

Le nombre des personnes confirmées s'y éleva à 200 environ en 1399 ; à 182 en 1458 ; à 143 en 1470, et à 256 en 1494 [44].

Le prieuré de Saint-Baldoph, qui était resté commendataire pendant plusieurs siècles, fut uni à la Sainte-Chapelle par Mgr de Caulet, le 19 novembre 1768 [45]. Parmi les principaux prieurs du lieu figurent Hugues de Montmayeur, nommé abbé de Saint-Rambert en 1361 ; Georges Palluel, prieur en 1494 ; révérend Jean Girod, prévôt de la cathédrale d'Aoste, prieur en 1547 ; dom Cassien Poulx, abbé *de Angelli (sic)*, nommé prieur par bulles du pape entérinées au Sénat le 17 novembre 1628 ; l'abbé François Bertrand de la Perrouse, doyen de la Sainte-Chapelle, un des célèbres prédicateurs de son temps, décédé en 1693, après avoir été, durant plus d'un quart de siècle, prieur commendataire de Saint-Baldoph ; son neveu François Bertrand de Villar-Rosset, nommé prieur par provisions datées d'Avignon, le 25 avril 1695 ; Jean de Baratte de Sainte-Agnès, prieur en 1729 [46].

Les revenus du prieuré s'élevaient à 400 florins en 1494 ; à 500 « escus francs » en 1673 ; à 100 pistoles en 1684 ; à moins de 24 ducatons d'or *de camerâ* en 1695 ; à 800 livres, toutes charges prélevées, en 1729, et à 600 livres seulement en 1768, au moment de son union à la Sainte-Chapelle [47].

[44] Procès-verbaux des visites desdites années.

[45] Registre, n° 17, f° 147 de Mgr de Caulet ; aux archives de l'évêché de Grenoble.

[46] Divers registres de provisions et procès-verbaux de visites.

[47] Procès-verbaux des visites desdites années.

Le prieur devait à l'évêché de Grenoble un droit cathédratique de 2 sols et 4 deniers de bonne monnaie au synode de la Toussaint, et de 2 sols 3 deniers au synode de mai. Mais ce droit, dont le prieur avait encore passé une reconnaissance à l'évêque dans la visite pastorale de 1494, tomba en désuétude par la négligence des évêques subséquents, et le procès-verbal de 1673 fait observer qu'il était déjà alors entièrement perdu [18].

Le prieur de Saint-Baldoph nommait à la cure du lieu, dont le revenu était en 1494 de 30 florins, et en 1667 de 8 veissels de froment, 2 tonneaux de vin, 8 florins en argent et environ 65 quartauts de blé donnés par chaque faisant feu.

L'église de Saint-Baldoph possédait, entre autres reliques, un doigt de saint Baldoph, enchâssé dans un bras de bois doré [19]. Cette église, dont l'état ne laissait rien à désirer au XIVe siècle, conserve encore aujourd'hui un certain cachet architectural, malgré les nombreuses réparations qu'elle a dû subir dans les siècles suivants.

En 1458, la grande porte ayant été endommagée par la foudre, Mgr Syboud Allemand ordonna de la réparer, de la munir d'un avant-toit et de placer des verrières aux grandes fenêtres en œil de bœuf construites au-dessus.... *ordinavit reparari portam ecclesiæ ex fulgure damnificatam...., et fieri unum antitectum suprà magnam portam ecclesiæ... Ordinavit fieri verrerias in magnis fenestris rotundis suprà magnam portam ecclesiæ constructis.*

Douze ans plus tard, le 8 octobre 1470, l'évêque visiteur, après avoir ordonné de peindre dans le chœur Notre-Seigneur avec les quatre évangélistes, d'y mettre des verrières

[18] Visites desdites années, et Pouillé de 1497.
[19] Divers procès-verbaux de visites.

aux fenêtres et des grillages en fil de laiton pour les protéger, ordonna encore de mettre une verrière à une fenêtre en œil de bœuf construite dans la nef.... *In crotâ fiat majestas cum quatuor evangelistis.... et ibidem fiant verreriæ in fenestris cum filo ereo, seu d'archal, pro eorum conservatione.... fiat etiam verreria in quâdam fenestrâ ad formam O existente in navi* [50].

Le 28 juillet 1673, Mgr Le Camus ordonna de faire un nouveau porche devant la grande porte de l'église (probablement pour remplacer l'avant-toit de 1458 qui devait tomber de vétusté), de raccommoder le clocher.... et de réparer incessamment l'arc-boutant rompu du côté du cimetière [51].

L'église de Saint-Baldoph ayant été interdite à cause des profanations commises pendant la guerre des Espagnols, Mgr de Caulet, par acte du 20 avril 1743, commit pour réconcilier l'église et le cimetière, révérend Girod, prêtre et promoteur de l'officialité de Chambéry [52].

Entre autres chapelles, il y avait, dans l'étendue de la paroisse, celle des saints Grat, Roch et Sébastien, unie à la cure. Elle avait un revenu de 6 livres perçu par le curé, qui était chargé pour cela d'acquitter 4 messes, de faire une procession au haut de la montagne (à la Coche) le jour de l'octave de la fête du Saint-Sacrement, et d'en faire une autre chaque jour des saints Grat, Roch et Sébastien [53].

L'église d'Apremont était sous le patronage de saint Pierre. Il y avait dans la paroisse 45 feux en 1494; 40 feux

[50] Procès-verbaux des visites pastorales desdites années.

[51] Procès-verbaux de 1673.

[52] Registre, n° 7, fol. 179 de Mgr de Caulet; aux archives de l'évêché de Grenoble.

[53] Divers procès-verbaux de visites pastorales.

et 120 communiants en 1551 ; 140 communiants en 1673 ; 200, en 1684 ; 220, en 1687, et, s'il fallait en croire le procès-verbal de la visite de 1729, il n'y aurait plus eu alors que 200 habitants, dont 120 communiants. Le nombre des personnes confirmées y avait été d'environ 30 en 1399 [54].

Au xv[e] siècle, l'église d'Apremont possédait une relique de la vraie Croix. L'évêque de Grenoble le reconnut dans sa visite pastorale du 14 octobre 1494, et ordonna d'envelopper la précieuse relique dans une étoffe de soie nouvelle.... *Visitavit (Episcopus) reliquias quæ sunt factæ de sanctâ cruce Domini Nostri, prout ibidem fuit expertum per præfatum episcopum, qui ordinavit eas involvi in cirico novo.* L'église d'Apremont devait probablement cette relique à la pieuse munificence des seigneurs de même nom dont plus d'un, sans doute, avait dû prendre part aux croisades. Il n'est plus fait mention d'elle dans les procès-verbaux des visites postérieures à 1494.

En 1667, la congrue du curé consistait en 5 veissels de froment, 5 de seigle et 10 sommées de vin, le tout délivré sur les dîmes par le prieur de Saint-Baldoph. Le curé percevait en outre 2 tonneaux de vin pour la Passion; et il jouissait de 4 journaux de vigne et de 10 *sétérées* de pré. Le prieur de Saint-Baldoph convint ensuite de céder au curé d'Apremont, pour sa congrue, le tiers des dîmes de la paroisse [55]. Mais le curé devait annuellement un léger droit synodatique à l'évêque de Grenoble. Le Pouillé de Saint-Hugues dit que la chapelle d'Apremont payait chaque année à l'évêché, entre les 2 synodes, 2 sous que devaient rendre les moines de Granier. *Capella de Asperomonte* [*dat*] *duos solidos inter duas synodos quos*

[54] Visites pastorales desdites années.
[55] Procès-verbaux de la visite de 1684.

debent reddere monachi Graneriis. Le Pouillé de 1497 dit, au contraire, que le curé d'Apremont payait seulement chaque année 18 deniers (ou un sou et demi) à la mense épiscopale : *curatus facit annis singulis mense episcopali 18 denarios bone monete.* Peut-être serait-il permis de voir, dans cette diminution d'un quart du droit cathédratique, la preuve de la destruction d'une partie de la paroisse d'Apremont dans la catastrophe de 1248.

Parmi les curés d'Apremont on remarque Jean Griollet, *Johannes Griolleti*, en 1458; Amédée Girolle, *Amedeus Girollii*, en 1494; Jean *Castrus* en 1551; Michel Lambert en 1634; François Frossart en 1667 et 1673; Jean Lachinal en 1684; Antelme Veyrier de 1687 à 1715 environ et, après lui, Charles Siran (ou peut-être Sirace), natif de Lémenc [56].

Il y avait, dans l'étendue de la paroisse, deux chapelles principales : celle de Saint-Vit et celle du Château.

Celle de *Saint-Vi*, ou *Saint-Vit* ou *Saint-Vite*, était située au hameau dit : *Plan de Saint-Vite;* on y portait les enfants malades. Elle était unie à la cure et le curé en percevait les oblations qui étaient considérables, et s'élevaient à près de 200 livres; mais il était chargé de l'entretenir. En 1673, la chapelle était en mauvais état. Mgr Le Camus ordonna de la réparer et défendit à tout prêtre, sous peine de suspense *ipso facto*, d'y célébrer la sainte messe avant que les réparations fussent faites; enfin, il ordonna d'enlever les « figures de bras et de jambes qui étaient contre l'autel. » Ces *ex votos* prouvent qu'il s'y opérait parfois des guérisons. En 1687, la chapelle était en bon état; mais dépourvue encore d'ornements sacrés; et comme elle était fort éloignée et qu'il fallait y porter des ornements pour y dire la messe,

[56] Visites desdites années.

le même évêque permit au curé de dire à l'église paroissiale les messes offertes à la chapelle de *Saint-Vit*. Enfin, en 1729, la chapelle était bien entretenue, les ornements en étaient bons et en quantité suffisante; il n'y manquait que le calice [17].

Celle du château d'Apremont était sous le vocable de la sainte Vierge; le seigneur du lieu en était patron; et le recteur en 1494 était révérend Jean Favre ou Fabre, *Johannes Fabri*. Elle était anciennement dotée de grands revenus; mais la chapelle ayant été brûlée, on disait déjà, au XVII[e] siècle, la messe dans une chambre du château; les revenus en furent peu à peu usurpés et finirent par se perdre entièrement [18].

La famille seigneuriale du nom d'Apremont était l'une des plus anciennes et des plus considérables du pays. Avant 1132, Ricard d'Apremont, qui avait des droits sur les dîmes de Myans et de Chacusard, les céda à Saint-Hugues de Grenoble pour 30 livres viennoises, en présence de son frère Morard d'Apremont et d'Ayrald, doyen de Saint-André [19].

Plusieurs membres de cette famille figurent dans diverses chartes passées en faveur de la chartreuse d'Aillon, les uns comme bienfaiteurs de ladite chartreuse, les autres comme témoins dans les actes qui la concernent. On distingue, parmi eux, les trois frères Boson, Richard ou Ricard et Gauterin d'Apremont vers 1178; le même Boson et Antelme d'Apremont vers 1180; le chevalier Gauterin d'Apremont et Guillaume d'Apremont en 1183; Aymon d'Apremont en 1189; le chevalier Aymon d'Apremont (sans doute le même) fils de Hugues d'Apremont en 1198; Chabert d'Apremont,

[17] Visites de 1494, 1673, etc.

[18] Visites desdites années.

[19] Voir le n° 38 des *Pièces justificatives*.

prieur d'Aillon, et son frère ou neveu le chevalier Girold d'Apremont en 1207; le même Girold et Jacques d'Apremont en 1231; enfin, Jean d'Apremont en 1227, 1231, 1232, 1233 et 1234[60].

En 1270, le croisé Guy d'Apremont mourut devant Tunis[61]; en 1289, un Pierre d'Apremont était châtelain de la porte Suzine à Turin[62]; en 1307, un autre Pierre d'Apremont, si ce n'est le même, était chanoine de Saint-Martin de Miséré, près de Grenoble[63]. Les deux ou trois derniers appartenaient probablement à la famille d'Apremont du décanat de Savoie; les précédents lui appartenaient sans aucun doute[64].

Les seigneurs d'Apremont, distincts à l'origine des seigneurs de la Balme de Savoie, ont contracté plus tard, avec eux, des alliances si étroites que les deux familles ont fini par posséder ensemble des biens féodaux considérables, tantôt indivis, tantôt juxtaposés, à Apremont, à Chacusard, à Puygros, à Saint-Jean d'Arvey, aux Déserts et surtout dans les Bauges. Il n'est donc pas étonnant qu'on en soit venu à les confondre l'une avec l'autre, et même à les identifier. Mais la dissemblance au XIIIe siècle, entre la plupart des prénoms des membres de la famille d'Apremont et les prénoms des seigneurs de la Balme leurs contemporains, ne

[60] Voir pour les chartes de 1183, 1189 et 1198 la collection de l'auteur; et pour les autres chartes les nos 1, 3, 6, 7, 13, 14, 35, 44, 45, 54, 65, 87, 123, 126 et 130 du Cartulaire d'Aillon.

[61] MICHAUD, *Croisades*, tom. V.

[62] CIBRARIO : *Specchio*, p. 86.

[63] Voir aux archives de l'évêché de Grenoble, le Cartulaire de Chissé (copie), fol. 137, *verso*.

[64] On peut voir dans le magnifique *Armorial de Savoie*, de M. le comte A. de Foras, la suite de la généalogie de la famille d'Apremont du décanat de Savoie.

permet guère d'admettre cette identité. Nous espérons donner ailleurs [65], de ce fait, une démonstration qui nous éloignerait trop, ici, de notre sujet.

VII

L'église paroissiale et prieurale de Granier était consacrée à Notre-Dame; cela a été démontré plus haut par une charte de Saint-Hugues : *ante altare Beatæ Mariæ;* par la bulle de Callixte III : *cellam sanctæ Mariæ de Graveriis* (pour *Graneriis);* et par la charte de Pierre Pinet, *prior, prioratus sanctæ Mariæ de Gravers* (pour *Granerss).*

Or, d'un côté, on sait que l'image, peinte ou sculptée, fresque, tableau ou statue du saint patron d'une église, ou même d'une simple chapelle, était ordinairement placée au-dessus et un peu en arrière de l'autel; et il devait en être ainsi à l'église de Granier. D'un autre côté, la précaution prise par saint Hugues de conduire le faussaire Sigibode, attiré à Granier, au pied de l'autel ou de l'image de Notre-Dame pour le contraindre, par la menace de l'excommunication, à confesser sa fraude; cette précaution semblerait indiquer que l'autel ou l'image de Notre-Dame de Granier était en vénération particulière dans le pays.

Et comme, suivant la tradition, les religieux de Granier vinrent, au moment de leur expulsion, se prosterner dans le sanctuaire de Myans déjà sans doute consacré, lui aussi, à Notre-Dame; ne pourrait-on pas se demander : 1° si, en abandonnant de force leur prieuré, les religieux n'essayèrent pas d'emporter au moins avec eux l'image ou statue de

[65] En publiant le Cartulaire de la Chartreuse d'Aillon, *si Deus dederit.*

Notre-Dame de Granier ; 2° s'ils ne l'auraient point apportée à l'église de Myans, la seule des environs qui fût dédiée à Notre-Dame ; puisque celle d'Apremont était sous le vocable de saint Pierre, celle de Chapareillan sous le vocable de saint Blaise, celle des Marches sous le vocable de saint Maurice, celle de Chignin sous le vocable de saint Pierre, celle de saint Jeoire sous le vocable de saint Georges, etc. ; 3° si, au lendemain de la catastrophe, ils ne l'auraient point laissée à Myans en témoignage de reconnaissance pour leur préservation ; 4° enfin, si la statue noire qu'on voit aujourd'hui à Notre-Dame de Myans ne serait point la même qui se trouvait anciennement à Notre-Dame de Granier, et au pied de laquelle Saint-Hugues de Grenoble contraignit le faussaire Sigibode à confesser sa faute ?

Rien n'est plus facile qne de poser ces questions ; rien ne l'est moins que de les résoudre ; aussi laisserons-nous ce soin à d'autres. Une solution affirmative pourrait sans doute donner lieu à de fortes objections ; elle ne paraîtrait pourtant pas absolument dénuée de vraisemblance. Quoi qu'il en soit si quelqu'un, remontant par la pensée le cours des âges, se prend à contempler en face la longue désolation de cet immense tombeau qu'on nomme les *Abîmes de Myans*, sans doute il sentira son âme s'abîmer aussi dans la tristesse ; mais, du moins, il pourra reposer ses regards, ici, sur le prieuré de Saint-Baldoph qui nous a gardé, à travers les siècles, le souvenir des religieux du prieuré de Granier et de leurs vertus ; là, sur l'antique sanctuaire de Notre-Dame de Myans, qui fut préservé au jour de la catastrophe, et qui nous garde peut-être encore aujourd'hui l'image, avec le souvenir de Notre-Dame de Granier.

Peut-être, à ne consulter que le titre de ce travail : *Recherches historiques sur le décanat de Saint-André et*

la ville de ce nom anéantie au XIIIe siècle, faudrait-il nous en tenir là? Mais, sans avoir la prétention de faire l'histoire du décanat de Savoie, inséparable de celle de l'ensemble du diocèse de Grenoble, il nous sera bien permis de jeter un rapide coup d'œil sur les principales vicissitudes subies par le titre, les fonctions et les attributions du doyen de Savoie, toutes choses que les évêques de Grenoble se firent attribuer pour ne créer, à la place du doyen, qu'un archiprêtre sans influence ni revenus, qui subsista jusqu'à l'érection d'un évêché à Chambéry, vers la fin du XVIIIe siècle. Toutefois, avant d'aborder ce sujet, il nous reste encore quelques omissions à réparer.

En rappelant la fondation où l'antique existence des prieurés et monastères du diocèse de Grenoble, situés en Savoie, nous avons vu que chacun d'eux avait sous sa dépendance un certain nombre de paroisses, et nous avons donné quelques détails sur la plupart d'entre elles.

Mais il est une catégorie de paroisses sur lesquelles nous n'avons presque rien dit encore; ce sont: 1° les paroisses dont les évêques de Grenoble s'étaient réservé les dîmes intégrales; 2° celles dont ils percevaient les dîmes partielles; 3° celles du décanat de Savoie, qui dépendaient des prieurés ou monastères situés en dehors du décanat, et dont nous avons à peine indiqué le nom en passant; 4° celles du diocèse de Grenoble qui étaient situées en Savoie, mais hors du décanat, et dont nous n'avons également que rappelé le nom en passant; 5° enfin, parmi les paroisses du diocèse de Grenoble situées en Savoie, et sur lesquelles nous avons déjà donné quelques détails, il en est sur lesquelles nous avons glissé trop rapidement et sur lesquelles il convient de s'arrêter encore un instant. Nous essayerons de combler ces diverses lacunes dans le chapitre suivant.

CHAPITRE XIV

SOMMAIRE

I. Paroisses du décanat de Savoie sur lesquelles l'évêché de Grenoble percevait les dîmes intégrales et avait le droit de patronage : 1° *St-Thibaud de Couz;* son nom . sa population, ses curés, leurs revenus, leurs redevances à l'évêché ; château du Mollard ; Pie VII à Saint-Thibaud. 2° *Vimines;* état de son église en 1340, 1356, 1470, 1551 et 1700 ; un de ses vicaires en 1399 ; un de ses curés cause de la grêle en 1428; part des dîmes afférente au curé au xvii° siècle. Quelques curés et vicaires de Vimines ; nouveau curé cause de la grêle en 1678 ; population de Vimines du xv° siècle au xviii°. 3° *St-Sulpice;* état de l'église aux xiv° et xv° siècles ; les fonts baptismaux recouverts d'une peau de cerf ou de chamois, surmontée d'une croix rouge, en 1458. Chapelles dans l'intérieur de l'église ; chapelle de Saint-Michel sur la montagne d'Aiguebellette ; partage de la dîme entre l'évêque et le curé après le xvi° siècle ; revenus et charges du curé ; quelques-uns des curés et des vicaires de Saint-Sulpice ; population de la paroisse. 4° *Cognin;* son église, dédiée à saint Pierre, dépourvue de l'image du patron, en 1340 ; en quo devait consister cette image. Deux chapelles fondées dans l'intérieur de l'église par des paroissiens notables. Chapelle de Notre-Dame, bâtie en 1450 près du pont de Cognin par Anne de Chypre, duchesse de Savoie ; richement dotée d'ornements en 1494 ; cédée aux PP. Capucins au xvi° siècle. Population de Cognin. L'évêque abandonne une portion de la dîme au curé. Quelques-uns des curés de la paroisse. Le curé Étienne Saintiaz indignement calomnié en 1678. 5° *Saint-Ombre* ou *Chambéry-le-Vieux.* L'église dédiée à Notre-Dame de l'Assomption ; son état au xiv° siècle. Revenus du curé aux xv° et xvi° siècles. L'évêque lui cède un tiers de la dîme avant 1678 et la moitié avant 1729. Pèlerinages et offrandes des personnes

peureuses ou ombrageuses à Notre-Dame de Saint-Ombre; des paroisses entières y viennent en procession. Les offrandes jointes au revenu des terres de la cure font de Saint-Ombre un des plus riches bénéfices du décanat; charges du curé. Noms de quelques curés et vicaires de Saint-Ombre. Population successive de la paroisse. 6° *Barberaz* (église de Saint-Didier de), visitée en 1340 et 1399; les paroissiens doivent se pourvoir, en 1458, d'une ampoule d'étain à trois compartiments pour les saintes huiles; ouvrir une armoire dans l'épaisseur du mur du chœur, à droite de l'autel, pour y placer le *Corpus Domini* que l'on conserve décemment dans une custode de bois, et peindre sur l'armoire une grande croix rouge pour en indiquer la destination. Population de la paroisse; quelques-uns de ses curés. L'évêque abandonne une partie de la dîme au curé, qui perçoit en outre de bons revenus des terres du bénéfice. Chapelles de Saint-Grat, de Notre-Dame de Pitié et de Saint-André dans l'intérieur de l'église; chapelle de la Madeleine dans la plaine de la Madeleine du côté de Chambéry; c'était une ancienne maladerie. Les religieux Antonins en faisaient le service aux XVII° et XVIII° siècles. 7° *La Ravoire* (Saint-Étienne de), ses divers noms anciens; sa population successive; ses dîmes, toutes perçues par l'évêque jusqu'au XVI° siècle, sont ensuite cédées en partie au curé qui jouit, en outre, des biens fonds du bénéfice. Charges du curé; il doit 5 florins de procuration en 1340, et 9 sous de droit synodatique en 1497. Mauvais état de l'église, de la cure, des livres, des fonts baptismaux et du saint-sacrement en 1340. En 1399, le *Corpus Domini*, suspendu à une petite corde sur l'autel, n'est point fermé sous clé. Curés et vicaires de la Ravoire. Chapelles situées à l'intérieur de l'église. 8° *La Thuile* (Saint-Pierre de), ses noms anciens. L'église de la Thuile appartient à des seigneurs d'Arvey au XII° siècle; elle est restituée avec ses dîmes aux évêques de Grenoble. Ces dîmes affermées 52 florins d'or en 1410. Charges de l'évêque décimateur. Il abandonne un tiers des dîmes au curé qui jouissait des terres du bénéfice et percevait en tout 600 florins en 1678. Ses redevances annuelles à la mense épiscopale. Divers curés et vicaires de la Thuile. Mauvais état de l'église en 1678. Elle sert de logement à un corps de garde irlandais pendant le siége de Montmélian (1690–1691). Aumône de 20 pots de vin fondée en faveur de ceux qui assistent aux processions des Rogations; sa destination changée. Population de la paroisse. Terre de la Thuile appartenant aux princes de Savoie. Ils cèdent le droit de pêche sur le lac aux Bénédictins de Bellevaux en 1090, puis aux Chartreux d'Aillon en 1178. En 1590, ils aliènent la terre de la Thuile qui passe aux Cartagnéry au XVII° siècle, et aux Chartreux

d'Aillon en 1713. 9° *Grésy-sur-Isère* (Saint-Pierre de), ses noms divers. Revenus de la cure du xve siècle au xvii°. L'évêque perçoit toutes les dîmes en 1497; il les abandonne plus tard au curé moyen nant une somme convenue. Droit cathédratique. Quelques-uns des curés et vicaires de Grésy; population de la paroisse. État de l'église et de son mobilier en 1356, 1399, 1470, 1551, 1700 et 1729. Trois confréries dans la paroisse et 4 cloches au clocher en 1634. Chapelles à l'intérieur de l'église en 1497. Hôpital et chapelle du Saint-Esprit à Grésy en 1551; ils tombent en ruines au xvii° siècle. Chapelle de Sainte Anne et Saint-Roch au hameau de Fontaine. Processions de Grésy à Bellevaux en Bauges, défendues en 1694. Les évêques de Grenoble possèdent un palais à Grésy au xv° siècle. La cure de Grésy est le meilleur bénéfice du décanat au xviii° siècle. 10° *Francin* (Saint-Blaise de), dîmes de la paroisse entre les mains des seigneurs de Faverges, achetées par saint Hugues au xii° siècle; possédées par les évêques jusqu'au xv° siècle; cédées en partie à la Grande-Chartreuse et à la cure qui en possèdent chacune un tiers en 1667. Le curé jouit en outre des biens-fonds du bénéfice. Population de Francin; quelques-uns des curés et vicaires de la paroisse. Les fonts baptismaux sont sans clé en 1340; sans couverture de laine ou de lin en 1356; le *Corpus Domini*, les livres et l'église mal tenus en 1399; poutre entre le chœur et la nef pour supporter un Christ en 1450; balustrade entre la nef et le chœur pour préserver les joyaux de l'église en 1470; calice « d'archemi » *(sic)* en 1600. État pitoyable de l'église, de la cure et les maisons de la paroisse pendant le siége de Montmélian (1690-1691) et les années suivantes. Absence de chapelles dans l'église. 11° *Les Marches* (Saint-Maurice), noms successifs de la paroisse; ses dîmes rendues par des laïques à saint Hugues au xii° siècle; conservées par l'évêché jusqu'au xv° siècle; accordées en partie, avec le droit de patronage, à l'archidiacre de la Ste-Chapelle, en 1476. Discussion, à ce sujet, entre les archidiacres et l'évêché de Grenoble dans les siècles suivants; revenus de la cure aux xv° et xvi° siècles; redevances du curé à l'évêché; quelques-uns des curés et vicaires de la paroisse; chapelles dans l'intérieur de l'église; chapelles de Saint-Joseph au hameau de Chacusard; de Saint-Michel au château des Marches; hôpital des Marches. Chapelle à Myans. État de l'église en 1340, 1356, 1399, 1470, 1494, 1667. 12° *Éperney* (Notre-Dame d'), ses noms anciens et modernes. Dîmes perçues par l'évêque; revenus de la cure. L'église en mauvais état en 1399; bien munie en 1457 d'ornements et de vases sacrés; encombrée, en 1457 et en 1469, par les greniers et arches du seigneur du lieu. Curé tombé en enfance en 1551; église incendiée

en 1653. Chapelles diverses. Population d'Éperney; ses curés; ses confréries. 13° *Chapareillan* (Notre-Dame de), paroisse située en Dauphiné, mais dans le décanat de Savoie; ses noms divers; l'évêque, patron et décimateur, laisse une portion des dîmes au curé pour sa congrue. Revenus et charges du curé; population de la paroisse en 1497. 14° *Bellecombe* (Saint-Blaise de) située aussi en Dauphiné, mais dans le décanat de Savoie; l'évêque nomme à la cure et perçoit les dîmes, dont il laisse une partie au curé, qui finit par les affermer toutes pour le prix annuel de 10 florins, nets de toutes charges de décimateur. Revenus et charges du curé; population de la paroisse en 1497. — II. Paroisses sur lesquelles l'évêque de Grenoble percevait des dîmes partielles : 1° *Bissy* (Saint-Valentin de) ; ses noms anciens. Dîmes de la paroisse partagées inégalement entre le prieuré de la Motte, le prieur-curé du lieu, l'évêché et le curé de Saint-Sulpice. Etat de l'église de Bissy et de son mobilier en 1340, 1356, 1399, 1458, 1470, etc. Noms de quelques prieurs-curés de Bissy et de quelques vicaires. Fondation pour le chant de la prose *Gaude flore virginali.* 2° *Cruet* (Saint-Laurent de); ses noms divers; état de l'église et de son mobilier en 1356, 1370? 1399 et 1458. Population de la paroisse en 1399. Chapelle dans l'intérieur de l'église; chapelle domestique au château de Verdun; chapelles rurales de Notre-Dame de Pitié à Cruet-Ferroud, de Notre-Dame des Grâces au hameau de la Chapelle, où il s'opérait des prodiges au XVII° siècle. Divers curés et vicaires de la paroisse; dîme du vin au prieur de Thoiry, celle du blé partagée entre le même prieur, l'évêque et le curé; revenus et charges du curé. Les évêques ont une maison à Cruet au XV° siècle. Horloge et nombre des cloches. Population de la paroisse au XIV° et au XVII° siècles. 3° *Puygros* (Saint-Etienne de); ses noms divers. Dîmes de la paroisse perçues par le prieur de Thoiry, l'évêque et le curé du lieu; droit de patronage exercé par le prieur de Thoiry. Charges du curé. Tonsure conférée à Puygros en 1340; absence du curé en 1356. Etat de l'église et plaintes contre le curé en 1399. Excellent curé en 1470 ; l'évêque vient de Curienne à Puygros pour y consacrer le maître-autel; la rigueur du temps le retient à la cure où il est pauvrement logé. En 1494, il ordonne de recouvrir le chœur et paye 7 florins et 4 gros pour son tiers de la dépense proportionné à son tiers de la dîme. Divers curés et vicaires de Puygros. Un paroissien de Puygros qui se dit de Thoiry pour y avoir part à l'aumône ; il est condamné par l'official. Revenus du curé en 1497: 80 florins outre les 25 florins que la chapelle de Sainte-Catherine, annexée à la cure, possédait sur une portion de dîme à Aillon. Reliques de la vraie croix à l'église de Puygros en

1634 et 1729. — III. Paroisses du décanat de Savoie dépendantes de prieurés ou monastères situés en dehors du décanat et sur lesquelles on n'a presque rien dit encore : 1° *Corbel* (Saint-Jean-Baptiste de), et 2° *La Ruchère* (Saint-Michel de). Ces deux églises unies ; leurs noms anciens ; leurs revenus en 1497 et 1600 ; les charges du curé ; la Grande-Chartreuse a droit de présenter à la cure et de percevoir les dîmes des deux paroisses ; elle abandonne au curé le quart des dîmes en 1667 et le tiers en 1673. Les deux cures désunies et pourvues chacune d'un desservant sous Mgr Le Camus (1671-1707). Divers curés avant la désunion..., après la désunion. Etat de ces deux églises en 1399, Population de chacune des deux paroisses. 3° *Servolex* (Saint-Etienne de) dépend du prieuré de l'Épine (diocèse de Belley), qui dépend lui-même du chapitre de Saint-Chef (diocèse de Vienne). Patron et décimateur, le prieuré de l'Épine. Dîme cédée au curé au xviie siècle. Autres revenus du curé ; ses redevances à l'évêque visiteur. Eglise, chapelles, population de Servolex. Quelques-uns des curés de la paroisse. — IV. Paroisses du diocèse de Grenoble situées en Savoie, mais hors du décanat, et dont on n'a presque rien dit : 1° La paroisse *des Molettes* (Saint-Maurice) dépend du prieuré de Sainte-Hélène du Lac, qui perçoit les dîmes et présente à la cure. Revenus du curé ; procuration en 1340. Bancs dans l'église, chapelle de bois ; les paroissiens bons catholiques en 1399. Calice d'étain, custode de bois ouvragée, tabernacle sur l'autel en 1502. Dimension de l'église en 1732 ; chapelles rurales en 1667. Population de la paroisse ; quelques-uns de ses curés. 2° *La Chapelle-Blanche* (Notre-Dame de). 3° *Villar-Roux* (Saint-Pierre de), unie à la précédente ; elles dépendent l'une et l'autre du prieuré d'Avalon. L'évêque de Grenoble présente à ces deux cures ; le prieur d'Avalon en perçoit la dîme. Mgr Le Camus les désunit en 1672. Plusieurs curés des deux églises unies, de chaque église séparée ; population de chacune des deux paroisses. Etat de l'église de la Chapelle-Blanche en 1399 ; elle menace ruine en 1672. Louis Allemand, cardinal d'Arles ; son portrait peint dans l'église. En 1457, les habitants des deux paroisses ruinés et exaspérés par la guerre entre la Savoie et le Dauphiné, avaient chassé leur curé qui était dauphinois ; plusieurs meurent sans sacrements. — V. Prieurés de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin, dont dépendaient certaines paroisses de Savoie sur lesquelles on a glissé trop rapidement au chapitre iv. 1° Trois paroisses dépendantes du prieuré de Thoiry : 1° *Thoiry* (Notre-Dame de) ; ses noms anciens. Revenus de la cure en 1497. Quelques curés de Thoiry. Etat de l'église de Thoiry aux xviie et xviiie siècles. Quel-

ques chapelles de la paroisse. 2° *Déserts* (St-Michel des) ; le prieuré de Thoiry, ou à sa place la Sainte-Chapelle, patron et décimateur de la paroisse. Revenu du curé; son droit de dépouille. Etat de l'église en 1340, 1356, 1399. Notre-Seigneur et les quatre évangélistes peints dans le chœur en 1470. Vicaire gyrovague en 1494. Procession à Myans, et abolition de la procession à Bellevaux en Bauges en 1684; Mgr de Caulet, visitant les Déserts en 1729, approuve plusieurs curés des Bauges pour le décanat. Chapelles à l'intérieur de l'église, chapelles rurales. Quelques curés du Désert. 3° *Saint-Jean d'Arvey;* ses noms anciens; revenus de la cure. Pauvre état de l'église en 1340; très mauvais état en 1356 et 1399; le cimetière pollué en 1493; défense d'y danser. Reconstruction de l'église avant 1667. Chapelle de Sainte-Catherine et de Saint-Théodule rétablies; elles appartiennent aux seigneurs d'Oncieu de Chaffardon; autre chapelle appartenant aux Pavy en 1551. Chapelles domestiques aux châteaux de Chaffardon et de Salins. On essaye de fonder un vicariat pour avoir une deuxième messe. Première place dans l'église à la famille d'Oncieu; deuxième à la famille de Salins; troisième à l'avocat Bavoux en 1729. Quelques curés de Saint-Jean d'Arvey. 2° Eglises dépendantes du prieuré d'Aix: 1° Eglise *d'Aix*; ses dimensions en 1729. Chapelle des marquis d'Aix, aujourd'hui Notre-Dame des Eaux. Chapelle domestique à Marlioz. Hôpital d'Aix en 1494; sa dotation accrue par un étranger en 1685. Quelques prieurs d'Aix, quelques curés et quelques vicaires. Les bains d'Aix au XIVe siècle. 2° *Pugny* (Saint-Maurice de); ses noms divers. La paroisse desservie par un vicaire inamovible, puis par un chanoine d'Aix. amovible jusques vers l'an 1673. Quelques-uns des curés de Pugny; population de la paroisse. Etat de l'église en 1340, 1399, 1551. Elle est transportée d'au dessous au dedans du village de Pugny en 1729. Revenus et charges de la cure en 1494 et 1673. 3° *Tresserve* (Sainte-Madeleine de); ses noms anciens. L'église desservie par un chanoine, vicaire inamovible jusqu'en 1513; amovible de 1513 à 1678 environ. Le desservant réside à Aix jusqu'en 1684, par défaut de presbytère à Tresserve; et même après, malgré la construction d'un presbytère. Chapelles dans l'église de Tresserve; chapelle domestique à Bomport. Etat de l'église aux XIVe et XVe siècles. Quelques desservants de Tresserve; revenus de la cure. 3° Paroisses dépendantes du prieuré de Bassens: 1° *Bassens* (Saint-Barthélemi de); ses noms divers. Etat de l'église, de ses ornements, vases sacrés et bâtiments en 1399; de l'église seule en 1470. Quelques curés et vicaires de Bassens. Revenus et charges des trois églises de Bassens, Verel et Saint-Alban au XIIe siècle. Congrue du curé de Bassens en 1667. Offrandes le jour

du patron. 2° *Saint-Alban ;* 3° *Verel.* Reliques de la vraie croix à Saint-Alban. Chapelles rurales de Notre-Dame du Carmel à Leysse, de Notre-Dame de Lorette (et non Lovette) au Villaret. Quelques curés de Saint-Alban ; leur congrue. Curés de Verel. 4° Paroisses placées sous la dépendance du prieuré de Saint-Jeoire, et paroisse de Saint-Cassien, sur laquelle il avait un simple droit de patronage : 1° Eglise de *Saint-Jeoire*, ses reliques aux xv° et xvii° siècles ; sépulture des chanoines de Saint-Jeoire. En 1235, Humbert de Chignin, prieur de Saint-Jeoire, accorde la permission de bâtir le couvent des Carmes de la Rochette ; en 1298, un autre prieur du même nom accorde la permission de bâtir la chapelle de Sainte-Marguerite, près d'Arvillar. 2° Eglise de Saint-Pierre de *Chignin ;* ses noms divers ; son état en 1340, 1399, 1457 ; chapelle à Torméry, démolie, réparée, puis brûlée. Chanoines-curés de Chignin. 3° *Triviers* (Saint-Vincent de) ou Barberaz. Etat de l'église en 1340, 1399. Sacrement d'extrême-onction négligé en 1457 et 1470. Chanoines-curés de Triviers. 4° *Barby* (Saint-Jean-Baptiste de) ; ses noms divers. Etat de l'église en 1340 et 1399. Curés de Barby ; curé tavernier en 1399. 5° *Curienne* (Saint-Maurice de) ; son état en 1340, 1399. L'official tenant ses assises à Curienne. Curés de la paroisse. 6° *Saint-Cassien ;* chapelle seigneuriale et église paroissiale, dédiée à saint Jean-Baptiste ou à saint Cassien, Le prieur de Saint-Jeoire, patron de Saint-Cassien ; curés de Saint-Cassien ; dîmes perçues par le seigneur du lieu qui, en 1678, en passait reconnaissance à S. A. R. Revenus de la cure ; procuration. Etat de l'église en 1340, 1399 ; curé cause de la grêle en 1494 ; curé sans clerc en 1684. Chapelles domestiques : au château de Saint-Bonnet, à celui de Saint-Claude. La chapelle de Saint-Claude debout au milieu des ruines du château en 1729. Population de Saint-Cassien. 5° Paroisses relevant du prieuré de Clarafont : 1° Clarafont (Saint-Maurice de) ; ses noms divers. Etat de l'église en 1340 et 1356 ; le *Corpus Christi* suspendu à une petite corde en 1399. Quelques prieurs de Clarafont ; curés du lieu. Chapelle de Saint-Sébastien à Drumettaz. 2° *Méry* (Saint-Jean-Baptiste de) ; ses noms divers ; a le même curé que Clarafont jusqu'au xvii° siècle. 3° *Mouxy* (Saint-Jacques de) ; ses noms divers ; dépend de Saint-Hippolyte sur Aix avant, et de Clarafont après 1344. Etat de l'église en 1340, 1356 et 1399 ; fruits et charges de la cure en 1494. Part de dîmes pour le curé ; ses aumônes et obligations diverses du xv° siècle au xviii°. Reliques de la vraie croix à Mouxy. Curés de la paroisse. 6° Eglises relevant du prieuré d'Arvillar : 1° Arvillar Saint-Maurice d') ; ses noms divers. Le *Corpus Domini* en 1340 et 1414. Quelques prieurs d'Arvillar, quelques curés de 2° *Saint-Mau-*

rice du Désert et de 3° *Saint-Martin de Détrier*. — VI. Paroisses placées sous la dépendance de prieurés autres que ceux de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin et sur lesquelles on a glissé trop légèrement au chapitre v. 1° Paroisses rurales sous la dépendance du prieuré de Lémenc. Noms divers de Lémenc (Saint-Pierre de) : 1° *Saint-Girod* (du diocèse de Genève). 2° *Jacob* (Saint-Maurice de). Quelques-uns de ses curés ; revenus de la cure au XVII° siècle ; état de l'église en 1340 ; custode de bois en 1399. 3° *Sonnaz* (Saint-Donat de) ; ses noms divers ; état de l'église en 1340 ; ses biens dissipés en 1356 ; quelques curés de la paroisse. 3° *Le Viviers* (Saint-Vincent de) ; ses noms divers ; état de l'église en 1340 ; le *Corpus Domini* dans une cassette sans serrure en 1356. Le saint chrême suspendu à une cheville ; curé buvant le vin sans eau en 1399 ; reconstruction du chœur en 1551 ; église reconstruite en 1876-77. Viviers disséminé dans la paroisse qui en tire son nom ; curés du Viviers. 2° Eglises relevant du prieuré de Saint-Philippe ; ses noms divers ; quelques-uns de ses prieurs ; l'église de Saint-Philippe, d'abord paroissiale, devient et reste seulement prieurale ; chapelles dans l'église du prieuré ; revenus du prieuré. 1° *Saint-Jean de la Porte* ; congrue du curé en 1667. Etat de l'église en 1356, 1370 et 1399 ; reliques de la vraie croix en 1458 ; l'évêque visiteur logé à l'auberge. Cloches en 1634 et 1729 ; chapelles domestiques ; en 1684 et 1730 ; confréries en 1673 ; revenus de la confrérie du Saint-Esprit en 1684 et 1729 ; leur destination successive. Curés de Saint-Jean de la Porte. 2° *Saint-Pierre d'Albigny* ; ses noms divers. Etat de l'église en 1356, 1399, 1470, 1551, 1694 et 1729. La Majesté, les quatre évangelistes et les douze apôtres peints dans le chœur en 1458 ; cuve baptismale octogone en 1458. Chapelle de Notre-Dame annexée à la manécanterie en 1399 ; celle de Saint-Jean, fondée par Hugues de Revel ou Hugonet du Châtelard ; chapelle rurale de Saint-Michel sur le Frêne. Carême fondé en 1728 ; défense aux marchands de vendre les dimanches et fêtes, et surtout le dimanche de la Passion, et aux barbiers de raser sans nécessité. Revenus de la cure ; quelques curés. Les Augustins fondés à Saint-Pierre en 1381 ; ils portent leurs reliques sous le même dais que le Saint-Sacrement, refusent d'ouvrir une porte sur le passage de la procession, prennent l'étole à la procession du Jeudi-Saint. Récalcitrants cités à comparaître. Douceur du climat de Saint-Pierre. 3° *Miolan* (Saint-Étienne de), église paroissiale et chapelle seigneuriale. Quelques curés de Miolan ; congrue. La descendance masculine des de Miolan s'éteint au XVI° siècle ; leurs titres et biens passent par les femmes aux familles Miolan-Cardé et Miolan-Mite

de Chevrières. Le château cédé aux princes de Savoie par Claudine de Miolan, femme de Guillaume de Poitiers. Claudine de Miolan se retire à Saint-Pierre chez les Augustins, y dépose les trois saintes épines apportées d'Orient par ses ancêtres, et conservées d'abord au château de Miolan. Le marquis de Saint-Chamond, muni d'un bref d'Urbain VIII, d'une lettre du duc de Savoie, se rend à Saint-Pierre avec l'official général de Grenoble. Il donne lecture des pièces aux Augustins en présence des saintes épines déposées sur l'autel de l'église. Le prieur se saisit des saintes épines ; lutte entre lui et les deux réclamants ; le reliquaire brisé : une épine enlevée de force par l'official et le marquis. Un religieux sonne le tocsin et frappe les gens du marquis ; la population accourt, menace de s'opposer à l'enlèvement de la sainte épine : les explications de M. de Saint-Chamond la calment ; l'épine enlevée est emportée au château de Saint-Chamond, où une nouvelle chapelle renferme déjà d'autres reliques. Le marquis, irrité, poursuit la réparation de l'injure et la restitution des deux autres épines. Grand embarras des Augustins ; ils délèguent leur prieur pour aller offrir les excuses convenables à M. de Saint-Chamond qui se laisse toucher, promet de les aider à réparer leurs bâtiments qui menacent ruine, et leur fait don des deux saintes épines restantes. Ces épines renfermées dans un reliquaire de vermeil placé dans leur église en une armoire fermant à deux clés. Elles y restent jusqu'à la Révolution. Précautions pieuses prises par la municipalité de Saint-Pierre, forcée d'expédier à Chambéry le reliquaire de vermeil. Il dépose les saintes épines dans une boîte en fer-blanc qui est scellée, puis déposée dans une brèche de mur pratiquée dans la maison de Georges-Antoine Voisin. Elle y reste dix ans. En 1803, elle en est retirée solennellement, puis transportée à l'église en présence de nombreux témoins qui attestent l'identité de la boîte et la parfaite conservation des sceaux. Mgr de Mérinville commet le curé de Saint-Pierre pour entendre, sous la foi du serment, de nombreux témoins, parmi lesquels le curé de Saint-Jean de la Porte, qui attestent l'identité des saintes épines. L'évêque permet de les exposer de nouveau à la vénération des fidèles. En 1829, Mgr Martinet les enferme dans un reliquaire plus riche et en permet de nouveau la vénération publique. 2° Eglises relevant du prieuré de Saint-Nicolas d'Arbin : 1° *Arbin* (Saint-Véran d') ; ses noms divers ; 2° Montmélian (Notre-Dame de) unies jusqu'en 1683. Leurs curés pendant leur union, après leur désunion. Quelques prieurs d'Arbin. Etat des églises d'Arbin et de Montmélian en 1356 et 1399. Quatre cloches à Arbin en 1634. Le curé fixe sa résidence à Montmélian, et députe un vicaire à Arbin. Procession

d'Arbin à Montmélian et à Myans. 4° Eglises placées sous la dépendance du prieuré des Echelles, remplacé par une commanderie. Quelques prieurs, commandeurs des Echelles: 1° Eglise de Notre-Dame de l'Annonciation des *Échelles*. Quelques-uns de ses curés. Officiature pontificale aux Echelles le 25 mars 1340; custode trop petite pour contenir des hosties entières en 1399; corporaux troués et sordides brûlés. Abus à la porte de l'église en 1493; l'église à demi brûlée en 1684. *Responsions* payés à l'ordre de Malte par la commanderie en 1667. 2° *Saint-Pierre de Genebroz;* ses noms divers; état de l'église en 1340 et 1399; chapelle de la Madeleine en 1729; revenus de la cure; quelques curés. 3° *Saint-Christophe;* ses noms divers; patrons en peinture seulement en 1340; mauvais état de la custode et des fonts baptismaux en 1399. 4° Saint-Jean de Couz, annexe de Saint-Christophe, désunie en 1673 à la sollicitation des habitants. Curés de Saint-Christophe et de son annexe pendant leur union; de Saint-Jean de Couz après la désunion. Danger couru par les habitants servant de guides aux hérétiques fugitifs. Chartreux décimateurs; congrue du curé en 1729. 5° Paroisses placées sous la dépendance du prieuré de Saint-Maurice du Bourget: 1° Paroisse de Saint-Laurent du *Bourget*. Procuration en 1340. Prieur étudiant à Paris en 1399. Le *Corpus Domini* suspendu comme une lampe; l'étoffe placée sur les nouveaux baptisés employée à des usages profanes; état des fonts baptismaux; étoffes pour les couvrir en 1458; l'évêque logé à l'hôtel de la Croix-Blanche en 1470. Archives du prieuré; quelques prieurs du Bourget; quelques recteurs des PP. Jésuites, curés primitifs du Bourget. 2° *Bordeaux* (Saint-Vincent de); ses noms divers; les habitants se plaignent des empiétements commis autour de l'église, et du défaut de messes chantées les dimanches et fêtes. Quelques curés des deux paroisses unies du Bourget et de Bordeau. Revenus du curé et de ses trois prêtres auxiliaires en 1673. Mission des PP. Capucins au Bourget en 1690. 6° Prieuré de Voglans devenu simple cure au XIV° siècle; état de l'église, et curé lisant mal en 1340; grave négligence du curé et plaintes des habitants en 1356; quelques curés de Voglans. 7° Prieuré de Saint-Hippolyte-sur-Aix a sous sa dépendance les deux églises unies de Saint-Pol-sur-Aix et de Saint-Simond; quelques-uns de leurs curés: ils sont chanoines d'Aix après l'union de Saint-Pol à la collégiale d'Aix. 8° Prieuré de Saint-Jean-Baptiste de la Motte. Bon état de l'église en 1340 et 1356; parcelles d'hosties non enveloppées d'un linge en 1399; église bien munie de vases sacrés. L'église et le clocher tombent de vétusté; ils sont refaits à neuf en 1458; la cure menace ruine en 1493; tous les bâtiments sont en bon état en 1673;

les ornements nombreux, mais fripés en 1684; mission des Capucins à la Motte en 1696. Chapelle au hameau du Trembley; les habitants offrent 100 florins pour avoir une messe les dimanches et fêtes. Revenus de la cure, de la vicairie. Quelques curés et vicaires de la Motte; un curé de la Motte official forain pour la part du diocèse de Belley située en Savoie. 9° Prieuré de Fréterive. Quelques-uns de ses prieurs-curés. Un vicaire accusé d'avoir voulu empoisonner son curé. 10° Prieuré de Montailleur. Le prieur fait fermer les portes au visiteur en 1356; prieur dont on attendait plutôt la mort que la guérison en 1399; femmes de la paroisse qui prennent place dans le chœur en 1458. Quelques prieurs-curés de Montailleur.

I

Les évêques de Grenoble avaient, autrefois, le droit de patronage et percevaient les dîmes intégrales sur quatorze paroisses du Décanat de Savoie. Douze d'entre elles, celles de Saint-Thibaud de Couz, de Vimines, de Saint-Sulpice, de Cognin, de Saint-Ombre, de Barberaz, de la Ravoire, de la Thuile, de Grésy-sur-Isère, de Francin, des Marches, d'Éperney (Entremont-le-Vieux), étaient situées en Savoie; et deux, celles de Bellecombe et de Chapareillan, étaient situées en Dauphiné.

Ils percevaient, en outre, des dîmes partielles sur les trois paroisses de Cruet, de Puygros et de Bissy.

1° L'église de Saint-Thibaud de Couz est désignée dans les vieux documents sous le titre d'*Ecclesia sancti Theobaldi* ou *Theotbaldi de Co*(*aliàs* de *Coho*, de *Cou* et de *Couz*). La paroisse de Saint-Thibaud comprenait 70 feux en 1399; 66 feux en 1497; 60 feux et 160 communiants en 1551; 260 communiants en 1609; 340 en 1673; 350 en 1678, 1684 et 1687; 600 habitants dont 440 communiants en 1729, et 900 habitants répartis en 15 hameaux en 1781 [1].

[1] Pouillé de 1497 et Visites pastorales des autres années.

Nous avons noté parmi les curés de Saint-Thibaud : en 1356, Messire Jean de Montgellaz qui faisait de grandes réparations à l'église, la gouvernait très bien et jouissait d'une excellente réputation dans le pays et les environs... *fuit visitata ecclesia de Cou que multum bene regitur per Dominum Johanem de Montegellato, curatum dicte ecclesie et multum ibidem reficit ; bonam famam habet in dicto loco et inter propinquos sacerdotes ;* en 1399, Mre Aymon de Seyssel ; en 1454, Guigues Brocard ; en 1458, Guigues Lyotaud ; en 1494, Claude Chevrier ; en 1605 et 1609, Eustache Modurat ; de 1673 à 1725, Jean-Laurent Ricard, et de 1725 à 1729, Rd Claude Routin, de Saint-Cassien [1].

Très anciennement, les évêques de Grenoble percevaient toute la dîme à Saint-Thibaud, et les curés du lieu jouissaient, pour leur portion congrue, de quelques journaux de vergers, de terres et de prés, d'un revenu total de 50 florins en 1494 et 1497. Sur ce revenu, ils payaient alors à la mense épiscopale un droit cathédratique de 6 sous, dont 2 sous et 6 deniers au synode de mai, et 3 sous 6 deniers au synode de la Toussaint. Le curé devait, en outre, fournir une procuration de 6 florins à l'évêque en tournée pastorale dans sa paroisse. Enfin, il était chargé de pourvoir la lampe d'huile et de la tenir allumée jour et nuit, sous peine de 20 francs d'amende. Il recevait pour cela, en 1494, trois deniers (ou 3 sous ?) forts... *tres fortes*, de chaque faisant feu de la paroisse.

Les curés ayant laissé perdre une partie de leurs fonds par négligence, les évêques consentirent à leur relâcher, pour suppléer au *déficit* de la congrue, un quart des dîmes de la paroisse. Ce quart s'élevait au XVIIe siècle à 6

[1] Visites pastorales des années énoncées et compte-rendu de 1454.

veissels de froment, 4 de seigle et 10 d'avoine qui, ajoutés au revenu des biens-fonds restants, formaient un revenu total de 25 pistoles [3].

Il y avait à Saint-Thibaud de Couz, au lieu dit le *Mollard*, un château féodal qui relevait directement des princes de Savoie ; il était divisé en deux maisons fortes, l'une haute, l'autre basse. Pendant plusieurs siècles, les seigneurs de Couz reconnurent les tenir, avec leurs dépendances, de divers princes de Savoie, en fief noble, paternel et antique. Aux XVIIe et XVIIIe siècles, le château était en ruines, et le Mollard sur lequel il avait été construit appartenait aux Chartreux [4].

C'est à Saint-Thibaud-de-Couz, dans la remise de M. Vichet, séparée de l'hôtel par la route départementale, que Pie VII, enlevé en 1811 par ordre de Napoléon Ier et conduit de Rome en France entre des gendarmes, passa une nuit fermé dans sa voiture.

On sait que, pour éviter le pieux empressement des foules et pour prévenir tout danger d'enlèvement, ordre était donné au cortége de stationner loin des villes, dans les villages les plus isolés.

Mme Vichet, femme du maître de poste et grand'tante de M. Vichet d'aujourd'hui, s'empresse de porter du bouillon frais et quelques autres légers aliments à l'auguste prisonnier. Mais, arrivée à la porte de la remise, elle s'en voit refuser l'entrée par les gendarmes qui en gardaient l'accès. « Comment, répond cette femme forte ! je ne pourrai pas entrer chez moi ! » Et, ce disant, elle force la consigne, entre, se prosterne aux pieds du Souverain Pontife,

[3] Pouillé de 1497 et visites pastorales de 1494, 1673, 1678, etc.
[4] Voir, aux archives départementales de la Savoie, le *Sommaire des Fiefs*, tom. IV, fol. 544 et 550.

lui offre sa petite collation, et le supplie les larmes aux yeux de la bénir elle et tous les siens. Pie VII accepte avec reconnaissance, et récompense des plus gracieux souhaits et de la plus abondante bénédiction, l'action filiale de cette généreuse et intrépide chrétienne.

2° L'église de Vimines *(Ecclesia Vimenarum* ou *de Vimenis)*, était sous le patronage de l'Assomption de la Sainte-Vierge. Elle menaçait déjà ruine en 1340 ; mais son état avait empiré en 1356, année où tout y fut trouvé dans la plus triste situation, *in qua, ut patet, male per omnia*, dit le procès-verbal de visite. En effet, l'église avait été incendiée, l'autel était détruit ; *ipsia ecclesia combusta est, altare dissipatum*, et le curé, buveur et querelleur, menait une vie tellement scandaleuse, qu'il n'osait pas habiter dans la paroisse. En 1399, l'évêque visiteur ne trouva ni peuple rassemblé pour le recevoir, ni âme qui vive, *non reperit ibi populum nec animam viventem* ; parce que les paroissiens n'avaient pas été prévenus de son arrivée par le vicaire du lieu, *quia vicarius dicti loci parrochianis non notificaverat.* Quoique l'évêque eût tout vu de ses yeux, il ordonna qu'on lui fit un rapport sur l'état de l'église.

En 1428, le 1er mai, l'archiprêtre de Savoie (Aynard de Chissé, chanoine de l'église de Grenoble), faisant sa visite à Vimines, les paroissiens lui portèrent des plaintes amères contre leur curé dont ils étaient fort mécontents. Ils ajoutèrent que quand ils lui disaient : Vous nous servez mal, il menaçait de les faire battre (ou frapper), ce qu'il avait déjà fait plusieurs fois... *Parrochiani male contentantur de eorum curato quia male sunt serviti ; et quando dicti parrochiani dicunt sibi curato : Vos male nos servitis, dictus curatus minatur eis de faciendo ipsos verberare, et*

quod pluribus vicibus ipsos facit curatus verberare ; quia malè contentantur [5].

En 1470, le chœur menaçant ruine de nouveau, l'évêque ordonna de le réparer si c'était possible, sinon de le refaire à neuf, *chorus minatur ruynam, retineatur si possibile; sin aliter reficiatur*. En 1531, il ordonna de faire un avant-toit sur la grande porte de l'église ; en 1700, le toit était en si mauvais état qu'il pleuvait dans la nef.

L'évêque de Grenoble percevait toute la dîme de la paroisse en 1494 et 1551 [6]. Mais, au xviii[e] siècle, il n'en percevait plus que deux tiers, d'une valeur d'environ 400 livres. L'autre tiers était divisé en deux parts entre une dame Favier, qui avait acheté la portion du seigneur de Saint-Cassien, et le curé du lieu qui jouissait en outre, pour sa congrue, de deux journaux de terre autour de la cure, et de quelques autres pièces de prés, terres et vignes « données en legs pies à l'église [7] ».

Voici le nom de quelques-uns des prêtres qui ont fait le service de Vimines : M[e] Pierre Surquin y était vicaire en 1413 et 1417; M[e] Jacques Vincent docteur ou bachelier en droit, *in decretis baccalaureus*, était curé de la paroisse en 1454, 1458 et 1470, et il avait pour vicaire, en 1470, François Visset (ou Vissot) ; Jean de Courtebone, *Johannes de Curtabona*, y était curé en 1494, et Piere Tornet, vicaire ; Bernard Petit y était vicaire en 1551 ; Jacques Caus, curé en 1607 ; Claude Noyarey, chanoine de la Sainte-Chapelle, y était curé en 1609 ; Claude Pichon, vicaire en 1634 ; Antoine Gabet, de Chambéry, curé de 1667 à 1700 ; R[d] Brunet, curé

[5] Visites des susdites années.
[6] Visite de 1494 et 1551.
[7] Visite de 1667, 1673, 1678, 1684, etc.

en 1716, et Jean Gorrin, chanoine de la Sainte-Chapelle, curé en 1717 et 1729 [8]...

Lorsque Mgr Le Camus fit sa visite pastorale à Vimines le 1er novembre 1678, les paroissiens lui demandèrent une diminution sur la dîme « à cause que la gresle avait apporté un dommage très considérable aux bleds et vignes ». L'évêque visiteur trouva « le peuple fort en colère contre le sieur « curé (Antoine Gabet) de ce qu'il n'estoit pas à la paroisse « lorsque la gresle tomba, estant dans cette pensée que si « le curé auoit été à son église et qu'il eut fait les prières « accoutumées, la gresle ne seroit point tombée. » Le rédacteur du procès-verbal ajoute fort judicieusement : « Le peu- « ple jetant le mal causé par la gresle sur leur curé, pour ne « pas voir que ce sont leurs péchés qui attirent ces sortes « de punitions publiques. Ces préventions où le peuple « est en ces quartiers du pouvoir des prestres à chasser ou « empêcher la gresle, sont cause que les curés sont esclaves « pendant que les grains ou le vin sont encore à la campa- « gne. L'année passée le curé de Montagnole faillit à « estre lapidé parceque la gresle estait tombée dans sa « paroisse pendant que le curé estait allé à Chambéry [9]. »

Il y avait à Vimines 60 feux en 1494 ; 400 communiants en 1551 ; 500 en 1673 et 1684 ; 600 en 1687 et 650 paroissiens, dont 500 communiants, en 1729 [10]. La paroisse avait coutume de faire chaque année, le jour de la Saint-Sébastien, une procession à la chapelle de Saint-Sébastien de Maché. On lit, en effet, dans le procès-verbal de la visite du 10 août 1729 : « La procession de Saint-Sébastien se fera, selon l'usage, à Saint-Sébastien de Maché. »

[8] Visites des années mentionnées. Compte de 1415 à 1418 de Jean *de Ponte*, et compte de François Briquet (1454).

[9] Procès-verbal de la visite faite à Vimines le 1er novembre 1678

[10] Visites pastorales desdites années.

3° L'église de Saint-Sulpice est appelée dans les anciens documents : *Ecclesia Sancti-Sulpicii, aliàs : Supplicii*, ou *de Surpicio* (on dit encore *Saint-Sorpis* dans le patois du pays). Elle était découverte en 1340 et le chœur, lézardé et rompu, *diruptum* ; il n'y avait pas de verrières aux fenêtres, et les livres n'étaient ni assez bons ni en quantité suffisante. La situation était bien améliorée en 1356. Tout fut trouvé en bon état dans l'église, sauf que le corps de Notre Seigneur était renfermé dans une arche basse, *in quadam archa bassa*, et que les fonts baptismaux n'étaient pas recouverts d'une étoffe. En 1399, les murs de l'église, incendiée longtemps auparavant, avaient besoin de réparation, et la pierre des fonts baptismaux ayant été calcinée dans l'incendie, l'eau baptismale était conservée dans un mortier de grès, *in quodam morterio seu vase molacie*. Peu de temps avant la visite pastorale du 1er mai 1458, les paroissiens avaient reconstruit somptueusement la nef, mais la porte des fonts baptismaux, sans doute refaits à neuf, ne valait rien. L'évêque ordonna d'en faire une très solide, de la munir d'une serrure et de placer sur les fonts une couverture de peau de cerf ou de chamois, garnie d'une croix rouge et bordée de franges convenables... *Ordinavit quod parrochiani fieri faciant copertam dictorum fontium de corio cervi vel cameoli cum cruce rubea et frangiis convenientibus* [11].

En 1470, le *Corpus Domini* était conservé dans un vase d'argent convenable ; mais l'armoire dans laquelle on le conservait était pratiquée dans une partie du mur trop rapprochée de terre. L'évêque ne trouvant pas cette armoire dans une situation propice, ordonna d'en établir une autre

[11] Visites pastorales desdites années.

plus décente et fermant à clé, dans la partie supérieure d'une fenêtre placée derrière l'autel, et il fit condamner cette fenêtre comme inutile.

Il y avait deux chapelles dans l'église : celle de Saint-Antoine de Padoue, du côté de l'évangile, était unie à la cure. Le curé, qui en était recteur, devait y dire une messe par mois. Celle de Notre-Dame de Pitié, du côté de l'épître, avait un revenu de 40 florins perçus par le curé, qui devait y célébrer une messe par semaine. Il y avait eu, en outre, au XVe siècle, une chapelle du Saint-Esprit, dotée d'un fort revenu, sous l'obligation d'y dire trois messes par semaine; mais, au XVIIe siècle, il ne restait plus rien de la chapelle ni de ses revenus [12].

En dehors de l'église, au sommet de la montagne d'Aiguebelette, mais sur la paroisse de Saint-Sulpice, il y avait une chapelle dédiée à saint Michel. Elle dépendait du prieuré de Saint-Jeoire ; mais les prieurs la laissèrent tomber en ruines, et il ne s'y faisait plus aucun service en 1673 ; seulement on disait encore, en l'honneur du patron, une messe dans l'église de Saint-Jeoire le jour de la fête de saint Michel [13].

L'évêque de Grenoble avait perçu toute la dîme de Saint-Sulpice avant le XVIe siècle. Mais, depuis lors, il partagea celle du vin avec le curé et lui céda, pour le reste de la dîme, le haut de la paroisse, en se réservant de la percevoir dans le bas. La part totale de l'évêque était affermée 450 florins au XVIIe siècle. Les revenus de la cure, *fructus curæ*, étaient de 30 florins en 1493 et 1497. Plus tard, outre sa portion de dîmes, le curé percevait encore, pour sa con-

[12] Pouillé de 1497 et visites pastorales des XVe et XVIIe siècles.

[13] Voir au chapitre III, p. 63 et 64, ce que nous avons déjà dit de cette chapelle.

grue, le produit de quelques pièces de terres et de prés appartenant à la cure. Le curé devait annuellement, à la mense épiscopale, un droit cathédratique de trois sous et 9 deniers à chaque synode du printemps et de l'automne [14].

Le curé de Saint-Sulpice était, en 1356, Me Jean de Bonet, *de Boneto*, prêtre zélé et jouissant d'une excellente réputation parmi ses voisins. En 1399, le curé était un savant homme, de bonnes mœurs, mais tellement poursuivi par la malechance que, depuis huit ans, il était dévalisé chaque matin. *Curatus est scientificus homo, sed mala fortuna viguit pro eo quia ab octo annis vel citra semper in quolibet mane stetit depredatus, nec fortuna illa potest eum relinquere; revera de mulieribus non curat.* De 1423 à 1428 et 1454, le curé était Pierre Brocard; en 1458, c'était Richard Pectoral, qui avait eu la témérité de confier de sa propre autorité le soin de l'église et des paroissiens à un nommé Jean Brunet. Celui-ci avait exercé le saint Ministère pendant quatre mois sans institution canonique; son ignorance était si crasse qu'il avait coutume de ne renouveler les saintes espèces qu'une fois par an, à Pâques.

En 1470, 1490 et 1493, le curé était Etienne Roux, *Stephanus Ruffi;* en 1509, Aymon Julliard; en 1609, Michel Bruys; de 1654 à 1673 c'était Claude Meyer, official de Savoie; de 1673 à 1678, Alexandre Varcin; de 1678 à 1729, Me Barthélemy Buisson, natif d'Aix-les-Bains, âgé 79 ans et curé depuis plus de 50 ans lors de la visite pastorale du 14 août 1729 [15].

Il y avait à Saint-Sulpice 50 feux en 1493, 80 feux en

[14] Pouillé de 1497; visite pastorale de 1493 et diverses visites des XVIIe et XVIIIe siècles.

[15] Visites desdites années et comptes-rendus de Jean du Pont (1423-1428) et de François Briquet (1454).

1551 ; 200 communiants en 1609 ; 400 communiants [habitants?] en 1673 ; 310 communiants en 1687 ; environ 330 habitants dont 250 communiants en 1729 [16].

4° L'église de Cognin, *ecclesia sancti Petri de Cognino*, (*alias : de Cohonnino*) était dédiée à saint Pierre apôtre. Elle fut visitée le 14 mars 1340 ; il y manquait l'image du patron, *non est ibi ymago sancti* [17]. Elle fut visitée de nouveau le 1er mars 1356 et tout s'y trouvait en parfait état, *in qua fuerunt omnia inventa in bono statu*. Lors de la visite du 23 mai 1399, l'église était dépourvue de croix et de bannières. En 1458, le clocher était neuf et convenablement muni de cloches.

Le procès-verbal de la visite du 26 mars de la même année constate qu'il y avait dans l'église, du côté de l'épître, une chapelle de sainte Catherine fondée, sous la charge de cinq menses par semaine, par Noble Guillaume de Cognin, et Aymonette sa fille, femme d'Antoine Domenge, maître des

[16] Visites pastorales desdites années.

[17] Cette absence de l'image du patron est souvent signalée dans les procès-verbaux des XIVe et XVe siècles. L'image du patron pouvait être une statue de bois ou de pierre, ou une peinture placée à l'intérieur ou à l'extérieur de l'église, suivant la disposition ou la commodité du lieu. Dans sa visite à Villard-Benoît, le 7 mai 1457, Mgr Syboud Allemand ordonna de peindre l'image de saint Blaise, patron de l'église, sur la grande porte, au-dessous de l'avant-toit : ...*Ordinavit quod*... *ymaginem Beati Blasii, patroni ipsius Ecclesiæ supra magnam portam videlicet subtùs antitectum ipsius, honestiori modo quo fieri poterit depingi faciant*. Tandis que, dans une visite faite à Puygros, le 16 septembre 1470, Monseigneur ordonne aux paroissiens de se pourvoir d'une nouvelle image de saint Étienne, patron du lieu, et de placer l'ancienne au-devant et, sans doute dans une niche, au-dessus de la grande porte de l'église : ...*Ordinavit quod provideant ecclesiæ de una ymdgine ad honorem*... *beati Stephani*, *et alia ymago ibi existens reponatur ante portam majorem*. Evidemment, il s'agissait, à Villard-Benoît, d'une image peinte, et à Puygros, d'une image sculptée.

comptes ; et, du côté de l'évangile, une chapelle du Saint-Esprit, récemment construite par la confrérie de ce nom et par Noble Claude *de Molario* et Jeannette de Cognin, sa femme, sous la charge de deux messes par semaine [18].

Il y avait, en outre, dans l'étendue de la paroisse, une chapelle de Notre-Dame, bâtie en 1450, près du pont de Cognin, par Anne de Chypre, duchesse de Savoie, et dotée de 50 ou 60 florins de revenus à prendre sur le château du Bourget. Les Frères mineurs de Chambéry devaient y célébrer chaque jour une messe *de Beata*, suivie du *Salve Regina* et de l'oraison *Concede nos* [19]. En 1494, cette chapelle était munie de tous les livres nécessaires, de calices d'argent, de plusieurs ornements précieux et de riches et nombreuses reliques dont les authentiques avaient besoin d'être renouvelés. Elle possédait une vigne et un pré qui lui étaient attigus : *Ad ipsam Capellam spectat quedam vinea ibidem contigua, et quoddam pratum etiam contiguum.* Au XVII[e] siècle, elle fut cédée aux PP. Capucins, établis dans son voisinage, et le service en fut transféré à l'église des Frères Mineurs de Chambéry. On lit, en effet, dans la visite faite à Cognin le 25 avril 1600 : *In ecclesia capucinorum omnia bene honeste et debite reperit. In dicta Ecclesia solebat esse quedam Capella a Celsitudine Domini Ducis Sabaudiæ fundata, cujus servicium translatum fuit (ut ipse Gardianus dixit se accepisse ab antiquioribus) in Ecclesia sancti Francisci Minorum intra mœnia oppidi Chamberiaci fundatorum.* La chapelle ducale finit par être englobée dans les constructions du couvent des Capucins et par se confondre avec lui. On lit dans le Pouillé de 1600 : *Ipsa (capella) erat ornata*

[18] Visite de 1458.

[19] Voir l'acte de fondation dans GUICHENON : *Savoie* ; *Preuves, additions*, p. 699.

multis preciosis ornamentis, prout tanti Ducis decebat magnificentiam. Modo est conventus capucinorum [20].

Il y avait à Cognin environ 54 feux en 1399, 40 feux en 1494, 300 communiants (paroissiens?) en 1551 ; 120, en 1667; 200, en 1673; 300, en 1678, 1684, 1687; 260 en 1729; 100 feux et 320 habitants en 1781. Au xve et au xvie siècles, l'évêque percevait toute la dîme de Cognin. Plus tard, il en abandonna une petite partie au curé pour sa congrue dans le « quartier de Villeneuve. » La partie réservée à l'évêque valait environ 400 livres en 1673, et celle du curé lui rendait quatre veissels de froment. Le curé possédait, en outre, un terrier qui lui en rendait environ dix veissels. Enfin, il avait à Villeneuve une vigne de deux journaux et « rière la Catin un journal et demi de terre. » En 1494, les revenus de la cure, *fructus curæ*, s'élevaient à 40 florins seulement. A chaque synode, le curé devait à l'évêché un droit cathédratique de sept sous et six deniers, soit 15 sous en tout [21].

La paroisse de Cognin a eu pour curés, en 1398, François Francon ; en 1399 et 1415, Jean de Bonet ou Bovet ; en 1458, Antoine de *Cletis* ; en 1470, R^d^ X..., aumônier du duc de Savoie ; en 1494, R^d^ Jean Michalard ; en 1600 et 1609, Claude Chevrier ; en 1667, 1673 et 1675, Pierre Pache ; de 1675 à 1684, Etienne Saintiaz de Chambéry ; en 1687 et 1690, Jean-Baptiste Brunet ; en 1694, 1698, 1700 et 1713, R^d^ Perrier ; en 1713 et 1729, Jacques Carron, de Chambéry ; en 1781, R^d^ Claude Sylvoz, archiprêtre [22]. Parmi les vicaires, on cite Humbert Magnin en 1458 ; Humbert de Vaulx,

[20] Visite pastorale de 1494 et 1600. — Pouillé de 1600, n° 92 *bis* des *Pièces justificatives*.

[21] Visites pastorales desdites années.

[22] Procès-verbaux des visites de 1434, 1600, 1609, 1667, 1673, 1678, 1660, 1700, 1729, et comptes-rendus des années 1396 à 1399 et 1415.

de Vallibus, en 1494 ; Pierre *Jacottus* en 1551. On lit dans la visite du 3 novembre 1678 : « Le curé (Etienne Saintiaz) « ayant engagé une pécheresse publique à demander par- « don de ses scandales en pleine église, la perversité déna- « tura cette action. On accusait le curé à Chambéry d'avoir « fait déshabiller cette fille dans l'église, de lui avoir donné « la discipline publiquement. Les informations faites il y a « trois mois par l'official, et les informations prises person- « nellement par Mgr à sa visite justifièrent pleinement le « bon curé de cette infâme calomnie. Mgr écrivit à Madame « Royale pour détruire ces méchantes impressions. »

Le 25 avril 1700, le curé se plaignit à l'évêque visiteur « des danses le jour du patron, et de la négligence de ses « paroissiens à venir au prône, à cause du voisinage de « Chambéry et des Capucins [23]. »

5° L'église de Notre-Dame de Saint-Ombre ou de Chambéry-le-Vieux *(Ecclesia Beate Marie Chamberiaci Veteris*, ou *de Chamberiaco Vetere)*, était sous le vocable de l'Assomption de la Sainte-Vierge. Il n'y avait pas, dans cette église, d'image ou représentation du patron, lorsqu'elle fut visitée en 1340 ; et le procès-verbal de la visite du 4 août 1729 fait observer qu'il n'y avait alors « qu'une figure de la sainte Vierge en s[c]ul[p]ture, sans tableau ; ce qui ferait supposer qu'on s'attendait à y trouver une image peinte. » Tout avait cependant été trouvé en parfait état au moment de la visite de 1356, *ecclesia inventa fuit bene per omnia ordinata, et Rector bene laudabilis* [24].

Les revenus de la cure, *fructus curæ*, s'élevaient à 60 florins en 1497 et 1600. L'évêque de Grenoble percevait

[23] Procès-verbaux des visités pastorales des années 1458, 1494, 1678 et 1700.

[24] Visites de 1340, 1356, 1729.

toute la dîme de la paroisse en 1497 et 1551 ; mais le curé en percevait un tiers en 1678 et 1687, et la moitié en 1729. La part du curé dans les dîmes avait sans doute augmenté à mesure que diminuaient les oblations des fidèles, qui étaient anciennement très considérables. Elles s'élevaient encore, en 1673, à plus de 200 livres au seul jour de l'Assomption, fête patronale de la paroisse [22].

Les populations des alentours avaient une grande « dévotion à Notre-Dame de Saint-Ombre. » On lit dans le procès-verbal de la visite du 5 novembre 1678: « On amène les « enfants qui sont ombrageux et peureux; et c'est de là « qu'on appelle Notre-Dame de Saint-Ombre, » et plus bas: « On y amène les enfants et même les grandes per- « sonnes qui sont saisies de frayeur; le sieur Curé récite « sur eux les évangiles, et ensuite on luy offre quelque « chose, les uns plus, les autres moins. Les oblations « sont présentement fort diminuées, à cause que la récolte « a esté fort mauvaise depuis quelques années... » Indépendamment des oblations faites au curé, les fidèles offraient encore à l'église, en témoignage de reconnaissance pour les bienfaits reçus, des *ex-voto* en cire, en argent, ou de toute autre matière. Lorsque le cardinal Le Camus fit sa visite pastorale à Saint-Ombre le 8 mai 1690, l'église étant dépourvue d'un « crémier d'argent; » il ordonna « que la communauté » en achetât un... et à cette fin « le sieur Curé » dit-il, « otera et enlevera tous les bras de « cire *ex-voto* et autres anathêmes qui sont autour du « chœur et rétable, et à luy permis de les employer, avec « les cœurs d'argent qui y sont aussi pendus, à acheter le « crémier cy-dessus ordonné... »

[22] Visites de 1494, 1551, 1673, 1678 et 1729 et Pouillés de 1497 et 1600.

Ce n'est pas seulement par petits groupes isolés qu'on venait en dévotion à Saint-Ombre ; des paroisses entières y venaient processionnellement, et même d'assez loin. On lit dans le procès-verbal de la visite faite au Bourget le 27 août 1673: « On va en procession à Notre-Dame de Saint-Ombre ; » et dans celui de la visite faite à Mouxy, le 18 août 1729: « Depuis quelque temps, il s'est introduit un « usage d'aller processionnellement à Saint-Ombre le jour « et fête du Saint-Suaire. » (4 mai.)

Outre les oblations et sa part de dîmes, le curé percevait encore le revenu des biens de la cure dont l'inventaire, inséré au procès verbal de la visite de 1678, prouve qu'ils étaient assez considérables. Ces diverses sources de revenu réunies faisaient de Saint-Ombre un des plus riches bénéfices du Décanat avant la Révolution [26].

Le curé, qui devait huit sous gros de procuration à l'évêque visiteur en 1340, devait en outre, en 1497, à la mense épiscopale de Grenoble, deux sous et trois deniers à chaque synode du printemps et de l'automne [27].

Pierre était curé de Saint-Ombre en 1349; Nycondus Battalier y était curé en 1454 ; Révérend Pierre Michaud, en 1470 ; Louis Des Granges, *de Grangiis*, moine de Lémenc, y était curé, et Benoît Mistral, vicaire en 1494 ; André Larrin y était curé en 1634 ; Jean-François du Maney (ou du Mancy), curé depuis 1658, l'était encore en 1673 et 1678; Jean-François Charrier, archiprêtre du canton, et promoteur de l'officialité du Décanat, était curé de Saint-Ombre de 1664 à 1699, année où un incendie détruisit le village proche de l'église, y compris la grange de la cure et la récolte qui y était renfermée ;

[26] Visites de 1673, 1678, 1690 et 1729.
[27] Visite de 1340 et Pouillé de 1467.

il l'était encore à l'époque de la visite pastorale du 22 avril 1700 ; R^d Gomet l'était en 1725; Théophile Bichon l'était en 1729 et Georges Léger, en 1782[28].

Il y avait à Saint-Ombre 40 feux en 1497; 210 communiants en 1673; 200 en 1678; 220 en 1684 et 1687; 350 habitants, dont 250 communiants en 1729, et 68 feux en 1782[29].

6° L'église de Barberaz (*Ecclesia de Barbariaco, alias:* de *Barbaraz*, de *Barbera*, et de *Barbaratico)* était sous le patronage de saint Didier. Il y manquait l'image du patron, *ymago Sancti*, quand elle fut visitée le 4 mars 1340. En 1399, tout y fut trouvé en bon état... *reperit (episcopus) omnia ibidem competenter stare..* Dans sa visite à Barberaz, le 3 mai 1458, l'évêque ordonna aux paroissiens de se pourvoir d'un vase d'étain à trois compartiments, avec une croix au dessus, pour conserver les saintes huiles... *quod provideant ecclesie sue de uno vase stagneo cum tribus mediis necessariis, ac cruce desursum, pro repositione et conservatione sancti chrismatis, olei sancti et olei infirmorum.* Ce triple vase devait sans doute remplacer trois ampoules isolées et sans étiquettes; et chacun de ses compartiments devait porter une étiquette pour rendre toute confusion impossible, comme cela avait été prescrit à Voglans le 20 mars de la même année.... *Pro tribus ampulis existentibus male et periculose... provideaut... de vase stagneo cum tribus mediis et brevetis necessariis pro recognitione eorumdem oleorum;* et comme aussi c'était la coutume, *cum tribus mediis in talibus fieri solitis,* est-il dit dans les visites

[28] Visites pastorales desdites années et Compte de François Briquet, de 1454.

[29] Pouillé de 1497 et visites pastorales des années 1673, 1678, 1687, 1729 et 1782.

faites la même année au Viviers, à Servolex, à Barraux, etc...[20].

Dans la même visite à Barberaz, l'évêque ayant trouvé le *Corpus Christi* dans un ciboire ou vase de bois oblong assez convenable, et placé dans une armoire pratiquée dans le mur du chœur du côté gauche de l'autel, ordonna, comme il l'avait fait ailleurs, de pratiquer une armoire dans le mur du chœur du côté droit de l'autel, et de placer sur la porte un signe servant à désigner la présence des saintes espèces... *Reperit corpus Christi in quodam armatrio in muro crote a parte sinistra existens, quod in quadam pixide seu vase oblongo competenter reperit... ordinavit fieri in muro (a parte dextra) armatrium cum signaculo bene et honeste pro conservatione et designatione ejusdem Corporis Christi in porta dicti armatrii reponendo.* Le signe de reconnaissance placé sur la porte de l'armoire renfermant les saintes espèces à Barberaz devait être, sans doute, le même qu'au Viviers, dont le procès-verbal de visite du 19 mars 1458 dit que l'évêque ordonna de peindre sur la porte de l'armoire une grande croix rouge.... *et in eadem portella crucem magnam rubeam depingi*[21].

Il y avait à Barberaz 18 feux en 1399 et 1493 ; 30 feux et 139 communiants en 1551 ; 200 communiants en 1667 ; 300, en 1673 ; 240, en 1684 ; 220, en 1687, et 300 habitants, dont 200 communiants, en 1729[22].

On remarque parmi les curés de Barberaz Etienne Rostaing en 1397 ; Jean Berger avec M. Monard pour vicaire en 1493 ; Pierre Trouillet, *Petrus Trullieti*, avec Jean Trouillet pour vicaire en 1551 ; Jean Chedal en 1634 ;

[20] Visites pastorales des années énoncées.
[21] Visite à Barberaz, du 19 mars 1458.
[22] Visites pastorales desdites années.

Claude Rouffier sous-archiprêtre du décanat en 1667; Jacques Ruffier, de Tarentaise, promoteur du décanat, en 1673 et années suivantes jusqu'en 1701 ; et, de 1701 à 1709 au moins, Etienne Sautet qui était confesseur des Ursulines de Chambéry en 1725[23].

En 1493 et 1551, l'évêque percevait toutes les dîmes de Barberaz. La visite de 1667 fait observer que l'évêque cédait, alors, 8 veissels de froment et autant de seigle au curé pour sa congrue. Le curé jouissait, en outre, de 5 journaux de vignes et sept sétérées de pré; il percevait une rente de 23 veisseils de froment, 3 veisseils d'avoine, et 240 pots de vin. Le procès-verbal de la visite de 1673 dit que le curé recevait une partie de la dîme quoiqu'il eût en « fonds de terre et en reconnaissance plus que la portion congrue », et qu'il existât une ancienne reconnaissance d'un curé constatant qu'autrefois l'évêque percevait la dîme entière. Le procès-verbal ajoute que le transfert d'une partie de la dîme au curé « s'est fait pendant que les curés ont tenu la dîme à ferme. L'évêque ordonne en terminant « que « le curé produira, dans les trois mois, les titres en « vertu desquels il reçoit une partie de la dîme ». Les titres demandés furent sans doute produits; car on lit dans la visite du 24 juin 1684 que l'évêque « a relaché au curé « une partie de la dîme avec des fonds, en sorte que la « cure est une des meilleures du décanat ». Le revenu de la cure valait en effet « au sieur curé environ 500 livres, » sans compter sa part de dîmes[24].

Il y avait, dans l'église, la chapelle de Notre-Dame de Pitié et de Saint-Grat, dont le fondateur et patron était

[23] Compte de Guigonet Mareschal, de 1396 à 1399, et Visites pastorales de 1493 à 1729.

[24] Visites pastorales des années susénoncées.

Pierre Rossier. Elle avait un revenu annuel de 6 veissels de blé et de 50 florins « sous la charge d'une messe par semaine. » Il y avait en outre la chapelle de Saint-André, dont les nobles de Candie et le prieur de la Confrérie du Saint-Esprit étaient patrons en 1600.

Enfin, il y avait dans l'étendue de la paroisse, du côté de Chambéry, une chapelle de *la Madelaine*. Le procès-verbal de la visite de 1720, dit à son sujet : « C'était autre-« fois une Maladerie. Les religieux de Saint-Antoine en « jouissent et en tirent le revenu, qui est de 200 livres, « sur quoi ils sont tenus de faire acquitter 100 messes par « an à la dite chapelle, et 100 autres à Saint-Léger.[35] »

7° L'Eglise de la Ravoire était sous le patronage de saint Etienne, premier martyr. Cette église, qu'on trouve désignée dans les anciens titres sous les noms de *Ecclesia Villaris Valmaris*, ou *Villaris Valmarum*, ou *Villa Valmarum*, ou *Villaris Balmaris*, ou *Villaris Balmarum* et *Varmarum*; ou Villar des Varmes, ou Villar des Barmes, est désignée sous les doubles qualifications de *Ecclesia Sancte-Stephani Villaris Balmaris, aliàs* de la Ravoire, dans le Pouillé de 1600.

La paroisse comprenait 50 feux en 1399 ; 60, en 1493 et 1551 ; 120 communiants en 1609 ; 250, en 1667 et 1678 ; 450? en 1684 et 1687 ; et 500 paroissiens dont 350 communiants en 1729[36].

L'évêque percevait toute la dîme de la Ravoire au xv[e] et au xvi[e] siècle. Mais, dès le xvii[e], le curé percevait celle des trois hameaux de la Croix, la Cuiller et Boisplan. Il jouissait en outre, pour sa congrue, de quelques journaux de

[35] Pouillés de 1497 et 1600 et diverses Visites pastorales des xvii[e] et xviii[e] siècles.

[36] Visites pastorales desdites années.

terres, prés et vignes, d'un revenu total de 100 ducatons. Il devait une procuration de 5 florins à l'évêque visiteur en 1340; en 1497, il payait à chaque synode un cens cathédratique de 4 sous et 6 deniers à la mense épiscopale de Grenoble, et les revenus de la cure, *fructus curæ*, étaient de 60 florins en 1497 et 1600 [87].

En 1340, le curé de la paroisse ne gardait pas la résidence ; il avait aliéné les biens et droits de l'église, qui était sans image du patron ; l'église et le chœur étaient découverts ; la cure s'en allait en ruines. Le corps de Notre-Seigneur et les fonts sacrés n'étaient points fermés sous clé. En 1399, le corps de Notre-Seigneur n'était toujours pas fermé sous clé ; mais il était suspendu sur l'autel par une petite corde. *Corpus Christi super altare sine sera... pendens cum una cordula;* le chœur était sans balustrade et ne se fermait point, *corus ecclesie caret daresiis, nec firmatur*. Le 8 octobre 1457, il n'y avait toujours point de balustrade à l'entrée du chœur ; l'évêque ordonna d'y en faire une qui fermât bien à clé pour la conservation des objets placés dans le chœur... *Ordinavit... quod faciant dareysias,... et claudantur bona sera pro conservatione bonorum* [88].

Gabriel Pillet était vicaire de la Ravoire en 1551. Parmi les curés on remarque Jacques de Boulat, *Jacobus de Boulato*, de 1411 à 1415; Robert Perrin en 1457; Pierre des Granges, *de Grangiis*; prieur de Saint-Julien avec Michel Burnoud pour vicaire en 1493 ; Claude d'Albert ou d'Albret en 1609; Humbert Velat, chanoine de la Sainte-Chapelle, avec Antoine Galiot pour vicaire en

[87] Visites du xve siècle au xviie. et Pouillé de 1497.

[88] Procès-verbaux des visites des années susdites, et compte-rendu d'Étienne Rosset, procureur fiscal de l'officialité, de 1411 à 1415.

1673, et avec Claude Béli pour vicaire en 1678 ; Jean-Claude Chenu, en 1684; Pierre Cheney, de 1687 à 1725, année où il était directeur des Annonciades ; Sigismond du Lac, de Chambéry, y était curé de 1724 à 1729; et R^{d} Dupraz, en 1765. Humbert Velat, chanoine de la Sainte-Chapelle, était curé depuis fort longtemps, au moment de la visite pastorale du 20 octobre 1678. Mgr Le Camus fait observer dans le procès-verbal de visite que, à cause de la vieillesse de ce chanoine « il lui laisse à vie le titre de curé, » quoique cela lui fasse deux bénéfices incompatibles [9].

La chapelle de Notre-Dame, fondée par noble Jean Fabry, était annexée à la cure; et celle qui était placée sur la tribune n'avait ni fondation ni recteur [10].

8° La Thuile (*Toelia, aliàs Tovelia, Tuellia, Tuyllia, Tullia* et *Tulhia*). L'église de la Thuile était dédiée aux apôtres saint Pierre et saint Paul. Elle avait été possédée anciennement par une famille féodale du nom d'Arvey.

Yon d'Arvey la relâcha avec ses dîmes à Saint-Hugues de Grenoble, qui la céda à son tour en commende, le 5 août 1111, à Nantelme d'Arvey, fils d'Yon, à condition qu'à la mort du commendataire elle ferait retour aux évêques de Grenoble. Elle leur fit retour en effet avec ses dîmes, et ne cessa dès lors d'appartenir à l'évêché [11].

Les dîmes de la Thuile étaient assez considérables. Le 13 mai 1410, l'évêque les afferma pour trois ans à raison de 52 florins d'or par an ; mais on sait que tout décimateur dans une paroisse devait fournir la congrue du curé, entre-

[9] Compte-rendu de 1411 à 1415 ; Visites de 1457, 1493, 1551, 1609, 1673, 1678, 1684, 1687 et 1729.

[10] Pouillés de 1497 et 1600.

[11] Voir le n° 50 des *Pièces justificatives ;* et ci-devant chap. IV, p. 100.

tenir et réparer les murs et le toit du chœur ou sanctuaire, (l'entretien de la nef restant à la charge des paroissiens), pourvoir l'église de livres et de tous les ornements nécessaires. Au XVIIIe siècle, les évêques abandonnaient, pour sa congrue, le tiers des dîmes de la Thuile au curé qui jouissait, en outre, de 8 journaux de terre et de 3 journaux de prés dans la paroisse, et d'un journal et demi de vigne à Cruet; ce qui lui faisait un revenu s'élevant à 600 florins en 1678[42]. Il payait chaque année à la mense épiscopale un cens cathédratique de 14 sous et 3 deniers de bonne monnaie[43].

Rd Jean Favre, *Joannes Faber*, était vicaire de la Thuile en 1551. Parmi les curés, on remarque Mre Aymon en 1261; Pierre de Fontaine, *Petrus de Fonte*, vers l'an 1378; Jacques Montein en 1398 et 1399; Pierre Viret ou Veyret en 1458; Claude de Verdun avec un autre Pierre Viret pour vicaire en 1494; Jean-Claude Arbarestier, avec François Donat pour vicaire, en 1673 et 1687; Rd Thomas en 1690; et Pierre de Rippes, de Saint-Pierre d'Albigny, de 1694 à 1729[44].

L'église paroissiale était en si mauvais état et surtout si mal couverte en 1678 que, pendant la visite épiscopale du 16 octobre, « il y pleuvait de même que dehors. » Elle fut sans doute réparée à la suite de cette visite pastorale ; mais, pendant le siége de Montmélian qui eut lieu bientôt après (1690-1691), quatre-vingts soldats furent logés dans l'église et la cure[45]. Le procès-verbal de la visite pastorale du

[42] Procès-verbaux des visites de 1410, 1667, 1673, 1684, 1729, etc.

[43] Visite de 1494 ; Pouillés de 1497 et de 1600.

[44] *Pièces justificatives*, n° 69 ; Visites pastorales de 1399, 1458, 1494, 1551, etc.

[45] *Journal du Siége de Montmélian*, p. 694 du tom. X, Ire série des *Mémoires de l'Académie de Savoie*.

24 avril 1694 dit que « c'était un corps de garde d'Ir-« landais qui étaient retranchés dans ladite église et qui « y fesoient du feu et qui même y avoient fait un grand « nombre de trous aux murailles pour leur servir de canon-« niéres. » Le procès-verbal ajoute : « L'église a été répa-« rée depuis ce temps-là de l'argent que nous (l'évêque) y « avons fait donner, et nous avons permis depuis long-« temps d'y remettre le Saint-Sacrement et d'y faire les « fonctions [46]. »

Un paroissien de la Thuile, nommé Dunand, y avait fondé « une aumône de vingt pots de vin » qui devaient être distribués, le troisième jour des Rogations, à ceux qui auraient assisté à la procession pendant les trois jours. Mais le procès-verbal de la visite du 21 août 1729 fait observer que cette aumône avait été changée de concert entre le curé et les héritiers de Dunand, et devait être employée en réparations à l'église ou en ornements pour la sacristie [47].

Il y avait dans la paroisse 60 feux en 1399, 1494 et 1497; 100 feux et 300 communiants en 1551 ; environ 300 communiants en 1667, 1673, 1684, 1687, et 560 habitants dont 300 communiants en 1729 [48].

La terre et juridiction de la Thuile avait, durant plusieurs siècles, fait partie des plus anciens domaines des princes de Savoie. En 1590 et 1591, ils la vendirent et inféodèrent à noble Maurice le Grand. En 1644, elle fut acquise par le président de Garnerin, dont la veuve, Thomase Daniele de Varax, la revendit vingt ans plus tard à noble Jacques-Louis de Castagnéry, baron de Chateauneuf, pour le prix de 12,600 florins. Enfin, dame Christine-Lucie Bergère, veuve de Me

[46] Visites de 1678 et 1694.
[47] Visite de 1729.
[48] Visites desdites années.

Jean-Baptiste de Chateauneuf, la céda à son tour, en 1713, pour le prix de 19,000 florins, monnaie de Savoie, et 500 florins d'épingles, à la Chartreuse d'Aillon qui la posséda jusqu'à la Révolution [49].

En fondant cette Chartreuse d'Aillon, vers 1178, le comte Humbert III (Humbert le Saint), lui avait fait don du lac de la Thuile, à la réserve d'un jour de pêche par semaine, que le comte Humbert II avait déjà donné en aumône, vers l'an 1090, au prieuré de Bellevaux en Bauges, dont la Chartreuse finit par l'acquérir en 1202, moyennant une redevance annuelle de 12 deniers [50].

9° L'église de Grésy-sur-Isère *(ecclesia de Graiseu, aliàs Gresiaci* ou *de Gresiaco* et *Greysiaco)*, était dédiée à l'apôtre saint Pierre. Les revenus de la cure, *fructus curæ*, étaient de 130 florins en 1497 et 120 seulement en 1600 [51]. Le curé jouissait en outre, en 1667, « de 34 *fosserées* de vignes, de « 3 sétérées de prés, de 10 sétérées de pré-marais et de deux « vergers, près de la cure. » En 1497, l'évêque de Grenoble percevait toute la dîme de Grésy ; il l'abandonna ensuite en entier au curé qui en retirait plus de 600 florins et n'en payait que 50 ou 60 à l'Evêché, depuis un arrangement conclu en 1520 entre l'évêque Laurent II Allemand et le curé Philippe de Revoire. Il devait en sus, à la mense épiscopale, un cens cathédratique de 9 sous et 3 livres de cire au synode de la Toussaint, et de 9 sous de bonne monnaie au synode de mai [52].

[49] *Sommaire* des titres concernant la terre de la Thuile, acquise par la vénérable Chartreuse d'Aillon (Manuscrit conservé dans la collection de l'auteur).

[50] Voy. dans Guichenon : *Savoie; Preuves*, p. 25, l'acte de fondation de Bellevaux et les chartes n°° 1, 6 et 8 du Cartulaire d'Aillon.

[51] Pouillé de 1497 et 1600.

[52] Visites de 1667, 1673, 1684, et *Invent. du Décanat*, chap. xxx.

Parmi les curés de Grésy, on peut citer Pierre de Cognin, chanoine de Saint-Martin de Miséré, en 1318 ; Jacques de Bullat, *Jacobus de Bullato*, en 1356 ; Guillaume Burdin, de 1370 à 1423 et 1428 ; Pierre Rollut ou Rollin *(Rolluti* ou *Rollini)*, en 1458 ; Urbain de Miolan avec Pierre de Lescheraine et deux autres ecclésiastiques ou chapelains pour vicaires, en 1494 ; Philippe de Revoire, en 1520 ; Barthélemy de Revoire, en 1534 et 1535 ; Noël Carrier, de 1595 à 1609 ; François Vibert avec Bertrand Blanc pour vicaire, en 1667 et 1673 ; l'archiprêtre R[d] Vélet, en 1694, 1696 et 1700 ; Jean Bernardin, en 1725 et 1729 ; R[d] Colombard, en 1759, et R[d] Pierre Berthet, en 1781 [13].

Les procès-verbaux des visites pastorales faites à Grésy assignent à cette paroisse 70 feux en 1494 ; 100 feux et 300 communiants en 1551 ; 250 communiants en 1609 ; 400, en 1667 ; 350, en 1673 ; 400, en 1684 ; 450, en 1687 ; 726 habitants, dont 447 communiants, en 1729 ; 160 feux et 800 habitants, en 1781 [14].

Lorsque l'église du lieu fut visitée le 24 février 1356, tout y était en bon état, sauf que le *Corpus Domini*, placé sur l'autel dans un coffret à un seul compartiment, sans être enveloppé d'un suaire ou d'un autre linge propre, fut trouvé mêlé avec des reliques ; que les fonts sacrés n'étaient pas recouverts d'une étoffe de lin, et qu'il n'y avait pas l'huile des infirmes ; le reste était bien et le curé, d'une vie exemplaire... *fuit inventum Corpus Christi super altare in quadam caxula sine sera, amixtum cum reliquiis sine medio et sine sindone aut alio panno mundo ; fontes sine coper-*

[13] Visites et actes desdites années et Comptes de Jean du Pont (1423-1428). Voy. aussi *Inventaire du Décanat*, chap. xxx, n° 2.

[14] Visites pastorales des années mentionnées.

tura linea, oleum infirmorum non erat ibi: cetera bene et curatus vitæ laudabilis.

Le 6 juin 1399, l'évêque visiteur ne trouva rien à reprendre, *reperit omnia competenter stare.* Le 16 septembre 1470, il ordonna de paver le chœur avec des dalles de pierres carrées, de construire un marchepied devant le grand autel, de peindre dans le chœur Notre-Seigneur avec les quatre Evangélistes, de faire des verrières aux fenêtres de la nef, de baisser les avant-toits qui étaient placés trop haut devant les fenêtres et interceptaient la lumière, de faire terminer le plancher de la nef, etc., *ordinat quod fiat in choro pavimentum lapidibus quadratis ; quod fiat tabula seu marche-pié* (sic) *ante magnum altare..., quod fiat Majestas cum quatuor Evangelistis..., quod fiant verrerie in fenestris navis ecclesie. Et quia antitecta dicte ecclesie impediunt fenestras hujus modi et luminaria dicte ecclesie, ordinavit quod antitecta predicta ponantur magis bassa, ita et taliter quod non impediant lumen in dicta ecclesia.* Le 15 mai 1551, l'évêque ordonna de refaire dans l'année le plancher de la nef, *ordinate refici intra annum pavimentum navis* [55].

On lit dans le procès-verbal de visite du 18 avril 1700, que l'église était « fort belle et en bon état, » et dans celui du 25 août 1729 qu'elle « avoit 10 toises de longueur sur 3 de largeur et que le chœur, « voûté en ogive, » était couvert de lauses et pavé de même. Il y avait quatre cloches au clocher, elles y étaient déjà en 1634. Trois confréries : celles du Saint-Sacrement, du Rosaire et de Saint-Joseph étaient déjà établies dans la paroisse en 1635, et cent d'entre les confrères étaient membres de chacune d'elles [56].

[55] Visites des années 1356, 1399, 1470 et 1551.

[56] Visites de 1634, 1700 et 1729.

Parmi les chapelles de l'église au xve siècle, on remarquait surtout celle de Saint-André, du patronage des paroissiens, qui avait un revenu de 100 florins par an, sous la charge d'y acquitter une messe par semaine, et dont R^d noble Jean-Constantin de Comnène, doyen de la Chambre et chanoine de la Sainte-Chapelle, était recteur en 1667 et 1673 ; celle de Saint-Antoine, à la nomination du curé ; celle de Notre-Dame de Compassion, du patronage des seigneurs de Miolan ; celle de Saint-Sébastien, du patronage de noble Jean de Bénit ou de Benoît, *Johannis Benedicti.*

Dès 1551, il y avait à Grésy un hôpital muni d'une chapelle placée sous le vocable du Saint-Esprit. Il est de nouveau fait mention de cet hôpital et de sa chapelle en 1609, année où le recteur, qui en retirait le revenu, les laissa tomber en ruines. Le recteur, en 1673, était R^d Jean Palluel, curé de Verrens, en Tarentaise. Le hameau de Fontaine possédait une chapelle dédiée à sainte Anne et à saint Roch ; on y disait une messe par mois. Elle avait été dotée d'un revenu de 15 florins par son fondateur, Claude Carbonel [67].

La paroisse de Grésy allait anciennement en procession à Notre-Dame de Bellevaux, en Bauges. Le cardinal Le Camus défendit cette procession « à cause du trop grand éloignement et des inconvénients » qui en résultaient ; on lit dans le procès-verbal de la visite de 1694 que « les légats employés autrefois à donner à manger et à boire à ceux qui assistaient aux processions « des Rogations et de Bellevaux, seraient employés plus utilement en œuvres pies, « sçavoir la moitié pour les pauvres, et l'autre moitié pour les réparations ou décorations de l'église [68]. »

[67] Visites de 1667, 1673 et 1551.
[68] Visite du 21 avril 1694.

Au xv[e] siècle, les évêques de Grenoble possédaient à Grésy une habitation assez somptueuse pour mériter d'être qualifiée de *palais* dans les visites de 1458. Ils aimaient à y séjourner avec leur suite. On lit, en effet, dans le procès-verbal des visites pastorales de 1458, que dans la matinée du mardi-saint, 28 mars, l'évêque partit de sa maison de Cruet, où il était venu coucher la veille, pour se rendre avec tous ses serviteurs, familiers et commensaux à l'église paroissiale et à son palais épiscopal de Grésy. Et après y avoir séjourné pendant la semaine-sainte et celle de Pâques afin de donner à chacun la facilité de remplir ses devoirs de chrétien, il en repartit le lundi de Quasimodo, 10 avril suivant, pour se rendre à Montailleur et continuer sa visite.... *Episcopus à loco de Croso discedendo ad ecclesiam parochialem et palatium episcopale ejusdem Domini Episcopi Gratianopalitani de Gresiaco, ejus iter continuando cum suis familiaribus domesticis continuis commensalibus gressus suos direvit.... Die lunæ, 10 mensis aprilis, transactis diebus XIII per Dominum Episcopum Gratianopolitanum in palatio suo Gresiaci, ubi vacavit causa sue devotionis ac suorum...., venit ad ecclesiam parochialem prioratus Montiliosi*, etc. [5]. Il n'est plus question de ce palais épiscopal à Grésy dans les visites subséquentes. Peut-être les évêques de Grenoble l'avaient-ils déjà aliéné lorsque, vers l'an 1520, ils cédèrent, moyennant un revenu fixe de 60 florins, toute la dîme de la paroisse au curé Philippe de Revoire, dont les successeurs, au xvii[e] siècle, retiraient un revenu de 600 florins.

Le produit de la dîme, joint à celui des prés, terres et vignes du bénéfice, faisait de cette cure un des premiers

[5] Visite pastorale du 28 mars au 10 avril 1458.

bénéfices du diocèse. Aussi, dans leurs notes secrètes sur le clergé du diocèse, les vicaires capitulaires de 1725-26 font-ils observer avec regret que le sieur Bernardin, curé de Grésy depuis trois ans, n'avait pas les talents convenables « pour occuper avec dignité la meilleure cure du décanat, « telle qu'est la sienne. » [60]

10° L'église de *Francin (ecclesia de Francino, aliàs de Francinis* et *de Francyens)*, était sous le patronage de saint Pierre et de saint Blaise.

Nous avons vu précédemment que saint Hugues, évêque de Grenoble de 1080 à 1132, avait acheté pour 60 sous de Valence, de Foucher de Faverges, les dîmes de Francin et des Marches [61], et que l'évêque Jean I de Sassenage avait fait don à la Chartreuse d'Aillon d'un muid de vin annuel sur cette dîme [62]. En 1262, dom Guigues, prieur d'Aillon, abandonna ce muid annuel de vin, soit 16 setiers à la mesure de Montmélian, à l'évêque Falco dont il reçut, en retour, 50 bonnes livres viennoises [63]. Les dîmes de Francin continuèrent dès lors d'appartenir aux évêques de Grenoble qui nommaient de plein droit à la cure. Mais, au xve siècle, elles passèrent en partie entre les mains des Chartreux qui en possédaient déjà une part considérable en 1495. En 1551, la dîme était répartie entre l'évêque, la Grande-Chartreuse et le curé du lieu. Par une transaction du 27 janvier 1581, il fut convenu que la Grande-Chartreuse percevrait 4 sommées de vin sur la dîme du vignoble situé au-dessus du grand chemin de Chambéry à Montmélian; et 2 sommées du vin des vignes du Plan,

[60] Voir lesdites notes dans les cartons de l'auteur.
[61] Chap. IV, p. 99.
[62] Chap. IV, p. 106.
[63] *Inventaire du Décanat*, chap. XL, n° 4.

et qu'elle continuerait à percevoir « la dîme du blé à l'accoutumée. » En 1667, l'évêque de Grenoble partageait les dîmes avec les RR. PP. Chartreux et le curé, « le tout par esgales portions. » En 1684, l'évêque, ne percevait plus que la dîme du vin ; en 1729, la Grande-Chartreuse percevait les deux tiers de la dîme du blé et l'évêque l'autre tiers. La Chartreuse et le curé percevaient une faible part de la dîme du vin ; tout le reste, valant 6 tonneaux, était perçu par l'évêché. Au XVIIe siècle, on relâchait au curé, pour sa congrue, 32 veissels de blé. Il retirait, en outre, 12 veissels d'une terre appartenant à la cure, et 2 tonneaux et demi de vin d'une vigne qui lui appartenait également [84].

Il y avait à Francin 7 feux en 1495 ; 30 maisons et 110 communiants en 1551 ; 145 communiants en 1609 ; 188, en 1673 ; 260, en 1684 ; 300, en 1687 ; 400 habitants, dont 260 communiants, en 1729 ; 89 feux et 589 habitants, en 1781 [85].

Sébastien Tripier, *Sebastianus Triperius*, était vicaire de Francin en 1551. On remarque parmi les curés Jean Soudain en 1383 ; Jean de la Ravoire, *Johannes de Ravoyria*, en 1458 et 1470 ; Claude de Verdun, *Claudius de Verdone*, avec Amédée Molar pour vicaire en 1495 ; Claude Berlioz en 1600 et 1609 ; Mathieu Sève en 1634 ; Rd Laudioz, chanoine de la Sainte-Chapelle, en 1667 ; Rd Clerc en 1684 ; Jacques Flambert en 1685, année où il permuta avec Georges Galet, curé-prieur de Fréterive qui mourut peu après ; Jean Gaspard Jacquillard en 1687 ; Rd Guinchet de 1689 à 1726 ou 1727, année où il permuta avec Rd Meissonnier, curé de Thoiry ; Rd Meissonnier en 1727 et 1729 (Rd Guinchet, encore

[84] Visites de 1495, 1551, 1667, 1684 et 1729.
[85] Visites desdites années.

curé de Thoiry en 1729, était alors âgé de 92 ans), R[d] Joseph Bataillard, en 1781 [66].

En 1340, au moment de la visite pastorale, les fonts baptismaux ne fermaient pas à la clé, et le clocher était découvert ; en 1356, tout était en ordre dans l'église, sauf que les fonts n'étaient pas recouverts d'une étoffe de laine ou de lin ; *excepto quod super fontes non erat tegimen lineum neque laneum* ; en 1399, le *Corpus Domini* était vieilli et rongé des vers, *inveteratum et corrosum à vermibus*, les livres ne valaient rien et l'église était mal couverte. En 1450, l'évêque ordonna aux paroissiens de faire placer une forte poutre sur le mur qui séparait le chœur de la nef, et de faire poser leur crucifix sur cette poutre de la manière la plus convenable... *Ordinavit quod parochiani faciant apponi unam trabem supra murum dividentem chorum et navem ecclesiæ ; et ibidem poni faciant eorum crucifixum modo honestiori quo fieri poterit*. En 1470, il ordonna de remplacer le calice d'étain par un calice d'argent, et de remplacer le mur, séparant d'une manière difforme le chœur de la nef, par une balustrade, *per dareysias*, qui fermerait à clé, pour la conservation des objets précieux de l'église, *pro conservatione jocalium ecclesie* [67].

Le 30 avril 1600, l'évêque ayant trouvé un calice déjà brisé, « en métal d'Archemi, » ce qui était défendu, *quia jam fractus erat et metallo Archimie vetito compositus*, acheva de le briser et ordonna d'en faire refaire un autre au plus tôt « par les soins du consul Louis Bretton, qui le promit. »

Pendant le siége que Montmélian eut à subir en 1690 et 1691, l'église, la cure et les maisons de Francin furent mises

[66] *Inventaire du Décanat*, chap. XL, pour l'an 1383. — Visites pastorales pour les autres années.

[67] Visites desdites années.

et laissées dans un état que le cardinal Le Camus décrit ainsi dans le procès-verbal de sa visite pastorale du 9 avril 1684 : « Il est difficile d'exprimer le pitoyable état dans « lequel nous avons trouvé tant l'église et la maison curiale « que les maisons de tous les habitants de cette paroisse, « tout ayant été désolé et réduit à la dernière misère durant « le dernier siége de Montmélian. Toutes les maisons, à la « réserve de trois ou quatre, ne sont plus que des mazures « sur lesquelles ces pauvres habitants commencent à jeter « quelques couverts de pailles ou d'ais pour pouvoir s'y « mettre à couvert, afin de cultiver leurs terres et tacher « de se rétablir. La maison curiale, quoiqu'en très mauvais « état, est un peu plus logeable. Quant à l'église, elle a été « prophanée et a servi d'écuyrie pendant ce siége. Elle « n'avait plus figure d'église quand les troupes s'en reti- « rèrent après la prise de la place. Tout y a été enlevé, « jusqu'au lambris et au soupied, à la réserve des cloches « et de quelques ornements qu'on avait eu soin de retirer « quelque temps auparavant. Mais, depuis ce temps, nous « leur avons donné quelqu'argent pour faire les réparations « les plus nécessaires, afin qu'on y put conserver le Saint- « Sacrement et commencer à y rétablir le service divin... « Les habitants mandés viennent nous rendre visite à la « cure, qui a plutôt l'air d'une grange que d'une maison, et « nous promettent qu'aussitôt après la récolte ils feront « leur possible pour réparer l'église ; et sur leurs prières « nous leur avons rétabli la confrérie du Saint-Sacrement, « dont on n'avait fait aucun exercice depuis le siége et la « désolation du pays. »

L'église n'était point encore lambrissée ni la cure logeable, en 1696. La cure elle-même était encore inhabitable lors de la visite du 20 avril 1703. L'évêque annonça aux

paroissiens que si elle n'était réparée dans six mois, il interdirait l'église et le cimetière du lieu [68].

Il ne paraît pas qu'il y ait eu dans la paroisse une seule chapelle au dedans ni au dehors de l'église. Ou s'il y en a eu, elles ne sont point mentionnées dans les Pouillés ni dans les visites pastorales du diocèse.

11° *Les Marches.* — L'église des Marches *(ecclesia de Muris, aliàs de Marchiis)*, était dédiée à saint Maurice. Les dîmes de la paroisse avaient été rendues ou cédées à saint Hugues par leurs détenteurs laïques au XIIe siècle [69].

Les évêques de Grenoble en conservèrent la jouissance avec le plein droit de nommer à la cure jusqu'au XVe siècle. La visite de 1399 dit, en effet, après avoir parlé des églises des Marches et de Myans : *Percipit episcopus et percipere consuevit ab antiquo decimas... locorum predictorum.* Le pape Sixte IV, par bulle du 12 des calendes de juillet 1474, créa, dans le chapitre de la Sainte-Chapelle, un archidiaconé auquel il accorda, pour sa dotation, le droit de dîme et de patronage sur la paroisse des Marches.

Cette bulle fut, à la vérité, révoquée dans ses principales dispositions par une autre bulle du 21 décembre 1476 ; mais l'archidiaconé n'ayant point été mentionné dans la bulle de suppression, il subsista avec la plupart des avantages qui lui avaient été concédés.

Aussi, dès lors, les archidiacres de la Sainte-Chapelle n'ont cessé de présenter à la cure des Marches, d'en être eux-mêmes les curés primitifs et, à ce titre, de jouir d'une partie au moins des dîmes de la paroisse, sauf à en céder une portion au curé desservant, ou vicaire amovible, pour sa congrue.

[68] Visites de 1694, 1696 et 1703.

[69] Voir, ci-devant, chap. IV, p. 98, 99.

Les Pouillés de 1497 et 1600, comme les visites de 1494 et 1551, persistent à désigner les évêques de Grenoble comme seuls patrons et décimateurs. Mais ce n'était là qu'une constatation purement platonique de droits dont ils ne jouissaient plus qu'incomplètement quant aux dîmes, et dont ils n'usaient plus du tout quant au patronage. On voit, en effet, dans la visite de 1667, que l'évêque de Grenoble percevait les trois quarts des dîmes, et le curé et archiprêtre le reste ; dans la visite du 25 septembre 1673, que le curé percevait une partie des dîmes, l'évêque un tiers, et l'archiprêtre de Savoie le tiers du vin et le quart du blé ; dans la visite du 9 août 1729, que la dîme était cantonnée, et que l'évêque en percevait les deux tiers sur les Marches, affermés 240 livr.; que l'archidiacre [curé primitif], percevait l'autre tiers sur les Marches et toutes les dîmes sur Chacusard, le tout affermé 120 livr. Enfin, que l'archiprêtre du décanat, le sieur Morel de la Rosannière, percevait la dime de Grande-Longe, affermée 40 livr.

La portion congrue du curé desservant devait, sans doute, être fournie par l'archidiacre-curé primitif ; elle fut réglée par le cardinal Le Camus de la manière indiquée dans le procès-verbal de la visite du 20 juin 1684, où on lit : « La cure a été unie par Sixte IV à l'archidiaconé de la « Sainte-Chapelle, la bulle d'union fut révoquée une année « après ; mais les archidiacres n'ont pas laissé dès lors de « posséder cette cure sur des provisions données par nos « prédécesseurs. Mais comme nous en avons refusé à « Renaud de Chalod [archidiacre], par accommodement « nous leur avons laissé les revenus appartenant à ladite « cure, moyennant qu'ils nous présenteroient, et à nos « successeurs, deux curés dont nous choisirions lequel il

« nous plairoit, à qui l'archidiacre fourniroit une congrue « de 200 livr. [70]. »

Si l'archidiacre-curé primitif n'avait retiré de la cure des Marches que les dîmes affermées 120 livr. en 1729, il aurait été bien empêché de fournir à son suppléant dans la paroisse la congrue de 200 livres convenue en 1684 ; mais il percevait d'autres revenus.

On lit dans la visite de 1667 : « Outre sa part de dîmes, « le sieur curé possède trois journaux de vigne sous la « cure ; un journal en Côte-Maillet ; trois sétérées de pré « sous la cure ; un pré au Marais, une rente de cinq vais- « seaux de froment et une autre rente à la Thuile [71]. »

Les revenus de la cure, *fructus curæ*, étaient portés à 140 florins dans le Pouillé de 1497, à 140 dans la visite de 1494, et à 240 dans le Pouillé de 1600...

Le curé des Marches payait à la mense épiscopale de Grenoble un droit cathédratique de 7 sous 6 deniers de bonne monnaie, et 3 livres de cire au synode de la Toussaint, et de 7 sous 6 deniers au synode de mai [72].

On compte parmi les curés des Marches Jacques Favre, *Jacobus Faver*, en 1359 ; Jean Bovier en 1429 et 1430 ; Jean Arragon, docteur en droit, *decretorum doctor*, en 1457 et 1458 ; le même, avec Rd Humbert pour vicaire, en 1470, année où il était official et archidiacre de Tarentaise ; un ancien confesseur du duc de Savoie, nommé Aymo-

[70] Pouillés et visites desdites années.

[71] Cette rente sur la Thuile provenait sans doute du terrier sur la Thuile, assurée au curé des Marches au xve siècle, pour l'indemniser de la perte des offrandes de la chapelle de Myans, cédée alors aux religieux franciscains fondés à Myans par le comte de Montmayeur. Ce terrier rendait anciennement 60 livres, mais il se perdit par succession de temps, dit la visite de 1729.

[72] Voir diverses visites et les Pouillés du diocèse.

net Fabreis ou *Fabricis*, avec Louis Sigod pour vicaire, en 1494 ; Pierre Noël-de-Bellegarde, archidiacre de la Sainte-Chapelle, en 1600 ; noble Guillaume d'Oncieu, aussi archidiacre, en 1667 ; le même avec Jean Bédat, de Belley, pour vicaire, en 1673 ; François Clerc en 1687 et 1690 ; R^d Vélet en 1700 et 1714 ; Gaspard Basset en 1729 et Claude-Louis Gotteland en 1781. Outre les vicaires déjà nommés, il y a encore eu pour vicaires dans cette paroisse : Jean Burtin en 1430, et Etienne Clerc, *Stephanus Clericus*, en 1551 [73].

Il y avait deux chapelles dans l'église des Marches : l'une, dédiée à Saint-Jean-Baptiste en 1399, était dédiée à Notre-Dame du Rosaire en 1673 ; l'autre était dédiée à Saint-Roch. Hors de l'église, il y avait, au hameau de Chacusard, une chapelle de Saint-Joseph, dont le sieur Chevillard était patron au XVIIe siècle. Son service, d'une messe par mois, se faisait au maître-autel ; elle était dotée d'un pré valant 10 livres de revenu. Enfin, il y avait au château des Marches la chapelle de Saint-Michel, fondée par le comte de Montmayeur et dotée d'un revenu qui s'élevait à 80 florins en 1494, 1497 et 1600... et à 250 livres, avec la charge d'une messe par semaine, en 1673 [74]. En 1600, cette chapelle était unie à l'hôpital des Marches, dont il est déjà fait mention dans la visite de 1551 [75].

Il y avait, en outre, dans l'étendue de la paroisse, la chapelle de Myans dont nous avons parlé assez au long dans divers chapitres précédents, et surtout aux chapitres XI et XII, pour n'avoir pas à y revenir ici.

En 1340, l'église des Marches était découverte et dépour-

[73] Actes divers et visites desdites années.
[74] Visites et Pouillés desdites années.
[75] Pouillé de 1600 ; visites de 1551.

vue de l'image du patron : le corps de Notre-Seigneur et les fonts baptismaux n'étaient pas fermés à clé ; en 1356, le corps de Notre-Seigneur n'était pas enveloppé d'une étoffe ou d'un suaire, et le curé n'avait pas l'huile des infirmes ; en 1399, les livres n'étaient pas reliés, et la cure était sans aucune valeur ; le 7 octobre 1470, l'évêque visiteur consacra le maître-autel. En 1494, l'évêque ordonna, sous peine de 10 francs d'amende, de faire confectionner dans six mois une croix pour la porter aux malades..., *ordinavit fieri unam crucem ad portandum infirmis infra 6 menses, sub pena 10 franchorum;* en 1667, l'église étant mal pourvue de vases sacrés, l'évêque, principal décimateur, promit de donner un ciboire, un soleil [ostensoir] et une cuillère d'argent ; et Mre de Romigny, archiprêtre de Savoie, promit de donner un petit ciboire. [76].

12° L'église d'Eperney ou Epernex *(ecclesia de Espernay, aliàs de Aspernai, de Aspernay, de Aspernaico,* etc.), aujourd'hui Entremont-le-Vieux, était sous le vocable de l'Assomption de Notre-Dame. L'évêque avait le droit de patronage sur la cure et percevait toutes les dîmes de la paroisse, sauf une légère partie, soit « une manche de dixmes appartenant au prieur de Saint-Baldoph, » suivant les expressions de la visite de 1684. Le revenu de la cure était de 100 florins en 1497 et 1600 [77].

Le dimanche 8 juin 1399, l'évêque (Aymon Ier de Chissé), étant parti des Marches de bon matin, traversa les Abîmes, passa le col du Frêne et arriva, trempé jusqu'aux os par la pluie, à l'église d'Eperney où il entendit la messe, fit sa visite et donna la confirmation..., *separando mane de Marchiis, itinerando per abissos et transeundo per collum*

[76] Visites desdites années.

[77] Visite de 1684. — Pouillés de 1497 et 1600....

Frassini, pervenit Dominus competenter pluvia madefactus ad ecclesiam de Espernay, ubi audita missa visitavit et populum confirmavit. L'église était mal couverte ; les livres avaient besoin d'être reliés, la croix ne valait rien, le chœur manquait de vitres, le curé n'avait pas les statuts synodaux, n'entendait rien aux affaires du culte et n'entendait guère plus à ses affaires temporelles. L'évêque dîna à Eperney et alla coucher, le soir, au prieuré de Saint-Pierre d'Entremont. Le 12 octobre 1457, l'église était munie de deux très belles custodes, de deux grosses torches de cire, de deux crucifix et de lampes avec tous leurs accessoires, et le chœur était orné de belles peintures [77*]. L'évêque dîna à la cure ; mais les chevaux furent mal pourvus d'avoine, *equi vero male furniti avena fuerunt.* Il ordonna de faire enlever de l'église le grenier du comte de Montmayeur.. *ordinavit quod comes Montismajoris vel ejus gentes faciant tolli granerium suum in eadem ecclesia constitutum.* Le 10 mai 1469, l'évêque trouva encore des arches et des greniers dans l'église et ordonna de les enlever..., *ordinavit quod tollantur omnes archæ et greneria existentes in eadem ecclesia et ponantur extra.* En 1551, les paroissiens prièrent l'évêque d'interdire l'entrée de l'église au pauvre curé qui, étant tombé en enfance, donnait du scandale au peuple. L'évêque accéda à leurs désirs bien légitimes. L'église d'Epernex avait été incendiée vers l'an 1653. En 1687, on refaisait le clocher à neuf [78].

La chapelle de Saint-Jean-Baptiste, fondée par Jean de Chalandière, avait pour patron le seigneur d'Entremont; celle de Saint-Georges et celle de Saint-Bonaventure avaient pour patrons les nobles de Chalandière; celle de

[77*] Voir la note 151 du chap. IV, p. 182.
[78] Visites desdites années et 1673.

Saint-Sébastien, fondée par les Ferrand, d'Ecole en Bauges, avait pour recteur Hugues Ferrand, vicaire d'Epernex en 1551 ; et celle de Notre-Dame de l'Assomption fut fondée en l'église d'Epernex par le sieur Bertin, curé du lieu, en 1684 [79].

Il y avait à Epernex 80 feux en 1399; 90 en 1494; 120 feux et 700 communiants en 1551 ; de 750 à 800 et 850 communiants, en 1673, 1678, 1684 et 1687.

On compte parmi les curés d'Epernex, Pierre Perrier en 1423 et 1430 ; Jean Chavasse, *aliàs* Bua, en 1454 et 1457, avec Pierre Monnier pour vicaire ; Pierre Ferrand en 1469 ; Pierre de Lescheraine avec Jean Girin pour vicaire en 1495 ; de 1667 à 1690..., Etienne Bertin, neveu du dernier curé qui l'avait précédé ; R^d Berru en 1700 ; R^d Bravet en 1735 ; R^d Latout en 1770 [80]. Outre la confrérie du Saint-Sacrement, il y avait dans la paroisse la confrérie du Saint-Esprit, à laquelle chaque maison donnait un quartal de blé. Les confrères faisaient encore une quête à l'église durant l'année ; on prélevait sur le tout de quoi faire célébrer une messe par mois, et le reste était employé à une aumône générale, distribuée le samedi et le dimanche de la Pentecôte. [81].

13° et 14°. Les églises de Chapareillan *(ecclesia de Chapareilhenco, aliàs de Campania Rielenti, vel Riolenda, vel Riolentis*, et *Chaparuyllent)* et celle de Bellecombe *(ecclesia, aliàs Capella, de Bellacomba, vel de Bellacumba)*, quoique situées politiquement en Dauphiné, faisaient partie du décanat de Savoie au même titre que celles de Bar-

[79] Visites desdites années. — Pouillés de 1497 et 1600.

[80] Visites de 1457, 1469, 1495, 1551, 1667, 1673, 1690 et comptes-rendus des autres années.

[81] Visites de 1667 et de 1673.

raux, de Saint-Marcel et Saint-Georges sur Barraux, de la Buissière, de Sainte-Marie d'Alloix et de Sainte-Marie du Mont. La collation des églises de Notre-Dame de Chapareillan et de Sainte-Blaise de Bellecombe appartenait de plein droit à l'évêque de Grenoble, qui percevait les dîmes dans ces deux paroisses, sauf à en laisser une part aux curés pour leurs congrues. En 1497, il y avait 60 feux dans la paroisse de Chapareillan, et les revenus de la cure valaient 120 florins ; mais le curé payait à l'évêché un droit cathédratique de 3 sous à chacun des deux synodes. Il y avait, la même année, 40 feux à Bellecombe, et les revenus de la cure valaient 50 florins ; mais le curé payait à l'évêque à chaque synode, six sous de bonne monnaie. Les dîmes que l'évêché percevait à Chapareillan étaient alors affermées 10 florins au curé du lieu, qui devait supporter toutes les charges du décimateur [82].

II

Nous avons dit que l'évêché de Grenoble percevait des dîmes partielles sur les trois paroisses de Bissy, de Cruet et de Puygros. 1° L'église paroissiale et prieurale de Bissy (*ecclesia de Bissiaco, aliàs de Bissie* et *de Bissye)* était dédiée à saint Valentin. Nous en avons déjà parlé au chapitre IV. Ajoutons seulement ici que les revenus de ce prieuré-cure valaient 200 florins en 1497 ; que la part des dîmes du prieur-curé s'élevait, en 1673, à 26 veissels de froment, autant de seigle, 4 veissels d'orge et 1 de fèves ; et qu'il avait en outre une rente féodale de 56 veissels de blé, 2 charges de vin, un pré de 20 florins et un verger de 20

[82] Diverses visites. — Pouillés de 1497 et 1600....

florins de revenu. La part de dîmes afférente au chapitre de Belley, à cause du prieuré de la Motte, rendait 19 veissels de froment et autant de seigle. La part de l'évêché se percevait sur le mas de Chalos et sur la section de Bissy comprise entre l'Hyère, la Leysse et le fossé des Combes. Cette dernière section étant presque toute réduite en prairies en 1684, l'évêque, qui en retirait fort peu de dîmes, en fit l'abandon au curé-prieur moyennant un revenu fixe de 12 livres par an, sans rien changer à ce qui se pratiquait pour la dîme du mas de Chalos. Quoique la part de dîmes dévolue à chacun des quatre décimateurs de Bissy n'ait jamais été bien précisée, on peut cependant s'en faire une idée, au moins approximative, par un traité passé entre eux le 19 juillet 1754. On sait que les frais d'entretien et de réparation du chœur d'une église étaient à la charge des décimateurs de la paroisse ; or, sur les 691 fr. de frais faits alors pour réparer le chœur de Bissy, il fut convenu entre les intéressés, « sans tirer à conséquence » pour l'avenir, que le chapitre de Belley en supporterait 273 fr. 9 sous ; le prieur de Bissy, 250 fr.; l'évêque de Grenoble, 150 fr. 11 sous, et le curé de Saint-Sulpice, 8 fr. [83].

En 1340, il y avait des arches dans l'église; mais il n'y avait point d'image du patron et les livres étaient mal reliés, *disligati ;* en 1356, les fonts sacrés n'étaient ni munis d'une serrure, ni recouverts d'une étoffe ; tout le reste fut trouvé bien. En 1399, tout fut également trouvé bien, sauf qu'il n'y avait pas l'huile des infirmes, et que le calice d'argent était de peu de valeur et avait besoin d'être renouvelé ou remplacé..., *indiget renovatione.* En 1458, plusieurs reliques, et entre autres un bras de saint Etienne,

[83] Voir le chap. XXXIV, nos 4 et 7 de l'*Inventaire du Décanat.*

étaient dépourvues d'authentiques, *sine brevetis*. Le 13 octobre 1470, le *Corpus Domini* était conservé dans une pixide de laiton, et il y avait deux autres custodes d'argent : l'une, pour le porter aux malades; l'autre, pour le porter en procession le jour de la Fête-Dieu; mais l'église était sans dais, et l'évêque ordonna aux paroissiens de s'en procurer un avant la prochaine Fête-Dieu : *Ordinavit quod parochiani provideant ecclesie de uno tabernaculo ad portandum supra corpus Christi in festo de eodem hinc ad festum ipsius*[84].

Pierre de Seyssel, prieur-curé de Bissy en 1493, avait pour vicaire Pierre Villioud; Pierre Vacher ou Vachier, *Vacherius*, y était vicaire en 1551 ; Benoît Chevallier y était prieur-curé en 1600; Alexandre de Beaumont Carra, prieur-curé en 1609, avait pour vicaire le carme Jean de Galande ; Pierre Cochet y était vicaire en 1634; Claude Raynaud de Chalos, chanoine de la Sainte-Chapelle et prieur-curé en 1673, avait pour vicaire Louis Ballivet, et se faisait remplacer pour la messe des dimanches et des fêtes par Jean Gautier de Gap. Mgr Le Camus lui ayant signifié que le titre de chanoine et celui de curé étaient incompatibles, le « prieur promit de résigner dans les 6 mois et il tint parole. » Il eut pour successeur à Bissy le même Jean Gautier, qui y resta prieur-curé jusqu'en 1723, c'est-à-dire pendant près de 50 ans. Il fit une fondation produisant 15 livres par an pour une mission à donner tous les 8 ans dans la paroisse par les PP. Capucins de Chambéry ; Benoît Chapot, d'Autun, succéda à Jean Gautier vers 1723 ; il était encore prieur en 1729; Rd Chassipot

[84] Visites desdites années.

l'était en 1738 ; R^d^ Thiollier en 1743, et Antoine Colombard en 1781 [85].

Il y avait de nombreuses fondations dans la paroisse. Une dame Cavet en fit deux à elle seule : l'une, de deux messes par semaine, placée sur des immeubles ; et l'autre, de deux messes à acquitter le 25 novembre, jour de la fête de sainte Catherine, sur une somme de 100 florins, remise à Claude fils de feu Jean Tochon, dit L'Hôte, qui, par acte du 13 mai 1649 *(De Serreta*, notaire), s'engagea à servir chaque année la somme de 6 florins pour faire acquitter ces deux messes. Les immeubles sur lesquels reposait la fondation de deux messes ont sans doute été aliénés à la Révolution. Mais que sont devenus les 100 florins de l'autre fondation ? Il pourrait n'être pas sans interêt de le rechercher.

Entre les divers legs pies de la paroisse, il y en avait un de 200 florins, dont les revenus étaient employés à faire chanter la belle et joyeuse prose du *Gaude flore virginali*, dont le souvenir tend à disparaître de nos églises pour faire place à des compositions nouvelles qui sont loin de la valoir.

2° L'église de Cruet (de *Croso*, de *Crosis*, de *Cropibus*, de *Crues)* était sous le vocable de saint Laurent. Tout y fut trouvé très bien en 1356 : curé, église, ornements, etc. En 1370..., l'église était très mal pourvue de livres et autres objets nécessaires. En 1399, elle était mal couverte, la fenêtre du chœur n'était pas vitrée, et les livres avaient besoin de reliure ; tout le reste était bien, sauf que le *corpus Domini*, conservé dans une assez belle pixide d'argent, était cependant enveloppé d'une étoffe de soie si peu convenable qu'elle fut brûlée à l'instant. La paroisse comprenait alors

[85] Visites des années énoncées.

environ 80 feux. En 1458, l'évêque consacra le maître-autel et deux autres autels de chapelles... : *Duo altaria cum majore altari in forma consueta consecravit.*

Il y avait dans l'église les chapelles de Sainte-Croix, de Saint-Théodule, de Sainte-Catherine, de Notre-Dame, du Purgatoire, de Saint-Claude unie à celle de Saint-Théodule, de Sainte-Marguerite et Saint-Sébastien. Presque toutes étaient bien dotées et munies des vases sacrés et ornements nécessaires dès le xve siècle. Il y avait, en outre, trois chapelles rurales : une au château de Verdun; une autre, celle de Notre-Dame de Pitié, au hameau de Cruet-Ferroud ; enfin, au hameau de la *Chapelle*, il y avait celle de Notre-Dame des Grâces, assez propre et bien meublée. La visite de 1673 dit qu'il s'y faisait des miracles, et la visite de 1729 dit qu'il y avait « une grande dévotion de peuple [86]. »

Guigues Reymond, chanoine de Saint-André de Grenoble, était curé à Cruet vers 1370 et avait pour vicaire Aymon Chivillion, fondateur de la chapelle de Sainte-Croix, qu'il dota de 12 florins de revenu; Etienne Veyret, fondateur de la chapelle du Purgatoire, était curé en 1470; Antoine de Verdun, qui était curé en 1494, avait pour vicaire Simond Gros-Jean, *Symondus Grossi Johannis ;* Michel Benoît y était vicaire en 1551; Jean Giroulet, curé en 1609 ; Barthélemy Robert, curé en 1673 et 1684 ; Gaspard Chevron, en 1687 et 1700 ; Claude-Francois-Anselme de Fayet, en 1729, et Marcel Bouvier, en 1781 [87].

Nous avons vu précédemment [88] que toute la dime du vin,

[86] Visites des années mentionnées.

[87] Visites des années susdites.

[88] Voir, ci-devant, chap. IV, p. 107, note 16. — Ces visites de 1458 et 1494, et les Pouillés de 1497 et 1600 attribuent une moitié de la dîme du blé de Cruet à l'évêque, et l'autre moitié au prieur de Thoiry.

produisant environ vingt tonneaux, était perçue par le prieuré de Thoiry, ou par la Sainte-Chapelle dont il dépendit depuis 1467, et que la dîme du blé, d'abord partagée par moitié entre le prieuré de Thoiry et l'évêché de Grenoble, fut ensuite distribuée en trois parts égales, dont l'une fut cédée au curé pour sa congrue, et les deux autres restèrent aux précédents possesseurs. La part de dîmes du curé, qui valait, en 1729, 15 veissels de tout blé, jointe au produit des prés, terres et vignes du bénéfice, constituait au curé un revenu de plus de 450 livres, suivant la visite du 22 septembre 1673. De toute ancienneté, le curé payait à l'évêché un droit cathédratique de 3 sous à chaque synode [89].

Au XVe siècle, les évêques de Grenoble possédaient à Cruet une maison assez considérable pour que l'évêque pût s'y loger avec toute sa suite. Le Lundi-Saint, 27 mars 1457, Mgr Syboud Allemand, ayant dîné à Cognin, partit pour se rendre à son palais épiscopal de Grésy, où il allait passer la quinzaine de Pâques ; mais, comme il se faisait tard lorsqu'il fut à Cruet, il se décida à y passer la nuit dans sa maison, d'où il repartit le lendemain avec tous ses familiers et domestiques, ses commensaux habituels, et reprit la direction de Grésy... : *Dùm fuit apud Crosum erat hora tarda, et sic disposuit in domo sua ejusdem loci de Croso pernoctare... Die crastinâ Episcopus..., a dicto loco de Croso discedendo... cum suis familiaribus, domesticis continuis commensalibus,* etc., il arriva à Grésy à 11 heures du matin. Il y avait au clocher paroissial quatre cloches en 1634 ; quatre cloches et une horloge en 1729 [90].

au lieu d'un tiers seulement à chacun d'eux, et l'autre tiers au curé, comme il est dit dans cette note, et comme cela se pratiquait en 1667, 1673, 1729, etc.

[89] Visites du XVe siècle. — Pouillés de 1497 et 1600.

[90] Visites de 1497, 1634 et 1729.

La paroisse de Cruet, dont nous avons déjà donné la population au chapitre IV, comprenait 80 feux en 1399 et 450 communiants en 1684 et 1687 [91].

3° L'église de Puygros *(ecclesia Sancti Stephani de Arvisio, aliàs Sancti Stephani de Podio grosso)* était dédiée à saint Etienne, premier martyr. Nous avons vu au chapitre IV que saint Hugues en avait cédé les dîmes, sous de certaines réserves, d'abord au prieuré de Saint-Martin de Miséré, puis au prieuré de Thoiry. L'évêque de Grenoble percevait un tiers des dîmes de Puygros, le curé du lieu et le prieur de Thoiry, chacun un autre tiers. L'évêque et le prieur prétendaient chacun avoir le droit de présenter à la cure. Dans la pratique, ce fut ordinairement le prieur, ou le chapitre de la Sainte-Chapelle, dont il dépendait, qui usa de ce droit.

Le curé payait annuellement à l'évêché 4 sous et 9 deniers au synode de Toussaint et 3 sous 9 deniers au synode de mai, suivant la visite pastorale du 27 octobre 1494 et le Pouillé de 1600 ; et 5 sous 9 deniers au synode de la Toussaint, plus 3 sous 9 deniers au synode de mai, suivant le pouillé de 1497 [91*]. En 1340, il devait une procuration de 9 florins.

En 1340, l'évêque visiteur y conféra la tonsure à Pierre Chalamond, en présence de Pierre de Puygros, damoiseau, *presente Petro de Podio grosso, domicello.* Les livres ne valaient rien, la patène était brisée, et le mur placé entre le chœur et la nef empêchait de voir l'élévation de l'hostie. En 1356, l'église était sans curé ; en 1399, elle n'avait ni crucifix, ni huile des infirmes ; il n'y avait pas de vitres à la fenêtre donnant du côté de la cure, et le chœur menaçait

[91] Et non 400 comme on l'a imprimé, par erreur, au chap. IV, p. 115.
[91*] Visites et Pouillés desdites années.

ruine, quoiqu'il fût bien couvert. Quelques paroissiens se plaignirent amèrement de leur curé, qu'ils accusèrent d'être joueur et libertin, de laisser mourir les malades sans confession, d'être dur quand il fallait dire la messe aux femmes relevant de couches, ou administrer les sacrements à ses paroissiens. Un nommé Dieu-le-Fils Rey affirma qu'étant allé lui-même un jour l'appeler bien tard pour venir confesser un paroissien, il y était venu comme par force, et non sans avoir envoyé d'abord le tout au diable... : *Dei filius Regis refert quod quadam vice venit dictum curatum quesitum pro eundo bene tarde ad quemdam suum parrochianum pro confitendo, qui quasi invitus ivit, et prima fronte respondit quod diabolus haberet partem.* Le 28 octobre 1470, les habitants prièrent l'évêque de venir de Curienne, où il était, à Puygros pour y consacrer le maître-autel. Le curé était très bien sous tout rapport et administrait de même, puisqu'il avait fait construire la cure à neuf et l'avait très bien meublée. L'église était pourvue d'une belle croix garnie d'argent. L'évêque ordonna de la pourvoir d'une nouvelle statue de saint Etienne et de placer l'ancienne sur la grande porte, d'achever le mur séparant le chœur de la nef et de clore le cimetière. Quoique pauvrement logé, l'évêque, à cause de l'abondance de la neige, dut passer la nuit à la la cure ; on lui servit à souper deux poules et un jambon, *habuit in cena duas gallinas cum petasone* ; il y resta jusqu'au 31 octobre. En 1494, l'évêque ordonna de refaire une fenêtre et toute la couverture du chœur. Guillaume de la Fontaine ou de Fontaine, *de Fonte*, dudit lieu, se chargea du travail pour le prix de 20 florins et une sommée de vin, et l'évêque lui donna sur-le-champ 7 florins pour son tiers de l'argent, et 4 gros pour son tiers du prix de la sommée de vin [92].

[92] Visites des années énoncées.

La paroisse de Puygros a eu pour curés : Etienne du Pois, *Stephanus de Piso*, un peu avant 1423 ; Claude Chatel avec Jacques Nichod pour vicaire, en 1494. Marc Bertier y était vicaire en 1551 ; Benantin Sens, chanoine de la Sainte-Chapelle, y était curé, et Claude Amblard, vicaire en 1609 ; Octave Carpinel, chanoine de la Sainte-Chapelle, y était curé, et Pierre Armenjon, vicaire en 1673. L'évèque ordonna au curé de choisir entre les titres incompatibles de chanoine et de curé, et à Pierre Armenjon, qui était plutôt fermier et vigneron que vicaire, d'avoir à déguerpir dans quinze jours. Le chanoine Carpinel renonça à la cure moyennant une pension viagère, et eut pour successeur le sieur Georges Foillet, qui resta curé de 1673 à 1690 au moins. Le sieur Hugues Thomas fut curé de 1694 à 1711, et Guillaume Morel, de 1711 à 1729 [93].

En 1676, le curé Foillet eut un procès avec le meunier Bernard Chabert qui, « pour avoir part à l'aumône de Thoiry, voulait se faire de cette paroisse. » Mais le moulin étant sur la paroisse de Puygros, Chabert fut condamné par l'official « à payer le cartal des prémices au curé de « Pigros [94]. »

La paroisse de Puygros, dont nous avons déjà donné la population au chapitre IV [95], comprenait 40 feux en 1399.

Les revenus de la cure étaient de 80 florins en 1494, 1497 et 1600..., sans parler de ceux de la chapelle de Sainte-Catherine, qui lui était unie. Cette chapelle avait été fondée dans l'église même par un seigneur de Puygros ; on devait y acquitter quatre messes par semaine. Elle avait, en 1494, un revenu de 25 florins à percevoir sur une portion de la

[93] Compte-rendu de 1423 et visites des autres années.
[94] Visite de 1676.
[95] Voir, ci-devant, p. 115.

dîme d'Aillon (la dîme des Monneaux). En 1700, le curé de Puygros vendit, au curé d'Aillon, cette part de dîme qui ne lui rendait alors que 18 florins, et en employa le prix à acquérir en faveur de ladite chapelle une vigne à Chignin [96]. Il y avait aussi dans l'église la chapelle du Saint-Esprit et celle de saint Antoine et saint Grat. L'église possédait une relique de la vraie croix ; on lit dans la visite du 16 avril 1634 : « Dans une croix d'argent et au pied du crucifix est une relique qu'on dit être de la vraie croix » ; et dans la visite du 21 août 1729 : « Il y a une croix d'argent entée sur un pommeau de cuivre dans laquelle est enchâssée une relique du précieux bois de la croix [97]. »

III

Les paroisses du décanat de Savoie dépendantes de prieurés ou monastères situés en dehors de ce décanat, et sur lesquelles nous n'avons encore donné aucun détail, étaient : 1° celle de Corbel ; 2° celle de la Ruchère, son annexe ; 3° celle de Servolex.

1° L'église de Corbel *(Ecclesia de Corbel, aliàs de Corbello)*, était sous le vocable de saint Jean-Baptiste. 2° Celle de la Ruchère *(ecclesia de Rucheria, aliàs de Rocheria* et même *de Racheria)*, était sous le vocable de l'archange saint Michel. Les revenus des deux églises unies s'élevaient à 40 florins en 1497 et 1600, et le curé payait à l'évêque de Grenoble un droit cathédratique de 3 sous et 6 deniers de bonne monnaie, à chacun des deux synodes de l'année [98].

[96] Visites de 1494. — Pouillés des autres années.
[97] Visites desdites années.
[98] Pouillés desdites années.

Ces deux églises dépendaient de la Grande-Chartreuse, qui présentait à la cure et percevait les dîmes dans les deux paroisses, sauf à laisser une part de celles de Corbel au curé pour sa congrue. Cette part, qui n'était que d'un quart en 1667, fut élevée à un tiers dès 1673. Jusqu'à l'épiscopat de Mgr Le Camus (1671-1707), il n'y avait eu pour les deux paroisses qu'un seul curé qui résidait à Corbel et allait biscanter à la Ruchère, dont il ne tirait pourtant rien en 1667. Mais Mgr Le Camus ayant supprimé les biscantats dans son diocèse, la Ruchère fut pourvue d'un curé spécial. Celui qui lui était destiné au moment de la visite pastorale du 13 juillet 1684 « estudioit alors dans le séminaire [99]. »

Les églises unies de Corbel et la Ruchère avaient pour curé, un peu avant 1337, Jacques des Combes, *Jacobum de Combis*. Etienne des Trailles (ou du Terrail ?), *Stephanus de Terralliis* ou *Tralliis*, en était curé en 1430 ; Robert Langin, en 1457 ; Richard Erchotier, *Richardus Erchoterii*, en 1469 ; Claude Borrel en était curé et Michel Garnier, vicaire en 1495 ; François de l'Epine (ou Despine !) *Franciscus de Spina*, en était vicaire en 1551 ; Denis Richard en était curé en 1667. Enfin Rd Benoît Frasson, d'abord curé des deux paroisses jusqu'en 1671 ou 1672, ne fut plus, dès lors, curé que de Corbel jusqu'à 1699 environ. Le 11 juillet 1700, Rd Clavelet, nouveau curé de Corbel, « se plaint » à l'évêque visiteur « que l'ancien curé (Benoît Frasson) s'est « retiré en Maurienne, d'où il est, et n'a rien laissé dans la « cure en partant ; en sorte que le curé n'aurait pu semer « sans le secours de *Dom Courrier* [100]. »

Lorsque l'évêque Aymon Ier de Chissé fit sa visite pastorale à Corbel le 9 juin 1399, il trouva le *Corpus Domini*

[99] Visites de 1667, 1673 et 1684.

[100] Comptes de 1337 et 1430, et visites des autres années.

fermé décemment sous clé ; mais, à l'intérieur de la custode, il trouva une grande quantité de parcelles dans une étoffe de lin velue, qui fut à l'instant brûlée sous les yeux de l'évêque. Les fonts ne fermaient pas à clé, la pierre était fendue et dégouttait, l'église était mal couverte ; mais tout le reste était bien. Le procès-verbal fait observer que Corbel possédait une autre église, celle de la Ruchère, pourvue de fonts baptismaux et d'un cimetière.

Il y avait, en 1399, 26 feux à Corbel et 9 à la Ruchère ; en 1497, 33 feux à Corbel et 12 à la Ruchère. Il y avait dans les deux paroisses ensemble 80 feux et 300 communiants en 1551. A Corbel seulement il y avait 120 communiants en 1667 ; 190 en 1673 ; 240 en 1678 ; 200 en 1684 et 214 en 1687 [101].

3° L'église de Servolex *(ecclesia de Servolais, aliàs de Cervolay* et *de Servolesio)*, était dédiée à saint Etienne, premier martyr.

Elle dépendait du prieuré de saint Théodore de l'Epine (diocèse de Belley), uni lui-même au Chapitre de Saint-Chef (diocèse de Vienne). Le prieur de l'Epine percevait la dîme et présentait à la cure de Servolex pour le Chapitre de Saint-Chef au XVe siècle. Ils cédèrent ensuite la dîme au curé qui, en 1667 et 1673, la percevait à la cote dix-huitième et en retirait environ 500 florins. Le curé possédait en outre deux ou trois journaux de terre, un verger et une grange. Les fruits de la cure étaient de 40 florins en 1493. Le curé devait à l'évêque visiteur une procuration de 6 deniers au XIIe siècle, et de 3 florins en 1340.

En 1340, l'église était dépourvue d'image du patron, de livres et de vitraux ; en 1356, le *Corpus Domini* était con-

[101] Visites des années mentionnées.

servé sur l'autel dans une cassette sans serrure, *in quadam capsula sine sera*, et il n'y avait point d'huile des infirmes ; en 1399, tout fut trouvé en bon état, sauf que l'église était dépourvue d'huile des infirmes, et la fenêtre du chœur, de vitres ; en 1458, les reliques étaient conservées dans une cassette d'ivoire, *in capsa de yvoire ;* le chœur menaçait ruine ; l'évêque ordonna au prieuré de l'Epine de le faire soutenir par des angles ou par des contreforts, *faciat retineri per angularia ;* le clocher menaçait ruine également.

Il y avait dans l'église une chapelle de Notre-Dame des Grâces, où l'on devait acquitter une messe par mois ; elle était dotée de 25 florins de revenu. Le 25 novembre 1673, une demoiselle Meynier, « veuve du sieur Vissot, » fonda une chapelle domestique dans son habitation de Servolex.

Servolex comptait 20 feux en 1399 ; 26 feux en 1493 ; 66 feux et 220 communiants (lisez habitants ?) en 1551 ; 120 communiants en 1673 ; 150 en 1687 ; 161 et 234 paroissiens en 1729 ; 36 feux et 237 habitants en 1781.

Parmi les curés de Servolex, on remarque Guillaume des Chenaux, *de Canalibus*, en 1356 ; Jean Allioud, *Joannes Aliodi*, entre 1415 et 1418 ; Eugène des Saules ou de la Saulce, *de Salicibus*, entre 1418 et 1423 ; Michel du Nant, *de Nanto*, entre 1423 et 1428 ; Pierre Garier, *Petrus Garerii*, en 1458 ; Pierre Garrel, *Petrus Garrelli*, avec Perrinet Grelat pour vicaire en 1470, et Jean Durand pour vicaire en 1493 ; Georges Sanctor y était vicaire en 1551. Jean Camet, curé en 1600, était en outre chanoine de la Sainte-Chapelle en 1609 ; Claude Perrier y était curé en 1634 ; un autre Claude Perrier, de 1661 à 1704 ou 1705 ; Louis Tournier, de Chambéry, en 1705 et 1729 ; et Antoine Arbarêtier, en 1781 [102].

[102] Voir les comptes-rendus des receveurs pour les années 1415 à 1428 ; le Pouillé de Saint-Hugues pour le XIIe siècle, et les visites pastorales pour les autres années.

IV

Les paroisses du diocèse de Grenoble situées en Savoie, mais hors du décanat de ce nom, et dont nous n'avons rien dit encore, étaient celles des Molettes, de la Chapelle-Blanche et de Villar-Roux, qui faisaient toutes partie du décanat de Grenoble.

1° L'église de saint Maurice des Molettes, *Ecclesia sancti Mauricii de Moletis*, dépendait du prieuré de Sainte-Hélène-du-Lac. Ce prieuré, situé dans un voisinage très rapproché des Molettes, était compris dans le diocèse de Maurienne. Son prieur nommait ou mieux présentait à la cure et percevait les dîmes de la paroisse. Mais au XVIIe siècle les prieurs perdirent le droit de présentation par la négligence qu'ils mirent à l'exercer, et les évêques de Grenoble en bénéficièrent [103].

Les revenus de la cure étaient de 35 florins en 1495 et 1497, et de 40 florins en 1502. Au XVIIe siècle, le curé retirait une partie des dîmes pour sa congrue. La visite pastorale de 1340 à l'église des Molettes ne constate rien de saillant, sinon que le curé devait 2 florins trois quarts de procuration, que les livres n'étaient pas suffisants et que le *Corpus Domini* n'était pas sous clé. En 1399, l'église possédait des reliques de saint Maurice et de saint Laurent ; mais elle n'avait ni psautier, ni crucifix. On enjoignit au curé de s'en procurer. Le chœur avait besoin d'être recrépi, et la nef, d'être recouverte. Les paroissiens tenaient des bancs dans l'église, qui était obstruée aussi par une chapelle en bois, appartenant à un nommé Jean Curé, et occupant inuti-

[103] Visite du 26 septembre 1672.

lement de la place, puisqu'elle n'était pas dotée et qu'on n'y célébrait point. Le visiteur se plaît à constater que les paroissiens étaient de bons catholiques, célébrant bien, chacune à son jour, les fêtes prescrites... *Parrochiani boni catholici cotidie, tempore injuncto, festa precepta debite colentes.*

En 1506, le calice était d'étain, l'évêque ordonna de s'en procurer un d'argent. Il ordonna en outre que, à la place de l'armoire dans laquelle on retirait le *Corpus Domini*, on fit sur le maître-autel une grande custode de bois, ouvragée et fermant à clé, sur laquelle on représenterait les emblèmes du St-Sacrement... *Ordinat quod loco armatrii in quod residet Corpus Christi... faciat supra majus altare, unam magnam custodiam ligneam menuisiatam, in qua depingantur intersigna sacramenti..., que debite clave claudatur :* c'était la transition, dans cette paroisse, des anciennes armoires pratiquées ordinairement dans le mur du chœur du côté de l'épître, à nos tabernacles modernes pour la conservation du Saint-Sacrement. En 1732, l'église avait cinq toises de longueur sur deux et demie de largeur, le chœur était voûté en ogive et il y avait trois cloches au clocher [104].

Il y avait une chapelle rurale de saint Louis, fondée au hameau de Villarbé par une demoiselle Crusillat. En 1667, il y avait, dans l'étendue de la paroisse, une autre chapelle dédiée aux saints Fabien et Sébastien ; et au hameau de Lallé, la chapelle de saint Roch, fondée par « Messieurs Lalley » [105].

La paroisse des Molettes comprenait 35 feux en 1399 ; environ 20 feux, *circa 20 foca*, en 1457 ; 60 feux en 1495

[104] Visite desdites années.
[105] Visites de 1667, 1672 et 1732.

et 1497 ; 60 feux et 300 communiants [habitants?] en 1551 ; 120 communiants en 1672 ; 140 en 1683, 1686 et 1705 ; 200 habitants et 140 communiants en 1732 ; 63 feux et 360 habitants en 1781 [106].

On remarque parmi les curés des Molettes Antoine Ranier, ou Ravier, en 1399 ; Claude Tornier en 1457 ; Benoît Besson en 1497 ; Pierre Balli avec Jean Bernard pour vicaire, en 1506 ; X... avec François Trinité ou de la Trinité, *Franciscus Trinitatis*, pour vicaire, en 1551 ; Pierre Coutavoz, de Chartreuse, avec Nicolas Mille pour vicaire, en 1672 ; François Viody en 1683 et 89 ; R^d Valin en 1693 et 1705 ; Emmanuel d'Albert avant 1732 ; François Goffoz depuis le mois de mai 1732, et R^d Philippe Roux, archiprêtre, en 1781 [107].

2° L'église de Notre-Dame de l'Assomption de *la Chapelle-Blanche*, et 3° celle de saint Pierre de *Villar-Roux*, qui lui était unie, dépendaient l'une et l'autre du prieuré d'Avalon, de l'Ordre de Cluny.

L'évêque de Grenoble avait le droit de présentation dans chacune de ces deux paroisses, et le prieur d'Avalon y percevait les dîmes. Le revenu des deux cures unies était de 50 florins en 1495 et 1497. En 1667, le prieur d'Avalon donnait au curé, pour sa congrue, 5 setiers de froment, 5 setiers de transailles *(sic)* et 3 charges de vin. En 1672, la dîme valait plus de 200 livres, « la portion congrue du curé payée. »

L'évêque promit, cette année-là, de donner un curé spécial à Villar-Roux, à condition que les paroissiens fourniraient un logement, et que le prieur d'Avalon renoncerait à la dîme de la paroisse, ou ferait la congrue du curé. Il y eut, en effet, dès lors, un curé dans chaque paroisse. Les deux

[106] Visites et Pouillés des années susdites.
[107] Visites des années susdites.

églises unies avaient eu pour curés : Antoine Vivanet en 1399 ; Nicolas de *Ruo* en 1495 ; Philippe du Terrail, *Philipus Terralii*, chanoine de la cathédrale de Grenoble avec Pierre Maynet pour vicaire, en 1506 ; Joseph Chardon en 1667 et 1672, jusqu'à la désunion des deux paroisses. Après la désunion, le même Joseph Chardon fut encore, au moins jusqu'en 1689, curé de la Chapelle-Blanche seule, où il a eu pour successeurs : Rd Gabier en 1696 ; Rd Guiffrey en 1699 ; Rd Rey en 1703 et 1705 ; Rd Dacquin Joseph, natif de Thoiry, en 1718 et 1732, et Rd Pierre Chardonnet en 1781. Villar-Roux eut pour curés spéciaux Jacques Voyron en 1680 et 89 ; Rd Roten ou Rotein de 1696 à 1732 au moins, et Rd Etienne Flavan en 1781. En 1649, les habitants de Villar-Roux s'étaient engagés à fournir au curé de la paroisse « une carte de froment, mesure de Montmélian, par chaque faisant feu »[108].

Il y avait à la Chapelle-Blanche 10 feux en 1399 ; 30 feux en 1495 ; 44 feux en 1506 ; 200 communiants en 1672 ; 220 en 1683 et 1686 ; 230 en 1705 ; 340 habitants dont 250 communiants en 1732 ; 72 feux et 380 habitants en 1781[109]. A Villar-Roux, il y avait 19 feux en 1495 ; 100 communiants en 1667 ; 120 en 1672, 1683 et 1686 ; 100 en 1705 ; 160 habitants, dont 120 communiants en 1732 ; 42 feux et 241 habitants en 1781[110].

En 1390, l'église de la Chapelle-Blanche possédait deux crucifix antiques ; les fonts baptismaux, le saint chrême, les reliques et les saintes espèces étaient bien et décemment fermés sous clé[111]. En 1672, l'église menaçant ruine, l'évê-

[108] Visites et Pouillés des susdites années.
[109] Visites des susdites années.
[110] Visites des années mentionnées.
[111] Visite du 26 juin 1399.

que visiteur ordonne de la reconstruire dans un an, et il fait observer qu'à l'intérieur de cette église, « à côté de la cha-
« pelle de saint Georges, est peint *Ludovicus Allemand*,
« cardinal d'Arles, qui présida au Concile de Basle, où
« il soutint les intérêts de l'Eglise avec beaucoup de vi-
« gueur [112]. »

En 1457, l'évêque ordonna de démolir la petite chambre que la confrérie avait dans l'église, du côté gauche de la nef, et de la construire hors de l'église, en un endroit qui conviendrait à la confrérie. *Ordinavit quod camerula confratrie constructa in navi ejusdem ecclesie a parte sinistra, dirui debeat et demoliri, et extra eamdem ecclesiam in alio loco confratrie propicio fieri et construi* [113]. Les habitants de la Chapelle-Blanche et de Villar-Roux étaient alors tellement ruinés par la guerre entre les Dauphinois et les Savoyards, qu'il ne leur restait plus de quoi subsister. Dans leur exaspération, ils avaient, à l'instigation de Jean Mistral, dit Chevrier, et de ses adhérents, chassé pendant la guerre leur curé qui était Dauphinois. Ayant été excommuniés par l'autorité épiscopale et ensuite par l'autorité apostolique, plusieurs d'entr'eux moururent dans cet état, « au grand scandale et détriment de la paroisse » [113].

Parmi les paroisses de Savoie dont nous nous sommes déjà occupé aux chapitres IV et V, il en est plusieurs sur lesquelles nous avons glissé trop rapidement et sur lesquelles, sans vouloir tout dire, il convient de revenir un instant, pour être moins incomplet. Ce sont, surtout, les paroisses qui dépendaient des prieurés de Thoiry, d'Aix-les-Bains, de Bassens, de Saint-Jeoire, de Clarafond et d'Arvillar, tous

[112] Le bienheureux Louis Allemand, archevêque d'Arles, béatifié en 1527 par Clément VII.

[113] Visite des 8 et 9 mai 1457.

de l'ordre des chanoines réguliers de saint Augustin, et les paroisses qui dépendaient des prieurés de Lémenc, de Saint-Philippe, d'Arbin, des Echelles, du Bourget, de Voglans, de Saint-Hippolyte-sur-Aix, de la Motte, de Fréterive et de Montailleur, tous étrangers à l'ordre des chanoines réguliers de saint Augustin.

V

Prieurés de l'ordre des chanoines réguliers de saint Augustin dont dépendaient diverses paroisses sur lesquelles nous avons glissé trop rapidement.

I° Le prieuré de Thoiry, uni au XVIe siècle à la Sainte-Chapelle, avait sous sa dépendance les églises de Thoiry, des Déserts et de Saint-Jean d'Arvey.

1° L'église de Thoiry *(Ecclesia Beatæ Mariæ de Arvisio,* ou *Ecclesia Beatæ Mariæ de Thoyriaco, aliàs de Thoiriaco,* de *Turiaco,* de *Thuriaco,* de *Thoriaco*, de *Turiaco,* de *Toirevo,* de *Toreu* et de *Tuiri),* était dédiée à la Conception de Notre-Dame.

Le revenu de la cure était de 34 florins en 1497 et 1600. On remarque parmi les prieurs de Thoiry Aymar d'Arces, minoré le 12 décembre 1400; admis au diaconat le 17 décembre 1401 et à la prêtrise le 11 mars 1402[114]. Thomas des Chavanes? (*de Cabanis*) y était curé en 1430; Pierre Fillard, en 1470; Claude de Challes y était curé et avait Etienne Ravet pour vicaire en 1494; Jean de Seyssel y fut nommé curé le 8 mai 1495; Michel Chalamet y était vicaire en 1551; Jacques Cotte y était curé en 1609[115]; Jacques Francoz, avant 1643 année où, en vertu d'une bulle d'Ur-

[114] Registre des ordinations et Pouillés desdites années.
[115] Visites des années susdites.

bain VIII en date du 28 février, il fit échange avec Victor Blanc, curé d'Arith, qui se réserva sur la paroisse d'Arith une pension viagère de 20 ducats d'or, valant 200 florins, monnaie de Savoie[116]; François Dacquin était curé de Thoiry depuis 30 ans, en 1678; il l'était encore en 1684; Claude Goyoz ou Goujoz l'était en 1687 et 1700; R^d Meissonnier l'était avant 1727; Antoine Guinchet, en 1727 et 1729.

En 1634 et 1729, l'église de Thoiry était munie de 4 cloches, 2 grosses et 2 moyennes. D'après une transaction mentionnée dans la visite pastorale du 3 octobre 1673, lé chapitre de la Sainte-Chapelle s'était « obligé à la refaction et antretien du clocher, et les habitants, aux cordes et cloches d'iceluy[117]. »

Outre les chapelles mentionnées au chap. IV, il y avait encore, dans l'église de Thoiry, les chapelles de sainte Catherine et de saint Antoine unies au prieuré. Celle de sainte Catherine avait été fondée par les seigneurs de Puygros, *per Dominos Podii Grossi*, qui l'avaient dotée de 20 florins de revenu.

2° L'église de saint Michel des Déserts (*Ecclesia Sancti Michaelis de Desertis, aliàs de Deserto*) dépendait, comme le prieuré de Thoiry à dater du XVe siècle, du chapitre de la Sainte-Chapelle qui recevait la dîme valant 60 veissels de blé, et présentait à la cure. Le revenu de la cure était de 80 florins en 1494, 1497 et 1600. En 1673, le curé percevait 18 veissels d'orge ou d'avoine et les prémices; il jouissait, en outre, de 6 journaux de terre et 12 sétérées de pré; enfin il retirait la dépouille ou la robe des morts. « On l'évalue à 5 florins en quoy il [le curé] ne perd rien, dit le procès-

[116] Registres ecclesiastiques du Sénat; année 1644, fol. 233.
[117] Visites desdites années.

verbal de la visite du 18 octobre 1678 ; car les habits de ce peuple sont si mauvais qu'ils ne paroissent pas valoir 5 sols. » En 1729, le curé percevait une petite part de dîmes, et l'évêque une part plus petite encore, affermée 12 livres[118].

En 1340, il n'y avait pas d'image du patron dans l'église, et le Saint Sacrement était conservé dans une arche fermant à clé ...*tenet Corpus Christi in una archa, tamen sub clavi.* En 1356, il n'y avait pas l'huile des infirmes, et le curé dit que, par la faute de son prédécesseur, les bâtiments du bénéfice s'étaient détériorés et que beaucoup de ses biens avaient été aliénés. En 1399, le curé n'avait ni statuts synodaux, ni huile des infirmes; le chœur et une partie de la nef de l'église menaçaient ruine; l'évêque consacra le maître-autel. Le procès-verbal fait observer que l'endroit est justement appelé Désert, parce qu'il l'est en effet, ...*merito vocatur locus ille de Desertis, quia est.* En 1470, l'évêque ordonna de peindre dans le chœur les images de Notre-Seigneur et des quatre évangélistes... *Majestas cum quatuor evangelistis fiat in crota.* En 1494, les paroissiens se plaignirent à l'évêque visiteur de ce que leur vicaire, qui pourtant s'acquittait bien des offices divins, ne gardait pas la résidence et ne faisait que courir... *Querentur parrochiani quod vicarius nullam faciat residentiam, sed vagat; tamen benè servit in divinis.* Le procès-verbal de la visite du 4 mai 1684 fait observer qu'on va en procession à Myans; puis il ajoute : « On a aboli celle de Bellevaux comme trop éloignée; on dormait pêle-mêle, filles et garçons. »

Mgr de Caulet visita les Déserts le 20 août 1729. « Nous fummes reçus, dit le procès-verbal, par le curé du lieu, Jacques Jacquemot, en compagnie de beaucoup d'autres

118 Visites et Pouillés desdites années.

curés, entre autres de ceux d'Arith, du Noyer, de Lescheraines, du Charmillon (Saint-François) et d'Aillon (diocèse de Genève), que nous avons approuvés pour le décanat[119]. »

Dans l'église paroissiale, il y avait la chapelle du Saint-Esprit, appartenant à la confrérie du même nom ; et celle de saint Claude et de Notre-Dame de Pitié, fondée probablement par Claude Roux, qui était vicaire des Déserts en 1551. Les patrons de cette chapelle étaient, en 1673, des laïcs nommés Roux, de Saint-Jean d'Arvey, probablement de la famille du fondateur. Elle était dotée d'un revenu de 4 tonneaux de vin, et 200 florins d'argent sur Saint-Jean d'Arvey, avec charge d'acquitter deux messes par semaine. R[d] Étienne Moynier en était recteur en 1583. Hors de l'église, il y avait la chapelle de saint Grat, construite par les nobles de Bonivard, seigneurs des Déserts, et dotée d'un revenu de 30 florins sur 7 journaux de terre et un pré dans la montagne. Ce revenu s'élevait à 40 florins en 1667. La chapelle eut successivement pour patrons les nobles de Coysiaz et les divers autres seigneurs des Déserts[120].

Nous avons noté, parmi les curés des Déserts : Guigues Masson en 1356 ; Pierre Mugnier, de 1430 à 1433 ; André de Trepis en 1470 ; Jean Tortellet, religieux de Lémenc, avec Jacques Myachet pour vicaire en 1494 ; Claude Sirey, chanoine de la Sainte-Chapelle, en 1504 ; X..., avec Claude Roux pour vicaire en 1551 ; Claude Amblard, en 1634 ; Guillaume Villerme, natif dudit lieu, en 1673 et 1698 ; R[d] Combaz, en 1700 et 1704, et Jacques Jacquemot, de 1704 à 1729[121].

3° L'église de St-Jean d'Arvey *(Ecclesia Sancti Johan-*

[119] Visites des susdites années.
[120] Diverses visites des XVI[e] et XVII[e] siècles.
[121] Visites desdites années.

nis de Arvisio, aliàs de Hervesio et *de Arvisiis)*, était dédiée à saint Jean-Baptiste et dépendait, comme le prieuré de Thoiry, du chapitre de la Sainte-Chapelle, qui percevait les deux tiers de la dîme, soit 40 veissels de froment, et présentait à la cure dont les biens-fonds produisaient un revenu de 60 florins en 1497. Le curé percevait l'autre tiers de la dîme, soit 20 veissels de froment. Il recevait, en outre, un *cartal* de froment de chaque faisant feu, et jouissait de 4 journaux de terre, de 5 journaux de vigne et d'un verger autour de la cure. Ces divers revenus réunis s'élevaient à environ 600 florins en 1667.

En 1340, il n'y avait pas à l'église d'autre livre qu'un missel; les fonts baptismaux ne fermaient pas à clé, et l'église était dépourvue de l'image du patron. En 1356, il n'y avait ni huile des infirmes, ni assez de livres; et les les fonts baptismaux, qui ne fermaient toujours pas à clé, n'étaient recouverts d'aucune étoffe et n'avaient qu'un couvercle si petit, qu'il n'abritait pas toute l'eau baptismale. Guiffred de La Balme, recteur de la paroisse, était absent au moment de la visite pastorale, pendant laquelle il fut représenté par le curé de Barby. Il avait laissé tomber une grange du bénéfice, et s'était servi des débris en guise de bois à brûler; il avait aussi entièrement « dissipé » un autre bâtiment du même bénéfice. En 1399, l'église était en grande partie mal couverte et les fonts étaient mal tenus, parce qu'on pouvait y puiser l'eau; il n'y avait pas tous les livres nécessaires au culte, et les fenêtres du chœur n'étaient pas vitrées. En 1493, le cimetière étant pollué par effusion de sang, *sanguine pollutum*, les paroissiens prièrent l'évêque visiteur de le réconcilier; ce qu'il fit solennellement avec de l'eau bénite, *cum aqua gregoriana* [122]. Il ordonna

[122] Ainsi appelée sans doute parce que saint Grégoire-le-Grand donne, dans son *Sacramentaire*, la formule pour faire l'eau bénite; ou parce que ce grand pape voulait qu'on s'en servît pour réconcilier les temples païens convertis en églises.

de sortir de l'église des pièces de bois qui empêchaient d'entendre la messe ; puis il défendit, sous peine d'excommunication et de 10 francs d'amende chaque fois, de faire, à l'avenir, des danses et des jeux dans le cimetière et ses alentours [123].

En 1551, l'évêque ordonna de recouvrir le chœur et la nef. Lorsqu'il fit sa visite en 1667, l'église venait d'être reconstruite de fond en comble, et il ne restait pas vestiges des anciennes chapelles. Elles furent rétablies des mêmes côtés de la nef qu'elles occupaient auparavant. Ces chapelles étaient celles de sainte Catherine, fondée du côté droit de la nef, par Blanchette de La Balme, avant 1399 ; elle était dès lors munie de tous les ornements nécessaires, et dotée d'un revenu annuel de 10 florins, avec obligation pour le curé ou le vicaire d'y acquitter deux messes par semaine. Elle eut successivement pour patrons les noble de Fontaine, *de Fonte*, noble Charles de Rouëre, seigneur de Bressieu en 1667, et les seigneurs d'Oncieu en 1673 [124].

La chapelle de saint Théodule, du côté gauche de la nef, était de la fondation et du patronage des seigneurs de Chaffardon. Son revenu en 1667 consistait en « un journal de vigne en la Doriaz, » et une rente d'environ 9 veissels de froment. Le tout valait environ 100 florins. Le service était fait par le curé qui y disait une messe par semaine. Le droit de présentation ou de patronage sur ces deux chapelles appartenait à la famille d'Oncieu dès 1673. La chapelle de Notre-Dame de Pitié, construite par noble Jean de Loya vers 1493, avait pour patrons les Pavy, *Paviti*, en 1551. Il y avait dans le chœur une autre chapelle unie à la cure. Enfin, hors de l'église, il y avait deux chapelles

[123] Voir les visites pastorales desdites années et le Pouillé de 1497.
[124] Visites pastorales desdites années.

domestiques ; l'une, au château de Chaffardon, l'autre, au château de Salins[125].

En 1678, au lieu d'un tiers de la dîme comme autrefois, le curé en percevait la moitié. Ses revenus, y compris celui des chapelles de son église, s'élevant alors à la somme considérable de 1,000 florins, les paroissiens voulaient qu'il tînt un vicaire à ses frais ; mais le curé s'y refusa. En 1690, le président d'Oncieu et les habitants de la paroisse se réunirent à la cure, en présence du cardinal Le Camus, pour délibérer sur les moyens d'avoir un vicaire ; mais ils se retirèrent sans avoir rien conclu. En 1691, il fut convenu que les chapelles de sainte Catherine et de saint Théodule dont le seigneur d'Oncieu était patron, et celle de saint Claude fondée dans l'église des Déserts, mais dont les revenus étaient sur Saint-Jean d'Arvey, et dont le patron était, du chef de Jeanne Roux son épouse, le sieur Sonnet, bourgois de Chambéry habitant St-Jean d'Arvey, seraient unies à la cure par ordonnance de l'official Philippé, et que chaque faisant feu donnerait « un moudurier » de froment pour avoir un prêtre qui dît une première ou une seconde messe les dimanches et fêtes. C'est ce qui eut lieu en effet pendant quelque temps. Mais les paroissiens ayant cessé, accablés qu'ils étaient par les charges de la guerre, de payer la cotisation convenue, et les revenus des susdites chapelles (108 livres en tout) n'étant pas suffisants pour entretenir un vicaire, l'évêque, dans sa visite du 25 avril 1694, décida que, en attendant que « les particuliers » fussent en état de faire les fonds pour avoir un vicaire, le curé jouirait, pendant 10 ans, du revenu des chapelles et de 25 livres annuelles promises par le seigneur d'Oncieu, « à condition

[125] Visites des années énoncées.

de faire dire, fêtes et dimanches, une messe matinale. » En 1698 et 1700, Saint-Jean d'Arvey avait pour vicaire « le sieur Gaillard » qui se plaignait de n'être pas rétribué et quitta bientôt le poste, où il ne pouvait vivre. En 1729, il n'y avait ni vicaire ni seconde messe.

Après de longues discussions, au XVIIe siècle, entre les familles d'Oncieu et de Salins au sujet de la place que devaient occuper les bancs de chacune d'elles dans l'église, il fut réglé que la famille d'Oncieu de Chaffardon aurait seule, en qualité de seigneur du lieu, son banc dans le chœur. En 1729, la famille de Salins avait le sien en un rang inférieur, dans la chapelle de sainte Catherine, où elle avait aussi sa sépulture. L'avocat Bavoux avait aussi un banc, mais dans la nef[126].

Saint-Jean d'Arvey a compté parmi ses curés Guiffred de La Balme en 1356 ; Pierre Perrier de 1418 à 1423 ; Hugues Tarrel ou Tavel de 1423 à 1428 ; Jean de Mussel *(Johannes de Mucello, aliàs de Mussello)* en 1458 et 1470 ; Léonel de Chaffardon, avec Jean Morel pour vicaire, en 1493 ; Jacques Beraud ou Feraud en 1634 et 1667 ; R^d Brot, avec Jean-Claude Govioz ou Gojoz pour vicaire, en 1673 ; Joseph Rey de 1674 à 1726 ; Victor-Amé Picolet, en 1726 et 1729, et R^d Gabriel Labbé en 1781. Jacques Chevalier, *Jacobus Chivalerius*, y était vicaire en 1551 [127].

2° Le prieuré-collégiale d'Aix avait sous sa dépendance les églises d'Aix, de Pugny et de Tresserve.

1° L'église d'Aix avait « environ 20 toises de longueur sur 7 de largeur en 1729 ; le chœur était en bon état, fermé d'une grille de fer et entouré de stalles. » Parmi les nom-

[126] Visites desdites années.
[127] Visites des années énoncées.

breuses chapelles qu'elle renfermait, on remarquait surtout celle de saint Martin, fondée et dotée par les seigneurs marquis d'Aix[128], et située à droite en entrant. C'est la même qui est dédiée aujourd'hui à la sainte Vierge sous le titre de Notre-Dame-des-Eaux. Il y avait alors à Marlioz, chez M. Chevillard, une « chapelle domestique sans titulaire. »

L'hôpital d'Aix, qui renfermait 9 lits en 1494, n'en avait plus que 5 en 1684 ; et « on logeait dans une même chambre les hommes et les femmes. » Mais, en 1685, un généreux étranger, dont le nom est resté inconnu, lui fit un legs de 1,000 florins, soit 600 livres, ce qui augmenta de 30 livres son revenu annuel et permit d'augmenter le nombre des lits. Ce nombre n'est pourtant pas indiqué dans le procès-verbal de la visite du 17 août 1729, où il est dit qu'il y a à Aix « un hôpital qui ne sert qu'à recevoir les pauvres passants, auxquels on ne donne que le lit[129]. »

Les prieurs et doyens d'Aix appartenaient presque tous à de grandes familles. Outre ceux dont nous avons parlé au chapitre IV, on cite encore parmi eux Amédée de Chambronant (*aliàs* Aymé de Chantreuvin), en 1346 ; Claude-François de La Tour, bizontin, en 1680 et 1694 ; Jean-Amé d'Allinges, nommé par bulles du mois de novembre 1694 ; Joseph-François de Clermont Mont-Saint-Jean, nommé par bulles des nones de février 1699, et qui était encore doyen en 1726 ; messire X... de Clermont de Rossillon, doyen en 1729 ; messire Rodolphe-Hyacinthe Duclos d'Esery, nommé par bulles du 14 juin 1748[130].

[128] Voir, dans *Guichenon*, table XXXIX, la *généalogie de la famille*.
[129] Visites desdites années.
[130] Registres ecclésiastiques du Sénat de 1694, 1699, 1748 et visites pastorales des autres années.

Au nombre des chanoines-curés d'Aix, on remarque Barthélemy Poyllon ou Poyllin, en 1346; Pierre Poyllin en 1356; Jean Ferrier de 1421 à 1424; Philippe Mallet, avec Amédée Rey *(Regis)* pour vicaire, en 1494; Jacques Gonsalin en 1551; Pierre Fina en 1637. Dès la seconde moitié du XVIIe siècle, l'église d'Aix fut desservie par des vicaires amovibles, qui étaient Maître Pingeon en 1667; Guillaume Lacroix en 1673; Claude Roux de 1674 à 1703; Claude-François Revel en 1729[131].

Le 28 avril 1428, plusieurs paroissiens d'Aix affirmèrent, sous la foi du serment, à l'évêque visiteur que, durant la peste de l'année précédente, un marchand étant mort à l'auberge de Jacquemet Brun, notaire du lieu, le curé ne voulait pas l'ensevelir, quoiqu'il eût reçu tous ses sacrements en bon chrétien..., *plurimi parrochiani dixerunt medio eorum juramento, et unus post alium, quod quodam semel de anno preterito* (mot à mot: qu'une fois de l'année précédente) *durante pestilentia quidam Mercator obiit in albergatura Jacquemeti Bruni, notarii de dicto loco de aquis, postquam fuerat confessus et sacramentatus honorifice prout bonus christianus, nolebat curatus ipsum sepelire...*

Les eaux thermales du pays furent fréquentées à travers le moyen-âge. Une dame de Villars mourut aux bains d'Aix le 25 juin 1379[132].

2° L'église de Pugny *(Ecclesia de Pogniaco, aliàs de Ponnyaco*, de *Pognye*, de *Pugnieto* et de *Puniaco)* était dédiée à saint Maurice. Elle avait d'abord été desservie par un vicaire inamovible présenté par le prieuré d'Aix dont elle dépendait. Mais lorsqu'elle eut été unie de

[131] Visites desdites années.

[132] CIBRARIO, *Origine della Casa de Savoja*, tom. II, p. 177.

fait à la mense du prieuré devenu collégiale, elle fut desservie par un de ses chanoines, ordinairement le dernier par ordre de nomination. Mgr Le Camus fit observer, dans sa visite pastorale de 1673, que l'union avait eu lieu par pure voie de fait, sans autorité du pape ni de l'évêque, et il ordonna que le chanoine Philibert Belot, qui remplissait alors les fonctions de curé, « se ferait examiner dans un mois et approuver, s'il y avait lieu, pour être vicaire perpétuel et non simplement amovible, le chapitre y étant obligé. » Philibert Belot fut sans doute approuvé; car il desservait encore la paroisse en 1678, année où il se plaignait à l'évêque de ce que les habitants étaient « voleurs et travaillaient le dimanche. »

Après avoir été curé de Tresserve en 1687, année où il était remplacé à Pugny par le chanoine Bally, il redevint curé de Pugny, où nous le revoyons dès 1690. Dans la visite pastorale du 28 avril 1694, le cardinal Le Camus trouva qu'il avait été si négligent à préparer les paroissiens et à les confesser, que personne ne put recevoir le sacrement de confirmation; aussi, avec le consentement de l'archidiacre d'Aix, il le remplaça, séance tenante, par le sieur Bouvard comme vicaire amovible. Parmi les curés de Pugny, on cite François de Curtil, *de Curtili*, en 1423 et 1427, (le même sans doute qui est qualifié de *curatus anticus et sine sensu*, parce qu'il était tombé en enfance en 1428); Guillaume Chalvet en 1430; Claude Thomas avec Claude du Champ, *de Campo*, pour vicaire en 1494; et parmi les vicaires amovibles, on cite Claude Busset en 1551, Jean-Baptiste du Maret en 1634 et Aymé Gros en 1667. Rd Allois était curé de Pugny en 1697; Rd Bertelet, du diocèse de Genève, en 1700, et Rd Joseph de Launay, de Sillingy, l'était en 1701 et 1729[111].

[111] Comptes-rendus des années 1423, 1438 et 1430, et visites pastorales des autres années.

Il y avait à Pugny 35 feux en 1494; 200 communiants (lisez habitants !) en 1551 ; 100 communiants en 1667; 140 en 1673, 1684 et 1687; 300 habitants et 200 communiants en 1729. En 1673, les habitants se plaignirent à l'évêque visiteur de ce que Mgr de Genève, en ses dernières visites, avait pris les maisons des Guichets, dans le village de Verlioz, et les avait unies à la paroisse de Trévignin depuis peu, ce qui les incommodait pour les cotisations.

En 1340, l'église était sans image du patron, les livres n'étaient pas en bon état, et le curé n'avait point de psautier. En 1399, le curé n'avait pas l'huile des infirmes, la cure menaçait ruine et la grange du bénéfice était ruinée; mais André Marliand (sans doute Mailland) était chargé de la reconstruire à prix fait. En 1551, l'évêque visiteur ordonna de refaire la nef dans l'année, sous peine de 20 francs d'amende; et en 1667, il ordonna aux paroissiens « de couvrir de sandoles le presbytère qui manquait de toutes parts. » En 1729, l'église était assez grande, puisqu'elle avait 13 toises de longueur sur 6 de largeur; mais comme elle était située à 200 pas au-dessous du village, on projetait d'en bâtir, près de la cure, une nouvelle à laquelle on emploierait les matériaux de l'ancienne. L'achat du nouvel emplacement devant coûter 120 livres, l'évêque en promit 40, le chapitre d'Aix autant et le curé autant. Le curé et le chapitre devaient faire par moitié les frais de construction du chœur, et les paroissiens ceux de la nef, à laquelle Monseigneur (de Caulet) permit de travailler les dimanches et fêtes[134].

Le revenu de la cure était de 25 florins en 1494; la dîme produisait au chapitre d'Aix 100 veissels de froment et 6

[134] Visites pastorales de toutes les années énoncées.

charretées de vin en 1673, et le bénéfice possédait 4 journaux de terre et un peu plus d'un journal de vigne. En 1340, le curé devait à l'évêque visiteur une procuration de 4 sous[125].

3° L'église de Tresserve *(de Treserve, aliàs : de Treserva, de Tresserva* et *de Tresselva)*, était sous le vocable de sainte Madeleine. Elle était desservie par un chanoine du prieuré d'Aix, dont elle dépendait. Le chanoine desservant, qui avait été longtemps vicaire perpétuel, ne fut plus que vicaire amovible, lorsque, après l'érection du chapitre d'Aix en collégiale, en 1513[126], le chapitre eut uni à sa mense les cures de Pugny, de Tresserve et de Trévignin. Mais, dans sa visite du 27 août 1673, Mgr Le Camus examina et trouva sans valeur les pièces fournies par le chapitre d'Aix pour prouver son droit de nommer à Tresserve un vicaire amovible, et ordonna qu'on lui présentât quelqu'un qu'il pût examiner et nommer vicaire perpétuel. En 1399, le chanoine qui était vicaire perpétuel résidait à Aix, parce qu'il n'y avait pas à Tresserve de cure pour le loger, *caret hospicio*. Il en fut ainsi jusqu'au XVIIe siècle. En 1673, les habitants se plaignirent à l'évêque de ce que le chanoine d'Aix, Jean-Louis Jeoire, qui desservait la cure, n'était que vicaire amovible. En 1678, le même chanoine résidait toujours à Aix, d'où il venait chaque fois qu'il était appelé à Tresserve, où il disait d'ailleurs la messe presque tous les jours. Mais, à la prière des habitants, Monseigneur ordonna que le vicaire vînt résider à Tresserve, conformément à un arrêt du Sénat de 1603, produit par les paroissiens. Comme il n'y avait toujours point de presbytère, il fallut en construire un. Enfin, le 21 mai 1684, l'évêque visiteur put

[125] Visites desdites années.
[126] *Inventaire du Décanat*, chap. VII et XXX.

prescrire au vicaire de venir « dans 6 mois loger dans la maison curiale, qui était encore fraîchement bâtie. » Il ne paraît pourtant pas que le chanoine faisant fonction de curé ait jamais résidé à Tresserve.

Outre la chapelle de Saint-Théodule, qui n'avait ni fondation ni recteur, il y avait dans l'église paroissiale la chapelle des Saints Abdon et Sennen ; la chapelle de Notre-Dame de Pitié, fondée par Antoine du Verney, *de Verneto;* la chapelle de Notre-Dame et de Saint-Antoine, construite par noble Guillaume Alamand, et la chapelle de Notre-Dame du Rosaire qui était belle, bien voûtée, bien ornée, et appartenait au seigneur Bizet, maître de la Chambre des Comptes de Chambéry. Sa veuve, dame Claudine-Marie de Soulier, dota cette chapelle de 25 florins de Savoie de rente annuelle (par acte du mois de février 1686, Passieu notaire) pour l'entretien d'un recteur qui devrait être prêtre, résider dans la paroisse et y instruire la jeunesse. Mgr Le Camus, dans sa visite du 29 avril 1694, la trouva en effet très instruite par le sieur Chamorand, déjà alors recteur de ladite chapelle, et qui l'était encore en 1697 et 1700 [117].

En dehors de l'église, il y avait, en 1729, une chapelle de la Sainte Vierge au château de Bomport.

En 1340, l'église ne possédait pas l'image de la patronne; en 1399, il n'y avait pas d'huile des infirmes; les fonts ne fermaient pas à clé, et il y avait près de l'autel 3 tonneaux renfermant 18 sommées de vin. Tout le reste était bien, *cetera bene.* En 1458, les missels étaient en si mauvais état, qu'il en fallait trois pour dire la messe. L'évêque ordonna de soutenir le chœur au moyen de deux contreforts, un de chaque côté, *mediantibus duobus grossis pillaribus*

[117] Visites des années mentionnées.

à duabus partibus crote ; de construire une tribune dans la nef pour la commodité des paroissiens ; d'enlever toutes les arches qui étaient dans l'église et aussi tous les bancs, sauf deux qu'on laisserait près de la grande porte ; de faire, dans la nef et au clocher, un plancher en bois, et sous le clocher, à l'entrée de l'église, un pavé en grosses pierres carrées, *grossis lapidibus quadratis*[138].

Parmi les chanoines d'Aix, curés ou vicaires perpétuels de Tresserve, nous citerons Jean Guillerme, qui est dit *valde pauper et satis ignarus* dans la visite du 9 mars 1458; Jacques Maillet en 1494 ; Jean Laurent en 1551 ; Pierre Curtillet en 1609; Jean-Claude Arbarète en 1634 ; Jean-Louis Geoire en 1673, 1678; Philibert Bellot en 1687; R^d^ Collonges en 1690; R^d^ Richard en 1694; R^d^ Chiron en 1700 et 1703; R^d^ Louis Curtillet de 1711 à 1729.

Les revenus de la cure, *fructus cure*, valaient 10 florins en 1494, et le chapitre d'Aix percevait la dîme, qui s'élevait à 60 veissels de froment et 12 tonneaux de vin par an, sans parler d'un cartal de blé par feu pour les prémices; le tout valait plus de 500 livres annuelles en 1673[139].

3° 1° L'église prieuriale et paroissiale de Bassens *(Prioratûs Bacini, aliàs de Bacino, de Barsinis, de Baisinis* et *de Bassino)* était sous le vocable de saint Barthélemy. En 1340, l'évêque visiteur vint coucher au prieuré de Bassens, où il fut reçu processionnellement le jeudi soir, 9 mars; et le lendemain, 10, il officia dans l'église et donna la tonsure à plusieurs jeunes clercs. Dans la visite du vendredi 16 mai 1399, Guillaume Ruffin étant prieur, l'évêque trouva le corporal et les palles dans un état de malpropreté repoussante; les saintes hosties étaient vieillies et

[138] Visites desdites années.
[139] Visites des années énoncées.

brisées en plusieurs parcelles rongées des vers, et la cassette dans laquelle on les renfermait était de bois peint en rouge, garnie à l'extérieur de plomb ouvragé, et très mauvaise à l'intérieur. Le dedans de la coupe du calice avait besoin d'être redoré et ne pouvait plus servir à célébrer ; la croix ne valait rien, le christ était attaché avec une corde ; le chœur était en partie mal couvert, il pleuvait à l'intérieur et les bâtiments du prieuré avaient besoin de grandes réparations. En 1470, l'évêque ordonna de couvrir de « lauses » ou ardoises convenables le clocher, le chœur et la nef, de placer des verrières aux trois fenêtres de la nef et de refaire la tribune entre la nef et le chœur[140].

Au XIIe siècle, les trois églises de Bassens, de Verel et de Saint-Alban payaient ensemble, à l'évêché de Grenoble, un droit cathédratique de 9 sous entre les deux synodes ; elles devaient en outre lui donner, à la Toussaint, 6 setiers de froment pur, à la mesure de Grenoble, et autant d'avoine[141].

En 1421, le chapelain Jean Carrat était ascensataire du prieuré de Bassens[142]. En 1493, Michel Malebranche, sacristain du prieuré, tenait lieu de curé, son vicaire était Aymon Arnaud ; Claude Perrier était curé de Bassens en 1600 ; Audot Carmoisin l'était en 1637 ; Claude Rogès en 1673 et 1699 ; Jean Vêpres, de 1700 à 1729 ; Joseph Mollard en 1782. La congrue du curé se composait, en 1667, de 9 veissels de froment, 1 de fèves, 1 picot d'huile, 30 florins en argent, 2 tonneaux et demi de vin, plus « un jardin près la grange de la dîmerie. » Il y avait beaucoup d'offran-

[140] Visites des années susdites.
[141] 3° Cartulaire de Saint-Hugues, 2e partie du Pouillé.
[142] Compte de ladite année.

des à l'église le jour de la Saint-Barthélemy, patron du lieu[143].

2° L'église de Saint-Alban *(Ecclesia Sancti Albani)* fut visitée le jeudi soir, 9 mars 1340, par Mgr Jean II de Chissé, qui descendait de Saint-Jean d'Arvey. L'évêque ne fut pas reçu processionnellement. Il trouva l'église sans porte, les fonts sacrés renfermant le *Corpus Domini*, sans serrure, et il alla coucher à Bassens.

L'église de Saint-Alban possédait, en 1673, des reliques de la vraie croix et de saint Alban, patron de la paroisse. En 1493, l'évêque avait ordonné d'ôter le clocher de l'endroit où il était, et de le placer sur le portail de l'église, à l'entrée de la nef. Au nombre des chapelles rurales de Saint-Alban, nous avons mentionné, au chapitre IV, celle de Notre-Dame du Mont-Carmel, située au hameau de Leysse, et celle de Notre-Dame à Lovette (c'est Notre-Dame de Lorette, *Beate Marie de Lorette*, qu'il faut lire), située au hameau du Villaret. André Colet était curé de Saint-Alban en 1470; Jean de Revoyre, *de Revoyria*, précepteur de la préceptorerie de Saint-Antoine de Marseille, y était curé, avec Jean *de Mortuo* pour vicaire, en 1493; Jacques du Nant, *de Nanto*, y était vicaire en 1551; Jean-Claude de Seyssel y était curé en 1600; Henri Gaillard, de 1662 à 1700 et 1703; Laurent Bouvier, de 1704 à 1729, et François Dardier, en 1782.

Le prieuré de Bassens percevait à Saint-Alban, à la cote 20e, une dîme s'élevant à 80 veissels de blé. La congrue du curé, en 1667, s'élevait à 10 veissels de blé, 1 de fèves, 3 tonneaux de vin, 1 picot d'huile et 55 florins en argent.

3° L'église de Notre-Dame de Verel, *de Verello*, était des-

[143] Visites des années susdites.

servie par R^d Jean-Claude Noël en 1493, et par le prébendier François Donat, natif de Puygros, en 1678 [144]. Lorsqu'elle fut visitée le vendredi, 16 mai 1399, le *Corpus Christi* était conservé d'une manière inconvenante dans une certaine longue pixide de bois, placée dans une cassette de fer à demi rongée, fermant à clé... *Corpus Christi inhoneste et male custoditur in quadam pisside fustea longa posita infra quamdam cassiam ferri destructam quæ solet firmari.* Le calice était de plomb et de nulle valeur. Défense fut faite au desservant, Jean Lambron, de célébrer à l'avenir avec ce calice. Il y avait alors 16 feux dans la paroisse [144*].

4° Le prieuré de Saint-Jeoire *(Prioratus Sancti Georgii, aliàs Sancti Jorii* et *Sancti Georii)*, qui avait sous sa dépendance les églises de Saint-Jeoire, de Chignin, de Triviers, de Barby et de Curienne, mentionnées au chapitre IV ; y avait en outre le prieuré de Saint-Julien en Maurienne. Mais Saint-Jeoire ayant été uni à la Sainte-Maison de Thonon, celle-ci céda, en 1617, le prieuré de Saint-Julien au chapitre de Maurienne , en échange de l'abbaye de Filly en Chablais, avec l'approbation de saint François de Sales, évêque de Genève-Annecy, et de Mgr Philibert Millet de Challes, évêque de Maurienne.

Le prieuré de Saint-Jeoire avait, de plus, un simple droit de patronage ou présentation sur la cure de Saint-Cassien.

Le prieuré de Saint-Jeoire possédait de belles et nombreuses reliques en 1457 : *Reliquie que sunt in magna copia, bene stant.* En 1495, on signalait parmi ces reliques un bras de saint Georges dans un reliquaire d'argent, un

[144] Visites des années susdites.

[144*] Et non 14 feux, comme on l'a imprimé par erreur au chap. IV, p. 134.

bras de sainte Marguerite et la tête de l'une des onze mille vierges ; en 1667, on rappelle qu'il y a au prieuré de fort belles reliques approuvées, dont les reliquaires sont argentés; en 1684, il est dit que « les reliques sont dans la muraille au derrière du chœur, très bien tenues dans de beaux reliquaires d'argent, où il y a de la *vraie croix*, une *espine de la corone* de Notre-Seigneur, une dent de saint Jean-Baptiste, du laict de la vierge, une teste d'une des unze mil vierges, la ceinture de sainte Marguerite et plusieurs autres, fermant à deux clés. » Enfin, on lit dans la visite de 1729, qu'il y a « un fort beau trésor derrière le maître autel fermé sous trois clés et deux barres de fer se croisant sur une porte de fer qui ferme une armoire pratiquée dans la pierre même de l'autel[145]. »

On lit encore dans la même visite : « Les archives du chapitre sont dans une chambre qui leur sert pour leurs assemblées capitulaires. Lesdites archives ont été incendiées ; ils y conservent cependant encore des titres depuis 700 ans. »

On ensevelissait ordinairement les chanoines dans le chœur de l'église prieurale ; mais, à cause des inégalités de terrain qui en résultaient, Mgr Le Camus porta, dans sa visite du 7 juin 1684, une ordonnance ainsi conçue : « Ordonné qu'à l'advenir on fera voûter une des chapelles pour la sépulture des sieurs chanoines, attendu que le chœur est inégal dans les lieux où l'on enterre[146]. »

Le prieur de Saint-Jeoire, Humbert de Chignin, qui avait fait un échange avec l'évêque de Grenoble en 1291[147], est le même sans doute que le prieur Humbert de Chignin qui,

[145] Visites desdites années.
[146] Visites de 1684 et 1729.
[147] Voy. le chap. IV, p. 142 et 143.

en 1298, accorda, de concert avec son chapitre, à François de La Rochette, l'autorisation de construire une chapelle en l'honneur de sainte Marguerite sur une terre dépendante du prieuré d'Arvillar, qui dépendait lui-même du prieuré de Saint-Jeoire[148].

Déjà un autre Humbert de Chignin avait, par acte passé en 1235 au prieuré de Saint-Jeoire, *apud Sanctum Georium in prioratu*, accordé à un seigneur de La Rochette la permission de bâtir un couvent, pour les Carmes, sur la partie de la Rochette située sur la rive gauche du Joudron, et par conséquent dans le périmètre du diocèse de Grenoble[149].

2° L'église ou chapelle de Chignin *(Ecclesia seu capella de Cininno, aliàs de Chynino, de Chinino* et *de Cignyns)* était sous le vocable de saint Pierre, prince des apôtres.

En 1340, l'église de Chignin était sans porte et sans image du patron ; les fonts ne fermaient pas à clé, et il n'y avait pas de vitres à la fenêtre située derrière l'autel. L'évêque visiteur y entendit la messe dite par le vicaire du lieu, et la prédication faite par un Dominicain de Montmélian, puis il y donna la confirmation. En 1399, l'évêque, étant à Saint-Jeoire, fit visiter la chapelle ou l'église de Chignin, *capellam seu ecclesiam de Chinino*, par le curé des Marches, qui trouva que tout y était bien, *omnia competenter stare*. Le titre de chapelle ou d'église, donné ici indifféremment à l'église de Chignin, prouve qu'elle était encore, tout à la fois, à cette époque, chapelle seigneuriale et église paroissiale[150].

[148] Voy. p. 143 et le n° 72 des *Pièces justificatives*.

[149] Archives de l'évêché de Grenoble.

[150] Voy. sur les chapelles seigneuriales - églises paroissiales, les pages 25, 26 et 27 du chap. I.

En 1457, Mgr Syboud Allemand ordonna au curé de faire enlever de l'église des pièces de bois, *mayeriæ*, appartenant à Georges de Luyrieux, seigneur de Montvéran ; et, aux paroissiens, de faire faire des bancs tout autour du chœur et de la nef, *circumcirca chorum et navem et juxta murum dicte ecclesie.* Les reliques étaient alors en bon état, et l'église bien munie de linges et d'ornèments sacerdotaux. En 1667, l'évêque défendit au curé de laisser porter en proccession la statue de saint Pierre, « à peine d'encourir les censures ecclésiastiques. » Il y avait alors, au hameau de Torméry, « une chapelle sous le vocable de Notre-Dame, sans patron, ni recteur, ni service et en mauvais état ; on y disait cependant plusieurs messes au temps des vendanges. Monseigneur ordonna que si on ne la réparait pas dans l'année, l'autel en serait démoli. » Elle fut sans doute réparée ; mais on voit dans le procès-verbal de 1729, « que cette chapelle, dédiée à Notre-Dame de Lorette, fut brûlée au temps du camp de Montmélian, » et que son patron était M. de Buttet.

On lit dans le procès-verbal de la visite faite à Chignin le 28 septembre 1673 : « Il y a des reliques de saint Aquilin, nouvellement apportées de Rome ; » et plus loin : « Il y a six ou sept grands hameaux, tous fort escartés les uns des autres et de la paroisse [église], qui est sur la hauteur de la montagne, qui appartenait, avec ses sept tours, à sept seigneurs différents »[151].

En 1700, le sieur Bonnet, chanoine de Saint-Jeoire, desservant Chignin sans y résider, « les paroissiens demandent qu'il réside, s'offrant de bâtir une maison curiale. » Il répond que Chignin étant uni à Saint-Jeoire, il n'y a pas

[151] Voy. la note 122 du chap. IV, p. 164.

obligation de résidence; que, d'ailleurs, Saint-Jeoire n'est pas éloigné. La maison curiale fut cependant bâtie en même temps qu'une église nouvelle. Leur construction était déjà bien avancée en 1703 [152].

Au nombre des chanoines de Saint-Jeoire curés de Chignin nous trouvons Guigues, en 1349; Alardin Guichard, en ou vers 1430 et 1433; Pierre Merme, en 1457; Jean des Granges, *Johannes de Grangiis*, en 1495; Pierre Pusin, en 1609; Denis Paquier, en 1634, 1678 et 1684; Pierre Minjeon, en 1687 et 1694; le sieur Bonnet ou Bouvet, en 1696 et 1724; Joseph Revil, en 1725 et 1729, et Pierre Perrier, en 1781 [153].

Il y avait 20 feux à Chignin en 1495.

3° L'église de Triviers, *ecclesia de Triveriis*, était dédiée à saint Vincent, martyr. La paroisse était désignée, tantôt sous le nom de Triviers, tantôt sous celui de Barberaz-le-Gras, ou de Grand-Barberaz.

En 1340, les fonts et le *Corpus Christi* n'étaient pas fermés sous clé; il n'y avait point d'image du patron dans l'église et pas de vitres à la fenêtre derrière l'autel. En 1399, il n'y avait ni missel, ni lampe, ni feu à l'église, et la pierre des fonts ne tenait pas l'eau. En 1457, l'évêque, ayant appris, dans sa visite du 11 octobre, que les paroissiens négligeaient habituellement de recevoir l'extrême-onction dans leur dernière maladie, leur défendit de négliger ce devoir à l'avenir, sous peine de péché mortel et de 20 francs d'amende... *Non sunt consueti dicti parrochiani in fine dierum suorum sanctam recipere unctionem; dedit* [*episcopus*] *eis in mandatis quatenùs à cetero ultimum sacramentum tanquam veri christiani recipere non post-*

[152] Visites de 1700 et 1703. (Voy., ci-devant, p. 166.)
[153] Visites desdites années.

ponant, sub pena peccati mortalis, et 20 franchorum elemosyne episcopi applicandorum. La même prescription fut renouvelée aux Déserts le 2 septembre 1470... *Ordonavit quod parrochiani dicti loci utriusque sexus indifferenter recipere habeant et teneantur, si tempus affuerit, sacramenta extreme unctionis in mortis articulo, sub pena inobedientie, et sacramentum hujusmodi devote requirere ab eorum curato.*

Ces prescriptions étaient sans doute données dans quelques-unes des églises (assez nombreuses au xive siècle, plus rares au xve), dont il est dit qu'elles étaient dépourvues d'huile des infirmes, *caret oleo infirmorum.* Il est probable que, pour se dispenser de recourir, chaque fois que le besoin se présentait, aux paroisses voisines qui en étaient pourvues, curés et paroissiens avaient fini, çà et là, par laisser tomber en désuétude la réception et administration de ce sacrement, pourtant si utile aux mourants.

En 1457, l'évêque ordonna encore d'enlever tous les bancs qui étaient dans l'église de Triviers, à l'exception de deux qui seraient placés, suivant l'usage, l'un à droite, l'autre à gauche de la grande porte pour les femmes notables de la paroisse, et pour celles qui venaient se faire relever de couches ou se marier : *Ordinavit quod omnia scanna tollantur, demptis duobus magnis scannis à duabus partibus majoris porte ejusdem ecclesie apponendis, et ibidem manutenendis pro notabilibus mulieribus ejusdem parrochie et mulieribus à puerperio exeuntibus et aliis maritandis ut est moris.* Des prescriptions analogues sont faites la même année à Bordeaux, à Miolan, à Fréterive et ailleurs.

En 1703, l'évêque ordonna aux paroissiens de bâtir à Triviers une maison curiale, afin que le desservant put y

résider; mais il n'y en avait encore point de bâtie en 1729. Parmi les chanoines de Saint-Jeoire qui desservirent Triviers, nous avons noté : Humbert Magnin, en 1457 ; André Bonnefoy, en 1609 ; Claude Daquin, en 1667; Mathieu Munier, en 1673 ; Claude Poncet, en 1678 et 1687 ; Rd Duret, en 1690 ; Rd Maître, en 1694 ; Rd Veillet, en 1700 et Antelme Roulier, en 1729. Rd Louis-Marie Dumonal y était curé en 1781[154].

4° L'église de Barby *(ecclesia de Balbeio, aliàs de Balbir, de Balberio, de Barbie, de Balbiaco* et *de Barbiaco)* était dédiée à saint Jean-Baptiste.

En 1340, il n'y avait point d'image du patron ni de psautier dans l'église; les fonts et les saintes espèces n'étaient pas sous clé, *sub clavi*. En 1399, les saintes espèces que l'on conservait dans une cassette de plomb, enveloppées dans un linge de lin, étaient brisées en plusieurs fragments épars ; il n'y avait alors à Barby ni huile des infirmes, ni statuts synodaux.

On compte parmi les curés de la paroisse : Pierre Moriset, en 1356; Pierre Bloquet, avec Claude Froment pour vicaire, en 1493; X..., avec Jean Jacquemard pour vicaire, en 1551 ; un autre Jean Jacquemard, si ce n'est le même, en 1600 et 1609 ; Claude Perret, en 1667; Jean Campet en 1673 ; Benoît Thomé, en 1678 et 1690; Rd Donnet, en 1700, et Claude Pochet ou Pissot, en 1725 et 1729. Le curé de 1340, dont on ne donne pas le nom, jouait volontier aux osselets (ou aux dés), *libenter ludit ad tacillos*, et fréquentait les cabarets (*tabernas*) de Chambéry. Celui de 1399, très âgé, était tavernier ; non pas qu'il vendît du vin, mais il en achetait, dût-il engager sa soutane : *Curatus est*

[154] Visites pastorales desdites années.

antiqus (sic) *et tabernarius, non quod vinum vendat, sed emit, etiam si deberet propriam tunicam impinorare* [155].

5° L'église de Curienne était dédiée à saint Maurice. En 1340, elle n'avait ni rideaux devant l'autel pour le carême, ni image du patron, *ibi non est imago sancti, nec curtine pro Kadragesima ante altare* [156]. En 1399, le chœur menaçait ruine, l'église était mal couverte et dépourvue d'huile des infirmes, et la cure ne valait rien. En 1457, l'évêque visiteur consacra le maître-autel et l'autel de la chapelle du Saint-Esprit. En 1470, il ordonna de construire une tribune dans la nef, pour la commodité des hommes, et d'achever le mur existant entre la nef et le chœur. On lit dans la visite du 7 juin 1684 : « Nous [l'évêque] avons 3 prés en « cette paroisse dont un s'appelle pré de la Cour, où l'offi- « cial tenait ses assises, et la tour servait de prison. Les « paysans l'ont brûlée avec les papiers. »

Nous avons noté parmi les curés de Curienne : Dieu-le-Fils ou Delphis, *Dei Filius*, en 1298 ; Antelme, en 1349 ; Pierre Blanchet, entre 1418 et 1423 ; Jean Monet, de 1457 à 1495 ; Jean Perrard, en 1540 ; X..., avec Jean Laboureur pour vicaire, en 1551 ; Bernard de Chavannes, avant 1609 ; Pierre Cheney et Antoine Donnaz, de 1609 à 1627 ; Victor Blanc, en 1634 ; R^d Dacquin, en 1650 ; R^d Bossu, de 1656 à 1667 ; Donat Exertier, natif d'Alby, de 1673 à 1690 ; Jean Donat, natif de Puygros, de 1705 à 1729 [157].

6° L'Eglise de Saint-Cassien (*Sancti Cassini, aliàs, Sancti Cassiani)* paraît avoir été autrefois église parois-

[155] Visites des susdites années.

[156] Cette absence de rideaux devant l'autel pour le Carême fut signalée, la même année, dans les églises de la Thuile, de Puygros et de Saint-Cassien.

[157] Visites pastorales, et autres documents des archives de l'évêché de Grenoble.

siale et chapelle seigneuriale en même temps. Elle est désignée sous le titre de chapelle de Saint-Cassien, *capellam Sancti Casini*, dans la visite pastorale de 1340 ; sous celui d'église ou chapelle de Saint-Cassien....., *ecclesiam seu capellam Sancti Cassini*, dans celle de 1399 ; sous celui d'église paroissiale de saint Jean de la Chapelle, appelée de Saint-Cassien..., *ecclesie parochialis Sancti Johannis de capela Sancti Cassini nuncupata*, dans celle de 1458 ; sous celui d'église paroissiale de Saint-Jean de la Chapelle de Saint-Cassien...., *parochialem ecclesiam Sancti Johannis capelle Sancti Cassini*, dans celle de 1470 ; enfin, sous celui d'église paroissiale de Saint-Jean-Baptiste de Saint-Cassien...., *parochialis ecclesie Sancti Johannis Baptiste Sancti Cassini*, dans celle de 1494 et dans le Pouillé de 1497.

On lit dans un autre passage de la visite de 1494 : dans le château du lieu se trouve la chapelle de Saint-Cassien, annexée à la cure ; on doit y célébrer 3 messes par semaine ; ses revenus sont de 16 florins...., *infra castrum dicti loci est capella Sancti Cassini annexa cure, et celebrari debent 3 misse in septimana ; fructus illius sunt 16 floreni ;* et ailleurs : il y dans l'église une chapelle à l'honneur de saint Jean-Baptiste, fondée par le seigneur de Saint-Cassien. Claude Tromel, recteur de cette chapelle, doit y acquitter 2 messes par semaine ; son revenu est de 12 florins..., *infra ecclesiam est capella fundata per Dominum Sancti Cassini ad honorem Sancti Johannis, cujus est rector Claudius Tromelli ad onus duarum missarum in septimana... ; fructus 12 floreni.*

De ces diverses données assez confuses, faut-il conclure que l'église du lieu, qui était certainement sous le vocable de saint Jean-Baptiste au xve siècle, était plus ancienne-

ment sous celui de saint Cassien; ou que la chapelle seigneuriale était dédiée à saint Cassien et l'église paroissiale à saint Jean-Baptiste; ou qu'il y avait dans l'église deux autels dédiés à saint Jean-Baptiste; l'un, l'autel paroissial, et l'autre, celui de la chapelle fondée par le seigneur du lieu? Nous laisserons à d'autres le soin de résoudre cette difficulté.

Quoi qu'il en soit, d'ailleurs, nous savons que le prieur de Saint-Jeoire était patron de Saint-Cassien; c'est-à-dire qu'il nommait ou présentait à la cure du lieu, et qu'après l'union du prieuré de Saint-Jeoire à la Sainte-Maison de Thonon, celle-ci jouit de ce droit de patronage.

Parmi les curés de Saint-Cassien, dont nous avons pu recueillir les noms, nous citerons : Pierre Martin, en 1423 et 1429; Pierre Ravat, en 1458; Balthazard Mouillet, en 1654; Balthazard Bollient? en 1673; Claude Baillet, en 1673 et 1678; Claude Bolliet (peut-être le Claude Baillet qui précède), en 1684, 1687 et 1694; à la place de Claude Bolliet, devenu curé de Lémenc, Charles Monet fut curé de Saint-Cassien en 1698, 1700 et 1715; Albert Boccard, de Thonon, (nommé par la Sainte-Maison) y fut curé de 1715 à 1729 [158].

Par une exception devenue assez rare dans des temps relativement modernes, le seigneur de Saint-Cassien percevait les dîmes dans l'étendue de la paroisse. On lit dans la visite pastorale du 28 avril 1458, que le noble et puissant seigneur de Saint-Cassien et ses prédécesseurs avaient coutume, on ne savait en vertu de quel indult, de percevoir les dîmes de la paroisse..., *in parochia hujusmodi nobilis et potens vir dominus Sancti Cassini et sui predecessores,*

[158] Comptes-rendus ou visites pastorales des années énoncées.

quo indulto nescitur, decimam percipere consueverunt; dans celle du 14 novembre 1494, que le seigneur temporel percevait deux tiers des dîmes et le curé, l'autre tiers..., *decimarum duas parter percipit dominus Sancti Cassini temporalis, et curatus tertiam partem.* Le curé payait alors à l'évêché de Grenoble un cens cathédratique de 13 deniers et 1 obole au synode de la Toussaint, et de 18 deniers et 1 obole au synode de mai. Les revenus ou fruits de la cure s'élevaient à 25 florins en 1497.

D'après les visites pastorales de 1678 et 1684, le seigneur du lieu, qui percevait les deux tiers des dîmes, en passait reconnaissance à Son Altesse Royale; et le curé, qui percevait l'autre tiers, jouissait en outre de quelques autres fonds. Sa part de dîmes rendait chaque année environ 7 veissels de froment, autant d'avoine, 2 veissels de gros blé et environ 1 tonneau et tiers de vin. Les fonds dont il jouissait consistaient en 4 journaux de vignes rendant 3 tonneaux de vin; et en 6 ou 7 *sétérées* de pré.

En 1340, le curé devait à l'évêque visiteur une procuration de 2 florins et demi. Il n'y avait point alors d'image du patron à l'église; les fonts baptismaux ne fermaient point à clé; il n'y avait ni rideau devant l'autel, ni vitres aux fenêtres derrière l'autel. En 1399, le calice était de plomb et le graduel de peu de valeur, ainsi que le clocher; l'église était mal couverte; il n'y avait toujours pas de vitres aux fenêtres du chœur, et le curé ne possédait pas les statuts synodaux. En 1494, les paroissiens se plaignirent à l'évêque visiteur de la mauvaise conduite de leur curé, dont le nom est passé sous silence, et dirent que, depuis qu'il était dans la paroisse, ils avaient toujours été frappés par sa faute, à ce qu'on présumait, de tempêtes, de grêles et de tonnerres..., *parrochiani conqueruntur de eorum curato*

qui male se gerit ; adeo quod a tempore quo fuit curatus semper habuerunt in eorum parrochia tempestates, grandines et tonitrua, culpâ, ut ita præsumitur, ejusdem curati.

En 1684, le curé se plaignit à l'évêque visiteur de ce qu'il « n'avait point de clerc pour répondre à la messe, ce qui l'obligeait d'aller la dire tous les jours à Chambéry ! » En 1700, il se plaignit de ce que « les paroissiens profanaient le dimanche en portant à Chambéry du bois sur le cou [159]. »

En dehors de l'église, dans l'étendue de la paroisse, il y avait une chapelle domestique au château de Bonnet, et une autre dédiée à saint Claude et située dans le château de ce nom, au sommet d'un rocher isolé. La chapelle du château de Bonnet, qui appartenait à M. Size en 1673, était alors en mauvais état, mais pourvue d'ornements; le curé y disait souvent des messes de fondations en 1687, ainsi qu'à la chapelle du château de Saint-Claude. Celle-ci était annexée à la cure, et on devait y dire la messe chaque année le jour de la Saint-Claude (6 juin) et le lundi de Pâques.

En 1729, alors que le château de Saint-Claude n'était déjà plus qu'un amas de décombres, la chapelle de saint Claude restait encore debout au haut de son rocher.

Il y avait à Saint-Cassien 28 feux, en 1399; 18, en 1497; 200 communiants, en 1667, 1673 et 1678; 230, en 1684; 248, en 1687, et 250 paroissiens dont 180 (?) communiants, en 1729 [160].

5° Le prieuré de Clarafont (*de Claro-fonte, aliàs de Claris-fontibus, de Clarifontibus* et de Claire-Fontaine) a eu sous sa dépendance, depuis sa fondation au XIIe siècle,

[159] Visites desdites années.

[160] Visites des années susdites.

les églises de Clarafont et de Méry ; et, depuis le XIV[e] siècle, l'église de Mouxy.

1° L'église de Clarafont était dédiée à saint Maurice. En 1340, le curé fournit 11 sous 5 deniers de procuration à l'évêque visiteur qui lui fit gracieusement l'abandon du surplus. Il n'y avait ni image du patron à l'église, ni clé aux fonts baptismaux. En 1356, tout fut trouvé dans un ordre parfait, *supreme inventa fuerunt omnia bene ordinata ;* et le prieur dit qu'il devait payer la procuration pour Saint-Pol sur Aix et Mouxy. En 1399, le *Corpus Christi* fut trouvé sur l'autel dans une petite boîte de laiton, enfermée dans un petit tabernacle sans clé, suspendu à une petite corde ; la patène du calice était brisée, et l'huile des infirmes était conservée dans l'église de Méry, annexe de Clarafont.

En 1551, l'évêque ordonna de réparer le pinacle dans un an ; le toit de la nef, dans deux, et le pavé, dans trois ans, sous peine de 30 francs d'amende.

Parmi les prieurs de Clarafont, on cite François de Chignin, en 1344 ; Pierre Roda, vers le milieu du XV[e] siècle ; Georges d'Entremont, en 1494 ; Claude de Rogenand, qui portait un costume presque militaire, et laissait tomber en ruines le prieuré en 1551..., *qui fere militari induitur habitu et domum prioratus labi sinit.* Et parmi les curés : Pierre de Moyrenc et Nicod Cochet, entre 1418 et 1423 ; Jean Boson, en 1429 ; Jean Mermet, en 1430 ; Pierre de Montagu, *de Monteacuto*, ou peut-être de Montluel ou de Montailleur? *de Monteluso*, avec Claude du Mant ou du Nant (*de Manto* ou *de Nanto*) pour vicaire, en 1494 ; Claude Cortey, en 1551 ; Benoît Perret, sous-prieur, en 1634 ; Pierre Nantel, natif de Méry, en 1673 et 1678 ; Louis Ballivet, de Valromey, en 1684 et 1694 ; R[d] Jacquemoz,

en 1697 et 1703 ; Louis Nicolet, en 1724, et Claude-François Richet, de 1724 à 1729 [161].

En 1667, il y avait à Drumettaz une chapelle de saint Sébastien, dotée de 30 florins de revenu ; et à Frezeney, une chapelle de saint Roch, dotée de 25 florins par noble Pierre de Moussi, dit La Corbière.

2° L'église de saint Jean-Baptiste de Méry (*de Meyriaco, aliàs de Mairinis, de Meriaco* et *de Mayriaco*) était annexée à celle de Clarafont ; aussi elles furent ordinairement desservies par le même curé jusqu'à leur désunion, sous le curé Louis Ballivet, vers la fin du XVIIe siècle. Philibert Richard, qui succéda à Louis Ballivet pour la cure de Méry seulement, y était curé depuis 35 ans au moment de la visite du 19 août 1729.

3° L'église de Mouxy *(ecclesia de Mauseu, aliàs de Moussye de Moysiaco, de Mossiaco* et *de Mouxiaco)* était dédiée à saint Jacques-le-Majeur. Après avoir été sous la dépendance du prieuré de Saint-Pol ou Saint-Hippolyte-sur-Aix jusqu'en 1344, elle passa alors sous celle du prieuré de Clarafont [162].

En 1340, le curé de Mouxy devait à l'évêque visiteur une procuration de 9 florins, et l'église n'avait point d'image du patron. En 1356, la procuration était fournie par le prieuré de Clarafont. En 1399, tout y fut trouvé en très bon état, *bene per omnia*. En 1494, les fruits ou revenus de la cure valaient 50 florins, et le curé payait à l'évêché un droit cathédratique de 18 deniers à chaque synode de mai. Le curé, qui percevait alors toute la dime d'après une transaction avec le prieuré de Clarafont, faisait trois fois par semaine une aumône pendant le carême, et devait

[161] Visites ou comptes-rendus desdites années.

[162] Voir, ci-devant, chap. IV, p. 168, et chap. V, p. 287 et 288.

fournir une deuxième messe les dimanches et fêtes. Mais lorsque le prieuré de Clarafont eût été uni au chapitre de la Sainte-Chapelle en 1583 ; celui-ci, étant ainsi devenu curé primitif, céda les trois quarts des dîmes au chapitre d'Aix, et n'en laissa qu'un quart au curé desservant qui devait encore payer, sur ce quart, 22 ou 23 florins à la Sainte-Chapelle. Le curé, dès lors, ne fit plus distribuer d'aumônes en carême, ni acquitter de deuxième messe les dimanches et fêtes. En 1667, il ne percevait toujours qu'un quart des dîmes ; mais il jouissait en outre de 3 journaux de vignes, d'un demi-journal de terre et de 4 *sétérées* de pré. En 1729, il jouissait de la moitié des dîmes. Quant à l'aumône, on lit dans le procès-verbal de cette année-là : « Il s'en fait une de fèves tous les premiers jours de mai aux pauvres du lieu de par MM. de Mouxy. C'est une continuation de celle que faisaient MM. de la Maison-forte de Poëpon, dont ils sont héritiers et possèdent les biens. »

En 1678, il y avait à l'église de Mouxy des reliques de saint Jacques, de saint Alexis et de la vraie croix.

On cite, parmi les curés de Mouxy, Jacques Crotel, en 1429 ; Antoine Bernard, en 1494 ; Thomas Favit ou Pavy, en 1551 ; Pierre Chaublan, en 1634 et 1637 ; François Chambon, en 1667 et 1673 ; Guillaume La Croze ou de La Croze, de 1678 à 1713, et Eugène de Mouxy, de 1714 à 1729 [163].

6° Le prieuré d'Arvillar (*de Alto-Villar, aliàs de Altovillari, de Altovillario*) avait sous sa dépendance l'église d'Arvillar, dédiée à la Conception de la Sainte Vierge, et les églises unies de Saint-Maurice du Désert et de Saint-Martin de Détrier.

[163] Visites des années mentionnées.

Au moment de la visite pastorale faite à Arvillar, le 21 février 1340, le *Corpus Domini* et les fonts baptismaux n'étaient pas fermés sous clé ; mais en 1414, année où Arvillar comprenait 40 feux, le *Corpus Christi*, le saint chrême et les fonts baptismaux étaient fermés sous clé et l'autel était bien muni de tous ses ornements ; mais l'église était découverte à l'est, du côté du clocher, qu'on reconstruisait alors à neuf.

Outre les prieurs-curés d'Arvillar mentionnés au chapitre IV, nous avons encore noté Pierre Chavasse, prieur-curé, en 1414 ; Jean Fey, de Maurienne, curé en 1672 ; Jean Andrivet, curé de 1675 à 1705... R^d du Villard, natif de Chamoux, curé de ... 1722 à 1729..., et François Pillon, curé en 1781.

Les églises unies de Saint-Maurice du Désert et de Saint-Martin de Détrier ont eu pour curés : Claude Morin, avec André David pour vicaire, en 1495 ; Girard Nicod, avec Michel Darvey pour vicaire, en 1506 ; Michel Bertolet, en 1551 ; François Fey, neveu du curé d'Arvillar, en 1672 [164].

VI

Quelques prieurés appartenant à des ordres autres que celui des chanoines réguliers de Saint-Augustin, avaient sous leur dépendance des paroisses du décanat sur lesquelles il convient de s'arrêter de nouveau un instant.

1° *Prieuré de Lémenc*, de l'ordre de saint Benoît.

L'église prieurale et paroissiale de Saint-Pierre de Lémenc (*de Lemnico, aliàs de Lamencs* ou *Lamenes, de Leminco* et *de Lemenco*) était sous le vocable de saint Pierre, prince des apôtres.

[164] Visites desdites années.

Elle avait anciennement sous sa dépendance les églises et chapelles de Chambéry, dont nous avons déjà parlé au chapitre v, et sur lesquelles nous ne croyons pas devoir revenir ici, non plus que sur les divers établissements et communautés de la ville, parce que plusieurs ont déjà fait l'objet de monographies spéciales, ou ont été étudiées dans des ouvrages d'ensemble [165].

Elle avait en outre sous sa dépendance, en dehors du décanat, l'église de Saint-Girod (diocèse de Genève), dont nous n'avons pas à nous occuper ; et, dans l'étendue du décanat, les églises curiales de Jacob, de Sonnaz et du Viviers.

1° L'église de Jacob était sous le vocable de saint Maurice. Nous avons noté, parmi les curés du lieu, Pierre Robert, en 1458 et 1470 ; Jean Martin, en 1494 ; X..., avec *Ogerius* Bouvier pour vicaire, en 1551 ; Jacques Roux, en 1600 ; Étienne Blanc, en 1654 et 1667 ; Gaspard Thomassin, en 1673 ; Guillaume Maret ou Mareste, en 1676 et 1690 ; François Bonnard ou Bouvard, de 1694 à 1729.

Le curé ne jouissait que du sixième de la dîme en 1667; mais il recevait 50 florins en argent du commandeur de Lémenc, et percevait les revenus des fonds de la cure, qui étaient un journal et demi de vigne près de l'église et, ailleurs, 1 *sétérée* et quart de pré-verger et 4 *fosserées* de vigne. En 1673, il y avait « dans la maison de noble de Capry, seigneur de la Pesse, » une chapelle où les Pères Capucins disaient quelquefois la messe.

[165] Voir : *Saint-Léger*, par M. PERRIN ; *La Sainte-Chapelle*, par M. DE JUSSIEU ; *Les Hospices de Chambéry*, par feu M. le marquis Joseph DE TRAVERNAY, etc. Voir, en outre, le *Dictionnaire historique du Mont-Blanc*, par GRILLET ; *Chambéry au* XIVe *siècle*, par feu M. CHAPPERON, etc., etc.

En 1340, il n'y avait pas d'image du patron à l'église ; le curé devait 2 florins et demi de procuration à l'évêque visiteur. En 1399, la visite pastorale eut lieu en présence de Guillaume Chabod de Jacob et de François de Cusinens. Le *Corpus Christi* était conservé décemment dans une custode de bois..., *condecenter in custodia fustea* ; un calice d'argent devait être redoré avant qu'on pût s'en servir ; le mur de la nef et le clocher avaient besoin de réparations. Le curé annonça à l'évêque visiteur qu'un étranger, qui était venu se fixer dans la paroisse, était depuis longtemps excommunié et ne s'était pas confessé à Pâques, non plus que certains de ses paroissiens. L'évêque défendit d'accorder la sépulture ecclésiastique à tous ceux qui, sans excuse légitime, négligeraient de recevoir les sacrements à Pâques, ou une fois dans l'année [166].

2° L'église de saint Donat de Sonnaz (*de Solnai*, *aliàs de Solnatio, de Sonnaz, de Sonnaco* et *de Sonnasio*) était dépourvue de l'image de son patron en 1340, et le curé devait une procuration de 9 florins. En 1356, il n'y avait pas d'huile des infirmes. Le curé, Jacques Maygnon, s'efforçait de réparer tout ce qu'avait honteusement laissé se dégrader son prédécesseur, devenu depuis peu chanoine de Belley. Ce prédécesseur n'était autre que François de Sonnaz, fils du seigneur du lieu. Pendant qu'il était curé, tous les biens du bénéfice et, en particulier, les murs et les toits des bâtiments avaient dépéri. En 1399, l'église était mal couverte et dépourvue d'huile des infirmes, le calice n'avait pas de pied et il n'y avait point de vitres à une fenêtre. En 1700, il pleuvait de tous côtés dans l'église.

Outre François de Sonnaz et Jacques Maygnon, qu'on

[166] Visites des années susdites. Voir les pages 216 et 217.

vient de nommer, on cite encore, parmi les desservants de Sonnaz, le curé Georges Balomier (qui résidait en Bresse), avec Antoine Mantel pour vicaire, en 1494 ; le vicaire Pierre Boysset, en 1551 ; le curé Jacques du Cruet, *de Croso*, en 1634; un autre, si ce n'est le même, Jacques *de Croso*, de Maurienne, curé de 1651 à 1687 ; R[d] Battardin, en 1690 ; Louis Ballivet, de 1697 à 1714 ; Jean-François Chesne, curé de 1715 à 1729, et François Verdun, curé en 1781 [167].

3° L'église de saint Vincent du Viviers (*de Vivariis*, *aliàs de Viveriis*) n'avait point d'image de son patron en 1340; le curé paya 36 sous de procuration, et l'évêque lui fit remise de 9 sous, monnaie de Savoie. En 1356, il n'y avait point d'huile des infirmes ; le *Corpus Christi* fut trouvé sur l'autel, devant une image de Notre-Dame, dans une cassette sans serrure ; toutefois, comme on fermait l'église à clé après la messe, il ne paraissait pas « qu'il y eût du danger » ; le calice avait au pied une énorme fracture, le reste était bien. En 1399, l'église n'avait point d'huile des infirmes ; le saint chrême était suspendu à un clou derrière l'autel, sans clé ni serrure ; la croix était brisée ; l'église et le chœur étaient mal couverts, et les bâtiments du bénéfice en mauvais état. Le curé, quoique âgé, buvait son vin sans eau, ou ne mettait pas de l'eau dans son vin..., *curatus*..., etc., *bibit vinum sine aqua, licet antiqus* (sic). Peut-être n'est-ce là qu'une locution proverbiale faisant allusion à la vivacité de son caractère. En 1551, l'évêque ordonna de démolir l'ancien chœur et d'en construire un nouveau dans deux ans, aux frais des décimateurs ; ou, à défaut, de séquestrer le tiers des dîmes entre les mains des paroissiens jusqu'à l'achèvement de la reconstruction. En 1697,

[167] Visites des années mentionnées.

le curé était malade chez ses parents, à Méry; « il avait fait bâtir à neuf la cure, qui était fort belle et très logeable, ainsi que la grange. »

L'ancienne église du Viviers a été démolie et son emplacement converti en cimetière, en 1876 et 1877. La nouvelle église a été consacrée le 7 juin 1877 sous l'invocation du Sacré-Cœur et de saint Vincent, ancien patron de la paroisse. On a trouvé, dans les fouilles et démolitions, plusieurs vestiges d'antiquités romaines destinées au Musée départemental de Chambéry. Il existe encore, dans l'étendue de la paroisse, divers restes parfaitement reconnaissables des anciens réservoirs à poisson, ou *viviers*, qui ont laissé leur nom parlant à cette localité.

Un de ces viviers, désigné sous le nom de *Mares* dans l'ancienne mappe, et connu aujourd'hui sous le nom de *Serve*, était situé au sud-est de la maison d'habitation actuelle de M. Roulet, sur un petit plateau lui appartenant. Un autre grand vivier existait au nord-ouest de la cure, dont le jardin est en partie clos, du côté de la route, par une rangée ou bordure de grosses pierres de taille posées de champ sur un vieux mur romain, parfaitement visible de la route. La forme de ces pierres taillées et leur disposition ellipsoïde rappellent assez la margelle d'un vaste bassin, qui devait avoir son centre à l'ouest du jardin. On voit encore, maintenant, un assez fort filet d'eau intarissable sourdre sous le mur de substruction romaine et traverser la route. Quoiqu'un peu gros, ce filet d'eau n'aurait pas suffi, à lui seul, pour renouveler convenablement l'eau d'un grand vivier, peuplé de poissons. Aussi les traditions locales s'accordent-elles, avec certains documents écrits, pour nous apprendre qu'autrefois le vivier était alimenté par des eaux courantes beaucoup plus abondantes.

L'autre vivier, connu maintenant sous le nom de *Serve Roulet*, était creusé dans un plateau dont le niveau domine de quelques mètres le sol de l'ancienne église, récemment converti en cimetière. Il était alimenté par un canal qui recueillait les eaux venant des pentes d'une colline située au midi. Un canal de dégorgement conduisait les eaux de ce vivier dans celui qui était situé au nord-ouest de la cure. Or, il y a environ 150 ans, les eaux, grossies par des pluies de longue durée, rompirent le canal à l'endroit où il passait sous le pavé de l'ancienne église et produisirent dans l'église même une véritable inondation. Pour en prévenir le retour, la commune intenta un procès à un ancêtre de M. Roulet, qui fut condamné à ouvrir à sa *Serve* un nouveau canal de dégorgement dans la direction de Méry, à l'est [168]. Il n'y eut plus dès lors, pour suivre l'ancien canal pratiqué dans la direction de l'église du Viviers, que le filet d'eau qui traverse aujourd'hui la route sous le jardin de la cure.

Outre ces deux viviers, il en existait plusieurs autres, dont l'emplacement est tout aussi reconnaissable, à quelques centaines de pas à l'est et au nord-est de la cure. On conçoit donc que ce pays ait porté de tout temps le nom parlant de Viviers, que son église soit appelée *ecclesia de Vivariis* dans le Pouillé de Saint-Hugues (1107-1132), *ecclesia de Viveriis*, dans celui de 1497 et dans les procès-verbaux des visites de 1340, 1356, 1399, etc; et, en français, église du Viviers, avec la lettre finale S, caractéristique du pluriel [169].

[168] Nous devons ces renseignements à M. Roulet, qui conserve encore dans ses archives les pièces du procès de ses ancêtres avec la commune.

[169] Voir, ci-devant, le chap. II, note 38, p. 56.

On compte parmi les curés du Viviers : Pierre Perrin, en 1427 ; Jean Petit, en 1430 ; Jean Montyon, en 1458 ; Antoine de Bergon, en 1494 ; François Thibaud, en 1600 ; Jacques Rostaing, en 1601 et 1609 ; Jean du Guay, en 1634 ; un autre, ou le même, Jean du Guay, de Chambéry, en 1649 et 1687 ; Rd Girod, en 1690 et 1697 ; Jacques Voiron, en 1700 et 1722 et Jean-Louis Voiron, en 1722 et 1729. Claude Bois y était vicaire en 1551 [170].

2° *Prieuré de Saint-Philippe :*

Nous avons dit que le prieuré de Saint-Philippe, désigné d'abord sous le nom de prieuré de Saint-Ours, puis de prieuré de la Porte, et enfin sous celui de prieuré de Saint-Philippon ou Saint-Philippe, avait sous sa dépendance les trois églises de Saint-Jean de la Porte, de Saint-Pierre d'Albigny et de Miolan [171].

On compte parmi ses prieurs : Silvion, vers 1083 ; Humbert, vers 1095 ; un autre Silvion, en 1134 ; Anselme du Pont, en 1195 ; Chabert, en 1245 ; un seigneur de Grolée, en 1458 ; Aymon de Rovorée, en 1470 ; Urbain de Miolan, en 1494 [172].

L'église prieurale de Saint-Philippe, qui avait été paroissiale avant l'arrivée des religieux de Saint-André-le-Bas dans le pays au XIe siècle, conserva longtemps encore le titre de paroissiale, quoiqu'elle n'eût plus ni fonts baptismaux ni cimetière, et que les habitants des alentours fussent baptisés et enterrés à Saint-Jean de la Porte.

Elle est encore désignée sous le titre d'église paroissiale

170 Comptes-rendus ou visites de ces diverses années.

171 Voir, ci-devant, chap. V, p. 241 et suivantes.

172 Cartulaire de Saint-André-le-Bas, visites pastorales de 1458, 1470 et 1494.

et prieurale dans la visite de Laurent Ier Allemand, faite le 2 novembre 1494 [173].

Toutes les chapelles renfermées dans l'église prieurale étaient unies au prieuré, et furent desservies par les religieux avant l'union du prieuré au collége des Jésuites; après cette union, elles furent desservies par des prêtres séculiers. Celle de Saint-Michel avait été fondée, en 1498, par Michel de La Charnée, qui l'avait dotée de 4 florins de revenu. En 1508, sa fille Philippine de La Charnée légua 100 florins d'or à la même chapelle, en faveur de laquelle noble Gaspard Dorche reconnut, en 1521, être redevable d'une cense de 4 florins [174].

Les revenus du prieuré consistaient en vignes à Saint-Jean de la Porte et à Saint-Philippe ; en dîmes sur Saint-Jean de la Porte, Saint-Pierre d'Albigny et Miolan; en terriers sur Saint-Jean, Saint-Pierre, Fréterive, Grésy, Cruet et Sainte-Reine. Tout cela produisait environ 4,000 livres en 1729. Sur ce revenu, les Pères Jésuites devaient fournir la congrue au curé de Saint-Jean, entretenir un sacristain et deux prébendés à Saint-Philippe, payer 120 livres au vicaire de Saint-Pierre et faire chaque année, à Noël, une aumône d'une vache à distribuer aux pauvres, avec deux charges de vin et deux charges de froment réduit en pain. Ils devaient, en outre, une aumône de 4 veissels de froment réduit en pain, au 1er avril, et une aumône d'autant au 1er mai de chaque année. Toutes ces charges prélevées, il restait net, pour le bénéfice du prieuré, environ 2,000 livres en 1673.

En 1667, les RR. PP. Jésuites laissaient au curé de

[173] Voir cette visite.

[174] Archives départementales de la Savoie (inventaire Buffet, fol. 16, nos 1, 2 et 3.)

Saint-Jean de la Porte, pour sa congrue, 40 *fosserées* de vignes, 5 journaux de terre et un journal de pré. Le curé recevait, en outre, une « bichette » de blé de chaque faisant feu[175].

1° L'église de Saint-Jean de la Porte était en très bon état en 1356 et 1370.... En 1399, elle n'avait pas de petite porte ; le chœur et la nef étaient mal couverts. Le 14 avril 1458, l'évêque visiteur y trouva des reliques de saint Blaise, de saint Alexis, de sainte Marie-Madeleine et de la vraie croix, toutes munies d'authentiques. Comme il n'y avait rien de bon, *nihil boni*, à la cure, l'évêque passa la nuit dans une auberge du voisinage, à l'enseigne de saint Antoine, *pernoctavit in hospicio ad signum sancti Anthonii, prope ecclesiam.*

En 1634, il y avait quatre cloches au clocher ; il y en avait en outre une petite sur le chœur, en 1729. En 1673, il y avait trois confréries dans la paroisse : celle du Saint-Sacrement, celle du Rosaire et celle du Saint-Esprit, dont les revenus s'élevaient alors à plus de 400 florins, sur lesquels on prélevait 12 ducatons pour faire dire une messe, les dimanches et fêtes, à Pierre Mestral, neveu du curé. Le procès-verbal de 1684 ne porte plus ces revenus qu'à 200 florins, et celui de 1729, qu'à 120 livres qui devaient alors être employées, en partie, non plus, comme un demi-siècle auparavant, à restaurer ceux qui se rendaient en procession à Notre-Dame de Myans[176]; mais en réparations à l'église, et en une aumône d'un demi-pot de vin et d'une demi-livre de pain à chacun de ceux qui assistaient à la procession le mercredi des Rogations. Il y avait, en outre, une fondation d'une autre aumône d'une écuellée de potage

[175] Visites de 1667, 1673 et 1729.
[176] Voy. le chap. xi, p. 522.

(riz, orge, etc.), avec un *barril* de vin en tout, et demi-livre de pain. Tout cela était distribuable le premier jour des Rogations, à ceux qui assistaient à la procession dont la station se faisait à Cruet ce jour-là, « et ce en revenant. » Enfin, 15 livres étaient allouées annuellement au curé pour les processions qu'il faisait à Montlambert, à Pau, le jour de la Saint-Bernard de Menthon, et à Saint-Pierre d'Albigny, le lundi de la Pentecôte [177].

Parmi les chapelles domestiques situées dans l'étendue de la paroisse de Saint-Jean de la Porte, on remarquait celle de Jésus-Marie-Joseph, construite en 1684 par noble Claude-Henry Paernat, en dehors de sa Maison-forte de la Pallud ; celle de sainte Barbe et des saints Charles Boromée et François de Sales, fondée par le sénateur noble Charles de Basin, le 13 mai 1698, dans sa Maison-forte du Chaney (aujourd'hui maison Arminjon) ; enfin, celle du Saint Nom de Jésus, existant dans la Maison-forte de Saint-Réal, et dans laquelle noble François Vichard, seigneur de Saint-Réal, fonda, le 29 janvier 1730, plusieurs messes à dire dans l'année [178].

Nous avons noté, comme curés de Saint-Jean de la Porte : Guinitier, vers la fin du XIe siècle ; Pierre de Murs, en 1205 ; Jacques Manipod, en 1370... ; Antoine Alamand, en 1423 ; Jean Clerc, *Johannes Clerici*, en 1458 ; Barthélemy Clerc, en 1494 ; Urbain Novel, en 1598 et 1609 ; Pierre Mestral, en 1673 ; Antoine Perrot, en 1684 ; François Donat, en 1687 et 1700 ; Claude Bertier, en 1722 et 1729, et Pierre Esclattier, en 1781. Jean Charbonnier y était vicaire en 1551 [179].

177 Visites des années énoncées.

178 Inventaire du Décanat, chap. 88, nos 12, 13, 14, 19 et 24.

179 Cartulaires de Saint-André-le-Bas et de la chartreuse d'Aillon jusqu'au XIIIe siècle; comptes-rendus et visites pastorales depuis le XIVe siècle.

2° L'église de Saint-Pierre d'Albigny *(ecclesia Sancti Petri de Albiniaco, aliàs de Albignieu, de Albigniaco* et *de Arbiniaco)* était du patronage de Saint-Philippe, dont le prieur présentait à la cure. En 1356, le clocher, l'église et la chapelle de St-Nicolas, qui lui était attiguë, menaçaient ruine. Pour les réparer, les paroissiens s'imposèrent des taxes dont le montant s'élevait à 50 florins. En 1399, le chœur menaçait ruine et la nef était mal couverte. En 1458, l'église était toujours dans un état qui accusait la négligence ou le mauvais vouloir des paroissiens ; le chœur, que le prieur de Saint-Philippe devait entretenir en sa qualité de décimateur, était bien, *bene stat ;* seulement, il y manquait la *Majesté*, et l'évêque visiteur ordonna d'y peindre cette Majesté (sans doute la personne du Sauveur) avec les 4 évangélistes et les 12 apôtres [180], et de le paver de bons carrons ou de dalles carrées avec chaux et sable, *....pavimentum in crota bonis carronibus seu lapidibus quadratis cum calce et arena.* Il ordonna, en outre, de faire une cuve baptismale octogone, avec un pied entouré de deux gradins tout autour, *...lapis fontium ad octo quadros cum uno pede habens duos gradus circumquaque* ; d'ouvrir, au-dessus de la grande porte, une fenêtre en œil-de-bœuf, et une autre près du chœur, au-dessus de la chapelle de saint Antoine, *....faciant supra majorem portam unam fenestram O. Item versus chorum supra capellam sancti Anthonii ;* enfin, il ordonna aux paroissiens de pourvoir leur église d'une image bien convenable de saint Pierre apôtre, et de la placer dans un endroit propice et décent derrière l'autel ; *provideant ecclesie sue de una ymagine Beati Petri bene honesta reponenda in loco decenti et*

[180] Voir, ci-devant, pages 181, 650 et 684.

honesto retro altare. En 1470, l'évêque ordonna de refaire le plafond de la nef, qui était dans un état fort indécent. Il paraît que cette ordonnance ne fut point ou fut mal exécutée ; car, en 1551, l'évêque prescrit de nouveau de refaire le plancher ou plafond de la nef et le pavé du chœur, ...*pavimentum presbyterii reficiatur intra duos menses sub pœna decem franchorum..., tabulatum seu reborsamentum navis infra tres annos, sub pœna triginta franchorum.* En 1694, le plancher de la nef était en bon état ; mais, comme on enterrait peu profondément dans l'église, il s'y répandait une odeur fétide ; l'évêque ordonna « de faire les fosses plus profondes et d'y mettre de la chaux. » En 1729, l'église, bâtie en maçonnerie et lambrissée à la française, » avait 15 toises de longueur sur 6 de largeur [181].

Parmi les chapelles situées à l'intérieur de l'église, on remarquait celle de Notre-Dame, *aliàs* de Sainte-Marie-Madeleine annexée, en 1399, à la *manécanterie* du lieu, *annexata officio Marticularie dicti loci*, et dont le prieur de Saint-Philippe était patron ; celle de saint Jean l'évangéliste, fondée par Hugues de Revel, *per Hugonem de Revello*, suivant la visite pastorale de 1399 ; ou par Hugonet du Châtelard, *Hugonetum de Castrario*, suivant la visite de 1458, ou par noble Hugues du Châtelard, *per nobilem Hugonem de Castellario* [182], suivant celle de 1470. Son revenu était de 18 florins, tout service déduit, en 1399 ; de 25 florins en 1458, et de 250 florins en 1673, avec charge d'y acquitter une messe le mardi de chaque semaine. Les nobles de Revel en étaient encore patrons en

[181] Visites pastorales desdites années.

[182] Ce fondateur Hugues de Revel n'était autre que Hugues du Châtelard. On sait qu'une famille de Revel est restée longtemps au Châtelard, où une petite rue transversale portait naguère et porte peut-être encore le nom de *rue de Revel*.

1497; le baron de la Bâtie, et le curé de Saint-Pierre, en étaient patrons en 1673.

La chapelle de Saint-Michel, située au sommet du Frêne, *in crespiculo de Frassino; aliàs: ad cacumen montis Frassini*, avait été fondée par Christophore Ravier, ...*fundator Christophorus Raverii*, et on devait y célébrer, en 1494, une messe de 15 en 15 jours. Les Ravet en étaient patrons en 1687 ; il lui restait alors peu de revenus (« 5 florins en une pièce de terre, ») et on devait y acquitter 2 messes le jour des saints Anges.

La confrérie du Saint-Sacrement fut établie à Saint-Pierre d'Albigny, « par permission du sieur official, » le 6 novembre 1627; et Jean-Marie Burgat y fonda un carême en 1728 « moyennant 120 livres de Savoie à payer annuellement, avec prière au R[d] prédicateur de faire dire, pour le fondateur, un *Pater* et un *Ave* après chaque sermon[183]. »

Dans sa visite du 8 septembre 1696, le cardinal Le Camus défendit, sous peine d'excommunication, « à tous marchands et merciers d'exposer et de vendre publiquement et à boutiques ouvertes, leurs marchandises et merceries le dimanche de la Passion et autres jours de dimanches et fêtes, défendant tant au curé et vicaire qu'aux religieux Augustins de les recevoir dans l'église et de leur administrer les sacrements, qu'auparavant ils n'eussent reçu l'absolution » de l'évêque lui-même. Le curé reçut ordre de « faire, pendant 3 dimanches consécutifs, la publication de cette défense. »

L'évêque défendit, en outre, aux « chirurgiens et barbiers dudit lieu, de faire la barbe les jours de fêtes et dimanches, à moins qu'il n'y eût nécessité. »

183 Visites des années susdites.

Les revenus de la cure s'élevaient à 120 florins en 1493. En 1667, la congrue du curé consistait dans la jouissance des fonds dépendants de la cure, et « en une gerbe ou une bichette de blé aux choix du curé, » donnée en guise de prémices par chaque faisant feu ; enfin, dans le dernier quart du XVIIIe siècle, en une somme de 120 livres, donnée par l'économat de Saint-Philippe [184].

On cite parmi les curés de Saint-Pierre : Boson, entre 1090 et 1100 ; Hugues Coste, en 1356 et, avant lui, Jean Fissarel ; Jean Bernard, en 1370 ; X..., avec Michel Herbet pour vicaire, en 1399 ; Pierre Richarme, de 1418 à 1423 ; Jean Richarmon, en 1458 ; Claude de Viry, avec Jacques Chaland pour vicaire, en 1494 ; X..., avec Pierre Galet pour vicaire, en 1551 ; Antoine Esclattier, en 1609 ; Pierre du Chaney, avant 1637 ; Claude-Henri Paernat, en 1667 et 1673 ; Gabriel Velet, avec Jean Goudin ou Gaudin pour vicaire, en 1684 ; le même, en 1687 et 1690 ; Pierre du Châtel, en 1700 et 1729 ; Jean Collombard, en 1781 [185] ; enfin, le 25 novembre 1783, R^d François-Thérèse Panisset, professeur depuis plus de 27 ans au collége de Chambéry, fut nommé, par le Roi Victor-Amédée III, à la cure de Saint-Pierre d'Albigny [186].

Le couvent des Ermites Augustins fut fondé à Saint-Pierre d'Albigny par Jean, fils d'Antelme de Miolan, le 11 mars 1381. Aussi, il en est déjà fait mention dans la visite pastorale de 1399, année où le curé du lieu se plaignit à l'évêque visiteur de ce que les religieux Augustins, contrairement au droit, portaient, le jour de la Fête-Dieu, les vertus ou reliques de leur église sous le même dais

[184] Visites pastorales de ce temps.
[185] Visites desdites années.
[186] *Registres ecclésiastiques du Sénat*, fol. 128, de l'année 1783.

paroissial que le Saint-Sacrement, ...*curatus dicti loci conquestus fuit de Fratribus Augustinensibus, quia dum processio fit die festivitatis Corpori Christi, dicti Fratres Augustinenses virtutes seu reliquias ecclesie dictorum Fratrum portant sub tabernaculo in quo dictum Corpus Christi portatur, quod non debet fieri.*

Cette plainte ne fut pas la seule à laquelle donnèrent lieu les Religueux Augustins. En 1569, ils possédaient, à Saint-Pierre, une porte qui fermait le passage à la procession paroissiale le jour de la Fête-Dieu, et ils refusaient de l'ouvrir. La cause fut déférée au Sénat qui prescrivit, par arrêt du 27 mai, d'ouvrir provisoirement la porte en litige, sans préjudice du droit des parties [187]. Le 18 avril 1700, R^d Pierre du Châtel, curé de Saint-Pierre, dit au cardinal Le Camus, évêque de Grenoble, en tournée pastorale, que « les Augustins avaient pris l'étole à la procession le Jeudi-Saint, et qu'il y avait des plaintes contre deux jeunes desdits religieux [188]. » Le 14 février 1708, dom Thomas Guerrier, prieur du couvent de Montreuil, fut commis par R^d Père Guillaume de Maurillan, provincial des Grands-Augustins, pour visiter le couvent de Saint-Pierre d'Albigny. Quelques Religieux ayant refusé de paraître devant le commissaire, le Sénat enjoignit au capitaine de justice et aux archers de lui prêter main-forte, et les Religieux récalcitrants reçurent ordre de comparaître à Narbonne [189].

La salubrité du climat de Saint-Pierre d'Albigny est célébrée par un auteur de 1620, qui raconte que, en 1617, le Père Augustin Carcatius, prieur du couvent de Bourges,

[187] *Pratique de Savoie*, chap. VIII, § 7.
[188] Visite pastorale du 18 avril 1700.
[189] *Registres du Sénat*, de 1705 à 1709, fol. 119 et 127.

prêcha, à Saint-Pierre, un carême à la suite duquel il fit, au milieu d'un immense concours de peuple, une plantation de croix dans ce lieu qui jouissait d'un ciel salubre, ...*in loco designato, qui salubri cœlo fruitur* [190].

Nous reviendrons sur les Religieux Augustins de Saint-Pierre à l'occasion des saintes Épines qui leur furent confiées, après avoir été longtemps conservées dans l'église ou chapelle du château de Miolan.

3° L'église paroissiale de Miolan, située d'abord près du château de ce nom, ...*juxta castrum Miolani*, suivant les expressions de la visite pastorale de 1399, fut sans doute comprise, plus tard, dans l'enceinte agrandie du château ; puisqu'on ne la désignait plus que sous la dénomination d'église ou chapelle du château, *ecclesia castri Miolani, capella arcis de Miolano*, ou d'église dans le château, *ecclesia in castro Miolani*, et ailleurs, « d'église de Saint-Étienne, sise dans la forteresse du château de Miolan [191]. »

Le Pouillé de 1497 attribue au seigneur de Miolan le droit de présenter un desservant à la cure du lieu ; nous croyons, avec l'ensemble des procès-verbaux des visites pastorales du diocèse, que ce droit appartenait plutôt au prieuré de Saint-Philippe, qui avait toujours eu, depuis sa fondation, l'église de Miolan sous sa dépendance.

On cite au nombre des curés de Miolan : le prêtre Albert, *Albertus presbyter Miolani*, vers la fin du XIe siècle [192] ; *Poncius*, vers le commencement du XIIe [193] ; Pierre Esclat-

[190] *Felix Augustinensium Bituric. communitas ; Auctore* CHRISTINO FRANCÆO ; Paris, 1620.

[191] Bref d'Urbain VIII ; et *Notice* sur la sainte Épine de Saint-Chamond, n° 101 A et I des *Pièces justificatives*.

[192] Charte n° 231 du Cartulaire de Saint-André-le-Bas.

[193] Charte n° 20 du Cartulaire d'Aillon.

tier, l'ancien, en 1494 ; Gabriel de Miolan, protonotaire apostolique, en 1551 ; Gaspard Esclattier, en 1609 ; Gabriel Velet, en 1673 ; Bertrand Blanc, de 1684 à 1700 ; Pierre Courtois, en 1732 ; Jean Champiot, de 1743 à 1771, e Charles Henriquet, en 1781 [194].

La dîme de Miolan était perçue par le prieuré de Saint-Philippe, qui payait au curé sa congrue. En 1667, le curé, « ensuite d'une transaction faite avec les RR. PP. Jésuites, » possesseurs du prieuré, percevait la dîme, qui rendait alors 30 charges de vin et 9 charges de froment [195]. »

Lorsque l'ancienne famille de Miolan s'éteignit au XVIe siècle, son titre et ses biens passèrent, par les femmes, à deux autres puissantes familles : celle des Saluces-Miolan de Cardé, en Piémont ; et celle des Mitte-Croix-de-Chevriénes-Miolan-Saint-Chamond-Anjou et Saint-Vallier, en Dauphiné et Lyonnais. Le château de Miolan lui-même fut cédé, en 1523, au duc Charles III de Savoie, par Guillaume de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, et par sa femme Claudine de Miolan [196]. Ce n'était là, du reste, que l'accomplissement des volontés exprimées par Louis de Miolan, seigneur d'Anjou en Dauphiné, dans son testament du 19 mai 1512. Par cet acte, Louis de Miolan instituait son héritier son fils Jacques, mais avec substitution en faveur des mâles de la famille ; et, à leur défaut, il priait le comte de Savoie d'accepter son château de Miolan.

La descendance masculine de la famille s'éteignit en effet ;

[194] Visites desdites années.

[195] Visite de l'année.

[196] Nous avions dit précédemment (chap. V, p. 256), à la suite de quelques auteurs, que le château de Miolan avait été cédé au duc de Savoie par les Saluces Miolan de Cardé ; mais nous voyons ici que la cession a été faite par Claudine de Miolan, femme de Guillaume de Poitiers-Saint-Vallier.

et par une transaction du 21 octobre 1523, Guillaume de Poitiers, comte de Saint-Vallier, et Claudine de Miolan, sa femme, firent cession régulière du château au duc de Savoie qui, le 9 décembre suivant, en fit prendre possession en son nom par un fondé de pouvoirs [197].

Claudine de Miolan, étant devenue veuve, quitta le château de Miolan dont le gouvernement allait bientôt faire une prison d'État jusqu'à la Révolution française. Elle se retira à Saint-Pierre d'Albigny, en un logement que ses ancêtres s'étaient ménagé dans le convent des Augustins de leur fondation. C'est dans cet appartement, désigné alors sous le nom de « logis de dame Claude de Miolan, » et dont une partie devait servir, plus tard, de réfectoire aux Religieux, que la pieuse veuve fit transporter « ses meubles et joyaux. »

Parmi ces joyaux, soigneusement recueillis et emportés, se trouvait ce qu'elle prisait bien au-dessus de tout le reste, le reliquaire renfermant les trois Épines de la sainte couronne apportées d'Orient par un de ses ancêtres [198] et déposées d'abord dans l'église ou chapelle du château de Miolan, où leur présence est constatée par les procès-verbaux de 1458 et 1494 (déjà cités à la page 258). Le frère de Claudine, Gabriel de Miolan, protonotaire apostolique et curé de Miolan, ne pouvait voir, sans un extrême

[197] Voir aux archives départementales de la Savoie, l'*Indice Savoja* et le *Sommaire* des Fiefs ; *verbo* Miolan.

[198] Probablement Geoffroi de Miolan, un des compagnons d'armes du comte Amé III dans la croisade entreprise par Louis VII, le jeune, vers le milieu du XIIe siècle ; et non, comme le dit une *Notice* sur la sainte Épine de Saint-Chamond (voir le n° 101, document I des *Pièces justificatives*), Jacques de Miolan, le grand-père de Claudine. Ce Jacques de Miolan vivait au XVe siècle ; c'est-à-dire à une époque où n'avaient plus lieu ces expéditions militaires en Orient, d'où on pouvait rapporter des reliques insignes de la passion de Notre-Seigneur.

regret, son église privée de son plus rare et plus bel ornement; aussi, le 21 novembre 1551, il présenta une requête au Conseil ducal ou Parlement de Chambéry, pour s'opposer à l'enlèvement des saintes Épines. Mais le Parlement donna gain de cause à la veuve qui put ainsi garder, près d'elle, ce cher objet de son culte.

Plus tard, des bruits de troubles et de guerres s'étant répandus dans la Savoie et les pays circonvoisins, la dévote dame, craignant pour la conservation de ses précieuses reliques, les mit, sur la demande des religieux Augustins de Saint-Pierre, en dépôt dans leur église [199]. Elles y restèrent sans contestation pendant la vie et après le décès de Claudine de Miolan, jusqu'en 1625.

Mais alors, « haut et puissant seigneur, messire Melchior Mitte de Chevrières, marquis de Saint-Chamond, comte de Miolan et Anjou, premier baron de Lyonnais et de Savoie, » ambassadeur extraordinaire du Roi de France en Italie, et unique héritier des de Miolan ses ancêtres maternels, désira vivement, *summoperè*, les posséder pour les réunir à une relique du bois de la vraie croix, et à d'autres précieuses reliques déjà déposées et conservées dans la chapelle qu'il venait de faire construire dans son château de Saint-Chamond. N'espérant pas obtenir directement des religieux Augustins ce qui faisait l'objet de sa légitime et pieuse ambition, il s'adressa, par une supplique motivée, au cardinal Barberini, légat en France du pape Urbain VIII. Au mois de juillet 1625, le légat enjoignit à l'évêque de Grenoble, dans le diocèse duquel se trouvait Saint-Pierre

[199] C'est donc par elle et non point par un dernier descendant mâle de la famille de Miolan, comme nous le disions à la page 259, que les saintes Épines furent déposées dans la chapelle des Augustins de Saint-Pierre.

d'Albigny, de faire restituer, par toutes sortes de voies ecclésiastiques, le religieux dépôt à M. de Saint-Chamond[200].

Ces démarches de l'ambassadeur ne réussirent point. Dans la crainte d'en compromettre le succès s'il persistait à demander la restitution intégrale des trois saintes Épines, il restreignit sa demande à une seule d'entre elles. Aussi, le 2 septembre de cette année, Urbain VIII adressa lui-même à l'évêque de Grenoble un bref lui prescrivant de prendre, malgré l'opposition que pourraient susciter les religieux Augustins, l'une, à son choix, des trois saintes Épines, et de la remettre à l'archevêque de Lyon ou à son délégué, pour qu'elle fut déposée dans la chapelle du château de Saint-Chamond, et ordonnant, sous des peines graves, aux religieux de favoriser l'extraction de ladite sainte Épine, bien loin de l'empêcher[201].

Mais l'évêque de Grenoble, à qui le bref était adressé, avait son siége épiscopal en France, dans le ressort du parlement de Dauphiné ; et le bref devait être mis à exécution dans un territoire situé en pays étranger, dans le ressort du Sénat de Savoie. De là, mille moyens nouveaux pour les Augustins de retarder l'exécution du bref. Pour couper court à leurs tergiversations, le tout-puissant ambassadeur recourut à S. A. R. le prince de Piémont; et Charles-Emmanuel, par une lettre datée de Turin le 8 mai 1627, prescrivit aux religieux de remettre sans difficulté la sainte Épine demandée par M. de Saint-Chamond, « lorsqu'il ferait apparoir du consentement du pape pour la retirer[202]. » Le même jour, Mgr Pierre Scarron, évêque

[200] Voir le n° 101, I des *Pièces justificatives.*
[201] Voir le n° 101, A des *Pièces justificatives.*
[202] Voir le n° 101, B des *Pièces justificatives.*

de Grenoble, retenu par ses fonctions de président des Etats de Dauphiné, commettait Isaac Dufaure, son official général, pour mettre à exécution le bref apostolique du 2 septembre 1625 [201].

Armés de ces diverses pièces, l'official et M. de Saint-Chamond se rendirent à Saint-Pierre d'Albigny, le mercredi 12 mai 1627, ne doutant point de voir tomber toutes les oppositions devant les trois autorités réunies du pape, du prince et de l'évêque diocésain. Mais ils comptaient sans le souvenir, toujours vivace, des résistances désespérées que n'avaient jamais manqué d'opposer les villes et chapitres ou monastères du moyen-âge, à ceux qui tentaient de leur enlever les corps saints ou autres précieuses reliques dont ils étaient en possession.

Le lendemain, 13 mai, jour de l'Ascension, à 6 heures du matin, ils allèrent supplier le prieur dom Claude Gallent, assisté de ses religieux, de leur permettre « de voir et baiser le reliquaire où étaient renfermées les saintes Épines. » Trois des religieux, revêtus de chappes, l'ayant déposé sur l'autel, l'official fit lecture du bref apostolique et de la commission à lui donnée par l'évêque de Grenoble; et M. de Saint-Chamond fit lecture de la lettre de S. A. R. de Savoie. Mais loin de consentir à l'extraction de l'Épine réclamée, le prieur se saisit aussitôt du reliquaire et se sauvait en l'emportant, quand il fut arrêté par l'official et le marquis. Il y eut entre eux une lutte violente, durant laquelle le reliquaire fut brisé entre les mains du prieur. Au même instant, un autre religieux, un fort à bras sans doute, court au clocher, sonne le tocsin, revient en criant aux voleurs, frappe de plusieurs coups le maître d'hôtel,

[201] Voir le n° 101, C des *Pièces justificatives*.

les pages et les domestiques de M. de Saint-Chamond. Dans leur lutte avec le prieur, l'official et le marquis s'emparent du reliquaire brisé, en retirent une des saintes Épines et la déposent, avec toute la révérence possible, dans une boîte d'ivoire que l'official de Grenoble remet à l'instant « èz-mains de Jean Chambeyron, chanoine de Saint-Chamond, » délégué le 2 janvier 1626 par le vicaire général de Lyon pour recevoir la sainte relique et la porter à la chapelle de saint Jean-Baptiste du château de Saint-Chamond.

A leur sortie du couvent, l'official, le marquis et ses officiers se trouvèrent en présence d'une foule ameutée, qui était accourue nombreuse au son du tocsin, et menaçait dans sa colère de s'opposer par la force à l'enlèvement de la sainte Epine. Mais le seigneur de Saint-Chamond, ayant exposé toutes les raisons qui justifiaient sa démarche, eut la satisfaction de voir le tumulte s'apaiser, et put se retirer en paix avec toutes les personnes de sa suite.

Le chanoine Jean de Chambeyron, aumônier du marquis, emporta respectueusement la boîte d'ivoire renfermant la sainte Epine ; et le 21 mai, huitième jour après le voyage, nous allions dire l'expédition, à Saint-Pierre d'Albigny, il se rendit à la chapelle du château de Saint-Chamond, tira la sainte relique de sa boîte provisoire, l'enchâssa dans un riche reliquaire en cristal de roche garni d'argent doré, préparé d'avance par les soins du marquis de Saint-Chamond, et la déposa parmi d'autres reliques précieuses qui y étaient déjà conservées [204].

Le 13 mai, l'official Dufaure et Pierre Bally, juge de Miolan, avaient dressé, chacun en ce qui le concernait, un

[204] Voir les *Pièces justificatives*, n° 101, D et I.

procès-verbal de ce qui venait de se passer à Saint-Pierre. Celui de l'official, signé par le seigneur de Saint-Chamond et par les nombreux officiers de sa suite, se bornait à rappeler l'extraction d'une sainte Épine du premier reliquaire, et sa remise au chanoine aumônier du destinataire, en exécution du bref apostolique; sans dire un mot de la résistance opposée par les religieux, et du désordre qui en était résulté [205]. Celui du juge, au contraire, faisait ressortir, de préférence, la lutte violente et désordonnée et même les mauvais traitements dont avait été accompagné le refus des religieux de céder la relique demandée. On devine, en le lisant, que l'homme de loi préparait les bases d'une action judiciaire en règle. Elle ne devait pas tarder de se produire.

Quoique sorti vainqueur de la lutte, le marquis de Saint-Chamond restait profondément irrité de l'affront sanglant que lui avaient infligé les religieux par leur résistance violente à sa juste demande, et surtout par les sévices et les mauvais traitements qu'ils avaient fait subir à ses gens, et presque à sa propre personne [206].

Aussi, il s'empressa de poursuivre, par-devant le Sénat de Savoie, non-seulement la réparation de l'injure; mais encore la restitution des deux saintes Épines laissées au couvent des Augustins [207].

[205] Voir les *Pièces justificatives*, n° 101, D.

[206] Voir les *Pièces justificatives*, n° 101, E et I.

[207] On sait qu'au lieu de deux saintes Épines entières, il n'en reste plus qu'une et demie à Saint-Pierre d'Albigny. Peut-être n'y en avait-il jamais eu que deux et demie avant que le seigneur de Saint-Chamond en eut emporté une. Peut-être aussi y en avait-il eu trois entières, et l'une d'elles avait-elle été brisée et une de ses moitiés perdue dans la lutte entre les Augustins d'une part, l'official de Grenoble et le marquis de Saint-Chamond de l'autre. Quoi qu'il en soit, le fait de la présence à Saint-Pierre d'une Épine et demie au lieu de deux

Les religieux se défendirent d'abord énergiquement. Mais, le procès tirant en longueur, leur position devenait de jour en jour plus critique; car si, d'un côté, ils craignaient de se voir dépossédés de ce qui leur restait des saintes Épines, dont la possession leur tenait tant au cœur; d'un autre côté, les ressources leur manquaient pour entretenir l'église et les autres édifices du couvent, qui se dégradaient et menaçaient de tomber en ruines. Ils finirent donc par où ils auraient dû commencer, en prenant le parti le plus sage, celui d'essayer d'un arrangement à l'amiable avec le marquis de Saint-Chamond.

Par acte de procuration régulière, en date du 23 mars 1634, ils députèrent à cette fin François Truchet, prieur du couvent et commissaire provincial de l'ordre pour les provinces de Narbonne et de Bourgogne.

Il se rendit à Paris auprès de M. de Saint-Chamond, lui exprima, au nom de sa communauté, les plus vifs regrets de tout ce qui s'était passé, lui en fit les excuses convenables, le supplia d'user de clémence envers les religieux, « à l'imitation de Notre-Seigneur, » de se désister de toutes poursuites contre eux par-devant les supérieurs de l'Ordre et les Cours souveraines; le conjura de vouloir bien laisser à leur couvent les deux saintes Épines qui y restaient, et de leur en faire un véritable don; enfin, il l'exhorta à leur faire quelques aumônes pour les aider à reconstruire leur église et leur couvent qui tombaient en ruines.

Le marquis de Saint-Chamond se laissa toucher par de si humbles supplications et, après avoir rappelé de nouveau

est probablement ce qui a porté Grillet et d'autres auteurs (que nous avions suivi à la page 259) à dire que le marquis de Saint-Chamond avait emporté la moitié des trois saintes Épines (c'est-à-dire une et demie), tandis qu'en réalité il n'en avait emporté qu'une.

ses divers titres à la possession des saintes Épines, et le tort qu'avaient eu les religieux de lui opposer un outrageant refus et de l'offenser en sa propre personne, il déclara que, dès ce moment, il mettait toutes ces offenses aux pieds du crucifix, qu'il n'en voulait conserver aucun ressentiment, qu'il se désistait de toutes poursuites contre eux, et renonçait à toute revendication des saintes Épines gardées au couvent de Saint-Pierre auquel, en mémoire perpétuelle de la maison de Miolan, fondatrice de ce couvent, il en faisait un véritable don ; à condition, toutefois, qu'on ne devrait jamais les en retirer ni les aliéner. Il ajouta que, très désireux de restaurer et conserver ce que ses prédécesseurs avaient pieusement fondé ; de forcer, en quelque sorte, les religieux dont il connaissait d'ailleurs la parfaite régularité de vie, à prier pour lui et ses successeurs, et à continuer de travailler à la bonne édification du peuple, il les autorisait à couper, dans ses forêts, les bois nécessaires à la restauration de l'église et du couvent ; leur promettait de faire peindre, à ses dépens, pour leur maître-autel, un grand tableau représentant l'adoration des Mages avec les armes du donateur, et d'augmenter ses « charités et aumônes, » à mesure qu'ils travailleraient eux-mêmes aux réparations du couvent et à la bonne édification du peuple. Tout cela fut convenu, accepté et signé à Paris, le 9 juillet 1634, par le marquis de Saint-Chamond et le père Truchet, prieur et délégué du couvent de Saint-Pierre d'Albigny [207 *].

Les deux saintes Épines laissées en don aux religieux Augustins étaient renfermées dans un reliquaire en vermeil, déposé dans leur église en une armoire fermant à deux

[207 *] Voy. le n° 101 des *Pièces justificatives : Documents* E et L.

clés, dont l'une était entre les mains du prieur et l'autre, entre celles du châtelain.

Cette armoire, d'environ 1 mètre de hauteur à 60 centimètres de large, existe encore aujourd'hui intacte dans une pièce voûtée, qui sert maintenant de cave au sieur Delphis, dans la maison Bazin, et qui n'était que le sommet rectangulaire d'une basse nef de gauche.

C'est à la suite de cet accord, stipulant que les deux saintes Épines laissées au couvent des Augustins « n'en seraient jamais retirées, ni aliénées » et pour prévenir toute tentative d'enlèvement à l'avenir, que prit naissance, à Saint-Pierre d'Albigny, cette sorte de corporation, connue sous le nom de *Bazoche*, qui avait pour but de veiller à la garde et conservation des précieuses reliques.

Elle était composée des jeunes gens les plus recommandables de la ville. Le plus digne d'entre eux était élu chef et désigné sous le nom d'*Abbé de Bazoche*. Revêtus d'un costume qui rappelait celui des chevaliers du moyen âge, et armés d'une hallebarde, ils montaient la garde autour des saintes Épines, exposées de 6 heures du matin à 6 heures du soir, leur formaient un cortége d'honneur à la procession et, au retour, venaient, à la suite de leur chef, les vénérer pieusement après des saluts militaires. Ils ne les quittaient qu'après qu'elles avaient été remises en lieu sûr dans leur solide et très décente armoire. La fête se terminait, pour eux, par de joyeuses agapes, dont les religieux Augustins étaient heureux de faire les plus gros frais.

Les choses se passèrent ainsi jusqu'à la Révolution.

Vers la fin de l'année 1793, ordre fut adressé à la municipalité de Saint-Pierre, comme à chacune de celles du district de Chambéry, d'envoyer tous les meubles et vases d'or et d'argent des églises situées dans la commune, au

directoire du district, qui les transmettrait au conseil général du département, et celui-ci, à la Convention nationale.

Le conseil municipal de Saint-Pierre dût obéir. Mais, nous nous plaisons à le reconnaître, il prit, en l'absence du clergé, traqué et mis en fuite par la persécution, toutes les précautions possibles pour traiter avec le plus grand respect les saintes reliques, les préserver de toute profanation et les conserver intactes pour des temps meilleurs.

Le reliquaire en vermeil fut en effet expédié à Chambéry avec les autres vases précieux; mais, auparavant, le conseil municipal avait eu soin d'en extraire les saintes Épines, de les déposer sur du coton dans une boîte neuve en fer-blanc préparée à cette fin, de lier la boîte avec une « chevillière rouge », qui fut cachetée en trois endroits avec de la cire rouge, sur laquelle on apposa le sceau de François Armand, maire de Saint-Pierre.

La boîte, ainsi scellée, fut confiée par le conseil communal au citoyen Georges-Antoine Voisin, l'un de ses membres, qui, assisté d'un commissaire délégué du conseil, la transporta dans sa maison, la déposa dans une brèche ouverte à dessein dans un mur, et l'y fit murer de suite[298]. Elle y resta près de dix ans.

Après la tourmente révolutionnaire, des jours plus sereins commencèrent à luire sur la France; le culte catholique fut rétabli, et la Savoie fut pourvue d'un nouvel évêque, Mgr René de Moustier de Mérinville. Sous son épiscopat, le 14 mars 1803, la brèche renfermant le précieux dépôt fut rouverte, et la boîte en fut retirée par le même Georges-Antoine Voisin, devenu adjoint au maire de la commune, en présence de Pierre Sonnet, autre adjoint; de Jean-François Mollot, nouveau maire; de François Ar-

[298] *Pièces justificatives*, n° 101, F et G.

mand, ancien maire, et de Rd Pierre-Joseph Jolivet, ancien capucin, faisant alors fonction de curé de Saint-Pierre. Ils trouvèrent les sceaux intacts, transportèrent immédiatement la boîte dans l'église paroissiale et la déposèrent là où l'on conserve encore aujourd'hui les saintes reliques; c'est-à-dire dans une armoire taillée dans l'épaisseur du pilastre le plus rapproché du maître-autel, du côté de l'évangile; armoire fermant à deux clés, dont l'une fut remise entre les mains du maire, et l'autre, dans celles du curé.

Tous les témoins se déclarèrent prêts à attester que, grâce aux minutieuses précautions qui avaient été prises, les saintes Épines n'avaient été ni altérées, ni changées, ni profanées; et que c'étaient bien les mêmes qui étaient auparavant déposées dans l'église des Grands-Augustins, dans une armoire fermant aussi à deux clés, dont l'une était entre les mains du prieur, et l'autre, dans celles du châtelain.

Un procès-verbal de ce qui venait d'être fait et déclaré fut rédigé, séance tenante, par le notaire Geoffroi, secrétaire de la commune, signé par tous les témoins énoncés, et adressé à Mgr de Mérinville, évêque de Chambéry et Genève, que l'on suppliait d'abord de vouloir bien commettre le Rd curé Jolivet pour retirer les saintes Épines de leur boîte en fer-blanc, et les déposer dans un reliquaire neuf; ensuite de daigner lui accorder la permission de les exposer de nouveau à la vénération des fidèles qui, de temps immémorial, avaient toujours fait preuve de la plus tendre dévotion envers ces insignes reliques.

Le 19 mars de la même année, Mgr de Mérinville donna commission au curé Jolivet de recevoir, sous la foi du serment, la déposition des témoins susénoncés, pour constater l'identité de la boîte qu'on allait ouvrir; lui ordonna

d'adjoindre à ces témoins Rd Fleury, curé de Saint-Jean de la Porte, qui avait autrefois séjourné dix-huit ans dans le pays, pour constater l'identité des saintes Épines renfermées dans la boîte; de les déposer dans un reliquaire neuf et décent ; de l'attacher avec un ruban qui serait scellé de plusieurs sceaux, et de dresser, de tout, un procès-verbal qu'on enverrait à l'évêque pour qu'il pût se prononcer sur l'état des saintes reliques, et sur la permission qu'on lui demandait de les exposer de nouveau à la vénération des fidèles.

Rd Jolivet s'acquitta de sa commission le 24 mars. Il plaça les saintes Épines dans un reliquaire neuf en cuivre rouge, qu'il lia avec un ruban bleu, fixé en quatre endroits avec de la cire rouge, sur laquelle furent apposés le sceau de la mairie et celui de la judicature de paix. Le reliquaire nouveau fut ensuite déposé dans la même armoire, dont les clés furent remises entre les mêmes mains qu'auparavant; et procès-verbal du tout fut adressé à l'évêque diocésain qui, dès le lendemain 25 mars, accorda la permission d'exposer à l'avenir les précieuses reliques à la vénération des fidèles [209].

Enfin, le 13 août 1839, Mgr Martinet, archevêque de Chambéry, assisté du chanoine Vibert, son pro-vicaire général, et du chanoine Bigex, son secrétaire, ayant vénéré les deux saintes Épines, les retira de leur reliquaire en cuivre rouge, et les replaça dans un reliquaire neuf en argent, de forme ronde, préparé par les soins de M. Perrolaz, curé de Saint-Pierre. Il ferma ensuite le reliquaire d'argent avec deux fils de soie violette dûment scellés, et permit de continuer à exposer les reliques à la vénération empressée des fidèles [210].

[209] *Pièces justificatives*, n° 101, *Documents* F et G.
[210] *Pièces justificatives*, n° 101, *Document* H.

Plus tard, une des saintes Épines s'étant détachée de celui des deux chatons du croissant en vermeil sur lequel elle était fixée, et étant tombée dans l'intérieur du reliquaire, ce reliquaire fut apporté par M. Francoz, alors curé-archiprêtre de St-Pierre d'Albigny, à l'archevêché de Chambéry. Les sceaux y furent brisés, le reliquaire ouvert, la sainte Épine tombée fut solidement refixée, de nouveaux sceaux furent substitués aux anciens, et le tout, muni d'un authentique archiépiscopal en date du 20 octobre 1873, fut aussitôt reporté à Saint-Pierre d'Albigny, et remis en son lieu et place dans l'armoire prise sur l'épaisseur du pilastre

Mais, à côté de ce pilastre, on vient d'orner une chapelle d'un bel autel en marbre blanc, dont le tabernacle doit recevoir et conserver définitivement les saintes Épines qui continueront d'être exposées, comme par le passé, à la vénération empressée des fidèles, ce qui, nous l'avons déjà dit au chapitre v de cet ouvrage, a lieu surtout le dimanche de la Passion.

L'association dite de la *Bazoche* s'étant dissoute vers 1830, ses fonctions d'honneur auprès des saintes Épines furent dévolues au corps des pompiers de Saint-Pierre. Il nous semble voir encore, comme aux jours de notre enfance, les officiers de ce corps d'élite, s'avancer gravement, leur capitaine en tête, entre deux rangées de leurs hommes sous les armes, formant la haie au milieu de la nef, s'approcher du cancel du chœur, où le clergé paroissial présentait les précieuses reliques aux profonds hommages des fidèles, la saluer de l'épée avant de se prosterner pour la vénérer, puis faire place à la foule des paroissiens et des pèlerins étrangers, qui se succédaient sans interruption, pendant des heures entières, dans ce culte si pieux et si touchant des insignes sacrés de la Passion de notre divin Rédempteur !

Peut-être cette digression paraîtra-t-elle un peu longue! Mais nous avons pensé qu'il ne serait pas sans intérêt de rappeler ici les principales vicissitudes qu'ont éprouvées les trois saintes Épines apportées d'Orient par un seigneur de Miolan ; conservées, durant des siècles, dans la chapelle du château de ce nom; transportées au couvent Augustinien de Saint-Pierre, fondé par les de Miolan dont un héritier en réclama et obtint une au XVII[e] siècle, tandis que les deux autres furent successivement conservées chez les Augustins jusqu'en 1793; préservées de toute profanation et destruction par les soins pieux de la municipalité de Saint-Pierre durant la tourmente révolutionnaire ; retirées ensuite de leur cachette et, après les précautions minutieuses si sagement prises par l'Église pour constater leur identité et rendre à cet égard toute erreur impossible, exposées de nouveau, comme autrefois, à la pieuse vénération des fidèles de Saint-Pierre d'Albigny et des pays circonvoisins.

3° Le prieuré de Saint-Nicolas d'Arbin (*de Arbins, aliàs de Erbins, de Herbins, de Arbinis, de Albinis, de Albino* et *de Villa Albini)* avait sous sa dépendance : 1° L'église paroissiale de Saint-Véran d'Arbin, et 2° l'église ou chapelle de Notre-Dame de Montmélian.

Ces deux églises, qui avaient été longtemps unies l'une à l'autre, furent désunies en 1683; et dès lors chacune d'elles eut son curé. Pendant leur union, elles avaient eu pour curés: Viffred Bertrand, en 1356, *Ogerius*, en 1370...; Pierre Firmin, en 1399 et 1401 ; Jean Remy *Johannes Remigii*, en 1458 et 1470 et pour vicaires: Jean de la Motte, en 1417; Pierre Brigie, en 1495; Pierre Morat, en 1551; le chanoine Jean Chardet, en 1600; Claude Foget, en 1609; Pierre Motet, en 1673, et Pierre Rolin, en 1678. Après la désunion, on cite parmi leurs curés : Pierre Noret, en

1684; Hugues Noyerey, en 1690; le sieur Dijon ou Dijou, en 1696 et 1701; Daniel Sage, en 1702 et 1729, et François Dufrenier, en 1781 [211].

Parmi les prieurs d'Arbin, on cite Pierre Paissel, en 1202 et 1207; Amédé, en 1260; Guiffred Bertrand, en 1298; Pierre Guiot, en 1402; Etienne de Brolio déjà décédé, *quondam*, en 1495, après avoir fondé, dans l'église prieurale d'Arbin, la chapelle de Notre-Dame de Pitié.

En 1356, tout fut trouvé en bon état dans les églises d'Arbin et de Montmélian; sauf que, à Montmélian, le *Corpus Christi* était conservé dans un petit vase sans aucun linge ni suaire..., *in vasculo*, *sine panno aliquo vel sindone*. En 1399, le *Corpus Christi* était en bon état et dûment fermé sous clé à Arbin; mais il y avait plusieurs hosties... *sed plures sunt administrationes*. Cette dernière observation ferait supposer qu'il était d'usage, alors, de ne conserver qu'une hostie à la fois. A Montmélian, les vitres du chœur étaient brisées et il pleuvait partout dans l'église ou chapelle..., *ecclesia seu capella*.

En 1600, l'évêque visiteur, ayant constaté la manière indécente dont les saintes espèces et les saintes huiles étaient tenues, en fit de graves reproches, *increpavit*, au vicaire et, en sa personne, au curé absent; et il fit citer le vicaire devant l'official de Chambéry.

Il y avait 4 cloches à Arbin, en 1634. En 1667, le curé des deux églises unies, qui avait fixé sa résidence à Montmélian, déjà alors considérablement agrandi, n'y avait « de logement que par emprunt des Altariens; » et, en 1673, il députait un vicaire qui résidait à Arbin, « tant à cause de la clôture des portes que de l'éloignement. » La paroisse

[211] Visites pastorales desdites années.

d'Arbin faisait alors deux grandes processions annuelles au dehors de son enceinte ; l'une à Montmélian, l'autre à Notre-Dame de Myans. Il y avait, dans les églises d'Arbin et de Montmélian, un grand nombre de chapelles dont on peut voir les noms avec ceux de leurs fondateurs ou de leurs patrons aux Pouillés de 1497 et 1600 [212].

4° Le prieuré des Échelles, qui avait précédé la fondation de la Commanderie, avait sous sa dépendance l'église paroissiale de Notre-Dame de l'Annonciation des Échelles ; celle de Saint-Pierre de Genebroz et celle de Saint-Christophe avec celle de Saint-Jean de Couz, son annexe.

1° Le prieuré et ses dépendances furent cédés à la Commanderie fondée aux Échelles, au XIIIe siècle, par Béatrix de Savoie, comtesse de Provence. On cite parmi les prieurs de l'ancien prieuré X..., Chambaireu, en 1216 ; et parmi les précepteurs de la Commanderie : Pierre de Montbel, en 1347 ; Jean de Fayn, *de Fayno*, en 1353 ; Charles de Busca, en 1400 et 1424 ; Aymar de Seyssel, en 1449 ; Antoine d'Avanchié, en 1473 ; Humbert de Beauvois, en 1485 et 1493 ; Léonard de Lestic, en 1488 et 1492 ; Jean *de Cesso*, bien avant 1493 ; Aymar de Lescat ou de Léstat, en 1493 ; Jacques Delgon, en 1510 ; Addo François de Capris, en 1526 ; Barthélemy de Montferrat, en 1534 ; Jacques de Saint-André, en 1551 ; Jacques de Virieu ou Viry, *de Viriaco*, en 1582 et 1590 ; Claude Dandelot, en 1619 et 1632 ; Jean du Fay de Labastie, en 1673 ; François du Poyet, en 1667 et 1688 ; Georges de Sales, en 1632 ; Léonard de Chevrier de Saint-Maurice, en 1718 et 1727 ; et Étienne Marie de la Cueille ou de la Rueille, en 1786 et 1788.

Ont été curés des Échelles : Gabriel Mistral, en 1493 ;

[212] Collection de l'auteur pour les années 1202 à 1298, Pouillés et visites pastorales pour les autres années.

Oddo François Gay, en 1559; Claude Guillet, en 1670 et 1700; Rd Barlet, en 1703; Jean-Baptiste Janin, en 1718; Bertrand Bonne, en 1719 et 1729, et Louis Bret, en 1781 [213].

L'évêque de Grenoble étant arrivé aux Échelles le 24 mars 1340, officia pontificalement le lendemain, 25, jour de la fête patronale du lieu. En 1399, la custode, fermée sous clé, était tellement petite qu'on ne pouvait y conserver des hosties que par fragments; et il y avait beaucoup de particules dans le linge qui servait à envelopper le *Corpus Christi*. Il y avait plusieurs chapelles dans l'église; le curé célébrait deux fois par semaine à celle de sainte Catherine, fondée par les de Virieu ou de Viry, *de Viriaco*. Elle était dépourvue de livres et de calices; et les palles et corporaux étaint troués et si sordides qu'ils ressemblaient plutôt à des torchons qu'à des corporaux; aussi l'évêque les fit brûler séance tenante. Le procès-verbal de la visite faite à l'église le 11 août 1493 constate qu'il se commettait de grands abus à la porte de l'église et sur le cimetière, où, dit-il, les femmes tillent le chanvre, chantent des couplets gaillards qu'elles apprennent aux jeunes filles; où l'on conduit des animaux de race bovine, caprine, ovine et porcine; enfin, où l'on vend des baguettes en osier propres à faire des vans.

En 1684, l'église fut à demi-brûlée par l'incendie des maisons environnantes; seuls, le chœur et les chapelles n'avaient pas été consumés. Au moment de la visite, on travaillait à réparer les dégâts de l'incendie, et le général de la Grande-Chartreuse se chargea de faire fondre les cloches, en déduction de la côte des biens qu'il avait entre Deux-Guiers.

[213] Comptes rendus, ou visites pastorales, desdites années.

En 1667, sur les 1400 écus de revenus mentionnés à la page 274, la Commanderie payait à l'ordre de Malte les droits appelés *responsions*, qui s'élevaient à environ 500 livres par an [214].

2° Saint-Pierre de Genebroz *(Ecclesia Sancti Petri de Genebreto, de Genebroso et de Geneuroso)*. En 1340, il n'y avait pas d'image du patron dans l'église, et le *Corpus Christi* n'était pas sous clé. En 1399, l'évêque visiteur réconcilia le cimetière pollué par effusion de sang; le *Corpus Christi*, quoique bien tenu d'ailleurs, n'était pas encore sous clé. En 1729, il y avait, dans l'étendue de la paroisse, au haut du Rocher-du-Menuet, sur la partie inférieure duquel se trouvait bâtie la Commanderie, une chapelle de Sainte-Madeleine, « où le sieur Chavasse, ancien curé du lieu, avait fondé douze messes; et, ajoute le procès-verbal, « il y a encore à cette chapelle une dévotion populaire le dimanche qui suit la fête de Sainte-Madeleine. » (22 juillet.)

Les fruits de la cure étaient de 40 florins en 1493. Mais, en 1673, le curé trouvant insuffisante la part qui lui était assignée par le commandeur, l'évêque ordonna « qu'à l'avevenir le curé recevrait du commandeur la portion congrue portée par le règlement de Savoie. »

Pierre de Seyssel était curé de Saint-Pierre de Genebroz et avait Jean Cassand pour vicaire en 1493; Jacques Nicod y était vicaire en 1581; Michel Pillet, curé en 1619; Michel Chavasse y était curé de 1652 à 1684; Félix Savoyen, de 1688 à 1700; révérend Brunet, chanoine de la Sainte-Chapelle, en 1719. Le sieur Bollon ou Rollon, de 1720 à 1729, et Jean-Joseph-Marie Martel de Charmont, en 1781 [215].

3° L'église de Saint-Christophe *(Ecclesia Sancti Chris-*

[214] Visites pastorales desdites années.

[215] Visites pastorales desdites années.

tophori aliàs Xristophori de Scalis) était située entre Deux-Guiers, et par conséquent considérée par plusieurs comme appartenant au Dauphiné. En 1340, le saint patron n'était représenté qu'en peinture dans l'église. *Non est in ecclesia imago sancti nisi in pictura*; ces expressions dénotent assez qu'on regardait comme insuffisante une représentation du saint patron sous cette forme. Le *Corpus Christi* n'était ni sous clé, ni dans un endroit convenable. En 1399, le *Corpus Christi* était conservé sous clé, enveloppé d'un vieux linge de soie dans une custode ronde de laiton; mais il était brisé en plusieurs fragments et il y avait une grande quantité de particules au fond de la pyxide. Le linge servant d'enveloppe fut brûlé incontinent, ainsi que la palle de l'autel qui était vieille, malpropre et même trouée. Quoique fermant à clé, les fonts baptismaux étaient tenus d'une manière très inconvenante; au dedans d'une grande pierre se trouvait un mortier où l'eau n'était pas assez propre. Il y avait alors environ 100 feux dans la paroisse, qui n'en comptait plus que 80 en 1497 [216].

4° L'église de Saint-Jean de Couz resta longtemps annexée à celle de Saint-Christophe. Elle en fut désunie par Mgr Le Camus en 1673.

On lit dans le procès-verbal de la visite du 15 avril, que les habitants de Saint-Jean avaient déjà plusieurs fois demandé un curé à Mgr qui « avoit renvoyé de décréter à sa visite ». Dans cette visite, Mgr, « attendu l'éloignement de Saint-Jean à Saint-Christophe, église à laquelle il est uni; attendu que Saint-Jean est traité de paroisse dans la visite de 1494; attendu la rudesse de l'air et du pays et le nombre des habitants (46 familles); attendu qu'il y a, dans l'église,

[216] Visites pastorales desdites années.

fonts sacrés, cimetière, Saint-Sacrement, communauté séparée ; qu'on y fait les annonces, mariages, communions paschales, le tout de temps immémorial; qu'il est mort des personnes sans sacrements à cause de la distance; qu'une desdites paroisses est en Savoie, l'autre en Dauphiné, etc., etc. ; enfin, que ce sont deux églises paroissiales annexées, et que les églises paroissiales annexées ont été désunies par ordonnance de feu Mgr Scarron..., décrète : qu'il y aura à l'avenir un curé à Saint-Jean, auquel les décimants fourniront ce qui sera nécessaire pour son entretien, si mieux ils n'aiment renoncer à la dîme; que les habitants feront une maison au curé ; que le sieur Claude Bonne, ancien curé de Saint-Christophe, fera le service à l'avenir en qualité de curé, et recevra les droits appartenant à la paroisse », etc., etc...

Pendant leur union, les églises de Saint-Christophe et de Saint-Jean avaient eu pour curés : Louis Baisson, en 1493 et 94; Claude Michal, en 1551 ; Claude Bonne, de 1634 à 1673 ; et, depuis leur désunion, la paroisse de Saint-Jean a eu pour curés : le même Claude Bonne, de 1673 à 1676; Louis Ballivet, en 1677; Jacques Flambert, en 1684; Georges Picquet, de 1687 à 1715; Pierre Bertin, de Sainte-Reine, en 1715 et 1729; et Aimé Monmasson, en 1781.

Les habitants de la paroisse ayant plus d'une fois servi de guides aux hérétiques fugitifs, Monseigneur leur défendit de le faire à l'avenir... « Nous leur avons entr'autres représenté (dit le procès-verbal de la visite du 7 juin 1687) le malheur où plusieurs d'entr'eux s'engageoient et pour l'âme et pour le corps de conduire, comme on nous avoit dit qu'ils faisoient, les hérétiques Calvinistes de France qui sortoient du royaume contre les deffenses du Roy, pour se réfugier à Genève ou en Suisse. »

En 1729, les chartreux, anciens décimateurs, avaient abandonné la dîme au curé; mais « ils continuoient de nommer à la cure dont les revenus étaient alors, pour toute portion congrue, de 200 livres, y compris les 30 sols par feu adjugés par arrêt du Sénat en 1716[217]. »

5° Le prieuré de Saint-Maurice du Bourget *(de Burgeto, aliàs de Bourgeto)* avait sous sa dépendance les paroisses, unies, de Saint-Laurent du Bourget et de Saint-Vincent de Bordeaux. En 1340, le curé payait une procuration de 15 sous et demi à l'évêque visiteur; en 1399, le prieur était absent et faisait ses études à Paris..., *prior erat absens et erat Parisiis in studio.* En 1458, le *Corpus Christi* était conservé très convenablement dans un vase de cuivre, et suspendu sur l'autel à la manière d'une lampe..., *repositum in quodam vase cupreo bene honesto supra altare ad modum unius lampadis, et bene stat...* L'évêque ayant appris que certaines femmes, relevant de couches, différaient et même refusaient d'offrir, à la messe de leurs relevailles, les linges blancs qui avaient été placés sur les enfants le jour de leur baptême, et qu'elles les gardaient et les employaient à des usages profanes au grand détriment de leur âme, défendit à tout homme et à toute femme de quelque état, ordre ou condition qu'ils fussent, d'oser garder, sous quelque prétexte que ce fut, des linges oints par de si grands sacrements et dédiés à Dieu seul et à son Église, et leur ordonna, sous peine d'excommunication et de 25 francs d'amende, de les offrir à leur curé, suivant l'usage établi..., *item quia ad notitiam (episcopi) devenit quod nonnulle dicte parrochie mulieres surgentes de puerperio, dilattant et denegant vestem candidam que pueris in baptismo*

[217] Visites pastorales desdites années.

imponitur, in missa ipsis surgentibus de puerperio celebranda offerre, sed vestem predictam penes se custodiunt et in earumdem usum prophanum in earumdem animarum non modicum detrimentum. Dominus Episcopus ordinavit et ordinat quod nulla mulier seu homo..., cujuscumque status, gradus ordinis vel conditionis existat, presumat dictam vestem tantis pretiosis sacramentis unctam et soli Deo et ecclesie sue sancte dedicatam penes se directe vel indirecte seu quovis alio quesito colore custodire: sed eamdem vestem, ut moris est, sacerdoti earumdem offerant sub excommunicationis pena et 25 franchorum...

La pierre des fonts baptismaux était en bon état et tenait bien l'eau; mais elle était trop basse. L'évêque ordonna de l'élever en l'entourant de gradins en pierres de taille d'environ un demi-pied de hauteur chacun...., *lapis fontium baptismalium bene se habet et tenet aquam, ut asseritur; est tamen minus bassus. Episcopus ordinat quod fiant gradus lapidibus quadratis ac decentibus circumquaque quilibet gradus altitudinis dimidii pedis vel circa, ad exaltationem dictorum fontium.* Il ordonna, en outre, aux paroissiens de se pourvoir d'une porte doublée, et munie d'une bonne serrure, afin de conserver les fonts dans un plus grand état de propreté; ensuite de munir lesdits fonts d'une couverture de peau de cerf ou de biche, ornée d'une croix rouge et de franges convenables...., *item ordinavit quod parrochiani provideant de una porta duplicibus postibus constructa, ac bona sera clausa, ut fontes predicti magis mundi conserventur, et deinde eisdem fontibus provideant de una coperta de corio cervi vel cerve, cum cruce rubea ac frangiis necessariis.*

Dans sa visite au Bourget du 15 octobre 1470, l'évêque ordonna aux habitants de faire célébrer, à l'avenir, la

messe paroissiale à l'autel de paroisse, placé sur la tribune près du chœur, de faire bien orner cet autel et d'y conserver désormais le *Corpus Domini*. En 1493, l'évêque visiteur soupa avec sa suite à l'*Hôtel de la Croix-Blanche.... Cenavit cum sua comitiva ad hospicium Crucis Albe.* Il ordonna de reconstruire, aux frais du curé, la maison curiale qui menaçait ruine; il ordonna de paver l'église en briques ou en planches," *paviatur cum carronibus seu postibus*, et d'en maintenir la nef bien couverte, sous peine d'excommunication et de 10 francs d'amende.

Il y avait 4 cloches au Bourget, en 1634. En 1729, la sacristie était derrière le maître-autel, et au-dessus d'elle, il y en avait une autre grande où l'on montait par un escalier, et dans laquelle « étoient vraisemblement, autrefois, les archives du prieuré [218]. »

Nous avons noté, parmi les prieurs du Bourget, Gotafred, en 1202; Girard de Puy Molan, *de Podio Molano*, en 1356; Édouard, fils de Philippe de Savoie, en 1370; Odon de Luyrieu, en 1470 et 1493; un autre Odon de Luyrieu, en 1527; Eynard de Villette, en 1534; Bertrand de la Balme, en 1547 et 1551; Jean de La Place, en 1558; Charles de Beaumont, en 1561; Alexandre Masotti ou Musoth, en 1572. Parmi les recteurs des PP. Jésuites de Chambéry, qui accueillirent l'évêque visiteur au Bourget après l'union du prieuré à leur collége, on cite le P. Platière, en 1673; le P. Faton, en 1698 et 1700, et le P. Georges, en 1729 [219].

2° L'église de Saint-Vincent de Bordeaux ou de Bourdeaux, *(de Bordellis, aliàs, de Bordels)*, étant unie à celle du Bourget, le même curé devait y faire ou faire faire les offices

[218] Visites des années mentionnées.

[219] Diverses chartes et visites pastorales du Bourget.

divins, les dimanches et fêtes. En 1399, les paroissiens de Bordeaux se plaignirent à l'évêque visiteur de ce que les empiètements commis autour de l'église empêchaient de faire librement les processions ; de ce que le curé ne chantait pas une grande messe les jours de dimanches et de grandes fêtes, et de ce qu'il ne faisait pas sonner les vêpres et complies les jours de vigiles et de certaines fêtes, comme c'était l'usage...., *parrochiani conqueruntur quia non celebrat curatus festis preceptis et diebus dominicis, et festis magnis seu duplicibus cum nota, licet fuerit consuetum; item non facit curatus pulsari completorium et vesperos in vigiliis et festis consuetis.*

On cite parmi les curés des églises unies du Bourget et de Bordeaux : François Bertin, en 1356 ; Jacques de Fontaine, en 1430 ; Guillaume Morin, en 1551 ; Georges Longue, en 1609 ; Sylvestre Soignet, en 1673 ; Antoine Guinchet, en 1684-87 ; R[d] Bédat, en 1690-98 ; R[d] Meunier, en 1727 ; Philippe Didier, en 1729, et Antoine Montgelaz, en 1781.

En 1673, le curé Sylvestre Soignet faisait le service avec les 3 prêtres amovibles : Jacques Soignet, Antoine Bornet, de Genève, et Jean Drivet, de Grenoble. Les revenus de chacun d'eux s'élevaient à 30 florins de fondation, 13 tonneaux de vin et 12 veissels de froment. Le curé avait, en outre, une vigne à lui seul. Les fruits de la cure du Bourget étaient de 76 florins en 1497. Le 17 novembre 1696, M[gr] Le Camus se rendit au Bourget avec R[d] Philippé, official du décanat, et le sieur Chavrier, curé de Saint-Ombre, pour régler la mission que devaient y donner les PP. Capucins, avant le 2[e] dimanche de l'Avent [220].

[220] Visites pastorales des années énoncées.

6° Le prieuré de Voglans, qui devait devenir une simple cure au XIVe siècle, n'avait sous sa dépendance que l'église du lieu.

En 1340, il n'y avait pas d'image du saint à l'église, et les fonts baptismaux ne fermaient pas à clé. Le curé lisait mal et n'avait pas de clerc en surplis..., *in ecclesia non est imago sancti, fontes non sunt sub clavi ; male legit curatus, non habet clericum cum superplicio.* En 1356, le curé, qui faisait des courses lointaines, était absent. Aussi le visiteur trouva beaucoup de choses à reprendre : la lampe était sans feu ; le *Corpus Domini* était conservé irrévérencieusement dans une custode de bois, dans laquelle on trouva un ver et de nombreuses particules ; la custode était placée dans une armoire, dans laquelle le curé tenait son blé, et qui ne fermait pas à clé, quoique pourvue d'une serrure. Il n'y avait pas dans l'église d'autre livre qu'un missel, et encore ne renfermait-il que les évangiles ? il n'y avait pas non plus de saintes huiles à la cure. Les fonts baptismaux étaient tenus d'une manière immonde et, bien qu'ils fussent fermés avec une mauvaise clé, on trouva tout autour, à l'intérieur, des limaces et des araignées..., *reperte fuerunt ab infra circumcirca lymacie et yranee.* Les fenêtres du chœur étaient sans vitres, la nef et le chœur étaient mal couverts et la cure, qu'on refaisait, était de peu de valeur. Les paroissiens se plaignirent du curé qui, ne gardant pas la résidence, avait laissé mourir 2 paroissiens sans sacrements, forçait les parents à porter baptiser les enfants dans d'autres paroisses, ne faisait pas sonner les complies, ne notifiait pas aux habitants les lettres de l'official, et refusait de dire la messe pour les femmes qui relevaient de couches. En 1667, l'évêque « défend que personne soit enterré dans l'église sans donner, auparavant, 2 ducatons au proffit d'icelle. »

Nous avons noté parmi les curés de Voglans : Robert Cassin, entre 1418 et 1423 ; Guillaume Morand, en 1458 ; Jean Giliod, en 1494 ; Jean Morel, en 1609 ; André Montichon, en 1673 ; Eynard du Faug (ou peut-être du Four), en 1678, 1684 et 1687 ; le sieur Battardin, en 1697 et 1729, et Nicolas Ducret, en 1781. André Chatelain y était vicaire, en 1551 [221].

7° Le prieuré de Saint-Pol ou Saint-Hippolyte-sur-Aix avait sous sa dépendance les deux églises paroissiales de Saint-Pol et de Saint-Sigismond ou Saint-Simond. La deuxième était annexée à la première. Elles avaient Louis Vinsonet pour curé, en 1494 ; et pour vicaires, Guillaume Roguet, en 1551, et Antoine Thomas, habitué d'Aix, en 1654. Après l'union de ces 2 églises au prieuré-chapitre d'Aix, elles furent ordinairement desservies par un des chanoines d'Aix, dont la commission durait environ 3 ans. Parmi ces chanoines desservants, on compte Jacques Buisson, en 1673 ; Jean Perrau, en 1678 ; Jean-Louis Jeoire, en 1687 ; R[d] Bavou, en 1690 et 1694 ; R[d] Magnin en 1697 ; R[d] Dixmier, en 1729 [222].

8° Le prieuré de Saint-Jean-Baptiste de la Motte n'avait que l'église du lieu sous sa dépendance. En 1340, on n'y trouva qu'un seul défaut, l'absence de l'image du saint ; et, en 1356, on n'en trouva pas un seul : *Prioratus per omnia inventus fuit bene ordinatus*. En 1399, le *Corpus Christi* était bien tenu, sauf qu'il y avait, au fond de la pixide, de petites parcelles qui n'étaient enveloppées d'aucun linge..., *Corpus Christi bene stat ; tamen in fondo cassie miscicule Corporis Christi sine aliquali involutione*. Cette observation, déjà présentée ailleurs, ferait supposer qu'il était de

[221] Comptes-rendus de 1418 et 1423 ; visites des autres années.
[222] Visites des années susdites.

règle, alors, que les saintes espèces fussent enveloppées directement d'une étoffe dans la custode qui les renfermait. Il y avait à l'église 1 custode et 3 calices d'argent; le curé, homme de peu de sens, *juvenis sensu*, en avait mis un en gage. On lui enjoignit de le rendre dans la huitaine, sous peine d'excommunication. L'église et le clocher tombaient de vétusté; un prix-fait était donné pour les reconstruire. Aussi, on lit dans le procès-verbal de visite du 22 mars 1458, que le chœur, la nef et le clocher étaient reconstruits à neuf...., *crota ecclesie de novo et honorifice constructa..., navis ecclesie est de novo constructa et bene et honorifice edificata..., campanile est honorifice de novo ad laudem Dei et Ecclesie predicte constructum.*

En 1493, la cure à son tour menaçait ruine. Mais, en 1673, prieuré, cure et vicairie, tout fut trouvé en bon état.

En 1600, les ornements et vases sacrés étaient en quantité suffisante et bien tenus. Mais on lit dans le procès-verbal de la visite, du 18 mai 1687 : « Le chapitre de Bellay s'acquitte mal des ornements; car il n'y envoye que les restes de leur église de Bellay qui sont tous frippés. »

Le 16 novembre 1696, le cardinal Le Camus « se transporta de Grenoble à la Motte pour voir, par lui-même, où en était la mission des PP. Capucins qu'il y avait envoyés. Le 17, il régla, avec le Père provincial des Capucins, la manière et le nombre d'ouvriers dont on ferait la mission à Chambéry, depuis le 1er dimanche de l'Avent aux Rois; et au Bourget et à Saint-Alban pendant les 2 semaines qui précèdent les Advents. »

En 1673, il y avait au Trembley une chapelle sans fondation, dédiée à Saint-Christophe. Comme les habitants du Trembley perdaient souvent la messe à cause de leur éloignement de l'église paroissiale, ils offrirent à l'évêque visi-

teur de donner 100 florins par an pour avoir la messe chez eux les fêtes et dimanches.

Les fruits de la cure, *fructus cure*, étaient de 140 florins, en 1497; et ceux de la vicairie perpétuelle, de 25 florins. En 1673, les revenus de la cure s'élevaient à 150 florins en argent, 22 veissels de froment, 12 d'avoine, 3 de seigle et 4 sommées de vin; elle avait, en outre, 12 *fosserées* de vigne et 10 sétérées de pré. Les revenus de la vicairie ne valaient que 50 florins en argent; 12 veissels de blé et 2 tonneaux de vin.

Les curés de la Motte étaient ordinairement choisis parmi les chanoines de Belley. On compte parmi eux : Guillaume Damaisin, en 1414; André Robert, en 1423; Guillaume Arete ou Arestel, en 1458 et 1470; Augustin Chivrier, en 1493; Pierre Trulliet, en 1551; Antoine Sallagin, en 1600; Louis Sens, en 1609; Pierre Dupaquier, en 1637; Laurent d'Avril, de 1673 à 1712; R[d] Beatrix, de 1712 à 1729; Pierre Ruet, en 1741, Jean-François Perret, chanoine de Belley et archiprêtre, en 1781. Les curés étaient ordinairement remplacés par des vicaires qui, de droit, auraient dû être perpétuels ou inamovibles, mais qui, en fait, n'étaient souvent qu'amovibles. Au nombre de ces vicaires, on compte: Jean Colonel, en 1493: Guillaume Borsier, en 1551; Guigues Belluart, en 1600; François Thevenet, en 1609; Aymar Faug, en 1673; Anthelme Vellet, en 1679 et 1690; le R[d] Chiron, en 1698; le R[d] Bouvier, en 1700; et Philibert Gardien, en 1781.

L'évêque de Belley confiait parfois au curé de la Motte les fonctions d'official forain, pour la partie de son diocèse située en Savoie. En 1741, par provisions du 24 septembre, il confia ces fonctions au curé Pierre Ruet, à qui M[gr] de Caulet, évê-

que de Grenoble, permit de les exercer par lettres du 12 octobre suivant [223].

9° Le prieuré de Fréterive n'avait que la cure du lieu sous sa dépendance. On cite parmi ses prieurs curés : Jean Paquet, en 1370; Pierre Lachon, avec Pierre Buciac pour vicaire, en 1423; Jean Exceltier, en 1458; Henry *de Poldo*, avec Jacques Sordet pour vicaire, en 1493; ...X... avec Christophore d'Oncieu, *Christophorus de Unciaco*, pour vicaire, en 1551; François Pavy, en 1609; Jacques Phiallet, en 1673; Claude Martin, en 1678; Claude Gallet, en 1684; Jacques Flambert, en 1685 et 1700; François Gaillardon, en 1729; et Jean-Gabriel Péronnet, en 1781.

Vers 1600 environ, une information fut faite contre le sieur Jacquemet, vicaire de Fréterive, accusé d'avoir donné du poison à son curé dans de l'avoine gruée [224].

10° Le prieuré de Saint-Maurice de Montailleur n'avait non plus que l'église du lieu sous sa dépendance.

Le prieur du lieu devait recevoir le visiteur ; et le curé, fournir la procuration. Mais, en 1356, le prieur avait fait fermer les portes du prieuré par ses gens, afin d'empêcher le visiteur épiscopal, Jean de Vaulnavey, d'entrer avec sa suite. Le visiteur ayant fait la procession et les autres cérémonies d'usage, se rendit à la porte du prieuré où il publia sa monition à haute et intelligible voix; ordonna qu'il fût dressé de tout un procès-verbal et protesta de son droit de procuration en présence des témoins Guillaume Textor, du diocèse de Périgueux; Guillaume Vernes, de celui de Maurienne, et Jean Bonier, de celui de Grenoble. En 1399,

[223] Voir les comptes-rendus pour 1423 ; le registre des provisions pour 1741, et les visites pastorales pour toutes les autres années.

[224] Inventaire du Décanat pour l'année 1600 ; visites pastorales pour les autres années.

le prieur était tellement malade qu'il y avait pour lui plus de chances de mourir que de guérir, aussi, l'évêque fut reçu par le curé et les moines du lieu..., *et, quia prior dicti loci infirmabatur, et sperabatur magis de ejus morte quam de vita, fuit Dominus receptus per curatum et monachos dicti loci.* En 1458, les femmes de la paroisse avaient l'habitude d'entrer dans le chœur, et les hommes, celle de se tenir dans la nef; ce que Mgr défendit sous peine d'excommunication et de 10 francs d'amende.

Michel Bajat était curé de Montailleur en 1458; Eynard de Morin en était prieur et Guillaume Ferrot, curé en 1494; Jacques Crepot, vicaire en 1551; Balthazard de Vergié en était prieur commendataire; Bernard Composte, curé, et Antoine Palluel, vicaire en 1609; Mre Claude Pie du Noyer en était prieur et Anselme Chamoin, curé en 1667; la même année, noble de Veigié de Lespigny était recteur de la chapelle de Saint-Loup, qui était à la présentation du prieur, et où l'on devait dire 3 messes par an. Nicolas Passerat fut prieur de Montailleur, de 1673 à 1700; en 1673, Claude Morel y était vicaire, et Anthelme Cochet y tenait lieu de religieux; en 1687 et 1690, Jean Vallin y était curé et Valentin Vibert, vicaire; en 1700, le curé était Jean Chevron; enfin, en 1781, Charles-Joseph Zénon en était prieur et Paul-Antoine de la Biche, vicaire perpétuel [225].

11° Pour n'omettre aucune des églises du décanat, il nous resterait à dire quelques mots sur celles de Sainte-Marie d'Alloix, de Sainte-Marie du Mont, qui faisaient anciennement partie du décanat de Saint-André-de-Savoie,

[225] Visites pastorales des années énoncées.

quoique située dans le voisinage du Touvet en Dauphiné, et aussi de l'église de Montagnole :

1° L'église de Sainte-Marie-du-Mont, dite aussi *Sainte-Marie épiscopale*, parce qu'elle était du patronage et de la libre collation de l'évêque de Grenoble, fut considérée tantôt comme appartenant au décanat de Savoie, tantôt comme faisant partie de l'archiprêtré du Viennois [226]. Les fruits de la cure valaient 20 florins, en 1497. Le curé payait à l'évêché des redevances en argent, miel et cire. L'évêque percevait, en outre, les dîmes dans la paroisse, qui comprenait alors 28 feux [227].

2° L'église de Sainte-Marie d'Alloix, appelée aussi Notre-Dame de Mercuze (*ecclesia Beate Marie de Malcusa, aliàs, de Malclusa)*, dépendait du prieuré de Corenc, de l'ordre des chanoines réguliers de saint Augustin, prieuré relevant lui-même du prieuré chapitre de Saint-Martin-de-Miséré. Les fruits de la cure s'élevaient à 40 florins, en 1497, et la paroisse comprenait 22 feux [228].

Enfin, il resterait l'église de Montagnole dont nous n'avons rien dit encore, quoiqu'elle ait occupé une place à part dans le décanat de Saint-André. Mais nous nous réservons d'en parler, lorsque, dans un chapitre du volume suivant, nous devrons rappeler la fondation, au xive siècle, d'un grand archiprêtre de Savoie, à qui cette église devait être assignée comme dotation.

[226] Voir au chap. 1er, p. 10, la note 12.
[227] Pouillé de 1497.
[228] Pouillé de 1497.

TABLE DES CHAPITRES

CHAPITRE Ier.

CHAPITRE II. — *Antiquité de Saint-André, de son Décanat.*

CHAPITRE III.

CHAPITRE V. — *Prieurés du Décanat, fondés avant l'épiscopat de saint Hugues.*

CHAPITRE XI. — *Dévotion à Notre-Dame de Myans. — Son origine. — Ses progrès.*

CHAPITRE XIV.

Pages.

ERRATAS

Pages 7, 12, 24, 25, 26, 67, 77, 188, 191, au lieu de : Miolans, lisez : Miolan.

Page 15, ligne 26, au lieu de : congrégation de Hollande, lisez : province de Saint-Bonaventure.

Page 15, ligne 30, après Chambéry, ajoutez : congrégation de Hollande.

Page 23, note 34, au lieu de : note 28 du chapitre IV, lisez : note 30 ; — notes 126, 127, 128, 129, 130, lisez : 226, 227, 228, 229, 230.

Page 57, avant la 1re ligne, ajoutez le chiffre II, omis.

Pages 74, 75 et 108, lignes 1 et 22, au lieu de : Airald, lisez : Ayrald.

Page 78, au lieu de : abymes, lisez : abîmes.

Page 99, lignes 6 et 10, au lieu de : 40 sous, lisez 60 sous.

Page 107, note 15, au lieu de : chapitre XVII, lisez : chapitre XVIII.

Page 107, confronter la note 16 de ce chapitre avec la note 88 du chapitre XIV, page 668.

Page 113, ligne 11, au lieu de : sanit, lisez : saint ; — ligne 16, au lieu de : chapitre XVII, lisez : chapitre XVIII.

Page 115, ligne 16, après le mot Cruet, ajoutez : 80 feux en 1399 ; — ligne 19, au lieu de : 400 en 1684, lisez : 450 en 1684 et 1687 ; — ligne 20, après le mot Puygros, ajoutez : 40 feux en 1399.

Page 132, note 37, après 220 florins, ajoutez : et ceux du curé, à 12 florins, outre les fruits, etc.

Page 137, ligne 2, au lieu de : Lovette et *de Lovette*, lisez : Lorette et *de Lorette*, voy. chapitre XIV, page 698, lignes 16 et 17.

Page 143, note 72, au lieu de : chapitre XIV, lisez : chapitre XV.

Page 165, ligne 12, au lieu de : septième général de l'Ordre, lisez : septième prieur de Chartreuse et premier général de l'Ordre.

Page 175, ligne 12, au lieu de : XVIIIe, lisez : XVIIe siècle.

Page 191, ligne 18, au lieu de : Montmeillan, lisez : Montmélian.

Page 199, ligne 6, au lieu de : VII, lisez : VIII.

Page 200, ligne 3, au lieu de : Grenier, lisez : Granier.

Page 204, ligne 23, au lieu de : de la visite pastorale, lisez : de visite pastorale.

Page 216, ligne 25, au lieu de : Javel, lisez : Favel.

Page 216, ligne 26, au lieu de . *Javelli*, lisez : *Favelli*.

Page 239, note 96, au lieu de : chapitre XX, lisez : XXI.

Page 247, dernière ligne, au lieu de : Beauges, lisez : Bauges.

Page 258, ligne 7, au lieu de : Amédée, lisez : Amédé.

Page 259, ligne 19, au lieu de : une et demie au marquis de Saint-Chamont, lisez : une au marquis de Saint-Chamond.

Page 267, ligne 26, au lieu de : jour, lisez jours.

Page 276, note 184, au lieu de : note du chapitre Ier, lisez : note 48 du chapitre Ier.

Page 285, lignes 16 et 17, au lieu de : la curé, lisez : le curé.

Page 338, ligne 24, au lieu de : eus, lisez : eue.

Page 411, note 62, au lieu de : chapitre XV, lisez : chapitre XVI, n° 4.

Page 428, avant la première ligne, intercaler le numéro III.

Page 447, au lieu du n° de la page 474, lisez : 447.

Page 452, après la ligne 15, intercaler le n° V.

Page 463, ligne 19, après Bonivard, supprimez la virgule.

Page 464, ligne 4, après Mont-Granier, supprimez la virgule.

Page 465, fin, au lieu de note 88, 89, lisez : 38, 39.

Page 523, ligne 20, au lieu de : Thuille, lisez : Thuile.

Page 537, ligne 21, au lieu de : chapitre XVII, lisez : chapitre XVIII.

Page 627, ligne 15, au lieu de : 1811, lisez : 1812.

Page 627, ligne 16, au lieu de : Rome, lisez : Savone.

Page 652, ligne 18, au lieu de : *direvit*, lisez : *direxit*.

Page 659, note 71, au lieu de : assurée, lisez : assuré.

Page 709, ligne 4, au lieu de : *parter*, lisez : *partes*.

Page 715, ligne 11, au lieu de : curiales, lisez : rurales.

Page 731, ligne 10, au lieu de : Augustiniens, lisez : des Augustins.



2868. — Chambéry, imprimerie Chatelain, 24, rue du Verney.



